This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

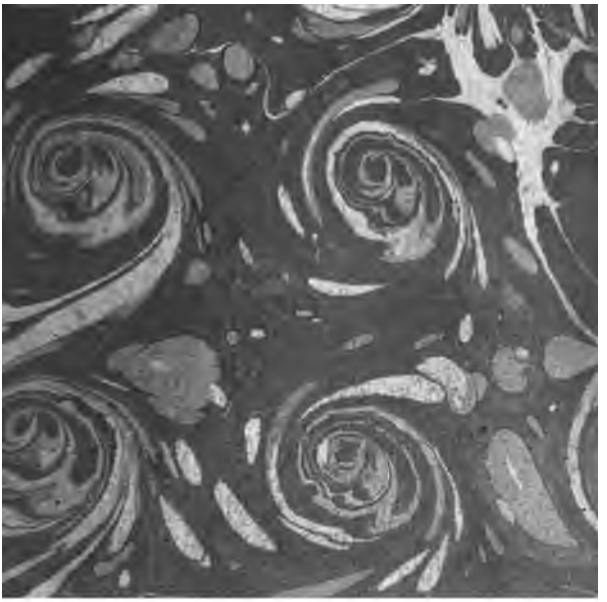

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

CONTENANT

Les évenemens conſidérables de chaque ſiécle

AVEC DES REFLEXIONS

TOME HUITIEME,

Qui renferme les douze premiers Articles du ſeiziéme ſiecle.

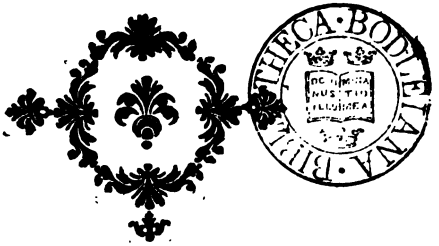

A COLOGNE.

Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LII.

110. k. 205.

HISTOIRE

AVIS.

NOus avons été obligés de diviſer en deux parties les *Réflexions* ſur le ſeiziéme ſiécle, & d'en mettre la premiere à la fin de ce huitiéme tome; parce qu'en les plaçant toutes dans un dernier article, qui étoit leur place naturelle, le neuviéme volume auroit été d'une groſſeur énorme.

C'eſt pour éviter le même inconvénient, que nous n'avons mis dans les Tables des Matieres, que ce qui paroiſſoit abſolument néceſſaire. Si malgré toutes ces précautions, ces deux nouveaux tomes ſe trouvent encore trop chargés, c'eſt que le ſeiziéme ſiécle fournit une très-grande abondance de matieres intereſſantes; & que nous avons fort deſiré de ne pas trop multiplier les volumes.

Nous prions les Lecteurs de ne pas négliger d'avoir recours aux *Corrections* qui ſont à la fin de chacun de ces deux tomes. L'empreſſement que nous avions de ſervir le Public, a

occaſionné des fautes, qui ont rendu ces Corrections néceſſaires.

Fautes à corriger.

Page 1. *lig.* 3. 1505. *liſez* 1503.
P. 702 *l.* 3 *corrigez la même faute.*
P. 704 *l.* 21 l'Egliſe, *liſez* Elle.
P. 705 *l.* 2 fut cauſe, *liſez* ſe rendit coupable devant Dieu des.

TABLE

TABLE

Des Articles

Du huitiéme Volume.

SEIZIEME SIÉCLE.

Table Chronologique pour le ſeiziéme ſiécle.

ART. I. ETAT *des Egliſes d'Italie, de France & d'Allemagne au commencement du ſeiziéme ſiécle.* pag. 1.

ART. II. *Entrepriſes du Pape contre la France. Cinquiéme Concile de Latran. Fin du Pontificat de Jule* II. *Commencement de celui de Léon* X. *Fin du Régne de Louis* XII. *Commencement de celui de François* I. 43.

ART. III. *Concordat entre le Pape Léon* X *& François* I *Roi de France.* 71.

ART. IV. *Héréſie de Luther.* 106.

ART. V. *Progrès du Luthéraniſme.* 177.

ART. VI. *Héréſies de Zuingle & de Calvin.* 256.

ART. VII. *Concile de Trente depuis ſes paratifs juſqu'à ſa tranſlation à logne.*

ART. VIII. *Tranſlation du Concile de Tr à Bologne. Guerres des Prote contre l'Empereur. Démarche ce Prince pour rétablir le Conc Trente. Publication de l'Inte*

ART. IX. *Nouvelle Convocation du Co de Trente. Ce qui s'y paſſe ju ſa ſeconde ſuſpenſion.*

ART. X. *Progrès des prétendus Réfor Leurs mouvemens en France. C que de Poiſſi.*

ART. XI. *Troiſiéme convocation du Co de Trente. Ce qui s'y paſſe pendant année.*

ART. XII. *Dernieres ſeſſions du Concil Trente. Sa fin. Son autorité.*

TABLE CHRONOLOGIQUE

Pour le ſeizieme ſiécle.

An de J. C.

1501. CLôture du Jubilé ſéculaire à Rome.

Progrès des François en Italie.

1502. Guerre entre la France & l'Eſpagne.

Le Pape Alexandre VI excite des troubles dans la Toſcane.

Les François ſe rendent maîtres de preſque tout le Royaume de Naples.

Le Pape & ſon fils le Duc de Valentinois ſe livrent aux plus grands excès.

Americ Veſpuce fait la découverte de l'Amerique.

Ximenès Archevêque de Tolede travaille à une Polyglotte.

La Faculté de Théologie de Paris condamne les imprécations que les Chanoines de Cambrai irrités contre leur Evêque, faiſoient prononcer contre lui dans l'égliſe. La même Faculté décide qu'on ne doit point avoir égard à l'excommunication prononcée par le Pape contre ceux qui refuſoient de payer une décime qu'il avoit impoſée ſans le conſentement du Roi.

Le Pape approuve l'Ordre des Annonciades.

1503. Les François perdent une grande

partie de ce qu'ils avoient conquis en Italie.

Mort funeſte du Pape Alexandre VI.

Election de Pie III. Il ſe déclare contre la France. Mort de ce Pape.

Jules II ſe fait élire à force d'intrigues.

Le Pape fait arrêter le Duc de Valentinois qui lui cede la Romagne.

Bulle du Pape qui permet au Roi d'Angleterre Henri VII de marier ſon ſecond fils avec la veuve du premier, pour engager ce Prince à ſe déclarer contre la France. Cette diſpenſe excite de grandes plaintes.

1504. Les François abandonnent l'Italie, & la plûpart périſſent en retournant en France.

Mort d'Iſabelle Reine de Caſtille.

Le Roi d'Angleterre veut faire canoniſer Henri VI, & ne peut l'obtenir.

Le Roi de Portugal travaille à étendre la Foi.

1505. Le Pape ſe ligue avec l'Empereur & le Roi de France contre les Vénitiens. Ceux-ci s'accommodent avec le Pape. Philippe Archiduc d'Autriche ſe met en poſſeſſion de la Caſtille.

1506. On commence à Rome l'édifice de l'égliſe de Saint Pierre.

Le Pape confirme l'Ordre des Minimes.

Mort du fameux Chriſtophe Colomb.

On maſſacre beaucoup de Juifs à Liſbonne.

Révolte des Génois contre la France. Le Roi Louis XII punit les séditieux.

Mort de Philippe Roi de Castille. Charles son fils lui succéde.

1507. Ximenès Archevêque de Tolede est fait Cardinal.

Mort de Saint François de Paul.

1508. Le Pape fait contre les Vénitiens une ligue connue sous le nom de ligue de Cambrai, & qui eut de grandes suites.

Les Portugais font des conquêtes en Afrique. Le Soudan d'Egypte a ensuite sur eux de grands avantages.

1509. Bulle terrible du Pape contre les Vénitiens, qui en appellent au futur Concile. Le Pape donne une nouvelle Bulle contre cet Appel.

Louis XII ligué avec le Pape a de grands avantages sur les Vénitiens.

L'Empereur Maximilien qui étoit dans la même ligue va en Italie.

Le Pape se laisse fléchir par les Vénitiens & leur fait la Loi.

Différend entre l'Empereur & le Roi d'Arragon touchant la Castille. Le Roi de France arbitre de ce différend.

Le Cardinal Ximenès fait la conquête d'Oran.

Mort du Roi d'Angleterre Henri VII. Son fils Henri VIII lui succéde.

1510. Bulle du Pape contre les duels.

Le Pape qui avoit de grandes obligations à Louis XII, travaille à soulever toutes les Puissances contre ce

Prince qui prend des mesures avec l'Empereur contre le Pape.

Mort du Cardinal d'Amboise.

Assemblée du Clergé de France à Tours. On y examine des articles importans au sujet du Pape.

L'Empereur fait dresser les griefs de la Nation Germanique contre la Cour de Rome.

Censure de Jule II contre la France.

Le Chevalier Bayard entreprend d'enlever ce Pape.

Les Portugais se rendent maîtres de Goa.

Révolte à Naples au sujet de l'Inquisition.

1511. Le Pape Jules II fait en personne le siége de la Mirandole & prend cette ville.

Le Cardinal de Pavie assassiné par le Duc d'Urbin.

Convocation d'un Concile à Pise contre le Pape, qui en convoque un autre à Rome. Le Pape excommunie les Cardinaux qui présidoient au Concile de Pise. Ceux-ci appellent de la Sentence.

Le Pape forme une ligue contre la France.

Le Concile de Pise est transféré à Milan.

1512. Le Pape souffle le feu de la guerre entre les Princes Chrétiens.

Le Concile de Pise qui se continuoit à Milan suspend le Pape. Le Roi de de France fait publier la Sentence. Le Pape met le Royaume en interdit. On

proteſte contre cet interdit.

Jules II tient le Concile de Latran. Il fait la guerre aux Florentins, ſe ligue avec l'Empereur, & continue ſon Concile de Latran.

Ferdinand Roi d'Eſpagne uſurpe le Royaume de Navarre.

Mort de Bajazet II Empereur des Turcs. Découverte de la Floride.

1513. Mort de Jules II. Election de Léon X. Il continue le Concile de Latran. Il ſe déclare contre la France.

Louis XII envoye ſes Ambaſſadeurs au Concile de Latran.

Guerre entre l'Ecoſſe & l'Angleterre.

1514. Selim Empereur des Turcs fait trembler l'Italie.

Le Pape travaille à faire une ligue contre lui.

Il canoniſe S. Bruno ſans aucunes procédures ni formalités.

Mort de Louis XII Roi de France. François I lui ſuccéde.

Naiſſance de Dom Barthelemi des Martyrs.

On continue les Seſſions du Concile de Latran.

1515. François I va en Italie où il fait de grandes conquêtes. Naiſſance de Sainte Therèſe.

1516. Le Pape Léon X a une entrevue avec François I, & lui demande l'abolition de la Pragmatique Sanction. Peu après on dreſſe le fameux Concordat.

Mort de Ferdinand Roi de Caſtille.

Le Cardinal Ximenès Régent du Royaume.

Barbe-Rouſſe fait une irruption en Afrique.

Le Roi de Portugal envoye des Miſſionnaires dans le Royaume de Congo.

1517. Fin du cinquiéme Concile de Latran.

Le Pape découvre une conjuration contre lui de la part de quelques Cardinaux.

Il fait une promotion de trente-un Cardinaux.

Le Parlement de Paris refuſe de recevoir le Concordat. L'Univerſité s'y oppoſe fortement & en appelle au futur Concile.

Mort du Cardinal Ximenès. Charles d'Autriche eſt couronné Roi de Caſtille.

Leon X fait publier des Indulgences pour l'édifice de Saint Pierre. Luther s'éleve contre les Prédicateurs de ces Indulgences.

La publication des Indulgences occaſionne de grands troubles dans les Royaumes du Nord.

1518. L'affaire du Concordat continue de cauſer du trouble. Le Roi employe toute ſon autorité pour le faire recevoir. Le Parlement en appelle au Concile, & enregiſtre enfin le Concordat avec pluſieurs modifications.

Luther publie des Thèſes ſur la Pénitence. Le Pape envoye en Allemagne le Cardinal Cajetan pour juger cette affaire.

Melanchton commence à s'attacher à Luther.

Le Pape Leon X prend des meſures pour empêcher les Turcs de venir en Europe.

Le Roi de Dannemarc attaque la Suede.

1519. Mort de l'Empereur Maximilien I.

Charles d'Autriche Roi d'Eſpagne eſt élu Empereur ſous le nom de Charles-Quint.

Eraſme publie ſa verſion du nouveau Teſtament & en fait l'apologie.

Luther a une conférence avec un Nonce du Pape.

Diſpute de Leipſik entre Eckius, Luther & Carloſtad.

Luther eſt condamné par les Univerſités de Cologne & de Louvain.

Canoniſation de Saint François de Paul.

Découverte & conquête du Méxique.

Découverte du détroit de Megellan.

Zuingle commence à prêcher contre les Indulgences.

1520. Luther publie pluſieurs Ouvrages où il avance de nouvelles erreurs.

Bulle de Léon X contre Luther, qui tombe dans de nouveaux excès.

Entrevue de François I, & d'Henri VIII Roi d'Angleterre.

Le Roi de Dannemarc exerce de grandes cruautés dans ſon Royaume.

Soliman II ſuccéde à Selim Empereur des Turcs.

Mort de Seyſſel Archevêque de Turin, & de Silveſtre Deprierio Auteurs

Eccléſiaſtiques.

1521. L'Empereur tient une Diéte à Vormes, où Luther eſt interrogé. Cet héréſiarque ſe fait enlever & diſparoit. Edit de l'Empereur contre lui.

La Faculté de Théologie de Paris cenſure les erreurs de Luther. Melanchton y répond.

Luther publie une multitude d'Ouvrages remplis d'erreurs. Sa conférence avec le diable.

Le Roi d'Angleterre Henri VIII écrit contre Luther.

Commencement de la guerre entre Charles V & François I. Le Pape ſe déclare contre la France.

Mort de Léon X.

Jean III ſuccéde à Emmanuel ſon Pere Roi de Portugal.

Mort de Reuchlin Auteur Eccléſiaſtique.

Soliman Empereur des Turcs ſe rend maître de Belgrade.

1522. Adrien VI eſt élevé ſur le S. Siége.

Luther ſort de ſa retraite. Il ſe brouille avec Carloſtad.

Converſion d'Ignace de Loyola.

Les Turcs ſe rendent maîtres de Rhodes.

1523. Diéte de l'Empire à Nuremberg.

Les Allemands envoyent à Rome cent griefs contre la Cour de Rome.

Luther dreſſe une nouvelle formule de Meſſe, & fait enlever pluſieurs Religieuſes de leurs Monaſteres.

Commencement de la Secte des Anabaptiſtes.

Edit du Senat de Zurich en faveur de la doctrine de Zuingle.

Le cruel Chriſtiern eſt chaſſé du Dannemarc, & Fréderic eſt élu Roi en ſa place. Il introduit le Lutheraniſme en Dannemarc.

Le Lutheraniſme eſt auſſi introduit en Suede.

Mort du Pape Adrien VI. Le Cardinal de Médicis lui ſuccéde ſous le nom de Clément VII.

L'héréſie s'introduit en France.

Le Parlement de Paris donne un Arrêt contre les livres de Luther & de Mélanchton. La Faculté de Théologie de Paris cenſure les mêmes livres.

1524. Diéte de Nuremberg.

Aſſemblée de Spire.

Thomas Muncer prêche l'Anabaptiſme. Révoltedes payſans en Souabe

Eraſme écrit contre les nouveaux hérétiques. Oecolampade s'attache à eux.

Commencement des Théatins.

Concile de Méxique.

Découverte de la nouvelle France.

1525. Bataille de Pavie très-funeſte à la France. Le Roi fait priſonnier par l'armée Impériale, & conduit à Madrid.

Les Anabaptiſtes publient un Manifeſte.

Ils conſultent Luther qui leur répond. Ils prennent les armes contre les Puiſſances légitimes, & ſont battus à Franchuſen.

Luther ſe marie & exhorte les autres Prêtres & moines à l'imiter. Il ſoutient la préſence réelle contre les Sacramentaires.

Retour du Roi François I en France après le Traité de Madrid.

1526. L'Electeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme, de même que Philippe Landgrave de Hesse.

Diéte de Spire.

Les Hongrois sont battus par les Turcs & leur Roi tué.

Commencement des Capucins.

1527. Démélés entre le Pape & l'Empereur.

L'armée Impériale assiége Rome, la prend & y exerce toute sorte de cruautés. Le Pape est fait prisonnier.

Commmencement de l'affaire du divorce de Henri VIII Roi d'Angleterre.

La Religion Catholique abolie en Suede. Fermeté de l'Evéque de L'incopinc.

1528. Concile de Paris au sujet des nouveaux hérétiques.

Concile de Bourges contre Luther & pour la réformation des mœurs.

Le Lutheranisme cause une révolte dans la Province d'Utrecht.

Ruine de l'armée Françoise en Italie.

1529. Diéte de Spire. Progrès du Lutheranisme.

Les Turcs font des conquêtes en Hongrie.

Assemblée des Princes Protestans à Smalkalde.

Conférence de l'Empereur avec le Pape à Bologne.

1530. Diéte d'Ausbourg où les Lutheriens présentent leur confession. Les Sacramentaires y envoyent aussi la leur.

L'Empereur donne aux Chevaliers de Rhodes l'Iſle de Malte dont le Grand Maitre prend poſſeſſion.

L'affaire du divorce du Roi d'Angleterre cauſe de grands troubles dans ce Royaume.

1531. Ferdinand élu & couronné Roi des Romains.

Ligue de Smalkalde entre les Princes Proteſtans.

François premier fonde à Paris le Collége Royal. Mort de Louiſe de Savoye ſa mere.

Guerre civile en Suiſſe ſur la Religion. Zuingle eſt tué dans une bataille.

Mort d'Oecolampade.

Henri VIII prend le titre de Chef Souverain de l'Egliſe d'Angleterre. Il ſe ſépare pour toujours de la Reine Catherine.

L'héréſie ſe répand dans Geneve.

Mort de Jean Electeur de Saxe protecteur de Luther. Son fils Jean Frederic lui ſuccéde.

Les Turcs entrent en Hongrie avec une puiſſante armée.

1532. Entrevue du Pape & de l'Empereur à Bologne au ſujet d'un Concile.

Henri VIII épouſe Anne de Boulen, Thomas Morus quitte la charge de Grand Chancelier.

Etabliſſement des Récollets.

Mort de Varham Archevêque de Cantorberi.

1533. Anabaptiſtes répandus dans les Pays Bas.

Entrevue du Roi de France avec le Pape à Marſeille.
Établiſſement des Barnabites.
L'héréſie fait du progrès en France. Calvin commence à y répandre ſon héréſie.
1534. On abolit en Angleterre l'autorité du Pape.
Mort de Clément VII & du Cardinal Cajetan.
Le Cardinal Farnèſe eſt élevé ſur le Saint Siége & prend le nom de Paul III.
Ficher & Morus ſont mis en priſon.
Progrès de la nouvelle Réforme Anglicanne.
Ignace de Loyola & ſes compagnons font leurs premiers vœux à Montmartre.
Les Anabaptiſtes ſe rendent maîtres à Munſter, & y font un Roi.
Ficher & Thomas Morus condamnés à mort en Angleterre pour la Religion.
Cromvel eſt fait Vicaire Général pour le Spirituel.
1535. Luthériens mis à mort à Paris.
La Religion Catholique abolie à Genève.
Bulle de Paul III pour excommunier le Roi d'Angleterre.
Calvin publie ſon livre de l'Inſtitution Chrétienne.
1536. Bulle du Pape Paul III pour convoquer un Concile à Mantoue.
Concile de Cologne.
Henri VIII fait mourir ſur un écha-

faut la Reine Anne de Boulen. il épouſe Jeanne de Seymour.

Suppreſſion de tous les Monaſteres en Angleterre. Publication de cinq articles dreſſés par le Roi ſur la Religion.

1537. La Religion Catholique eſt entierement detruite en Dannemarc & en Norvege.

Bulle du Pape pour proroger le Concile.

1538. Perſecution violente en Angleterre. Le Pape excommunie Henri VIII.

Saint Ignace préſente au Pape un projet de ſon Inſtitut.

Conférence à Nice entre le Pape, l'Empereur & le Roi de France.

Naiſſance de S. Charles Borromée.

1539. Le Luthéraniſme pénétre dans de nouveaux pays.

Bulle du Pape Paul III, qui proroge le Concile juſqu'au tems qu'il lui plaira.

Six fameux articles ſur la Religion dreſſés en Angleterre.

Les Docteurs Luthériens permettent au Landgrave de Heſſe d'épouſer en ſecret une ſeconde femme.

1540. Henri VIII fait de nouveaux divorces.

Le Pape confirme l'Inſtitut de Saint Ignace.

1541. S. François Xavier part de Portugal pour ſa miſſion des Indes Orientales. Il avoit quitté S. Ignace deux ans auparavant.

Diete de Ratiſbonne.

Entrevue de l'Empereur avec le Pape.

1542. On prend des meſures en France contre les nouvelles héréſies. La Faculté de Théologie de Paris dreſſe un Décret doctrinal.

Bulle du Pape pour indiquer le Concile général à Trente.

S. Ignace publie ſes Conſtitutions.

Apoſtaſie d'Ochin général des Capucins.

1543. L'Archevêque de Cologne embraſſe le Luthéraniſme.

Nouvelle Bulle pour indiquer le Concile à Trente.

1544. François Xavier fait du progrès dans les Indes.

Saint Thomas de Villeneuve eſt élevé ſur le Siége de Valence en Eſpagne.

1545. Luther écrit contre les Théologiens de Louvain & contre le Pape un ouvrage rempli des injures les plus atroces.

Ouverture du Concile de Trente, & ſa premiere Seſſion.

1546. Seconde, troiſiéme, quatriéme & cinquiéme Seſſions.

Mort de Luther.

1557. Sixiéme & ſeptiéme Seſſion du Concile de Trente. Sa tranſlation à Bologne eſt réſolue dans la huitiéme.

On tient à Bologne la neuviéme & la dixiéme Seſſion. Le Concile demeure ſuſpendu.

Mort d'Henri VIII Roi d'Angleterre. Edouard VI lui ſuccéde ſous la Régence du Duc de Sommerſet.

Mort de François *premier*, Roi de France. Henri II lui ſuccéde.

L'Empereur ſoumet l'Electeur de Saxe & le Lantgrave de Heſſe, & rétablit la Religion à Auſbourg.

Mort de S. Gaetan Inſtituteur des Théatins.

Révolte à Naples au ſujet de l'Inquiſition.

Fondation de l'Archevêché de Méxique.

1548. L'Empereur proteſte contre la tranſlation du Concile de Trento à Bologne.

Il fait publier le Réglement appellé *Interim*.

On abolit la Meſſe en Angleterre, & on y publie une nouvelle Liturgie.

Concile de Treves & Synode d'Auſbourg.

Le Luthéraniſme s'introduit en Pologne.

L'Evêque de Chiappa vient ſe plaindre à l'Empereur des cruautés exercées par les Eſpagnols dans les Indes Occidentales.

1549. Perſécution en Angleterre au ſujet de la Religion. Martyrs.

Edit du Roi de France Henri II contre les Proteſtans.

Mort du Pape Paul III. Il a pour ſucceſſeur Jules III.

1550. Jubilé à Rome.

Révolte dans les Pays-Bas au ſujet de la Religion.

Rétabliſſement du Concile à Trente.

François Xavier annonce la Foi au Japon.

Progrès ſurprenant des Jéſuites.

Mort de S. Jean de Dieu fondateur des Freres de la Charité.

1551. Malte aſſiégée par les Turcs qui ſe retirent preſque auſſi-tôt.

Seconde ouverture du Concile de Trente. Douziéme Seſſion où le Roi de France fait faire des proteſtations contre le Pape, qui l'avoit excommunié pour des affaires temporelles. Il donne un Edit ſévére contre les nouveaux hérétiques.

Treiziéme & quatorziéme Seſſion du Concile de Trente.

Décret de l'Univerſité de Paris contre les Jéſuites. Le Parlement refuſe d'enregiſtrer leurs lettres patentes.

Mort du fameux Bucer miniſtre proteſtant.

Quinziéme Seſſion du Concile de Trente.

1552. On change la Liturgie en Angleterre.

Les Princes Proteſtans ſe liguent avec Maurice Electeur de Saxe contre l'Empereur. Ils prennent la ville d'Auſbourg. Seiziéme Seſſion du Concile de Trente où l'on déclare le Concile ſuſpendu. Douze Evêques Eſpagnols proteſtent contre cette ſuſpenſion.

Le Roi de France fait la guerre à l'Empereur, & prend pluſieurs villes en Lorraine.

Le Turc fait trembler l'Italie. Il fait de grands progrès en Hongrie.

L'héréſie cauſe de grands troubles

en Pologne. S. François Xavier s'embarque pour la Chine. Sa mort.

Le Duc de Sommerſet Régent d'Angleterre a la tête tranchée.

1553. Un Patriarche d'Orient vient à Rome & fait une profeſſion de Foi entiérement Catholique.

Mort d'Edouard VI Roi d'Angleterre. Marie ſa ſœur lui ſuccéde & rétablit la Religion Catholique dans le Royaume. Michel Servet qui avoit attaqué le Myſtere de la Trinité eſt brûlé à Genève à la ſollicitation de Calvin.

On exécute à Paris un grand nombre d'hérétiques.

La Faculté de Théologie de Paris fait un grand nombre de Cenſures.

On attaque en Eſpagne le livre des Exercices Spirituels de S. Ignace.

1554. Mariage de Marie Reine d'Angleterre avec Philippe d'Eſpagne.

Le Cardinal Polus Légat en Angleterre réconcilie ſolemnellement le Royaume avec le S. Siége.

Miſſionnaires en Ethiopie.

Réforme de l'Ordre de S. François en Eſpagne par S. Pierre d'Alcantara.

Le Roi de France met trois armées en campagne contre l'Empereur.

S. Ignace travaille à établir ſa Société en France. Nouvelle oppoſition du Parlement. Décret célèbre de la Faculté de Théologie de Paris contre les Jéſuites.

Etabliſſement de l'Ordre militaire de S. Etienne par Côme de Médicis

Duc de Florence. Il a les mêmes priviléges que celui de Malte. Mais les Chevaliers peuvent ſe marier.

1555. Diéte d'Auſbourg.

Mort du Pape Jules III. Election de Marcel II. Il forme de bons projets pour la Réformation de l'Egliſe. Il meurt après vingt-un jours de Pontificat. Le Cardinal Caraffe eſt élu & prend le nom de Paul IV.

Mort de S. Thomas de Villeneuve.

Le Pape ſe ligue avec la France pour conquérir le Royaume de Naples ſur la Maiſon d'Autriche. Il demande la reſtitution des biens qu'il croyoit être dûs par l'Angleterre au S. Siége.

Charles-Quint céde les Pays-Bas à ſon fils Philippe. Le Cardinal Polus aſſemble un Synode en Angleterre.

Les Calviniſtes envoyent des miniſtres en Amerique.

Mort d'Iſidore Clarius Auteur Eccléſiaſtique.

Les Jéſuites chaſſés de Sarragoſſe, & enſuite rétablis.

1556. Tréve entre l'Empereur & le Roi de France. Le Pape l'a fait rompre. Troubles en Italie. Le Pape a des démêlés avec la plûpart des Princes. Il retient en priſon pluſieurs Cardinaux.

Le fameux Cranmer Archevêque de Cantorberi eſt dégradé, & brûlé.

Le Calviniſme s'établit à Orleans.

Edit du Roi Henri II contre les mariages clandeſtins. Mort de S. Ignace. Lainez élû Vicaire général des Jéſuites.

1556. L'Empereur céde ſes Royaumes à Philippe ſon fils. Il abdique l'Empire en faveur de Ferdinand ſon frere. Il ſe retire dans un Monaſtere.

Le Cardinal Polus eſt fait Archevêque de Cantorberi.

1557. Les Eſpagnols battent les troupes du Pape.

Conférence de Vormes entre les Catholiques & les Lutheriens.

Le Pape donne une grande puiſſance à l'Inquiſition. Mort de Jean III Roi de Portugal.

Le Luthéraniſme fait du progrès en Pologne.

Le Pape perſécute les Cardinaux Polus & Moron tous deux d'un grand mérite. Il fait faire un *Index* ou catalogue des livres, dont il défend la lecture ſous les peines les plus ſévéres.

1558. Etabliſſement de la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome.

Mort de Marie Reine d'Angleterre & du Cardinal Polus. Elizabeth proclamée Reine. Le Pape lui défend d'en prendre le titre. Cette conduite du Pape a des ſuites terribles.

Le Pape refuſe de reconnoître Ferdinand pour Empereur. Ce Prince rappelle ſon Ambaſſadeur de Rome.

Mort de Charles-Quint.

Commencement de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie établie par S. Philippe de Nery.

Lainez élû Général des Jéſuites.

1559. La Religion Catholique abolie de nouveau en Angleterre.

Grands troubles en Ecoſſe au ſuj de la Religion. Premier Synode d Calviniſtes à Paris.

Traité du Château Cambreſis q établit la paix entre la France, l'E pagne, l'Angleterre & l'Empire.

Dubourg Conſeiller au Parlemer pendu & brûlé en place de Grèv Mort du Roi Henri II. François II l ſuccéde. Le Royaume gouverné par le Guiſes. Les Princes du Sang en ſon jaloux & ſe liguent.

L'Inquiſition fait arrêter & mettr en priſon Barthelemi de Carenza Ar chevêque de Tolede ſous une injuſt accuſation d'héréſie.

Etabliſſement d'une chambre *arden te* dans tous les Parlemens du Royaum de France contre les hérétiques.

Le Pape reconnoit la mauvaiſe conduite de ſes neveux & les chaſſe d Rome. Il érige la ville de Goa aux Indes en Archevéché.

Archevêchés & Evêchés érigés dans les Pays-Bas.

Boulogne, Ypres & S. Omer compoſés du territoire de Terouane. Charles-Quint avoit fait entiérement détruire cette ville.

Mort du Pape Paul IV. Le peuple en fureur briſe ſa Statue & abbat la priſon de l'Inquiſition.

Election de Pie IV.

Les Proteſtans de Magdebourg publient les premiers Volumes de leurs Centuries

Dom Barthelemi des Martyrs eſt fa-

cré Archevêque de Brague
1560. Conjuration d'Amboiſe. Elle eſt découverte & ſes auteurs punis.
Edit de Romorantin. Commencement des guerres des Calviniſtes en France.
Charles Borromée eſt fait Archevêque de Milan.
Bulle du Pape pour la nouvelle convocation du Concile à Trente.
Mort du Roi François II. Charles IX lui ſuccéde. On tient les Etats à Orléans.
L'armée Chrétienne battue par celle des Turcs.
Mort de Dominique Soto & de Melchior Canus Auteurs Eccléſiaſtiques.
Mort du fameux Melanchton.
1561. Sacre du Roi de France Charles IX.
Aſſemblée des Etats à S. Germain en Laye. Edit de Juillet pour la juriſdiction eccléſiaſtique.
Colloque de Poiſſi.
Contrat entre le Roi & le Clergé qui paye au Roi neuf millions.
Les Jéſuites ſont enfin reçus à certaines conditions.
Les Calviniſtes cauſent en France d'horribles déſordres.
Les Sociniens font de grands progrès en Pologne. Le Socinianiſme pénétre auſſi dans la Tranſylvanie.
1562. Dix-ſeptiéme Seſſion du Concile de Trente.
Edit en France en faveur des Calviniſtes. Le Parlement de Paris ne

l'enregiſtre qu'après trois juſſions.
Dix-huitiéme & dix-neuviéme
vingtiéme, vingt-uniéme, vingt-deu
xiéme Seſſions du Concile de Trent
Arrivée du Cardinal de Lorraine
des Evêques de France au Concile.
Bataille de Dreux où les troup
du Roi défont les Calviniſtes révolté
Synode de Londres où l'on dref
une Confeſſion de Foi en trente-deu
articles. Elle eſt ſuivie en Angleter
par les Epiſcopaux qui y ſont dom
nans.
Ravages des Calviniſtes en Franc
Leur fureur à l'égard des Reliques.
1563. Mort de Pierre Soto Auteur Eccl
ſiaſtique & l'un des plus grands Thé
logiens du Concile de Trente.
Vingt-troiſiéme, vingt-quatriéme
& vingt-cinquiéme Seſſion qui fut
derniere.
1564. Ochin ancien Général des Capuci
meurt apoſtat.
On reçoit le Concile de Trente
différens Royaumes. On refuſe de
publier en France.
Mort de Calvin.
Le nouveau Teſtament paroît
Syriaque pour la premiere fois.
Les Jéſuites ouvrent leur College
Paris. L'Univerſité forme oppoſitio
1565. Pie IV donne différentes Bulles
crée vingt-trois Cardinaux.
Mort du fameux Lainez Général d
Jéſuites.
S. Charles tient ſon premier Co
cile à Milan. Il commence la réforn

par ſa perſonne & ſa maiſon.

Pluſieurs Conciles provinciaux pour la réception du Concile de Trente.

Mort du Pape Pie IV. Election du Cardinal Alexandrin qui prend le nom de Pie V.

Siége de Malte par les Turcs qui font de grandes pertes.

Procès intenté aux Jéſuites par l'Univerſité de Paris.

Le Roi d'Eſpagne donne des Ordres ſévéres pour les Pays-Bas. On commence à s'y révolter. Confédération entre les Nobles qui prennent les armes. Les Sociniens font de nouveaux progrès.

566. Le Pape Pie V. fait un grand nombre de réglemens.

Mort de Caſſandre, de Jean Heſſels, de Barthelemi de las Caſas, de Charles du Moulin, du fameux Noſtradamus.

Bulle de Pie V contre Baïus.

Les Turcs prennent ſur les Génois l'Iſle de Chio & font raſer toutes les égliſes.

L'Empereur Maximilien tient une Diéte à Auſbourg.

1567. Naiſſance de S. François de Sales.

Le Duc d'Albe envoyé dans les Pays-Bas pour attaquer les Confédérés. Il ſe conduit avec cruauté.

Les Suiſſes amenent la Cour de France de Meaux à Paris.

Les Calviniſtes bloquent Paris.

Bataille de Saint Denys. Tout le Royaume eſt en feu.

Assemblée du Clergé de France où l'on régle pour la premiere fois que de cinq en cinq ans on tiendroit une Assemblée.

1568. Victoires du Duc d'Albe dans les Pays-Bas. Les Comtes d'Egmont & de Horn ont la tête tranchée injuestment.

Seminaire des Anglois persécutés établis à Douai.

Le Pape Pie V veut faire publier par-tout la Bulle *In Cœnâ Domini*. Elle cause de grands troubles en plusieurs lieux.

Travaux de S. Charles. Un Religieux attente à sa vie.

Sainte Therèse travaille à la réforme de l'Ordre des Carmes avec S. Jean de la Croix.

Le Duc d'Albe exerce de grandes rigueurs en Flandres.

1569. Nouveaux ravages des Calvinistes en France.

S. Charles tient son second Concile à Milan.

Le Pape crée Côme de Médicis Duc de Florence, grand Duc de Toscane. L'Empereur Maximilien s'oppose à cette entreprise du Pape.

1570. Bulle qui excommunie la Reine Elizabeth & qui occasionne une nouvelle persécution en Angleterre contre les Catholiques.

Marie Reine d'Ecosse est retenue prisonniere par la Reine d'Angleterre.

Révolte des Maures en Espagne.

Concile de Malines. Le Pape abolit l'Ordre des Humiliés. Suite des

travaux de S. Charles & de Dom Barthelemi des Martyrs.

Mort des freres du Tillet & de Jean le Mercier Auteurs Eccléſiaſtiques.

571. Célébre bataille de Lépante où les Chrétiens remportent une victoire complette ſur les Turcs.

Les Catholiques perſécutés en Angleterre.

Mort du Docteur Claude Deſpenſe.

572. Etabliſſement des Freres de la Charité confirmé par Pie V. Mort de ce Pape. Election de Gregoire XIII.

Maſſacre de la Saint Barthelemi. On maſſacre enſuite les Calviniſtes en pluſieurs villes.

Pluſieurs villes des Pays-Bas ſe ſoumettent aux Princes d'Orange & renoncent à l'obéiſſance de Philippe II.

Abjuration du Roi de Navarre & du Prince de Condé.

73. Troiſiéme Concile de Milan.

Suite des guerres des Calviniſtes en France. Mort du célébre Chancelier de l'Hopital.

74. Mort du Roi Charles IX. Henri III lui ſuccéde. Mort du Cardinal de Lorraine.

Les Grecs ſe déclarent contre les Lutheriens.

75. Jubilé à Rome.

Suite des travaux de S. Charles.

Sacre d'Henri III Roi de France.

76. Peſte en Italie. Elle fait de grands ravages à Milan. S. Charles ſe ſacrifie pour ſon peuple. Quatriéme Concile de Milan.

Commencement de la Ligue en France. Elle fait en peu de tems de grands progrès.

Assemblée des Etats à Blois. Le Roi se déclare Chef de la Ligue.

Mort de Jansenius Evêque de Gand, & de Barthelemi de Caranza Archevêque de Tolede & Auteur Ecclésiastique.

1577. Nouvelle persécution contre les Catholiques en Angleterre.

Commencement de l'Ordre des Feuillans.

1578. La Religion Catholique abolie à Amsterdam.

Mort du célébre Surius Chartreux Auteur Ecclésiastique.

Guerre entre les Catholiques & les Protestans dans le Comtat d'Avignon.

1579. Gregoire XIII rétablit l'Ordre de S. Basile.

Etablissement de l'Ordre des Chevaliers du Saint Esprit en France.

Assemblée du Clergé de France à Melun. Démêlés entre la Cour & le Clergé.

Mort du Cardinal Hosius Auteur ecclésiastique, & qui avoit présidé au Concile de Trente.

S. Charles publie une Ordonnance contre les spectacles & arrête les désordres du carnaval. Il tient son cinquiéme Concile.

1580. Philippe II s'empare du Royaume de Portugal.

Le Parlement de Paris demande au

Roi le rétabliſſement de la pragmatique Sanction.

Démêlé entre le Pape & les Véniciens.

Les Etats Généraux des Pays-Bas renoncent à la Domination du Roi d'Eſpagne.

Sainte Therèſe éprouve diverſes contradictions.

1581. Mort de Louis Bertrand Dominicain, & de l'Abbé de Billi Auteur Eccléſiaſtique.

Aſſemblée du Clergé de France à Paris. Concile de Rouen. Le Pape publie diverſes bulles.

Prudence de Mont Major Jéſuite enſeigne des erreurs ſur la Grace.

Naiſſance de Jean du Vergier de Hauranne depuis Abbé de S. Cyran & qui a rendu de grands ſervices à l'Egliſe dans le dix-ſeptiéme ſiécle.

1582. Sixiéme Concile de Milan.

Le Pape fait réformer le Calendrier.

Mort de Sainte Therèſe.

1583. Dépoſition de l'Archevêque de Cologne.

Pluſieurs bulles de Grégoire XIII. Mort de Maldonat Jéſuite Auteur Eccléſiaſtique.

1584. Conciles Provinciaux en France.

Aſſemblée du Clergé de France à S. Germain des Prés. Mort de Saint Charles.

1585. On voit arriver à Rome des Ambaſſadeurs du Japon conduits par des Jéſuites.

Mort du Pape Grégoire XIII. Election de Sixte-Quint. Bulle de ce Pape contre le Roi de Navarre. Elle eſt attaquée par le Parlement.

Naiſſance de Janſénius depuis Evêque d'Ypres & célébre par ſa ſcience & ſa piété.

Conciles d'Aix & de Méxique.

1586. Obéliſque élevé dans Rome par Sixte-Quint.

Martyrs en Angleterre.

Le Pape confirme la Congrégation des Feuillans, & publie différentes Bulles. Il réforme différentes Congrégations à Rome.

Aquaviva Général des Jéſuites fait imprimer à Rome un directoire des études qui eſt fort remarquable.

1587. Marie Stuart Reine d'Ecoſſe a la tête tranchée par ordre d'Elizabeth Reine d'Angleterre.

Conjuration des Seigneurs contre le Roi de France Henri III. Mort de S. Felix de Cantalice.

Les Facultés de Théologie de Louvain & de Douai cenſurent la doctrine des Jéſuites Leſſius & Hamelius ſur la Grace & la Prédeſtination.

1588. Bulle terrible du Pape contre la Reine Elizabeth.

Elle occaſionne une nouvelle perſécution en Angleterre contre les Catholiques.

Molina Jéſuite fait imprimer à Liſbonne ſon livre de la concorde de la grace & du libre arbitre.

Le Roi d'Eſpagne envoye une flotte pour attaquer Elizabeth. Cette

flotte eſt diſſipée par une tempête.

Barricades & ſédition dans Paris.

Le Roi Henri III ſort de Paris & ſe retire à Chartres. Il paſſe enſuite à Blois où l'on tient les Etats.

Le Roi fait tuer le Duc & le Cardinal de Guiſe Chefs de la Ligue. Les Ligueurs commettent toute ſorte de déſordres.

Bulle qui met S. Bonaventure au nombre des Docteurs de l'Egliſe.

Mort du célébre Louis de Grenade.

Mort de la Reine Mere Catherine de Médicis.

89. Les Ligueurs empriſonnent le Parlement.

La France ſe trouve réduite à l'état le plus déplorable. Révolte à Toulouſe. Le premier Préſident & l'Avocat Général ſont aſſaſſinés. Le Parlement de Paris ſe retire à Tours. Les Ligueurs en établiſſent un nouveau à Paris.

Le Pape Sixte-Quint excommunie le Roi Henri III. Ce Prince fait le ſiége de Paris. Jacques Clément l'aſſaſſine. Les Ligueurs font l'éloge juſques dans la chaire de cette déteſtable action. Le Pape l'approuve.

Le Roi de Navarre devient Roi de France ſous le nom d'Henri IV. La plûpart des Seigneurs le reconnoiſſent. Sixte-Quint dreſſe la Bibliotheque du Vatican & y établit une belle Imprimerie.

Mort du Docteur Michel Baïus.

Naiſſance de M. Arnauld d'Andilli ;

qui s'eſt rendu célébre dans le dix-ſeptiéme ſiécle.

1590. Le Roi aſſiége Paris. La ville eſt réduite à une famine horrible. Les Ligueurs ſont animés par le Nonce du Pape à perſiſter dans la révolte.

Mort de Sixte-Quint. Election d'Urbain VII. Il meurt & a pour ſucceſſeur Grégoire XIV.

Mort de Dom Barthelemi des Martyrs.

1591. Le nouveau Pape favoriſe la Ligue en France. Il fait publier une Bulle contre le Roi. Le Parlement qui étoit à Tours & les Prélats aſſemblés à Mantes attaquent cette Bulle. Les Ligueurs offrent la Couronne au Roi d'Eſpagne. Ils font pendre un Préſident & deux Conſeillers.

Le Roi fait le ſiége de Rouen.

Mort du Pape Grégoire XIV. Election d'Innocent IX. Sa mort.

Naiſſance de Marie Angelique Arnauld depuis Abbeſſe & Réformatrice de l'Abbaye de Port-Royal.

1592. Le Cardinal Aldobrandin eſt élevé ſur le S. Siége & prend le nom de Clément VIII.

Le P. Ange Joyeuſe quitte l'habit de Capucin pour ſe mettre à la tête de la Ligue.

S. François de Sales travaille avec zèle à la converſion des hérétiques.

Mort de S. Jean de la Croix & S. Paſcal Baylon.

1593. Les Ligueurs tiennent les Etats à Paris.

Henri IV ſe fait inſtruire de la Religion catholique. Il fait ſon abjuration à S. Denys.

Le Légat du Pape fait recevoir par les Ligueurs le Concile de Trente.

Le Roi envoye une ambaſſade ſolemnelle à Rome.

La Barriere attente à la vie du Roi.

Commencement de l'inſtitut des Prêtres de la Doctrine par le vénérable Ceſar de Bus.

1594. Le Roi ſe fait ſacrer à Chartres.

Il entre dans Paris où il eſt reçu avec de grands témoignages de joye. Le Nonce en ſort ſans vouloir voir le Roi. Henri Henriquez Jéſuite attaque avec zèle le livre de Molina.

Proceſſion générale en faveur de la réduction de Paris. Acte ſolemnel de l'Univerſité touchant l'obéiſſance due au Roi. Les Jéſuites & les Capucins refuſent de le ſigner.

L'Univerſité reprend ſon procès contre les Jéſuites.

Les Curés de Paris s'uniſſent à l'Univerſité contre ces peres.

Antoine Arnauld célébre Avocat parle contre les Jéſuites & en fait une triſte peinture.

Jean Châtel attente à la vie du Roi.

Ecrits ſéditieux trouvés dans la chambre du p. Guignard Jéſuite.

Le Parlement rend un Arrêt contre les Jéſuites. Le Roi de Pologne Sigiſmond veut rétablir la Religion Catholique en Suede.

95. Le p. Guignard Jéſuite pendu. Tous

les Jéſuites chaſſés du Royaume.

Cérémonie de l'abſolution du Roi Henri IV à Rome.

Mort de S. Philippe de Neri.

Fauſte Socin publie pluſieurs Ouvrages pleins d'erreurs.

Inſtitut des Pénitens ou Picpuces par Jean Maſſart.

Molina Jéſuite fait faire de nouvelles éditions de ſon fameux livre de la concorde de la grace & du libre arbitre.

Les Dominicains s'élevent contre les nouveautés de Molina. De Savans Théologiens de divers Ordres cenſurent la doctrine de Molina.

1596. Le Pape Clément VIII évoque à Rome l'examen du livre de Molina.

Henri Henriquez en dreſſe une nouvelle cenſure par ordre du Pape.

1597. Les Dominicains ſe plaignent au Roi d'Eſpagne du ſilence que le Pape vouloit impoſer ſur les matieres de la Grace.

Naiſſance de Nicolas Pavillon depuis Evêque d'Alet, célébre par ſa Sainteté extraordinaire.

Naiſſance d'Henri Arnauld depuis Evêque d'Angers, l'un des plus vertueux Prélats du dix-ſeptiéme ſiécle.

Le célébre Alvarez Dominicain préſente au Pape une Requête pour demander l'examen du livre de Molina.

1598. On commence à Rome le 2 de Janvier les célébres Congrégations *de Auxiliis* compoſées de Prélats & de Théologiens. Le Cardinal Madruce

Henri IV ſe fait inſtruire de la Religion catholique. Il fait ſon abjuration à S. Denys.

Le Légat du Pape fait recevoir par les Ligueurs le Concile de Trente.

Le Roi envoye une ambaſſade ſolemnelle à Rome.

La Barriere attente à la vie du Roi.

Commencement de l'inſtitut des Prêtres de la Doctrine par le vénérable Ceſar de Bus.

1594. Le Roi ſe fait ſacrer à Chartres.

Il entre dans Paris où il eſt reçu avec de grands témoignages de joye. Le Nonce en ſort ſans vouloir voir le Roi. Henri Henriquez Jéſuite attaque avec zèle le livre de Molina.

Proceſſion générale en faveur de la réduction de Paris. Acte ſolemnel de l'Univerſité touchant l'obéiſſance due au Roi. Les Jéſuites & les Capucins refuſent de le ſigner.

L'Univerſité reprend ſon procès contre les Jéſuites.

Les Curés de Paris s'uniſſent à l'Univerſité contre ces peres.

Antoine Arnauld célébre Avocat parle contre les Jéſuites & en fait une triſte peinture.

Jean Châtel attente à la vie du Roi.

Ecrits ſéditieux trouvés dans la chambre du p. Guignard Jéſuite.

Le Parlement rend un Arrêt contre les Jéſuites. Le Roi de Pologne Sigiſmond veut rétablir la Religion Catholique en Suede.

1595. Le p. Guignard Jéſuite pendu. Tous

1600. choſe que les anciens canons, & le maintien de la Puiſſance Royale.

S. François de Sales eſt fait coadjuteur de Genève vers ce tems-ci. Le Pape Clément VIII vivement ſollicité par les Jéſuites, ordonne aux Conſulteurs d'examiner de nouveau la cenſure qu'ils avoient dreſſée du livre de Molina. Les Conſulteurs s'appliquent à ce nouvel examen pendant plus de quatre mois. Ils cenſurent vingt propoſitions de Molina, & cette cenſure eſt propoſée au Pape le douziéme d'Octobre. Les Jéſuites ſollicitent encore un autre examen. Il ne ſe fit que l'année ſuivante & ne fut pas plus favorable à la doctrine de Molina.

Martyrs en Angleterre.

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE.

SEIZIÉME SIÉCLE.

ARTICLE I.

Etat des Egliſes d'Italie, de France & d'Allemagne au commencement du ſeiziéme ſiécle.

I.

LE Pape Alexandre VI mourut vers le milieu du mois d'Août de l'an 1505, comme nous l'avons vû dans le Tome précédent. Les troubles qu'il y eut à Rome auſſitôt après ſa mort, obligerent de différer le

I. Ouverture du Conclave après la mort du Pape Alexandre VI.

Conclave, & l'on n'en fit l'ouverture que le premiers jours de Septembre. Il s'y trou trente-huit Cardinaux, de quarante-ſept q compoſoient le ſacré Collége. Avant que procéder à l'élection, il fut ordonné dans Conclave que quiconque ſeroit élu Pape s'engageroit par un ſerment ſolemnel à co voquer dans deux ans un Concile général qui s'aſſembleroit enſuite de trois en troi ans, pour rétablir la diſcipline de l'Egliſe remédier à la corruption des mœurs qui étoi devenue générale, & réformer les abus de l Cour de Rome. Tous les Cardinaux jureren ſolemnellement d'obſerver ce réglement, qu ſerviroit déſormais de loi dans l'Egliſe. Nou verrons comment il fut obſervé.

II. Intrigues du Cardinal de S. Pierre aux Liens. Election de Pie III. Son caractére.

On procéda enſuite à l'élection. Ceux des Cardinaux qui prétendoient au Pontificat, comptoient beaucoup plus, pour y parvenir, ſur leurs intrigues & le crédit de leurs amis, que ſur la probité, la vertu & la ſcience, qu'ils regardoient comme des titres au moins inutiles. Le Cardinal d'Amboiſe Archevêque de Rouen & premier Miniſtre de Louis XII avoit de grandes eſpérances; & peut-être eût-il été nommé, s'il n'avoit été trahi par ceux-mêmes qui paroiſſoient lui être le plus attachés. Son principal adverſaire étoit Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens, neveu de Sixte IV. Il avoit néanmoins depuis long-tems de grandes liaiſons avec la France; mais il avoit auſſi une ambition démeſurée d'être Pape, & il ne pouvoit ſouffrir que perſonne osât le lui diſputer. Il mit donc toute ſon application à exclure le Cardinal d'Amboiſe, comme celui dont il avoit le plus à craindre. Après avoir employé dif-

ſtens artifices qui lui réuſſirent, il crut, pour plus grande ſureté, devoir s'unir au parti qui vouloit faire Pape Piccolomini, Cardinal Diacre, nommé à l'Archevéché de Sienne & neveu de Pie II. C'étoit s'exclure lui-même du ſouverain Pontificat; mais il étoit preſque aſſuré que ce ne ſeroit pas pour long-tems, attendu que ce Cardinal étoit vieux, & ſi infirme que l'on ne croyoit pas qu'il pût vivre encore un mois. D'ailleurs il ſentoit bien qu'il n'auroit point de part cette fois à l'élection, & il ſe trouvoit trop heureux, s'il venoit à bout d'écarter le Cardinal d'Amboiſe. Lorſqu'il vint ſolliciter les Cardinaux Eſpagnols de donner leur voix à Piccolomini, ils parurent fort ſurpris de le voir parler ſi vivement en faveur de ce Cardinal, auquel il avoit été juſqu'alors très-peu favorable. Mais ils s'unirent à lui, lorſqu'il les eut aſſuré que ſes ſentimens étoient ſincéres, & qu'il ne jettoit les yeux ſur le Cardinal de Sienne, que parce qu'il le croyoit le plus grand ennemi de la France. La plûpart des autres Cardinaux ayant pris le même parti, Piccolomini eut la pluralité des voix, & fut élu le vingt-deuxiéme de Septembre, après trente-cinq jours de vacance du S. Siége. Il prit le nom de Pie III, parce qu'il étoit neveu par ſa mere de Pie II. C'étoit le plus régulier de tous les Cardinaux. Il déſiroit fort de réformer le Clergé, ſur-tout la Cour de Rome, & en particulier certains Cardinaux qui déshonoroient par leur faſte, leur luxe, & des vices encore plus ſcandaleux, la dignité dont ils étoient revêtus. Quelques jours après ſon élection, on lui fit à la jambe deux inciſions, qui lui cauſérent beaucoup

de douleur. Le Cardinal de S. Pierre aux Liens lui donna l'Ordre de Prêtrise le trentiéme de Septembre, & le sacra Evêque le lendemain. Il fut couronné le Dimanche huitiéme d'Octobre par le Cardinal de saint Georges.

III. Mort du Pape Pie III.

Dès qu'il fut élû, il donna ordre aux François de sortir au plutôt de l'Etat Ecclésiastique. Le Cardinal d'Amboise, après avoir été fort mal reçu du Pape, & avoir essuyé les railleries des Romains, voulut faire de nouveaux traités avec les Ursins & les Baglioni; mais ces Seigneurs qui s'étoient servi pour lever des troupes, de l'argent que la France leur avoit fourni, quitterent son parti, sous prétexte qu'elle soutenoit le Duc de Valentinois, & allerent se joindre aux Espagnols. On publia dans Rome le douziéme d'Octobre une ligue faite entre les Colonnes & les Ursins, pour aller dans le Royaume de Naples secourir les Espagnols contre les François; mais le Pape ne vécut pas assez de tems pour en voir le succès. Il ne fit que languir depuis son élection, & dès le sixiéme jour il se trouva hors d'état de s'appliquer aux affaires. Il mourut le treiziéme d'Octobre, après s'être fait administrer l'Extrême-Onction & ensuite le Viatique par son Confesseur. On l'inhuma à S. Pierre dans le Mausolée qu'il avoit fait dresser quelque tems avant sa mort.

II.

IV. Nouvelles intrigues du Cardinal de S. Pierre aux Liens.

A peine la cérémonie des funérailles étoit-elle achevée, que Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens travailla à se

faire un parti qui pût l'élever ſur le S. Siége. Il employa plus de quinze jours à former toutes ſes intrigues. Il eut même recours au fameux Duc de Valentinois, ſe réconcilia avec lui & lui fit de magnifiques promeſſes. Le Duc de ſon côté lui promit les ſuffrages des créatures d'Alexandre VI ; & ces Cardinaux pour plus grande ſureté s'y engagerent par ſerment. L'ouverture du Conclave ſe fit le trente-uniéme d'Octobre ; & dès le lendemain jour de la Touſſaint toutes les voix ſe trouverent réunies en faveur du Cardinal de S. Pierre aux Liens. C'eſt ainſi que Dieu pour le punir de ſon ambition, permit qu'elle fût enfin ſatisfaite. Son élection avoit été concertée & réſolue avant que l'on entrât au Conclave, & l'on avoit même fait graver par avance ſon nom ſur l'anneau du Pêcheur, & mettre ſes armes en pluſieurs endroits de Rome. Il voulut être appellé Jules II. Comme il avoit l'humeur guerriére, on dit qu'il prit ce nom en mémoire de Jules Céſar. Il étoit né dans un bourg près de Savone, d'un frere du Pape Sixte IV qui l'avoit fait Cardinal. Il étoit d'un caractére inquiet & changeant. Il fut ſucceſſivement Evêque de Carpentras, d'Albano, d'Oſtie, de Bologne & d'Avignon. La multitude des tranſlations n'effrayoit point dans le malheureux tems dont nous parlons. Le vingt-neuviéme de Novembre le Pape fit une promotion de quatre Cardinaux, dont deux étoient ſes neveux. Il donna au commencement de l'an 1505 une Bulle, dont l'objet étoit plus édifiant qu'on ne l'auroit attendu de lui. Comme tout le monde étoit ſcandaliſé des brigues par leſquelles on parvenoit

Cardin
S. Pier
Liens
élevé
S. Sié
prend l
de Jul
Comm
ment
l'onth

au Pontificat, le Pape, qui avoit satisfait son ambition, voulut mettre un frein à celle des autres. Il ordonna par la Bulle dont nous parlons, que si désormais il y avoit de la simonie dans l'élection des Papes, l'élection seroit nulle, & que l'on puniroit sévérement ceux qui auroient eu part à la simonie. Il publia six mois après une autre Bulle fort différente. Elle ordonnoit à tous les Bénéficiers, qui, suivant l'usage moderne, devoient prendre des provisions de la Cour de Rome, de ne pas manquer de s'y adresser, & de payer les annates.

V. Jules II fait lui même la guerre en Italie. Il entreprend de rebâtir l'église de S. Pierre de Rome.

Louis XII qui regnoit en France au commencement du seiziéme siécle, rendit au Pape Jules des services importans dès les premiéres années de son Pontificat. Jules par reconnoissance lui céda par un Indult la nomination aux Bénéfices du Duché de Milan, & conserva au Cardinal d'Amboise la dignité de Légat en France, qu'il lui avoit donnée dès qu'il fut Pape La protection de Louis XII mit Jules II en état de faire des conquêtes en Italie. Il leva des troupes, se mit lui-même à leur tête & prit plusieurs places : car il avoit un goût décidé pour les expéditions militaires Il voulut en même-tems illustrer son Pontificat par une entreprise éclatante. L'église de S. Pierre du Vatican bâtie par Constantin tombant en ruine, il conçut le dessein de la rebâtir entiérement, & de lui donner une forme plus auguste. Le célébre Bramante, qui avoit rétabli le goût de l'architecture antique en Italie, en donna le plan. Jules publia des Indulgences pour tous ceux qui contribueroient à la structure de cet édifice, qu'il vouloit rendre magnifique,

& qui par les divers accroiſſemens qu'il prit dans la ſuite, eſt devenu le bâtiment le plus ſuperbe qu'il y ait dans le monde. Le dix-huitiéme d'Avril 1506 Jules en poſa lui-même la premiere pierre en préſence des Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats. Il eſperoit conduire cet ouvrage à ſa perfection; mais il en vit à peine quelques fondemens de poſés. Cette même année il confirma la régle des Minimes. Elle étoit triple, pour les Religieux, les Religieuſes, & les perſonnes du tiers Ordre. Elle avoit été changée trois ou quatre fois, & fut enfin fixée cette année 1506 & confirmée par Jules II. S. François de Paule vivoit encore, & ne mourut que l'année ſuivante.

III.

Vers le même tems le peuple de Gênes ſe ſouleva contre la nobleſſe avec tant de fureur, qu'ils en obligerent pluſieurs du premier rang de ſe retirer ailleurs. Ces ſéditieux ſe voyant les maîtres, créérent auſſitôt un nouveau corps de Magiſtrats, & ſe révolterent contre le Roi de France. En vain le Gouverneur eſſaya de ramener les rebelles par la douceur; ils n'en devinrent que plus inſolens, s'aſſurerent de pluſieurs places, & allerent même aſſiéger une forteresſe. Louis XII pour les réduire alla lui-même en Italie avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Lorſqu'elle fut près de Gênes, les ſéditieux firent une ſortie, où ils furent repouſſés & perdirent trois mille hommes. Ils crurent alors devoir demander grace, mais le Cardinal d'Amboiſe dit à leurs Députés;

VI Louis appaiſe révolte nes.

qu'il falloit ſe remettre à la diſcrétion du Roi, ou voir leur ville au pillage. Les Génois irrités de cette réponſe, ſortirent au nombre de quarante mille combattans; mais ils furent taillés en piéces & ſe rendirent à diſcrétion. Triſtan de Salazar Archevêque de Sens ſe trouva à cette bataille, & combattit armé de toutes piéces auprès du Roi, qui ſe mêla auſſi fort avant dans le combat. Et ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que cet Archevêque entreprit ſérieuſement de faire ſon apologie devant ceux qui s'étonnoient avec raiſon de le voir dans cet équipage. Le Roi entra dans Génes l'épée nue à la main, & entouré d'un grand nombre de gens armés. La bourgeoiſie à qui il avoit demandé une ſoumiſſion aveugle, tenoit à la main des rameaux d'oliviers & crioit: Miſéricorde. Le Roi leur donna la vie: mais il les condamna à payer une ſomme conſidérable pour la conſtruction d'une nouvelle fortereſſe entre la ville & le port, & ordonna que les originaux des Traités conclus avec la France, & les autres qui regardoient leurs anciennes libertés, fuſſent apportés à ſes pieds par le Magiſtrat pour y être déchirés & brûlés: ce qui fut exécuté. Mais le Roi leur accorda ſur le champ les mêmes priviléges, à condition néanmoins qu'il les révoqueroit quand il le voudroit. On fit trancher la tête à un nommé de Noue, qui de teinturier étoit devenu Doge pendant la révolte, & à un autre chef de la ſédition nommé Juſtiniani, qui déclara avant de mourir, que le Pape étoit d'intelligence avec les rebelles. On prit des meſures pour contenir les Génois dans leur devoir, & on les obligea à entretenir dans

leur port trois galeres pour la France, & à augmenter les fortifications de la citadelle.

Jules II avoit pris l'allarme lorſqu'il ſût que Louis XII venoit lui même à la tête d'une armée conſidérable pour l'affaire de Génes. Comme il ſavoit les grandes inquiétudes que Charles VIII avoit données à Alexandre VI, il craignoit de ſe voir réduit à une pareille extrémité, s'il ne trouvoit dans ſon artificieuſe politique quelque moyen de prévenir le coup dont il ſe croyoit menacé. Rien ne lui parut plus propre à ſon deſſein que d'allarmer l'Empereur, en lui faiſant regarder l'entrepriſe du Roi de France, comme un prétexte pour troubler le repos de l'Italie, & pour rendre encore une fois la France maîtreſſe de l'élection des Papes. Il lui fit entendre que Louis XII vouloit élever ſur le S. Siége le Cardinal d'Amboiſe, pour recevoir enſuite de ſa main la Couronne Impériale, & ſe mocquer de Maximilien & des Electeurs, en s'emparant de tout ce qu'ils avoient de puiſſance en Italie. VII. Le Pape vient l'r reur con Louis XI Diéte de C ſtance.

Les Vénitiens joignirent leurs plaintes à celles du Pape, & témoignerent beaucoup plus d'inquiétude qu'ils n'en avoient en effet par rapport aux deſſeins du Roi de France ſur les Etats d'Italie, & en particulier ſur leur République. L'Empereur convoqua promptement une Diéte à Conſtance, où il lut les lettres du Pape, & repréſenta combien il étoit important pour tous les Princes de l'Empire, de ſe maintenir contre le Roi de France, dans la poſſeſſion de leurs anciens établiſſemens en Italie, & de s'oppoſer à l'ambition des François. Toutes les forces de l'Empire ſe réunirent auſſitôt; & déja une

armée très-nombreuſe étoit prête à s'avance vers l'Italie par le Tirol, lorſqu'on appr que Louis XII avoit licentié ſes troupes. Fe dinand Roi d'Eſpagne qui étoit alors à Na ples, ſouhaita d'avoir une entrevûe av Louis XII. Les deux Rois ſe virent à Sav ne & eurent de fréquentes conférences. C répandit dans le public que Ferdinand avo paru fort irrité contre Jules II, que les deu Rois avoient pris des meſures pour faire dé poſer un Pape élu par des voies ſi peu ca noniques, & que Ferdinand demandoit mê me que l'on tînt pour cela un Concile général Mais ce qui arriva l'année ſuivante fit voi que ce bruit étoit ſans aucun fondement.

IV.

VIII. Le Pape forme le deſſein d'attaquer les Vénitiens. Ligue de Cambrai.

Jules II plein de zéle pour recouvrer les domaines de l'Etat Eccléſiaſtique, qui étoient paſſés en des mains étrangeres, demanda aux Vénitiens un grand nombre de villes dont ils s'étoient emparés. Il le fit d'abord avec modération; mais voyant qu'ils ne ſe rendoient point, il réſolut de leur déclarer la guerre. On croit que le recouvrement des villes dont les Vénitiens étoient alors poſſeſſeurs ne fut qu'un prétexte, & que le Pape vouloit ſe venger du refus que les Vénitiens avoient fait de ſon neveu pour l'Evêché de Vicenze, & de la retraite qu'ils avoient donnée aux Bentivoglio lorſqu'il les chaſſa de Bologne. Comme il ne pouvoit ſoutenir ſeul la guerre contre des ennemis ſi puiſſans, il ménagea une alliance avec l'Empereur Maximilien, Louis XII Roi de France, & Ferdinand Roi d'Arragon. Il s'adreſſa d'abord à

la France, ſachant que le Cardinal d'Amboiſe premier Miniſtre étoit ennemi déclaré des Vénitiens. La propoſition du Pape fut acceptée dans le Conſeil, malgré les repréſentations d'Etienne Poncher Evêque de Paris. Ce Prélat ſoutint que la France ne pouvoit avoir en Italie de meilleurs Alliés que les Vénitiens. Il regardoit le conſentement que le Conſeil venoit de donner, comme l'effet d'une baſſe complaiſance pour le premier Miniſtre, ou comme une obéiſſance ſervile aux volontés du Roi, qui, diſoit ce Prélat, n'a un Conſeil établi que pour lui remontrer ce que la juſtice demande, & l'empêcher de former de mauvaiſes entrepriſes. On voit bien que l'Evêque avoit raiſon; mais l'autorité l'emporta. L'Empereur & le Roi d'Arragon entrerent pour divers intérêts dans cette fameuſe ligue, qui eſt connue ſous le *nom de ligue* de Cambrai, parce qu'on *choiſit* cette ville pour le lieu du Congrés. On ſollicita la plûpart des autres Souverains d'y entrer. Quelques-uns ſe rendirent, & d'autres garderent la neutralité. Les Vénitiens s'étoient toujours flattés de voir échouer les grands projets que l'on formoit contre eux; & ils furent conſternés lorſqu'ils apprirent au mois de Mars 1509, que tous les Princes qui avoient ſigné le Traité de la ligue ſe mettoient en devoir de l'exécuter. Ils envoyerent offrir au Pape des conditions qu'il avoit lui-même auparavant propoſées, & qu'ils n'avoient point voulu accepter: mais il fut ſourd à leurs propoſitions, auſſi-bien que l'Empereur & le Roi d'Arragon qu'ils avoient eſſayé par toutes ſortes de voies de détacher du Roi de France. Les inſtances

des Vénitiens auprès des autres Puiſſances, furent également inutiles, & ne leur procurerent que des ſouhaits obligeans ou de vaines promeſſes. Voyant donc qu'il ne leur reſtoit d'autre reſſource que leur valeur & leurs richeſſes, ils ne ſongerent plus qu'à ſe mettre en état de ſe bien défendre ; & en peu de tems ils aſſemblerent une nombreuſe armée.

IX. Le Pape communie Républi- e de Veni- . Elle en pelle au fu- t Concile.

Le Roi de France devoit, ſelon un des articles de la ligue, commencer la guerre & entrer en campagne le premier d'Avril. Mais il ne put paſſer les Alpes auſſi promptement que le ſouhaitoit le Pape, qui ſembloit ne pas voir aſſez tôt l'Italie en feu. On ne tarda pas à lui procurer cette malheureuſe ſatisfaction : car vers la fin de ce même mois on commença à aſſiéger des villes & à ravager le pays. Cette conduite du Pape répondoit parfaitement à la maniere dont il étoit monté ſur le S. Siége. Quand il eut appris que les François & ſes autres Alliés attaquoient les Vénitiens, il employa en même-tems contre eux les armes ſpirituelles. Il publia un Monitoire terrible en forme de Bulle, par lequel il leur ordonnoit de reſtituer tous les domaines qu'ils avoient uſurpés & les fruits qu'ils en avoient retirés, les menaçant, s'ils y manquoient, de mettre en interdit la ville de Veniſe & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoir à quiconque le voudroit, de s'emparer de leurs biens & de leurs perſonnes. Le Sénat, ſelon l'ancienne coutume, appella de cette Bulle au futur Concile ; & Veniſe en fut quitte pour la déſertion de quelques Religieux, que l'ignorance ou l'intérêt attachoit

ux préventions de la Cour de Rome. Ils emporterent avec eux à Ferrare un petit butin, compoſé du pillage des ſacriſties, apparemment pour commencer à exécuter la Bulle du Pape. Le reſte du Clergé ſéculier & régulier demeura dans l'obéiſſance dûe au Souverain. Le Sénat dans ſon acte d'Appel réfutoit les raiſons alléguées dans la Bulle, & s'y plaignoit fortement de la conduite du ſouverain Pontife.

X. Nouvelle Bulle du Pape contre les Vénitiens. Louis XII déclare ouvertement. Jugemens de Dieu ſur le peuple.

Dès que Jules eut connoiſſance de cet Appel, il donna le premier de Juillet une autre Bulle par laquelle il prétendoit l'annuller. On y voit l'animoſité dont il étoit plein, & les efforts qu'il fait à cette occaſion pour réprouver à jamais les Appels dans tous les Etats Catholiques, quoiqu'ils aient été autoriſés de tout tems dans l'Egliſe. Pendant que le Pape faiſoit un ſi étrange abus contre les Vénitiens, des armes ſpirituelles de l'Egliſe, Louis XII, ſans attendre les troupes de l'Empereur, en employoit d'autres contre eux, qu'ils craignoient davantage. Il fit avancer ſon armée, qui étoit d'environ quarante mille hommes, & la fit camper à une demi-lieue de celle des Vénitiens. Le combat s'engagea inſenſiblement, & le quatorziéme de Mai il devint général. On ſe battit des deux côtés avec fureur. Le ſuccès fut long-tems incertain; mais les François furent enfin victorieux & ne perdirent qu'environ cinq cens hommes. La déroute des Vénitiens fut entiere. Il reſta ſur la place huit mille hommes de leur infanterie; toute leur artillerie & tous leurs bagages furent pris, & leurs plus braves Officiers furent tués ou faits priſonniers. Cette fameuſe action eſt connue

parmi les François ſous le nom de la bataille d'Aignadel, ainſi appellée parce qu'elle ſe donna près d'un village de ce nom. Dès que Louis XII eut remporté cette victoire, il deſcendit de cheval & rendit graces à Dieu. Quelque tems après il fit bâtir au même endroit à l'honneur de la ſainte Vierge, une chapelle ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. En dix-ſept jours ce Prince recouvra toutes les villes dépendantes du Duché de Milan, qui vinrent lui offrir leurs clefs & implorer ſa clémence. En même-tems les troupes du Pape commandées par le Cardinal de Pavie firent de grands progrès dans la Romagne, & reprirent ſur les Vénitiens tous les anciens domaines du S. Siége, démembrés depuis long-tems. Quelques Princes & Seigneurs d'Italie eurent chacun une petite portion de ces conquêtes. Les Eſpagnols recouvrerent toutes les terres de la Pouille; & la République de Veniſe, forcée d'abandonner ce riche pays, fut preſque réduite à ſe renfermer dans les iſles de ſon Golfe. C'eſt ainſi que Dieu humilia les Vénitiens, qui enflés de leur puiſſance & de leurs richeſſes s'abandonnoient à toute ſorte d'excès. Les Hiſtoriens diſent que le luxe & l'impureté n'avoient plus aucunes bornes à Veniſe, & que ſes riches habitans s'abandonnoient à toutes les débauches qui ſont l'effet ordinaire d'une grande abondance.

XI. Suite de l'humiliation des Vénitiens. Conditions dures auſ-

L'Empereur vint en Italie avec ſon armée, & reprit ſans effort toutes les places du Frioul que les Vénitiens lui avoient enlevées. Le Sénat de Veniſe envoya à Maximilien des Ambaſſadeurs pour implorer ſa clé-

ment, & lui demander la paix aux conditions qu'il voudroit impoſer. Ils firent les mêmes démarches auprès du Pape & du Roi d'Arragon. Mais l'Empereur fier de tous ces grands ſuccès, qu'il n'auroit oſé eſperer, refuſa de faire aucun Traité ſans la participation du Roi de France. Le Pape ne ſe montra pas plus traitable, & il exigea des Vénitiens la reſtitution des fruits qu'ils avoient tirés des domaines de l'Egliſe dont ils avoient joüi ſi long-tems. Cette demande du Pape irrita tellement le Sénat de Veniſe, qu'il n'y eut point d'injures que l'on ne dît contre lui, & que l'on alla même juſqu'à le traiter de bourreau du genre humain, quoiqu'il prît le titre de pere commun des fideles. C'étoit aſſurément une grande faute de maudire ainſi le Prince du peuple de Dieu; mais Jules II étoit-il excuſable d'y donner occaſion, comme il le faiſoit? Quelques-uns des Sénateurs vouloient avoir recours aux Turcs: mais les plus ſages s'y oppoſerent & firent prendre des meſures plus convenables. Le Doge écrivit au Pape dans les termes les plus ſoumis, le laiſſant maître de la ſatisfaction qu'il exigeroit, ſans aucune réſerve. Jules ſe laiſſa fléchir à la vûe d'une telle humiliation. Les Vénitiens ayant réuſſi à l'appaiſer, conçurent de bonnes eſpérances. En peu de tems ils reprirent pluſieurs villes qui préféroient leur joug à celui des Allemands ou des François, & firent priſonnier le Marquis de Mantoue un de leurs plus redoutables ennemis. Le Pape devint de plus en plus favorable aux Vénitiens, & abandonna le Roi de France auquel il avoit toujours été ſecrétement très oppoſé, & dont il craignoit la puiſſance en Italie.

quelles ils ne ſe laiſſent fléchir.

XII. Abſolution des Vénitiens. Le Pape tourne contre la France tous les avantages qu'il en avoit reçus.

La cérémonie de l'abſolution des Vénitiens ſe fit avec beaucoup de ſolemnité à la fin de Février 1510. Six Ambaſſadeurs de la République proſternés aux pieds du Pape furent publiquement abſous dans l'égliſe de S. Pierre, & le Pape leur impoſa pour pénitence de viſiter les ſept principales égliſes de Rome. Les conditions auſquelles ils furent réconciliés, furent entre autres : Que la République renonceroit à l'Appel qu'elle avoit interjetté au futur Concile : Qu'elle ne troubleroit en aucune maniere ceux qui auroient obtenu des proviſions de Bénéfices en Cour de Rome : Qu'elle ne pourroit mettre aucune impoſition ſur les biens Eccléſiaſtiques : Que les vaiſſeaux des ſujets du S. Siége qui navigeroient ſur le Golfe, ne ſeroient ſoumis à aucune taxe ni à aucune viſite. Ce Traité ſatisfit pleinement le Pape, qui prit même la République ſous ſa protection. Il étoit au comble de ſa joie de voir que celle de toutes les Puiſſances d'Italie, qui depuis pluſieurs ſiécles avoit montré le plus de mépris pour les vaines menaces des Papes, s'étoit profondément humiliée à ſes pieds, & avoit reçu avec reſpect les conditions impérieuſes qu'il avoit voulu lui impoſer. Le Pape devenu en quelque ſorte le Souverain des Vénitiens, ne ſe ſervit de ſa nouvelle puiſſance, que pour mortifier le Roi de France à qui il en étoit redevable. Il travailla à détacher de ce Prince, les Suiſſes, l'Empereur, le Roi d'Eſpagne & l'Angleterre. Il fit tous ſes efforts pour prendre Génes & Ferrare, & chaſſer enſuite les François d'Italie. Il ne vouloit ni paix ni tréve, & n'écoutoit jamais ſes meilleurs amis, lorſqu'ils lui conſeilleient de ſe tenir

mes repos. Les avantages que Louis XII avoit ſur lui, ne ſervoient qu'à le rendre plus inexcuſable.

V.

Pendant que le Pape témoignoit tant d'animoſité contre ce Prince, la France perdit le Cardinal d'Amboiſe premier Miniſtre. Il mourut à Lyon le vingt-cinquiéme de Mai 1510 dans le Couvent des Céleſtins, âgé de cinquante ans. Ce n'étoit point un génie ſupérieur; mais pluſieurs excellentes qualités ſuppléoient à ce qui pouvoit lui manquer du côté des lumieres. On a remarqué à ſa louange, que, quoiqu'il fût tout puiſſant dans le Royaume, il n'eut jamais d'autre Bénéfice que ſon Archevêché de Rouen. Il avoit procuré à cette ville un Parlement ſédentaire. Il l'embellit auſſi de fontaines, de places, & de pluſieurs édifices conſidérables, & lui donna la fameuſe cloche qui porte ſon nom. Il ne recevoit que le tiers du revenu de ſon Archevêché, & employoit les deux autres tiers, ſuivant les Canons, à nourrir les pauvres & à réparer les égliſes. Il fonda des Monaſtéres & des Hôpitaux, & fit beaucoup de bonnes œuvres. On dit qu'il ne demanda jamais rien au Roi, & qu'il n'en recevoit même des gratifications, que quand il craignoit d'affliger ce Prince en les refuſant. Il favoriſoit particuliérement les gens de Lettres. Il auroit fort deſiré d'être Pape, & il ne le cachoit pas. Son intention, diſoit-il, étoit de réformer les mœurs & de corriger les abus. Mais ce motif, quelque légitime qu'il ſoit en lui-même, ne ſçauroit juſtifier un pareil déſir qui eſt également contraire, & aux

XIII. Mort du Cardinal d'Amboiſe. Son caractére.

lumieres de la foi, & aux régles de l'Egli
les plus invariables. Il montra beaucoup
déſintéreſſement à l'égard d'un Gentilhom
de Normandie, qui avoit une terre voiſi
de la belle maiſon de Gaillon, qui appart
noit dès-lors à l'Archevêché de Rouen. C
Gentilhomme offrit au Cardinal de lui ve
dre ſa terre à un prix très-modique. Le Pr
lat ſachant que le Gentilhomme ne faiſo
cette offre que pour avoir de quoi marier
fille, lui laiſſa ſa terre & lui donna gé
reuſement la ſomme dont il avoit beſo
Son teſtament contient pluſieurs traits é
fians. Il y conſeille à ſes parens de ne ſe m
ler jamais des affaires d'Etat, à cauſe de
difficulté qu'il y a de n'y point engager ſo
honneur & ſa conſcience. Il y témoigne ſo
regret d'avoir donné à ces ſortes d'affaires
un tems & un travail dont il étoit redevabl
aux beſoins de ſon Diocéſe & au ſalut de ſo
troupeau. Son cœur fut dépoſé dans l'égliſ
des Céleſtins de Lyon, où l'on voit ſon por
trait au côté droit du grand Autel; & ſo
corps fut porté à Rouen & enterré derriere l
chœur de la Cathédrale, où on lit encor
aujourd'hui ſon Epitaphe en quatre Vers La
tins. Le Roi honora ſes funérailles de ſa pré
ſence, & parut très-touché de la mort de c
Miniſtre.

VI.

XIV. e Pape s II ſe uille avec is XII. xcommu- ce Prince,

On crut pendant quelque tems que la mo
du Cardinal d'Amboiſe mettroit fin à la di
viſion qui étoit entre le Pape & le Roi; mai
elle ne ſervit au contraire qu'à multiplier l
ſujets de brouillerie. Le Pape demanda l'é
pargne du Cardinal d'Amboiſe, que l'o

diſoit monter à trois cens mille écus d'or, qui aſſe
comme une dépouille qu'il prétendoit lui ap- le Cler
partenir. Le Roi la lui refuſa : ce qui le France
mit de fort mauvaiſe humeur. Comme il Tours.
cherchoit un prétexte de rompre entiérement avec ce Prince, il s'aviſa trois mois après de lui demander quelques villes ſur leſquelles le S. Siége, diſoit-il, avoit des prétentions. Louis XII n'eut point égard à ſa demande; & ſur ce refus le Pape Jules l'excommunia, mit la France en interdit, & donna le Royaume au premier qui pourroit s'en emparer. Il fulmina la même excommunication contre tous les Princes qui tiendroient le parti du Roi, & donna auſſi leurs terres & leurs Seigneuries à ceux qui pourroient s'en rendre maîtres. Pour ne point s'en tenir aux ſeules armes ſpirituelles, dont il craignoit la foibleſſe en cette occaſion, le Pape marcha à la tête de ſes troupes contre le Duc de Ferrare, dans la vûe de mortifier le Roi Louis, & il traita cruellement des perſonnes de conſidération, dont tout le crime étoit de lui avoir conſeillé de s'accommoder avec la France. Le Roi fit peu de cas de l'excommunication que Jules II avoit prononcée contre lui. Voulant néanmoins oppoſer les armes ſpirituelles à la puiſſance ſpirituelle, il convoqua une Aſſemblée générale du Clergé de France à Orléans, qui fut enſuite transférée à Tours, afin de conſulter les plus ſavans de ſon Royaume, pour ſavoir juſqu'à quel point il devoit en conſcience reſpecter les armes ſpirituelles entre les mains de ſon aggreſſeur, qui ne s'en ſervoit que pour ſoutenir l'injuſtice, & même en des affaires purement temporelles.

XV. Articles proposés & examinés dans l'Aſſemblée de Tours.

Cette Aſſemblée ſe tint ſur la fin de Septembre 1510, & l'on y propoſa huit articles de la part du Roi, avec une modération qui témoignoit aſſez que le Roi vouloit ménager ſon plus grand ennemi en la perſonne de Jules II. On les avoit mis par écrit en forme de conſultation, & l'on y montroit à chaque ligne beaucoup de reſpect pour le S. Siége. On demandoit, 1. Si un Pape pouvoit en conſcience déclarer la guerre, lever des troupes, les entretenir & les mettre en action lorſqu'il ne s'agiſſoit ni de la Religion, ni du domaine de l'Egliſe. Il fut répondu qu'il ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2. S'il eſt permis à un Prince qui défend ſa perſonne & ſon bien, non-ſeulement de repouſſer l'injure par la force des armes, mais même de ſaiſir les terres de l'Egliſe poſſédées par le Pape ſon ennemi déclaré, non dans le deſſein de les retenir, mais ſeulement pour empêcher que le Pape ne devienne plus puiſſant par le moyen de ces terres, & plus en état de nuire à ce Prince. Il fut répondu que cela eſt permis à un Roi avec les conditions marquées. 3. S'il eſt permis à un Prince, à cauſe de cette haine déclarée du Pape, de ſe ſouſtraire à ſon obéiſſance, ſur-tout quand le Pape a animé d'autres Princes contre lui, & quand il les a porté à s'emparer de ſes terres. On répondit qu'il étoit permis dans un tel cas à un Roi de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance du Pape, non pas en tout, mais ſeulement pour la défenſe de ſes droits temporels. 4. Supposé cette ſouſtraction, que doivent faire un Souverain & ſes ſujets, les Prélats & autres perſonnes Eccléſiaſtiques, dans les choſes pour leſquelles on avoit coutume auparavant

...nt les intérêts. L'on répondit que
t permis. Cet article regardoit le
ferrare, que le Pape attaquoit par-
toit allié du Roi de France. 6. Si le
end avoir un droit ſur quelque terre
lépendante du patrimoine de l'égliſe
: ; & ſi le Prince au contraire aſ-
cette terre eſt de ſon domaine, &
s'en rapporter à l'avis de gens d'hon-
n demande s'il eſt permis au Pape,
ıre ſujet, de faire la guerre à ce
& en cas qu'il la faſſe, s'il eſt per-
Prince de réſiſter, & ſi les autres
peuvent ſe joindre à celui-ci, prin-
nt lorſqu'ils lui ſont alliés. La dé-
it que l'on pouvoit en conſcience
ı protection & la défenſe de ce Prin-
. le Pape ne veut point accepter les
e le Prince lui fait de s'en rappor-
ıgement des arbitres dont on con-
, ni les autres voies juridiques, &
ıde quelque ſentence contre lui; ce

& contre ceux qui le protégent ; faut-avoir égard ? L'Aſſemblée prononça que telles cenſures ſeroient nulles, & qu'elle pouvoient lier.

XVI. Louis XII uſe de ménagement à l'égard du Pape. Il s'unit avec l'Empereur pour remédier aux maux de l'Egliſe.

Le Conſeil d'Etat n'eut pas plutôt vû déciſions, qu'il tâcha de perſuader au Ro partir à l'heure même, de paſſer les Al de porter la guerre en perſonne dans le lonois, & de contraindre le Pape à pour à ſa propre ſûreté. Louis XII avoua de b ne foi qu'il lui ſeroit avantageux de ſui l'avis de ſon Conſeil ; mais ſe flattant q Pape rentreroit en lui-même, il dit q lui donnoit tout l'hiver pour ſe reconno & qu'il ſuffiroit de l'attaquer au commen ment du Printems. Il fit en même-tems nouveau Traité avec un Evêque d'Allem gne, que l'Empereur venoit d'envoyer Tours, qui portoit que l'Empereur paſ roit en Italie au mois de Mars avec une a mée à laquelle le Roi de France joindroit ſienne, pour attaquer les Vénitiens ; q l'on ne négligeroit rien pour engager le Pa à obſerver le Traité de Cambrai, & que l'on ne pouvoit y réuſſir, on procéderoit à l convocation d'un Concile général pour r former l'Egliſe dans ſon chef & dans ſ membres. Il paroît par une Lettre de Maxi milien qu'il avoit envie d'être Pape lui-mê me, après la mort ou la dépoſition de Ju les II ; & Mariana dit poſitivement que l but de cet Empereur dans ſes liaiſons avec l Roi de France pour la convocation d'un Con cile, étoit de faire dépoſer Jules pour ſe fai élire en ſa place. Une ambition ſi ſingulie dans un Empereur, montre parfaitement l bizarrerie du goût & du caractére de Maxi milien.

VII.

XVII. Griefs de la Nation Germanique contre la Cour de Rome.

En même-tems qu'il prenoit avec Louis XII des mesures contre la violence & la tyrannie du Pape, il fit dresser dix griefs de la Nation Germanique & de l'Empire contre la Cour de Rome. Voici quels étoient ces griefs. 1. Les Papes ne se croient point obligés d'observer les Traités faits par leurs Prédécesseurs, & ils y contreviennent par des dispenses & des révocations. 2. Ils rejettent quelquefois les élections des Prélats. 3. Ils cassent le droit que les Chapitres ont quelquefois acheté bien cher, d'élire leurs Prévôts. 4. Ils réservent les Bénéfices & les principales Dignités aux Cardinaux & aux Protonotaires. 5. Ils accordent des graces expectatives *sans* nombre. 6. Ils exigent les Annates & quelquefois même plus, sans délai & avec une extrême rigueur. 7. Ils confient le gouvernement des églises à des sujets indignes, & plus propres à conduire des mulets que des Chrétiens. 8. Ils accordent de nouvelles indulgences, & révoquent ou suspendent les anciennes pour extorquer de l'argent. 9. Ils exigent des décimes sous prétexte de faire la guerre aux Turcs. 10. Ils attirent à leurs Tribunaux de Rome, les causes qui peuvent se terminer en Allemagne. Ces griefs sont suivis des moyens d'y remédier. On propose de déclarer au Pape, que la Nation Germanique ne peut plus payer les Annates ni les autres taxes, étant épuisée par les guerres & diverses calamités; que l'Empereur a besoin d'argent pour faire cultiver les terres qui sont abandonnées,

pour nourrir les pauvres & fournir à diverſ beſoins.

A l'égard des Bénéfices, on repréſente qu'il eſt à propos qu'il y ait en chaque Chapitre deux prébendes pour deux Théologiens, ou pour un Théologien & un Canoniſte ; que les Monaſteres & les Communautés fourniſſent un revenu ſuffiſant aux Paroiſſes qui dépendent d'eux, afin qu'on y puiſſe placer des Curés ſavans & capables de prêcher comme il faut l'Evangile. On conſeille à l'Empereur de s'informer comment les Bénéfices ſe conférent en France & de faire la même choſe ; étant à préſumer que tant d'habiles gens qui ſont dans l'Univerſité de Paris, n'approuvent rien qui ſoit contraire à la gloire de Dieu & à la juſtice ; d'empêcher les Religieux mendians de prêcher contre ces réglemens ; de veiller beaucoup ſur eux, & de s'en défier, ainſi que des Eccléſiaſtiques dévoués à la Cour de Rome ; de craindre qu'un Pape auſſi remuant que Jules II ne ſouléve les ſujets & les voiſins de l'Empereur, ne fulmine des cenſures, & ne ſe ſerve de divers prétextes pour colorer ſes exactions. Au reſte on fait ſentir à l'Empereur, qu'il ne peut rien faire de plus agréable à Dieu ni de plus utile à la Nation, que d'arrêter les vexations de la Cour Romaine ; de tirer les Egliſes d'entre les mains des Courtiſans du Pape, ignorans & incapables de gouverner les ames ; de maintenir le droit des collations & nominations des Ordinaires, afin que les Bénéfices ſoient donnés aux naturels du pays qui étudient dans les Univerſités, parce que c'eſt ce qui rend le Royaume de France floriſſant,

&

& y entretient un ſi grand nombre d'habiles gens en toute ſorte de ſciences. Sur ces remontrances, l'Empereur publia un Edit par lequel il remédioit aux principaux abus dont on s'étoit plaint. Il vouloit même adopter la Pragmatique-Sanction; mais il ne paroît pas qu'il ait exécuté ce bon deſſein.

VIII.

XVIII. Le Pape ſe porte aux dernieres extrémités contre la France. Meſures que l'on prend pour s'oppoſer à ſes entrepriſes.

Les mouvemens que l'on ſe donnoit en France & en Allemagne, mettoient le Pape dans de grandes inquiétudes. Il étoit trop habile pour ne pas prévoir les ſuites du Traité de Louis XII avec Maximilien, & de ce qui avoit été réglé dans l'Aſſemblée de Tours. Afin de les prévenir, s'il étoit poſſible, il fulmina publiquement des cenſures contre ceux qui obéiroient au Décret du Clergé de France, *qu'il regardoit* comme un attentat contre *l'autorité* du S. Siége. Il changea le Monitoire *publié* contre le Duc de Ferrare en une excommunication, & renferma dans ſes cenſures les troupes Françoiſes auxiliaires, & nommément le Maréchal de Chaumont qui les commandoit. Il y comprit auſſi les Officiers qui portoient les armes en Italie au ſervice & à la ſolde du Roi de France, auſſi-bien que les Evêques & les Eccléſiaſtiques qui ſe trouveroient aux Aſſemblées du Clergé de France, & au Concile que l'on voudroit y tenir. Toutes les meſures que l'on avoit priſes en France inquieterent d'autant plus Jules II, qu'il fut informé que les Cardinaux étoient dans ce deſſein, & que cinq d'entre eux l'avoient déja quitté dans ſon voyage de Rome à Bologne, & s'étoient rendus à

Milan, diſpoſés à agir contre lui. Ces Cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia Archevêque de Coſenc, René de Prié Evêque de Bayeux, Fréderic S. Severin, & Guillaume Briçonnet Evêq de S. Malo. Rien ne fut capable de les fa revenir de Milan auprès du Pape, & il e ploya inutilement les promeſſes & les men ces pour les y engager. D'un autre côté l Bentivoglio que le Pape avoit chaſſés de B logne, ne cherchoient que l'occaſion de venger. Ils propoſerent au Maréchal Chaumont ou d'Amboiſe neveu du Card nal, de ſurprendre cette ville & de faire e lever le Pape qui y étoit. Il y auroit réuſ s'il avoit fait autant de diligence qu'il éto néceſſaire. Le Pape ſe voyant menacé, e voya traiter avec le Maréchal, promit to ce qu'on voulut, ne cherchant qu'à amuſ ce Général, juſqu'à ce que le ſecours qu'il a tendoit de Veniſe & d'Eſpagne fût arriv Quand le Pape l'eut reçu, il ſe mocqua Maréchal de Chaumont, & ne ſongea pl qu'à ſuivre ſon goût pour la guerre.

XIX. Suite des exploits militaires de Jules II. Révolte à Naples au ſujet de l'inquiſition.

Il ne parloit que de combats & de ſiége de villes. Malgré la rigueur de l'hiver, ſe fit porter devant Ferrare, & tenta ma inutilement de la prendre. Il paſſa à d'a tres places qu'il emporta aiſément. A la f de Decembre 1510, quoiqu'il fit un froi extraordinaire en Lombardie, le Pape Jul voulut venir lui-même en perſonne aſſiég la Mirandole. Ce fut alors que le fame Chevalier Bayard concerta le deſſein d'enl ver le Pape, & peu s'en fallut qu'il n'y réu ſît. Dans ce même tems il y eut une furieu révolte à Naples, à l'occaſion de l'inquiſiti

ne les Eſpagnols vouloient y établir com-
me en Eſpagne. Le peuple ſe ſouleva contre
ſes Inquiſiteurs. Tout le Royaume étoit diſ-
poſé à ſe révolter, lorſque le Viceroi qui
gouvernoit au nom de Ferdinand, aboliſ
l'Inquiſition par le Conſeil même du Pape,
lorſqu'intéreſſé plus que perſonne à mainte-
nir un Tribunal ſi propre à étendre les pré-
tentions de la Cour de Rome. La frayeur
que le Chevalier Bayard avoit cauſée à Ju-
les, ne l'empécha pas de ſe remettre en cam-
pagne. Les premiers jours de Janvier 1511,
il alla pourſuivre le ſiége de la Mirandole,
accompagné de trois Cardinaux. Il ſe lo-
gea dans la cabane d'un payſan, expoſée à
toute la batterie de la ville. Il ne fit atten-
tion ni à ſon âge, ni à ſa dignité, ni au pré-
texte qu'il fourniſſoit au Concile qu'on al-
loit aſſembler, de lui faire ſon procès. Il par-
couroit le camp à cheval : il étoit nuit &
jour ſur les batteries, hâtant les travaux,
faiſant placer les canons, excitant les ſol-
dats par les careſſes & par les menaces, &
ne témoignant d'autre deſir que d'exterminer
les aſſiégés. Telle étoit la charité de ce Pere
commun des fidéles.

XX. Le Pape prend la Mirandole, excite le ne veaux mouvemens en Italie.

Malgré ſon ardeur, il fut contraint de s'é-
peigner un peu, à cauſe du danger auquel il
étoit expoſé & de la rigueur de la ſaiſon.
Mais bientôt ſa paſſion pour la guerre lui fit
trouver inſupportable le repos qu'il commen-
çoit à goûter. Il retourna donc au ſiége mal-
gré tous les obſtacles qu'il rencontroit, & fit
de tels efforts qu'en peu de tems la place fut
ouverte. La glace des foſſés ſe trouva ſi for-
te, qu'il ne fut pas néceſſaire de les combler
pour monter à l'aſſaut. La garniſon capitula

pour ſortir le vingtiéme de Janvier, à condition que les Officiers reſteroient priſonniers de guerre. Le Pape entra dans la ville par la bréche, avec tout l'appareil d'un Héros victorieux, étalant avec oſtentation toute la pompe qu'auroit pu affecter un jeune homme enivré de ſa bravoure. La priſe de la Mirandole convainquit Louis XII, qu'il avoit eu tort d'ordonner au Maréchal de Chaumont d'épargner les terres du Pape, & qu'il falloit agir avec Jules II comme avec un ennemi déclaré. Les nouveaux mouvemens que le Pape ſe donna enſuite pour détacher l'Empereur de Louis XII; les intrigues auſquelles il eut recours pour augmenter ſa puiſſance; ſes violences & ſes trahiſons, le rendirent de jour en jour plus odieux. Bologne étoit la principale des conquêtes du Pape. Il en donna l'Archevêché au Cardinal Aledoſi, qui avoit déja l'Evêché de Pavie dont il portoit le nom. Jules qui l'aimoit comme ſon favori, quoique ce fût un très-indigne ſujet, le fit en même-tems Gouverneur de ſon Diocèſe.

XXI. Révolte des Bolonois contre le Pape. Sa ſtatue briſée. Aſſaſſinat du Cardinal de Pavie ſon favori.

Le Cardinal de Pavie ayant eu l'imprudence de vouloir faire entrer un corps de troupes dans la ville pour renforcer la garniſon, le peuple leur ferma les portes; & en même-tems il s'excita du tumulte. L'Archevêque ſe crut perdu, & auſſi-tôt abandonnant ſon Archevêché & ſon Gouvernement, il s'enfuit à Ravennes, eſcorté de cent cavaliers. Dès qu'il fut parti, le Sénat ſe déclara pour les Bentivoglio qui furent reçus dans Bologne comme les Souverains légitimes. Le peuple fit éclater ſa haine contre le Pape, en mettant en piéce ſa ſtatue,

t pour les benir ou les maudire, que
rible ſtatue levoit le bras. Le Pape
de cette demande, répondit un
eſt ou pour l'un ou pour l'autre, ſe-
les Bolonois mériteront d'être punis
npenſés. Ils ſe reſſouvinrent de cette
ans l'occaſion dont nous parlons, &
enir excita encore davantage leur in-
on & leur fureur. Le Pape perdit en-
ſieurs autres places qu'il avoit priſes
de Ferrare; & il s'attendoit ſi bien à
dépouillé de toutes celles qui lui re-
, qu'il commença à déſeſperer de
conſerver le ſouverain Pontificat;
u'il n'ignoroit pas combien il étoit
, & qu'il ne pouvoit s'y maintenir
la force. Il paſſa quelques jours à
es, où ſe trouva auſſi le Cardinal de
Comme on attribuoit la perte de Bo-
la lâcheté de ce Cardinal, il rejetta
uc d'Urbin neveu du Pape l'accuſa-
on formoit contre lui. Le Duc pour

meurtre du Cardinal de Pavie, il partit pour Rome, & vit en paſſant à Rimini les placards affichés pour notifier l'indiction du Concile général qu'il appréhendoit ſi fort.

IX.

XXII. Convocation d'un Concile à Piſe contre le Pape.

En effet l'Empereur Maximilien & le Roi Louis XII croyant qu'il falloit enfin remédier aux ſcandales que le Pape ne ceſſoit de donner, réſolurent d'employer toute leur autorité pour faire aſſembler un Concile. Maximilien vouloit qu'il ſe tînt à Conſtance, & Louis XII propoſoit la ville de Lyon. Mais pour ménager les Cardinaux, on choiſit celle de Piſe comme ne pouvant être ſuſpecte à aucune des parties intéreſſées. D'ailleurs le territoire étoit très-fertile; on y vivoit à peu de frais; & la proximité de la mer pouvoit faciliter une prompte & ſûre retraite, ſuppoſé que l'on y fût inſulté. L'Empereur & le Roi de France firent enſuite repréſenter au Pape, que tout le Collége des Cardinaux avoit fait un ſerment ſolemnel, que celui d'entre eux qui ſeroit élu Pape, convoqueroit deux ans après ſon exaltation un Concile général, comme l'unique moyen de remédier aux maux de l'Egliſe; qu'il avoit fait ce ſerment comme les autres; & que les maux étant augmentés, il ne pouvoit ſe diſpenſer d'exécuter au plutôt ce qu'il avoit ſi ſolemnellement promis. Ce diſcours fut pour Jules un coup de foudre, & il fit tout ce qu'il put pour le détourner. Les deux Princes le voyant inflexible, envoyerent leurs Ambaſſadeurs à Milan vers les Cardinaux de ſainte Croix, de Narbonne & de

Coſence, pour les engager à convoquer eux-mêmes le Concile. Ce fut le ſixiéme de Mai 1511 qu'on leur en fit la propoſition. Ils l'agréerent, à condition que l'Empereur & le Roi de France accorderoient leur protection au Concile ; qu'ils ne conſentiroient point à ſa diſſolution ſans le conſentement de la plus grande partie de l'Aſſemblée ; & qu'on y joüiroit d'une liberté & d'une ſûreté entiéres, en y obſervant la forme preſcrite par le Concile de Conſtance.

Ces conditions ayant été acceptées par les Ambaſſadeurs au nom de leurs Maîtres, les Cardinaux au nombre de neuf indiquerent le Concile général à Piſe pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée. On y expoſoit que le deſſein de ceux qui convoquoient le Concile, étoit de réformer l'Egliſe dans ſon Chef & dans ſes membres, & de punir des crimes notoires, qui depuis long-tems ſcandaliſoient l'Egliſe univerſelle ; que le rang que tenoient dans l'Egliſe ceux qui convoquoient le Concile, comme ſes principaux membres & ſes protecteurs, leur étoit un titre ſuffiſant pour le faire ; que d'ailleurs la néceſſité de tenir ces ſortes d'Aſſemblées preſſoit, & qu'il n'y avoit plus d'eſpérance que le Pape voulût en convoquer Le Concile de Conſtance, ajoutoit-on, en a reconnu la néceſſité, & a ordonné expreſſément qu'on tînt un Concile Œcuménique de dix en dix ans. Ce terme eſt expiré depuis long-tems, & le Pape Jules non-ſeulement néglige d'en convoquer un, mais il a même éludé la propoſition toutes les fois qu'on la lui a faite. Enfin on citoit le Pape lui-même à comparoître, &

XXII
Motifs
convoca
du Conc
Le Pape
faire div
ſion ind
un autre
cile à R

on le faiſoit en termes aſſez forts, m
pendant reſpectueux. Jules fut ſi al
qu'il réſolut d'abandonner ſes proj
guerre, & de mettre en œuvre toı
adreſſe & ſa politique, pour conjurer
pête qui le menaçoit. Après bien des
tives inutiles, enfin le Cardinal de
lui conſeilla d'oppoſer Concile à C
Le Pape goûta cet avis, & le dix-hı
de Juillet il fit publier une Bulle qu'il
à tous les Princes Chrétiens, par l
il convoquoit un Concile général à
dans l'égliſe de S. Jean de Latran,
donnoit à tous les Evêques du mond
tien de s'y rendre au plutôt, ſous pein
privés de leurs dignités. Le Pape s'
dans cette Bulle de juſtifier ſa condı
aſſûre qu'il a toujours fort deſiré d'aſſ
un Concile général, & accuſe de ſchiſn
rébellion les Cardinaux qui en avoien
qué un ſans ſa participation. Il préte
le terme de trois mois & demi qu'
donné, n'eſt pas ſuffiſant pour aſſeml
Evêques à un Concile général; que
de Piſe n'eſt point aſſez grande ni aſſ
bâtie. Il déclare ſchiſmatique, cette
cation faite par les Cardinaux; & leu
cile, s'ils le tiennent, une ſynago
ſatan; défend aux Prélats de s'y trou
interdit les lieux où cette Aſſemblée ſe t

XXIV. Bulle contre les trois Cardinaux qui avoient le plus contribué à la convocation

Il donna une autre Bulle contre l
Cardinaux qui avoient indiqué le C
de Piſe, & les avertit que ſi dans ſo
cinq jours ils ne comparoiſſoient pas à
ils ſeroient privés de la dignité de C
& de tous leurs Bénéfices. Cette dé
du Pape leur donna de l'inquiétude, ı

lui rendit point à lui-même la tranquillité : & comme il étoit fort pétulant, il ne pouvoit pas s'empêcher de faire éclater son dépit & son chagrin dans toutes les rencontres. Il publioit par-tout que dans son Concile de Latran il casseroit le mariage du Roi de France avec Anne de Bretagne, & dispenseroit les Provinces de Guyenne & de Normandie du serment de fidélité prêté à Louis XII, comme ayant été injustement usurpées sur les Anglois par les prédécesseurs de ce Prince. du Concile de Pise.

X.

Les Cardinaux, malgré les menaces du Pape, envoyerent des Procureurs à Pise, pour y faire en leur nom l'ouverture du Concile, & répondirent à l'Evêque d'Alexandrie qui leur avoit écrit de la part des Cardinaux *qui étoient* à Rome, qu'ils les remercioient *des* bons offices qu'ils témoignoient *leur avoir* rendus, quoiqu'ils eussent lieu de se plaindre de ce qu'ils avoient consenti à ce que le Pape avoit fait contre eux. Ils justifient ensuite la conduite qu'ils avoient tenue, & ils ajoûtent : Nous sommes persuadés que la convocation du Concile de Pise est très-juste ; que nous avons eu droit de la faire, & de nous joindre aux Princes qui la demandoient. Nous remettons à traiter de ce qui regarde la Cour de Rome, jusqu'à ce que le Pape vienne lui-même au Concile, qu'il ait cassé tout ce qu'il a fait contre nous, & qu'il soit convenu d'un lieu sûr où l'on puisse s'assembler avec lui. La ville de Rome dans les conjonctures présentes n'est ni libre ni sûre. Les troupes que le Pape y conserve, nous intiXXV. Lettres des Cardinaux de Pise à ceux de Rome. Apologie du Concile de Pise

mident avec raiſon. Nous croyons do
tous les Cardinaux bien intentionnés
dront à nous. Cette Lettre eſt du qua
de Septembre. Dans le même mois i
une apologie du Concile de Piſe au n
Cardinaux, Prélats & autres qui le c
ſoient. Ils répondent à quatorze grief
leur objectoit & à toutes les raiſons
pe. Ils démontrent que tous les Can
portent que le Pape doit convoquer l
cile, doivent s'entendre ſelon la ré
dinaire; mais qu'il y a des cas où u
cile peut être indiqué & aſſemblé ſans
verain Pontife. Ils établiſſent la néce
la convocation du Concile de Piſe ſi
tre motifs : le précepte de l'Egliſe,
ment ſolemnel du Pape, le ſerment d
dinaux, & la néceſſité de remédier à
grands ſcandales. Ils terminent leu
logie en montrant la nullité des c
portées contre eux par le Pape, la
ſité de tenir un Concile libre pour r
l'Egliſe dans ſon eſprit primitif, & t
ler à une ſérieuſe réformation.

XXVI. Ouverture du Concile de Piſe.

Après avoir proteſté contre tout c
voit fait le Pape au préjudice de l'in
du Concile de Piſe, les Cardinaux c
rent deux perſonnes de ſignifier au P
leur nom un Acte d'Appel, de ſa cit
& de la défenſe qu'il leur avoit faite
nir le Concile, avec pouvoir de co
d'un lieu libre. Ces Procureurs étant
à Rome, ne reçurent point d'autre r
du Pape, ſi ce n'eſt qu'on leur accor
délai de huit jours pour comparoî
qu'on leur faiſoit de nouvelles défer
tenir le Concile. Cela n'empêcha pas

moins que le Concile ne s'ouvrît à Pise le premier de Novembre 1511. Dès le trentiéme d'Octobre quatre Cardinaux se rendirent à Pise; savoir Bernardin de Carvajal Evêque de Sabine & Patriarche de Jérusalem, Guillaume Briçonnet Evêque de Palestrine & Archevêque de Narbonne, René de Prié, du titre de sainte Sabine, Evêque de Bayeux, & le Cardinal d'Albret. Ils étoient chargés des procurations des Cardinaux du Mans, de Coſence, & de S. Severin. Il s'y trouva aussi un nombre de Prélats, les Procureurs du Roi de France, le Chancelier de l'église de Paris, l'Archidiacre de Meaux & celui de Lisieux, les Députés des Universités de Toulouse & de Poitiers, quelques Docteurs de celle de Paris, & un grand nombre d'autres personnes habiles.

XI.

XXVII. Les trois premieres Sessions du Concile de Pise.

Ils se rendirent tous le premier de Novembre dans le Couvent des Camaldules, & s'assemblerent dans l'église. Après la Messe & le Sermon on lut la Bulle pour la convocation du Concile, & la premiere Session fut indiquée pour le cinquiéme du même mois. Elle se tint dans la Cathédrale le jour marqué. Après les priéres & les cérémonies, où l'on suivit ce qui avoit été observé au Concile de Constance, il fut décidé que la convocation du Concile de Pise pour la réforme de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, étoit juste & légitime; & que tout ce qui avoit été ou seroit fait au préjudice, étoit nul. Le Cardinal de sainte Croix fut nommé Président du Concile, & le Seigneur de Lautrec préposé pour sa garde. On y élut

auſſi des Protonotaires, des Avocats, des Promoteurs, & d'autres Officiers pour procéder dans le Concile. La ſeconde Seſſion tenue le ſeptiéme du même mois fut encore employée à ce qui regardoit la police de l'Aſſemblée. On y lut un Canon d'un Concile de Toléde, qui preſcrit une grande modération & beaucoup de gravité à ceux qui aſſiſtent à ces ſaintes Aſſemblées. On y déclara que le rang que les Prélats y prendroient, ne porteroit aucun préjudice aux droits de chaque particulier, & que le Concile ne ſeroit point cenſé ſéparé, quand même quelques Prélats s'en retireroient. Le dixiéme du même mois ſe tint la troiſiéme Seſſion. On y fit un Décret qui ordonnoit, entre autres choſes, que le Concile ne pourroit être ſéparé, que l'Egliſe ne fût réformée dans ſon chef & dans ſes membres; qu'il pourroit néanmoins être transféré dans un lieu ſûr ſi l'on pouvoit en convenir avec le Pape, pourvû que ce ne fût point la ville de Rome. On y renouvella les Décrets du Concile de Conſtance ſur l'autorité des Conciles généraux, & l'on décida qu'un Concile général légitimement convoqué ne tient ſon autorité que de Jeſus-Chriſt, & que toute ſorte de perſonnes, même le Pape, doivent lui obéir dans les choſes qui appartiennent à la foi, à l'extinction des ſchiſmes & à la réformation de l'Egliſe.

XII.

XXVIII. Tranſlation du Concile à Milan.

Les embarras que Jules cauſoit continuellement à l'Aſſemblée, la mit dans la néceſſité de prendre de nouvelles précautions. Dès que

le Pape avoit vû le Concile convoqué, & les quatre Cardinaux qui l'avoient demandé, réſolus d'y aller, il les avoit excommuniés publiquement, & privés de leur dignité & de leurs Bénéfices. La plus grande partie des Cardinaux qui étoient à Rome, s'oppoſerent d'abord à cette ſentence du Pape. Il y en eut même quelques-uns qui lui repréſenterent que leurs Collégues qu'il traitoit avec tant de rigueur, n'avoient rien fait contre l'ordre, en ſouhaitant la convocation d'un Concile dans un lieu ſûr pour la réformation de l'Egliſe dans ſon Chef & dans ſes Membres, & en travaillant à procurer ce Concile. Mais ces raiſons ne faiſoient qu'aigrir ſon eſprit, & il regardoit tous les Cardinaux comme ſes ennemis. Tous ces chagrins joints à la vie qu'il menoit, le firent tomber au commencement du mois d'Août dans une grande maladie, qui le réduiſit en quinze jours à la derniere extrémité. Dès qu'il ſe vit hors de danger, il ſongea à former de nouvelles intrigues contre la France, & à prendre des meſures pour traverſer le Concile de Piſe. Il fit une ligue avec le Roi d'Eſpagne & les Vénitiens contre la France, & il vouloit commencer la guerre par attaquer les Florentins, qui permettoient que l'on tînt contre lui un Concile dans une ville de leur dépendance. On l'en détourna; mais les Florentins qui avoient ſenti le danger auquel le Concile les expoſoit, ne le ſouffroient plus qu'avec beaucoup de peine. Les Peres s'en apperçurent; & ce fut la principale raiſon qui les détermina à transférer le Concile à Milan, pour y être continué, juſqu'à ce qu'on fût convenu avec le Pape d'un lieu

ſur & commode pour les uns & les autr
La réſolution en fut priſe à la fin de la tr
ſiéme Seſſion ; & on ordonna en même-te
que la quatriéme ſe tiendroit à Milan
treiziéme de Décembre.

XXIX. Quatriéme : cinquiéme ſſion à Mi- n.

Les Peres du Concile s'y rendirent le hu
mais ils ne purent tenir la Seſſion que
quatriéme de Janvier 1512. Ils s'y trou
rent en plus grand nombre qu'à Piſe,
Cardinaux de ſaint Severin & de ſaint An
s'étant joints à eux avec pluſieurs Evêques
quelques Abbés. Le Cardinal de Bayeux
lébra la Meſſe ſolemnellement, & le diſco
fut prononcé par le Procureur général de l'C
dre des Prémontrés. Il parla de la néceſ
indiſpenſable de tenir un Concile, &
zéle avez lequel les Peres devoient trava
ler à rétablir l'Egliſe qui tomboit en ruin
In collabentis Eccleſiæ reparationem. Il
une longue énumération des déſordres
ravageoient la vigne du Seigneur, & qu'
ne pouvoit corriger que par un Conc
Œcuménique. L'Evêque de Lodéve lut
ſuite les Décrets. Dans le premier les Pe
diſoient en ſubſtance, qu'ils avoient ſ
vent prié le Pape de travailler lui-mêm
rendre la paix à l'Egliſe, & à réformer
abus qui s'y ſont introduits ; ou d'aſſemb
un Concile général, comme celui de Cc
ſtance l'a ordonné ; ou enfin de s'unir à
dans le Concile qu'ils avoient aſſemblé. C
le Pape ayan conſtamment refuſé de ſe r
dre à des propoſitions ſi juſtes & ſi raiſ
nables, ils lui avoient encore propoſé, p
tâcher de le fléchir, de choiſir lui-mê
une ville entre dix qu'ils lui nommoient,
de nommer lui-même dix autres villes d'I

lie, qui ne fuſſent point de ſa domination ni de celle des Vénitiens, parmi leſquelles ils en choiſiroient une, afin qu'il s'y trouvât avec eux pour concourir enſemble au bien général de l'Egliſe. Qu'enfin voyant que Jules demeuroit toujours inflexible, ils ne lui accordoient pour tout délai que le terme de trente jours, pour ſe déterminer ſur les offres qu'ils lui avoient fait faire. Dans un autre Décret les Peres exhortoient le Pape & les Princes à ſuſpendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obſtacle aux bons deſſeins que l'on avoit de réformer l'Egliſe. La cinquiéme Seſſion fut tenue le onziéme de février. Le Cardinal de ſainte Croix y célébra la Meſſe, & expliqua l'endroit de l'Evangile qui regarde la correction fraternelle. Après ſon diſcours, on renouvella le Décret du Concile de Conſtance contre ceux qui maltraitoient les perſonnes qui venoient au Concile, ou qui s'en retiroient.

XXI. Sixiéme ſeſſion.

On tint la ſixiéme Seſſion le vingt-quatriéme de Mars. La Meſſe y fut célébrée par François de Rohan Archevêque de Lyon, & le diſcours fut prononcé par Guillaume Ducheſne Docteur en Théologie & Député de l'Univerſité de Paris. Les Promoteurs du Concile demanderent que Jules fût cité de nouveau, & que faute à lui de comparoître, il fût déclaré contumace. On leur accorda leur demande, & auſſitôt les Evêques de Châlons & de ſaint Flour en habits Pontificaux, monterent ſur les degrés du grand Autel de l'égliſe & dirent par trois fois: Le Pape Jules II eſt-il ici, ou s'y trouve-t-il quelqu'un de ſa part? Enſuite s'avançant au milieu de la nef, ils firent la même cita-

tion ; & la troiſiéme fut faite à la porte de l'égliſe. Perſonne n'ayant comparu, ils vinrent faire leur rapport au Préſident du Concile. On publia enſuite divers Décrets ou réglemens de police. On y exhorte les Membres du Concile à la modeſtie & à la gravité qui conviennent à des Eccléſiaſtiques, à mener une vie exemplaire ; à ſe ſouvenir qu'ils étoient le ſel de la terre & la lumiére du monde, & qu'ils devoient employer la priére, les jeûnes, & les aumônes, pour attirer ſur le Concile les bénédictions du Ciel. On confirma & on approuva comme légitime la convocation & la tenue du Concile. Par un autre Décret, les Peres mirent ſous la protection du Concile, l'Empereur Maximilien & le Roi de France Louis XII contre toutes les cenſures que le Pape pourroit fulminer contre eux & leurs Etats. Enfin on fit un Décret par lequel il étoit ordonné au Pape de retracter dans l'eſpace de vingt-quatre jours, tout ce qu'il avoit fait contre le Concile de Piſe, après lequel tems il ſeroit procédé contre lui.

XXXI. Dernieres Seſſions dans leſquelles le Pape eſt déclaré ſuſpens. La France adopte cette ſentence.

Ce terme étant expiré, on tint la ſeptiéme Seſſion le dix-neuviéme d'Avril. Les Promoteurs du Concile y demanderent que le Pape Jules fût déclaré avoir encouru, comme contumace, la ſuſpenſe *ipſo facto* de l'adminiſtration du ſouverain Pontificat, laquelle étoit dévolue de plein droit au Concile. On le fit appeller par trois fois ; & perſonne n'ayant comparu pour lui, on remit à délibérer ſur la demande des Promoteurs. On confirma ce qui avoit été réglé dans la Seſſion précédente touchant l'ordre des députations & la maniére d'y pro-

dier. Dans la huitiéme Seſſion qui ſe tint le vingt uniéme d'Avril, les Promoteurs préſenterent une nouvelle requête contre le Pape, pour le faire déclarer ſuſpens de toute fonction. Il fut encore cité par pluſieurs Prélats; & quand on vit que perſonne ne comparoiſſoit, le Concile jugea que le Pape Jules II étant déclaré notoirement perturbateur du Concile, contumace, auteur du ſchiſme, incorrigible, endurci; comme tel, il avoit encouru les peines portées dans les ſaints Décrets des Conciles de Conſtance & de Baſle, & la ſuſpenſe de toute adminiſtration Pontificale, qui étoit dévolue de plein droit au Concile; & en conſéquence le Concile exhortoit les Cardinaux, les Evêques, & généralement tous les fidéles de tout état & de toute condition, à ne le plus reconnoître, & défendoit de lui obéir. Ce fut là en quelque ſorte la derniere action du Concile de Piſe: car peu de tems après, les François ayant abandonné le Milanez, les Prélats furent obligés de quitter Milan & de ſe retirer à Lyon, où il n'y eut plus qu'une ombre de Concile qui s'évanouit bientôt. Louis XII avoit fait quelques démarches auprès des Rois du Nord, pour les engager à reconnoître le Concile de Piſe: mais on n'en tira que de belles promeſſes qui ne furent point exécutées. Malgré ce peu de ſuccès, le Roi donna des Lettres patentes le ſeiziéme de Juin, par leſquelles il accepta le Décret du Concile qui ſuſpendoit le Pape, ordonna qu'il ſeroit exécuté dans tout ſon Royaume, & fit défenſes à tous ſes ſujets d'impétrer aucunes proviſions du Pape, & d'avoir égard aux Bulles qu'il pourroit

expédier. Telle fut la fin du Concile de Piſe.

XXXII. Indignation du Pape contre le Concile de Piſe & contre la France.

Jules irrité plus que jamais, donna une Bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui s'étoit fait à Piſe, à Milan & à Lyon. Il n'y épargna point les Cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prié, & de S. Severin, qu'il traite de ſchiſmatiques & d'hérétiques. Il étendit auſſi cette Bulle ſur le Royaume de France, excommunia Louis XII, mit ſon Royaume en interdit, & diſpenſa du ſerment de fidélité, particuliérement les Normands & les Gaſcons. Et parce que la ville de Lyon avoit donné retraite aux Cardinaux & autres Prélats de Piſe, il prétendit priver cette ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & tranſporta ce droit à Genéve. Le Roi de France proteſta contre cette Bulle, malgré le mauvais état où étoient ſes affaires en Italie. Il alla même ſi loin, dit le célébre M. de Thou, que ſans écouter le avis de ceux qu'il avoit coutume de conſulter, il répliqua avec hauteur aux vaines imprécations d'un vieillard moribond, par une excommunication contraire, qu'il fit prononcer contre lui. Il fit battre des piéces de monnoie, qui d'un côté repréſentoient ſon image avec les titres de Roi de France & de Naples; & de l'autre côté les armes de France avec ces mots, *Perdam Babylonis nomen.* Je ruinerai Babylone. C'eſt en cela, & dans l'excommunication prononcée contre Jules que le Préſident de Thou trouve avec raiſon de l'excès.

ARTICLE II.

Entrepriſes du Pape contre la France. Cinquiéme Concile de Latran. Fin du Pontificat de Jules II. Commencement de celui de Léon X. Fin du Regne de Louis XII. Commencement de celui de François I.

I.

I. Jules II entreprend de ſoulever tous les Princes de l'Europe contre la France.

LE Pape Jules avoit fait, comme nous l'avons dit, une ligue contre la France, avec Ferdinand Roi d'Arragon & la République de Veniſe. Son deſſein en formant cette ligue étoit de dépouiller les François de tout ce qu'ils poſſédoient en Italie. Et néanmoins on la nommoit la ſainte Ligue, parce que Jules publioit par-tout qu'il s'agiſſoit de combattre les ennemis de l'Egliſe, & de maintenir l'autorité du S. Siége. Le Traité en fut ſigné au commencement d'Octobre 1511; & dès le mois de Janvier ſuivant, l'armée des Alliés ſe mit en campagne. Les François en moins de quinze jours remporterent ſur eux pluſieurs avantages conſidérables, & tout le monde croyoit déja que c'en étoit fait de la ligue. Mais on changea bientôt de ſentimens. Les Florentins intimidés par le Pape, renoncerent à l'alliance de Louis XII; les Suiſſes menaçoient d'une irruption dans le Milanez; Henri VIII Roi d'Angleterre étoit ſur le point de rompre

avec la France & d'entrer dans la lig
l'Empereur Maximilien lui-même ne
choit que des prétextes pour faire la
choſe, malgré les engagemens qu'i
contractés avec Louis XII. Il ſeroit tr
de rapporter les intrigues & les artifi
furent employés par Jules II, pour ſe
ainſi preſque toute l'Europe contre la I
Il envoya au Roi d'Angleterre un v
chargé de vins délicieux, & de tout
y avoit de meilleur goût en Italie. Et
tems après, il lui adreſſa une Bulle qui
doit indulgence pleniere à tous ceux
ſujets, qui l'aideroient ou de leurs
nes ou de leurs biens dans la guer
feroit aux François.

II. Défaite de l'armée de la ligue par les François.

Louis XII ne voulant point avoir
à tant d'ennemis à la fois, ni leur do
tems de réunir leurs forces, envoya
Gaſton de Foix Duc de Nemours ſo
neveu, de livrer bataille à l'armée d
gue par-tout où il la trouveroit. G
afin d'attirer les ennemis, aſſiégea R
qui étoit pour eux une place importan
vinrent en effet pour faire lever le ſié
la bataille ſe donna le onziéme d'
quoique ce fût le jour de Pâques A
combat très-ſanglant & très-opiniâtre
périt de part & d'autre grand nombre
ficiers, les François demeurerent vict
Ils firent beaucoup de priſonniers de
entre autres le Cardinal de Médicis L
Pape & Général de ſes troupes. Gaſto
fier de la victoire, voulut encore p
vre un reſte de l'infanterie Eſpagnol
ſe retiroit en bon ordre. Il fit des p
de valeur : mais ayant été renverſé

cheval, il fut tué de pluſieurs coups de pique par un Eſpagnol qu'il avoit bleſſé. Louis XII en liſant la Lettre qui lui apprenoit la nouvelle de cette mort, s'écria : „ Je voudrois n'avoir plus un pouce de terre en „ Italie, & pouvoir à ce prix faire revivre „ mon neveu Gaſton de Foix, & tous les „ braves hommes qui ont péri avec lui. Dieu „ nous garde de remporter jamais de telles „ victoires. " Dès le lendemain de la bataille, Ravenne fut priſe & ſaccagée par les François. On ne ſauroit exprimer les déſordres & les profanations qui s'y commirent ; & on eut bien de la peine à empêcher que les ſoldats n'y miſſent le feu. Telles étoient les triſtes ſuites de la haine de Jules II contre la France, & de la folle ambition qu'il avoit d'être ſeul maître dans toute l'Italie. Car c'étoit juſques là qu'il portoit ſes vûes. Preſque toutes les villes de la Romagne ouvrirent leurs portes aux vainqueurs & ſe ſoumirent au Roi de France.

III. Le Pape par ſes artifices empêche le François de profiter de leur victoi

Lorſqu'on apprit à Rome les grands ſuccès de ſon armée, l'allarme & la conſternation furent générales. Les Cardinaux en corps allerent ſe jetter aux pieds du Pape, & le conjurerent de faire la paix avec la France. Il étoit ſur le point de ſe rendre à leurs prieres ; mais il en fut détourné par les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe, qui lui repréſenterent que le mal n'étoit pas auſſi grand qu'on le diſoit, & qu'il ſeroit bientôt réparé par les Anglois & les Suiſſes. Le Pape étant un peu remis de ſa frayeur, eut recours aux artifices ordinaires de la Cour de Rome. Il dit qu'il falloit amuſer (c'eſt-à-dire tromper) le Roi de France par des propoſitions d'accom-

modement. Mais les Cardinaux dont part étoient prévenus en faveur de ce parce qu'ils connoiſſoient la droitur intentions, perſiſterent à demande travaillât ſérieuſement à une paix ſol Pape faiſant ſemblant d'entrer dan vûes, ſigna dans une Aſſemblée de ſacré Collége un projet de paix ; & me jour, il aſſura les Ambaſſadeurs dinand & des Vénitiens, qu'il ne ſe ſoit ainſi que pour empêcher Louis ſonger à pourvoir à ſon armée, & po ner à celle de la ligue le tems de ſe f Il envoya enſuite un Nonce en Franc y faire ratifier les articles du Traité même venoit de ſigner à Rome. Le gna, ſans prendre d'autre précautio de mettre à chacun des articles les tions auſquelles il y conſentoit. Su d'un pareil Traité, les François ne rent pas plus loin leurs conquêtes : centia une partie des troupes : on n que ſept mille hommes dans la Roma le reſte de l'armée paſſa dans le M Alors le Pape ne tarda pas à manife véritables diſpoſitions au ſujet de la p Roi voyant qu'il l'avoit trompé, re rendre la liberté au Cardinal de M Peu de tems après, le Pape en fit u à ce Prince, & dreſſa un monitoire quel il le frappoit des cenſures les pl res, s'il perſiſtoit dans ſon refus. Ma le publia point, parce que les Cardin en firent ſentir le danger.

Louis XII voyant qu'il n'y avoit p paix à eſperer du côté du Pape, fit co de ſe préparer à la guerre. Mais co

travailloit à fortifier l'armée d'Italie, il apprit que celle des Anglois étoit arrivée près de Fontarabie, dans le deſſein de s'emparer de la Guyenne. Cet événement imprévu l'obligea de faire une diverſion, qui lui fut très-préjudiciable. Dans ces circonſtances l'Empereur l'abandonna, retira ſes troupes d'Italie, & fit alliance avec le Pape; les Suiſſes arriverent dans le Duché de Milan au nombre de dix-huit mille, & formerent avec les Vénitiens une armée de trente mille hommes. Celle des François extrémement affoiblie, fut obligée d'abandonner le Milanez; & en aſſez peu de tems Louis XII perdit toutes les places qu'il avoit au-delà des monts.

IV. Le Pape diſpoſe à tenir le Concile de Latran

Dès que le Pape vit l'embarras où ſe trouvoient les François en Italie; qu'il n'avoit plus rien à craindre de leur armée; & que ſa ligue alloit être puiſſamment ſecourue par les *Anglois* & les Suiſſes, il ſe hâta de tenir ſon Concile de Latran, pour décréditer celui de Piſe, convoqué, diſoit-il, par des Cardinaux rebelles & ſchiſmatiques. Il avoit déja établi dans un Conſiſtoire, une Congrégation de huit Cardinaux, pour examiner mûrement ce qu'il faudroit propoſer, & pour rédiger avec ſoin ce qu'ils jugeroient néceſſaire pour le rétabliſſement de la diſcipline, la réformation des mœurs, la correction des abus & des déſordres de la Cour Romaine. Car, diſoit-il, quel ſcandale pour les Evêques qui viendront à Rome, de trouver le déréglement, la licence, l'impiété, enracinées dans un lieu qui devroit être le ſéjour de la vertu & le centre de la ſainteté, & où toute l'Egliſe vient puiſer comme dans une ſource pure, les régles des mœurs, auſſi-

qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs, & d'avoi
là immortaliſé ſon Pontificat. „ Mais, a
„ ta-t-il en lui adreſſant la parole, l'Eu
„ Chrétienne attend de votre courage &
„ votre zéle quelque choſe de plus grand
„ ſi je l'oſe dire, de plus digne de votre S
„ teté. Rétablir la paix entre les Princes C
„ tiens, les réunir tous contre l'ennemi c
„ mun de notre ſainte Religion, eſt un de
„ plus glorieux, & ſeul capable de vous
„ mortaliſer. Si vous voulez que le ſucc
„ ſoit heureux, quittons les armes, qu'i
„ roît que nous n'avons priſes que pou
„ tremper dans le ſang des fidéles. R
„ nons-en d'autres plus conformes au
„ ctère ſacré dont nous ſommes revêtus
„ plus proportionnées à la milice ſainte
„ laquelle nous ſommes engagés. Décl
„ une guerre éternelle & implacable à
„ foule de vices & d'abus énormes, qu
„ inondé l'Egliſe & qui déshonorent la
„ gion.“

Il finit par une priere aux Apôtres
Pierre & ſaint Paul. Protégez-nous, d
ô grands Saints ; ſecourez cette Egliſe
ſée de vos ſueurs & de votre ſang, cet
gne plantée & cultivée par vos ſoins, ce
héritage que le ſang de Jeſus-Chriſt
divin Maître & le vôtre a rendu fertile
ſouffrez pas qu'une Religion que vous
fait triompher de la fureur des tyran
votre courage invincible, périſſe par l
gligence de ceux qui ſe glorifient d'êt
enfans. Que par votre puiſſante prote
tous ces Prélats que l'intérêt de Dieu ra
ble ici, ſoient animés de ce zéle don
avez été remplis : qu'ils n'aient en vi

premieres Seſſions.

quinze Cardinaux, deux Patriar-
x Archevêques, cinquante-ſix Evê-
s Italiens, ſix Abbés ou Généraux
. Il ne s'y paſſa rien de conſidérable.
ade Seſſion ſe tint le dix-ſeptiéme du
ıois, & le Pape y préſida comme à la
e. Cajetan Général des Dominicains
diſcours, dans lequel il parla forte-
ontre le Concile de Piſe. La troiſiéme
ne fut tenue que le troiſiéme de Dé-
:. L'Evêque de Gruck y comparut de
t de l'Empereur Maximilien, fit un
r lequel il révoquoit au nom de ſon
tout ce qui s'étoit fait dans l'Aſſem-
Tours & dans le Concile de Piſe, &
'oit la convocation du Concile de La-
.e Pape y renouvella la Bulle dont
'ons parlé, qui annulloit tout ce qui
fait à Piſe, à Milan & à Lyon, met-
ıt le Royaume de France en interdit,
ſſéroit à Genéve les foires de la ville

pitres, Princes, Parlemens & autres perſonnes du Royaume de France, pour comparoître au Concile, & alléguer les raiſons qu'ils prétendoient avoir pour en empêcher l'abrogation. Le Pape qui étoit le mobile de cette étonnante entrepriſe, ne manqua pas de publier un Monitoire conforme à la requiſition, ordonnant que tous ceux qui favoriſoient la Pragmatique, tels qu'ils pûſſent être, fuſſent cités à comparoître dans ſoixante jours. Le Pape étant tombé malade, ne put aſſiſter à la cinquiéme Seſſion qui ſe tint le ſeiziéme de Février 1513. Le Cardinal de ſaint George Evêque d'Oſtie y préſida à ſa place. On y confirma la Conſtitution de Jules II qui déclaroit nulle l'élection d'un Pape faite par ſimonie, & l'on décerna une nouvelle monition contre l'Egliſe de France pour répondre ſur la Pragmatique-Sanction.

VIII. Sort du Pape Jules II.

Le Concile de Latran n'étoit pas la ſeule, ni même la principale affaire qui occupoit Jules II. Il ſemble qu'après avoir obligé les François de quitter l'Italie, il n'avoit plus rien à deſirer, & que l'on pouvoit ſe flatter qu'enfin il ſe tiendroit en repos. Mais il s'en falloit beaucoup que ſon ambition fût ſatisfaite; & jamais il ne forma plus de projets & d'entrepriſes. Après avoir repris Bologne & l'avoir punie rigoureuſement, il fit tous ſes efforts pour s'emparer du Duché de Ferrare; & il n'y eut point de moyens, ſans en excepter les trahiſons, qu'il n'employât pour dépouiller le Duc, ancien ami & allié de la France. Il entreprit enſuite de rétablir les Médicis à Florence; & cette République refuſant de les recevoir, il lui déclara la guerre. Il ſe donna de grands mouvemens pour

établir auſſi le Duc Sforce à Milan, & il en vint à bout, malgré l'oppoſition de l'Empereur & de l'Eſpagne. Il prétendit garder pluſieurs villes conſidérables d'Italie, que les François venoient d'évacuer; & il fallut que le Miniſtre de l'Empereur les lui laiſsât, en faiſant une proteſtation pour conſerver les droits de ſon Maître. Il abandonna les Vénitiens, & ſe ligua contre eux avec Maximilien, uniquement parce qu'il avoit plus à craindre & à eſperer de ce Prince que de la République. Il méditoit depuis long-tems le projet de chaſſer les Allemands & les Eſpagnols de l'Italie; & il diſoit ſouvent, les ayant en vûe, que tous les barbares qui y étoient établis, auroient le même ſort que les François. Il vouloit commencer par les Eſpagnols; & ce fut pour exécuter plus ſûrement ce grand deſſein, qu'il imagina au commencement de 1513 une nouvelle croiſade contre les Turcs. Enfin ſa haine contre Louis XII l'aveugloit tellement, qu'il entreprit de transférer le Royaume de France & le titre de Roi très-Chrétien à Henri VIII Roi d'Angleterre. Il paroît même qu'il en avoit déja dreſſé le Décret. Ce fut dans de pareilles circonſtances & au milieu de tant d'agitations, que ce Pape fut appellé au tribunal du ſouverain Juge, pour lui rendre compte de ſon adminiſtration. Heureux, ſi au lieu de répandre le ſang de tant de Chrétiens dont il étoit le paſteur & le pere, il avoit été ſincérement diſpoſé à verſer le ſien pour eux, comme il y étoit indiſpenſablement obligé. Il mourut la nuit du vingt au vingt-un de Février 1513 dans la ſoixante-&-onziéme année de ſon âge & la dixiéme

de ſon Pontificat. Il ne fut regretté de perſonne, pas même de ceux à qui il avoit rendu quelques ſervices, parce qu'il le faiſoit de mauvaiſe grace. Son corps fut porté à l'égliſe de ſaint Pierre aux Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence.

IV.

IX. Election de Léon X. Son couronnement.

L'ouverture du Conclave ſe fit le quatrième de Mars. Les jeunes Cardinaux qui voyoient que les vieux étoient aſſez ſouvent les plus violens & les plus emportés, voulurent eſſayer ſi dans la jeuneſſe il ne s'en trouveroit point de plus moderé & de plus doux. Ils prirent ſi bien leurs meſures, que le vendredi onziéme de Mars, toutes les voix ſe trouverent réunies en faveur du Cardinal de Médicis Diacre, qui n'avoit que trente-ſix ans. Il fut ordonné Prêtre & Evêque le dix-neuf du même mois. Il prit le nom de Léon X; & quand on lui demanda comment il vouloit être traité, il répondit : *En gran Prince.* Il fit ſon entrée à Rome le onziéme d'Avril, le même jour qu'il avoit été fait priſonnier l'année précédente à la bataille de Ravenne, & monté, dit-on, ſur le même cheval qu'il avoit alors. Il n'oublia rien pour rendre cette cérémonie de ſon couronnement des plus magnifiques, & on dit que la dépenſe monta à cent mille écus d'or. La cérémonie duroit encore, lorſqu'on vint lui annoncer la mort de l'Archevêque de Florence. Il donna à l'inſtant cet Archevêché à Commandeur de Médicis ſon couſin germain, qui avoit porté les armes, & qui ſuivoit actuellement en cavalcade, armé de toutes piéces. La famille de Léon X étoit

des plus riches d'Italie, & commençoit à être ſouveraine dans la Toſcane. Il avoit eu une éducation de Prince, & pour maîtres les plus ſavans hommes de ce tems-là. Il eut toute ſa vie du goût pour les Belles-Lettres, & aima & protégea toujours les Savans. Il avoit une humeur douce & enjouée, des ſentimens nobles, beaucoup de généroſité. Il s'étoit attiré par ſes talens la confiance de ſes Prédéceſſeurs, & avoit preſque toujours réuſſi dans les commiſſions importantes dont il avoit été chargé. La ſuite nous fera connoître ſes autres qualités.

X. Il veut roître n point pre de parti les affai d'Italie ; il eſt ré ment en de la Frai

Il fut long-tems ſans ſe déterminer ſur le parti qu'il prendroit dans les affaires d'Italie, que ſon Prédéceſſeur avoit miſes & laiſſées dans une grande confuſion. Il étoit difficile au nouveau Pape de demeurer neutre, & fort dangereux pour lui de ne le pas être. Outre les intérêts de la Cour de Rome, il avoit à ménager ceux de ſa famille, dont la puiſſance n'étoit pas encore bien affermie. Après y avoir mûrement réfléchi, il crut que le parti le plus ſage, étoit de déclarer qu'il n'en prendroit aucun. Mais ſourdement il faiſoit dans toutes les occaſions ce qu'il pouvoit pour traverſer le Roi de France. Il tâcha d'en impoſer à Louis XII par ſes diſcours artificieux : mais ce Prince fit voir par ſa conduite qu'il le connoiſſoit bien, & qu'il ne comptoit pas beaucoup ſur ſa ſincérité. En effet la conduite de Léon X ne fut pas différente quant à l'eſſentiel, de celle de Jules II. Il eſt vrai que les maniéres n'étoient pas les mêmes ; mais par des voies différentes il tendit toujours au même but, qui étoit de diminuer la puiſſance des François.

V.

XI. Léon X auſſitôt après ſon couronnement ſongea à continuer le Concile de Latran. Il préſida à la ſixiéme Seſſion, où l'on confirma ce qui avoit été fait dans les précédentes. Quelqu'un ayant produit la Bulle de Jules II contre les défenſeurs de la Pragmatique-Sanction, & demandé qu'on pourſuivît les procédures commencées contre la France à ce ſujet, le Pape ne fit point de réponſe, dans l'eſpérance de gagner les François par la douceur. La même affaire ayant été propoſée de nouveau dans la ſeptiéme Seſſion, fut encore renvoyée à la huitiéme qui devoit ſe tenir le dix-ſeptiéme de Décembre 1513. Dans cet intervalle Louis XII envoya des Ambaſſadeurs au Concile, avec pouvoir de déclarer en ſon nom qu'il renonçoit au Concile de Piſe, & adhéroit à celui de Latran, à condition que les Cardinaux dégradés ſeroient rétablis, & que les procédures commencées contre ſon Royaume & ſa perſonne ſeroient annullées. Le Pape agréa ces conditions, & le Traité fut exécuté, malgré les plaintes des ennemis de la France.

Dans ces trois Seſſions & les quatre ſuivantes, on fit quelques Décrets ſur la doctrine & pluſieurs réglemens utiles. De prétendus Philoſophes ayant attaqué l'immortalité de l'ame, & avancé qu'il n'y avoit qu'une ſeule ame dans tous les hommes, le Concile de Latran condamna ces erreurs & ces impiétés. Nous défendons très-expreſſément, dit le Pape dans ſon Décret approuvé par le Concile, d'enſeigner une telle doctrine : nous regardons les partiſans de ces erreurs comme des hérétiques déteſtables,

n X con-
e le Con-
de La-
. Divers
ets qu'il
it rece-

qui ne tendent qu'à renverſer la vraie Religion : nous ordonnons à tous les Profeſſeurs de combattre ces ſentimens, & d'en enſeigner à leurs diſciples, qui ſoient entiérement oppoſés. On publia auſſi un grand nombre de réglemens : on réprima les exactions des Officiers de la Cour Romaine, qui pour les expéditions exigeoient beaucoup au-delà de ce qui leur étoit dû. On fit un ample Décret touchant la diſcipline, pour réformer le Clergé de Rome. Voici quelques-uns des réglemens qu'il renfermoit.

On ne choiſira pour remplir les Bénéfices, que des perſonnes qui en ſeront dignes par leurs bonnes mœurs & leur capacité. Les Evêques auront au moins vingt-ſept ans, & les Abbés vingt-deux. Comme les Commandes, dit le Concile, ſont très-préjudiciables aux Monaſtères, tant pour le temporel que pour le ſpirituel ; après la mort des Abbés Réguliers, leurs Abbayes ne pourront être données en commande, ſi ce n'eſt pour la conſervation de l'autorité du ſaint Siége : & après la mort des Abbés Commandataires, les Abbayes qui étoient en commande ceſſeront d'y être, ou ne ſeront données en Commande qu'à des Cardinaux ou autres perſonnes qualifiées. Il faut ſe ſouvenir que ce Concile étoit preſque uniquement compoſé d'Italiens, & que le Pape y faiſoit la loi. Il ne ſe fera aucun démembrement ni union d'égliſes, ou de Bénéfices, que dans les cas permis par le Droit, ou pour des cauſes raiſonnables : on n'accordera point de diſpenſes, pour poſſéder plus de deux Bénéfices incompatibles, ſinon aux perſonnes qualifiées : ceux qui poſſédent plus

de quatre Bénéfices (à charge d'ames
ront tenus dans deux ans de ſe rédu
nombre de quatre. On régle enſuite
ticulier ce qui regarde la conduite des
naux & des Officiers de la Cour de
Les Cardinaux doivent mener une vie
plaire, aſſiſter à l'Office divin, fuir le
ſe contenter de ce qui convient à la
ſtie ſacerdotale; traiter honorablem
Eccléſiaſtiques qui ſont auprès d'eux
les pas employer à des miniſtères bas
décens; prendre également ſoin des
des pauvres & des Princes; ne pas d
mal à propos les biens des égliſes, n
faire un bon uſage.

Il eſt enjoint aux maîtres d'école
ſoin d'enſeigner à leurs écoliers la R
& les bonnes mœurs. On ordonne
blaſphémateurs, les concubinaires &
moniaques ſoient punis ſelon la rigu
Canons. Il eſt défendu aux Rois, au
ces, & généralement à tous les laïqu
ſaiſir ſous quelque prétexte que ce
biens Eccléſiaſtiques ſans la permiſſi
Pape, à qui l'on ſuppoſe que l'admi
tion en appartient. On renouvelle l
touchant l'exemption des perſonnes
biens Eccléſiaſtiques de la Juriſdictic
que, & la défenſe de faire des impo
ſur les Clercs. L'on ordonne aux Inqui
de procéder contre les hérétiques &
daïſans. De tous les réglemens co
dans le Décret du Concile, il n'y en a
qui regarde les divers griefs qu'avoien
gué la France & l'Allemagne contre l
de Rome. On voit combien cette eſp
réforme étoit inſuffiſante, & que ſi

le Mai 1515. On y lut quatre Con- ſieurs régle-
s du Pape ; & voici tout ce qui nous mens utiles.
u vraîment utile & conforme aux
égles. Il eſt enjoint aux Métropoli-
tenir des Conciles Provinciaux, ſui-
diſpoſitions des anciens Canons.
l'Imprimerie en facilitant les moyens
re ſolidement les fidéles de la Reli-
eut auſſi d'un autre côté donner oc-
e répandre parmi eux de mauvais
apables de corrompre leur foi &
œurs, le Concile défend ſous peine
munication, qui ſera prononcée ſans
d'imprimer à l'avenir aucun livre,
uravant il n'ait été examiné & ap-
ou par l'Evêque, ou par des perſon-
ables. Dans la onziéme Seſſion qui
e dix-neuviéme de Décembre 1516,
n réglement pour les Prédicateurs.
urs, dit le Concile, n'enſeignent
la voie du Seigneur & n'expliquent
l'Evangile. Ils débitent avec oſten-
les inventions de leur propre eſprit,
s hiſtoires apocryphes & même ſcan-

„ l'on ne prouve qu'il méne une vie exem-
„ plaire ; & qu'il n'ait l'approbation de ſes
„ Supérieurs en bonne forme & par écrit.
„ Après avoir été ainſi approuvés, qu'ils ex-
„ pliquent dans leurs Sermons les vérités de
„ l'Evangile, ſuivant les ſentimens des ſaints
„ Peres ; que leurs diſcours ſoient remplis
„ de l'Ecriture ſainte ; qu'ils s'appliquent à
„ inſpirer l'horreur du vice & l'amour de la
„ vertu, & à ne rien dire de contraire au
„ véritable ſens de l'Ecriture, & à l'interpré-
„ tation des Docteurs Catholiques. " Comme le Clergé ſéculier & régulier avoit ſouvent des différends aſſez vifs à l'occaſion de l'adminiſtration des Sacremens & de la ſépulture des fidéles, Léon X voulut faire ceſſer ce ſcandale, & entreprit de fixer les droits des uns & des autres. Mais la Bulle qu'il donna à ce ſujet, renfermant pluſieurs articles qui donnoient atteinte à l'autorité des Evêques, elle ne fut point reçue unanimement dans le Concile : elle paſſa ſeulement à la pluralité des voix.

Ce fut dans cette même Seſſion que l'on reçut les Députés du Patriarche des Maronites du Mont Liban, qui apportoient une Lettre par laquelle le Clergé & le peuple des Maronites déclaroient leur ſoumiſſion & leur attachement au Pape. Mais ce qui ſe paſſa de plus remarquable dans la onziéme Seſſion, fut la grande affaire du Concordat & de la Pragmatique-Sanction. Nous la réſervons pour l'article ſuivant.

XIII. Douziéme & derniere Seſſion du Concile.

Le ſeiziéme de Mars on tint la douziéme & derniere Seſſion. La Meſſe fut célébrée ſolemnellement par le Cardinal de ſainte Croix, qui avoit été un des principaux au-

tion du Concile de Piſe. Un Evêque y prêcha ſur la dignité & l'autorité des Conciles, & parla auſſi du zéle qui devoit animer les Princes pour délivrer la Gréce de l'oppreſſion des Turcs. On y lut une Lettre de l'Empereur Maximilien, qui promettoit d'entrer dans les vûes du Pape & des Peres du Concile pour faire la guerre à ces infidéles. Enfin on y publia une Bulle qui portoit en ſubſtance, que comme les cauſes pour leſquelles le Concile avoit été aſſemblé, ne ſubſiſtoient plus; que la paix étoit établie entre les Princes Chrétiens; que la réformation des mœurs & de la Cour de Rome avoit été réglée; le conciliabule de Piſe aboli; on confirmoit par la préſente Bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze Seſſions précédentes, & que rien n'empêchoit plus de terminer le Concile. La même Bulle ordonnoit une impoſition de décimes pour faire la guerre aux Turcs. Pluſieurs Peres dirent qu'il y avoit encore beaucoup de choſes à régler, & qu'il ne falloit pas ſitôt finir le Concile; mais la pluralité des voix l'emporta. Le Cardinal de S. Euſtache dit à haute voix : Meſſieurs, allez en paix. Les Chantres de la Chapelle du Pape répondirent ſur le même ton : Rendons graces à Dieu. Et auſſitôt après on chanta le *Te Deum*. Ainſi finit le cinquiéme Concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans. Léon X en avoit dirigé les principales actions : auſſi n'y fit-on rien de ſolide pour la réforme, dont on paroiſſoit néanmoins fort occupé. On reconnut hautement que la Cour & le Clergé de Rome en avoient un extrême beſoin; mais on n'employa que de petits remédes, qui n'alloient point à la

ſource du mal, & qui le laiſſerent ſubſiſter tout entier. Les Ultramontains ont voulu faire paſſer ce Concile pour Œcuménique ; mais la France & d'autres Royaumes ne l'ont jamais reconnu pour tel ; & il ſeroit aiſé de montrer qu'il s'en faut beaucoup qu'il en ait les caractères.

XIV. cours ſur naux de iſe.

On trouve à la fin des Œuvres de Pic de la Mirande un Diſcours que quelques Auteurs prétendent avoir été lû dans la derniere Seſſion du cinquiéme Concile de Latran ; mais on ne voit dans les Actes que celui de Maxime Corvin Evêque de Sergine. Le Diſcours de Pic de la Mirande attaque fortement les déſordres de ce tems-là. „ On „ a ſouvent propoſé, dit-il, d'établir de „ nouvelles loix ; mais il ſuffiroit de maintenir & de faire obſerver les anciennes, „ contre le luxe, la cupidité, l'avarice. On „ ne voit plus, ajoûte-t-il, ni piété, ni „ juſtice. Les Prélats qui doivent être la lumiére du monde, & éclairer les peuples „ par leur doctrine & les édifier par leur „ piété, n'ont preſque plus pour la plûpart, „ ni pudeur, ni religion, ni modeſtie. La „ juſtice eſt changée en brigandage, la piété „ a preſque dégénéré en ſuperſtition, du „ vice on fait une vertu. Le gouvernement „ des égliſes eſt confié à des miniſtres déréglés, & la bergerie du bon Paſteur à des „ loups raviſſans ; enfin l'on fait un trafic „ honteux des choſes les plus ſaintes. " Le même Auteur exhorte le Pape à remédier à de ſi grands maux, & il lui propoſe, pour l'animer, l'exemple du Grand-Prêtre Héli, qui fut puni ſi ſévérement pour n'avoir pas réprimé les déſordres de ſes enfans.

V I.

e tems après la fin du Concile, le t averti d'une Conjuration formée ui par deux Cardinaux, Alphonſe Pe- Cardinal de Sienne & Bendinelli de énois. Ils étoient tous deux indignés qu'il avoit enlevé au neveu de Jules II ché d'Urbin qui lui appartenoit, pour nner à Laurent de Médicis ſon neveu. ; Petrucci avoit une raiſon particuliere rſonnelle d'être mécontent. Léon X l'a- t dépouillé lui & ſon frere Borghéſe du uvernement de Sienne, quoiqu'il fût com- : héréditaire dans leur famille, & que ndolphe leur pere qui le poſſédoit, eût caucoup contribué à rétablir la famille de Médicis à Florence. Petrucci pour ſe venger, prit donc l'étrange réſolution de rétablir le Duc d'Urbin dans ſa ſouveraineté, ou de faire empoiſonner le ſouverain Pontife. Après avoir tenté inutilement de mettre dans ſon parti quelques Cardinaux, il gagna un Chirurgien qui traitoit actuellement le Pape d'un ulcere. Mais ce moyen ne lui ayant pas réuſſi, il ſortit de Rome avec Bendinelli ſon complice, & ils allerent ſe joindre tous deux au Duc d'Urbin. Le Pape en étant informé, écrivit à Petrucci pour l'engager à revenir à Rome. Le Cardinal reçut fort mal cet avis, & continua de travailler à ſoulever la République de Sienne contre Léon X. Mais voyant qu'il ne pouvoit y réuſſir, il revint à ſon premier deſſein qui étoit d'empoiſonner le Pape. Quelques Lettres qu'il avoit écrites & qui furent interceptées, découvrirent tout le complot. Léon craignant pour ſa perſonne, diſſimula, &

XV. Conjurati contre le P Pe.

tâcha d'attirer Petrucci à Rome en lui faiſant eſpérer qu'il le rétabliroit à Sienne. Ce Cardinal donna dans le piége & ſe rendit à Rome. Le Pape le fit ſur le champ mettre en priſon avec Bendinelli ſon confrére, aſſembla les Cardinaux & les Ambaſſadeurs, & leur apprit la cauſe de cette détention. Les coupables furent mis à la queſtion; & ſur leur aveu, ils furent dégradés par ſentence des Cardinaux & livrés aux Juges ſéculiers, qui les condamnerent à mort. Le Cardinal Petrucci fut étranglé dans la priſon; mais le Pape accorda grace à Bendinelli, & changea ſon ſupplice en une priſon perpétuelle. Il fut même rétabli peu de tems après à force d'argent, à condition néanmoins qu'il n'auroit aucune voix ni active ni paſſive dans le Conſiſtoire. Les Cardinaux de Voltere & de ſaint Chryſogone, du nombre de ceux que Petrucci avoit tâché de gagner, vinrent ſe jetter aux pieds du Pape, & s'accuſerent d'avoir été inſtruits du crime & de ne l'avoir pas révélé. Ils furent dégradés: d'autres en furent quittes pour de l'argent. Ceux des complices qui étoient d'une famille peu conſidérable, furent écartelés.

XVI. Promotion nombreuſe de Cardinaux.

Le Pape s'appercevoit depuis quelque tems que la plupart des Cardinaux ne lui étoient pas fort attachés; & la ſévérité qu'il venoit de faire paroître devoit naturellement les indiſpoſer de plus en plus contre lui. Il le ſentit bien, & ce fut ce qui le détermina à faire une choſe qui n'avoit point encore d'exemple. Il créa au mois de Juin 1517 trente-un Cardinaux en un même jour, quoiqu'il en eût déja nommé huit depuis qu'il étoit monté ſur le S. Siége. Cette multiplication ex-

er par-deſſus les régles pour arriver
ut. On peut juger ſi dans cette abon-
liſtribution de Chapeaux, ſa famille
bliée. Il en gratifia trois de ſes ne-
& ſon couſin, qu'il avoit fait Archevê-
Florence le jour de ſon Couronnement.

VII.

a ſans doute été ſurpris, en voyant
ce tel que Louis XII reconnoître le
de Latran, & renoncer à celui de
près en avoir pris ſi hautement la
. Ce qui contribua le plus à lui faire
ce parti, fut ſa trop grande com-
cé pour la Reine ſon épouſe. Comme
oit une dévotion peu éclairée, elle
noit qu'il n'étoit jamais permis de
r aux volontés du Pape, & elle ne
le tourmenter le Roi, pour l'engager
mettre à ce qu'exigeoit de lui la Cour
e. Il réſiſta long-tems; mais il céda
ſes importunités, dans l'eſpérance
ape ſe ligueroit enſuite avec lui pour
rentrer en poſſeſſion de ſes domaines
Léon X témoigna en effet être fort
de ſa ſoumiſſion; mais en même-

XVII. Fin du Regne de Louis XII.

qu'en eut le Roi fut d'autant plus gra
qu'il n'avoit point d'enfans mâles, mais
lement deux Princeſſes. Cinq mois
Claude de France qui étoit l'aînée, ép
François Comte d'Angoulême & Duc de
lois, héritier préſomptif de la Couronne
Roi, qui le connoiſſoit bien, n'étoit n
ment porté d'inclination pour ce mari
mais il crut que le bien de l'Etat le de
doit. La conduite du Duc de Valois &
hauteurs de la Comteſſe d'Angoulême ſa
re lui devinrent bientôt inſupportables
lui firent prendre la réſolution de ſe re
rier, dans l'eſpérance d'éloigner du T
ce jeune Prince. Dans ces circonſtance
Roi d'Angleterre témoigna qu'il ne ſe
pas fâché de faire la paix avec la Fran
mais à des conditions que Louis XII
pouvoit accepter. Pour lever les difficul
le Duc de Longueville qui étoit priſonni
Londres, parla à Henri VIII de marie
ſœur Marie à Louis XII, & Henri rab
auſſitôt de ſes prétentions. Le Traité de
fut ſigné le ſeptiéme d'Août, & le mar
célébré le neuviéme d'Octobre 1514. C
alliance procura aux François la paix
l'Angleterre ; mais elle ne donna poi
Louis XII d'héritier de ſa Couronne. Il m
rut à Paris le premier Janvier 1515 dans
Palais des Tournelles en la cinquante-
triéme année de ſon âge & la dix-ſept
de ſon regne. (Ce Palais a été détruit.

XVIII. Eloge de ce ince.

Jamais Prince n'aima plus tendremen
ſujets. Il ſembloit n'être occupé qu'à c
cher les moyens de les ſoulager, & à ga
leur cœur par ſes bienfaits. Il leur ren
préſent de cent mille écus qu'ils voulc

lui faire à ſon couronnement. Il ôta le tiers des impôts qu'il avoit trouvé établis. Il diminua les tailles chaque année juſqu'à ce qu'elles fuſſent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il avoit à ſoutenir l'obligeaſſent de faire de très-grandes dépenſes. On l'a vû plus d'une fois répandre des larmes, lorſque la néceſſité l'obligeoit d'impoſer quelque léger ſubſide. Auſſi jamais Prince ne fut plus tendrement aimé, ni plus univerſellement & plus ſincérement regretté. On lui donna de ſon vivant l'aimable titre de Pere du Peuple, qu'il méritoit ſi bien par ſa clémence & par ſa bonté. Il fut inhumé à ſaint Denys, & on porta ſon cœur aux Céleſtins de Paris dans la Chapelle d'Orléans. Nous rapporterons ici le jugement que porte de ce Prince un des plus grands hommes de notre tems. „ Louis XII, dit-il, ſi juſte-„ ment appellé le Pere du Peuple, touché des „ maux de l'Egliſe dont ceux de l'Etat ſont „ inſéparables, eut aſſez de lumiére & de „ fermeté pour oſer réſiſter aux abus que la „ domination arbitraire des Papes avoit in-„ troduits, & pour rétablir les élections, en „ faiſant publier de nouveau la Pragmati-„ que-Sanction. Mais ce zéle éclairé excita „ contre lui, non-ſeulement d'injuſtes cen-„ ſures, mais une guerre ouverte de la part „ des Papes, qui ne firent jamais paroître „ tant de paſſion que contre ce Prince, ami „ de la paix, mais ennemi de l'injuſtice. "

M. Duguet Inſt. d'un Prince. 4. part. ch. 5. art. VI.

VIII.

Le Comte d'Angoulême Duc de Valois ſuccéda à Louis XII, & prit le nom de François I. Il étoit né à Cognac en Angoumois le quatorziéme de Septembre 1494,

XIX. Commencement du Regne de François I.

& avoit par conſéquent près de vingt-un lorſqu'il monta ſur le Trône. Il deſcen du Roi Charles V par Louis de France d'Orléans ſecond fils de Charles V, pour aïeul Jean d'Orléans Comte d'Angu me troiſiéme fils de Louis, & pour pere C les Comte d'Angoulême couſin germa Louis XII. François I fut ſacré à R le vingt-cinquiéme de Janvier par l'Ar vêque Robert de Lenancourt, & prit le tre de Duc de Milan, parce que ce Du lui appartenoit à cauſe de Valentine de lan ſa biſaïeule, femme de Louis Duc d' léans qui fut tué à Paris en 1407. De Re il alla à ſaint Denys, pour rendre grac Dieu de ſon avénement à la Couronne lui demander ſon ſecours pour bien gou ner ſes ſujets. Il s'appliqua d'abord à rec cher l'alliance & l'amitié des Princes ſins. Il fit avec le Roi d'Angleterre un r veau Traité de paix ſemblable à celui ſon Prédéceſſeur venoit de faire. Il e auſſi un preſque dans le même tems l'Archiduc Prince d'Eſpagne & Souverai Pays-Bas. Il voulut enſuite négocier un liance avec l'Empereur & Ferdinand d'Arragon, mais ce fut ſans ſuccès : & il ſe détermina à renouveller la ligue avoit été faite entre Louis XII & les V tiens.

XX. Le Pape entre dans une ligue contre la France. Il eſt forcé de s'accommoder avec François I.

Léon X étoit fort intrigué des négo tions dont on vient de parler. François n'ignoroit pas ſes inquiétudes, le fit pr demeurer au moins neutre entre lui & M milien Sforce uſurpateur du Duché de lan, juſqu'à ce que les armes en euſſen cidé. Le Pape le promit, & en même-

:t plus du tiers pour les frais de la
e, & fit préſent au Roi d'Eſpagne des
es qui avoient été levées pour la croi-
ontre les Turcs, employant ainſi con-
s François l'argent que les Chrétiens
ent donné que pour faire la guerre
ifidéles. La réunion de tant d'ennemis
is ne fit point abandonner à Fran-
le deſſein qu'il avoit de rentrer en
ſion de ſon Duché de Milan. Comme
it beſoin d'argent pour une ſi grande
›riſe, le Chancelier Duprat lui ſuggera
dre venales les charges de Judicature,
nenter les tailles, & d'établir de nou-
: impôts, ſans attendre le conſente-
des Etats, ce qui étoit contraire aux
& aux uſages du Royaume. Le Roi
: formé une armée d'environ quarante
hommes, ſe mit à la tête, & paſſa les
; vers la fin du mois d'Août, malgré les
utions que les Suiſſes & l'armée du Pape
:nt priſes pour l'en empêcher. Pendant

nier de guerre avec tous ſes ſoldats
rent tout le bagage avec environ n
vaux de ſervice. Dès que le Pape e
pris la nouvelle, il ſongea à faire
avec François I; mais bientôt ap
fut détourné par Jules de Médicis ſ
germain. Le Roi avoit tout lieu d
mettre les plus grands ſuccès, & c
il n'étoit pas éloigné de ſe prêter
commodement raiſonnable. Peu s
même qu'il n'en conclût un à Ver
les Suiſſes, ce qui auroit infaillible
miné la guerre : mais ſur la nouv
reçurent qu'il leur venoit de leur
renfort de dix mille hommes, ils
lurent plus entendre parler de nég
Le Roi ſe trouva donc forcé d'aller
Comme toutes les villes venoient
d'elles-mêmes, ſon armée vint en
jours camper près de Marignan, p
qui n'eſt qu'à une bonne lieue de M
Suiſſes l'attaquerent le treize de S
à deux heures après midi.

Jamais combat ne fut plus furie
opiniâtre. La nuit l'interrompit,
le termina point. Le Roi accablé
gues la paſſa tout armé ſur un aff
non, n'étant éloigné que de cinquan
plus gros bataillon des Suiſſes. Le l
dès le matin le combat recomm
la même valeur de part & d'autr
enfin les Suiſſes perdirent courage
donnerent le champ de bataille q
ſerent couvert d'environ quinze
leurs, & prirent la route de leur p
que le Pape eut apprit cette fâche
velle, il envoya ordre à ſon Nonce e

u Pape, afin qu'il le ratifiat. Mais
il ſe flattoit que les Suiſſes enver-
inceſſamment un puiſſant ſecours en
, il héſita long-tems, & ne ſe déter-
pe ſur la nouvelle de la priſe du
de Milan par les François. Ce dé-
nous avons abrégé le plus qu'il nous
oſſible, a paru néceſſaire pour la
: l'hiſtoire, & pour faire connoître
. Ce Pape avoit fait paroître juſ-
ſes grands talens pour la conduite
ires les plus difficiles. On verra dans
e ſuivant le chef d'œuvre de ſa ruſe
a politique.

ARTICLE III.

rdat entre le Pape Léon X & le Roi de France François I.

I.

on X n'eut pas plutôt fait la paix avec

I.

Entrevue de

Le Roi y consent.

n'en obtînt pluſieurs choſes qu'il avoi
à cœur. Il lui fit donc demander une e
vûe par ſon Nonce, & ce Prince la lu
corda volontiers, tant pour joüir du p
de voir la Cour de Rome, & de lui
voir la ſienne, que pour travailler à ré
cilier avec le Pape les Princes d'Italie d
rés pour la France. Ils ſe rendirent tou
deux à Bologne, qui avoit été choiſie
le lieu de l'entrevûe, & le Roi y arriv
onziéme de Décembre, & y demeura
jours, pendant leſquels il eut avec le
pluſieurs conférences. Léon X avoit ur
lent merveilleux pour manier les eſprits
ce talent étoit ſoutenu d'une grande e
rience dans les négociations, & d'une p
tique extrêmement rafinée. François I
contraire n'avoit que de l'eſprit, de la
liteſſe & de la droiture. Auſſi donna
dans tous les piéges que ce ruſé politi
voulut lui tendre. Après qu'ils eurent tr
de différentes affaires temporelles, le P
propoſa au Roi d'abolir la Pragmatiq
Sanction, & il le fit avec tout l'artifice d
il étoit capable.

En établiſſant la Pragmatique, on
voit eu d'autre deſſein que de maintenir
France l'ancienne diſcipline, fondée ſur
maximes des Peres & ſur les Decrets
Conciles les plus reſpectables. Mais la C
de Rome qui avoit ſubſtitué les Décret
des Papes aux anciens Canons, ne pouv
ſouffrir qu'on eût borné en France l'exerc
de ſa juriſdiction, tandis qu'elle étoit
ſolue dans la plûpart des Etats de l'Euro
Elle regardoit la Pragmatique comme
ouvrage de ténébres formé dans le ſchiſm

pour empêcher les Papes d'étendre leur pouvoir. Delà vinrent les efforts que firent Pie II ſous Louis XI, Alexandre VI ſous Charles VIII, & Jules II ſous Louis XII, pour abolir cette loi importante. François I alarmé de la propoſition de Léon X, le ſupplia de confirmer la Pragmatique au lieu d'en pourſuivre l'abolition. Mais ce Pape employa tout ce qu'il avoit d'habileté & d'adreſſe, pour prouver qu'il falloit abſolument l'abolir. Le Chancelier Duprat qui s'entendoit avec lui, donna l'idée d'un Concordat qui ſeroit ſubſtitué à la Pragmatique, & le Pape fit beaucoup valoir les prétendus avantages que le Roi trouveroit dans ce nouveau réglement, ſans dire un mot du danger bien plus réel & preſque inévitable où ſon ſalut ſeroit expoſé. En lui promettant le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes, il lui fit ſentir que par ce moyen les Eccléſiaſtiques deviendroient auſſi dépendans de lui que ſes autres ſujets; que leur fortune & leur élévation étant en ſa main, ils ne pouvoient manquer de s'attacher à lui & de lui être parfaitement ſoumis; que cet attachement & cette ſoumiſſion deviendroient univerſels dans toutes les familles; qu'ayant beaucoup de graces à accorder, on lui deviendroit plus dévoué; que c'étoit un grand avantage de pouvoir donner ſans s'appauvrir; qu'un Evêché, une Abbaye tiendroient lieu de récompenſe pour les ſervices rendus à la guerre & dans le cabinet; que le déſir de procurer un riche & honorable Bénéfice à ſon fils, à ſon frere, à ſon neveu, retiendroit tout le monde dans la ſoumiſſion. On ſent combien il étoit aiſé à un homme

auſſi adroit & auſſi perſuaſif que Léon d'éblouir un jeune Prince par des avanta ſi ſpécieux, & dont la foi ſeule fait con tre le péril. Auſſi le Roi eut-il la foibleſſ ſe rendre.

II.

II. Le Concordat eſt ſubſtitué à la Pragmatique.

Ce Prince impatient de retourner à Pa réſolut de laiſſer la conduite de toute c affaire au Chancelier Duprat, qui, ſans cun ordre ni aucun pouvoir de l'Egliſe C licane, fut d'avis que l'on abolît la P gmatique-Sanction, & que l'on fît un C cordat, par lequel le Pape donneroit au de France le droit de nommer aux Evê & aux Abbaies de France & du Dauphi & le Roi accorderoit au Pape les annate ces grands Bénéfices ſur le pied du rev courant. (C'eſt-à-dire, comme tout le m de l'a obſervé, que le Pape & le Roi ſe d neroient l'un à l'autre ce qui ne leur ap tenoit pas.) Cet avis du Chancelier, montroit, dit le Continuateur de M. Fle beaucoup d'ignorance, ou une ame vend l'intérêt, le rendit odieux à tous les g de bien, & ſur-tout aux Seigneurs de la te du Roi, qui ne vouloient point q mît en négociation une affaire ſi im tante. Mais Duprat, ſans avoir éga leurs plaintes, ſuivit les ordres qu'or avoit donnés, & agit avec les Cardi d'Ancone & Santiquatro que le Pape e ma de ſon côté. Le Pape ſe chargea de recevoir le Concordat dans ſon Conci Latran, & le Roi dans ſon Royaume. ſéparerent aſſez contens l'un de l'autre moins en apparence. Après leur dépa Bologne, le Concordat fut dreſſé en pe

Tom. XXV. 114. f. 410.

jours & signé par les deux Cardinaux & le Chancelier.

III. Motifs du côté du Roi pour confirmer le Concordat.

Les motifs que le Roi disoit avoir eus dans cet accommodement avec Léon X, étoient qu'il craignoit que Rome faisant quelque coup d'éclat, la France ne retombât dans de nouveaux malheurs ; qu'il appréhendoit de voir l'argent du Royaume porté à Rome, les Collateurs ordinaires privés de leurs droits, les Bénéfices conférés à des étrangers, les graces expectatives mises sur tous les Bénéfices, les causes portées à Rome, & les Sujets du Roi obligés d'y aller plaider ; qu'il avoit cru devoir céder au tems, en faisant un Traité qui conservât du moins plusieurs articles de la Pragmatique, & en sacrifiant quelque chose, pour ne point s'exposer à perdre tout.

IV. Le Concordat est contraire à la Pragmatique ; mais sur des points essentiels.

Il est vrai que le Concordat renferme quelques articles de la Pragmatique ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est essentiellement contraire à cette loi, que Charles VII & tous les Ordres du Royaume avoient jugé si nécessaire, & que l'on appelloit avec tant de raison le rempart de l'Église Gallicane. Ce que l'on s'étoit principalement proposé en la faisant, étoit 1°. De rétablir le droit ancien & naturel par rapport aux élections. 2°. D'abolir les annates & les autres exactions que faisoit la Cour de Rome sur les Bénéfices, comme étant visiblement simoniaques. 3°. De faire reconnoître l'autorité des Conciles généraux, & leur supériorité au-dessus du Pape, & de les rendre plus fréquens dans l'Église. 4°. D'établir en particulier l'autorité du Concile de Basle comme vraiment Œcuménique. Voilà les objets

les plus importans de la Pragmatique-Sa
ction, & pour leſquels il auroit fallu to
ſacrifier. Que fait-on dans le Concorda
On commence par renverſer ce que la P
gmatique avoit ſi ſagement ordonné to
chant les élections. Les Chapitres des ég
ſes Cathédrales de France, dit le premier
ticle du Concordat, ne feront plus à l'a
nir l'élection de leurs Prélats, lorſque
Siége ſera vacant; mais le Roi nomm
au Pape dans l'eſpace de ſix mois, à con
ter du jour de la vacance du Siége, un D
cteur ou licentié en Théologie âgé au mo
de vingt-ſept ans, & le Pape le pourvo
de l'égliſe vacante. Si le Roi ne nomme
une perſonne capable, il en nommera u
autre trois mois après avoir été averti
compter du jour du refus; au défaut de q
le Pape y pourvoira. Il en ſera de même
Abbayes & Prieurés vraiment électifs, à l'
ception de l'âge, qui eſt réduit à vingt-t
ans.

A l'égard des annates, ſi ſévérement
fendues par le Concile de Bâle & la Prag
tique-Sanction, on n'oſa pas exprimer
le Concordat, que le Pape auroit droi
les exiger, c'eſt-à-dire, de ſe faire pay
revenu d'une année entiére des Evêché
des Abbayes, lorſqu'il en pourvoiroit
que le Roi auroit nommés. Cette clauſe
roit été trop odieuſe & trop groſſiérem
ſimoniaque. On prit donc le parti de
point parler des annates. Mais les *cont*
ſtans, comme tout le monde le ſait, étoi
convenus entre eux qu'elles ſeroient pay
au Pape; c'étoit une condition eſſentielle
nouveau Traité, & les Papes ne l'ont j

oublié. Les articles de la Pragmatique qui établissent l'autorité des Conciles généraux & en particulier de celui de Bâle, furent pareillement omis dans le Concordat. Léon X n'avoit garde de souffrir qu'on les y adoptât, puisque c'étoit ce qui lui déplaisoit davantage dans la Pragmatique : mais il ne pouvoit pas non plus exiger d'un Roi de France qu'il en établît de contraires, dans un réglement qui devoit faire loi dans son Royaume. Ainsi l'on n'en parla point dans le Concordat. Le Pape étoit content de ce que le Roi étoit censé les abandonner en abandonnant la Pragmatique qui les contenoit, & en lui substituant une autre loi, où ils n'étoient point rappellés.

III.

V. Bulle de Léon X contre la Pragmatique-Sanction.

Avant que le Concordat fût publié dans le Concile de Latran, le Roi envoya à Rome Roger de Barme Avocat général au Parlement de Paris, avec ordre d'obtenir du Pape les Bulles convenables touchant cette affaire, & d'empêcher qu'on ne fît quelque changement aux articles dont on étoit convenu à Bologne ; mais ce Magistrat ne put engager le Pape à accorder au Roi une chose si juste & si raisonnable, & ce Prince eut encore la foiblesse de céder. Dans la Bulle que donna Léon X pour abroger la Pragmatique-Sanction, & qui fut publiée dans son Concile de Latran ; après avoir recommandé l'obéissance au Pape, (comme à Dieu même) voici en substance ce qu'il ajoûte. Le Pape Jules II d'heureuse mémoire notre prédécesseur, ayant assemblé pour des causes très-légitimes le saint Concile de Latran, & considérant avec ce Concile que la

Pragmatique-Sanction qu'on peut appel
la dépravation du Royaume de France, é
encore en vigueur, au péril des ames &
détriment du ſaint Siége, choiſit un cer
nombre de Cardinaux pour l'examiner.
quoiqu'elle parût notoirement nulle par be
coup d'endroits, notre Prédéceſſeur vo
néanmoins en faire examiner les abus,
citer les Evêques de France, les Chapi
des égliſes & des monaſtères, & les Pa
mens qui la ſoutenoient. Mais ayant été p
venu par la mort avant l'accompliſſement
cette affaire, nous avons cru devoir la
prendre, & citer pluſieurs fois les par
intéreſſées, ſans que perſonne ait co
paru.

C'eſt pourquoi, continue le Pape,
marchant ſur les traces de Léon I (le gra
ſaint Léon) qui fit révoquer dans le Co
cile de Calcédoine ce qui avoit été témé
rairement ordonné dans le (faux) Concil
d'Ephéſe contre la foi Catholique & la ju
ſtice, & pour ſatisfaire à notre conſcience
à l'honneur de l'Egliſe, nous croyons po
voir & devoir abolir cette pernicieuſe Pr
gmatique & tout ce qu'elle contient, ſa
nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçûe
dans le Concile de Bâle, & dans l'Aſſe
blée de Bourges; l'acceptation n'en aya
été faite qu'après la tranſlation de ce Co
cile par le Pape Eugéne IV, ce qui ne l
laiſſe aucune force. On voit ici une no
velle preuve du peu de ſincérité de Léon
Il eſt vrai que la Pragmatique ne fut dreſ
dans l'Aſſemblée de Bourges qu'après
tranſlation du Concile de Bâle faite par E
géne IV; mais Léon X pouvoit-il igno

tranſlation ne ſe fit qu'en 1437,
Decrets du Concile, ſur leſquels
ſſés les vingt-trois articles de la
ue-Sanction, avoient tous été
l'année 1433, excepté deux qui
138, & qui ont été ſuivis dans le
; qu'en 1433 Eugéne IV ratifia
i avoit été fait dans le Concile de
inſi de vingt-trois articles conte-
a Pragmatique, vingt-un avoient
ivés par ce Pape, & devoient par
t être regardés par tout le monde
s Décrets d'un Concile général,
reſtât le moindre prétexte d'en
éon X, pour fortifier ce qu'il ve-
re, ajoûte qu'il eſt manifeſte que
in Pontife a une autorité entiére
ne puiſſance ſur les Conciles, pour
juer, les transférer & les diſſou-
le l'on démontre, dit-il, non-ſeu-
r le témoignage de l'écriture ſain-
nts Peres, des Papes nos prédéceſ-
ſaints Canons, mais par l'aveu
es mêmes. (Il eſt difficile d'avan-
plus de confiance une plus grande

t donc finir cette affaire, conti-
ape ; de notre ſcience certaine &
nitude de notre puiſſance & autori-
ique, avec l'approbation du ſaint
compoſé de Cardinaux & d'Evê-
ps) nous déclarons que la Pragma-
ction n'eſt d'aucune autorité. Nous
s Decrets, Statuts, Ordonnances
nens qui y ſont contenus, (quel-
& néceſſaires qu'ils puiſſent être.)

*

Pour plus grande ſûreté & précaution, annullons tout ce qui s'eſt fait à ce ſuje l'Aſſemblée de Bourges, & défendons fidéles laïques & clercs, même aux C naux, aux Patriarches, Archevêques, ques, Ducs, Princes, Comtes, Baron ges, Parlemens, Avocats, Notaires, dans le Royaume de France, de faire uſage de cette Pragmatique, de l'allég ni même de la conſerver dans les Arch ou en particulier. Nous leur enjoignons biffer & lacérer dans l'eſpace de ſix moi peine d'excommunication majeure, & déclarés infâmes & criminels de léze-M té, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune autr claration.

VI. Un ſeul Evêque s'oppoſe à cette Bulle.

Pour mieux juger de cette Bulle de X, & du cinquiéme Concile de Latra elle fut reçue avec applaudiſſement, i droit lire l'acte même de la Pragma Sanction. On verroit, en le comp avec la Bulle de ce Pape, que la Co Rome étoit ſemblable à un malade, q tre en fureur lorſqu'on lui préſente l médes néceſſaires pour le guérir. C cette Bulle fut reçue dans le Concile d tran, il n'y eut que le ſeul Evêque de tonne en Lombardie, qui eut le coura s'y oppoſer. Plein de zéle pour les précieux de l'ancienne diſcipline, & n point touché comme les autres d'un reſpect humain, il dit que les égard l'on devoit avoir pour le Concile de & l'Aſſemblée de Bourges, auroien empêcher qu'on ne remuât une affai cette importance; que pour lui il ne

pût approuver qu'on revoquât ce qui étoit appuyé sur l'autorité de ces deux Conciles, soutenant qu'il regardoit l'Assemblée de Bourges comme un vrai Concile à cause de la sainteté de ses décisions. On n'eut aucun égard à l'opposition de ce généreux Prélat; le Pape prétendit opposer l'autorité de son Concile de Latran à celle des Conciles de Bâle & de Bourges: & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en faire sentir l'énorme différence, les Rois de France préterent leur main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. On lut aussi dans la même Session du Concile de Latran le Concordat que la Bulle substituoit à la Pragmatique-Sanction.

IV.

Le Pape étoit si satisfait de voir cette grande affaire consommée, qu'il accorda au Roi de France de nouveaux priviléges par rapport à plusieurs Bénéfices dont il n'étoit point parlé dans le Concordat; promit d'envoyer un Légat apostolique en France, pour y régler avec les Députés du Roi la taxe des grands Bénéfices, afin qu'on pût être assuré de leur juste valeur. Toujours fort libéral du bien d'autrui, il accorda de plus à François I les décimes de deux années, & le laissa le maître d'en donner ce qu'il jugeroit à propos pour le bâtiment de saint Pierre de Rome. Enfin Léon X leva toutes les censures prononcées par Jules II son prédécesseur contre les François, (qui ne les avoient point encourues, parce qu'ils ne les avoient pas méritées.)

VII. Le Pape presse le Roi de publier le Concordat. Opposition générale qu'il trouve en France. Raisons que le Chancelier allegue pour engager le Parlement à le recevoir.

Le Roi s'apperçut bientôt que le Concor-

dat étoit fort odieux à tous ceux qui c
ſoient mieux que lui les véritables int
ſon Royaume. En effet tous les Parler
oppoſerent ; & celui de Paris appella
ſemblée de Latran au Concile général
termes : Le Parlement ayant conn
certaine, que l'Aſſemblée qui ſe fai
ler le Concile de Latran, fait tous le
poſſibles pour abolir la Pragmatiqu
ction, & les réglemens qui y ſont co
& étant certain qu'auſſi-tôt que l'Av
Roi a été averti de l'abrogation de la
Pragmatique-Sanction, il en a app
Concile, tant en ſon propre nom, q
le Parlement & pour tous les Françoi
Parlement adhérant de plus en plus à
pel, & y perſévérant conſtamment,
chef appellé, & autant que beſoin eſt,
pelle de nouveau, pour les cauſes &
amplement énoncées dans l'acte dudit
au Pape mieux conſeillé, & au futur
général légitimement aſſemblé.

François I n'ignoroit pas cette opp
générale pour le Concordat ; mais
qu'il s'étoit trop avancé pour reculer
dès qu'il eut appris que le Concorda
été reçu dans le Concile de Latran
penſa plus qu'à le faire autoriſer d
Royaume. L'Evêque de Bayeux qui a
fait Nonce apoſtolique, le lui préſent
ris avec l'acte qui révoquoit la Pragm
Sanction. Ils étoient enfermés dans d
vres ſcellés de plomb, & ſur leſqu
voyoit les armes du Pape & du Roi. Le
ce demanda au Roi qu'il approuvât c
actes, & les fit enregiſtrer dans les

sens du Royaume. François I qui ne s'étoit engagé qu'a publier le Concordat, ne voulut point qu'il fût queſtion de l'acte qui annulloit la Pragmatique, & ſe borna à ordonner la publication du Concordat. Il ſe trouva lui-même le ſeiziéme de Février 1517 à une Aſſemblée du Parlement de Paris qu'il avoit ordonnée, & où il avoit fait appeller un grand nombre d'Evêques, & d'autres Prélats, le Chapitre de Notre-Dame, les Docteurs en Théologie, & les principaux Membres de l'Univerſité. Le Chancelier Duprat expoſa par l'ordre du Roi à cette auguſte Aſſemblée les injuſtes violences que Jules II avoit exercées contre Louis XII, pour extorquer de lui l'abolition de la Pragmatique-Sanction, en excitant preſque tous les Princes Chrétiens à lui faire la guerre, en prononçant contre lui des cenſures, en le menaçant de le dépouiller de ſes Etats, en convoquant le Concile de Latran pour le faire déclarer hérétique & ſchiſmatique, en ſe liguant contre lui avec les plus puiſſans Princes de l'Europe, en lui faiſant perdre le Duché de Milan, la République de Génes, le Comté d'Aſt, & en engageant des troupes étrangeres à fondre dans la Bourgogne & la Picardie.

Le Chancelier ajoûta que Léon X actuellement Pape, étoit entré dans les ſentimens de ſon prédéceſſeur, & paroiſſoit également animé contre la France; que le Roi avoit été déclaré contumace dans le Concile de Latran, pour avoir voulu maintenir la Pragmatique; qu'il n'avoit envoyé perſonne à ce Concile pour en prendre la défenſe, parce qu'il ſavoit certainement que tout ce que

l'on pourroit alléguer en ſa faveur ne ſer
point écouté, à cauſe de la haine implacal
que la Cour de Rome avoit pour cette l
que dans ces circonſtances il avoit cru dev
abandonner la défenſe de la Pragmatiqu
& ſe ſoumettre de ſon plein gré au Conc
de Latran, pour éviter les maux auſquels
avoit été expoſé avant les Conciles de Cc
ſtance & de Bâle, & les troubles dont
Royaume avoit été agité à l'occaſion
réſerves, des graces expectatives, & des
tres vexations de la Cour de Rome : Q
pour prévenir un interdit général dont
France étoit menacée, & les ſuites funeſ
d'une telle entrepriſe, le Roi avoit été fo
de faire ſa paix avec le Pape, par le moy
d'un Concordat, qu'il avoit promis de fa
ratifier en France, & enregiſtrer au Parl
ment, pour le publier & le faire obſerv
enſuite dans tout le Royaume. Le Chan
lier finit ſon diſcours en diſant, que te
étoit la volonté du Roi.

V.

VIII. Oppoſition du Clergé & du Parlement à l'acceptation du Concordat.

Ce diſcours du Chancelier étant fini, Prélats, Chanoines, Docteurs & Supp
de l'Univerſité ſe retirerent à part pour
libérer, & les Préſidens & Conſeillers fire
la même choſe de leur côté. Le Cardinal
Boiſy dit au nom des premiers, que com
la matiére dont il s'agiſſoit, regardoit to
l'Egliſe Gallicane, on ne pouvoit rien fa
ſans l'avoir auparavant aſſemblée. Le R
répondit en colère qu'il les enverroit à R
me conteſter avec le Pape. Le Préſident Ba
let dit au nom du Parlement, que l'on
roit en ſorte que Dieu & le Roi fuſſent co
tens. (La choſe étoit difficile.) Le Chan

ſier répondit qu'il approuvoit fort ce ſentiment : & le Roi ajoûta qu'il ordonnoit à ſon Parlement de terminer promptement cette affaire. Le Roi fit expédier le treiziéme de Mai ſes Lettres Patentes contenant le Concordat, par leſquelles il enjoignoit au Parlement & à tous les Juges de ſon Royaume, de l'obſerver, de juger ſelon cette loi, & de tenir la main à ſon exécution. Quelques jours après, le Duc de Bourbon Connétable de France, Jean d'Albret Seigneur d'Orval, & le Chancelier Duprat, apportérent les Lettres Patentes au Parlement, toutes les Chambres étant aſſemblées. Le Chancelier en ayant demandé l'enregiſtrement, la Cour ordonna qu'elles ſeroient communiquées aux Gens du Roi, & que l'on prendroit quelque tems pour en délibérer. Le cinquiéme de Juin le Chancelier préſenta à la Cour les deux livres que le Nonce avoit apportés au Roi, dont l'un contenoit la révocation de la Pragmatique, & l'autre le Concordat. Le Lievre Avocat général, en préſence du Chancelier, ſupplia la Cour de ne pas permettre que l'on détruiſît la liberté de l'Egliſe Gallicane, en abolifſant la Pragmatique qui en étoit le plus ferme appui, ni que le Royaume fût épuiſé d'argent par les annates, qui étoient rétablies par le Concordat. Il demanda enſuite que l'on commît quelques-uns des Conſeillers pour examiner ce nouveau réglement. On en choiſit quatre ; & dix jours après on leur donna pour adjoints un Préſident & trois autres Conſeillers. Lorſqu'ils eurent fait leur rapport, l'Avocat général dit en plein Parlement, qu'il perſiſtoit dans l'Appel qu'il avoit ci-devant interjetté de la ré-

pouvoit preſcrire contre ſes droits : qu'
loit céder à la dureté du tems, & que d
ſuite on pourroit remédier au mal que
roit faire cette publication, comme il
arrivé ſous le regne de Louis XI, qui
conſenti pendant quelque tems à la ré
tion de la Pragmatique, avoit été e
obligé de revenir à cette loi, & avoit c
les Magiſtrats & l'Univerſité d'en pren
défenſe contre la Cour de Rome; ce
firent par un acte d'Appel qui ſe trouv
les regiſtres du Parlement.

X. Le Parlement renouvelle ſon Appel, & après de nouvelles précautions & modifications fait publier le Concordat.

Sur ces conſidérations les Gens du R
quirent, que ſi le Parlement vouloit c
tir à l'enregiſtrement & à la publicati
Concordat, il falloit que ce fût ſous ce
conditions, 1. que l'on mettroit qu'on
faiſoit que du commandement abſolu d
réitéré pluſieurs fois. 2. Que le Parl
proteſteroit qu'en publiant le Concord
ne prétendoit ni l'approuver ni l'ant
Deux jours après, le Parlement les C
bres aſſemblées, donna un arrêt con
au réquiſitoire des Gens du Roi. La C
déclara qu'elle continueroit de juger le
cès en matiére bénéficiale ſelon les D
de la Pragmatique comme auparavan
que dans la proteſtation qu'elle devoi
re, on exprimeroit ſes oppoſitions & l
ſtances auprès du Roi pour ne point e
ſtrer & publier le Concordat. Le lend
dix-neuviéme de Mars le Parlement ſi
devant l'Evêque de Langres Duc & P
France une proteſtation, où il diſoit
n'avoit point de liberté : que ſi la pu
tion du Concordat ſe faiſoit, ce n'étoit
par ordonnance & délibération de la

l'exprès commandement du Roi ; entendoit point approuver le Con- ai que sa publication eût son effet, les procès suivant ce nouveau ré- ; mais qu'elle étoit résolue de suivre dans ses jugemens les saintes régles e, & les Décrets de la Pragmatique ; & qu'elle s'en tenoit à son arrêt du atriéme de Juillet 1517. Enfin le it informé plus amplement de tout : Pape avoir fait dans le Concile de pour abolir entiérement la Pragma- algré l'Appel du Procureur général du Royaume de France, auquel il lement) avoit adhéré, appella une fois au Pape mieux conseillé & au oncile général, demandant avec in- les Lettres *Apostolos* à l'Evêque de , qui les lui accorda, pour l'honneur , disent ces Lettres, & la conserva- l'Eglise Gallicane, & comme un re- nécessaire dans les circonstances où trouvoit. Le Parlement demanda ui en délivrât un acte autentique, qui inséré dans les Archives. Après toutes cautions, il fut arrêté que le Con- seroit enregistré & publié le vingt- me de Mars. On en donna avis au ur de la Trémouille, qui promit au ent, que le Roi feroit en sorte que le ctifiât les articles du Concordat qui oient pas raisonnables.

Vingt-uniéme de Mars le Recteur de ersité avec onze de ses Suppôts & trois rs, présenta une requête au Parle- où il disoit, que l'Université avoit que l'on pressoit l'enregistrement de

Concordat, qui ne tendoit qu'à l'anéan
ment de la liberté de l'Egliſe & des
des Univerſités du Royaume ; que la
n'avoit pas répondu à une autre requê
lui avoit déja été préſentée ſur le mê
jet ; qu'il prioit, lui Recteur, qu'on l
cordât une audience, avant de délibére
l'acceptation de ce nouveau réglemei
requête fut admiſe, mais on ſe conte
répondre que l'on entendroit les raiſ
l'Univerſité en tems & lieu, & que
étoit obligé d'en venir à un enregiſtre
elle n'en ſouffriroit aucun préjudice ;
que le Parlement ſuivroit toujours pc
gle la Pragmatique-Sanction.

Le lendemain vingt-deuxiéme de M
Doyen de l'égliſe de Paris accompag
pluſieurs Chanoines vint de grand mat
Parlement, & y fit un diſcours latin
demanda que l'Egliſe Gallicane fût c
quée, pour délibérer ſur le Concordat
clara qu'il s'oppoſoit à ſa publication a
de l'égliſe de Paris, & proteſta contr
ce qui ſe feroit au préjudice de l'Egliſe
acte fut laiſſé par écrit ; mais il n'
point le Parlement. Le Seigneur d
Trémouille étant entré, montra un
tre du Roi, qui lui ordonnoit d'être
ſent à l'enregiſtrement du Concordat.
donc enfin enregiſtré, mais avec tout
modifications dont on a parlé, & en ce
mes peu honorables : *Lû, publié, & en
ſtré par l'ordre & exprès commandement
réitéré pluſieurs fois, en préſence de Mo
de la Trémouille envoyé ſpécialement po
effet.* Le vingt-quatriéme de Mars le l
ment renouvella ſes proteſtations, & d

que quelque publication qu'il eût faite du Concordat, il ne prétendoit ni l'autoriser ni l'approuver, & qu'il ne se départiroit point de ses appellations & protestations précédentes.

VII.

XI. Acte d'Appel de l'Université pour s'opposer au Concordat.

Quelques jours après l'enregistrement du Concordat, le Recteur de l'Université fit afficher à tous les carrefours un Mandement, par lequel il défendoit à tous les Libraires & Imprimeurs d'imprimer le Concordat, sans peine d'être retranchés du corps de l'Université. Et dans le même tems l'Université après une mûre délibération publia un autre Mandement, où, après avoir exposé comment les Conciles de Constance & de Bâle avoient remédié aux maux de l'Eglise par leurs Décrets pour la réforme de cette même Eglise dans son chef & dans ses membres, elle disoit que l'atteinte donnée aux élections avoit produit une infinité d'abus, comme les réserves, les expectatives, les mandats, qui avoient mis dans l'Eglise des hommes ignorans & déréglés, en excluant ceux qui avoient de la science & de la piété; que si le Concordat avoit lieu, on verroit naître une multitude de procès pour avoir des Bénéfices; qu'on transporteroit à Rome beaucoup d'argent du Royaume, pour y obtenir des graces; que le Concile de Bâle voulant remédier à cet abus, avoit sagement rétabli les élections selon le droit commun, & avoit condamné toutes ces graces inouies aussi-bien que les annates; que Charles VII touché de ces raisons, avoit adopté & reçu les Decrets de ce Concile dans l'Assemblée de Bourges, & avoit ordonné qu'on les obser-

vât ; ce qui avoit obligé ceux qui ne
voient plus ſatisfaire leur avarice, d'
ger les Papes à pourſuivre l'abolition
Pragmatique-Sanction : que Léon X en
ticulier avoit condamné les ſages ordo
ces du Concile de Bâle dans ſon Aſſe
de Latran, & cela ſans aucun droit & c
la foi Catholique, par un certain
qu'on appelle Concordat, lequel annu
élections aux Prélatures ; ce qui em
roit les gens de mérite d'y parvenir.

Le Recteur finiſſoit par un acte d'
de la révocation des Decrets du Conc
Bâle & de la Pragmatique-Sanction, a
pe mieux conſeillé & au futur Concil
time tenu en lieu ſûr & libre. Cet acte
en ſubſtance : Que le Pape n'eſt pas i
cable : Que s'il commande quelque
d'injuſte ou de contraire à la loi de
on a droit de lui réſiſter : Que ſi, ſou
l'autorité des Princes, ou mal conſeil
veut forcer les fidéles de lui obéir, l
naturel ne laiſſe point d'autre remé
celui de l'Appel, que le Prince ne pe
pêcher, étant fondé ſur le droit divin
turel & humain. On fait dans cet acte
pel l'éloge des Conciles de Conſtance
Bâle, qui aſſemblés légitimement d
Saint-Eſprit & repréſentant l'Egliſe u
ſelle, ont établi des régles pour la ré
de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes
bres : ce qui eſt encore plus néceſſaire
ces derniers tems, où l'on voit la diff
de l'Egliſe s'accroître, & la corrupti
mœurs s'étendre de plus en plus. Le R
parle enſuite des avantages que le Con
Bâle avoit procurés à l'Egliſe, & que l

de Rome a détruits, parce qu'elle n'y trouvoit pas le moyen de ſatisfaire ſon ambition & ſa cupidité. Enfin il s'éleve très-fortement contre Léon X & contre ſon Concile de Latran. Cet acte qui eſt du vingt-ſeptiéme de Mars 1518, fut reçu par le Doyen de l'égliſe de Paris, auquel il fut notifié en préſence de témoins, & enſuite imprimé & affiché aux carrefours & places de la ville. On parloit hautement à Paris contre le Concordat & la Cour de Rome. Il y eut même pluſieurs Prédicateurs, qui par un zéle très-indiſcret, déclamoient dans leurs Sermons contre le Roi & le Chancelier. Le Roi écrivit au premier Préſident & à quelques Conſeillers pour ſe plaindre du procédé du Recteur, & des diſcours qu'on répandoit parmi le peuple; & il ordonna par un Edit, qu'il ſeroit informé contre le Recteur; déclara nul tout ce qui avoit été fait, & chargea le Parlement de faire imprimer & débiter au plutôt le Concordat. Cet Edit fut rendu à Amboiſe le ving-troiſiéme d'Avril; mais le Parlement différa de l'enregiſtrer, & ſe contenta de donner aux deux Commiſſaires du Roi qui le lui avoient apporté l'original du Concordat, qui fut mis entre les mains du Chancelier, & enfin imprimé par ſon ordre.

VIII.

XII. Raiſons ſur leſquelles étoit fondée la réſiſtance du Parlement.

L'oppoſition que le Parlement avoit témoignée à l'enregiſtrement du Concordat, étoit aſſurément bien fondée, dit le Continuateur de M. Fleury, & il eût été à ſouhaiter qu'il ne ſe fût laiſſé abattre par aucune menace. Il ſe plaignoit avec raiſon dans ſes Remontrances au Roi, que le Concordat Cet illuſtre Corps les ex-

poſe dans des Remontrances. *Tom. XXV. p.* 530.

anéantiſſoit les Décrets du Concile de Bâle dont on avoit ſi ſolemnellement reconnu l'autorité ; que les cauſes majeures avoient beaucoup plus d'étendue dans le Concordat que dans la Pragmatique ; que les conditions appoſées à la nomination que feroit le Roi aux grands Bénéfices, ſeroient des ſources de ſchiſmes & d'uſurpations ; que Rome gagnoit infiniment à ce nouveau Traité, puiſqu'outre les annates qui forment un revenu certain & très-conſidérable, la ſouveraineté du Pape ſur les Evêchés & Abbayes y étoit reconnue, & qu'au fond il devenoit le vrai collateur de ces dignités, & le Roi n'en étoit que le préſentateur ; au lieu que par la Pragmatique ces Bénéfices étoient indépendans du Pape, excepté en cas de litige : encore alors falloit-il qu'il renvoyât l'élection à ceux qui avoient droit de la faire ; que de plus, il acqueroit par le Concordat le droit de nommer à un grand nombre de bénéfices inférieurs ; que les collations des Evêchés & des Abbayes, quoique forcée par rapport au Pape, lui donnoient de trop grands rapports avec la France, tenoient les Eccléſiaſtiques dans ſa dépendance par le droit qu'il avoit d'examiner leurs mœurs & leur doctrine, obligeoient à bien des ménagemens à ſon égard, & lui donnoient occaſion de faire ſentir ſon autorité & de cauſer de grands embarras, (comme on l'a en effet éprouvé depuis en quelques conjonctures. Léon X avoit trop d'eſprit pour n'avoir pas ſenti tous ces avantages que Rome tiroit du nouveau Traité.) Enfin l'Egliſe Gallicane, diſoit le Parlement, par ce nouveau Traité ſe verra pour toujours priv[é]

édits des Rois Clovis, Charlemagne,
: Pieux, ſaint Louis, Philippe le Bel,
lutin, Charles VI, Charles VII,
s ont maintenu les élections, & ſe
poſés aux uſurpations de la Cour de
Les abus qui ſe gliſſent quelquefois
s élections ne ſont pas, ajoûtoit le
nt, une raiſon valable pour les abo-

ulement n'attaquoit pas avec moins
: dans ſes Remontrances la révoca-
la Pragmatique. Il faiſoit voir que
cette révocation contenoit des arti-
oſés à l'autorité du Roi, par exem-
ı ce qu'il défend aux ſéculiers du
ıe de ſoutenir la Pragmatique, ſous
: perdre les fiefs qu'ils tiennent de
: ce qui eſt directement contraire
ité Royale ; puiſqu'il n'appartient
ɔi de faire de ſemblables loix, com-
t le Souverain de tous les fiefs de
aume, quand même on les tien-
ımédiatement de l'Egliſe ; & que
r cette raiſon que les Evêques de
rêtent au Roi le ſerment de fidélité

ment VII y eſt auſſi alléguée, & qu'elle de correctif à celle de Boniface. Car miérement l'indépendance du Roi dar temporel eſt révoquée en doute dans la l même de Clément VII. D'ailleurs le Pa peut révoquer, & alors la Bulle *Unam Ecclam* demeureroit ſeule dans l'acte de r cation de la Pragmatique.

En troiſiéme lieu, le Pape en révoq la Pragmatique, révoque en même-tem Decrets du Concile de Conſtance qui ef çu unanimement comme vraîment Œcu nique, & ceux du Concile de Bâle do déciſion contient une vérité qui appartie la Foi, ſçavoir, que le Pape eſt obligé béir au Concile général. Cette doctri continue toujours le Parlement, n'eſt p conteſtée en France; & quoiqu'elle ait condamnée dans le cinquiéme Concile Latran, il eſt aiſé de ſe garantir de cet a thême, en diſant, comme il eſt très-v que ce Concile n'eſt point général, & qu France on ne le reconnoît point pour pour bien des raiſons, & en particulier ce qu'il a été convoqué par Jules II, continué par Léon X par un eſprit de v geance contre nos Rois, qui vouloi maintenir l'autorité de la Pragmatique-S ction. Le Concile de Conſtance a décidé le Concile général a reçu immédiatemen Jeſus-Chriſt ſa puiſſance & ſon autorité, que le Pape eſt obligé de lui obéir en qui regarde l'établiſſement de la foi, l tinction du ſchiſme, & la réformation l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes memb Par la révocation de la Pragmatique, le P ſe prétend ſupérieur au Concile général c

t

conclure qu'elle eſt contraire à l'E-
ſainte, aux Conciles Généraux, aux
anons, aux ſaints Peres, au droit ca-
anonique, à toutes les régles les plus
nes, aux libertés de l'Egliſe Gallica-
au bien du Royaume. De toutes ces
le Parlement concluoit que cette ré-
n étoit nulle, de même que les cen-
ui y étoient compriſes, parce qu'el-
ferment tacitement cette clauſe : à
u'elles ne cauſent un ſcandale univer-
que ce ſcandale ſe trouve ici manife-
. Il ajoutoit qu'il y avoit un appel
e, tant de la Bulle de révocation de
matique, que des cenſures qu'elle
it. Cet illuſtre Corps prioit enſuite
l'agir auprès du Pape, pour l'engager
oler un Concile général dans un lieu
l'on pût écouter les raiſons de l'Egli-
cane ſur ladite révocation ; & à ce
on ſuppliöit le Roi d'aſſembler lui-
Egliſe de France avec les perſonnes
éclairées, qui puſſent l'inſtruire à
: cette importante affaire. Dans une
i que le Parlement fit à ces Remon-

dignité du ſaint Siége ; le Parlement remarquoit trente-deux différentes ſortes d'expéditions qui s'accordoient en Cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent. Comme Léon X menaçoit de donner le Royaume de France au premier qui s'en ſaiſiroit, ſi l'on refuſoit d'accepter le Concordat, le Parlement diſoit que le Roi ne tenoit ſon Royaume que de Dieu ſeul, qu'il n'avoit point de ſupérieur dans le temporel, que les menaces du Pape étoient contraires à l'autorité royale. On avouoit ce que diſoit Léon X, que Louis XI avoit révoqué la Pragmatique ; mais on ajoutoit que ce Prince ayant été informé du tort qu'il faiſoit par là à ſon Royaume & à l'Egliſe de France, avoit ordonné qu'on obſervât la Pragmatique comme avant ſa révocation, & engagé ſon Procureur général à interjetter appel au futur Concile, des entrepriſes de la Cour de Rome contre ce réglement.

XIII. Raiſons qui avoient déterminé le Roi à s'accommoder avec le Pape.

François I ne ſe défioit point de la droiture de ſon Parlement ; mais il croyoit ſes raiſons meilleures que celles qu'on lui oppoſoit. D'ailleurs il étoit trop avancé pour reculer. Il tacha néanmoins de joindre la perſuaſion à l'autorité. Le Chancelier Duprat expoſa par ſon ordre les motifs qui l'avoient fait agir, & entreprit de répondre aux Remontrances du Parlement. Ces motifs étoient l'oppoſition conſtante & inſurmontable de la Cour Romaine à la Pragmatique ; la condamnation qu'elle en avoit faite au Concile de Latran ; le danger d'un ſchiſme ſi on n'y adhéroit pas ; les ſuites affreuſes de la haine & du reſſentiment des Papes ; leur adreſſe à ſuſciter des ennemis, à former des ligues, don

s efforts avoient presque détruit la
e sous le regne précédent. Ces rai-
hancelier, & plusieurs autres qu'il
ne sont assûrément pas beaucoup
à la Cour de Rome.

le Concordat n'avoit été publié
: commandement absolu du Roi,
les oppositions du Parlement & du
l ne fut pas exécuté sans résistan-
éclama vivement contre ce nou-
:ment ; & en différentes occasions
France & les Parlemens firent con-
nbien ils le désapprouvoient. Mais
forts des différens Ordres du Royau-
délivrer l'Eglise de France & réta-
agmatique, sont demeurés jusqu'à
ns effet.

IX.

is I en sacrifiant la Pragmatique
ion de Léon X, s'étoit flatté d'en
ami, ou du moins de ne l'avoir
: ennemi ; mais il reconnut bien-
'étoit flatté en vain. Le Pape croyoit
bien lié sa partie, qu'il ne doutoit
e Roi, quelque chose qui arrivât,
mployer toute son autorité pour
on d'un Traité qui lui étoit person-
t si avantageux, & qui le délivroit
grands embarras. Plein de ces idées,
ême que le Concordat fût reçu, il
oint de suivre les vûes de sa politi-
Empereur Maximilien étant entré
up en Italie avec une puissante ar-
uissa vivement les François. Léon
rompre ouvertement avec la Fran-
risa secrétement l'entreprise de l'Em-
& lui envoya même quelques trou-

XIV. Infidélité du Pape à l'égard de François

pes. Le Roi de France fut averti de ce commencement de perfidie; mais ſachant combien il étoit dangereux d'avoir un tel Pape pour ennemi dans les guerres d'Italie, il prit le parti de diſſimuler. Il combla même ſon infidéle Allié de nouveaux bienfaits. Il l'aida à ſe mettre en poſſeſſion du Duché d'Urbin : il lui rendit l'acte par lequel il s'étoit obligé de reſtituer Reggio & Modéne au Duc de Ferrare; il procura à ſon neveu Laurent de Médicis une alliance conſidérable, de laquelle vint Catherine de Médicis qui fut depuis Reine de France; & il le choiſit préférablement à tous les Souverains de l'Europe pour être parrain de ſon premier fils. Tout fut inutile : il ne put fixer cet eſprit inconſtant, que la moindre lueur d'eſpérance & la crainte du moindre danger attachoient à tous les partis, ſans que jamais il ait été véritablement d'aucun. Au reſte l'envie démeſurée d'élever ſa famille eut auſſi une très-grande part à ſes honteuſes variations. Ce fut là toujours l'article eſſentiel de ſes Traités & les motifs de ſes négociations. Puiſque nous avons commencé à donner une idée du caractére de ce Pape, on nous permettra de placer ici pluſieurs autres traits, capables de le bien faire connoître.

X.

XV. Caractére de Léon X.

Tant qu'il ne fut que Cardinal de Médicis, ſa vie parut aſſez réguliere; du moins aucun vice groſſier ne la déshonoroit. Il étoit très-coupable aux yeux de Dieu; mais les honnêtes gens du monde le préconiſoient, parce qu'il ne donnoit dans aucun excès ſcandaleux. Il aimoit le luxe & le faſte, joignoit à l'amour du travail & de l'application, celui

bagatelles & de l'amuſement. Il avoit du
t pour les ſciences, mais il s'occupoit
ucoup plus de la belle Littérature que de
ide de la Religion. Tout ce qui étoit
ve & ſérieux le gênoit, & il n'étoit à
aiſe, que quand on lui propoſoit des
ſes frivoles, & capables d'entretenir l'en-
ement & la gayeté de ſon humeur. Ces
uts ſi conſidérables parurent bien da-
tage quand il fut élevé ſur le ſaint Sié-
, & furent dans la ſuite une ſource de
heurs & de déſordres.
Nous avons vû que quand il fut arrivé à
terme de ſes déſirs, le premier ordre qu'il
na fut qu'on le traitât en grand Prince.
fut obéi, & il eut la malheureuſe gloire
l'emporter en ce genre de magnificence,
tous les Princes de ſon tems. L'orgueil &
abition de ce Pontife méritoient d'être
iis, & ils le furent d'une maniére ter-
le, Dieu l'ayant abandonné aux paſſions
plus criminelles. Il aimoit à ſatisfaire la
icateſſe de ſon goût. Ses repas étoient
gs, toujours ſuperbes & exquis, par la
antité & le choix des viandes & du vin.
1 nouveau ragoût étoit pour lui le ſujet
ne joie ſenſible. Quiconque avoit l'a-
ſe d'en inventer, étoit ſûr d'avoir part à
faveur & à ſes libéralités. Le plaiſir de la
ne-chere étoit aſſaiſonné d'entretiéns en-
és, qui ſouvent dégénéroient en bouf-
neries. Il avoit à ſes gages des plaiſans
titre d'office, qu'il ſavoit mettre en hu-
ur, & avec qui il ne dédaignoit pas d'en-
: quelquefois en lice. Beau talent pour un
f de l'Egliſe! Ceux qui l'approchoient,
onformoient à ſon inclination. Tout ce

qui étoit un peu ſérieux déplaiſoit en cette Cour toute mondaine ; on n'y aimoit que ceux qui pouvoient contribuer au plaiſir & à l'amuſement. Cet eſprit de badinage, ſi contraire non-ſeulement au Chriſtianiſme, mais même à la raiſon, poſſédoit tellement Léon X, qu'il n'y avoit que les affaires éclatantes qui puſſent le rappeller au ſérieux. Toutes celles qui n'avoient rien de frappant & qui n'intéreſſoient que des particuliers, le trouvoient inacceſſible. On dit que pour avoir un moment d'audience, un honnête homme fut obligé de ſe faire annoncer ſous le titre de Poëte divertiſſant. C'eſt de ce même eſprit que venoit ſa paſſion pour la chaſſe. De ſon ſuccès dépendoit ſa bonne ou ſa mauvaiſe humeur. Il n'étoit pas ſûr de l'aborder, quand elle n'avoit pas été heureuſe, & il accordoit tout quand il en revenoit content. Une vie ſi voluptueuſe ne fut pas exempte de crimes groſſiers & ſcandaleux. Dieu permit, comme nous l'avons dit, que Léon X devînt eſclave des paſſions les plus humiliantes. Nous n'avons garde de rapporter ce que l'hiſtoire nous apprend de déſordres de ce Pape. Nous aimons mieux mettre un voile ſur de pareilles infamies & nous borner à adorer en cela les terribles jugemens de Dieu. Jove qui a écrit la vie de ce Pape, dit pour l'excuſer, qu'un naturel plus complaiſant que corrompu le fit tomber dans cet abîme, & qu'il y fut entraîné par ſes courtiſans, qui au lieu de l'avertir de ſon devoir, ne lui propoſoient que des parties de débauche. Mais quelle étrange juſtification, ſur-tout à l'égard d'un ſouverain Pontife, qui étoit maître de n'avoir aupr

de lui que des gens d'honneur, & qui devoit ſe conduire de maniére que les plus hardis & les plus corrompus, n'oſaſſent lui propoſer rien d'indécent, & qui ne s'accordât parfaitement avec la gravité & la ſainteté de ſon miniſtère !

La vie mondaine & criminelle que menoit ce Pape, n'éteignit point en lui l'eſtime qu'il avoit pour les ſciences. Une triſte expérience n'apprend que trop, que la corruption des mœurs n'eſt point abſolument incompatible avec le goût pour la belle Littérature. Léon X protégea toujours les gens de Lettres, & leur donna une très-grande part à ſes libéralités. Il n'épargna ni ſoin ni argent pour recueillir les anciens Manuſcrits & pour en procurer des éditions exactes : mais en cela même il montroit ſon caractére peu ſolide & ſon inclination à la bagatelle, qui contre la bienſéance qu'exigeoit de lui le rang qu'il tenoit dans l'Egliſe, lui firent donner aux Poëtes la préférence ſur tous les autres beaux eſprits. Au reſte il mérite une ſorte de louange d'avoir banni la barbarie du langage, qu'on ſembloit avoir affecté ſous ſes Prédéceſſeurs dans les expéditions de la Cour de Rome. Il ne pouvoit manquer de remédier à ce défaut, puiſqu'il avoit pris en qualité de ſes premiers Secrétaires, Bembe & Sadolet, qui étoient alors ceux qui écrivoient le plus purement en latin.

XI.

Le luxe de Léon X, ſes libéralités exceſſives, les dépenſes auſquelles l'obligerent les guerres où l'amour de ſa famille l'engagea, épuiſerent abſolument ſes finances. Il fallut donc penſer aux moyens de ſe procurer de

XVI. Le déran ment de ſe nances le p te à faire blier des dulgences

l'argent. Ses uniques reſſources étoient la ſoumiſſion du Clergé, & la dévotion du peuple, toujours libéral quand on ſait l'intéreſſer. La premiére lui manqua : lui-même ſe l'étoit ôtée du côté de la France & de l'Allemagne, en accordant aux Souverains de ces Etats par reconnoiſſance ou par des vûes d'intérêt, la dîme des biens eccléſiaſtiques. L'Eſpagne à laquelle il s'adreſſa, ſous prétexte de lever une armée pour s'oppoſer aux Turcs, n'eut point égard à ſes demandes. Le célébre Ximénès qui gouvernoit alors la Caſtille, traita cette affaire avec beaucoup de fermeté, & avec un certain air de grandeur & de généroſité qui dut couvrir de confuſion Léon X, & le faire repentir des ordres qu'il avoit envoyés. Ce Cardinal commença par défendre en Caſtille la levée de l'impoſition exigée par le Nonce : enſuite il donna ordre à ſon Agent à Rome de s'inſtruire exactement de ce que le Concile de Latran avoit preſcrit à ce ſujet ; car le Nonce citoit ce Concile en Eſpagne & s'appuyoit de ſon autorité. L'Agent de Ximénès étoit encore chargé d'aller offrir au Pape toutes les richeſſes des égliſes d'Eſpagne, mais en lui faiſant entendre qu'on le ſupplioit avant toutes choſes, de déclarer nettement ce que c'étoit que cette guerre ſainte dont on ne voyoit aucun préparatif, & que ſi les beſoins n'étoient ni preſſans ni raiſonnables, on ne ſouffriroit point que les égliſes d'Eſpagne devinſſent tributaires. Le Pape déconcerté déſavoua ſon Nonce, & dit qu'il n'avoit point encore impoſé de décimes ; ajoutant qu'il ne feroit rien à cet égard en Eſpagne, que de concert avec Ximénès, dont il connoiſſoit la ſageſſe & l'autorité.

Ce premier moyen ayant eu un ſi mauvais ſuccès, Léon X employa le ſecond, c'eſt-à-dire, qu'il intéreſſa la dévotion des peuples. Il avoit entrepris d'achever le ſuperbe édifice de la Baſilique de ſaint Pierre que ſon prédéceſſeur avoit commencé. Cette entrepriſe fut le prétexte dont il ſe ſervit pour tirer des fidéles beaucoup plus que ce qu'elle pouvoit lui coûter. On annonça par-tout ce grand deſſein; dont on exagera l'importance; & ſurtout on fit monter bien haut la dépenſe, & on releva le zéle du ſouverain Pontife. On ſuppoſa que les fidéles étoient obligés de ſeconder ſes pieux efforts; & pour achever de les déterminer, on accorda des Indulgences pléniéres à tous ceux qui contribueroient libéralement à l'exécution de cette ſainte entrepriſe. Afin de mettre les eſprits en mouvement, on fit publier ces Indulgences par des Prédicateurs célébres, & capables d'animer les peuples à les gagner. Ces Prédicateurs en relevoient l'excellence, & vantoient la bonté du Pape, qui pour une ſomme modique donnoit des graces ſi précieuſes. On dit même que l'on propoſa à des partiſans, ce que l'on eſpéroit tirer de la contribution des fidéles, & que par là on reçut d'avance des ſommes fort conſidérables. Ces publications d'Indulgences ſe firent tranquillement en France, en Angleterre, en Eſpagne, dans les Royaumes du Nord. On y leva beaucoup d'argent, & perſonne ne s'en ſcandaliſa, du moins avec éclat. Il n'en fut pas de même en Saxe. La publication des Indulgences y cauſa des troubles dont les ſuites furent terribles. C'eſt ce que nous allons voir dans les articles ſuivans.

ARTICLE IV.

Héréſie de Luther.

I.

I. Publication des Indulgences en Allemagne. Divers excès de ceux qui les annoncent.

Albert de Brandebourg Archevêque de Mayence & de Magdebourg, & depuis Cardinal, avoit été chargé par Léon X, de nommer en Allemagne les Prédicateurs qui devoient publier les Indulgences. Ce Prélat aſſigna la Saxe aux Dominicains, à la tête deſquels il mit Jean Tetzel Religieux du même Ordre & Inquiſiteur de la foi. Il avoit déja été choiſi par les Chevaliers Teutoniques pour la même commiſſion, dans la guerre qu'on fit aux Moſcovites, & il y avoit amaſſé beaucoup d'argent. Les Hermites de ſaint Auguſtin qui étoient depuis long-tems en poſſeſſion de publier les Indulgences dans les grandes occaſions, ne virent pas tranquillement la préférence que l'on donnoit en celle-ci à d'autres Religieux. Ils chercherent des prétextes pour les décrier, & malheureuſement les Dominicains leur en fournirent de trop réels dans leurs Sermons & dans leur conduite. Ils exageroient beaucoup la vertu des Indulgences, & anéantiſſoient tous les travaux de la pénitence, en perſuadant au peuple ignorant, qu'on étoit aſſuré d'aller au Ciel auſſitôt qu'on auroit compté l'argent néceſſaire pour gagner les Indulgences. Il en faiſoient un trafic honteux ; & tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où chacun

oit conſumer en débauches une partie
gent qu'ils recevoient. Les Auguſtins
t alors pour Vicaire Général en Alle-
: Jean Staupitz, des premiéres fa-
du pays, & même allié à la maiſon
e. Il fit uſage de ſon crédit auprès de
eur Frideric, pour l'indiſpoſer contre
dicateurs des Indulgences, & excita
ligieux à les attaquer vivement. Au-
ntra avec plus d'ardeur dans ſes vûes
artin Luther, qui avoit alors beau-
e réputation, & qui paſſoit pour un
s habiles Docteurs de l'Univerſité de
berg.

II.

Il. Luther ſe lève contre les Prédicateurs des Indulgences. Doctrine de l'Egliſe ſur cette matiére. Juſte mileu entre deux excès oppoſés.

toit né à Iſlebe ville du Comté de
eld l'an 1483. Ses parens quoique
condition aſſez médiocre, prirent beau-
le ſoin de lui, & le firent étudier. Il
Erford le degré de Maître ès Arts en
Comme il ſe promenoit un jour aux
ns de cette ville, le tonnerre tua ſon
gnon à ſes côtés : ce qui le toucha ſi
qu'il fit vœu dans le moment d'être
ieux. Il entra peu de tems après chez
ermites de ſaint Auguſtin d'Erford,
ordonné Prêtre en 1507. Enſuite il fut
lé à Vittemberg par Staupitz Vicaire
al, qui lui fit prendre le bonnet de
ur dans cette Univerſité, & le choiſit
tre Profeſſeur. Il remplit cette place
beaucoup de diſtinction, & ſe fit ad-
de tout le monde par la vivacité de
prit, ſa grande mémoire, & ſon élo-
e naturelle. Ce fut alors que Staupitz
rgea de s'élever contre la maniére dont
ominicains prêchoient les Indulgences.

Luther commença ſa miſſion en 1517, ravi de trouver une ſi belle occaſion de paroître & de faire parler de lui. Il ſe contenta d'abord d'attaquer l'abus que les Quêteurs & les Prédicateurs faiſoient des Indulgences. Mais il étoit trop ardent pour ſe renfermer dans ces bornes ; & des abus il paſſa bientôt à la choſe même, avançant des propoſitions qui réduiſoient preſque à rien les Indulgences. La querelle s'échauffa entre les Auguſtins & les Dominicains ; & elle devint publique par des déclamations, des théſes, & des écrits faits de part & d'autre.

Il n'auroit pas été difficile dans ces commencemens d'étouffer cette diſpute & d'en prévenir les ſuites ; mais on la regardoit comme une querelle particuliére qu'il falloit mépriſer. Le Pape lui-même qui en fut informé, n'y fit pas beaucoup d'attention, & laiſſa continuer de prêcher les Indulgences comme auparavant. Cependant l'imprudence des Prédicateurs, & en particulier de Tetzel, faiſoit beaucoup de mal, & donnoit occaſion à Luther de fortifier ſon parti. Les uns & les autres perdoient de vûe le juſte milieu, qui conſiſte à reconnoître que l'Egliſe a le pouvoir d'accorder des Indulgences, mais que c'eſt toujours ſans préjudice des ſaintes régles de la pénitence. La peine éternelle n'eſt remiſe par le Sacrement de Pénitence qu'à ceux qui ſont véritablement convertis, & qui ont commencé à aimer Dieu par-deſſus toutes choſes. A l'égard des peines temporelles que mérite le péché, les pénitens doivent faire toutes les ſatisfactions qui ſont en leur pouvoir, & les Indulgences n'en ſont que le ſupplément. Celui qui

veut gagner les Indulgences, dit le Cardinal Cajetan, doit premiérement être en état de grace. Secondement accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'Egliſe. Troiſiémement avoir une réſolution ſincère de ſatisfaire à Dieu, autant qu'il pourra, par les travaux de la pénitence. Il ajoute que les Indulgences ſont abſolument inutiles à ceux qui ne veulent point ſatisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs péchés quand ils le peuvent. D'où il tire cette conſéquence, que dans la vérité il y en a très-peu qui reçoivent le fruit des Indulgences, parmi un ſi grand nombre de Chrétiens qui viſitent les égliſes, & font leurs ſtations dans le tems d'un Jubilé.

III.

III. Luther ſ blie des t ſes qui ſo beaucoup clat.

Luther fit ſoutenir en 1517 une théſe ſur les Indulgences, qui contenoit quatre-vingt-quinze Propoſitions. Il l'envoya à Albert Archevêque de Mayence, & lui écrivit en même-tems pour le prier de remédier aux maux que cauſoient les Quêteurs d'indulgences, & de faire déſabuſer les peuples qui, ſéduits par les Sermons qu'ils entendoient ſur cette matiére, s'imaginoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient aſſûrés de leur ſalut, ſans ſe mettre en peine de faire de dignes fruits de pénitence. Il écrivit la même choſe à l'Evêque de Brandebourg. Dans la plûpart de ſes Propoſitions il s'élevoit contre des erreurs & des abus manifeſtes; & dans d'autres il parloit d'une maniére peu exacte ſur cette matiére. Mais pour faire croire qu'il étoit très-éloigné de vouloir combattre les Indulgences en elles-mêmes, il s'exprimoit ainſi dans la ſoixante-onziéme Propoſition : Si quelqu'un nie la

vérité des Indulgences du Pape, qu'il
anathême.

De la matiére des Indulgences, Luther
à celle de la juſtification & de l'efficac
Sacremens, & cette nouvelle diſpute d
bientôt la plus importante. La juſtific
n'eſt autre choſe que la grace qui nou
mettant nos péchés, nous rend en m
tems agréables à Dieu. On avoit cru juſ
lors que ce qui produiſoit cet effet, dev
la vérité venir de Dieu, mais enfin d
être en nous; & que pour être juſtifié,
à-dire, de pécheur être fait juſte, il f
avoir en ſoi la juſtice; comme pour
ſavant & vertueux, il faut avoir en ſ
ſcience & la vertu. Mais Luther n'avo
ſuivi une idée ſi ſimple. Il vouloit qu
qui nous juſtifie & ce qui nous rend a
bles aux yeux de Dieu, ne fût rien en n
mais que nous fuſſions juſtifiés, parc
Dieu nous imputoit la juſtice de Jeſus-C
comme ſi elle eût été la nôtre propre, &
qu'en effet nous pouvions nous l'appro
par la foi. C'eſt par cette foi, diſoit-il
nous ſommes juſtifiés. Et cette foi juſti
ne conſiſtoit pas à croire en général au
veur, à ſes myſtères & à ſes promeſſes,
à croire très-certainement chacun dan
cœur que tous nos péchés nous étoien
mis.

On eſt juſtifié, diſoit ſans ceſſe Lu
dès qu'on croit l'être avec certitude. Et
certitude qu'il exigeoit n'étoit pas ſeule
une certitude morale, qui étant fondé
des motifs raiſonnables, exclut l'agitati
le trouble, mais une certitude abſolue
faillible; enſorte que le pécheur devoit

t juſtifié, par la même foi par la-
croit les myſtères de la Religion :
oi s'appelloit la foi ſpéciale. Delà
roit néceſſairement que pour être
il falloit être aſſûré de la ſincérité
itence, puiſque Dieu ne promet
que les vrais pénitens. Néanmoins
ıdamnoit de toutes ſes forces cette
:ertitude ; & bien loin d'avouer
ır aſſûré de la ſincérité de ſa péni-
n'étoit pas même aſſûré, diſoit-
: pas commettre pluſieurs péchés.
ıs ſes meilleures actions, à cauſe
s-caché de la vaine gloire ou de
opre. Il alloit encore plus loin,
noit que les œuvres des hommes,
ınnes qu'elles paruſſent, étoient
péchés mortels. Il avançoit tous
t nouvelles Propoſitions, qui ren-
des erreurs groſſiéres & très-dan-
Comme on prenoit des meſures
ıgne pour s'oppoſer aux Turcs,
toit menacé, il établit & débita à
ion un principe qui révolta le peu-
lui. Il faut, diſoit-il, vouloir
ıent tout ce que Dieu veut que
ons, mais abſolument tout ce que
: confondant la volonté de Dieu
comme loi, avec la volonté de
idérée comme cauſe des événe-
:oncluoit de ſon principe, qu'en
t contre les Turcs, on réſiſteroit
é de Dieu, qui viſitoit ſon peuple
iment.

IV.

tzel, ce Dominicain dont nous
é, publia contre Luther cent-ſix

IV. On attaqu
mal les e

reurs de Luther. Il développe ſon héréſie de la foi ſpéciale.

Propoſitions ou Théſes ſur les Indulg
Mais en voulant combattre la doctr
Luther, il tomba lui-même dans d'auti
cès, & fit paroître beaucoup d'ignora
de faux préjugés. Il n'en montra pas
dans les théſes qu'il publia peu de tem
ſur l'autorité du Pape. Il y ſoutenoit
autres erreurs, que le ſouverain Pon
au-deſſus du Concile général & de l'
univerſelle, que ſon jugement eſt infa
dans les cauſes qui concernent la foi,
c'eſt au Pape & non à l'Egliſe que la p
ce des clefs a été donnée. Ces théſes d
ther & de Tetzel furent le commencem
la querelle qui troubla bientôt l'Egli
cauſa ce ſchiſme cruel dont elle fut
rée. Tetzel, comme Inquiſiteur de l
fit brûler publiquement les théſes de L
& les diſciples de Luther, pour veng
maître, brûlerent auſſi en public à V
berg celles du Dominicain. L'année ſu
1518 Eckius Profeſſeur en Théologi
l'Univerſité d'Ingolſtad, voyant que le
bre des partiſans de Luther croiſſoit t
jours, ſe joignit à Tetzel pour attaq
erreurs ; mais il le fit alors avec p
ſubtilité que de lumiére. Luther pour
dre à ce Docteur, publia d'autres thé
la pénitence, où il développa ſon
de la foi ſpéciale juſtifiante. Comme
avoit, ſelon lui, que cette prétenc
qui juſtifioit, & que la rémiſſion c
chés ou la juſtification ne dépendoit
pouvoir du Prêtre ni de nos diſpoſiti
diſoit au pécheur : *Croyez fermem*
vous êtes abſous, & dès-là vous
quoi qu'il puiſſe être de votre contrition

Vous n'avez pas beſoin de vous met-
eine ſi vous êtes pénitent ou non.
ſiſte, diſoit-il perpétuellement, *à*
ns héſiter que vous êtes abſous. D'où
oit qu'il n'importoit pas que le Prê-
ât, ou donnât l'abſolution ſérieuſe-
en ſe mocquant; parce que dans les
s il n'y avoit qu'une choſe à crain-
étoit de ne pas croire aſſez forte-
tous nos péchés nous étoient par-
dès que nous avons pû gagner ſur
e croire. Dans des théſes qu'il ſou-
nois d'Avril dans le Monaſtère des
s d'Heidelberg pendant qu'on y te-
hapitre, il commença à attaquer le
tre, diſant que c'étoit un titre ſans
u'il n'y avoit dans l'homme aucune
ur le bien; que toutes les fois que
rbitre agit par lui-même, il péche
ent; qu'il n'eſt point une puiſſan-
à l'égard du bien; que le ſeul juſte
qui croit en Jeſus-Chriſt ſans œu-
qu'un homme par la ſeule foi pou-
juſte indépendamment des bonnes
Luther répandoit toutes ces erreurs
ès qu'il eut commencé à attaquer
ateurs des Indulgences.

lant il faiſoit encore paroître beau- V.
oumiſſion, & déclaroit qu'il atten- Luther écrit
: reſpect le jugement de l'Egliſe. au Pape Léon
u'il avoit été déféré au Pape com- X.
que par pluſieurs Théologiens, il
Léon X des Lettres fort ſoumiſes,
qu'il écouteroit ſa voix comme
ſus-Chriſt même. Il fit les mêmes
ons pendant plus de trois ans; mais
dans ſes Ecrits quelque choſe de fier

& de véhément qui le trahiſſoit. Il s'
doit dans ſa Lettre au Pape ſur les Pro
tions ſcandaleuſes que les Prédicateur
Indulgences avoient débitées, ſur leur
rice, & leurs autres excès. On m'acc
diſoit-il, de mettre le feu dans l'Egl
mais n'ai-je pas droit en qualité de Doc
de diſputer dans les écoles publiques? E
ma faute, ſi mes théſes qui n'étoient
pour ce pays-ci, ont été répandues dans
l'Univers? Que faire à préſent? Je ne
me retracter; & je vois qu'on veut me re
odieux. Il joignit à cette Lettre une dé
des quatre-vingt-quinze Propoſitions d
premiére théſe, & une proteſtation de
attachement inviolable à la doctrine de
criture, des ſaints Peres & des ſacrés
nons.

VI. On continue à défendre fort mal la cauſe de l'Egliſe. Luther eſt cité à Rome.

Silveſtre de Prierio, Dominicain, m
du ſacré Palais, & auteur de la Somme
cas de conſcience qu'on appelle Silveſt
dédiée à Léon X, compoſa la même an
1518 un Ecrit contre Luther, dans lequ
qualifia très-fortement pluſieurs de ſes P
poſitions. Il donnoit au Pape dans cet
vrage la ſouveraineté de la puiſſance tem
relle & ſpirituelle, & employoit des exp
ſions qui paroîtroient exceſſives aux
zélés Ultramontains. Jacques Hochſtrat,
tre Dominicain, attaqua auſſi Luther
n'eut pas d'adverſaire plus ardent. Il ex
toit le Pape à ne plus employer contre
ther que le fer & le feu, pour en délivre
plutôt le monde. Luther fit contre lui une
péce de manifeſte, & lui reprocha ſes
portemens & ſon ignorance. Il étoit fâc
que la cauſe de l'Egliſe ne fût point c

leures mains. L'Empereur Maximilien, tenoit la même année une Diete à Auſ- pour les affaires de l'Empire, y ayant is les troubles que Luther excitoit dans ne, en écrivit au Pape pour le prier ter ces diſputes. Mais le Pape avoit pris des meſures avant qu'il eût reçu ettre de l'Empereur. Il avoit cité Lu- pour comparoître dans ſoixante jours à e. Il écrivit en même-tems à Frideric eur de Saxe, pour le prier de ne point ner ſa protection à Luther, & de le ettre entre les mains du Cardinal Caje- ſon Légat. Il menaça même d'excom- ication & de peines temporelles ceux le protégeroient.

V.

VII. L'Electeur de Saxe favorable à Luther.

Malgré ces menaces, l'Electeur de Saxe l'Univerſité de Vittemberg écrivirent ſi ement au Pape en faveur de Luther, & demanderent ſi inſtamment de faire exa- iner l'affaire en Allemagne, que le Pape conſentit : à condition néanmoins que Lu- her, au lieu de demeurer en Saxe, ſe ren- droit en Souabe pour y comparoître de- vant le Légat, ce que l'Electeur accorda vo- lontiers. Luther écrivit auſſitôt au Cardinal Cajetan pour lui témoigner le regret qu'il avoit de s'être laiſſé emporter trop loin dans la diſpute, & d'avoir manqué au reſpect qu'il devoit au Pape. Quoique mes adver- ſaires me pouſſaſſent, diſoit-il, je ne devois pas répondre au fou ſelon ſa folie. Il deman- doit enſuite qu'on le diſpensât d'aller à Ro- me, parce que cette citation devant le Pape étoit inutile, à l'égard d'un homme qui n'at- tendoit que ſon jugement pour s'y ſoumettre.

VIII. Luther comparoît à Auſbourg devant le Légat Cajetan.

Quoique Luther ne fût pas fort co d'avoir pour juge le Cardinal Cajetan étoit de l'Ordre des Dominicains ; moins ne voulant point encore paſſer réfractaire, il réſolut de comparoître vant lui, & d'aller le trouver à Auſb Il ſe munit de Lettres de recommand de l'Electeur de Saxe ſon protecteur, rendit en cette ville le douziéme d'Oc 1518. Il comparut avec confiance deva Légat, qui le reçut fort bien, mais qui lu clara qu'il ne vouloit point entrer en di avec lui. Dans la premiére conférence l gat lui propoſa de rétracter toutes les er contenues dans ſes Ecrits & dans ſes mons, & d'éviter tout ce qui pourroit ſer du trouble dans l'Egliſe. Luther dem da qu'on lui fît connoître en quoi co toient ſes erreurs. Le Légat l'accuſa d'a établi ſur ce qui regarde le Tréſor des Ind gences, une doctrine contraire à la Con tution de Clément VI, & d'avoir enſei que pour recevoir l'effet du Sacrement Pénitence, il falloit croire d'une ferme que nos péchés étoient remis, ce qui contraire à l'Ecriture. Luther entreprit ſe juſtifier ſur le premier article, en diſ que la Bulle de Clément VI n'avoit pas a d'autorité pour l'obliger de changer de ſe ment. Il alloit répondre ſur le ſecond ch mais le Légat ne voulut pas l'entendre, ſe jetta ſur l'autorité du Pape, qu'il exag beaucoup ſelon ſa coutume. Luther répon qu'il n'étoit pas vrai que le Pape fût au-de du Concile, comme le prétendoit le Cardi & il allégua l'autorité de l'Univerſité de ris. On n'alla pas plus loin dans cette miére conférence.

ırg , & apporta une protesta-
ıu Cardinal Légat en leur pré-
noignoit une entiére soumis-
l'Eglise Romaine décideroit,
avis des célébres Universités
Fribourg & de Louvain , &
lle de Paris, qui est, disoit-
es sciences, & qui a toujours
floriſſante dans les études de
e Légat répéta ce qu'il avoit
écédent sur la prétendue sou-
té du Pape , & pressa de nou-
e se rétracter , le menaçant des
siastiques s'il n'obéissoit. Lu-
ıdit rien , mais lui présenta un
'efforçoit de défendre ses sen-
Indulgences , & sur la maniére
ur est justifié. Le Légat en re-
it , dit à Luther qu'il ne vou-
er en dispute avec lui , le me-
les censures , s'il ne se rétra-
léfendit de paroître davantage
s'il ne lui apportoit une rétra-

n'ignoroit pas ce qui étoit ar- IX.

au Légat, demandant pardon de n[e] point aſſez ménagé dans ſes réponſes l[a] ſonne & la dignité de Léon X : mais il [ſ]toit qu'il ne pouvoit en conſcience ni [d]ger de ſentimens ni ſe rétracter. Le l[en]main il partit ſecrétement d'Auſbourg, [y] y avoir fait afficher un acte d'Appel, [où] ſe plaint de la conduite qu'avoit tenu[e] égard le Cardinal Cajetan, & déclare [qu'il] ſe trouve obligé d'appeller de tout ce qu[i] fait ou ſe feroit dans la ſuite contre lui [au] Pape mieux informé. Il écrivit en mê[me] tems une ſeconde Lettre à ce Cardinal, [dans] laquelle il lui donnoit avis de ſa retrai[te], le prioit de ne pas trouver mauvais qu'[il] fait cet acte d'Appel ; ajoutant, qu'il [étoit] toujours ſoumis au jugement de l'Egl[iſe] mais que comme il n'avoit point mérit[é] cenſures, il ne les craignoit pas. Pour [juſ]ger de la validité de cet Appel de Luther [&] de la ſincérité de ſa ſoumiſſion à l'Egli[ſe] il ſuffiſoit de ſavoir qu'il ſoutenoit une [doc]trine manifeſtement contraire à ce qui [eſt] unanimement & univerſellement enſeig[né] dans l'Egliſe ; par exemple, que la juſtice [nous] rend juſtes & agréables à Dieu, n'[eſt] point en nous quelque choſe de réel, & [que] pour être juſtifiés il eſt néceſſaire & il ſ[uf]fit de croire fermement que nous le ſommes. Le Lecteur ſent toute l'importance de cet obſervation.

X. Il devient plus puiſſant en Allemagne.

Luther en faiſant ſon Appel, étoit bi[en] aſſûré de la protection de l'Electeur de Sax[e] & il l'avoit même fait entendre clairem[ent] au Légat dans ſa ſeconde Lettre. C'eſt po[ur]quoi ce Cardinal, au lieu de lui répondre, éc[ri]vit à l'Electeur le 25 d'Octobre, pour ſe pla

de ce que Luther étoit parti d'Auſbourg, prendre congé de lui & à ſon inſçû, & qu'après avoir fait eſpérer qu'il ſe ſoumettroit, il avoit conſtamment refuſé de ſe ſoumettre. Il le prioit enſuite, ou d'envoyer [illegible] à Rome, ou de le chaſſer de ſes [illegible]. Frideric communiqua cette Lettre à [illegible] qui lui préſenta de ſon côté un [illegible] contenant ſon apologie contre les accuſations du Légat. Il avouoit qu'en parlant de la foi néceſſaire pour la juſtification, avoit dit que les bonnes œuvres étoient inutiles. Ce ſéducteur ajoutoit, qu'il lui ſeroit glorieux de mourir pour la défenſe de la vérité. L'Electeur dans la réponſe qu'il fit à Cajetan, s'efforçoit de juſtifier Luther, ſur le refus qu'il faiſoit de ſe rétracter à moins qu'on ne lui montrât les erreurs qu'il avoit avancées, (ce qui n'étoit pas difficile.) Il ajoutoit, qu'il ne vouloit pas priver ſes Etats de l'Univerſité de Vittemberg d'un ſi ſavant homme. Luther ſe voyant ainſi appuyé, continua d'enſeigner ſes erreurs à Vittemberg. Il eut même l'inſolence de donner un défi par écrit à tous les Inquiſiteurs, de venir diſputer contre lui, leur offrant un ſauf conduit de la part de ſon Prince, & les aſſûrant qu'ils ſeroient bien reçus, & que l'on fourniroit à leur dépenſe pendant leur ſéjour à Vittemberg. Ce qui augmentoit encore ſa hardieſſe, c'eſt qu'il ſavoit que l'Empereur Maximilien avoit intérêt de ménager l'Electeur de Saxe, & que la protection de Frideric ne lui manqueroit point, depuis ſurtout que la Cour de Rome avoit refuſé au fils naturel de ce Prince le gratis pour un bénéfice.

VI.

XI. Decret du Pape ſur les Indulgences. Appel de Luther Il ne demeure pas long-tems dans les bornes d'un ſimple Appel.

Cependant on agiſſoit à Rome contre Luther. Léon X donna à la fin de la même année 1518 un Bref en faveur des Indulgences & le Cardinal Cajetan auquel il étoit adreſſé le fit répandre dans toute l'Allemagne. Comme ce Bref relevoit fort la vertu des Indulgences, ſans rien dire contre [illegible], fut aſſez mal reçu. On accuſoit le Pape d'avoir eu en vûe que ſes intérêts & la ſatisfaction de ſes Quêteurs. Néanmoins Luther craignant que ce Bref ne fût ſuivi d'une ſentence contre lui, fit dreſſer un acte par lequel il déclaroit que ſon intention n'étoit pas de combattre la doctrine de l'Egliſe, ni de donner atteinte à l'autorité des Papes, mais que comme Léon X pouvoit errer auſſi-bien que ſaint Pierre qui avoit été repris par ſaint Paul, il ſe croyoit obligé d'appeller du Pape Léon X mal informé, au Concile général légitimement aſſemblé, repréſentant l'Egliſe univerſelle qui certainement eſt au-deſſus du Pape. Oui ſans doute, mais il eſt impoſſible que l'Egliſe aſſemblée, approuve une doctrine qui eſt contraire à l'enſeignement univerſel de l'Egliſe diſperſée. Telle étoit la doctrine de Luther, comme nous l'avons remarqué. Il étoit donc déja jugé & condamné, ſans qu'il fût beſoin d'attendre la déciſion d'un Concile général; & ſon appel étoit manifeſtement illuſoire.

XII. Il ſéduit Melanchton. Le Pape envoie en Saxe Militz qui ne gagne rien ſur

Cette pernicieuſe doctrine comme un mauvais levain ſe répandoit de plus en plus, & Luther augmentoit tous les jours le nombre de ſes diſciples. Un des plus conſidérables pour ſon eſprit & ſon érudition, fut Philippe Melanchton, qui lui demeura toujours fort

L'année ſuivante 1519, le Pape
le ſes camériers nommé Miltits
de Saxe, pour l'engager à chaſ-
e ſes Etats. Il fut reçu aſſez froi-
: l'Electeur ne parut nullement
accorder ce qu'il demandoit.
nt combien la protection de l'E-
oit de crédit à Luther & à ſon
u'il ne gagneroit rien par auto-
il falloit prendre le contrepié de
ajetan, accuſé à Rome d'avoir
p de hauteur. Mais il donna dans
ès, & ſous prétexte de ramener
la douceur, il employa auprès
terie avec une baſſeſſe indigne de
e. Il combla d'éloges cet héréti-
a fort mal de ceux qui l'avoient
ſurtout de Tetzel, qui en mourut
, peu de tems après. Les careſſes
endirent Luther plus inſolent.
, comme il ſçavoit qu'on faiſoit

tribuoit tous les troubles de l'Egliſe d'A
magne à l'indiſcrétion & à l'ignoranc
Prédicateurs des Indulgences.

VII.

XIII. Progrès de Luther. Il tâche de gagner Eraſme, qui refuſe de ſe déclarer.

Dans le tems même que Luther aſſ
ainſi le Pape de ſa parfaite ſoumiſſion
continuoit de répandre par-tout ſes erre
& travailloit ſans relâche à ſe faire de
veaux partiſans. Ce fut alors qu'il s'eff
de gagner le célébre Eraſme, perſuadé
accréditeroit beaucoup ſon parti, s'il p
voit y engager un homme ſi généralem
eſtimé. Il lui avoit fait écrire par Melanch
au mois de Janvier, & voyant que cette
tre ne produiſoit aucun effet, il lui écr
lui-même deux mois après en ces term
» Mon cher Eraſme, qui faites tout no
» honneur, & ſur lequel nous eſpéro
» quoique nous ne vous connoiſſions
» encore, regardez-moi comme un fr
» en Jeſus-Chriſt, qui vous honore, v
» eſtime & vous aime parfaitement, m
» dont l'ignorance eſt ſi grande, qu'il
» mérite que d'être enſeveli & caché d
» un coin inconnu au ciel & à la terre.
Eraſme répondit poliment à Luther, &
conſeilla entr'autres choſes de ne point
laiſſer emporter par la colere, ni par aucu
autre paſſion ; de ne jamais parler en cha
contre les Princes ni contre les Papes, m
ſeulement contre ceux qui abuſent de l
confiance & du crédit qu'ils ont auprès d'e
Il l'exhortoit enſuite à prêcher & à fa
connoître Jeſus-Chriſt, à montrer le cu
& l'adoration qui lui ſont dûs, & à éviter
défauts de la plûpart des prédicateurs de
tems, qui n'annonçoient aux peuples

ui une accuſation auſſi grave avec
de fondement, s'en plaignit en dif-
lettres, & ſe juſtifia en diſant, qu'il
oiſſoit ni Luther ni ſes Ecrits, qu'il
ſur lui aucune autorité, & que par
ent il devoit ſe contenter de lui don-
mme il avoit fait, les avis qu'il
néceſſaires, ſans s'ériger en cenſeur
onduite. Il déclara en même-tems
aniere la plus forte, qu'il étoit très-
d'entrer dans ſes vues & de s'inter-
ſa cauſe.

t encore de nouveaux efforts dans le
Luther pour l'y attirer. L'Electeur
lui écrivit lui-même, & le pria avec
de lui marquer ce qu'il penſoit de
ne de Luther, lui inſinuant qu'il lui
laiſir d'en parler favorablement, &
'en prendre la défenſe. Eraſme étoit
aché à la vérité & à l'unité de l'E-
our ſuivre la doctrine & les emporte-
cet hérétique, comme il le fit bien
ns la ſuite lorſqu'il en fut informé.
mme il ne l'étoit pas encore dans le

la voye de la douceur que celle de la v
lence, & que c'étoit même l'intention
Pape Léon X. Peu de tems après, Era
écrivit encore à Luther pour l'avertir que
livres faiſoient beaucoup de bruit à Louva
& qu'il ſe rendroit lui-même ſuſpect s'il v
loit l'excuſer. Il l'exhortoit enſuite à la m
dération, comme il avoit fait dans ſa p
miere lettre, & à éviter avec grand ſoin t
ce qui ſent la paſſion & l'aigreur. Eraſ
ne crut pas devoir entrer plus avant dans l'
faire de Luther. On le preſſa d'écrire con
ſes erreurs; mais il s'en défendit, & allég
entr'autres raiſons, qu'il ne croyoit pas qu
lui fût avantageux d'attaquer un homm
mordant, qui ne cherchoit qu'à donner qué
que coup, & qui avoit la protection de pl
ſieurs Princes d'Allemagne. Mauvaiſe raiſo
pour ſe diſpenſer de défendre l'Egliſe cont
un ennemi ſi dangereux; mais tout ce qu'o
en doit conclure, c'eſt qu'Eraſme craigno
trop Luther, & n'avoit pas aſſez de zèle po
la Religion. Il étoit alors Conſeiller d'Etat d
Charles d'Autriche, Roi d'Eſpagne & So
verain des Pays Bas. Nous en parlerons pl
au long dans un autre article.

VIII.

XIV. Zèle de quelques religieux contre les erreurs de Luther.

Quelques Religieux de l'Ordre des Fre
Mineurs, moins timides & plus zélés qu'
raſme, voyant la foi de l'Egliſe attaqu
par Luther, écrivirent fortement contre l
On voit par leurs Ecrits & les réponſes
Luther, qu'outre les erreurs que nous av
rapportées, il enſeignoit encore que la Co
feſſion n'étoit point de droit divin; que
Conciles généraux ne repréſentoient po
l'Egliſe univerſelle; que Saint Pierre n'av

Conférence publique entre Carloſtad & Luther d'une part, & Eckius de l'autre.

de la Captivité de Babylone,
poſa dans ce même tems. Il com-
r y déclarer qu'il acquiert chaque
uvelles lumieres ; qu'il ſe répent
ardé trop de ménagement au ſujet
gences, lorſqu'il étoit encore en-
s les ſuperſtitions de la tyrannie
; qu'il ſe contentoit alors de nier
auté fût de droit divin, mais que
avoit découvert qu'elle étoit le
de Babylone ; qu'il étoit perſuadé
mmunion ſous les deux eſpéces
écepte divin ; qu'il ne reconnoiſ-
ue trois Sacremens, le Baptême,
ce & le Pain. Parmi les dogmes
ha d'ébranler les fondemens, ce-
Tranſubſtantiation fut un des pre-
auroit bien voulu donner atteinte
é du Corps & du Sang de Jeſus-
s l'Euchariſtie, & il écrivit à ſes
e Straſbourg qu'on lui eût fait un
ir de lui fournir quelque bon moyen

ſur cette matiére les trois jours ſuiv
tin & ſoir. Eckius prouva par l'Ec
par la Tradition qu'elle étoit de dro
Luther ſoutint toujours que ce qui di
le Pape des autres Evêques, ne lui
noit que par une inſtitution purem
maine, & ne témoigna que du mé
toutes les autorités alléguées par
ſans en excepter les Conciles génér
paſſa à la queſtion du Purgatoire, q
pa juſqu'au matin du onziéme de Jui
ther dit qu'il étoit perſuadé qu'il y
Purgatoire; mais il ajoûta auſſi-tô
preuves n'en étoient pas convainc
que le livre des Machabées, d'où
une de ces preuves, ne ſe trouvoit
le Canon (des Juifs.) Eckius répo
ſuffiſoit que ce livre fût reçu comm
nique par toute l'Egliſe pour faire a
& oppoſa à Luther des témoignages
de Saint Auguſtin. Le ſoir du même
agita la matiére des Indulgences. L
nia pas abſolument que l'Egliſe eût
voir d'en accorder, ni qu'elles puſ
utiles; mais il ajoûta qu'elles ne ſ
de rien aux Fideles fervens qui ne v
pas être diſpenſés des œuvres ſatisf
Eckius prouva l'utilité des Indulge
l'autorité des Conciles, & par le c
ment de l'Egliſe univerſelle.

Mais au lieu de faire voir contre
qu'elles n'étoient vraiment utiles q
qui ſatisfont autant qu'ils le peuv
juſtice de Dieu par des œuvres de
ce, il donna comme une opinion a
bable, le ſentiment de quelques
giens ignorans, qui diſoient qu'on

qu'elle commence ordinairement par
te. Mais Luther ſoutint qu'il n'y en
int d'autre que celle qui commence
our. Les deux jours ſuivans, on diſ-
quement ſur la maniere dont étoient
les peines temporelles dont le pé-
meure redevable à la juſtice de
Luther ſoutint qu'elles ne l'étoient
rtu des clefs. Le quinziéme de Juil-
ſtad reprit à ſon tour la diſpute à
de Luther. Il fut principalement
de ſçavoir, ſi le juſte péche dans
s bonnes actions, comme le préten-
es hérétiques. Eckius réfuta forte-
étrange paradoxe, & s'appuya prin-
nt ſur le chapitre ſeptiéme de l'E-
Romains. Ainſi finirent les fameu-
rences de Leipſic. Tout le monde
qu'Eckius y avoit eu tout l'avantage
erſaires: & le Duc Georges de Saxe
quence de cette diſpute, demeura

tre ; ni celle où il avoit dit, que c'
réſiſter à Dieu, que de combattre contr
Turc. Après s'être efforcé d'appuyer c
derniere propoſition, il diſoit d'un tor
prophéte : Si l'on ne met le Pape à la rai
c'en eſt fait de la Chrétienté. Fuye qui p
ra ſur les montagnes, ou qu'on ôte la v
cet homicide Romain. Ce ſera Jeſus-C
qui le détruira par ſon glorieux avenem
Empruntant enſuite les paroles d'Iſaïe, il
crioit : O Seigneur, qui croit à votre par
Et il concluoit en donnant aux hommes
ordre comme un oracle venu du Ciel : Ce
de faire la guerre au Turc, juſqu'à ce qu
nom du Pape ſoit ôté de deſſous le Cie

XXI. Fureur de cet Héréſiarque.

C'étoit dire aſſez clairement, que dé
mais le Pape ſeroit l'ennemi commun cor
lequel il falloit ſe réunir. Mais il s'en ex
qua encore mieux dans la ſuite, lorſque
ché que ſes prophéties ne s'éxécutaſſent po
aſſez vite, il tâchoit d'en hâter l'accomp
ſement par ces paroles : Le Pape eſt un lo
poſſédé du malin Eſprit : il faut s'aſſembler
tous les bourgs & de tous les villages con
lui. Il ne faut attendre ni la ſentence du jug
ni l'autorité du Concile. N'importe que
Rois & les Céſars faſſent la guerre pour l
Celui qui fait la guerre ſous un voleur,
fait à ſes propres dépens. Les Rois &
Céſars ne ſe juſtifient pas en diſant qu'ils ſ
défenſeurs de l'Egliſe ; parce qu'ils doivent ſ
voir ce que c'eſt que l'Egliſe. Enfin, ſi on
croyoit ce ſéditieux, il falloit mettre tout
feu, & ne faire qu'une même cendre, du Pap
de tous les Princes qui le ſoutenoient. Et
qu'il y a de plus étrange, c'eſt que ces pro
ſitions étoient des theſes de théologie

ɔint comparu : J'attends pour y com-
:,que je ſois ſuivi de vingt mille hom-
pied & de cinq mille chevaux : alors
erai croire. Tout étoit de ce carac-
)n le reprenoit dans la bulle d'avoir
ı quelques-unes de propoſitions de
us : au lieu de s'en excuſer comme il
ait autrefois : Oui, diſoit-il en par-
Pape, tout ce que vous condamnez
an Hus, je l'approuve : tout ce que
prouvez, je le condamne. Voilà la
tion que vous m'avez ordonnée : En
vous d'avantage ? Cette phrénéſie de
s'appelloit dans ſon parti, grandeur
: hauteur de courage.

XI.

e tems après, ce furieux ſoutint que
on étoit extraordinaire & divine.
e lettre qu'il écrivit aux Evêques,
ſſement nommés, diſoit-il, il prit le
:cléſiaſte, ou de Prédicateur de
erg, & dit qu'il ſe l'étoit donné lui-
parce que tant de bulles & d'anathé-
nt de condamnations du Pape & des

XXII. Il s'attribue une miſſion extraordinaire.

le don de Dieu & la révélation de Jeſ
Chriſt. Sur ce fondement il ſe qualifie
commencement de la lettre, Martin Luth
par la grace de Dieu Eccleſiaſte de Vitte
berg. Il déclare aux Evêques que c'eſt-là
nouvelle qualité, qu'il ſe donne lui-mê
avec un magnifique mépris d'eux & de S
tan ; qu'il pourroit également s'appe
Evangeliſte par la grace de Dieu ; & q
très-certainement Jeſus-Chriſt le nomm
ainſi & le tenoit pour Eccléſiaſte.

XXIII. On brûle en pluſieurs villes les livres de Luther. Ses partiſans brûlent la bulle de Léon X & les décrétales des Papes.

Les Univerſités de Louvain & de Colog
virent avec joie leur jugement autoriſé p
le Saint Siége, & brûlerent publiqueme
les livres de Luther. A Mayence & à Tr
ves, on fit la meme choſe à la ſollicitati
des Nonces du Pape ; contre l'avis d'Eraſ
& de pluſieurs Théologiens, qui craignoi
que par cette conduite on irritât trop les e
prits. Luther de ſon côté le dixiéme de D
cembre fit brûler au milieu de la place publ
que de Vittemberg en préſence des docteu
& de tous les écoliers de l'Univerſité, la Bu
le de Léon X & les décrétales des Papes ſ
prédéceſſeurs. Le lendemain il prêcha av
beaucoup de véhémence, exhortant ſes a
diteurs à ſecouer le joug du Pape, s'ils vo
loient être ſauvés. Pour rendre la Cour
Rome plus odieuſe, l'Univerſité de Vi
temberg publia environ trente propoſitio
tirées des décrétales. La plûpart regarde
l'autorité du Pape, qui depuis Grégoi
VII, avoit été portée au-de-là de toutes bo
nes. Selon ces propoſitions, la puiſſance
Pape n'étoit limitée ni par les Canons ni p
les Conciles ; l'on ne peut appeller de ſ
tribunal à aucun autre ; les clefs n'ont

mauvaiſe foi de ces nouveaux hé-
, qui prétendoient y trouver un pré-
our juſtifier leur révolte & leur fu-
re le Souverain Pontife.

XII.

mmencement de Janvier 1521, le
ma contre Luther & ſes ſectateurs
elle Bulle, par laquelle il ordonne
ent dénoncés hérétiques les Fêtes &
es, lorſque le peuple ſera aſſemblé.
eur tint le même mois une Diéte à
, à laquelle les deux Nonces du
éandre & Caraccioli ſe trouverent.
y fit un extrait du livre de la Cap-
Babylone, où il démontroit que Lu-
loit les fondemens de la Religion, &
rine étoit également contraire à la
Egliſe & à la tranquillité des Etats.
es & les Electeurs étonnés de ce rap-
oient que l'on condamnât Luther.
deric de Saxe pour détourner ce
que les livres attribués à Luther n'é-

XXIV. Diéte de Vormes à laquelle Luther eſt appellé.

on n'eut point égard à ſes repréſentatio
la réſolution fut priſe de faire venir L
uniquement pour déclarer ſi les livres d
avoit tiré des propoſitions hérétiques, é
de lui ou n'en étoient pas.

L'Empereur lui envoya un ſauf-con
gné de lui & de quelques autres Prince
Diéte, & il l'accompagna d'une lettre
du ſixiéme de Mars, où il lui marquoit
nir à Vormes, & qu'il n'avoit rien à
dre avec ce ſauf-conduit. Luther pa
Vittemberg accompagné d'un Exé
qu'on lui avoit envoyé de Vormes po
ſervir de ſauve-garde. Il logea à E
dans le monaſtere des Auguſtins où il
fait profeſſion; & comme c'étoit le D
che de Quaſimodo, on le pria de pré
& il le fit malgré la défenſe qui lui e
faite dans le ſauf-conduit. La curioſité
tira une foule prodigieuſe d'auditeurs,
ne manqua pas de profiter de cette oc
pour débiter ſes erreurs & déclamer
le Pape. Il apprit à Oppenheim qu'il
été nommément excommunié à Rome l
di ſaint. Cette nouvelle fit peur à plu
de ceux qui l'accompagnoient, & i
cherent de le détourner d'aller à Vorm
le conjurant de profiter de l'exemp
Jean Hus. Il les remercia de l'atte
qu'ils avoient pour lui, & leur dit que
des ténebres qui voyoit ſon trône
point d'être renverſé, employoit ſes der
ruſes pour le conſerver, en s'oppo
ſon voyage de Vormes; mais qu'il v
y aller, quoiqu'il fût aſſuré d'y avoir
de diables ſur les bras, qu'il y avoit de
les ſur les toits. Tel étoit le langage

Duc de Baviere, lui dit que la
npériale. l'avoit mandé, afin qu'il
il étoit auteur des livres publiés
om, dont il voyoit les exemplai-
ndoit lire les titres ; & s'il vouloit
ir la doctrine, ou abandonner les
l'ils contenoient. Luther répondit
nnoiſſoit les livres, & avoüoit
t qui portoient ſon nom : mais il
du tems pour délibérer ſur l'autre
parce que, diſoit-il, il s'agiſſoit
ſe du monde la plus importante,
Foi, & la parole de Dieu. On lui
qu'au lendemain. Eckius lui de-
la ſeconde audience, s'il vouloit
a doctrine contenue dans ſes li-
ıer après un long discours qui ten-
ıder la queſtion, fut ſommé par
répondre d'une maniére préciſe.
pouvant plus reculer, il dit qu'à
on ne le convainquît par des té-
sdel'Ecriture & des raiſons éviden-
vouloit & ne pouvoit rien retracter,
il agiroit contre ſa conſcience.
reur qui ne s'étoit point trouvé à

rer qu'ils avoient trouvé ſon cadavre pe de coups dans une mine d'argent : ce penſa exciter une ſédition à Vormes, & les Nonces du Pape en danger de perdre vie. L'Empereur délibéra avec les Prin & les Electeurs ſur ce qu'il y avoit à fa dans la conjoncture préſente avant la clôt de la Diéte, & on convint qu'il falloit don un Edit contre Luther. Il fut dreſſé le ſixie de Mai ; & après qu'il eût été lu & appr vé dans une aſſemblée tenue deux jo après, on le fit imprimer pour le rendre blic.

XXVIII. Edit de l'Empereur contre Luther.

L'Empereur y dit d'abord, qu'il eſt du voir d'un Prince Chrétien d'étouffer les H réſies dès leur naiſſance. Il y expoſe co ment Luther tâchoit d'infecter l'Allemag de ſes erreurs, & tout ce qu'avoit fait le P pe pour le ramener. Il fait ſentir le dang auquel toute l'Allemagne ſe voyoit expoſe & rapporte tout ce qui s'étoit paſſé dans Diéte pour rémédier à un ſi grand mal. conclut en diſant, que pour ſatisfaire à c qu'il doit à Dieu, à l'Egliſe, au Pape, à la dignité Impériale dont il eſt revêt du conſeil & conſentement des Electeurs Princes & Etat de l'Empire, & en exéc tion de la ſentence du ſouverain Pontife, déclare qu'il tient Martin Luther pour hé tique obſtiné, & ſéparé de l'Egliſe ; défe à qui que ce ſoit ſous peine de crime de L ze-majeſté de le protéger, & ordonne pourſuivre tous ſes complices & de les d pouiller de leurs biens. Il défend encore lire & de garder aucun de ſes livres ; même ſes images, où le Pape, les Car naux, & les Evêques, ſont repréſentés a

in ein-transubstantie. Cet Ecrit ne
nt d'honneur, méme parmi ſes
Ils ſe plaignoient de la hauteur
elle il s'élevoit contre tout ce
e plus grand ſur la terre, & de la
izarre dont il décidoit ſur la doc-
tre les Ouvrages dont nous ve-
arler, Luther en compoſa encore
ans ſa retraite pour appuyer ſes
ans la préface d'un Traité qu'il
mand contre la confeſſion ſécré-
que ſi le Pape & les Evêques ne
set uſage après en avoir été averti
rits, Dieu permettra qu'on les y
par la force des armes. Ce fut
méme ſolitude qu'il acheva le plan
nduë reforme. Il ne gardoit plus de
omme il avoit fait au commence-
u'il n'étoit pas encore, diſoit-il,
leinement des erreurs de la Papau-
long Traité contre les vœux mo-
qu'il adreſſa à ſon pere.
compoſa auſſi un Traité pour abo-
Tes privées, & l'adreſſa aux Au-

XXXII
Il condamne les Meſſes pri-

teur très-ſçavant, tu ſçais qu'il y a p
quinze ans que tu célébres preſque to
jours des meſſes privées : Que penſe
ſi tu ſçavois que ces meſſes privées ſo
idolâtrie ; ſi le Corps & le Sang de
Chriſt n'y étant point préſens, tu
adoré que du pain & du vin, & les av
adorer aux autres ? A quoi je répond
ſuis prêtre : j'ai agi par obéiſſance à m
périeurs : Pourquoi n'aurois-je pas co
en célébrant la meſſe ſérieuſement &
attention ? Tout cela eſt vrai, répa
démon ; mais les Turcs & les payens
ſent de même par obéiſſance, & c
ſérieuſement leurs ſacrifices. Quand
dit la meſſe privée, tu as uſé ſeul du
ment, ſans le communiquer aux
Eſt-ce-là l'inſtitution de Jeſus-C
Une perſonne pourroit donc ſe bapti
s'épouſer elle-même ? Luther ajoût
convaincu par ces raiſons, il ſe re
l'avis du diable. J'avoüe, dit-il, que
péché eſt grand, & que j'ai mérité la
nation éternelle.

XIV.

XXXII. Il ſort de ſa retraite. Il ſe brouille avec Carloſtad.

Luther ſortit enfin de ſa retraite
s'ennuyoit beaucoup, & vint à Vitte
au commencement de 1522. Mais c
il craignoit que l'Electeur de Saxe
trouvât mauvais, il lui écrivit pour l'
mer des raiſons qui l'y avoient oblig
principale étoit de venir appaiſer les
bles que le démon avoit cauſés pendar
abſence dans l'égliſe de Vittemberg,
le ſoin, diſoit-il, lui avoit été confié
maniere particuliere. Ces troubles d
parle avoient été excités par ſon di

eurs monaſtéres & de renoncer à leurs
, & aux Prêtres de ſe marier. Il avoit
porté l'impiété juſqu'à attaquer la
ce réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Eu-
ie, diſant que par ces paroles : *Ceci*
corps, ceci eſt mon ſang, le Sauveur
: pas voulu déſigner ce qu'il tenoit
es mains, mais ſeulement ſe montrer
éme aſſis à table comme il étoit
:s diſciples. Imagination ſi ridicule,
de Meaux, qu'on a peine à croire
: ait pû entrer dans l'eſprit d'un hom-
n'eſt pas fort étonnant qu'une doc-
uſſi favorable à la cupidité que celle
ther & de Carloſtad, ait bien-tôt
dans le malheureux tems dont nous
s, un grand nombre de partiſans.
tad fut un des premiers à donner aux
s l'exemple de ſe marier ; & ſes diſ-
compoſerent à cette occaſion des
ns impies & remplies de blaſphêmes.
dant l'Electeur n'étoit pas ſans in-
le par rapport à toutes ces nouveau-
i s'établiſſoient dans ſes Etats, & il

peine des troubles que pourroit cauſer
réforme, parce qu'elle étoit abſolumen
ceſſaire. Fridéric ſe conforma à cette é
ge déciſion, & Carloſtad ſe voyant ain
puyé, changea entiérement la diſcipline
térieure des égliſes de Vittemberg.

XXXIII. Suite de cette diviſion.

Luther n'improuvoit pas ces cha
mens, mais il trouvoit qu'ils étoient fa
contre-tems. Je voudrois, diſoit il,
toutes les images du monde fuſſent dé
tes : mais il faut commencer par inſtruir
peuples ; & après cela les images ton
ront d'elles-mêmes. Au fond ce qui piq
Luther, c'eſt que Carloſtad avoit voul
rendre indépendant de ſa prétenduë a
rité. Lors donc qu'il fut de retour à
temberg, il prêcha contre Carloſtad ſa
nommer, & lui reprocha d'avoir agi
miſſion : comme ſi la ſienne eût été m
établie. Dans un de ſes ſermons, il e
prit de prouver qu'il ne falloit employer
la parole & non les mains pour réforme
abus ; & par-là il vouloit encore décrie
violences de Carloſtad. C'eſt la parole
ſoit-il, qui pendant que je dormois t
quillement, & que je bûvois ma bierre
mon cher Melanchton & avec Amsdor
tellement ébranlé la Papauté, que ja
Prince ni Empereur n'en a fait autant
j'avois voulu employer la violence, t
l'Allemagne nageroit dans le ſang ; &
que j'étois à Vormes, j'aurois pu m
les affaires dans un état, que l'Empe
lui-même n'auroit pas été en ſûreté.
loſtad irrité des diſcours de Luther, c
battit publiquement la doctrine de la
ſence réelle, pour contredire ſon adver

contracter bien-tot lui-meme une
alliance, il fut bien aiſe que ce
être en eût donné l'exemple. Que
leur, écrivit à ce ſujet Luther,
Carloſtad dans l'action qu'il vient
pour reprimer le libertinage Pa-

r ayant appris que les Etats de Bo-
oient aſſemblés, & qu'on devoit y
r à y faire reconnoître l'autorité du
l eut la hardieſſe de leur écrire pour
e les prévenir contre Rome, & les
à ne point s'écarter de la doctrine
Hus & de Jerôme de Prague. Il fit
e année 1522 un livre ſéditieux con-
ergé d'Allemagne, & ſur-tout con-
Evêques, qu'il accuſe de débauche,
anie & d'idolâtrie. Il dit que les
& les monaſteres ſont des portes de
Il y déclame contre les vœux & le
, & donne aux Evêques le titre de
& de Vicaires de Satan. Pour ſe
de ce que le Pape l'avoit nommé-
communié en publiant le Jeudi Saint
in Cœnâ Domini, il oppoſa une au-

XXXIV.
Luther fait de nouveaux Ouvrages. Il donne une traduction du nouveau Teſtament.

Il publia auſſi vers ce même tems
ſion du Nouveau Teſtament, très-
avec des notes & des préfaces o
étoit encore beaucoup plus marq
ſieurs Catholiques s'éleverent co
traduction ; mais perſonne n'oſa c
abſolument les verſions du Nouve
ment en langue vulgaire. Au co
rôme Emſer Docteur de Leipſic e
contre celle de Luther, en fit lui-
autre, fidelle & exacte, qui fut ré
toute l'Allemagne, afin que les pe
ſent ſe nourrir de cette divine p
leur langue naturelle, ſans avoir
le poiſon que les hérétiques y mê

XV.

XXXV. Le Pape Adrien VI envoye un Nonce à la Diéte de Nuremberg, & lui donne une inſtruction par écrit & un Bref.

Adrien VI qui avoit ſuccédé à
ayant appris que l'on devoit tenir
ment une Diéte de l'Empire à N
écrivit le cinquiéme d'Octobre à
de Saxe qui devoit s'y trouver, p
ger à prendre les intérêts de la R
à s'oppoſer aux déſordres que ca
tout les pernicieuſes maximes de
de ſes diſciples. Un des principau
cette Diéte, qui ſe tint en effet
Novembre, étoit de prendre des
ficaces pour arrêter le progrès
velle héréſie qui ſe répandoit de p
Le Pape y envoya un Evêque
pour y aſſiſter en qualité de Nc
chargea d'une ample inſtruction
dictée lui-même, & d'un Bref
Electeurs, aux Princes & aux I
villes de l'Empire. Voici en ſ
que portoit l'inſtruction : Le Nc
ſentera d'abord a l'Aſſemblée, qu

e providence particuliere que Dieu avoit
cé un Allemand ſur la chaire de Saint
re, (Adrien VI étoit né à Utrech)
qu'il s'attirât plus de créance du côté
a nation ; que Luther n'attaquoit la puiſ-
e eccléſiaſtique, que pour opprimer en-
la ſéculiere, en voulant établir l'an-
ne égalité parmi les hommes, & en ſe
nt du prétexte de la liberté de l'E-
ile, pour troubler la tranquillité des
; que cet hérétique employoit les mê-
moyens dont Mahomet s'étoit ſervi
ſéduire les peuples, en prêchant une Re-
n dont il bannit tout ce qui eſt contraire
enchans de la nature corrompuë, &
ermettant aux Prêtres, aux Moines &
Religieuſes de rentrer dans le monde &
marier.

avoüe ingenuëment que tous les mal-
qui affligeoient l'Egliſe étoient l'effet
échés des hommes, & particulierement
Eccléſiaſtiques & des Prélats : que
is quelques années (il pouvoit dire
ques ſiécles) il s'étoit commis beau-
d'abominations & d'excès dans la
de Rome, & que tout y étoit per-
; que le mal avoit paſſé du Chef dans
embres, des Papes aux Prélats & aux
s Eccléſiaſtiques. Il promettra de la
& au nom du Pape, que Sa Sainteté
oyera tous ſes ſoins pour réformer la
de Rome ; afin que comme cette Cour
été la ſource de la corruption qui
it répanduë par-tout, elle devînt la
e de la ſanté & de la réforme. Il témoi-
combien le Pape a cette affaire à
& qu'il n'avoit accepté la dignité de

Souverain Pontife, que dans l'intention de réformer l'Egliſe Catholique, de ſoulager les opprimés, d'honorer & de récompenſer les gens de mérite qui avoient été négligés; & en un mot de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon Pape & d'un légitime ſucceſſeur de Saint Pierre.

Il aura ſoin en même tems de faire obſerver, que l'on ne pourra pas ſi-tôt corriger tous les abus; que la maladie étant invétérée & compliquée, il falloit, en travaillant à la guérir, uſer de beaucoup de prudence & de ménagement, & commencer par les maux les plus conſidérables & les plus dangereux; parce qu'infailliblement on gâteroit tout, ſi on entreprenoit de guérir tout en même tems. Il promettra encore au nom du Pape, que les Concordats de la Nation Germanique avec le Saint Siége, ſeront exactement obſervés; & que les procès qui auroient été évoqués à Rome, ſeront renvoyés ſur les lieux pour y être jugés. Enfin le Nonce ſollicitera les membres de la Diéte de répondre aux lettres du Pape, & de l'informer des moyens qu'ils jugeront les plus propres pour reprimer Luther & ſes ſectateurs; & en particulier pour empêcher tant de mariages ſacriléges de Prêtres & de Religieux.

XXXVI. Bref du Pape à Diéte de Remberg.

Dans le Bref, le Pape repréſente à ceux qui compoſoient la Diéte, combien ils ſe deshonoreroient, s'ils ne reprimoient point un frénétique, qui mettoit par-tout la confuſion par des entrepriſes déteſtables, & qui vouloit renverſer une doctrine ſcellée du ſang des Martyrs, confirmée par les Ecrits des Saints Docteurs, & défendue par la pro-

ni qu'il s'y attendit, à la dignité
verain Pontife, il n'avoit point eu
ſoin que celui de remplir les devoirs
on Paſteur, & de ramener au bercail
is égarées; qu'il n'avoit rien négligé
ocurer la paix entre les Princes Chré-
& les engager à réunir toutes leurs
ontre les infideles qui opprimoient les
ns eu pluſieurs endroits. Mais, conti-
ape, pour paſſer de ces maux exté-
ceux qui ſont dans le ſein même de
, avec quelle douleur ai-je appris
rtin Luther, ſi ſouvent averti avec
& enfin condamné par Léon X, par
s Univerſités, par l'Empereur dans la
e Vormes, travaille plus que jamais
lre ſes pernicieuſes erreurs, & à com-
es livres qui renverſent la Religion
nne & la morale de l'Evangile! Non
nt cet hérétique ſe trouve appuyé
euple, mais encore par beaucoup de
rs: en ſorte que l'on commence à
le joug de l'obéiſſance due aux Mi-
le l'Egliſe, à piller leurs biens, & à

tienne ſera déchirée par une héréſie, qui ſçauroit manquer d'exciter des guerres ci- les & des ſéditions ?

XXXVII. Juſte idée ae le Pape a- oit de la ande a faire ui agitoit l'é- liſe.

Le Pape ajoute qu'il avoit été ſenſib- ment touché en apprenant en Eſpagne nouvelle doctrine de Luther ; mais qu s'étoit un peu conſolé par l'eſpérance q tout le monde en ſeroit révolté, & la r jetteroit avec horreur. Cependant, dit-il le contraire eſt arrivé, ſoit par un juſte j gement de Dieu, ſoit par la négligence d ceux qui devoient s'oppoſer à cette héréſi dès ſa naiſſance ; & ce mauvais arbre ayan pris racine a déja étendu ſes branches fo loin. La nation Allemande ne voit pas com bien il eſt honteux pour elle, après avoir été ſi ferme dans la Foi que les Apôtres ont éta- blie, & qui a été ſcellée du ſang de tant d Martyrs, de s'être ainſi laiſſé ſéduire pa un miſerable petit moine, qui s'écarte d chemin dans lequel nos peres ont march juſqu'à préſent ; comme ſi Jeſus-Chriſt, qu a promis d'aſſiſter toujours ſon Egliſe, l'au roit laiſſé enſevelie dans les ténébres : com me ſi Luther étoit le ſeul ſage, & que Dieu l'eût ſuſcité pour convaincre d'erreur tou l'Univers. Mais ce n'eſt encore là que l prélude des maux dont eſt menacée l'Alle magne, & même l'Egliſe univerſelle. Lu ther & ſes Sectateurs commencent déja manifeſter leurs pernicieux deſſeins, par l brigandages qu'ils exercent, par leurs m pris pour les Saints Canons, & les décre des Conciles & des Souverains Pontife Croit-on qu'ils auront plus de reſpect poi les Loix de l'Empire, & qu'ils obéiront au Magiſtrats, après s'être révoltés contre l

it point écouter les avis ſalutaires
leur donnera. Ce Bref eſt du vingt-
ème de Novembre 1522.

Nonce entra à la Diéte de Nuremberg
mmencement de Janvier de l'année
te. Il y fit un diſcours dans lequel il
i d'une maniere très-forte, ce qui
ontenu dans ſon Inſtruction, & il la
ta enſuite à l'Aſſemblée avec le Bref
)e. Ceux qui la compoſoient donne-
ur réponſe par écrit. Ils aſſuroient le
qu'ils n'étoient pas moins touchés que
s déſordres de l'Allemagne, & du
r où ſe trouvoit la Religion. Que ſi
'avoit point encore exécuté la Sen-
du S. Siége & l'Edit de l'Empereur,
: pour des raiſons très-importantes.
uther par ſes Ecrits avoit confirmé la
rande partie du peuple dans la perſua-
ù il étoit déja depuis long-tems, que
ur de Rome avoit par divers abus cau-
coup de maux à la Nation Germani-

XXXVIII. Réponſe de la Diéte de Nuremberg à l'Inſtruction & au Bref du Pape.

Diéte concluent, qu'il faut donc avoir re
cours à d'autres remedes ; & que le plu
efficace que l'on pouvoit employer, étoi
une bonne & prompte réforme de la Cou
de Rome, qui de l'aveu du Pape même e
avoit un très-preſſant beſoin. Ils offroien
enſuite de donner un Mémoire où ils expo
ſeroient en détail les exactions & les autre
abus que l'on reprochoit à cette Cour. E
en attendant, ils ſe plaignoient de ce que le
Annates n'étoient point employées à l'uſag
pour lequel ſeul les Princes de l'Empire le
avoient accordées, qui étoit de contribue
à la guerre contre les Turcs ; & ils prioien
le Pape de trouver bon que ſa Cour ne ſe
mêlât plus de les exiger, & qu'elles fuſ
ſent portées au fiſc de l'Empire pour être
employées au ſecours des Chrétiens contre
les Infidéles. A l'égard des avis que le Pape
demandoit ſur ce qu'il y avoit à faire dans la
conjoncture préſente, ils diſoient que com
me il ne s'agiſſoit pas ſeulement de Luther,
mais de remedier à une infinité d'abus & de
vices, qui s'étoient introduits & enracinés
par le relâchement de la diſcipline, par la
négligence, les mauvais exemples & l'igno
rance des Paſteurs, ils croyoient qu'il étoi
néceſſaire de convoquer au plutôt, avec le
conſentement de l'Empereur, un Concile
général en Allemagne qui fût entiérement
libre. Ils ajoutoient qu'en attendant ce Con
cile, on donneroit des ordres pour empê
cher les Lutheriens de publier de nouveaux
Ecrits contre l'Égliſe Catholique, & qu'on
ne négligeroit rien pour arrêter le progrès
de leurs erreurs.

XXIX. Le Nonce peu ſatisfait de cette réponſe,

Réplique Nonce dont Diéte eſt mécontente.

repliqua entre autres choſes, que la crainte de cauſer du ſcandale & du trouble en Allemagne, ne devoit point empêcher l'exécution du décret du S. Siége, & l'édit de l'Empereur contre Luther, parce que le ſalut des ames doit l'emporter ſur toute autre conſidération : Que la négligence que l'on témoignoit dans cette affaire, offenſoit Dieu, le Pape l'Empereur & tout l'Empire : Que quand il ſeroit vrai, ce qu'il n'accordoit pas, que la Cour de Rome fût auſſi corrompue qu'on le publioit, tous les excès qu'on lui reprochoit, ne pouvoient autoriſer ni excuſer la révolte des Lutheriens ; puiſqu'il n'étoit jamais permis de faire ſchiſme, en ſe ſéparant de la communion de l'Egliſe : Que le ſeul remede aux déſordres de cette Cour, ou réels ou ſuppoſés, étoit la patience, & que les Lutheriens ne l'ayant pas employé, la Diéte ne pouvoit ſe diſpenſer d'exécuter contre eux la Sentence de Léon X & l'Edit de l'Empereur. Sur l'article des Annates, le Nonce dit que c'étoit une affaire qui regardoit le Pape, & que Sa Sainteté feroit ſçavoir ſes intentions à ce ſujet ; qu'au reſte la Chambre Apoſtolique étoit prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, devant tels Commiſſaires qu'il plairoit à l'Empire de nommer, & de convaincre les plus incredules qu'il avoit été légitimement employé. A l'égard de la demande du Concile général, le Nonce déclara qu'elle ne ſeroit point déſagréable au Souverain Pontife, pourvû qu'elle fût faite en des termes plus reſpectueux ; qu'on ne prétendit pas que le conſentement de l'Empereur fût néceſſaire, & qu'on ne determinât point, com-

me l'on faiſoit, certaines villes où l'on voi loit que le Concile fût aſſemblé plutôt q dans d'autres. Enfin, comme la Diéte avo dit dans ſa réponſe, que les prêtres mariés les moines apoſtats dont le Nonce s'éto plaint, ſeroient punis par le Prince ou l Magiſtrats, s'ils commettoient quelque cr me contre l'ordre public; le Nonce repl qua que c'étoit une entrepriſe ſur la liber eccléſiaſtique, & ſur les droits de Jeſu Chriſt à qui ces perſonnes appartenoient que ces apoſtats conſervant toujours le c racère inéfaçable de l'Ordre, ne pouvoie jamais être ſouſtraits à la puiſſance de l'E gliſe, ni être punis par les Princes pot quelque crime que ce fût, à moins que l'E gliſe ne les eût livrés au bras ſeculier, apr les avoir jugé criminels. Il conclut en de mandant une réponſe plus convenable. L Diéte fut très-mécontente de cette repliqu du Nonce; & après en avoir fait ſentir le défauts d'une maniere aſſez forte, elle décl ra qu'elle s'en tenoit à ſa premiere réponſe Ainſi le Nonce fut obligé de partir ſa avoir pu rien obtenir de la Diéte.

XVI.

XL. Mémoire de la Diéte contenant les cent griefs contre la Cour de Rome.

Après ſon départ les Princes ſeculiers qui aſſiſtoient, dreſſerent un long mémoire ſo le titre de *Centum gravamina*, parce qu' contenoit cent griefs contre la Cour de R me. La Diéte envoya ce Memoire au P pe, avec une proteſtation authentique, q portoit que les Allemands ne vouloient ne pouvoient plus ſupporter les extorſio de la Cour Romaine, & que l'état de leurs a faires les forçoit de prendre tous les moye de s'en délivrer. Nous ne marquerons i

es principaux griefs contenus dans ce
oire. La Nation Germanique ſe plaint
rd de ce qu'il y avoit un très-grand
re de conſtitutions humaines, ſur des
s qui n'étoient ni commandées ni dé-
s par la loi de Dieu, comme les em-
mens de parenté, d'affinité légale &
elle ſur le mariage, l'abſtinence des
s, dont on diſpenſoit pour de l'ar-
Cet article pouvoit bien venir des
iens, puiſqu'il ſemble que l'on n'y
nne pas ſeulement l'abus des diſpen-
ii eſt en effet condamnable, mais que
attaque même les loix de l'Egliſe.
éte parle enſuite des Indulgences, &
t qu'elles ſont devenues un joug in-
table, par lequel on épuiſoit l'argent
llemands, & on ouvroit la porte à tou-
tes de crimes, en promettant l'impuni-
ir une certaine ſomme : que l'argent
tiroit des Indulgences, au lieu d'être
oyé à ſécourir les Chrétiens contre les
, ne ſervoit qu'à entretenir le luxe
pes & de leurs parens. On ſe plaint
Cour de Rome évoquoit les cauſes
iaſtiques au préjudice de la juriſdiction
dinaires; qu'elle employoit mille ar-
pour conferer les bénéfices d'Alle-
e à qui elle vouloit; on demande l'a-
on des Annates; on fait voir combien
ption des Eccléſiaſtiques dans les cau-
iminelles étoit préjudiciable au bien
; combien il étoit injuſte d'interdire
ille pour le crime d'un ſeul; combien
it honteux d'exiger de l'argent pour
iniſtration des Sacremens. Les Alle-
s déclaroient qu'ils avoient encore

d'autres griefs, qu'ils propoſeroient ; on les auroit ſatisfaits ſur ceux-ci, & étoient déterminés à tenter tous les moy pour ſe tirer de l'oppreſſion dans laqué Cour de Rome les tenoit depuis ſi long-t Le Memoire de la Diéte contenant les griefs fut mis en forme d'Edit, qui fut blié le ſixiéme de Mars 1523 au nor l'Empereur quoiqu'abſent. On joignit Edit la réponſe donnée au Nonce, le du Pape à la Diéte, & ſon inſtructio même Nonce. Cet Ecrit fut bientôt ré du dans toute l'Allemagne, & alla ju Rome, où l'aveu ingenu que le Pape f que la Cour Romaine & le Clergé étc la premiere ſource du mal, déplut fort Prélats qui ne vouloient point de réfo

XVII.

XLI. Luther puſie de nouſaux ouvra-ſ.

Quoique la Diéte eût promis au Nor qu'en attendant le Concile on défen aux Luthériens d'écrire & de faire impr de nouveaux livres, Luther ne laiſſa p publier pluſieurs Ouvrages. Il traduiſi Allemand l'inſtruction du Pape à ſon Nc avec des notes pleines de malignité. Il na auſſi ſes réflexions ſur l'Edit de la Di qu'il expliquoit dans un ſens conforn ſon nouveau plan de religion ; pen que d'un autre côté les Catholiques l'ir prétoient en leur faveur. Les articles d Edit étoient en effet exprimés en term généraux, que les uns & les autres pouvc s'en accommoder. Il n'y avoit que celu défend aux prêtres de ſe marier, qui pa ſoit trop dur à Luther : mais ſur celu même il louoit la modération de l'Aſſ blée, de n'avoir impoſé aucune peine ci

aux prêtres ou aux moines qui ſe marie-roient. Dans un écrit qu'il adreſſa au Sénat & au peuple de Prague, il dit que l'Egliſe eſt par tout où l'Evangile eſt enſeigné dans ſa pureté ; que les Evêques n'étoient que des ſtatues & des têtes ſans cervelle, & qu'il n'y en avoit aucun qui fît ſon devoir. Dans un autre livre qu'il publia vers le même tems, il ſoutenoit que tous les fidéles étoient juges de la doctrine & de la vocation des Miniſtres de l'Egliſe.

XLII. Il dreſſe une nouvelle formule de Meſſe.

Enfin il dreſſa une nouvelle formule de Meſſe pour l'égliſe de Vittemberg. Juſqu'à préſent, dit-il, j'ai conduit le peuple par mes inſtructions & par mes écrits, pour le détacher des cérémonies profanes & impies. Maintenant je vais lui preſcrire une nouvelle formule de Meſſe & de Communion, pour lui apprendre la maniere de rendre à Dieu un culte public, en ſorte qu'il ne ſoit pas permis de ſuivre un autre rit. Luther dans cette formule approuve la récitation de quelques Pſeaumes avant la bénédiction du pain & du vin ; le *Kyrie eleiſon* ; la lecture de l'Epître & de l'Evangile ; l'Introite tiré d'un Pſeaume ; le *Gloria in excelſis* ; le Graduel ; l'Alleluia ; le Symbole de Nicée ; le *Sanctus* & l'*Agnus Dei*. Mais il rejette abſolument le Canon, les Offertoires, les Collectes & les Proſes, excepté celles de Noël & de la Pentecôte. Il rejette auſſi les Meſſes pour les morts & les meſſes votives Il ne blâme ni les cierges, ni les encenſemens. Il veut qu'après la récitation du Symbole ou l'inſtruction, on prépare le pain & le vin, laiſſant la liberté de mêler de l'eau avec le vin ou de n'en pas mêler. Il admet les pre-

mieres paroles de la Préface, & dit qu
doivent être ſuivies immédiatement de
roles de l'inſtitution de l'Euchariſtie,
tées du même ton qu'on a coutume d
l'Oraiſon Dominicale : enſuite le C
doit chanter le *Sanctus*, & l'on éle
Pain & le Calice au *Benedictus*. On
l'Oraiſon Dominicale, & immédiate
après on dit, ſans autre oraiſon, *Pax l*
ni, &c. Après cette priere qui eſt u
péce d'abſolution, le Prêtre ſe comm
& communie le peuple pendant qu'on
te l'*Agnus Dei*. Le célébrant pourra, d
ſe ſervir de la formule ordinaire *Corpu*
mini, &c. Et parce que dans les der
Collectes il eſt preſque toujours par
Sacrifice, (dont Luther avoit horreu
les omettra en ſubſtituant quelque
oraiſon. Au lieu d'*Ite Miſſa eſt*, o
toujours, *Benedicamus Domino*, & l'on
par la Bénédiction. A l'égard de la Co
nion, Luther ordonne qu'elle ſe faſſ
les deux eſpéces, & que ceux qui vo
n'en recevoir qu'une, ſoient privés d
tes les deux. Il ne blâme point les
Canoniales, même les jours de Feries
il veut que l'on aboliſſe les Meſſes pri
& que les Dimanches on s'aſſemble
fois à l'égliſe ; le matin pour la Meſ
le ſoir pour les Vêpres ; qu'on explic
matin l'Evangile du Dimanche, & l
l'Epître, & qu'on retranche toutes les
des Saints, ou qu'on les transfere a
manche.

XVIII.

XLIII. Il attaque la profeſſion mo-

Ce reformateur écrivit la même
1523 un Traité qu'il intitula : Exem

violablement, auroient mieux fait
ier. Il ſe déchaîne contre le vœu
té & la profeſſion religieuſe. Nous
ons, ſans bleſſer la modeſtie & la
ıpporter ce que ce miſerable dit ſur
On vit bientôt mettre en pratique
e qu'il débitoit dans ſes écrits. Un
ſateurs nommé Léonard Coppe ti-
dredi Saint neuf Religieuſes de leur
e. Dès qu'elles en furent ſorties,
ıterent leur voile & vinrent à Vit-
, où l'Electeur de Saxe leur donna
ubſiſter. Parmi ces religieuſes étoit
ıſe Catherine de Bore que Luther
eux ans après. Cet impie prit la
le ces malheureuſes filles dans une
e qu'il publia, & où il oſe les com-
ames des anciens Juſtes que Jeſus-
élivra par ſa mort. Voulant enfin
ntiérement les monaſteres, il crut
intereſſer le public. C'eſt pourquoi
en Allemand une eſpéce de Mani-
le titre, du Fiſc commun, dans le-

Prédicateurs, & ceux qui auroient ſoin
Fiſc. La ſeconde, pour les maîtres & ma
treſſes d'Ecole d'enfans de l'un & de l'aut
ſexe, que l'on mettroit en poſſeſſion d
monaſteres des mendians : la troiſiéme
pour les vieillards, les infirmes qui ſero
hors d'état de travailler, & pour le ſoul
gement des malades : la quatriéme, pou
les orphelins ſans protection & ſans biens
la cinquiéme, pour les pauvres chargés d
dettes : la ſixiéme, pour les étrangers qu
n'auroient pas dequoi vivre : la ſeptiéme
pour l'entretien des bâtimens : & la huitié
me pour faire des magaſins de bled.

XIX.

XLIV. Luthériens brûlés en Flandre & en France.

L'héréſie condamnée en Pologne.

Pendant que Luther s'érigeoit ainſi en Allemagne en Souverain Légiſlateur, ſon héréſie ſe répandoit dans les Royaumes voiſins. Elle s'établit cette même année 152 dans le Dannemarc & la Suede, & pénétra d'un autre côté juſqu'en France & dans les Pays-Bas. On arrêta à Bruxelles deux Auguſtins, qui furent convaincus par leur interrogatoire d'être dans le parti de Luther. On les dégrada ſelon l'uſage, & enſuite on les fit brûler. Jean le Clerc cardeur de laine, & un des premiers miniſtres que le nouveaux Hérétiques ayent eu en France fut auſſi arrêté à Meaux lieu de ſa naiſſance Il avoit dit un jour en prêchant dans cett ville, que le Pape étoit l'antechriſt. Il fu condamné à être fouetté par la main d bourreau, & banni du Royaume. Il s'en alla débiter ſes erreurs à Metz, où il fu brûlé pour avoir briſé les images. C'eſt un fanatique que Théodore de Beſe appelle reſtaurateur des égliſes de Metz &

s furent par ordre de le Prince. On
rma auſſi les Bulles des Papes con-
her & ſes Sectateurs.

XX.

pois d'Août de la même année, le
ent de Paris rendit un Arrêt, qui
e que les livres de Luther ſeront brû-
'arvis de Notre-Dame, attendu qu'ils
nent des héréſies condamnées ; &
à toute ſorte de perſonnes d'appor-
Greffe de la Cour tous les Livres
uront de Luther, ſous peine de con-
n de biens & de banniſſement du
ne. L'Arrêt fut publié à Paris, à
& dans les autres principales Villes
ort du Parlement. Par un autre
lu même jour, le Parlement ordonna
s Livres de Philippe Melanchton ſe-
apportés au Greffe de la Cour, pour
is entre les mains de l'Evêque de Pa-
ri en porteroit ſon jugement après
oir examinés avec des Docteurs. En

XLV.

Arrêts du Parlement de Paris contre les livres de Luther & de Melanchton. La Faculté de Théologie condamne pluſieurs propoſitions de ce dernier.

de Luther, & des propoſitions encor
dangereuſes, à cauſe des artifices de
teur & de la politeſſe de ſon diſcou
Faculté tira de chacun des Livres d
lanchton les propoſitions qu'elle y co
noit, afin de faire connoître la juſtice
cenſure, & d'inſpirer aux Fidéles l'h
qu'ils devoient avoir pour une p
doctrine. Voici quelques-unes de ce
poſitions.

Il n'y a aucun ſacrifice dans le Ch
niſme, & tous les Chrétiens ſont Prêt

L'Ordre, le Mariage & l'Extrême-
tion ne ſont point des Sacremens.

Les Evêques n'ont point droit de fai
loix, & celles des Papes ſont abomin

Tout arrive par néceſſité. C'eſt u
verie de dire qu'il y ait un libre arbitr

Dès que l'homme eſt juſtifié, il n'eſ
gé à aucune loi.

Dieu fait que nous péchons. Faire
eſt en nous c'eſt pécher.

La trahiſon de Judas eſt auſſi bien
vre de Dieu que la vocation de Paul.

La Loi de Dieu commande des choſ
poſſibles.

La Confeſſion n'eſt point de droit I

Il n'y a point de ſatisfaction. Ell
contraire auſſi-bien que la mortificat
la ſimplicité de la parole de Dieu.

Il n'y a que deux vrais Sacremens.
autres ſont des inventions humaines.

La Meſſe n'eſt point un Sacrifice.

Il n'y a aucun mérite dans nos œ
ſoit avant ſoit après la juſtification.

La vérité de la doctrine de Luthe
inébranlable contre les partiſans des téné

er la France des nouvelles erreurs, la Faculté de Théologie.
laiſſoient pas de s'y répandre, ſans
Gouvernement prit aucunes meſures
y oppoſer; & on avoit même la dou-
voir que pluſieurs Seigneurs paroiſ-
les favoriſer. On s'en plaignit à la
François I, qui étoit Régente du
ne en l'abſence du Roi. Elle eut
ces plaintes, & fit conſulter la Fa-
Théologie, pour ſçavoir premie-
comment on pourroit entierement
la France de cette pernicieuſe doc-
Secondement de quelle maniere
ent ſe juſtifier quelques perſonnes
voyoient accuſer ſans fondement
protegé & favoriſé cette héréſie. La
répondit ſur le premier article que
eil du Roi devoit ſoutenir l'Arrêt
ment de Paris, & recommander à
Evêques du Royaume, d'employer
torité pour empêcher leurs Diocé-
garder les livres de Luther, & qu'il
unir tous ceux qui feroient pro-
e ſuivre ſes erreurs. Sur le ſecond:

cauſe avoit été ôtée au Parlement
quée au Conſeil : pendant que d'
côté on ſe ſervoit du nom & de
du Roi, pour empêcher les Thé
de défendre la vérité par leurs Ecri

X X I.

XLVII. Le Pape Clément VII envoye un Legat à la Diéte de Nuremberg de 1524.

Il ſe tint encore une Diéte à Nu
au commencement de l'année 1
Clement VII qui venoit de ſucceder
VI, y envoya en qualité de Légat
nal Laurent Campege, recomman
ſa vertu, ſa ſcience & la capacité
affaires. Le Pape lui donna un pou
reſtriction, qu'il réduiſit en même t
que à rien, en lui défendant de rie
der qui fût contraire aux uſages de
de Rome. Il lui recommanda de
duire comme s'il ignoroit abſolu
propoſitions faites par la derniere
Adrien VI ſon prédéceſſeur, & les
de ce Pape; & comme s'il ne ſe fût
en Allemagne au ſujet de Luther
qu'il avoit été condamné par Léon
chargea d'un Bref pour l'Electeur
dans lequel il exhortoit ce Princ
courir à la paix de l'Allemagn
l'Egliſe. Campege arriva à Nu
au mois de Fevrier, & il y entra a
gné de tous les Princes de l'Emp
étoient allés au-devant de lui ; i
cérémonie ni aucune marque de ſa
parce que l'on craignoit qu'il ne fi
par le peuple qui étoit preſque tou
tien. C'étoit l'Archiduc Ferdinand
ſ doit à la Diéte, en l'abſence de
reur ſon frere. Le Légat avant d'y
crut devoir prendre quelque tems

ans des visites & des conférences parti-
es le caractère de ceux qui la compo-
. Comme l'Electeur de Saxe étoit dé-
ti de Nuremberg, le Légat lui en-
le Bref du Pape, & l'accompagna d'une
dans laquelle, après avoir témoigné
rer qu'il avoit de ne pouvoir s'entre-
avec lui, il ajoûtoit que l'on faisoit
le bruit qu'il favorisoit les nouvelles
es, mais que ni lui ni le Pape ne pou-
le croire, & que l'on étoit persuadé
ne voudroit pas dégénérer de la piété
s Ancêtres, qui avoient toujours été
ttachés à la Foi de l'Eglise.

Diéte ayant donné audience au Légat, XLVII. Discours du Légat. Réponse de l'Assemblée.
un assez long discours, dans lequel il
substance, qu'il étoit étonnant que
les Princes & de Députés si prudens & si
, vissent tranquillement abolir la Re-
qu'ils avoient reçue de leurs peres
bien que leurs autres héritages, sans
ercevoir que ces changemens qui com-
çoient par le spirituel, finiroient un
par le temporel, parce qu'ils ne ten-
nt qu'à la révolte contre les Souverains
es Magistrats : Que le Pape n'avoit pu
l'Empire accablé de tant de maux, sans
oyer un Légat pour examiner de concert
c les Souverains d'Allemagne, les re-
des que l'on pourroit y apporter. Après
ir insisté sur l'état de la Religion, il parla
progrès que faisoient les Turcs, & de la
essité de secourir la Hongrie prête à tom-
entre leurs mains. Les Princes, après avoir
ercié le Légat des bonnes dispositions
Pape, répondirent qu'ils n'ignoroient pas
malheurs dont ils étoient menacés; que

c'étoit pour les prévenir, qu'ils av
voyé l'année précedente un Mém
être préſenté au Pape Adrien, &
ment VII devoit l'avoir entre les m
ſi ſon Légat apportoit une réponſe
moire, ils le prioient de leur en fa
afin que l'on pût prendre quelque r
ſur ce qu'il y auroit à faire. A
de la guerre contre les Turcs, i
qu'elle leur cauſoit beaucoup d'inq
mais qu'elle ne regardoit pas ſe
l'Empire, & que tous les Princes C
y étoient intéreſſés. On préſenta e
tems au Légat les cent griefs de la
afin qu'il les examinât.

XLIX. Le Légat veut faire une eſpéce de réforme.

Le Légat après avoir jetté les ye
aſſez légerement, répliqua qu'il
point été informé que les Princes
propoſé ces moyens pour appaiſer le
tes ſur la Religion, & qu'ils euſſent
voyés au Souverain Pontife & aux
naux : qu'il ſçavoit ſeulement q
avoient vu un exemplaire, qui ét
tombé entre ſes mains, & qui avoit
voyé avec deux autres à quelques par
de Rome ; mais que ni le Pape ni
Collége, n'avoient jamais pu ſe p
que les Princes de la Diéte euſſent f
ſer ces articles, & qu'ils les rega
plûtôt comme l'ouvrage de quelque
ſecret de la Cour de Rome : qu'à la
n'avoit point de commiſſion particul
ſujet de ce Mémoire, mais qu'il avo
moins un pouvoir ſuffiſant pour en
Il ajoûta que parmi ces griefs, il y e
qui dérogeoient à la puiſſance du Pap
ſentoient l'héréſie, & que pour ceu

oit pas poſſible d'en parler. Il finit
ıe en exhortant les Princes de l'Em-
ırnir de l'argent pour faire la guerre
cs, & à ſecourir promptement la
, qui étoit ſur le point de tomber
mains de ces infidéles. Les Prin-
nerent des Députés pour conférer
égat, mais ces conférences n'eu-
un grand ſuccès. On ne parla point
le la Cour de Rome, & tout ſe ré-
uelques réglemens pour le Clergé
ıgne. Campége les préſenta à la
prétendant qu'ils étoient ſuffiſans
ablir la pureté de la Religion dans
:. Mais les Princes jugerent qu'ils
:propres qu'à entretenir le mal, & à
er de plus en plus la puiſſance de la
Rome & l'autorité des Evêques, au
e des Princes ſéculiers. D'ailleurs
ıonde regardoit cette eſpéce de ré-
ɔmme un jeu de la Cour Romaine,
uſer l'Allemagne & la rendre plus dé-
e. Ainſi quelques inſtances que le Lé-
la Diéte pour lui faire agréer ces
il ne put rien obtenir : & lui de ſon
ɔur rendre la pareille, rejetta tou-
ropoſitions que les Députés lui firent
t des Princes.
-huitiéme d'Avril qui fut le dernier
ı Diéte, elle publia un décret, qui
ue le Pape du conſentement de
ur convoqueroit au plutôt un Con-
: en Allemagne, pour y terminer
es que la doctrine de Luther avoit
: ſur pluſieurs points de Religion ;
endant, on tiendroit à la Saint
ıe nouvelle Aſſemblée à Spire, où

après l'examen d'habiles Docteurs ; on déclareroit ce qui doit être crû & pratiqué juſqu'à la tenue du Concile ; que cependant les Magiſtrats auroient ſoin de faire prêcher l'Evangile ſelon la doctrine & l'interprétation des Théologiens approuvés par l'Egliſe ; qu'on ſupprimeroit tous les libelles diffamatoires contre la Cour de Rome, auſſi-bien que les peintures & les images qui avoient été faites en dériſion du Pape & des Evêques ; que l'on traiteroit à Spire des cent griefs propoſés contre la Cour de Rome & le Clergé d'Allemagne, pour voir ſi on pourra y apporter quelque temperament ; enfin que pour obéir à l'Empereur, on exhorteroit les Princes à faire exécuter l'Edit de Vormes autant qu'il leur ſera poſſible. Que par rapport à la guerre contre le Turc, on délibéreroit dans la prochaine Diéte ſur les ſecours que l'on pourroit donner au Roi de Hongrie. Ce décret fut hautement contredit par le Légat, ſur ce fondement, que ce n'étoit point aux ſéculiers à ſe mêler des matieres de Religion. Luther de ſon côté publia un Ecrit contre ce Décret, pour montrer qu'il renfermoit des contradictions groſſieres, & qu'une partie détruiſoit l'autre.

XXII.

L'Aſſemblée de Ratiſbonne. Plaintes qu'elle excite.

Campége n'ayant pu faire approuver ſes articles de réformation par les Princes de la Diéte de Nuremberg, engagea l'Archiduc Ferdinand, les deux Ducs de la maiſon de Baviere, quelques Evêques & pluſieurs Députés, à s'aſſembler avec lui dans une autre ville pour les y faire autoriſer. Ils choiſirent Ratiſbonne pour le lieu de leur Aſſemblée. Les réglemens du Légat y furent unanime-

ès Ecclésiastiques. Il ajoûtoit qu'il
ces Statuts de l'avis des Princes &
ts assemblés à Ratisbonne, pour
vés dans tous les cercles de l'Em-
ublication de ces réglemens offen-
nces & les Evêques qui n'y avoient
consentir dans la Diéte. Ils trou-
t mauvais que ce Cardinal eût pré-
s si peu de personnes faire une Loi
l'Allemagne, & qu'un si petit nom-
rinces & d'Evêques s'attribuât le
utorité d'obliger toute la Nation,
us les autres membres de l'Empire.
oir de plus, que le Légat dans son
s'étoit amusé qu'à des bagatelles,
ssé sous silence les points les plus
& qui avoient le plus de besoin
ormés; que ce n'étoit pas le Cler-
ir qui faisoit le plus souffrir l'Alle-
nais les Evêques par leurs usurpa-
plus encore la Cour de Rome par
ns continuelles; que le Légat ne

gnols en Italie, où les forces de
Nations étoient alors égales, & où
ſéquent les François auroient été
les Maîtres, ſi Clément VII s'étoit
leur côté. Il écrivit donc une lettre a
ces d'Allemagne, dans laquelle il
gnoit vivement de ce qu'on avoit lin
Edit de Vormes, en réduiſant la dé
lire & de garder les Ouvrages de
aux ſeuls libelles diffamatoires de c
ſiarque. Il les reprenoit encore plu
ment de leur Décret pour la tenue d'
cile général en Allemagne, comme
ſent été en droit de faire ſans lui un
ment de cette importance : ajoûtan
la convocation d'un Concile étoit ju
ceſſaire, c'étoit à lui à en faire la c
au Pape. Enfin il proteſtoit qu'il ne
tiroit jamais à l'Aſſemblée de Spire,
mettroit au ban de l'Empire quicor
trouveroit ou en perſonne ou par
reur. En conſéquence de cette
Charles-Quint, il n'y eut point à S
Diéte générale. Il ne s'y trouva que
membres de l'Empire, qui ne prire
de réſolutions particulieres. Ils co
ſeulement entr'eux que juſqu'à la t
Concile, ils ſe gouverneroient comn
geroient à propos, ſans toutefois qu'
plaindre de leur conduite. Ceux qui
voient à cette Aſſemblée, étoient
tous Luthériens.

ARTICLE V.

Progrès du Luthéraniſme.

I.

I. Progrès fait Luther ſe ſépare Carloſtad. conſtance marquable cette diviſi

Uther profitoit de tout pour rendre ſon parti plus conſidérable ; & l'on vit bien-tôt ſon héréſie répandue depuis la haute Allemagne juſqu'au de-là de la mer Baltique. Cependant la diviſion augmentoit tous les jours entre lui & Carloſtad. Celui-ci fut obligé de ſortir de Vittemberg au commencement de l'an 1524, & de ſe retirer à Orlemonde ville de Turinge dépendante de l'Electeur de Saxe, où il fut choiſi pour miniſtre par les Magiſtrats & par le peuple. Toute l'Allemagne étoit alors en feu. Carloſtad par ſes ſermons emportés avoit excité de nouveaux troubles, & il fut accuſé auprès de l'Electeur de Saxe de favoriſer la doctrine des Anabaptiſtes, nouvelle ſecte dont nous parlerons ailleurs. Les payſans avoient pris les armes contre leurs Souverains, & prétendoient, avec aſſez de fondement, ſuivre en cela la doctrine de Luther. Les Anabaptiſtes ſe joignoient aux payſans, & Carloſtad étoit dans de grandes liaiſons avec les uns & les autres. L'Electeur de Saxe envoya Luther à Orlemonde pour appaiſer ces mouvemens. En paſſant par Jene, il y prêcha vivement, à ſon ordinaire, contre Carloſtad, ſans toutefois le nommer. Après le ſermon, Carloſtad qui y avoit aſſiſté, alla trouver Luther au cabaret de l'Ourſe noire où il lo-

geoit, & lui en fit des reproches amers, jusqu'à lui dire que c'étoit lui qui étoit le véritable auteur de tous les troubles. Il ajoûta qu'il ne pouvoit souffrir l'opinion de Luther sur la présence réelle, que ce qu'il avoit enseigné sur les Sacremens étoit plein de contradictions & d'impiétés, & qu'il étoit prêt de le prouver en public. Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui; & tirant de sa bourse un écu d'or, il le lui donna en disant: Tenez, écrivez contre moi le plus fortement que vous pourrez. Carlostad le prit, & dit aux assistans: Mes freres, voilà le signe & le gage du pouvoir que je reçois contre le docteur Luther; je vous prie d'en être témoins. Ils se touchèrent ensuite dans la main, & se promirent de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostad, & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour. Carlostad fit raison, & avala le verre plein: ainsi la guerre fut déclarée à la mode du pays le vingt-deuxiéme d'Août 1524. L'adieu des combattans fut remarquable. » Que ne puis-je te voir sur la » roue, dit Carlostad à Luther! Puisses-tu » te rompre le col avant que de sortir » de la ville, répondit Luther! « L'entrée n'avoit pas été moins agréable. Par les soins de Carlostad, Luther entrant dans Orlemonde, fut reçu à grands coups de pierres & couvert de boue. Voilà le nouvel Evangile: Voilà les actes des nouveaux apôtres. Un cabaret fut le berceau du Chef des Sacramentaires. Ces étranges circonstances se trouvent dans les œuvres mêmes de Luther, & sont avouées par les Auteurs Protestans.

II.

II. Lettre d'Eraſme au Pape Clement VII. Sa réponſe à Melanchton.

Eraſme écrivit la même année au Pape ment VII, pour lui témoigner l'attache- nt inviolable qu'il avoit pour l'Egliſe Ca- lique, & la diſpoſition où il étoit de cor- r dans ſes Ecrits tout ce qu'on y trouve- de repréhenſible. En finiſſant ſa lettre, xhorte le Pape à appaiſer les troubles ſés par les guerres & par la nouvelle hé- ie. » Vous y réuſſirez, lui dit-il, ſi vous êtes également favorable à tous les Prin- ces, & ſi vous changez les choſes qui euvent être changées ſans faire tort à la Religion. « Ce conſeil étoit bien ſage. ſme reçut peu de temps après une lettre Melanchton, qui ſe plaignoit de quel- s ſectateurs de Luther, & s'efforçoit de ner celui à qui il écrivoit. Eraſme répon- à Melanchton, qu'il avoit raiſon de ſe indre de pluſieurs qui abuſoient du nom l'Evangile. Je ne veux point, ajoute-t'il, er des motifs de Luther, ni vous obliger hanger de ſentimens ; mais j'aurois ſou- té qu'ayant un eſprit propre aux Lettres, s vous y fuſſiez entiérement attaché, s vous mêler de cette querelle de Reli- n. On voit ici un homme tout occupé de les-Lettres, & qui couvre ſous le beau n de modération, une eſpéce d'indiffé- ce que la vérité condamnoit, & que les ribles excès de Luther rendoient inexcu- le. Néanmoins à la fin de la même let- , Eraſme diſoit nettement que pluſieurs ſes le choquoient dans la doctrine & la duite de Luther ; que cet homme en ou- t tout, & ſe portant aux dernieres ex- mités, ne diſpoſoit point les Evêques &

les Princes à embraſſer la réforme. L'Evangile de Jeſus-Chriſt, ajoûtoit-il, a rendu les hommes meilleurs : mais le prétendu nouvel Evangile ne fait que les corrompre.

III. Eraſme attaque l'erreur de Luther ſur le Libre arbitre.

Melanchton avoit mandé à Eraſme qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivit ſur le Libre arbitre contre Luther, peut-être parce qu'il ſçavoit que ce ſçavant homme devoit écrire ſur cette matiere. En effet, ſollicité par ſes amis, il compoſa un Traité qu'il intitula : Conférence ſur le Libre arbitre. Il y attaque l'erreur de Luther ſans toucher à ſa perſonne. Il prouve par l'Ecriture Sainte, que l'homme a été créé libre ; que par le péché d'Adam ſon eſprit & ſa volonté ont été corrompus ; qu'il a beſoin de la grace pour être délivré de cet état ; & que, quoique ſa liberté ait été très-dangereuſement bleſſée par le péché du premier homme, elle n'a pas néanmoins été entiérement détruite. Il combat l'erreur de ceux qui diſent que la volonté eſt purement paſſive, que le libre arbitre eſt un nom en l'air, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par néceſſité. Il répond enſuite à tout ce qu'avoit allégué Luther pour établir ſon erreur contre le libre arbitre.

IV. Réponſe de Luther.

Luther parut mépriſer ce Traité, tant qu'il ne fut qu'en Latin ; parce que les Grands ni le peuple n'entendoient point cette langue. Mais dès qu'Eraſme & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit deux ans après avec tant d'emportement, que Melanchton ſon cher diſciple ne put s'empêcher de dire : Plût à Dieu que Luther gardât le ſilence !

ſois que l'âge le rendroit plus modé-
je vois qu'il devient de jour en jour
violent. Les diſcours outrageux de
ther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus
oltant dans ce qu'il écrivit contre Eraſme.
doctrine en étoit horrible ; puiſqu'il pré-
doit non ſeulement que le libre arbitre
anéanti dans l'homme depuis ſa chûte,
qu'il avouoit la conſéquence naturelle
ſienſe, que Dieu faiſoit en nous le mal
me le bien, & étoit auteur de tous les
es. Eraſme repliqua à l'Ecrit de Lu-
par un Ouvrage aſſez gros, où preſque
eſt perſonnel, & ne contient rien de nou-
ſur le fond de la doctrine.

III.

endant qu'Eraſme écrivoit contre la nou-
e hérésie, Oecolampade qui avoit eu
liaiſons avec lui, eut le malheur de ſe
er entraîner dans les erreurs de Zuingle,
forma une ſecte à part, différente de
e de Luther. Nous renvoyons à un au-
rticle ce qui regarde ces deux ſectaires,
de ne point interrompre l'hiſtoire du
héraniſme. Il eſt viſible que l'unique
en d'en arrêter le progrès, & de remé-
aux maux ſans nombre qui en étoient la
, étoit d'aſſembler au plutôt un Con-
général, comme les Allemands ne ceſ-
nt de le demander. Mais ce reméde, ſi
ſſaire à l'Egliſe, ne s'accordoit pas avec
olitique de la Cour de Rome, & le
Clément VII ne voulut pas l'employer.
raignoit de n'y être pas aſſez le maître ;
orſqu'il étoit Cardinal, il diſoit qu'un
cile n'étoit utile que quand on n'y trai-
oint de l'autorité du Pape, & qu'il étoit

V. L'erreur s'étend & s'affermit de plus en plus. Comment la Cour de Rome ſe conduiſoit pour arrêter ce progrès.

Contin. de m. Fl. l. 129. *n.* 31.

tendu Réformateur ne ſongea qu'à ſatisfai
au plutôt ſon infâme paſſion. Il épouſa p
bliquement le treiziéme de Juin une jeun
religieuſe nommée Cathérine de Bore, fill
de qualité & d'une beauté rare, qui étoit d
nombre de celles qu'il avoit fait ſortir d
leur monaſtere deux ans auparavant. I
avoit alors quarante-cinq ans & la reli
gieuſe vingt-ſix. Tout le monde, ſans e
excepter même les amis de Luther, fut ſur
pris de voir cet homme, qu'on donnoit
tout l'Univers comme le reſtaurateur de l
pureté de l'Evangile & le réformateur d
genre humain, faire paroître dans un âg
déja aſſez avancé une ſi grande foibleſſe
Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Came
rarius dans une lettre en grec. » Luther
dit-il, a épouſé la Bore, ſans en dire mo
à ſes amis. Ayant prié à ſouper Pomera
nus, (c'étoit le nom du Paſteur) u
peintre, & un Avocat, on fit les céré
monies accoutumées. On ſera étonné d
voir que dans un tems ſi malheureux, &
où les gens de bien ont tant à ſouffrir
Luther n'ait pas eu le courage de compa
tir à leurs maux, & ait même laiſſé affoi
blir ſa réputation, lorſque l'Allemagn
avoit le plus beſoin de ſon autorité & d
ſa prudence. Au reſte, continue le pau
vre Melanchton, quoique ce genre d
vie ſoit bas & commun, il eſt néanmoin
ſaint & honorable. Cherchant enſuite
ſe conſoler avec ſon ami, d'un événe
ment ſi triſte & ſi embaraſſant pour eux
Peut-être, dit-il, y a-t-il ici quelqu
choſe de myſtérieux & de divin que nou
ignorons. Nous avons des marques ce

es de la piété de Luther. Il eſt bon
il nous arrive quelque choſe d'humi-
t, puiſqu'il y a tant de péril à être
vé. Après tout, les plus grands Saints
l'Antiquité ont fait des fautes. En-
il faut s'attacher à la parole de Dieu
r elle-même, & non pour le mérite
ceux qui la prêchent; & il n'y auroit
de plus injuſte, que de blâmer la doc-
ne à cauſe des fautes où tombent les
ôteurs. » La maxime eſt bonne ſans
ute, dit M. de Meaux, mais il ne falloit
nc pas tant inſiſter ſur les défauts per-
nels du Clergé Catholique, ni ſe tant
uyer ſur Luther, que l'on voyoit ſi foi-
, quoiqu'il fût d'ailleurs ſi audacieux; ni
in nous tant vanter la réformation comme
ouvrage merveilleux de la main de
eu, puiſque le principal inſtrument de
te œuvre incomparable, étoit un homme
ſeulement ſi vulgaire, mais encore ſi
porté. Le mariage de Luther étoit une
ſe ſi horrible & ſi criante, que dans les
mencemens il en fut lui-même honteux
roublé. Mais il ſe raſſura bien-tôt; &
ſeulement il fit l'apologie de ſon action
face de toute la terre, mais il eut mê-
l'inſolence de ſe propoſer en cela pour
léle aux moines & aux eccléſiaſtiques.
raſme jugeoit bien autrement de ces
iages ſcandaleux des nouveaux Réfor-
eurs. On a beau dire, écrivoit-il au ſu-
le celui d'Oecolampade, que le Luthe-
ſme eſt une choſe tragique: pour moi je
perſuadé que rien n'eſt plus comique;
e dénouement de la piéce eſt toujours
que mariage, & tout finit en ſe ma-

VII. Ce que penſoit Eraſme de ces mariages.

riant, comme dans les comédies. Et prena ailleurs un ton sérieux : J'admire, dit-il ces prétendus Réformateurs qui prennent qualité d'apôtres, & qui ne manquent poi de renoncer à la profession solemnelle d célibat, pour prendre des femmes ; au lie que les vrais Apôtres de Jesus-Christ, afi de n'être occupés que de Dieu & de l'Evan gile, quittoient leurs femmes pour embra ser le célibat.

VIII. Luther exhor- n vain l'Ar- vêque de ience à se rier. La uvelle héré- pénetre s la Prusse.

Luther désiroit fort d'avoir des imita teurs, sur-tout parmi les grands Prélats. C'e pourquoi il écrivit en 1526 à Albert de Bran debourg, Cardinal, Archevêque de Mayen ce & de Magdebourg, pour l'engager à s marier, & à ériger ces deux Archevêché en Principautés séculieres. Votre exemple disoit-il, sera capable de retirer tous les au tres Evêques du célibat, pour les établ dans le saint & heureux état du mariage où l'on trouve Dieu toujours favorabl L'Archevêque mépriſa, comme il le devoi la lettre de ce misérable, & ne lui fit aucu réponse. Il n'en fut pas de même d'un aut Albert de Brandebourg, parent de l'Ele teur de Mayence, & grand Maître de l'O dre Teutonique. Il se rendit aisément a sollicitations de Luther, embrassa l'héré & l'année suivante, malgré son vœu de ch reté & quoiqu'âgé de soixante-neuf ans épousa la Princesse d'Holstein fille du Ro Dannemarc. Dès qu'il eut pris le parti d séparer de l'Eglise, il tourna à son usa plus grande partie du trésor de son Or & en renversa tous les priviléges. Il pr en même tems de l'absence de l'Emp pour s'accommoder avec les Polonois

nt cinquante ans étoient en guerre
rdre Teutonique. Ils cederent à
Pruſſe Orientale, à condition qu'il
eroit à titre de Duché, qu'il ſeroit
taire pour cette portion de la Pruſſe,
paſſeroit à ſes héritiers en qualité
C'eſt ainſi que le Lutheraniſme s'é-
ns la Pruſſe, où il régne encore au-
i.

ême année 1526, Luther écrivit à
Duc de Saxe, pour l'exhorter à
rêcher ſon nouvel évangile dans ſes
'eſt la parole de Dieu que je prêche
te ſa pureté, diſoit ce ſéducteur; ne
utez pas, vous qui êtes ſi religieux.
s fâché qu'un Prince vertueux vînt
contre la pierre angulaire, qui eſt
hriſt. Le Duc lui répondit: Nous
ions peu de votre évangile, & nous
igerons rien pour empêcher nos ſu-
e recevoir. N'eſt-ce pas par les fruits
onnoît l'arbre? Quels ſont les fruits
ngile de Luther? Ils ſont connus de
monde. Gardez donc votre évangi-
ous nous en tiendrons à celui de Je-
ſus, tel que l'Egliſe catholique l'a re-
conſerve: Nous en demandons la
u Seigneur. Ce Prince l'exhorte en-
rentrer ſérieuſement en lui-même,
parer, du moins autant qu'il ſera en
maux infinis qu'il a cauſés à l'Egliſe.
n'eut pas plus de ſuccès auprès du
ngleterre, à qui il écrivit une lettre
niſe dans l'eſpérance de le gagner.
ans ſa réponſe lui reproche les hor-
ès dans leſquels il étoit tombé de-
ou neuf ans, contre Dieu, contre

IX. Luther tâche de ſe concilier George de Saxe, & Henri VIII Roi d'Angleterre. Ces Princes le traitent comme il le mérite.

toutes les Puiſſances, & contre tout
y avoit au monde de plus ſacré, & ſi
ſon inceſtueux & ſacrilége mariage
dant que tu devrois rougir, ajoûte c
ce, d'un crime ſi déteſtable, ton imp
te tient lieu de repentir; tu en fais
Luther ne put ſe contenir en ſe voya
traité; & il ſe déchaîna contre Hen
dans un Ecrit qu'il intitula: Réponſe
crit médiſant & injurieux du Roi d'
terre.

X. Nouveau progrès du Luthéraniſme.

Luther ſe conſoloit par les conquêt
faiſoit en Allemagne. Au mois de M
cette année 1526, le nouvel Elec
Saxe fit entre ſes mains une profeſſi
blique de la prétendue réforme. En
ordonna qu'on la prêchât publique
abolit entiérement l'autorité du Pap
ſes Etats, ſupprima tous les Ordres
tiques, s'attribua la moitié des reve
Clergé, & donna l'autre aux hôpit
aux miniſtres de la nouvelle religio
ther acquit auſſi dans le même tems
plus ardens Protecteurs de ſa ſecte d
perſonne de Philippe I ſurnommé le
nime, Landgrave de Heſſe, qui avo
cédé à tous les biens de cette Maiſon
laiſſa gagner par les ſollicitations de
teur de Saxe ſon ami, malgré les
que firent pour l'en détourner, l
George de Saxe ſon beau pere, & la
grave Anne de Meckelbourg ſa me
Duc de Brunſvic embraſſa auſſi le Lu
niſme.

VI.

XI. Diete de Spire en 1526.

On tint le vingt-cinquiéme de Jui
Diéte à Spire, où l'on nomma des Co

pour délibérer ſur les moyens de
r la Religion Catholique en Alle-
Comme la plûpart étoient Luthé-
les Miniſtres de l'Empereur, dans la
qu'on ne donnât atteinte à l'Edit de
, produiſirent au commencement
une lettre de ce Prince datée de la
Mars, où il marquoit qu'il avoit réſolu
en Italie pour y traiter avec le Pape
convocation d'un Concile, & qu'en
il vouloit qu'on s'en tînt à l'Edit
mes. Les Députés des villes de la
Allemagne & d'autres dirent en ſubſ-
, qu'il n'étoit pas poſſible de faire exé-
cet Edit, ſans s'expoſer à une ſédition;
que le Pape & l'Empereur étoient
, on ne pouvoit plus eſpérer de
; qu'il paroiſſoit donc plus conve-
de députer vers l'Empereur, pour l'in-
de la ſituation des affaires en Alle-
, & le prier de permettre que l'on aſ-
un Concile National. Le lendemain
eur de Saxe & le Landgrave de Heſſe
dirent qu'on diminuât le nombre des
ux mendians; qu'on leur permît d'em-
un autre état; qu'on revoquât les
ptions & les immunités eccléſiaſti-
; qu'on abolit les loix de l'Egliſe ſur
inence; qu'on ne s'oppoſât point à
dication de la doctrine de l'Evangile;
-à-dire de la doctrine de Luther) qu'on
à chacun la liberté de pratiquer les
monies qu'il jugeroit à propos. Ces
ces ajoûterent qu'on ne pouvoit leur re-
une égliſe pour y faire le ſervice divin
maniere. L'Evêque du lieu auquel la
e les renvoya, ayant rejetté leur de-

mande, ils firent chanter la Meſſe à
théerienne dans la cour de leur Palais
peuple accourut en foule, ſans que l
giſtrats oſaſſent s'y oppoſer. On a
les jours de jeûne & les vendredis, d
vir publiquement de la viande à la ta
ces Princes ; & leurs domeſtiques a
ſans ceſſe ces mots dans la bouche, *
parole de Dieu ; & portoient brodées ſu
manches les premieres lettres capita
ces paroles latines, *Verbum Domini*
in æternum, » la parole de Dieu ſ
» éternellement. Cette conduite aigr
lement les eſprits, que peu s'en fallut
n'en vînt à une guerre civile.

XII. Réſultat de la Diete.

Les Luthériens répandirent parmi le
ple durant la Diéte deux libelles de
chef, très-propres à augmenter les
bles. Luther y diſoit aux Princes : Qu
ſons-nous autre choſe, que d'enſeigne
qui eſt avantageux à vous & à vos E
Vous avez beſoin d'argent ; je vous m
de grands tréſors. Laiſſez aller les m
& les religieuſes qui le ſouhaitent. No
ſez ſobrement ceux qui veulent reſter
leurs monaſteres, & prenez ce qu'ils
de trop, pour la nourriture des pauvres &
beſoins de l'Etat. L'Archiduc Ferdi
vouloit que l'on prit quelques méſure
ſujet de la guerre contre les Turcs ; ma
peine en eut-il fait la propoſition, que
Luthériens ſe récrierent, en diſant que
toit s'oppoſer à la volonté de Dieu, qu
combattre contre les Turcs. Le réſulta
la Diéte de Spire fut, que l'on enve
des Députés vers l'Empereur, pour le
de venir au plutôt en Allemagne & fair

ler un Concile: Qu'en attendant, les
es & les Etats ſe comporteroient au ſu-
e l'Edit de Vormes, de maniere qu'ils
ent rendre compte de leur conduite à
& à l'Empereur. On paroiſſoit accor-
par ce dernier article la liberté de Reli-
, & les Luthériens ne manquerent pas
en prévaloir.

XIII. *L'Empereur en Italie. Il maintient le Décret de la Diéte de Spire.*

Empereur partit d'Eſpagne au mois
t ſuivant, & ſe rendit en quelques
à Genes. Dès que les Princes Proteſ-
rent informés de ſon arrivée en Ita-
, ils lui envoyerent des Députés, pour
xpoſer les motifs de leur oppoſition au
et de la Diéte de Spire; le prier d'ac-
er la liberté d'embraſſer dans l'Empire
opinions de Luther, juſqu'à la tenue d'un
ile libre en Allemagne; & l'aſſurer
cette condition, ils feroient tout ce qu'il
oit au ſujet de la guerre contre les Turcs,
es autres charges de l'Empire. La répon-
e leur fit l'Empereur portoit en ſubſtan-
que le decret dont ils ſe plaignoient,
t très-ſage & très néceſſaire, & qu'il
loit qu'on l'executât. Un des Députés
onna avis au Senat de Nuremberg, qui
it ſçavoir auſſi-tôt à l'Electeur de Saxe,
Landgrave de Heſſe, & aux autres confé-
s; & c'eſt ce qui donna occaſion à la fa-
e Ligue de Smalkalde dont nous parle-
bien-tôt.

VII.

XIV. *Diviſions entre les prétendus Réformateurs ſur des points eſſentiels.*

l y avoit alors en Allemagne & en Suiſſe
rives conteſtations, non ſeulement en-
les Théologiens Catholiques & les No-
urs, mais encore entre les Luthériens,
Zuingliens & les Anabaptiſtes. Ces ré-

Elles étoient

nent le crédit de Luther en Allemagne.

formateurs impies, malgré l'intérê
mun qui les réuniſſoit tous contre l
Catholique, ſe faiſoient entr'eux une
plus cruelle qu'à l'Egliſe même. Le
pal objet de ces diſputes entre les Lut
& les Zuingliens étoit l'Euchariſtie
avons vû que Luther s'étoit élevé dè
née 1524 contre la doctrine de Carl
qui ſoutenoit que Jeſus-Chriſt n'éto
réellement préſent dans ce Sacremen
loſtad pouſſé à bout par Luther, & ch
Saxe, ſe retira en Suiſſe, où Zuingle
ſuite Oecolampade ſe joignirent à l
prirent ſa défenſe contre Luther. La
fut déclarée dans le parti de la réform
on écrivit de part & d'autre avec bea
de chaleur, ſans qu'il fût poſſible au
de Luther de lui perſuader d'appaiſer c
putes. Son fidele Melanchton étoit p
de douleur, de voir combien une pare
viſion étoit préjudiciable à la réforme
rendoit odieuſe à tout le monde. Ce
cauſoit encore une extrême peine,
le reproche ſi bien fondé que les Ca
ques faiſoient ſans ceſſe à Luther, d
lui-même donné lieu à l'héréſie des
mentaires qu'il combattoit avec tant d
leur; puiſqu'en apprenant à ſes diſcip
rejetter l'autorité de l'Egliſe, il avo
duit tout en queſtions, & rendu tout i
tain & douteux dans la Religion. Voi
que c'eſt, diſoit-on, d'avoir établi jug
la Foi tous les particuliers, & de leur
donné l'Ecriture comme une régle ſi cl
qu'on n'avoit beſoin pour l'entendre que
lire, ſans conſulter ni l'Egliſe ni la T
tion.

Melanc

ne, c'étoit de voir son autorité
dans la nouvelle Réforme, qui s'é-
vée contre l'Eglise sous ses éten-
affectoit cependant de faire paroître
beaucoup de fierté; mais il n'en
moins dévoré de chagrin au de-
contraire, plus il étoit orgueil-
il trouvoit insupportable, d'être mé-
un parti dont il vouloit être le
Le trouble qu'il en ressentoit,
qu'à Melanchton. Luther, dit-il,
l'étranges inquiétudes, par les lon-
ntes qu'il ne cesse de me faire de
ions. Il est abattu par des Ecrits
trouve pas mépriſables. Si Jesus-
voit promis d'être avec nous jus-
nsommation des siécles, je crain-
la Religion ne fût tout-à-fait dé-
ces divisions. C'est ainsi que Me-
attribuoit à sa nouvelle secte les
faites à l'Eglise. Luther soutint
e le dogme de la présence réelle
uingle & Oecolampade, comme
rons ailleurs. Mais il nioit la tran-

nouveaux Réformateurs croyoient ton
cider par la ſeule Ecriture Sainte, & ne
loient point d'autre juge : Et néanmoin
diſputoient ſans fin ſur un des paſſage
l'Ecriture, qui devoit être des plus cl
puiſqu'il s'agiſſoit du Teſtament de J
Chriſt. Ils crioient les uns & les aut
Tout eſt clair, il ſuffit d'ouvrir les yeux.
cette évidence de l'Ecriture, Luther ne t
voit rien de plus impie que de nier le
litteral de ces paroles, *Ceci eſt mon co*
Ceci eſt mon ſang. D'un autre côté, Zui
ne trouvoit rien de plus abſurde qu
prendre ces paroles à la lettre. Er
avoit donc raiſon de leur dire avec tou
Catholiques : Vous en appellez tous
pure parole de Dieu, & vous croyez en
les interprêtes véritables. Accordez-
donc entre vous, avant que de vouloir
la loi à tout l'Univers. Quelque bonne
enance que les Réformateurs affectaſſ
ils étoient honteux de ne pouvoir s'ac
der ; & ils penſoient tous au fond de
cœur, ce que Calvin écrivit dans la ſu
Melanchton ſon ami. Il eſt très-im
tant, diſoit-il, que la poſtérité n'ait auc
connoiſſance des diviſions qui ſont p
nous. Car il eſt ridicule au de-là de
ce qu'on peut imaginer, qu'après a
rompu avec tout le monde, nous nous
cordions ſi peu entre nous dès le comm
cement de notre Réforme. Il eſt impor
de remarquer que ces diviſions rouloien
des points eſſentiels.

VIII.

XV. Le Luthéra-nisme s'établit

Il ſemble qu'il n'en falloit pas davan
pour décrier toutes ces nouvelles ſecte

icle des égliſes du Nord, les indi-
yens qu'il employa pour en venir
l trouva peu de réſiſtance de la part
ues & des Paſteurs du ſecond Or-
n très-peu de tems le Lutheraniſme
a Religion dominante dans ce
:. Il pénétra l'année ſuivante dans
ce d'Utrecht, où il fit de grands
Il y avoit alors huit cens ans que
ues d'Utrecht étoient Seigneurs
& temporels de cette Province, &
les cherchoient depuis long-tems
ı de ſecoüer le joug de leur auto-
érésie de Luther ne pouvoit man-
re bien reçuë dans un pays ainſi
la révolte. Auſſi à peine s'y fut-
rée, qu'elle emporta près de la moi-
te pauvre égliſe. L'Evêque qui étoit
nri de Baviere, le cinquante-hui-
ɔuis l'établiſſement du Siége Epiſ-
ut cauſe par ſa foibleſſe & ſa négli-
que le mal devint bien-tôt incura-

vrés ſur la Seigneurie d'Utrecht.
vint avec des troupes, qui entrer
rent dans la capitale : & après qu
emparé de quelques autres villes, le
la Province ſe rendit, à l'except
fort dont on fit le ſiége. L'Evê
Chapitre eurent recours à Charles-
qualité d'Archiduc des Pays-Bas.
promit du ſecours, à condition que
veraineté d'Utrecht ſeroit unie au
des Pays-Bas : ce qui faiſoit enten
clairement qu'il vouloit être maître
Seigneurie. La condition étoit dure
fut néanmoins acceptée par l'Evê
Chapitre, qui conſentirent à de
jets de l'Empereur, par le deſir de
ger du Duc de Gueldre. Le Pape
VII, à la priere de l'Empereur, au
nion de la Seigneurie d'Utrecht a
Bas, & (ſuivant le ſtile ordinai
Cour de Rome) ſuppléa de ſa pl
ſance apſtolique, à tous les défauts
roient ſe trouver dans le traité.

IX.

XVI. Les Lutheriens commencent à prendre les armes en Allemagne.

La même année les Lutherien
les armes ſous la conduite de
Landgrave de Heſſe & de l'Electe
xe. Ces Princes, ſous prétexte d
imaginaire, qu'on diſoit avoir ét
tre George Duc de Saxe & les autr
zains Catholiques pour extermine
theriens, leverent des troupes, &
de tous côtés dans le deſſein de fo
Ligue. Ils avoient déja oublié l
que Luther avoit donnée pour fon
ſa réforme, de ne chercher auc
dans les armes. Il eſt vrai que l'

ports. Melanchton deploroit le
ue ſon parti donnoit par ces vio-
lais Luther avoit des ſentimens
ens. Il voulut faire croire contre
:, que le traité de George Duc
toit réel, afin d'autoriſer ſes em-
s contre ce Prince. Il diſoit dans
ès, que c'étoit le plus fou de tous
un Moab orgueilleux, qui entre-
ujours au-deſſus de ſes forces ;
roit Dieu contre lui ; & qu'enſuite
ıit tous les Princes d'exterminer de
, qui vouloient voir toute l'Alle-
ſang. C'eſt-à-dire que de peur de la
: triſte état, les Lutheriens l'y de-
ttre, & commencer par exterminer
s qui s'oppoſoient à leurs deſſeins.
es funeſtes de l'héréſie de Luther
prendre de nouvelles précautions
:, pour empêcher qu'elle n'y fit
s. La Faculté de Théologie de Pa-
déja témoigné ſon zèle en cenſu-
rand nombre de propoſitions de dif-
eurs, à cauſe de leur conformité

XV
On pre
tre et
précau
France

il ſe trouva dans l'Univerſité de Paris
ſieurs étrangers qui s'inſinuoient dan
maiſons de qualité, & expliquoient l'
ture dans un ſens contraire à la Foi de
gliſe. La choſe fut enfin découverte, &
s'apperçut que ces ſéducteurs s'étoient
fait un grand nombre de partiſans. Le
gé de France aſſemblé à Paris vers la
1527, pria François I de vouloir bie
ployer ſon autorité ſouveraine pour r
dier à un ſi grand mal. En conſéquenc
Roi fit publier des Edits très-ſévéres c
ceux qui ſeroient convaincus de débit
de ſoutenir les nouvelles erreurs. Au
de Février de l'année ſuivante 1528, il ſ
un Concile à Paris, compoſé des Ev
de la Province, où préſidoit en quali
Métropolitain le Cardinal du Prat Arc
que de Sens. On y fit pluſieurs décrets
matiques contre les erreurs de Luther
tint auſſi à Bourges vers ce même ter
Concile provincial, dont le premier
principal objet fut d'empêcher que les fi
ne fuſſent ſéduits par les hérétiques,
conſerver le dépôt de la Foi dans tou
pureté. Nous parlerons ailleurs plus au
de ces deux Conciles, auſſi-bien qu
différentes cenſures de la Faculté de T
logie de Paris.

X.

XVIII. Diéte de Spi- e en 1529. n n'y remé- ie à aucun es maux dont Empire étoit coablé.

Les maux qui ravageoient l'Allem
augmentoient tous les jours. Outre le
grès ſenſible qu'y faiſoit le Lutherani
elle étoit menacée d'une irruption
Turcs, qui s'étoient déja rendu maîtr
Bude, & qui ſe flattoient de l'être bie
de toute la Hongrie. Ce furent ces

apports. Mélanchton déploroit le
que ſon parti donnoit par ces vio-
Mais Luther avoit des ſentimens
érens. Il voulut faire croire contre
ce, que le traité de George Duc
étoit réel, afin d'autoriſer ſes em-
ens contre ce Prince. Il diſoit dans
lles, que c'étoit le plus fou de tous
, un Moab orgueilleux, qui entre-
toujours au-deſſus de ſes forces ;
ieroit Dieu contre lui ; & qu'enſuite
roit tous les Princes d'exterminer de
s, qui vouloient voir toute l'Alle-
n ſang. C'eſt-à-dire que de peur de la
ce triſte état, les Lutheriens l'y de-
nettre, & commencer par exterminer
es qui s'oppoſoient à leurs deſſeins.
uites funeſtes de l'héréſie de Luther
t prendre de nouvelles précautions
ice, pour empêcher qu'elle n'y fit
rès. La Faculté de Théologie de Pa-
it déja témoigné ſon zèle en cenſu-
grand nombre de propoſitions de dif-
uteurs, à cauſe de leur conformité
tte pernicieuſe doctrine. Néanmoins

XV
On pre
tre et
précau
France

te de Spire. rigine du n de Pro- ans.

l'Edit de Vormes, dont Ferdinand déma doit l'exécution. Ce Prince fit exclure l'Assemblée le Député de Strasbourg, ni gré les plaintes & les remontrances des D putés des autres villes Impériales. Com les Réformés s'autorisoient du décret de derniere Diéte de Spire, pour faire dans Religion tous les changemens qu'ils j geoient à propos, on fit le treiziéme d' vril à la pluralité des voix un nouveau d eret, pour expliquer celui de la Diéte préc dente. Il y est ordonné 1°. que dans les lie où l'on a reçu l'Edit de Vormes contre Lutheranisme, on continuera de l'obser jusqu'à la tenuë du Concile que l'Empere fait espérer bien-tôt. 2°. Que dans les e droits où l'on a reçu la nouvelle réforme, où l'on ne pourroit la quitter sans un dang évident de sédition, on pourra persister da les mêmes sentimens, & sur les mêmes pra ques jusqu'au tems du Concile. 3°. Q dans ces lieux-là on ne pourra abolir Messe, ni empêcher les Catholiques de jo de l'exercice libre de leur Religion, ni n me permettre qu'aucun d'eux embrasse secte Lutherienne. 4°. Que les Sacram taires seront bannis de l'Empire, & les A baptistes punis de mort suivant l'Edit l'Empereur, qui avoit été ratifié. 5°. Q les Prédicateurs observeront les décrets deux dernieres Diétes de Nuremberg; qu s'abstiendront d'offenser personne dans le discours, & de rien dire qui puisse donner jet au peuple de se soulever contre les M gistrats, qu'ils ne proposeront aucuns n veaux sentimens, à moins qu'ils ne soi fondés sur l'Ecriture; qu'ils prêcheront l

e ſuivant l'interprétation approuvée
Egliſe : & que pour les articles qui
t en diſpute, l'on attendroit la déciſion
ne du Concile. 6°. Que tous les mem-
e l'Empire vivroient en paix, & n'exer-
nt aucune hoſtilité les uns ſur les autres
rétexte de Religion.

elque modéré, pour ne rien dire de
que fût ce Décret, il trouva des con-
eurs dans le parti de la Réforme. Les
urs de Saxe & de Brandebourg, les
le Lunebourg, le Landgrave de Heſſe
Prince d'Anhalt s'y oppoſerent, diſant :
ne falloit point déroger au décret de la
précédente, qui avoit accordé la li-
de Religion juſqu'au tems du Concile :
ans la Diéte de Nuremberg on avoit
té la vraie cauſe des différends ſur la
ion, de l'aveu du Pape ; & que néan-
s il n'avoit remédié à rien, quoiqu'on
ât envoyé un mémoire des abus à ré-
er : Que dans toutes les délibérations on
conclu que le meilleur moyen de ter-
r les diſputes, étoit de tenir un Conci-
Qu'on ne pouvoit accepter le nouveau
t, ſans rejetter la parole de Dieu pure
nple ; ni accorder l'uſage de la Meſſe,
renouveller tous les déſordres paſſés :
approuvoient la clauſe, de prêcher
ngile ſelon l'interprétation reçuë dans
iſe ; mais qu'il reſtoit à ſçavoir quelle
la vraie Egliſe : Qu'enfin la publication
Décret ſi obſcur, ouvroit la porte à
oup de troubles & de diviſions.

tte déclaration fut appuyée par les Dé-
des quatorze villes Impériales, qui
jours après proteſterent contre le Dé-

cret de Spire, mirent leurs proteſtati
écrit, & la publierent le dix-neuvién
vril, par un Acte dans lequel ils app
de tout ce qui venoit d'être fait, à l
reur, au futur Concile général ou Na
& à tous Juges non ſuſpects, (c'eſt-
hérétiques comme eux. Ils appellent a
cile général; & ils font en même te
feſſion de ne plus reconnoître l'Eg
tholique.) Les quatorze villes étoien
bourg, Nuremberg, Ulm, Conſ
Reutlingen, Vindsheim, Menninge
dau, Kempten, Heilbron, Iſne, V
bourg, Nordlingue, & Saint-Gal. (
cette fameuſe proteſtation qu'eſt v
nom de *Proteſtans*, qui fut donné au
tiques d'Allemagne, & dont les Calv
ſortis de la même origine, ſe ſont
accommodés, afin d'éviter d'autre
qui ne leur plaiſoient pas; quoique
vérité les vrais Proteſtans ſoient pe
autant leurs ennemis que les Cath
mêmes. Ferdinand qui prétendoit à l
ronne de Hongrie, crut devoir donne
que ſatisfaction aux Réformés, parce
avoit beſoin pour empêcher les T
conquérir le reſte de ce Royaume
faire des incurſions dans l'Autriche,
rie & la Carinthie. Il permit donc
theriens & aux Sacramentaires de
comme il leur plairoit, conformém
Décret de la précédente Diéte de
Ainſi on ſe ſépara ſans remédier à au
maux dont l'Allemagne étoit accabl
Ferdinand tourna toute ſa colere cor
Anabaptiſtes, qui venoient de pub
nouveaux articles pour établir leur
trueuſe doctrine.

XI.

XX. Conférence de Marpurg entre les Luthériens & les Sacramentaires.

Philippe Landgraye de Heſſe prévoyant que la diverſité des ſentimens ſeroit un obſtacle éternel à la parfaite union qu'il vouloit établir entre les Réformateurs, fit tenir au mois d'Octobre une conférence à Marpurg, où ſe trouverent tous les chefs de la Réforme, c'eſt-à-dire, Luther, Melanchton & Oſiandre d'un côté, Zuingle, Oecolampade & Bucer de l'autre, & pluſieurs Savans des différentes ſectes. Luther parla ſeul pour ſon parti, & Melanchton dit que lui & ſes compagnons furent des perſonnages muets. On ne ſongeoit pas alors à s'amuſer les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La préſence réelle du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt fut nettement poſée d'un côté, & niée de l'autre. Quoique, de l'aveu de Melanchton, les adverſaires de Luther entendiſſent fort peu ſa doctrine ſur les autres articles, on ne laiſſa pas de faire ſemblant d'être d'accord avec lui. Au fond les Sacramentaires ne s'occupoient ſérieuſement que de la queſtion de la préſence réelle, & ils diſoient ſur les autres points tout ce qui faiſoit plaiſir à Luther. Il parloit avec beaucoup de hauteur ſelon ſa coutume. Zuingle montra une grande ignorance, juſqu'à demander pluſieurs fois, comment de mauvais Prêtres pouvoient faire une choſe ſacrée. Luther le releva vivement, & lui fit voir par l'exemple du Baptême, qu'il ne ſçavoit ce qu'il diſoit.

Enfin Zuingle & les autres Sacramentaires voyant qu'ils ne pouvoient perſuader à Luther leur ſentiment ſur l'Euchariſtie, le prierent du moins de les traiter comme fre-

res. Mais ils furent vivement repoussés. Quelle fraternité me demandez-vous, leur dit Luther, si vous persistez dans votre créance? Une marque que vous en doutez, c'est que vous voulez être freres de ceux que je rejettent. C'est ainsi que finit la conférence. On se promit néanmoins de part & d'autre une charité mutuelle, & Luther interpréta cette charité, de celle qu'on doit avoir pour ses ennemis, & non pas de celle qu'on doit aux personnes d'une même communion. Ils frémissoient, disoit-il, de s'entendre appeller hérétiques. On convint de ne plus écrire les uns contre les autres; mais c'étoit, disoit encore Luther, pour leur donner le tems de se reconnoître. Cet étrange accommodement ne fut pas de longue durée. Par les relations différentes qui se firent de la conférence, les esprits s'aigrirent plus que jamais. Luther regarda comme un artifice, la proposition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, & dit que satan regnoit tellement chez eux, qu'ils ne pouvoient plus dire que des mensonges.

XII.

XXI. L'Empereur sollicite le Pape d'assembler un Concile. Le Pape le refuse.

Au commencement de Novembre l'Empereur se rendit à Bologne, où le Pape l'attendoit depuis quelques jours. Dans les conférences qu'ils eurent ensemble, il fut beaucoup question d'affaires temporelles. Mais elles n'empêchoient point que l'Empereur ne fût fort occupé de celles de l'Eglise, qui lui paroissoient encore plus importantes & bien plus pressantes. Quoiqu'il vît avec peine le mépris des Protestans pour l'édit de Vormes, par lequel il leur étoit défendu de faire aucune profession publique du Lutheranisme,

il vouloit néanmoins les ménager, parce qu'il avoit beſoin d'eux pour l'aider à chaſſer les Turcs de la Hongrie. Il crut donc devoir leur accorder le Concile libre qu'ils demandoient; & il employa la plus grande partie du ſéjour qu'il fit à Bologne, à faire ſentir au Pape la néceſſité d'en convoquer un au plutôt. Mais ce fut inutilement: Clément VII qui ne craignoit rien tant qu'un Concile libre, imagina toute ſorte de raiſons pour perſuader à l'Empereur, que le Concile qu'il demandoit, bien loin de pacifier les troubles d'Allemagne, y ruineroit l'autorité même impériale. Charles-Quint ſentoit mieux que perſonne le peu de ſolidité & le faux du diſcours du Pape; mais il étoit foible, & avoit trop de complaiſance pour Clement VII, pour inſiſter d'avantage ſur une propoſition qui lui faiſoit tant de peine. Il réſolut de tenir d'abord une Aſſemblée générale des Etats de l'Empire, où il ſe promettoit de faire les derniers efforts pour réunir les Lutheriens avec les Catholiques: après quoi, s'il ne réuſſiſſoit pas, on en viendroit, diſoit-il, à la convocation d'un Concile. C'eſt ainſi que les meilleurs projets échoüent ſouvent, parce que ceux qui pourroient les faire exécuter, n'ont point la fermeté néceſſaire.

XIII.

XXII. L'Empereur tient une Diéte à Auſbourg

L'Empereur ne retourna en Allemagne qu'au commencement de l'été de l'année ſuivante 1530. Il alla d'abord à Auſbourg, où il avoit indiqué une Diéte pour le huitiéme d'Avril, qui fut enſuite prorogée juſqu'au vingtiéme de Juin. Il arriva en cette ville le treize, qui étoit la veille de la Fête-

Dieu. Après la cérémonie de ſon entrée,
dit en particulier aux Princes Proteſtan
qu'il prétendoit que le lendemain ils ſe tro
vaſſent avec les autres à la proceſſion
Saint Sacrement ſelon la coutume. Ils r
pondirent qu'ils ne pouvoient en conſcien
y aſſiſter ; & malgré les inſtances que leur
l'Empereur, ils perſiſterent dans leur refu
alléguant pour raiſon, non que Jeſus-Chri
n'étoit préſent dans l'Euchariſtie que dans
moment qu'on le recevoit, comme l'ont
depuis les Lutheriens ; mais qu'on ne po
toit à cette proceſſion que la moitié du S
crement. L'Empereur irrité de leur refu
vouloit les renvoyer dans leurs Etats ; ma
quelques-uns des Princes Catholiques l'
empêcherent, en lui repréſentant qu'il
pouvoit ſe diſpenſer de les entendre dans
Diéte. On en fit l'ouverture le vingtiém
de Juin, par une Meſſe du Saint-Eſprit,
laquelle l'Empereur ordonna à tous les Pri
ces d'aſſiſter. Cet ordre embarraſſa fort l
Princes Proteſtans, parce que l'Electeur
Saxe, en qualité de grand Maréchal de l'Em
pire, devoit porter l'épée devant l'Emp
reur dans de ſemblables cérémonies. Ils co
ſulterent leurs Théologiens, qui déciderei
que dans un cas ſemblable l'Electeur pouvo
ſe trouver à la Meſſe, non comme à un
action de Religion, mais ſimplement po
faire ſa charge. Ils citerent l'exemple
Naaman, auquel le Prophète Eliſée perm
de ſoutenir le Roi de Syrie ſon Seigneu
lorſqu'il alloit dans le temple adorer l'ido
de Remmon, parce qu'en cela il ne faiſ
point un acte de Religion. Sur cette dé
ſion l'Electeur prit le parti d'exécuter l'

dre de l'Empereur. Après la Meſſe qui fut célébrée dans la Cathédrale par l'Archevêque de Mayence, on alla à l'hôtel de ville où la Diéte devoit s'aſſembler. Dans la premiere ſéance, Fréderic Comte Palatin lut un Ecrit où étoient expoſés les motifs de la convocation de la Diéte. Il s'étendit beaucoup ſur la néceſſité qu'il y avoit de s'oppoſer au progrès des Turcs, qui exerçoient dans la Hongrie toute ſorte de violences & de cruautés. Venant enſuite à ce qui concerne la Religion, il déclara que l'Empereur avoit convoqué cette Aſſemblée, afin que chacun y propoſât par écrit ce qu'il jugeoit à propos, & que l'on pût délibérer ſur les moyens les plus propres à appaiſer les troubles de l'Allemagne. La ſeconde ſéance ſe tint le jour de Saint Jean-Baptiſte. Elle commença par un diſcours du Cardinal Campége ſur la diſpoſition où étoient l'Empereur & les Princes, de remédier aux maux qui affligeoient l'Allemagne. L'Electeur de Mayence répondit au nom de la Diéte, & confirma ce qu'avoit dit le Cardinal Campége. Et après que les Députés d'Autriche & ceux de tous les autres Etats Catholiques eurent parlé, l'Electeur de Saxe, accompagné de tous les Princes Proteſtans, vint ſe préſenter devant le Trône de l'Empereur, & le ſupplia de permettre que leur confeſſion de foi fût lue publiquement. L'Empereur la leur demanda par écrit, afin qu'on pût l'examiner à loiſir; mais ils firent tant d'inſtances, que le lendemain ils eurent la permiſſion d'en faire eux-mêmes la lecture dans l'Aſſemblée.

Melanchton, le plus éloquent & le plus po- XXIII.

Confession d'Ausbourg. Premiere partie.

li auſſi-bien que le plus modéré des diſciples de Luther, avoit dreſſé cette confeſſion de foi de concert avec ſon maître, qui auroit néanmoins ſouhaité que l'on s'y fût exprimé d'une maniere plus forte. Elle étoit ſouſcrite par Jean Electeur de Saxe, par ſix autres Princes, dont Philippe Landgrave de Heſſe étoit un des principaux, & par les villes de Nuremberg & de Reutlingue, auſquelles quatre autres villes étoient aſſociées. Après qu'elle eut été lue publiquement dans la Diéte en préſence de l'Empereur, on convint de n'en répandre aucune copie ni manuſcrite ni imprimée que par ſon ordre. Il s'en eſt fait depuis pluſieurs éditions tant en Allemand qu'en Latin, toutes avec des changemens conſidérables; & tout le parti là reçut. Elle eſt diviſée en deux parties, dont la premiere contient vingt-un articles ſur les principaux points de la Religion. 1. On reçoit ce que les quatre premiers Conciles généraux ont décidé touchant l'unité de Dieu & le myſtére de la Trinité. 2. On reconnoît le péché originel, & on le fait conſiſter tout entier dans la concupiſcence, & dans le défaut de crainte de Dieu & de confiance en ſa bonté. 3. On confeſſe ce qui eſt renfermé dans le ſymbole des Apôtres touchant l'Incarnation, la vie, la mort, la paſſion, la Réſurrection de Jeſus-Christ & ſon Aſcenſion. 4. On établit contre les Pélagiens, que l'homme ne peut être juſtifié par ſes propres forces; mais on ſoutient que la juſtification ſe fait par la foi ſeule à l'excluſion des bonnes œuvres. 5. Le Saint-Eſprit eſt donné par les Sacremens de la loi de grace; mais l'operation du Saint-Eſprit

ſe réduit à la ſeule foi. 6. Cette foi doit produire des bonnes œuvres, mais elles ne ſervent point à la juſtification, & on ne les fait que pour obéir à Dieu. 7. L'Egliſe n'eſt compoſée que des ſeuls Elus. 8. Les Sacremens ſont efficaces, quoique ceux qui les conferent ſoient méchans & hypocrites. 9. Les Anabaptiſtes ſont dans l'erreur, en ſoutenant qu'on ne doit point baptiſer les enfans. 10. Le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt ſont vraiment préſens, diſtribués & reçus dans la ſainte Cène ſous l'eſpéce du pain & du vin. Cet article eſt rapporté en quatre maniéres différentes dans les éditions de cette fameuſe confeſſion de foi, ſans qu'on puiſſe diſcerner avec certitude qu'elle eſt celle qui ſe trouvoit dans l'original préſenté à l'Empereur. Il y a néanmoins tout lieu de croire que l'article étoit conçu dans les termes que nous venons de rapporter, puiſqu'il eſt certain que les Catholiques ne le contredirent point, dans la réfutation qu'ils firent alors de cette confeſſion par ordre de l'Empereur.

Le onziéme article admet la néceſſité de l'abſolution dans le Sacrement de pénitence; mais on y dit qu'il n'eſt pas néceſſaire de faire le dénombrement des péchés. Le douziéme condamne les Anabaptiſtes, qui prétendoient qu'un homme une fois juſtifié ne pouvoit perdre le Saint-Eſprit; & les Novatiens, qui ne vouloient pas abſoudre des péchés commis après le Baptême. Mais on établiſſoit dans ce même article, qu'un pécheur converti ne pouvoit mériter par des œuvres de pénitence la rémiſſion de ſes péchés. Le treiziéme exigeoit la foi actuelle

dans l'uſage des Sacremens. Dans
tres articles on défend d'enſeigner pu
ment dans l'Egliſe, ou d'y admini
Sacremens ſans une vocation légiti
convient qu'il faut garder certaines
obſerver les cérémonies. On appr
mariage & la propriété des biens, &
connoît l'autorité des Magiſtrats.
profeſſion de croire la Reſurrection,
ment général, le paradis & l'enfer, l'
des peines des damnés, & on condai
Anabaptiſtes qui diſoient que les pe
démons & des damnés finiroient,
mille ans avant la réſurrection génér
juſtes regneroient dans le monde ave
Chriſt. On déclare que le libre ar
ſuffit pas pour ce qui regarde le ſal
Dieu n'étoit point & ne pouvoit être
du péché; que les bonnes œuvres
pas tout-à-fait inutiles; enfin qu'on
pas invoquer les Saints, parce que l'
re Sainte ne propoſe que Jeſus-Chri
médiateur.

XXIV. Seconde partie de la Confeſſion d'Auſbourg.

La ſeconde partie de cette Confeſ
garde les cérémonies & les uſages
gliſe que les Proteſtans traitoient d'a
diſoient être la cauſe de leur ſéparati
contient ſept articles. Le premier ét
néceſſité de la communion ſous les d
péces, & défend les proceſſions du Sa
crement. Le deuxiéme diſpenſe du
les Prêtres & les autres perſonnes qui
fait vœu. Le troiſiéme excuſe l'ab
des meſſes baſſes. Le quatriéme por
n'eſt pas néceſſaire de faire une cor
exacte de ſes péchés dans le Sacrem
pénitence. Dans le cinquiéme on reg

tiennes ; & l'on s'éleve en général
un grand nombre de pratiques, qu'on
on, multipliées au préjudice du culte
r & ſpirituel. Le ſixiéme improuve
ux monaſtiques. Le ſeptiéme a pour
puiſſance eccléſiaſtique & ſéculiére,
ar une ſatyre contre le Pape & les
s.

XXV. Les Catholiques refutent cette Confeſſion.

e eſt la fameuſe Profeſſion de Foi
heriens, ſi connuë ſous le nom de
ion d'Auſbourg. Après qu'on en eut
ecture, l'Empereur congédia l'Aſſem-
ur délibérer ſur ce qu'il y avoit à fai-
eut pluſieurs avis ; mais celui qui
t, fut de charger quelques Théolo-
atholiques de réfuter cette Confeſ-
foi, & de faire lire la réfutation dans
e en préſence des Proteſtans. On
pour y travailler Jean Faber, Ec-
ochlée, & quelques autres qui ſe
ent à Auſbourg. En peu de jours ils
ne réponſe ſolide, dans laquelle ils
nt ce qu'il y avoit d'erroné dans la

pourroit rendre au ſaint Sacrement
ration accoutumée, & que la Meſſe
nelle ſeroit célébrée avec les cérémo
dinaires ; qu'on pourroit obſerver le
des vigiles ; que les Evêques conſer
leur juriſdiction dans les choſes ecc
ques, & qu'on ne mépriſeroit poi
cenſures. Par rapport aux abus pr
dont il étoit parlé dans la ſeconde p
la Confeſſion de foi, on ne put jam
corder. Il fallut donc avoir recours
tres Conférences, & la Diéte ré
nombre de ceux qui y ſeroient dép
trois de chaque parti : deux Canon
un Théologien. Melanchton fut
par les Proteſtans, & Eckius par l
tholiques. Mais le premier devint ſi
la plûpart de ceux de ſon parti, parc
leur paroiſſoit trop facile. Et Luthe
étoit retiré dans une forteresſe près
bourg, & à qui l'on envoyoit tous le
des courriers pour l'informer de ce
paſſoit dans ces conférences, écrivo
ceſſe, qu'on moliſſoit trop, & qu'il
s'en tenir à la Confeſſion de foi, qui n
diſoit-il, alloit déja trop loin. Les
Proteſtans ainſi autoriſés par leur m
firent défendre à Melanchton de rien
der davantage aux Catholiques. Les
rences finirent ſur la fin du mois d'Ao
l'on ſe retira ſans avoir rien conclu.

XXVII. Décret de la Diete d'Auſbourg. Oppoſition des Proteſtans.

L'Empereur voyant que ce moyen n
pas réuſſi, eſſaya de détacher les P
Proteſtans les uns des autres, afin de le
gner plus facilement ; mais toutes ſes t
tives furent inutiles. Il les aſſembla da
Palais le vingt-deuxiéme de Septembr

les Proteſtans par la douceur, engage-
l'Empereur à permettre que les Catho-
& les Proteſtans s'aſſemblaſſent, pour
er ſur les points controverſés. L'on
t ſept perſonnes de part & d'autre ;
Princes, deux Juriſconſultes, & trois
logiens. Il y eut pluſieurs conférences,
leſquelles on examina les griefs des
tans, & la Confeſſion qu'ils avoient
la Diéte. Des vingt-un articles dont
iere partie étoit compoſée, on s'ac-
ſur quinze, par l'avis de Melanchton,
oit le Chef des Lutheriens dans ces
rences, & qui étoit plus accommodant
un autre. Il n'y eut point de difficulté
articles qui regardent les myſteres. Les
tans avouerent auſſi que par le Bap-
le péché originel nous eſt remis, quoi-
la concupiſcence demeure encore en
; que ce n'eſt pas la foi ſeule, mais la
la grace ſanctifiante qui nous juſtifient ;
'Egliſe renferme des pécheurs dans ſon
, auſſi-bien que les juſtes ; que nous
s notre libre arbitre, & que nous
ouvons rien pour notre ſalut ſans la gra-
que la ſatisfaction eſt une partie de la pé-
ce. Ils reconnurent auſſi la néceſſité
bonnes œuvres, mais non pas leur mé-
; & ils avouerent que les Saints & les
es intercedent pour nous, & qu'on doit
brer leurs fêtes ; mais ils ſoutinrent qu'on
oit pas les invoquer.

l'égard de l'Euchariſtie, ils convinrent
le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſont
enus ſous chaque eſpéce ; qu'on ne de-
point condamner les laïcs qui veulent
mmunier ſous une ſeule eſpéce ; que l'on

leurs biens pour terminer cette
reuſe affaire ; & que l'Empereur ét
de ne point quitter l'Allemagne q
fût finie. Les Princes Proteſtans
rent, que leur Confeſſion de foi é
forme à la parole de Dieu, contre
les portes de l'enfer ne prévaud
mais, & que leur conſcience ne
mettoit pas d'accepter un décret ſi
rant pour eux.

XXVIII. Apologie de la Confeſſion d'Auſbourg faite par les Proteſtans.

Melanchton étoit l'auteur de l'
qu'ils avoient préſentée à l'Emper
l'étendit davantage peu de tems a
Lutheriens ont toujours depuis fait
d'un pas égal la Confeſſion d'Au
l'Apologie. Quoique Melanchto
dernier Ecrit ſoit peu favorable a
de la tranſubſtantiation ; néanmoi
les autorités qu'il y employe pour
la préſence réelle, il y en a qui é
clairement le changement de ſubſt
cite entr'autres le Canon de la Me
que, où le Prêtre demande, que l
corps de Jeſus-Chriſt ſoit fait par le
ment du pain. Peut-on dire rien de
en faveur de ce point capital de la
de l'Egliſe ? On établit nettement
même Ouvrage, qu'il y a un libre
mais qu'il ne peut rien de lui-même
œuvres vraiment chrétiennes. On s'
che encore des Catholiques ſur la
de la juſtification, en même tems q
calomnie groſſiérement ſur cette
On y reconnoît le mérite des bon
vres, & on y approuve les œuvres
toires. On y compte parmi les Sai
des derniers ſiécles, S. Bernard, S

. les Proteſtans ſe ſoient écartés dans
e , de la Confeſſion d'Auſbourg & de
logie. Cette même Apologie comble
anges Gerſon, lui qui avoit condamné
f & Jean Hus dans le Concile de
ance. Les Proteſtans regardoient donc
ſe Romaine, comme étant encore la
des Saints dans le quinziéme ſiécle.
réponſe des Princes Proteſtans à l'E-
ır de Brandebourg ne rebuta point
pereur, & il fit encore de nouveaux
s pour les gagner. Mais ils déclarerent
ne falloit plus parler d'accord, puiſ-
ne pouvoient obtenir la copie du dé-
, ni le tems néceſſaire pour en délibé-
qu'ils remettoient cette affaire entre
nains de Dieu. Alors l'Empereur leur
it de ſe retirer dans leurs Etats en laiſ-
quelques-uns de leurs Officiers à Auſ-
g juſqu'à la fin de la Diéte, qui dura
re ſix ſemaines. Il fut enſuite queſtion
acramentaires, qui préſenterent à l'Em-

nus de pluſieurs excès, & s'étoient rappr
chés des Catholiques ſur des points eſſe
tiels. Mais depuis la Confeſſion d'Auſbourg
ils n'ont point été fixes dans la créance do
ils firent alors une profeſſion ſi ſolemnell
Ils ont obſcurci ce qu'ils avoient dit ſ
l'Euchariſtie & ſur d'autres articles impo
tans. On peut voir des preuves de leur
gereté & de leur inconſtance, dans l'Hiſto
des Variations faites par le grand Boſſu

XIV.

XXIX. Nouveaux ouvrages de Luther. Eraſme voudroit qu'on uſât de condeſcendance à l'égard des Lutheriens. Ce n'eſt point ſon avis de l'Empereur.

Pendant que la Diéte ſe tenoit à Au
bourg, Luther compoſa pluſieurs Ouvr
ges, entr'autres un Catechiſme, où il ap
prend à ceux qui prêchoient & enſeignoien
ſa nouvelle doctrine, la maniére dont ils de
voient la propoſer, ſoit dans leurs ſermon
ſoit dans leurs écrits, pour la mieux perſua
der aux Chrétiens. En expliquant dans c
catechiſme l'Oraiſon dominicale & le Sym
bole des Apôtres, Luther s'écarte ſur plu
ſieurs points, de ce qu'il avoit enſeigné au
paravant. A ſon exemple, pluſieurs de ſe
diſciples firent imprimer des Catechiſmes,
où chacun établiſſoit ſes fantaiſies & ſes er
reurs. Vers ce même tems Eraſme, égale
ment effrayé des progrès étonnans que le
Lutheraniſme avoit fait de tous côtés, & d
danger qu'il y auroit d'entreprendre de le dé
truire par des moyens violens, écrivit d'u
lettres au Cardinal Campége, pour lui fai
part de ſes réflexions & de ſes inquiétudes
ce ſujet. Il lui repréſentoit combien il ſero
dangereux de pouſſer à bout les Lutheriens
& de vouloir les réduire par la violence
que ſi on le faiſoit, on verroit auſſi-tôt s'a
lumer dans tout l'Empire une cruelle guer

ile, dont on ne pouvoit enviſager les
tes qu'avec frayeur, & qu'il étoit bien
s prudent d'uſer de condeſcendance, &
tolérer encore quelque tems, comme on
étoit en Bohéme les reſtes des Huſſites.
is l'Empereur étoit dans des diſpoſitions
n différentes. Il regardoit la tolérance &
voies de douceur, comme incapables de
ir un mal auſſi enraciné; & les Princes
oteſtans lui paroiſſoient trop entêtés,
ur pouvoir être réduits autrement que par
force. Il prit donc le parti de s'unir avec
Electeurs & les Députés Catholiques,
ſçavoir aux Proteſtans, qu'il ne pouvoit
diſpenſer d'agir contre ceux qui contre-
droient au Décret de la Diéte, & de les
ttre au ban de l'Empire. Les Lutheriens
clarerent qu'attendu la réſolution où ils
oient l'Empereur, ils ne pouvoient lui
éir. Alors ce Prince en concluant la Diéte
publier le méme Décret, mais beaucoup
s ample & en termes bien plus forts
'il n'étoit d'abord. Les Catholiques y
oient maintenus dans tous leurs droits,
les Lutheriens privés de la liberté de
ire aucun changement dans l'ancienne
ctrine de l'Egliſe, non plus que dans ſa
ſcipline & ſes cérémonies.

XV.

Après cette démarche de l'Empereur, qui termina la Diéte d'Auſbourg, les Proteſtans ne doutant plus qu'il n'employât contre eux la force des armes, s'ils ne ſe ſoumettoient à ſon Décret, ſongerent ſérieuſement à ſe mettre en état de lui réſiſter. Ils s'aſſemblent à Smalkalde, petite ville de Franconie vers les frontieres de la Thuringe, &

XXX. Ligue des Proteſtans.

firent entr'eux une ligue, pour l'oppoſe
celle que faiſoient en même tems Charl
Quint, avec ſon frere Ferdinand Roi
Bohême & de Hongrie, les Electeu
Princes & Seigneurs, tant eccléſiaſtiq
que ſéculiers, & les villes impériales cat
liques. L'Empereur dans ces circonſtan
fit élire à Cologne ſon frere Ferdinand I
des Romains le cinquiéme de Janvier 153
malgré les oppoſitions & proteſtations
l'Electeur de Saxe. Après que l'élection
été faite, Charles V en donna avis a
Princes Proteſtans aſſemblés à Smalkald
& leur enjoignit de reconnoître Roi des R
mains ſon frere Ferdinand. Ils ne répon
rent autre choſe au Député de l'Empereu
ſinon que quand il ſeroit tems, ils feroie
ce qui convenoit à l'intérêt de l'Empir
Ils avoient ſigné leur ligue le quatriéme
Janvier. Elle étoit purement défenſive, co
tre quiconque les attaqueroit; & ils y fire
entrer pluſieurs villes impériales. Il fut au
arrêté que l'on travailleroit à y faire entr
le Roi de Dannemarc, les Ducs de Pom
ranie & de Mékelbourg, & toutes les ville
maritimes d'Allemagne. Ils envoyerent e
même tems aux Rois de France & d'Angl
terre un long manifeſte, pour juſtifier le
doctrine & leur conduite, & pour demand
du ſecours; ne doutant point que ces deu
Princes, qui n'aimoient point Charle
Quint, ne fuſſent diſpoſés à les ſecour
dans cette guerre. François I leur prom
plus qu'ils ne demanderent; non pour a
puyer l'héréſie, mais pour empêcher qu'o
ne bleſsât les priviléges de l'Empire, ſu
tout en ce qui regarde l'élection d'un R

omains. Mais le Roi d'Angleterre ,
uel ils comptoient d'avantage, répon-
il ne lui étoit pas poſſible de ſeconder
eſſeins. Il étoit alors uniquement oc-
e la grande affaire de ſon divorce, &
vouloit rien faire qui pût irriter de
u Charles V & Clément VII contre
autres Souverains auſquels on s'a-
alléguerent différens prétextes pour
enſer d'entrer dans cette ligue. Peu
s après, François I en conſéquence
romeſſe, fit un Traité avec les Prin-
teſtans, par lequel il s'engageoit à
urir, mais ſeulement dans le cas où
ient attaqués au ſujet de la liberté &
its de l'Empire. Ils tinrent le vingt-
me de Mars une ſeconde aſſemblée à
lde, où l'on convint des meſures qu'il
prendre pour avoir toujours des trou-
pied. On y régla auſſi ce qui regardoit
x des Officiers Généraux, & la ma-
e recevoir dans la ligue ceux qui vou-
y entrer, & de les protéger contre
reur, s'il leur faiſoit quelque peine
ette ſeule raiſon.

XXXI. Luther conſeille à ſes Sectateurs de prendre les armes.

it que d'en venir-là, on avoit con-
s Juriſconſultes & les Théologiens,
avoir ſi l'on pouvoit entreprendre
ierre. Luther avoit ſouvent dit qu'il
pas permis de prendre les armes con-
Souverain, ſous quelque prétexte que
tre ; & malgré la ſituation préſente
ires, il paroiſſoit avoir encore de la
é à décider le contraire. Mais on le
mbarras, en lui diſant que ſuivant les
ſultes, il y avoit des loix qui permet-
e ſe défendre en certains cas contre

rout aggreſſeur, & qu'il étoit évident qu'on s'y trouvoit alors ; puiſqu'il s'agiſſoit de la choſe du monde la plus importante pour eux, qui étoit la conſervation de la vraie doctrine évangelique. Luther fut ravi de cet expédient, & déclara qu'il ne doutoit point qu'on ne pût ſe défendre par les armes, contre tous ceux qui voudroient s'oppoſer à la doctrine des Proteſtans. Il compoſa en même tems des écrits ſéditieux, dans leſquels il ſe déchaînoit, non ſeulement contre le Pape & les Evêques, mais encore contre l'Empereur & les Princes Catholiques, qu'il appelle des traîtres, des ſcélérats & des fourbes.

XXXII. L'Empereur s'accommode avec les Proteſtans.

L'Empereur croyant avoir alors tout à craindre des Turcs, qui le menaçoient depuis long-tems, penſa ſérieuſement à s'accommoder avec les Princes Proteſtans, afin d'en tirer quelques ſecours. Il y eut dans le cours de cette année 1531 pluſieurs négociations touchant cette affaire, & qui toutes furent inutiles. Mais comme les Turcs s'avancerent vers l'Autriche l'année ſuivante, & qu'il fallut promptement s'oppoſer à leur paſſage, Charles-Quint fut obligé d'accepter les conditions de ceux-mêmes dont il avoit juré la perte. Il étoit à Ratiſbonne, où il ne faiſoit preſqu'autre choſe qu'écrire des lettres, & expédier des commiſſions pour lever par-tout des troupes ; & les Proteſtans furent ceux qui le ſervirent avec plus de zèle & de généroſité. Les ſept Princes & les Députés des villes Luthériennes témoignérent tous beaucoup d'ardeur dans cette occaſion, & s'empreſſerent de conclure le Traité, qui fut ſigné à Nuremberg le vingt-

ſiéme de Juillet. Il fut arrêté qu'on n'in-
teroit perſonne au ſujet de la Religion
u'à la tenue du Concile, que l'Empereur
mettoit de faire annoncer dans ſix mois,
r être aſſemblé un an après; & que ſi ce
cile ne ſe tenoit point, la même liber-
ureroit juſqu'à ce que les Etats euſſent
ivé quelque moyen pour appaiſer ces
rends. Ce Traité fut auſſi-tôt envoyé
un courier à l'Empereur, qui le recevant
a main du Sécrétaire avant que le paquet
été ouvert, lui demanda: Les Luthe-
is ſont-ils contens? L'ont-ils ſigné? Le
rétaire lui ayant répondu qu'oui: Don-
-moi donc la plume, dit Charles-Quint,
ir le ſigner auſſi. Tant il déſiroit de voir
in lever l'obſtacle qui l'empêchoit d'aller
nbattre les Turcs. C'étoit le deuxiéme
mois d'Août 1532. Les Proteſtans qui
iloient témoigner à l'Empereur combien
étoient reconnoiſſans, & qui d'ailleus
toient pas fâchés de trouver l'occaſion
guérir leurs ſoldats, lui en envoyerent
ſi grand nombre, que l'Empire n'avoit
nt encore mis ſur pied une ſi formidable
née. Pendant que Charles-Quint ſe diſ-
oit à marcher contre les infidéles, il ap-
: la mort de Jean Electeur de Saxe. Il en
oigna du chagrin, à cauſe des ſuites fâ-
uſes qu'il prévoyoit qu'auroit cette mort
rapport à la Religion. Jean Frideric fils
ſucceſſeur de cet Electeur, n'avoit que
gt-ans, étoit plein d'ardeur & de coura-
& avoit toujours été fort attaché à Lu-
r, qui par reconnoiſſance l'appelloit le
céne de ſa doctrine & le boulevard de ſa
orme. Ainſi il y avoit tout lieu de crain-

dre, que ce jeune Prince ne servît encore mieux les Lutheriens que n'avoit fait son pere.

XXXIII. L'Empereur demande au Pape la convocation d'un Concile.

Trois mois après la signature du traité de paix avec les Protestans, Charles-Quint partit pour l'Italie, & se rendit à Bologne vers la fin de Novembre. Le Pape y arriva en même tems, & ils eurent ensemble plusieurs conférences : d'abord sur des affaires temporelles, qui occupoient beaucoup Clément VII ; & ensuite sur la convocation d'un Concile général, que Charles-Quint paroissoit avoir fort à cœur. Le Pape parut y consentir ; mais à des conditions qui ne furent point acceptées par les Princes Protestans assemblés en 1533 à Smalkalde pour délibérer sur cette grande affaire. Clément VII s'y attendoit bien, & c'étoit tout ce qu'il désiroit. Entr'autres instructions qu'il avoit données à son Nonce en Allemagne, il lui avoit ordonné sur-tout de ne point oublier quelles étoient ses vues par rapport au Concile ; & de ne le point mettre dans la nécessité de l'assembler, parce qu'il ne le jugeoit utile, ni pour l'Eglise, ni pour le Siége apostolique. Ce fut en cette même année 1533 que Luther publia la Conférence qu'il avoit eu autrefois avec le diable, & dont nous avons déja parlé. Il fait très-sérieusement la description des circonstances qui accompagnerent la prétendue apparition de cet esprit de ténébres, & la dispute qu'ils eurent ensemble. Ses argumens, dit-il, sont si pressans, & sa maniére de disputer si vive & si accablante, que j'en avois un horrible battement de cœur, & qu'il y a de quoi en mourir, comme je l'ai plusieurs fois éprouvé. Ce

oit donc point la premiere fois que Lu-
r étoit inſtruit par le démon ; & dans ces
érentes conférences, il avoit ſans doute
ris de lui d'autres choſes que la condam-
ion de la Meſſe. C'eſt ainſi que Dieu,
r la confuſion, ou plutôt pour la con-
ſion des ennemis de l'Egliſe, a permis
Luther fût aſſez aveugle, pour avouer
il avoit été éclairé & converti par le dia-
, & que cet eſprit de menſonge avoit
ſon maître dans un des principaux points
ſa Réforme.

XVI.

Ce qui ſe paſſa de plus conſidérable le
e de cette année 1533, par rapport au
théraniſme, furent les négociations qu'eu-
t entr'eux les prétendus Réformateurs,
ur tâcher de s'accorder ſur l'Euchariſtie.
cer & ſes diſciples, ennemis déclarés
la doctrine de Luther ſur la préſence
lle, parurent s'en rapprocher. Et en
me tems, (ce qui montre combien tous
miſérables ſectaires étoient le jouet de
prit ſéducteur) Melanchton le cher diſ-
le du même Luther, l'auteur de la Con-
ion d'Auſbourg & de l'Apologie, où il
it ſoutenu la réalité juſqu'à paroître in-
ier vers la Tranſubſtantiation, commen-
à ſe laiſſer ébranler. Il avoit compoſé
livre ſur le ſentiment des Saints Peres
chant la Cêne, dans lequel il avoit re-
illi beaucoup de paſſages qui étoient
-formels pour la préſence réelle ; & ce
ne livre donna occaſion au doute qui lui
dans l'eſprit vers le même tems dont
s parlons. Comme il y avoit alors peu
ions critiques, il s'apperçut que dans ſon

XXXIV. Les Protestans tâchent s'accorder entr'eux. Etonnantes incertitudes Melanchton

Bossuet.

recueil de paſſages, pluſieurs étoient
poſés, & que les copiſtes, ignorans o
exacts, avoient attribué aux Ancien
Ouvrages dont ils n'étoient pas les aut
Cette obſervation le troubla, quoique
mi les paſſages qu'il avoit produits, il
eût un grand nombre qui étoient ir
teſtables. Mais ce qui l'embarraſſa encor
vantage, fut de trouver dans les An
beaucoup d'endroits où ils appelloient
chariſtie une figure. Il ramaſſoit des p
ges, & il étoit étonné, diſoit-il, d'y
une grande diverſité. Foible Théolog
qui ne ſçavoit pas que l'état de la Foi
cette vie, ne permettoit pas que nous j
ſions de Jeſus-Chriſt à découvert; de
qu'il ſe donnoit ſous une forme étrang
joignant néceſſairement la vérité avec
figure, & la préſence réelle avec un ſi
extérieur qui nous la couvroit. C'eſt
que vient dans les Peres cette diverſité a
rente qui étonnoit & embarraſſoit Melan
ton.

Ses incertitudes ſur la doctrine n'étoi
pas les ſeules cauſes de ſon inquiétude &
ſon embarras; il s'apperçut enfin que la
cence & l'indépendance faiſoient la
grande partie de la Réformation. Les
cès ineſpérés de Luther, dont il avoit
ébloüi d'abord avec tant d'autres, ne fi
plus ſûr lui la même impreſſion, lorſqu
tems lui eut découvert les véritables ca
de ces grands progrès, & leurs effets dé
rables. Les réflexions qu'il faiſoit ſur
évenemens, lui cauſoient d'étranges ag
tions. L'arrogance d'un maître auſſi im
rieux que Luther; tant de ſectes impies

ecevoient ſous ſes étendarts ; la querelle ramentaire qui partageoit la Réforme lante en deux partis preſque égaux ; les ls de différens genres dont Luther étoit rvaincu, & que rien ne pouvoit excuſer : vue de tant d'objets affligeans accabloit lanchton. A chaque moment on lui oit ſouhaiter la mort. Ses larmes ne ta- nt point pendant trente ans ; & l'Elbe, dit-il lui-même, avec tous ſes flots, ne auroit pu fournir aſſez d'eaux pour pleu- les malheurs de la Réforme diviſée. Nous verrons dans la ſuite ſe trouver dans les ès étranges perplexités, & chercher toute vie ſa Religion ſans jamais avoir pu la uver. Triſte exemple de la profondeur s jugemens de Dieu, ſur un homme qui, près avoir ſecoué le joug ſalutaire de l'au- rité de l'Egliſe, veut être à lui-même ſa geſſe & ſon guide. Melanchton eut néan- oins la ſatisfaction de voir enfin les Lu- heriens & les Sacramentaires, après bien des iſputes & des conférences, faire entr'eux ne eſpéce d'accord ſur l'article de la Cê- te. Au mois de Mai 1536, il dreſſa à Vit- emberg où ils étoient aſſemblés, une for- mule contenant ſix articles, qui furent ſi- gnés par Bucer & par les Miniſtres des villes de la haute Allemagne. Par le cinquiéme de ces articles, les Sacramentaires recon- noiſſoient que les *indignes* recevoient, man- geoient & buvoient véritablement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que Lu- ther exigeoit d'eux abſolument pour les re- garder comme freres, & ce qu'il n'avoit pu obtenir juſqu'alors.

XVII.

XXXV. Opposition Protestans ir un Con- général. Pape Paul en indique à Mantoue.

Paul III, qui avoit succédé à Clé VII, paroissoit mieux disposé que son déceſſeur pour la tenue d'un Concile. I voya dès le commencement de cette a 1535 des Nonces, à l'Empereur, au de France, & aux autres Princes Chréti pour les preſſer de favoriſer une ſi ſaint treprise. Ils avoient ordre de propoſ ville de Mantoue pour le lieu de la célé tion du Concile. Le Nonce qui fut en en Allemagne, alla d'abord trouver F nand, parce que l'Empereur étoit alor Eſpagne. Il traita avec un grand nomb Proteſtans : mais ils ne lui firent d'a réponſe, ſi-non qu'ils en délibéreroi dans l'Aſſemblée qu'ils devoient tenir la fin de l'année. Le Nonce ſe trouva Vittemberg dans le Palais du Prince, L lui rendit viſite avec un de ſes bons a On ne manqua pas de parler du Concile auſſi-tôt Luther s'emporta à ſon ordin diſant qu'il n'y avoit rien à eſpérer d pareille Aſſemblée ; que néanmoins aſſiſteroit, mais qu'il vouloit perdre ſa t s'il ne défendoit pas ſes opinions contre l'Univers ; que ce n'étoit pas ſa propre relle, mais celle de Dieu, qui le fa parler ainſi. La réponſe que donnerer Princes Proteſtans & les Députés des vi aſſemblés à Smalkalde au mois de Dé bre, au fond ſignifioit la même choſe, en termes plus meſurés. A l'égard des ces Catholiques, ils ne firent point de culté, même ſur la ville de Mantoue, poſant néanmoins qu'elle fût agréée l'Empereur. Le Nonce étant reto

, qui vint à Rome quelques mois
Ce Prince fit ſemblant d'entrer dans
:s ; mais il dit qu'avant de faire la
aux Lutheriens en Allemagne, il fal-
nvoquer un Concile ; afin de montrer
n'avoit employé les armes, qu'après
:puiſé tous les autres moyens. Il fut
queſtion de la ville où s'aſſembleroit
cile. L'Empereur déſiroit que ce fût
.emagne, comme il l'avoit promis
inces Proteſtans : néanmoins le Pape
Mantoue, parce que, diſoit il, c'é-
lieu le plus commode. Charles V y
uit, eſpérant qu'il tireroit toujours de
avantages d'un Concile général, en
'endroit qu'il ſe tînt. Auſſi-tôt après
part de Rome, Paul III donna une
our la convocation du Concile géné-
antoue. Il dit dans cette Bulle que
le commencement de ſon Pontificat,
ujours ardemment déſiré de purger
des nouvelles héréſies, & d'y réta-
ncienne diſcipline : Que n'ayant point
d'autres moyens de réuſſir que d'aſ-
r un Concile général, comme il s'é-

Chancellier de l'Empereur accompagna ce lui qui étoit envoyé aux Princes Proteſtans & ils ſe rendirent tous les deux en Allemagne vers la fin de cette même année 1536. Le Nonce n'omit rien pour les faire conſentir au Concile de Mantoue ; mais ils ne voulurent point lui donner de réponſe préciſe avant leur Aſſemblée de Smalkalde, qui devoit ſe tenir bien-tôt. Le Nonce n'avoit point envie de s'y trouver, & il n'y alla, avec le Vice-Chancelier, que par le conſeil de l'Archevêque de Mayence. Ils parurent à l'Aſſemblée le quinziéme de Février 1537 ; & le Vice-Chancelier dit en ſubſtance aux Proteſtans, qu'ayant appellé au Concile, ils aſſiſteroient ſans doute à celui qui étoit convoqué à Mantoue ; que l'Empereur étoit réſolu de s'y trouver lui même ; que tout s'y paſſeroit ſelon les régles, & qu'ils ne devoient point avoir de difficulté, ni ſur le lieu où il devoit s'aſſembler, ni ſur la maniere dont on y procéderoit. Les Princes donnerent leur réponſe le 24 de Février ; & elle ne ſignifioit autre choſe en derniere analyſe, ſinon qu'ils ne vouloient point d'un Concile, où le Pape & les Evêques aſſiſteroient comme Juges de la Doctrine. Luther qui étoit préſent parla comme un furieux contre l'autorité du Pape, & dit que l'Egliſe pouvoit & devoit ſubſiſter ſans avoir un Chef, & qu'elle ne ſeroit jamais bien gouvernée tant qu'on en reconnoîtroit un, quand même on conviendroit qu'il n'eſt pas de droit divin.

Les Proteſtans aſſemblés à Smalkalde rejettent la propoſition qu'on leur fait d'aſſiſter au Concile.

Le Vice-Chancelier de l'Empereur répliqua fort au long au diſcours des Proteſtans ;

ils s'efforçoient de répondre à l'objection qu'on leur faiſoit, de ne vouloir ſe ſoumettre à aucun Juge, de recuſer le ſouverain Tribunal de l'Égliſe, & de fomenter le ſchiſme & la diviſion.

XXXVII. Mélanchton contredit Luther.

Un de ceux qui ſe trouvoit à cette Aſſemblée, nommé Mélanchton, ne penſa pas ſi clairement ſur la Préſence réelle, que les plus difficiles d'entre les Luthériens en furent ſatisfaits. Ils confirmèrent les ſix Articles qu'ils avoient ſignés à la Conférence de Vittemberg, en changeant ſeulement dans le cinquiéme, le mot d'*Impie* en celui d'*Impie*. Au bas de ces Articles, on voit les noms de tous les Miniſtres Docteurs de la Confeſſion d'Auſbourg. Ainſi Mélanchton les ſigna comme les autres. Mais n'approuvant point ce que Luther avoit dit du Pape, il fit ſa ſouſcription en ces termes : Moi Philippe Mélanchton, j'approuve les Articles précédens comme pieux & chrétiens. A l'égard du Pape, mon ſentiment eſt, que s'il vouloit [illegible] l'Évangile, nous la paix & la com-

Pape ait pouvoir sur les autres Evêque
fut la premiere & l'unique fois que Mel
ton contredit son maitre par un Acte p
L'Assemblée de Smalkalde se sépara le
me de Mars. Le Pape, en apprenant
niere dont son Nonce y avoit été traité
en même tems le désagrément de re
une lettre du Duc de Mantoue, par la
il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui
der sa Ville pour la tenue du Co
qu'à certaines conditions que Paul
voulut point accepter.

CCXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le tems où l'on
se rendre à Mantoue pour le Conci
Pape se hâta de publier une Bulle
prorogeoit jusqu'au mois de Nover
sans désigner le lieu où il se tiendro
au commencement d'Octobre, il en
une autre, qui le prorogeoit jusqu'a
de Mai de l'année suivante 1538,
signoit la Ville de Vicenze dépenda
la République de Venise. Le Pape
choisie, dans l'espérance qu'elle seroit
ble aux Allemands, qui n'ignoroie
combien les Vénitiens avoient de zél
la liberté publique. Ensuite Paul III n
quelques Cardinaux & quelques Pr
pour travailler à la Réforme. Après
sieurs Conférences, ils firent un ampl
moire où ils exposoient les abus à réfo
d'abord, ceux qui regardoient l'Egli
général ; ensuite, ceux qui étoient
culiers à l'église de Rome. En consé
de ce mémoire, le Pape proposa la Ré
en plein Consistoire. Les sentimens y
partagés. Le Cardinal de Capoue em
d'y montrer par un long discours, q

u'il n'étoit pas permis de la diffé-
uelque prétexte que ce pût être.
pourtant, & on la renvoya au
lu Concile. Lorſque le tems où
e tenir fut arrivé, les Légats
e rendirent à Vicenze; mais il
un Evêque, ni de la France ni
l'Empereur. Les Légats en furent
nt irrités; & le Pape, pour tâ-
appaiſer, donna une Bulle le
e d'Avril 1538, par laquelle il
de nouveau le Concile à Vi-
is parler du jour de l'ouverture.
avoir encore attendu quelque
es rappella, & publia au mois
e autre Bulle, qui prorogeoit le
ſqu'à Pâques de l'année ſuivante.
nt les Princes Proteſtans travail-
s les jours à fortifier leur parti.
ms après leur Aſſemblée de
ils en tinrent une autre à Brunſ-
reçurent dans leur ligue quelques

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Proteſtans.

ces Catholiques, afin de ſe réunir tous con
l'ennemi commun. L'Empereur, qui en ſ
toit de plus en plus la néceſſité, & qui
péroit encore que les eſprits pourroien
réunir, engagea ſon frere Ferdinand
des Romains, à convoquer une Diè
Francfort, où les principaux Théologi
des Catholiques & des Luthériens puſſ
conférer enſemble. Les ſéances comm
cerent le vingt quatriéme de Février 15
& le Cardinal Alexandre y aſſiſta en q
lité de Légat. Pendant plus de deux m
on diſcuta avec beaucoup de ſoin mais ſ
chaleur, toutes les principales queſtions,
avoient été déja ſi ſouvent agitées; & l
fit à l'unanimité un Arrêté, dont les pri
cipaux Articles étoient : Que l'Empere
accorderoit aux Proteſtans une tréve
quinze mois, afin qu'ils euſſent le tems
ſe mieux inſtruire de la Doctrine de l'
gliſe : Que pendant cette tréve, tout ce q
ſeroit fait contre eux au ſujet de la Re
gion ſeroit nul : Que l'on ne feroit
part & d'autre aucun préparatif de guer
Que les Princes Catholiques & Proteſta
tiendroient prêts les ſecours qu'ils devoi
fournir pour la guerre contre le Tu
L'Empereur qui étoit alors en Eſpagn
ne crut pas devoir ratifier ce Traité; m
il ne voulut pas s'expliquer clairement.
craignoit qu'en marquant publiquement
improbation, il ne fût obligé de paſſer
Allemagne, dans un tems où ſa préſe
en Eſpagne étoit abſolument néceſſaire.
Pape fut très-mécontent du Traité de Fra
fort, prétendant qu'on y avoit favoriſé
Hérétiques au préjudice de la Religion.

ces ménagemens dont on uſoit
rd, auroient été très-louables, ſi
û eſpérer que les Luthériens en
nt pour chercher ſincérement la

XIII.

XI. Mort du Prince George de Saxe. Le Lutheraniſme s'introduit dans ſes Etats. Nouveaux progrès de cette hérésie.

:s jours après la clôture de la
gliſe fit une perte conſidérable
t du Prince George de Saxe,
le Miſnie & de Thuringe. Comme
point d'enfans qui puſſent lui
il fit par teſtament ſon frere
Saxe & ſes deux fils, Maurice
:, tous trois Luthériens héritiers
ts; à condition qu'ils y conſerve-
Religion Catholique qui y étoit
en cas qu'ils entrepriſſent de
donnoit ſes Etats à l'Empereur,
iand Roi des Romains, juſqu'à
i frere ou ſes enfans, ou quel-
famille, exécutât la condition.
des Députés à Henri ſon frere
aire agréer. Ils lui repréſenterent
:roit beaucoup d'argent, un Pa-
e meubles précieux, & que tou-
ieſſes lui appartiendroient, s'il
ſentir à la clauſe du teſtament.
tation. leur dit ce Prince. me

eut été informé, il alla s'emparer de Dre
& des autres Villes, & exigea des peup
le ſerment de fidélité. Le Luthéraniſme
auſſi-tôt introduit dans la Miſnie, dans
Thuringe, & dans les Terres que ce Prin
poſſédoit en Saxe. Ayant fait venir Luth
à Léipſik, ce ſéducteur prêcha vivemen
contre la Religion Catholique ; & par
ſeul ſermon, il rendit toute la Ville Luth
rienne. Le déſir de plaire au Prince Henr
& la crainte d'encourir ſa diſgrace, eurent
vraiſemblablement plus de part à cette apo
taſie générale, que l'éloquence de Luthe
Le jeune Joachim Electeur de Brandebour
qui avoit toujours fait profeſſion de la Re
Catholique, ſollicité par ſes ſujets d'em
braſſer le Luthéraniſme, ſe laiſſa gagner
ſur-tout quand ils lui eurent promis de payer
toutes ſes dettes, s'il vouloit avoir pour eux
cette complaiſance. Son oncle même, le Car
dinal de Mayence, qui paroiſſoit zélé Ca
tholique, ne réſiſta pas au torrent qui en
traînoit toute l'Allemagne Septentrionale
& accorda aux Diocèſes de Magdebourg
d'Alberſtad la liberté d'embraſſer la Con
feſſion d'Auſbourg, à l'exemple de leurs
voiſins.

XIX.

XLI. Le Landgrave de Heſſe principal appui de l'héréſie conſulte ſes Docteurs pour obtenir la permiſſion d'avoir deux femmes.

Tout concouroit à augmenter & à éten
dre de plus en plus le crédit des Proteſtans.
Le Pape & l'Empereur avoient chacun des
intérêts particuliers, qui nuiſoient à ceux de
la Religion. Les Princes Proteſtans avoient
un zéle étonnant pour communiquer à d'au
tres le poiſon dont ils étoient infectés.
Enfin, la nouvelle Doctrine favoriſoit les
paſſions ; & par conſequent les Chrétiens

:e, qui paſſoit pour le plus ferme
la Réforme, s'abandonnoit depuis
ıs à des déſordres ſcandaleux, &
: étoit forcé de rougir de ſon incon-
Le Luthéraniſme qu'il avoit em-
'autoriſoit pas les mortifications &
ices pénibles de pénitence, qui au-
lui ſervir de reméde. Il s'imagina
orruption de ſon cœur, à laquelle
ınoit que le nom de foibleſſe, le
: de la ſévérité de l'Evangile, &
l'autoriſer à avoir deux femmes
fois. Une idée ſi extraordinaire lui
d quelque peine; mais il ſuppoſa
ıobation de Luther & des plus
'héologiens de ſa Secte, lui ôteroit
e ſcrupule. Il chargea donc Bucer,
gociateur, d'une inſtruction qu'il
dreſſer, pour être communiquée
, & dans laquelle il expoſoit, que
derniere maladie, (qui étoit la
ſes déréglemens) il avoit beau-

ple, c'eſt-à-dire, la Polygamie; & préte
doit prouver qu'elle n'eſt pas défendue
l'Evangile. C'eſt pourquoi, continue-t-
pour le ſalut de mon ame, je demande
Luther, à Melanchton, & à Bucer même
qu'ils me donnent une déclaration
écrit, & qui ne ſera pas imprimée, que
je me mariois ſécretement, Dieu n'en
roit point offenſé. Que ſi, contre ma pe
ſée, je trouve Luther & Melanchton inex
rables, je ſuis occupé de pluſieurs deſſein
entre autres de celui de m'adreſſer à l'Em
pereur, quelque argent qu'il m'en pui
coûter. (C'étoit là un endroit délicat,
qu'il ſçavoit très-propre à perſuader ſes Doc
teurs.) Car il n'eſt point vraiſemblable
pourſuit-il, que l'Empereur accorde cet
permiſſion ſans la diſpenſe du Pape, don
je me ſoucie fort peu: mais pour celle d
l'Empereur, je ne dois pas la mépriſer. O
voit les reſſorts que le Lantgrave fait jouer
Quelque mépris qu'il témoignât pour l
Pape, c'en étoit trop pour les nouveaux
Docteurs, de l'avoir ſeulement nommé en
cette occaſion. Un Prince ſi habile n'a
voit pas laiſſé échapper cette parole ſan
deſſein; & d'ailleurs il ſuffiſoit de montre
la liaiſon qu'il ſembloit vouloir former ave
l'Empereur, pour faire trembler tout l
parti. Le Mémoire à conſulter eſt daté d
Melſingue le Dimanche après la ſainte Ca
therine de l'année 1539.

XLII. Déciſion ſcandaleuſe de Luther & des principaux miniſtres.

Pour répondre aux déſirs du Lantgrave
on s'aſſembla à Vittemberg dans le mo
de Décembre, & l'on examina les précau
tions qu'on pourroit prendre, pour empê
cher que la déciſion ne fût trop révoltante

emme. Voici en ſubſtance la ré-
ils lui firent : elle eſt digne d'at-
« Votre Alteſſe n'ignore pas com-
: égliſe eſt pauvre, miſérable, &
e de Princes vertueux qui la pro-
Voilà un début aſſez bas. C'étoit
ndre la grande raiſon qui portoit
une ſi honteuſe déciſion. Ces Prin-
eux, dont on avoit beſoin pour
ne, étoient des Princes qui vou-
'on fît ſervir l'Evangile à leurs
« Votre Alteſſe, continuent les
, comprend aſſez la différence qu'il
blir une loi univerſelle, & d'uſer
ıſe dans un cas particulier pour
ntes raiſons. A quels dangers ſeroit
n homme, que l'on pourroit con-
d'avoir introduit en Allemagne la
ie, qui diviſeroit les familles, &
it dans des procès éternels? Dieu
é le Mariage pour être une ſociété
perſonnes. Voilà la loi primitive,
le Jeſus-Chriſt a voulu que ſes Diſ-
attachaſſent. Cela n'empêche point

qui ſe font un jeu de la Polygamie
actions des Princes ſont plus en vû
celles des particuliers. Vos ſujets, &
tout la Nobleſſe, ſe hâteroient d'i
l'exemple que vous leur donneriez.
Alteſſe a une grande réputation dan
l'Empire, & même chez les étranger
la verra bien-tôt diminuer, ſi elle exéc
projet d'un double mariage. Il y a ici
de ſcandales à craindre, que nous vous
jurons d'examiner la choſe avec tou
maturité de jugement que Dieu v
donnée.

XLIII. Ce n'eſt pas avec moins d'ardeur
Suite de cette étrange déci-ſion. nous vous conjurons d'éviter abſolume
fornication & l'adultére. Nous l'avouo
génuement à cette occaſion : nous
été pénétrés d'affliction, en voyant
Alteſſe abandonnée à de tels déſordr
capables d'attirer ſur elle des maladie
d'autres effets de la vengeance divine.
vous prions de ne pas croire que l'i
reté ſoit un péché peu conſidérable, co
pluſieurs ſe l'imaginent; puiſque Die
ſouvent puni d'une maniere très-éclat
& que ſaint Paul dit qu'on ne ſe m
pas de Dieu impunément; que nous viv
ſi nous mortifions par l'eſprit les déſi
la chair; mais que nous mourrons, e
vant ſelon la chair. Nous inſiſtons ſ
point, contre ceux qui, par une crimi
témérité, ont des ſentimens payens ſu
doctrine ſi conſtante. D'ailleurs les raiſo
engagent tant de perſonnes prudentes à r
ger leurs corps, doivent porter votre A
à les imiter. On rapporte de l'incom
ble Scanderberg, cet ennemi ſi formi

avoit établi plusieurs autres maximes
ables, ces Docteurs concluent ainſi :
d de ce que dit votre Alteſſe, qu'il
ſt pas poſſible de mener une vie
nt qu'elle n'aura qu'une femme,
naiterions qu'elle fût dans une meil-
ioſition devant Dieu; qu'elle travail-
lut de ſon ame, & qu'elle donnât à
; un meilleur exemple : mais enfin,
Alteſſe eſt abſolument déterminée à
une ſeconde femme, nous jugeons
loit le faire ſécretement ; c'eſt-à-
e la choſe ne doit être connue que
perſonne qu'elle épouſera, & de
perſonnes fidéles, en les obligeant
t ſous le ſceau de la Confeſſion.
ſi que nous l'approuvons, & dans
s circonſtances que nous venons de
. Votre Alteſſe a donc dans cet
n-ſeulement notre approbation ſur
le déſire, en cas de néceſſité, mais
les réflexions que nous avons cru
ajouter. A l'égard de l'Empereur,
otre Alteſſe dit qu'elle s'adreſſera

qu'aucun Prince Chrétien ne ſe joig
pour l'aider dans ſes pernicieux deſſe
conſerve votre Alteſſe. Nous ſom
prompts à lui rendre ſervice. » La dé
ſignée de huit Théologiens Proteſta
les trois premiers ſont Luther, B
Mélanchton.

XLIV. Le Landgrave contracte un ſecond mariage. Sermon ſcandaleux de Luther.

Le Landgrave, en conſéquence
permiſſion épouſa Marguerite de
d'un Gentilhomme de Saxe, apr
obtenu l'agrément de ſa femme
de Saxe, en lui promettant que l
qu'il avoit d'elle, ſeroient ſeuls
de ſes Etats, & que ſa ſeconde ép
ſeroit ſoumiſe. Quelque précautio
prît, pour cacher cet infâme mari
ne laiſſa pas d'en ſoupçonner quelqu
& il fut reproché au Landgrave & à
dans des Ecrits publics; mais ils s
rent par des équivoques. Je ne com
ſoit Luther, qu'une ſeule Princeſſe
grave de Heſſe, qui eſt fille de
Duc de Saxe. En effet, on étoit
que la nouvelle épouſe n'auroit poi
tre de Landgrave. Se défendre ainſi
de Meaux, c'étoit reconnoître la
corruption qu'introduiſoient dans l
trine, ceux qui ne parloient dans t
écrits que du rétabliſſement du pur E
Après tout, Luther ne faiſoit qu
les principes qu'il avoit poſés aill
avoit fait long-tems auparavant à
berg un ſermon ſcandaleux, que l'or
imprimé dans ſes œuvres. Les premi
gles de la bienſéance & de la pude
empêchent d'en rien rapporter. L
des Réformateurs oſa débiter ſérie

l'Egliſe un diſcours qu'on rougiroit de ioncer ſur le théatre.

XX.

XLV. Etranges variations de Luther.

Il abolit l'élevation de l'Hoſtie.

Son orgueil.

epuis ce tems là, le Landgrave eut pouvoir preſque abſolu ſur l'eſprit de ce iarche de la Réforme; & après en avoir nu le foible dans une matiere ſi eſſenle, il ne le crut pas capable de lui réer ſur d'autres. Ce Prince étoit peu verſé s les matieres de controverſe; mais il oit en habile politique concilier les eſits, ménager les intérêts différens & enenir les ligues. Sa plus grande paſſion oit de faire entrer les Suiſſes dans celle de alkalde. Mais il les voyoit choqués de ıfieurs pratiques des Lutheriens, & en rticulier de l'élévation du Saint Sacreent, que l'on continuoit de faire au ſon de cloche, le peuple frappant ſa poitrine & uſſant des gémiſſemens. Le Landgrave ceſſa d'attaquer Luther ſur ce point, & ui fit de ſi vives & de ſi continuelles inſces, qu'après avoir laiſſé abolir cette ıtume dans quelques égliſes de ſon parti, a fin il l'ôta lui-même dans celle de Vitnberg qu'il conduiſoit. Ces changemens iverent en 1542 & 1543. On en triomıa parmi les Sacramentaires. On diſoit ême parmi les Lutheriens, que leur Chef ıtoit enfin relâché de cette admirable viieur avec laquelle il avoit juſqu'alors ſoıu l'ancienne doctrine de la préſence réel, & qu'il commençoit à s'entendre avec s Sacramentaires. Il fut piqué de ces uits; car il ne ſouffroit point patiemment s moindres choſes qui bleſſoient ſon autoé; & il fit bien-tôt éclater ſon reſſenti-

ment. Sa colere devint implacab
caſion de deux livres que ceux c
firent imprimer dans la même an
fut une verſion de la Bible, faite
de Juda Juif, qui s'attacha aux Z
L'autre fut le Recueil des œuvres
gle. Quoiqu'il n'y eût rien dans
contre la perſonne de Luther, il
néanmoins à des excès inouis, &
ports n'avoient jamais paru ſi vio
ther ne pouvoit ſouffrir qu'un aut
ſe mêlât de traduire la Bible. Il en
une verſion élégante en Allemand
qu'il y alloit de ſon honneur que l
n'en eût point d'autre. Les œuvre
gle réveillerent ſa jalouſie, & il n
ſouffrir que cet homme lui d
gloire d'avoir été le premier d
mateurs.

XLVI. Ses emportemens contre les Sacramentaires.

Melanchton & les Luthériens co
qu'après cinq ou ſix ans de trêv
recommença le premier la guerre
de fureur que jamais. Quelque po
le Landgrave eût ſur ſon eſprit, il
voit pas retenir long tems les emp
Les Suiſſes produiſent des lettres c
pre main de Luther, où il défend
re qui lui avoit fait préſent de la
Léon, de lui jamais rien envoyer
de ceux de Zurich, ajoûtant que
des hommes damnés, qui entrain
autres en enfer; que les égliſes ne p
plus communiquer avec eux, ni
à leurs blaſphêmes; & qu'il avoit
les combattre par ſes Ecrits & par ſ
juſqu'au dernier ſoupir. *Il tint parol*
née ſuivante il publia une Explicati

ıerce avec eux, s'ils ne croient
e le pain de l'Euchariſtie étoit le
s naturel de Jeſus-Chriſt, que les
: recevoient pas moins par la bou-
es vrais Fideles. Les Sacramentai-
ıt encore moins indignés de la
de Luther ſur l'Euchariſtie, que
ıres atroces. Ils dirent dans un li-
publierent contre lui, qu'il desho-
vieilleſſe, & ſe rendoit mépriſa-
: violences, & qu'il devroit rougir
r ſes livres de tant d'injures, &
: à chaque ligne le mot de diable.
que Luther répétoit ce mot odieux
'e horreur, inventant de nouvelles
ıur pénétrer les Zuingliens de dé-
eſt l'expreſſion dont ſe ſert M.

XXI.

ıton s'appliquoit en même tems à
ɔréſence réelle au moment précis
Il eſt bon de voir comment ce
ogme s'eſt introduit dans le Culte

XLVII. Mélanchton veut réduire la préſence réelle au moment

doit à Jeſus-Chriſt préſent dans ſes myſ
res. L'oblation n'étoit autre choſe que
conſécration du pain & du vin pour en fa
le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, &
rendre par ce moyen vraiment préſent. C
te action par elle-même ne pouvoit qu'ê
agréable à Dieu ; & la ſeule préſence de
ſus-Chriſt montré à ſon Pere, en honorant
Majeſté ſuprême, étoit capable d'attirer
nous ſa miſéricorde. Luther voulut croi
qu'on attribuoit à cette préſence une ve
pour ſauver les hommes indépendamme
de la foi ; & ſur une ſuppoſition ſi fauſſe
ſi ridicule, la Meſſe devint l'objet de le
averſion, & les paroles les plus ſaintes
Canon leur devinrent odieuſes. Luther a
loit même, en ſuivant ſon génie, juſqu
dire qu'on devoit avoir autant d'horreur
Canon que du diable. Comme la préſen
réelle étoit le fonds d'où la Meſſe tiroit to
ſon prix, les Réformateurs auroient bi
voulu ſapper ce fondement, & une gran
partie d'entr'eux le fit. Luther mê
croyoit que c'étoit le plus court moyen d
bolir la Meſſe & tout le culte du Papiſm
Mais en retenant, comme il y étoit forc
le ſens litteral de la préſence réelle, il ét
clair que la Meſſe ſubſiſtoit en ſon ent
Car dès qu'on retenoit ce ſens litteral,
Catholiques en concluoient, que non ſ
lement l'Euchariſtie étoit le vrai corps d
le tems de la manducation, mais mê
avant la manducation & dès la conſéc
tion, puiſqu'on ne diſoit pas ceci ſera, n
ceci eſt mon corps. Cette conſéquence
tiroient les Catholiques de la préſence ré
à la préſence permanente & hors de l'uſa

laire que Luther l'avoit reconnue,
près qu'il eut ôté l'élevation de
. Avec cette foi, il est impossible
le Sacrifice de l'Autel : Car que
que fasse Jesus-Christ avant que l'on
on corps & son sang, si ce n'est de
e présent pour nous devant son

t pour empêcher une conséquence
le, que Melanchton cherchoit des
le réduire cette présence à la seule
tion. Ce fut principalement à la
ice de Ratisbonne qu'il étala cette
sa doctrine. L'Empereur avoit or-
tte Conférence en 1541 entre les
ues & les Protestans, pour tâcher
ir la paix. Melanchton y reconnut
linaire la présence réelle avec les
ues ; mais il s'appliqua à faire voir
hariſtie, comme les autres Sacre-
étoit Sacrement que dans l'usage
, c'est-à-dire, comme il l'enten-
s la réception actuelle ; comme si
rist n'avoit pu établir des Sacre-
d'une sorte, & que dans les signes
ature, où tout dépend de la volon-
lituteur, ce fût à nous de lui faire
lanchton avoit beau faire ; sa foible
pouvoit opposer au Mystere de Je-
que de pures chicanes & de vai-
ités. Il sentoit bien qu'il étoit im-
ue Jesus-Christ, rendu présent sur
r la seule consécration du pain &
ıe fût une chose par elle-même
à Dieu, qui attestoit sa grandeur
intercedoit pour les hommes, &
es les conditions d'une oblation

XLVIII. Contradictions entre les Réformateurs. Ils ne peuvent s'attacher à rien de fixe. Ils réglent la doctrine sur leurs passions.

Hist. des variat.

véritable. Ainſi la Meſſe ſubſiſtoit pouvoit la détruire qu'en niant l hors de la manducation. Auſſi vint dire à Luther, que Melanc hautement nié cette préſence dar férence de Ratiſbonne, Hoſpinie qu'il s'écria : Courage, mon cher ton : pour cette fois la Meſſe eſt en as ruiné le myſtere, auquel ju ſent je n'avois pu donner atteinte.

Ainſi, de l'aveu des Proteſtans, du Sacrifice Euchariſtique ſera to branlable, tant qu'on admettra d roles, *Ceci eſt mon corps*, une eff ſente. Quoique Luther laiſſât d lanchton tout ce qu'il vouloit con ſe, il n'abandonnoit pas néanmo ment ſes anciens ſentimens. On me que Melanchton biaiſoit avec ſujet. Luther déterminoit le tem ſence réelle depuis le *Pater no* diſoit dans la Meſſe Lutherienne i ment après la conſécration, juſq tout le monde eût communié. l quoi en demeurer-là ? Si ont e l'inſtant la Communion aux abſer Saint Juſtin dit qu'on le faiſoit de auroit-on eu raiſon de dire que J auroit retiré auſſi-tôt ſa ſainte Mais pourquoi ne la continueroit- ques jours après, lorſque le ſa ment ſeroit réſervé pour l'uſage des ? Ce n'eſt que par une pur qu'on voudroit retirer en ce cas l de Je us-Chriſt.

Au reſte quelque tems qu'il d'aſſigner à cette divine préſence

voit être frustrée de tous les avantages qui compagnoient, & le Sacrifice subsistoit. achton le sentoit bien ; aussi tendoit-il ours, quoiqu'en pût dire Luther, à ne re la présence que dans la réception elle. Pour Luther, il approuvoit même vation & l'adoration. On peut, dit-il un de ses derniers Ecrits, conserver vation comme un témoignage de la pré- e réelle ; puisque c'est dire au peuple : ez, Chrétiens ; Ceci est le corps de Je- Christ qui a été livré pour nous. Pour- donc, dira-t-on, avoit-il aboli l'élé- on, puisqu'après même l'avoir fait, croyoit si utile ? La raison en est digne ui, & c'est lui-même qui nous apprend, s'il avoit aboli l'élévation, c'étoit en te de la Papauté ; & que s'il l'avoit retenue ng-tems, c'étoit en dépit de Carlostad. l falloit retenir, ajoûtoit-il, lorsqu'on ndamnoit comme impie ; & il la falloit ter, lorsqu'on la commandoit comme ssaire.

XXII.

XLIX. Diéte de Spire de 1544. Les Protestans y obtiennent ce qu'ils souhaitent. Les Catholiques s'en plaignent. Le Pape en écrit à l'Empereur.

a commencement de 1544, Charles nt tint à Spire une Diéte célebre à la- le assisterent tous les Electeurs, soit holiques, soit Protestans. Le Pape y en- un Légat, ordonna des priéres pu- ues dans toute l'Eglise, & accorda des dgences semblables à celles du Jubilé, ux qui prieroient pour la paix de l'E- & des Royaumes. La Diéte dura depuis ingtiéme de Février jusqu'au dixiéme uin. L'Empereur la commença par un ours, dans lequel il demanda des se- rs extraordinaires contre le Turc & le

Roi de France. On y traita pendant
tems des affaires civiles, & on remit à
de celles de la Religion à la Diéte ſuiv
Comme néanmoins l'Empereur voyo
le parti des Luthériens étoit beaucoup
menté, & qu'il en pouvoit tirer de g
ſecours contre ſes ennemis, il voulut
ger les Princes Proteſtans; & dans
vûe, il fit un Decret, par lequel i
pendoit l'exécution de l'Edit d'Auſb
défendant expreſſément d'inquiéter per
pour cauſe de Religion. Il ordonne
plus, que juſqu'à la tenue du Concile
cun des deux partis jouiroit paiſibleme
biens eccléſiaſtiques dont ils étoient e
ſeſſion; & que ces biens ſeroient em
à l'entretien des Miniſtres, à l'établiſſ
des écoles & au ſoulagement des pau
qu'on choiſiroit pour compoſer la C
bre Impériale, autant de Juges Luth
que de Juges Catholiques. Les Prot
furent très-ſatisfaits de ce Décret, &
blerent l'Empereur de louanges. Ma
Catholiques s'en plaignirent hautemer
Nonce alla même juſqu'à proteſter co
& ſur-tout de ce qu'on avoit refuſé d
mettre dans l'Aſſemblée. Le Pape en
vit une longue lettre à l'Empereur
lui répondit qu'il ne méritoit point ſ
proches ; & que ſi chacun dans ſon
avoit eu autant de zéle que lui, on n
roit pas l'Egliſe expoſée à tant de
heurs. Luther écrivit un fort long
contre la lettre du Pape, où il n'épar
à ſon ordinaire ni les invectives ni
jures.

XXIII.

La même année 1544, l'Empereur or-
onna aux Théologiens de Louvain de s'aſ-
mbler, pour examiner & mettre par
crit les dogmes qui devoient être propoſés
ns le Concile qui venoit d'être indiqué à
rente, & dont nous parlerons bien-tôt
es Docteurs dreſſerent trente-deux arti-
es, qui tous combattent les erreurs de la
ouvelle Réforme. Ils n'appuyerent leur
ciſion d'aucun paſſage de l'Ecriture Sain-
, ſoit pour être plus courts, ſoit parce
ue ces articles avoient été aſſez prouvés
ns d'autres Ecrits. Un an après, Luther
taqua ces trente-deux articles de Louvain,
ar un Ecrit Allemand & Latin en ſoixante
uinze propoſitions, & le répandit de tous
otés. On y voyoit que ce Chef des Ré-
ormateurs, en tirant à ſa fin, devenoit de
our en jour plus furieux. En effet on ne
eut rien voir de plus emporté que ce qu'il
crivit cette année qui étoit la derniere de ſa
ie, contre les Docteurs de Louvain &
ontre les Sacramentaires ; & nous ne
royons pas que ſes diſciples puiſſent conſi-
érer ſans rougir les prodigieux égaremens
e ſon eſprit. Il accuſe les Théologiens de
ouvain d'être des hérétiques & des idolâ-
es. Enſuite il fait le bouffon, mais de la
anière du monde la plus baſſe, rempliſſant
outes ſes théſes de ces miſérables équivoques
ccultas au lieu de *Facultas*, *Cacolyca ec-
eſia*, au lieu de *Catholica*, parce qu'il
ouve dans ces deux mots *Vaccultas* & *Ca-
olyca*, une froide alluſion aux vaches, aux
échans & aux loups. S'imiginant tourner
n ridicule la coutume d'appeller les Doc-

Les Docteurs de Louvain dreſſent des articles contre les nouvelles héréſies.

Luther les attaque avec fureur.

Ses Bouffonneries.

Ses incroyables excès.

Hiſt. du Peuple

teurs *nos maîtres*, il nomme toujours ces de Louvain *noſtrolli magiſtrolli*, *bruta in giſtrollia*, croyant les rendre fort odieux fort mépriſables par ces impertinens diminu tifs qu'il invente. Quand il veut parler plus ſé rieuſement, il appelle ces Théologiens *vraies bêtes*, *des pourceaux*, *des Epicuriens des Payens & des Athées*, *qui prennent, non l'Ecriture, mais de la doctrine des hommes tout ce qu'ils vomiſſent*. Luther joint au mo *vomir* deux autres expreſſions que nous n'a vons garde de tranſcrire, & que des gen de la plus vile populace oſeroient à peine prononcer. Ce phrénétique ſe ſoucioit peu de s'immoler lui-même à la riſée publique pourvû qu'il pouſſât tout à l'extrémité con tre ſes adverſaires.

Ce fut auſſi à la fin de ſa vie qu'il compo ſa en Allemand un Ecrit contre la Papauté Romaine, établie, dit-il, par Satan. Il fi mettre à la tête du livre une eſtampe, dan laquelle le Pape étoit aſſis ſur un Trône élé vé, revêtu de ſes habits pontificaux, le mains jointes, avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui pluſieurs démons de diffé rentes figures, les uns lui mettant la tyar ſur la tête après l'avoir remplie d'ordures les autres le deſcendant en enfer avec de cordes : Ceux-là apportoient du bois pou le brûler, ceux-ci lui ſoutenoient les pied afin qu'il deſcendît plus à ſon aiſe. Il eſt in croyable qu'un Luthérien qui réfléchit puiſſe lire ſans étonnement ce que ſon Che n'a pas craint de laiſſer à la poſtérité. L Pape, dit-il, eſt ſi plein de diables, qu'il e *Ibid.* crache, qu'il en mouche : n'achevons pa ce que Luther n'a pas rougi de répéter trent

e ne pourroit le ravir d'entre ſes
l lui recommanda ſon ame & mou-
z tranquillement, ſelon le rapport
qui étoient préſens. Telle fut la
:et héréſiarque, qui avoit environ
: & trois ans. Dieu permet ſouvent
ıort de ſes plus grands ennemis n'ait
i frappe les hommes, ne voulant
rtir de ſon ſecret par des marques
es de ſa colere, & ſe réſervant de
e éprouver dans l'autre vie les ef-
bles de ſa vengeance, d'une maniere
onnée à leur malice & à leur im-
es Comtes de Mansfeld vouloient
her fût enterré à Iſlebe, parce que
lle étoit ſa patrie ; mais par l'ordre
:e Electeur de Saxe, il fut honora-
: tranſporté à Vittemberg & enterré
rs après. Il eſt inutile de faire ici le
de ce malheureux Chef de la Réfor-
s faits inconteſtables que nous avons
:s dans cet Article, ſuffiſent pour en
ıne juſte idée. Avant que d'expoſer
:s qu'eut cette héréſie depuis la mort
auteur juſqu'au commencement du
iéme ſiécle, il eſt à propos de faire
re les autres Réformateurs, & de
: comment la doctrine de l'Egliſe
ıtenue & établie contre eux dans le
e de Trente.

ARTICLE VI.

Héréſies de Zuingle & de Calvin.

I.

I. Commencement de Zuingle.

PEndant que le Luthéraniſme s'établiſſ en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit Suiſſe les fondemens d'une nouvelle Se Il étoit né à Vildehauſen en Suiſſe le p mier de Janvier de l'an 1487. Il apprit Langues à Bâle & à Berne, & fit ſa Phi ſophie à Vienne en Autriche, & ſa Thé logie à Bâle, où il reçut le bonnet Docteur l'an 1505. Il commença à préch l'année ſuivante avec aſſez de ſuccès, fut pourvû d'une Cure dans un gros bou de Suiſſe. La réputation qu'il s'étoit acqu par ſes ſermons, le fit appeller à la co duite d'une autre égliſe, qu'on appell l'Hermitage de la Vierge, qui étoit fameux pélerinage. En 1517 il eut u conférence avec le Cardinal de Sion q ſe trouvoit alors e Suiſſe. Il y fut queſti des maux de l'Egliſe, & de la néceſſité d remédier. Il repréſenta au Cardinal cor bien ceux qui comme lui, étoient dans l grandes places, devoient travailler à cet in portant ouvrage. S'il s'en fût tenu là, n'auroit point eu de reproche à lui fai En 1518, il fut appellé à Zurich pour gouverner la principale Paroiſſe de la Vill & y annoncer la parole de Dieu. Quelq réputation qu'il ſe fit acquiſe, on peut di qu'il avoit beaucoup moins de ſcience q

ſeu & de vivacité. Ce que l'on trouve
lui de plus ſatisfaiſant, c'eſt la netteté
s le diſcours. Aucun des prétendus Ré-
nateurs n'a expliqué ſes penſées d'une
ière plus ſuivie, plus uniforme, ni plus
iſe. Auſſi aucun n'a été plus loin, ni
montré plus de hardieſſe.

uingle voyant que la publication des In-
ences étoit un moyen ſûr d'amaſſer de
ent, & voulant devenir riche afin de
ncer dans les dignités, il cherchoit l'oc-
n d'avoir des Indulgences à publier ;
le Pape Léon X les fit annoncer à
ch en 1519 par un Cordelier Milanois,
n'étoit ni moins intéreſſé ni moins am-
ux que Zuingle. Ce Religieux, d'ail-
fort ignorant, crioit de toutes ſes for-
qu'en donnant de l'argent pour avoir
coup d'Indulgences, on recevoit la ré-
on de tous ſes péchés, & que l'on dé-
it infailliblement les ames du Purga-
. Le peuple ſéduit par ces fauſſes pro-
es, ne ceſſoit d'apporter de l'argent au
lelier, qui par là recueillit des ſommes
idérables. Zuingle indigné de n'avoir
t été chargé d'une commiſſion ſi lucra-
parla vivement contre les Indulgences.
aſſa enſuite des Indulgences à l'autorité
'ape, à la nature du Sacrement de Pé-
ice, au mérite de la Foi, & à l'effet
bonnes œuvres. Hugues Evêque de
ſtance croyant d'abord que Zuingle
vouloit qu'aux abus, l'autoriſa dans ſes
ications, & l'exhorta de continuer, lui
nettant même ſa protection. Mais quand
Evêque ſçut qu'il attaquoit la Foi, il
lut arrêter ſon faux zéle. Alors Zuingle

II. La publicatio des Indulgen ces lui donn occaſion d'en ſeigner des e reurs.

lui déclara qu'il prêcheroit malg
malgré le Légat du Pape. Il cor
déclamer non-ſeulement contre l
gences, mais auſſi contre l'invoc
Saints, le Sacrifice de la Meſſe,
eccléſiaſtiques, les vœux, le céliba
tres & l'abſtinence des viandes,
changer néanmoins alors au culte
& public de la Religion. Quan
avoir acquis aſſez de crédit & d'au
prit les moyens de faire autoriſer
voir publiquement ſa doctrine.

III. Conférence publique entre Zuingle & les Catholiques.

Pour cet effet, il engagea le
Zurich à s'aſſembler au commenc
l'année 1523, pour conférer avec
putés de Hugues Evêque de Co
& les autres Eccléſiaſtiques, tou
Religion. Le Sénat indiqua donc
ſemblée, à laquelle il invita tou
cléſiaſtiques du Canton, & il aver
que de Conſtance de s'y trouver
envoyer quelqu'un de ſa part, afi
Sénat, de combattre par la ſeule
ſainte les erreurs prétendues do
cuſe Zuingle, & de juger enſuit
veur des ſentimens qu'on trouvera
formes à la parole de Dieu. C'é
verſer l'ordre établi par Jeſus-Ch
n'a donné ce pouvoir qu'aux Paſte
vêque de Conſtance envoya à cett
blée Jean Faber ſon grand Vica
deux autres perſonnes; & il s'y t
grand nombre d'autres Eccléſiaſtiqu
que les Députés eurent déclaré
vouloient rien décider, juſqu'à ce
vêque eût prononcé avec ſon Conſe
gle ſe leva, & dit, que la lumie

ole de Dieu ayant été obſcurcie, & ſque éteinte dans ces derniers tems par traditions humaines, quelques per-nes avoient entrepris de lui rendre ancien éclat, en annonçant l'Evangile peuple dans ſa pureté; qu'il étoit de ce abre; & que, comme on l'avoit traité ſérétique, il vouloit rendre compte de doctrine. Il la réduiſit à ſoixante-ſept opoſitions, qu'il ſoutenoit être conformes l'Evangile. Cette doctrine étoit ſur un nd nombre d'articles, la même que celle Luther, particuliérement ſur l'autorité l'Egliſe & la néceſſité des Conciles gé-aux, que Zuingle ne reconnoiſſoit point, tendant, comme Luther, qu'il n'y a point tre régle que l'Ecriture ſainte pour ju-les queſtions de doctrine, & que les ples fidéles pouvoient décider ſur les oints qui étoient en diſpute.

II.

Comme le parti de Zuingle étoit le plus nombreux dans cette Aſſemblée, le Sénat, quelque incompétent qu'il fût ſur ces matieres, dreſſa ſur le champ un Edit, qui portoit que la doctrine de Zuingle ſeroit reçûe dans tout le canton de Zurich, & que tous les Paſteurs & Prédicateurs ſeroient obligés de prendre Zuingle pour modéle & pour régle de leur doctrine. Faber proteſta contre cet Edit, diſant que pluſieurs propoſitions de Zuingle étoient contraires à la Doctrine de S. Paul, & par conſéquent condamnables. Comme l'Edit laiſſoit ſubſiſter l'ancien culte extérieur, & qu'on ne pouvoit l'abolir ſans autorité, le Sénat, à la ſollicitation de Zuingle, indiqua une autre

IV. Edit du Sénat de Zurich en faveur de Zuingle.

Aſſemblée pour la fin du mois d'C
de la même année 1523. Et pour la
plus célebre, le Sénat de Zurich y
les Evêques de Conſtance, de Coire
Bâle, l'Univerſité de cette derniere
& les douze Cantons Suiſſes. La Conf
dura trois jours. On y parla d'abord
gliſe & des Images, & enſuite on
mina la queſtion de la Meſſe, que Z
ſoutint n'être point un Sacrifice. Le
de la Conférence fut un nouvel E
Sénat, par lequel il étoit défendu au
tres & aux Religieux de faire des proc
publiques, d'y porter le ſaint Sacre
& de l'expoſer à l'adoration des Fidél
ôta des égliſes les Reliques des Sai
on défendit de joüer des orgues, de
les cloches, de bénir des rameaux,
de l'eau, des cierges, & de donner
tion aux malades.

V. Ecrits de Zuingle. Sa principale erreur, qu'un eſprit lui apprend dans un ſonge.

Zuingle compoſa alors pluſieurs Ou
pour appuyer ſes erreurs. Il publia
un long éclairciſſement ſur les ſoixan
propoſitions qu'il avoit préſentées
ſemblée de Zurich. Il adreſſa enſu
diſcours à tous les Cantons Suiſſes
les exhorter à ne pas s'oppoſer au
de ſa doctrine, & à ne pas ſe ſcan
du mariage des Prêtres. L'Evêque de
tance ayant écrit au Sénat de Zurich
l'engager à s'oppoſer à la nouveau
conſerver l'ancienne Religion, Zuin
pondit à cette exhortation de l'Evêq
lui préſenta une requête, où il le
de ne point s'oppoſer à la prédicat
l'Evangile (c'eſt-à-dire) de ſes nouv
& de tolérer au moins le mariage de

Il compoſa encore à la fin de cette
e 1523 & les deux ſuivantes pluſieurs
s Ecrits, entre autres, une Lettre ſur
face de Jeſus-Chriſt contre Jérôme
r. Au commencement de l'an 1526,
blia ſon Commentaire de la vraie &
Religion, qu'il dédia au Roi de France
çois I, & dans lequel il expliquoit aſſez
ng ſon ſentiment ſur l'Euchariſte; &
ois d'Août, il donna un autre Ecrit
même matiere, où il s'étend encore
age. Il ſe trouvoit embarraſſé de ces
es ſi ſimples de Jeſus-Chriſt: *Ceci eſt*
Corps, ceci eſt mon Sang. Quand il leur
ſoit ces autres paroles, *Je ſuis la Vigne,*
la Porte, la Pierre étoit le Chriſt, il
t que ces exemples n'étoient pas ſem-
. Ce n'étoit ni en propoſant une
ole, ni en expliquant une allégorie,
Jeſus-Chriſt avoit dit, *Ceci eſt mon*
, *ceci eſt mon Sang.* Ces paroles, dé-
es de tout autre diſcours, ne pou-
t être rapportées à aucun autre objet,
voient néceſſairement ſe prendre à la
. D'ailleurs, il s'agiſſoit d'une nou-
e inſtitution, qui devoit être faite en
es ſimples; & on ne pouvoit alléguer
n paſſage de l'Ecriture, où un ſigne
ſtitution reçût le nom de la choſe, au
ent qu'on l'inſtituoit, & ſans aucune
paration précédente. C'étoit pour Zuin-
une terrible difficulté, & il en cher-
t la ſolution. On ne laiſſa pas, en at-
nt, d'abolir la Meſſe par Ordonnance
énat de Zurich, malgré les oppoſitions
reffier. Quelques jours après, Zuingle
n ſonge qu'il rapporte lui-même dans

Hiſt. de la

le dernier Ouvrage dont nous ve
parler. Il dit que s'imaginant diſpu
core avec le Greffier de Zurich, qui
ſoit vivement ſur la clarté de ces
Ceci eſt mon Corps, il vit paroître t
coup un fantôme blanc ou noir, c
toit pas certain de la couleur, qu
ces mots: *Lâche, que ne réponds-t
eſt dans l'Exode*: L'Agneau eſt la
pour dire qu'il en eſt le ſigne ?
prit ce ſonge pour une vraie révéla
s'appuyant ſur une preuve ſi merveil
ſoutint que ces mots *Ceci eſt mon*
ſignifioient *Ceci eſt la figure de mo*
Comment ce docte perſonnage ne
pas que cette expreſſion, l'Agnea
Pâque ou le Paſſage, eſt un hébraï
commun, où le mot de ſacrifice
entendu. L'Ecriture s'explique ell
un peu plus bas, en diſant, que l'
eſt la victime du Paſſage. Une tell
rance n'eſt point pardonnable à un
qui vouloit faire la loi à toute l'E

III.

VI. Oecolampade ſe joint à Zuingle. Caractere de ces nouveaux Réformateurs.

Ce nouvel apôtre fut bientôt
ment ſecondé par un autre ſéducte
ſavant & plus modéré que lui. C'eſ
lampade, que nous nous ſommes juſ
ſent contentés de nommer. Il étoi
1482 ; & étant encore jeune il fut
à Bâle pour prêcher dans la pr
égliſe. En 1515 il écrivit à Eraſ
autant d'eſprit que de politeſſe.
dans ſes Lettres de grands ſentimens
Il avoit coutume d'écrire au pied
Crucifix, & il ne pouvoit s'empê
parler des délices pures qu'il goût

ient avec Zuingle, dont il tâcha d'ap-
les erreurs. Il fut choiſi pour premier
re de l'égliſe Prétendue-Réformée de
Eraſme nous apprend qu'auſſi-tôt que
ni Oecolampade ſe fut ſéparé de l'E-
il ne le reconnoiſſoit plus; que tous
timens de piété diſparurent; & qu'au-
la candeur qu'il avoit toujours trou-
a lui, il n'y remarqua plus que diſſi-
on & artifices. Il eſt bon de le re-
er. La vraie piété, qui n'eſt autre
que la charité, ne ſe tranſporte
hors de l'Egliſe. Les Chefs de la
lle Réforme avoient à la vérité de
, & n'étoient pas ſans littérature;
uſſi ils étoient hardis, téméraires dans
déciſions, & enflés de leur vain ſça-
Ils aimoient les opinions extraordi-
& particulieres, croyant par là s'é-
non-ſeulement au-deſſus des hom-
e leur ſiécle, mais encore de ceux
lus ſainte Antiquité. Si Zuingle dans

diterent fort ce nouveau dogme. C
pade perfectionna cette œuvre d
tion, & il fit tant d'impreſſion
érudition & ſon éloquence, qu'il
dit Eraſme, de quoi ſéduire, s'il ét
ble, les Elus mêmes. Dieu les n
cette épreuve : mais ſes promeſſes
rité ſoutenoient la ſimplicité de l
l'Egliſe contre les raiſonnemens l
Carloſtad répandoit de tems en t
petits écrits pleins d'ignorance c
Préſence réelle. Quelque mépriſab
fuſſent, de l'aveu de tout le mo
peuple épris de la nouveauté, ne lai
de les goûter. Cet extravagant ſe
lioit quelquefois avec Luther, & e
déclaroit ſon ennemi. Il ne ceſſa de
ler toute ſa vie ; & les Suiſſes qui
rent chez eux pluſieurs fois, ne purer
venir à bout de calmer cet eſprit tu
Lorſque le ſens figuré eût acquis p
fenſeurs deux hommes tels que
& Oecolampade ; Bucer & Capit
gouvernoient les Prétendus-R
Straſbourg, s'attacherent à cette i
tation, & tous ceux qui prirent
furent, comme nous l'avons dit,
Sacramentaires. Il n'eſt point étonna
ſentiment ſi favorable au ſens hum
tant de vogue. Zuingle diſoit poſiti
qu'il n'y avoit point de miracle dan
charistie, mais un d'incompréhenſib
le pain rompu nous repréſente le
immolé, & le vin le Sang répanc
Jeſus-Chriſt, en inſtituant ces ſignes
leur avoit donné le nom de la cho
ce n'étoit pourtant point un ſimple

ni des signes tout-à-fait nuds ; que la oire du Corps immolé & du Sang ré- , soutenoit notre ame ; qu'à l'occasion souvenir, le Saint-Esprit sçelloit dans œurs la rémission des péchés, & que it là tout le mystére. Il faut avouer la raison humaine s'accommodoit fort ette explication, & qu'elle n'avoit au- sacrifice à faire en la recevant. Mais oit cette clarté là même qui démasquoit ouveauté. Car tous les Chrétiens de les siécles avoient regardé l'Eucharistie me un Mystére très-profond, & inac- ible à la raison humaine. On devoit donc anathéme à des hommes téméraires & eilleux, qui prétendoient l'expliquer rement, & sans y laisser de mystére : me on devroit le dire à quiconque se roit d'expliquer clairement les autres téres de la Religion, la Trinité, l'In- nation, la Prédestination & la Grace, &c.

IV.

VIII. Les Sacramentaires ou Zuingliens attaqués & confondus par Luther.

Luther fut indigné de voir non-seulement particuliers, mais des églises entiéres la nouvelle Réforme se soulever contre Mais il n'en rabattit rien de sa fierté. On peut juger par ces paroles : J'ai le Pape tête ; j'ai à dos les Sacramentaires & les abaptistes ; mais je marcherai seul con- tous ; je les défierai au combat ; je les erai aux pieds. Je puis dire sans vanité, ute cet insolent Ecrivain, que depuis ille ans, personne n'a mieux expliqué ni ieux entendu que moi les Ecritures. Il ita d'abord Oecolampade avec assez de ceur ; mais il s'emporta d'une maniere rible contre Zuingle, parce que celui-ci

eſpace ? Luther mettoit en poudre tou
vains raiſonnemens, en demandant c
ment Dieu conſervoit ſon Unité dan
Trinité des Perſonnes ? Comment il a
créé de rien le Ciel & la terre ? Comme
avoit fait naître Jeſus-Chriſt d'une Vier
Comment il l'avoit livré à la mort, & c
ment il reſſuſciteroit tous les Fidéle
dernier jour ? Que prétend, ajoutoit-il
raiſon humaine, quand elle forme co
Dieu de pareilles difficultés, qu'il dét
d'un ſeul ſouffle ? Ces diſcoureurs prét
dent que tous les miracles de Jeſus-Ch
ſont ſenſibles. Mais qui leur a dit que
ſus-Chriſt a réſolu de n'en point faire d'
tres ? Lorſqu'il a été conçu du Saint-Eſ
dans le ſein d'une Vierge, à qui ce m
cle a-t-il été ſenſible ? Quand la Divi
a habité corporellement en Jeſus-Chri
qui l'a vû, ou qui l'a compris ? Mais
le voit à la droite de ſon Pere, d'où
exerce ſa puiſſance ſur tout l'univers ? Eſt-
donc là ce qui oblige les Zuingliens à to
dre, à mettre en pieces, & à crucifier l
paroles de leur Maître ? Nous ne compre
nons pas, diſent-ils, comment il les peu
exécuter à la lettre ? Ils me prouvent bie
par là, que la raiſon humaine n'atteint pa
juſqu'à la ſageſſe de Dieu : j'en conviens
j'en demeure d'accord : mais je ne ſçavo
pas encore qu'il ne fallût croire que ce qu
notre raiſon peut comprendre. Quand o
repréſentoit à Luther que la diverſité d
ſentimens ſur l'Euchariſtie, ne devoit poi
altérer l'union entre les Réformateurs,
répondoit : Qui obligeoit donc Carloſtad
commencer la querelle ? Qui contraign

:xcluoit point la preſence, mais nous
it ſeulement à prendre ce corps &
comme une victime immolée pour
ue cette victime nous devenoit pro-
cette manducation. Il inſiſtoit ſur
les ſi énergiques de ſaint Paul,
idamnoit ſi ſévérement ceux qui
oient coupables du Corps & du
Sauveur. On voit bien, ajoutoit-il,
ôtre par les expreſſions qu'il em-
:ondamne ces impies, comme ayant
Jeſus-Chriſt, non pas en ſes dons,
médiatement en ſa perſonne. Luther
t avec une extrême force les ob-
qu'on oppoſoit à ces céleſtes vé-
uand on oſoit lui demander pour-
ſus-Chriſt auroit ainſi voulu faire
ſa Chair & boire ſon Sang, il
ait à ſon tour à ces orgueilleux,
i le Verbe s'étoit fait chair? Le
umain ne pouvoit-il être délivré
ce moyen? Savent-ils tous les

Catholiques, qui enſeignent la Tranſubſtantiation. En effet, diſoient-ils avec Zuingle leur Chef, Jeſus-Chriſt n'a pas dit: *Ceci Corps eſt ceci*, ou *mon Corps eſt ſous ceci, avec ceci*, ou *ceci contient mon Corps*: mais ſimplement, *ceci eſt mon Corps*. Ainſi ce qu'il veut donner aux Fidéles, n'eſt pas une ſubſtance qui contienne ſon Corps, ou qui l'accompagne, mais ſon Corps ſans aucune autre ſubſtance étrangére. Il n'a pas dit de plus, *ce pain eſt mon Corps*, mais il a dit *ceci eſt mon Corps*, par un terme indéfini pour montrer que la ſubſtance qu'il donne n'eſt plus du pain, mais ſon Corps.

V.

XI. Zuingle nie le péché originel. Mépris qu'il témoigne pour les Anciens.

Zuingle n'attaquoit pas ſeulement le dogme de la Préſence réelle: il nioit auſſi le péché originel, diſant que c'étoit un malheur, un vice, une maladie, & non un péché. Les hommes, ajoutoit-il, naiſſent portés au péché par leur amour propre, mais non pas criminels; ſi ce n'eſt improprement, en prenant la peine du péché pour le péché même. L'inclination au péché, qui fait tout le mal de notre origine, eſt effacée dans tous les hommes par la mort de Jeſus-Chriſt indépendamment du Baptême. Ainſi continuoit Zuingle, le péché originel ne damne plus perſonne, ni même les enfans des Payens. Quand on lui objectoit des paſſages de l'Écriture, où il eſt dit que le Baptême nous ſauve & nous remet nos péchés, il croyoit s'en tirer en diſant, que le mot de Baptême eſt pris dans ces paſſages pour le Sang de Jeſus-Chriſt dont il eſt le ſigne. Nous verrons ailleurs que ce malheureux Réformateur n'avoit pas la moindre

a juſtice chrétienne, ni de la cor-
le la nature. Depuis Julien il n'y
eu de plus parfait Pélagien que
il a même été beaucoup plus
s Pélagiens du moins reconnoiſ-
e le Baptême pouvoit donner la
remettre les péchés aux adultes.
ingle plus impie que ces anciens
es, ne ceſſoit de répéter que le
n'efface aucun péché & ne donne
ce. La nouvelle Réforme croyoit
Jeſus-Chriſt, en ôtant toute vertu
umens qu'il a voulu employer :
c'étoit faire tort au peintre, d'at-
s beaux traits de ſon tableau au
ont il ſe ſert. Ce qu'il y a de
ge, c'eſt la hardieſſe avec laquelle
ir ſoutient ſa doctrine ſur le pé-
el. *Les Anciens*, dit ce téméraire,
utres ſentimens ſur le péché originel :
les liſant, on s'apperçoit aiſément
rien que d'humain dans tout ce qu'ils
. *Pour moi*, ajoute-t-il d'un air
x, *il y a long-tems que je n'ai pas*
le les conſulter. C'étoit en 1526
t que depuis long-tems il ne con-
ıs les Anciens. Cependant il ré-
Egliſe. Mais, diſent ſes diſci-
lui ſuffiſoit-il pas de conſulter
? Il eſt vrai que Zuingle montre
ſon exemple, où peut aller un
ıi prétend ſe paſſer des Saints Pe-
avoir beſoin que de l'Ecriture &
ropre eſprit pour l'interpréter.
r a trouvé qu'il n'y avoit point de
ginel, c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit
édemption, & que le ſcandale de

la Croix étoit inutile. Voilà co
réforme l'Egliſe, lorſqu'on entre
la réformer ſans ſe mettre en peir
timent des ſiécles paſſés. Avec un
méthode, on en viendroit aiſéme
réformation ſemblable à celle des S

VI.

XII. Pluſieurs Cantons Suiſſes demeurent Catholiques. Aſſemblée de Bade.

Les Cantons Suiſſes qui av
préſervés du poiſon de l'erreur
plus à craindre des Zuingliens
Luthériens, prirent toute ſorte d
pour empêcher cette nouvelle ſec
nétrer juſqu'à eux. Il y avoit long-
Jean Eckius demandoit à entrer e
rence avec Zuingle en préſence des
Catholiques. Ils indiquerent donc
mois de Mai 1526 une Aſſemblée
où les plus habiles Théologiens
partis furent invités, avec aſſurance
d'une entiére liberté. Toute la co
ne roula que ſur ces ſept propoſition
tenoit Eckius contre Oecolampade
le vrai Corps & le vrai Sang d
Chriſt ſont préſens dans le Sacre
l'Autel. II. Qu'ils ſont vraiment ofl
le Sacrifice de la Meſſe pour les
les morts. III. Que nous devons inv
Vierge & les Saints, & les regarde
nos Interceſſeurs. IV. Qu'il ne fa
abolir les Images de Jeſus-Chriſ
Saints. V. Qu'il y un Purgatoire ap
vie. VI. Que les enfans naiſſent dans
original. VII. Que le Baptême

pratiques de l'Egliſe ; & l'on ordonna
établiroit dans chaque Canton des
lans, qui dénonceroient ceux qui oſe-
introduire quelque nouveauté.
née ſuivante, le Canton de Berne
a ſeul une nouvelle conférence, à
le il invita non-ſeulement les autres
ıs, mais auſſi les Evêques de Conſ-
de Bâle, de Sion & de Lauſane. On
ı qu'on ne s'y appuyeroit que ſur
ité de l'ancien & du nouveau Teſta-
que chacun y diroit librement ſon
que tout s'y paſſeroit avec modeſ-
: que tout ce qu'on y établiroit, ſe-
violablement obſervé dans tout le
ı. Les Suiſſes de Lucerne, de Zu-
'Underval, de Zug, de Glaris, de
rg, d'Uri, de Soleure, écrivirent
ɛ de Berne pour les détourner de
ſſein, rappellant le ſouvenir de l'Aſ-
e de Bade, à laquelle ils avoient
ıru, & dont ils avoient approuvé la
n. Ils ajouterent qu'aucune Province,
ne aucun Royaume ne pouroit chan-

XIII.
Le Canton de Berne abolit l'ancienne Religion.

demeurer fermes dans la foi de leurs peres. Les quatre Evêques répondirent auſſi à la lettre des Suiſſes de Berne, & leur repréſenterent, entre autres choſes, que le Conſeil de Berne n'étoit pas Juge compétent des queſtions qui concernoient la Religion & l'interprétation des Ecritures ; qu'il étoit même ſuſpect depuis qu'il commençoit à favoriſer Zuingle & Oecolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cauſe que ce tribunal n'ayant ni le droit ni l'autorité de porter aucun jugement ſur la Religion, ils ne pouvoient en aucune ſorte le reconnoître.

Mais toutes ces remontrances furent inutiles, & les Suiſſes de Berne tinrent leur aſſemblée au commencement de l'an 1528. Elle dura depuis le ſeptiéme de Janvier juſqu'au vingt-ſixiéme du même mois, & l'on y vit arriver en foule les Députés des Cantons de Baſle, de Schaffouſe, de Zurich & d'Appenſel, de Saint Gal & de Mulhauſen. Ceux des Griſons & des villes impériales, de Straſbourg, d'Ulme, d'Auſbourg, de Lindave, de Conſtance & d'Iſme. On y propoſa dix articles, mais toute la diſpute roula ſur l'Euchariſtie.

Aucun Evêque n'y voulut aſſiſter ni en perſonne ni par Députés à cette ſcandaleuſe conférence. Ainſi les hérétiques étant les maîtres, il ne leur fut pas difficile d'avoir une déciſion favorable. Les Théologiens du Canton de Berne parlerent les premiers. Zuingle, Oecolampade, Bucer, Capiton, & pluſieurs autres Sacramentaires appuyerent ce qu'ils avoient avancé, & les dix articles furent approuvés. En conſéquence, les Mi-

strat de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adresser à l'avenir aux Evêques, & abolirent dans l'étendue de leur territoire, la Messe, l'état monastique, les prieres pour les morts, & les autres pratiques & cérémonies de l'Eglise Catholique. La ville de Constance, qui avoit déja approuvé en partie le nouvel évangile, suivit l'exemple du Canton de Berne, & abolit aussi les images, les autels, & les cérémonies de la Messe. Les habitans de Berne firent graver en lettres d'or sur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la Religion Catholique dans leur Canton, afin d'en conserver le souvenir à la postérité. Ils firent ensuite un réglement pour faire exécuter ce qui avoit été arrêté dans la Conférence. Ils y permettoient aux prêtres, aux moines & aux religieuses de se marier; & déclaroient qu'ils n'embrassoient cette nouvelle Religion, qu'en se réservant la liberté d'y ajouter ou d'en retrancher, c'est-à-dire de la changer, lorsqu'ils découvriroient quelque chose de meilleur. C'étoit un témoignage authentique & solemnel qu'ils rendoient eux-mêmes de l'incertitude de leur Foi, & par conséquent de la fausseté de la Religion qu'ils embrassoient.

VII.

XIV. Divisions entre les Réformés. Caractère & conduite de Bucer.

Nous avons déja eu occasion de parler plusieurs fois des divisions qui régnoient dans la nouvelle Réforme. On y remarquoit deux grandes sociétés, celle des Lutheriens & celle des Sacramentaires. Nous avons vû les étranges variations des premiers, & leur contrariété avec les Sacramentaires sur des points essentiels. Ceux-ci

n'étoient pas non plus fort unis entr'eux. C'eſt ce qui parut dans les Confeſſions de foi qu'ils envoyerent à la célebre Diéte d'Auſbourg, dont nous avons parlé dans le quatriéme Article. Ceux de Straſbourg, leurs aſſociés défenſeurs du ſens figuré, firent dreſſer leur profeſſion de foi par Bucer. C'étoit un homme aſſez ſavant, d'un eſprit pliant, & plus fertile en diſtinctions que les ſcholaſtiques les plus ſubtils; prédicateur fort eſtimé, moins par l'agrément de ſon ſtile, que par celui de ſa voix & de ſa figure. Il avoit été Jacobin, & s'étoit marié comme les autres, & même pour ainſi dire plus que les autres, puiſque ſa femme étant morte, il ſe maria une ſeconde & une troiſiéme fois. Les Saints Peres n'admettoient point au Sacerdoce ceux qui avoient été mariés deux fois étant laïcs. Celui-ci prêtre & religieux, ſe marie trois fois ſans ſcrupule dans le tems de ſon nouveau miniſtere. C'étoit un titre de recommandation dans le parti. On aimoit à confondre par des exemples ſi hardis, ce qu'on appelloit les pratiques ſuperſtitieuſes de l'ancienne Egliſe.

XV. Confeſſion de Straſbourg dreſſée par Bucer.

La Confeſſion de foi de Straſbourg étoit conforme à celle des Lutheriens ſur un grand nombre d'articles; mais elle eſt en fort différente ſur la préſence réelle. Les Miniſtres, dit la Confeſſion de Straſbourg, ſans s'arrêter aux queſtions curieuſes, ne doivent enſeigner que ce qui eſt utile, ſçavoir, qu'étant nourris de Jeſus-Chriſt, nous devons vivre en lui & par lui, & être un ſeul pain & un ſeul corps, puiſque nous participons dans la Céne à un même pain. On re-

noît dans cet entortillement le génie de
:er, l'homme du monde le plus fécond
équivoques. La Confeſſion de foi con-
nne enſuite le trafic honteux des Meſſes,
la Meſſe même. On déclare que Jeſus-
riſt ayant été offert une ſeule fois en ſa-
fice ſur la Croix, ne peut plus être offert
ſacrifice dans la Meſſe. Quoique la Con-
ſion des péchés puiſſe, continue-t-on,
e ſupprimée à cauſe des abus, parce
'elle n'eſt pas néceſſaire, les Miniſtres
nmoins doivent exhorter les pécheurs à
nfeſſer leurs fautes. On blâme l'Office de
gliſe, ou parce qu'il eſt trop long pour
e recité avec attention, ou parce qu'il
ribue aux Saints des choſes qui ne con-
nnent qu'à Dieu; & l'on rejette les ima-
à cauſe du culte qu'on leur rend. Cette
nfeſſion de foi étoit écrite avec beau-
ip de ſubtilité, & ſoutenue à chaque ar-
e de paſſages de l'Ecriture Sainte. Elle
remiſe par l'Empereur à Faber & à Ec-
s afin qu'ils y répondiſſent. La réfuta-
n qu'ils en firent fut des plus vives, &
vint fort l'Empereur contre les Sacra-
ntaires. On la lut en pleine Diéte à
ſbourg, en préſence de ceux de Straſ-
irg & de leurs aſſociés. On les accuſoit
nſeigner des erreurs monſtrueuſes ſur
ucharistie, d'avoir aboli la Meſſe, deſ-
noré les Images, détruit les Chapitres &
Monaſteres fondés par la libéralité des
nces, de favoriſer différentes ſectes, dont
répandoient la mauvaiſe doctrine dans
ute l'Allemagne. Les Sacramentaires tâ-
erent de ſe juſtifier ſur tous ces repro-
es, & demanderent avec inſtance qu'on

leur donnât copie de la Réfutation. Mais l'Empereur ne voulut point la leur accorder.

XVI. Confeſſion de Zuingle.

La maniere captieuſe dont la Confeſſion s'exprimoit ſur l'Euchariſtie, faiſoit prendre le change à ceux qui ne connoiſſoient pas toute la ſubtilité, ou plutôt la mauvaiſe foi de Bucer. Il ne diſoit rien dont un Lutherien & même un Catholique ne pût convenir : mais auſſi il évitoit avec ſoin les expreſſions énergiques qu'employoient les défenſeurs de la préſence réelle. Zuingle alla plus franchement dans la Confeſſion de foi qu'il envoya auſſi à Auſbourg, & qui fut approuvée des Suiſſes. Il y diſoit nettement & ſans détour, que les Sacremens ne conferent pas la grace, & ſont ſeulement des ſignes qu'on l'a reçue ; qu'à l'égard de l'Euchariſtie, le corps de Jeſus-Chriſt n'y eſt point préſent, mais que depuis ſon Aſcenſion il n'eſt plus que dans le Ciel & ne peut être autre part ; que dans la Cêne, il y eſt comme préſent par la contemplation de la foi, mais non pas réellement & par ſon eſſence. Sur le péché originel, il ſoutenoit que quoique le péché d'Adam ait été en lui un vrai péché, il n'eſt pas proprement péché dans ſes enfans, mais plutôt une maladie, & un état, qui les fait tous naître eſclaves, ennemis de Dieu & enfans de colere ; que c'eſt une impiété de damner les enfans des Chrétiens qui meurent ſans avoir reçu le baptême. Il ſouhaitoit qu'on abolît toutes les cérémonies de la Religion. Il refuſoit aux Evêques la qualité de vrais miniſtres de Jeſus-Chriſt, & prétendoit que le purgatoire eſt autant injurieux à Jeſu

hriſt, qu'il eſt lucratif à ceux qui l'ont
venté. Zuingle écrivit une lettre à l'Em-
reur & aux Princes Proteſtans pour dé-
ndre ſa doctrine. Il s'y expliquoit avec la
ême clarté ſur l'Euchariſtie, auſſi-bien
e dans une autre Confeſſion de foi, qu'il
reſſa au Roi de France François I. Ces
roles *Ceci eſt mon corps*, ſignifient, ſelon
s héréſiarque, ceci eſt la figure & rap-
elle le ſouvenir de mon corps. C'eſt ainſi,
joutoit-il, qu'une Reine montrant parmi
s joyaux ſa bague nuptiale, dit ceci eſt
on Roi, c'eſt-à-dire, eſt l'anneau du Roi
on mari par lequel il m'a épouſée. Il n'y
guéres d'apparence que jamais Reine ſe
t ſervie de cette phraſe bizarre : mais il
'étoit pas aiſé à Zuingle de trouver dans le
ngage ordinaire, des expreſſions ſembla-
es à celles qu'il vouloit attribuer à Notre
igneur.

XVII. Etrange doctrine de Zuinglе ur le ſalut des payens.

On voit dans la Confeſſion de foi qu'il
dreſſa à François I, juſqu'où ce Novateur
ortoit la témérité & la hardieſſe dans ſes
ntimens ſur la Religion. Voulant déve-
pper ce qu'il penſoit de la vie éternelle,
dit à ce Prince ces étonnantes paroles :
ous y verrez les deux Adams le Redemp-
ur & le racheté, un Abel, un Enoch, un
oé, un Abraham, un Iſaac, un Jacob,
Juda, un Moyſe, un Joſué, un Gedeon,
Samuel, un Phinées, un Elie, un Eli-
, un Iſaïe avec la Vierge Mere de Dieu
'il a annoncée, un David, un Ezechias,
Joſias, un Jean-Baptiſte, un S. Pierre,
S. Paul. Vous y verrez Hercule, The-
, Socrate, Ariſtide, Antigonus, Numa,
mille, les Catons, les Scipions. Que

peut-on penſer de plus beau, de plus agréable que ce ſpectacle ? Qui jamais s'étoit avi ſé, dit ici M. Boſſuet, de mettre ainſi Je ſus-Chriſt pêle-mêle avec les Saints : & à ſuite des Patriarches, des Prophétes & de Apôtres, Numa le pere de l'idolatrie Ro maine, Caton qui ſe tua lui-même comm un furieux, & non ſeulement tant d'adora teurs des fauſſes divinités, mais même le dieux & les héros fabuleux, un Hercule un Théſée ? Je ne ſçai pourquoi il n'y a pa mis Apollon ou Bacchus, & Jupiter même S'il en a été détourné par les infamies qui les poëtes leur attribuent, celles d'Hercul étoient-elles moins révoltantes ? Voilà ce que ce grand Réformateur a oſé écrire à un Roi Chrétien, & voilà ce que Bellinger ſon ſucceſſeur, nous a donné comme le chef-d'œuvre & comme le dernier chant de ce Cigne mélodieux. N'eſt-il pas incompréhenſible que de tels hommes ayent pu paſſer pour extraordinairement ſuſcités de Dieu afin de réformer l'Egliſe ? Et n'admirerons-nous point encore ici une efficace de ſéduction qui doit nous faire trembler ?

VIII.

XVIII. Guerre civile entre les Cantons Suiſſes au ſujet de la Religion. Effort de Zuingle & d'Oecolampade.

La nouvelle Réforme, qui portoit partout le trouble & la diviſion, cauſa en 1531 une guerre civile parmi les Suiſſes. Les Cantons de Zurich & de Berne voulurent ôter à leurs voiſins la communication des vivres, & l'on étoit prêt à commencer la guerre, lorſque le Roi de France ſe rendit médiateur avec quatre des Cantons qui étoient neutres. Après beaucoup de diſputes, les Médiateurs propoſerent les conditions ſuivantes : Que l'on oublieroit tou

ſtoit dit & fait de part & d'autre, pardonneroit le paſſé, & que l'on oit déſormais de vivre en bonne in-e; que les cinq petits Cantons con-nt de faire profeſſion de la doctrine ie; qu'on n'inquiéteroit point les Zurich & de Berne, & que tous roient de mutuels ſecours. Ces s ne furent point acceptées; & tons Catholiques, ſçavoir Lucer-e, Zug, Uri & Underval, qui ne qu'environ le quart du pays, ſe dans une extrême diſette, leverent es ſans bruit & ſe mirent en cam-s arriverent au nombre d'environ e auprès de la montagne de Zu-irent en fuite ceux qui gardoient la

Mais bien-tôt après ils furent atta-r tour par vingt-mille Zuingliens, lés par Zuingle lui-même, qui mal-ſeil de ſes amis, voulut faire en cet-on la fonction de Général d'armée. oliques ſe mirent derriere un défilé ennemis ne pouvoient paſſer que l'autre. La plus grande partie de e Zuingle fut tuée, & l'autre miſe Zuingle fut du nombre de ceux qui ent ſur la place. Les Catholiques

âgé de quarante neuf ans. Les historiens rapportent diversement la cause de sa mort. Luther dit qu'il fut accablé des coups du diable dont il ne put soutenir l'effort. C'est ainsi qu'il faisoit l'éloge de tous ceux qui n'étoient pas de son parti. Les habitans de Basle éleverent à Oecolampade un tombeau dans leur temple, avec cette épitaphe qui renferme leur condamnation. Jean Oecolampade professeur en Théologie, savant dans les trois langues, auteur de la doctrine évangelique dans cette ville, le PREMIER véritable Evêque de ce temple, &c. On a de lui des Commentaires sur différens livres de la Bible, & d'autres Traités qui ont été souvent imprimés. Son successeur dans la charge de professeur en Théologie à Basle, fut Osvald Miconius, comme à Zurich Henri Bullinger avoit succédé à Zuingle.

XIX. Suite des guerres civiles entre les Cantons Suisses Catholiques, & les Cantons Zuingliens. Accommodement entr'eux.

La mort de ces deux Chefs de la Réforme en Suisse, ne rétablit pas la paix entre les Cantons des deux partis. Les Suisses du Canton de Zurich voulant vanger la mort de leur Théologien, allerent comme des furieux attaquer les Catholiques, qui les mirent en déroute. Sept ou huit cens Zuingliens demeurerent sur la place : il s'en noya presque autant dans la riviere voisine ; ceux qui se cacherent dans les bois furent pris, & on ne leur sauva la vie que parce qu'ils promirent d'abandonner la nouvelle secte. Les Zuingliens revinrent à la charge quelques jours après, & l'attaque fut si vigoureuse, que les cinq premiers bataillons Catholiques furent entiérement défaits. Mais d'autres troupes ayant pris leurs places, battirent les hérétiques à leur tour & leur tue

de croire que les Zuingliens, autant de pertes, ne voudroient pas une cinquiéme bataille ; mais la ils étoient, ne leur permettoit pas e un parti si raisonnable. Ayant s Catholiques devoient aller en dans l'église de Notre Dame de ge, pour y rendre graces à Dieu victoires, ils réunirent tout ce qui t de gens de guerre, pour aller glise, brûler l'image de la Sain- & massacrer les Catholiques dans e. Mais leurs efforts furent en- es ; ils furent battus pour la cin- s, & perdirent plus de cinq mille Se voyant hors d'état de lever e armée, ils employerent la mé- s villes impériales, pour traiter de es cinq Cantons Catholiques. On en négociation, malgré les inf- Nonce du Pape, qui représenta aux Catholiques, combien il honteux de s'arrêter, lorsqu'il ne lus que d'entrer dans les villes s, & d'y rétablir l'ancienne Re-

celle du Roi de Hongrie, & les Zuingliens
celle du Landgrave de Heſſe & de la ville
Straſbourg. Cet accommodement fut ſig
au mois de Novembre 1531, & a toujo
ſubſiſté depuis ſans aucune interruption,
cauſa une telle ſurpriſe, que les Cantons C
tholiques furent obligés de rendre publ
les motifs qui les avoient engagé à le faire.

Des treize Cantons Suiſſes, il y en a ſe
Catholiques : Uri, Suitz, Underwald
Lucerne, Zug, Fribourg & Soleurre ; qu
tre Proteſtans : Zurich, Berne, Baſle
Schaffouſe : deux où il y a liberté de co
ſcience : Glaritz & Appenzel.

IX.

XX. Vains efforts le Bucer pour accorder les Sacramentaires avec les Luthériens. Subtilités des Sacramentaires.

Auſſi-tôt après la mort de Zuingle, L
Landgrave de Heſſe pour fortifier le par
des Lutheriens, entreprit encore une fo
de les réunir avec les Zuingliens. Il charge
de cette commiſſion Martin Bucer, le plu
ſubtil & le plus adroit négociateur qu'il pû
employer. Bucer dreſſa une eſpéce de Re
quête aux Luthériens ſous le nom des Zuin
gliens, qui demandoient à être reçus dan
leur communion. Les Luthériens répond
rent par la plume de Melanchton & de Bre
tius, qu'ils ne pouvoient en conſcience r
cevoir comme freres, des gens qui enſe
gnoient des erreurs ſur pluſieurs articles,
en particulier ſur celui de l'Euchariſtie. L
Landgrave repliqua lui-même en ſon pr
pre nom, & fit tous ſes efforts pour vain
l'oppoſition des Luthériens ; mais il ne p
rien obtenir, & Luther & Melanchton pe
ſiſterent toujours à dire, que l'union qu'
leur demandoit feroit tort au parti de la v
rité. Alors Bucer crut devoir déguiſer

s dans la subtilité de son génie,
ues par lesquelles il se justifioit
Zuingliens. A force de parler
ıer, il vint jusqu'à dire qu'on
ɔit point, & qu'il ne s'agissoit
spute de mots. Il eût parlé plus
oit dit qu'il ne s'accordoit avec
ıs que dans les mots. Luther &
s'en appercevoient bien, &
les Sacramentaires étoient un
langues, & qu'ils faisoient un
ue des paroles de Notre Sei-
ésence que B[illegible]er admet, ajou-
'est qu'une présence de vertu ;
:'est la présence du corps & du
us demandons. Si le corps de
n'est que dans le Ciel, & ne se
l'Eucharistie que par la con-
le la Foi, ce n'est qu'une pré-
naire & non une présence

fâchoit de ce qu'on appelloit

Ils diſoient, avec les Catholiques, que l
préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſti
étoit ſpirituelle quant à la maniere, mai
ils vouloient qu'on leur accordât qu'el
étoit corporelle quant à la ſubſtance ; c'eſt
à-dire, que le corps de Jeſus-Chriſt étoi
préſent, mais d'une maniere divine, ſurnatu
relle, incompréhenſible, où les ſens n
pouvoient atteindre : Spirituelle en ce
ſens, que l'eſprit ſeul ſoumis à la Foi l
pouvoit connoître, & qu'elle avoit une
fin toute céleſte. Outre le mot de *ſpirituel*
que Bucer entendoit autrement, il lui re
toit encore deux ſources fécondes de chica
nes & d'équivoques, dans le mot de local
& dans celui de Sacrement & de myſtere.
On convenoit aiſément que la préſence réel
le n'étoit pas locale, c'eſt-à-dire, que Je
ſus-Chriſt n'étoit pas renfermé dans l'Eu
chariſtie, comme dans un lieu, à la manie
re ordinaire des corps & avec des qualité
ſenſibles ; & Bucer ſe prévaloit de cet aveu
pour affoiblir ce qu'il étoit forcé d'avouer
de la préſence ſubſtantielle. Il croyoit
auſſi avoir tout gagné, parce que l'on ap
pelloit l'Euchariſtie un Sacrement & un
myſtere ; prétendant qu'elle n'étoit donc
qu'un ſigne du Corps & du Sang de Jeſus-
Chriſt. Comme ſi le ſigne excluoit tou
jours la préſence de la choſe qui eſt ſignifiée
ou repréſentée ; & qu'il n'y eût pas au con
traire certains ſignes qui ſont inſéparables
de la préſence de la choſe. D'ailleurs par le
mot de Sacrement, comme par celui de
myſtere, on a toujours entendu parmi les
Chrétiens, une choſe élevée, grande, ſecre
te, impénetrable & incompréhenſible. E

est encore en ce sens que les Catholiques les Luthériens appelloient l'Eucharistie Sacrement & un mystere. Malgré toutes subtilités de Bucer, il ne fut pas possible d'accorder alors les Sacramentaires avec les Luthériens.

X.

XXI. Commencement de Calvin.

Il y avoit quinze ans qu'ils disputoient avec beaucoup de chaleur, lorsque Calvin encore assez jeune parut sur la scène, & décida que les uns & les autres avoient tort. C'est ici une époque mémorable de la nouvelle Réforme. Commençons par dire un mot de l'origine de ce nouvel apôtre, qui a fait un si grand personnage parmi les prétendus Réformateurs. Calvin, dont le pere s'appelloit Cauvin, nâquit à Noyon en 1509. Il étudia le droit à Orléans sous Pierre de l'Etoile, & ensuite à Bourges; & après s'y être perfectionné dans le droit, il vint à Paris, où il publia en 1532 un commentaire sur les deux Livres de Séneque *de la Clémence*. Comme il mit à la tête de cet Ouvrage le nom de Calvinus, qui étoit celui de Cauvin latinisé, on l'a depuis appellé Calvin. Etant à Paris, il fit bien-tôt connoissance avec ceux qui avoient secrettement embrassé la Réformation, & il eut avec eux de très-étroites liaisons. Il logeoit au Collége de Fortet, & voyoit souvent Nicolas Cop Recteur de l'Université, qui ayant été convaincu d'hérésie, se réfugia à Bâle en 1533. Peu de tems après, le Lieutenant criminel nommé Morin, se transporta au Collége de Fortet pour arrêter Calvin, qui témoignoit beaucoup d'ardeur pour la nouvelle doctrine; mais

pour ſon malheur & celui de la France, trouva le moyen de ſe ſauver, & on ne p que ſes papiers. Il ſe retira en Sainton auprès de Louis du Tillet Chanoine d'A goulême, frere de Jean du Tillet Greffi au Parlement de Paris, & d'un autre Tillet Evêque de Meaux.

XI.

XXII. L'héréſie s'introduit à Genêve.

Vers la fin de 1536 Calvin s'établit Genève, où la Religion Proteſtante s'éto introduite cinq ans auparavant. Ce qui o caſionna la ruine de la vraie Religion d cette malheureuſe ville, fut l'alliance qu'el avoit faite avec les Cantons de Berne & Fribourg. Comme les Suiſſes de celui Berne étoient infectés des nouvelles erreu ils travaillerent à les communiquer à le Alliés, & ſéduiſirent bien-tôt à Genève grand nombre de jeunes gens. Enſu étant venus pour ſecourir les Genev contre Charles III Duc de Savoye, & co tre la Nobleſſe du pays, qui s'étoit ligu contre eux, ils firent d'horribles profa tions ſur les terres du Duc de Savoy aux environs du Lac, & même à Genè Ils abattirent les croix, briſerent les Im ges, rompirent les Ciboires, foulerent a pieds les ſaintes Hoſties. Ils firent tous jours prêcher dans l'égliſe Cathédrale ſaint Pierre, leur Miniſtre Farel né à dans le Dauphiné, qui avoit été un principaux auteurs du changement de ligion à Berne. Ainſi Genève, qui étoi poſſeſſion de la vraie Foi depuis qu' l'avoit reçue des Evêques de Vienne avoit plus de treize-cens ans, ſe tro diviſée en deux partis, de Catholique

de la ville qui avoit tenu aſſez
alors, commença par accorder à
iberté d'embraſſer celle des deux
ju'il jugeroit à propos. Après
ution, on chaſſa de la ville
a Baume qui en étoit Evêque;
ra ſon Siége à Anneci, ville de
x lieues de Genève, où ſes ſuc-
t toujours depuis fait leur réſi-
nombre des Proteſtans augmenta
jour par l'arrivée de ceux de
ui étant ſévérement punis dans
ſe retiroient à Genève. Le Gar-
Cordeliers de la Rive, nommé
ernard, fit afficher dans toutes
Genève, qu'il avoit reconnu la
'Evangile, & qu'il avoit réſolu
des Thèſes publiques touchant
tion, les Traditions, la Meſſe,
n des Saints, & d'autres matieres
les les Réformés combattoient la
le l'Egliſe. Ces diſputes durerent
n mois, depuis la fin de Mai

XXIII. L'héréſie y eſt établie par l'autorité publique.

Les premiers jours du mois d'A prêcha en différentes égliſes, e à la Cathédrale, où il eut un fort nombreux. En conſéquence mons impies, on abattit les C Images; on renverſa les Autels bernacles; on brûla les Reliques jetta les cendres au vent: la Sta de Charlemagne qui étoit au fro l'égliſe fut renverſée. Trois Ca la ville allerent tambour battant égliſes faire les mêmes profana examina enſuite les extraits d ſoutenues au Couvent de la Ri Gardien des Cordeliers. On fit Auguſtins & les Dominicains à manda s'ils avoient quelque cho poſer. Ils répondirent qu'il ne l tenoit pas de mettre en controve avoit toujours été cru & reçu prédéceſſeurs, & ſolemnellement tous les ſiécles par l'Egliſe Catho fin le vingt-ſeptiéme d'Août le firent un Décret, par lequel ils rent à tous les citoyens & habit braſſer la Religion Proteſtante, & entiérement l'exercice de la Cath pour laiſſer à la poſtérité un n éternel d'un ſi triſte événement, nevois mirent l'année ſuivante e ſon de Ville cette Inſcription g une table d'airain, que l'on y v aujourd'hui : » En mémoire de la Dieu nous a faite, d'avoir ſecou de l'Antechriſt Romain, aboli ſ titions, & recouvré notre liber défaite de nos ennemis, « Les Reli

raiſon. Cette ville en 1518 fut Eignots.
en deux factions. Les uns vouloient
leur liberté contre le Duc de Sa-
les autres ſoutenoient ſon parti.
appellerent les premiers, *Eignoſ-*
ſignifie en Allemand Confédérés,
ils avoient fait alliance avec le
e Fribourg. Ce nom étoit alors
orable qu'injurieux; & les pre-
ſes qui s'étoient unis contre la ty-
la Nobleſſe, avoient pris ce
om. Les Eignots ſe glorifioient
leur nom, qui marquoit l'amour
ient pour leur liberté. Ils appel-
ux du parti contraire les Mame-
reprochant de ſe rendre eſclaves
e Savoye, comme les Mamelus
u Soudan d'Egypte. Les Eignots
vantage & chaſſerent les Mame-
oient alors tous Catholiques; mais
enſuite, comme nous venons de
leux nouveaux partis dans Ge-

étimologie du nom d'Huguenots p
naturelle, & diſpenſe d'en cherc
tres.

XII.

XXV. Calvin s'établit à Genève. Il publie ſon fameux ouvrage de l'Inſtitution chrétienne.

Calvin paſſa par Genève vers l'an 1536, & par conſéquent un que la Religion Catholique en eu tiérement bannie par les prétendu mateurs. Sur la grande réputation toit acquiſe parmi les Proteſtans de Farel voulut l'engager à ſe fixer ville, pour partager avec lui le du miniſtére. Calvin refuſant de à ſes deſirs, ſous prétexte qu'il vou ner tout ſon tems à l'étude, Far d'un ton de Prophéte : Je vous dé la part du Dieu tout-puiſſant, que ne voulez pas travailler ici, vous att vous ſa malédiction ; parce que v férez vos intérêts à ceux de Jeſu Calvin regarda ces paroles du comme un oracle auquel il ne lui permis de réſiſter ; & il accepta l'e Prédicateur & de Profeſſeur en Th que le Magiſtrat & le Conſiſtoire de lui donnerent du conſentement du p s'étoit rendu fameux dans le part Livre de l'Inſtitution Chrétienne q publié depuis peu, & qu'il avoit e dieſſe de dédier à François I, p vir d'apologie aux Prétendus-Ré qu'on accuſoit en France d'être tiſtes. Les Calviniſtes regardent vrage, comme la plus profonde Th qui ait jamais paru. On ne ſaur qu'il ne ſoit très-bien écrit ; que n'en ſoit très-pur, ſoit en Latin,

tout pour le siecle où vivoit Calvin ; on n'y découvre un esprit subtil & pénétrant dans les matieres de Théo- Mais on y voit peu de discernement le choix des sentimens, & beaucoup mérité dans les décisions ; sans parler de les hérésies qui y sont semées. Dans face, Calvin expose les motifs qui ngagé à écrire. C'est, dit-il, pour ire la foi orthodoxe, & repousser les aies de ceux qui veulent engager le France à la détruire. Il entreprend ondre aux six objections que l'on fai- Prétendus Réformés. I. Que ce enseignoient étoit nouveau. II. Qu'ils affirmoient leur doctrine nouvelle par miracle. III. Qu'ils étoient opposés tous Peres & aux anciens Théolo- IV. Que leurs pratiques n'étoient approuvées. V. Qu'ils supposoient Eglise étoit périe. VI. Enfin, que prétendue Réforme étoit cause d'une é de troubles & de désordres.

vin entre ensuite en matiere, & di- on ouvrage en quatre Livres. Il s'at- à suivre la méthode du Symbole des es, dans lequel il trouve les quatre s qui font le sujet de ses quatre Li- Dans le premier, il considére Dieu re Créateur & Conservateur de tou- posés par sa puissance. Dans le se- il envisage le Fils comme Rédemp- le genre humain. Dans le troisiéme, de du Saint-Esprit comme Sanctifi- r ; & dans le quatriéme, il examine ce qui regarde l'Eglise. Il ramene à tre grands objets toutes les matieres

XXVI. Idée de cet Ouvrage. Les principales érreurs qu'il renferme.

que l'on traite dans la Théologie : que cet Ouvrage eſt comme un co plet de Religion ; mais dont le bu renverſer celle que Jeſus-Chriſt a Voici une partie des erreurs qu ferme. Calvin y enſeigne que le Pe nel n'engendre pas continuellem Fils, & que le Fils n'a pas ſon eſ Pere, ni le Saint-Eſprit du Pere & Il oſe avancer que Jeſus-Chriſt a crainte pour le ſalut de ſon ame. I l'idée que l'on doit avoir de la bon la juſtice de Dieu, en diſant qu'il plûpart des hommes pour les damn qu'ils l'aient mérité par leurs crim parce qu'il lui plaît ainſi. Il condamn neur que l'on rend aux Images. Il le libre arbitre a été entierement é le péché. Il s'éleve hardiment cor les Théologiens Catholiques ſur l trine du Sacrement de Pénitence, Indulgences & le Purgatoire. Il fa ſiſter la juſtification dans la ſeule fo l'imputation gratuite de la juſtice. I tit le mérite des bonnes œuvres. Il contre la primauté du Siége de Ro eſt ſi bien établie dans l'Ecriture les ſaints Peres. Il tâche d'affoibli rité même des Conciles généraux, levant les prétendues contradictions ques-uns. Il traite de tyrannie les v n'en admet point d'autres que ceux tême. Il ne reconnoît que deux Sacr le Baptême & la Céne. Il prétend enfans qui meurent ſans Baptême, point exclus du Royaume du Ciel, qu'il n'y ait ni mépris ni négligenc

royoit néanmoins qu'il accordoit
:her en faveur de la préſence réelle
:elle. Il prit donc ſeulement quel-
e de Bucer, & des Articles ſignés
ıberg, & tâcha de faire un ſyſ-
à mode, & qui lui fût tout-à-fait
:r. Pour en entendre le fond, il
ɔſer en peu de mots l'état de la

Il s'agiſſoit du ſens de ces paro-
-eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang. Hiſt. des variat.
oliques ſoutenoient que le deſſein
e Seigneur étoit de nous y don-
nanger ſon Corps & ſon Sang,
on donnoit aux anciens la chair
mes immolées pour eux. Comme
nduction étoit un ſigne aux an-
ıe la victime étoit à eux, & qu'ils
ient au Sacrifice; de même le
le Sang de Jeſus-Chriſt nous étant
our les prendre par la bouche avec
ment, c'étoit pour nous un ſigne
oient à nous, & que c'étoit pour
e le Fils de Dieu en avoit fait à la
Sacrifice. Afin que ce gage de l'a-

ple. C'eſt ainſi qu'on entendoit ces p
Ceci eſt mon Corps livré pour vous,
mon Sang répandu pour vous. C'e
véritablement mon Corps, qu'il eſt v
ce Corps a été livré pour vous ; & a
ritablement mon Sang, qu'il eſt vrai
Sang a été répandu pour vous.

Nous recevons Jeſus-Chriſt en p
manieres dans tout le cours de no
par ſa grace, par ſon Saint Eſprit,
vertu toute puiſſante ; mais cette
ſinguliére de le recevoir en la propr
ritable ſubſtance de ſon corps &
ſang, étoit particuliere à l'Euchariſti
l'Euchariſtie étoit regardée comme
racle nouveau, qui nous confirm
les autres que Dieu avoit faits pou
ſalut. Un corps humain tout entier
en tant de lieux à tant de perſonnes
eſpéces du pain : c'étoit de quoi éton
les eſprits. Auſſi les Saints Peres
ſervis des effets les plus merveilleu
puiſſance divine pour expliquer cel
nous auroit été peu avantageux qu
eût fait un ſi grand miracle en notre
s'il ne nous eût donné le moyen d'e
ter ; & nous ne le pouvions eſpé
par la Foi. Ce myſtere étoit cep
comme tous les autres, indépendant d
Qu'on croye ou qu'on ne croye pas
Chriſt s'eſt incarné, & eſt mort pou
Et de même, qu'on croye ou qu
croye pas, Jeſus-Chriſt nous donne
ge dans l'Euchariſtie la ſubſtance
corps. Il falloit nous confirmer par-
c'eſt pour nous qu'il l'a priſe, & pou
qu'il l'a immolée. Les gages de l

é que le corps & le ſang étoient
aux ſignes; parce que, diſoit-il, il
reconnoître une certaine préſence de
Chriſt dans la Cêne, qu'ils n'avoient
n compriſe. A l'égard de Bucer,
: Calvin le reconnût pour ſon mai-
croyoit néanmoins qu'il accordoit
uther en faveur de la préſence réelle
orelle. Il prit donc ſeulement quel-
ſe de Bucer, & des Articles ſignés
mberg, & tâcha de faire un ſyſ-
ſa mode, & qui lui fût tout-à-fait
ier. Pour en entendre le fond, il
oſer en peu de mots l'état de la
. Il s'agiſſoit du ſens de ces paro-
i eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang. *Hiſt. des variat.*
holiques ſoutenoient que le deſſein
re Seigneur étoit de nous y don-
manger ſon Corps & ſon Sang,
on donnoit aux anciens la chair
imes immolées pour eux. Comme
anducation étoit un ſigne aux an-
ue la victime étoit à eux, & qu'ils
oient au Sacrifice; de même le
: le Sang de Jeſus-Chriſt nous étant
pour les prendre par la bouche avec
ment, c'étoit pour nous un ſigne
toient à nous, & que c'étoit pour
e le Fils de Dieu en avoit fait à la
: Sacrifice. Afin que ce gage de l'a-

que moyen de jouir parfaitement de c
ineſtimable de notre ſalut. Nous ne
vons qu'à certains momens ce gage
mais notre reconnoiſſance n'eſt pas
à un tems ſi court. Elle doit faire
dans tous les momens de notre vie l
ſance ſpirituelle d'un ſi grand bien.
l'eſprit & le corps ſe joignent pour j
Notre Seigneur & de la ſubſtance a
de ſon corps & de ſon ſang ; mais
l'union des corps eſt le fondement
grand ouvrage, celle des eſprits e
perfection. Celui donc qui ne s'unit
eſprit à Jeſus-Chriſt dont il reçoit l
ſacré, ne jouit pas comme il faut
grand don. Jeſus-Chriſt veut trou
nous l'amour dont il eſt plein lorſqu
approche. Quand il ne le trouve pa
nion des corps n'en eſt pas moins
mais au lieu d'être ſalutaire, elle c
Jeſus-Chriſt & lui eſt odieuſe. Ce
viennent à ſon corps ſans cette foi viv
la troupe qui le preſſe ; ceux qui on
foi, ſont la femme malade *qui le touc*
un ſens & à la rigueur, tous le to
en communiant ; mais ceux qui l
chent ſans foi, le preſſent & l'impor
Ceux qui non contens de le touche
gardent cet attouchement de ſa chai
me un gage de la vertu qui ſort de
ceux qu'il aime, le touchent véritabl
parce qu'ils lui touchent le corps & l
C'eſt ce qui fait la différence de ce
diſcernent & de ceux qui ne diſcern
le corps du Seigneur en commu
& pourquoi les uns reçoivent a
corps & le ſang la grace qui les ac

le, & les autres se rendent coupables du crime de l'avoir profané. Jesus-Christ par ce moyen exerce sur tous la toute puissance qui lui est donnée dans le Ciel & sur la terre, se communiquant aux uns comme Sauveur, & aux autres comme Juge inéxorable. Voilà les vérités qu'il ne faut point perdre de vue, pour bien entendre quel est l'objet de la controverse entre les défenseurs de la présence réelle d'une part, & les Sacramentaires, & Calvin en particulier, de l'autre. L'état de la question, est donc de savoir si selon que Jesus-Christ nous fait de son corps & de son sang dans l'Eucharistie, est un mystere comme les autres, indépendant de la foi en lui-même & dans sa substance, où la foi n'est nécessaire que pour en profiter à notre bien, si tout le mystere consiste dans l'union que nous avons avec Jesus-Christ par la seule Foi, sans qu'il intervienne autre chose de sa part, que des promesses spirituelles figurées dans le Sacrement, & annoncées par sa parole. Le premier de ces sentimens établit la présence réelle. Par le second on la nie, & l'on suppose que Jesus-Christ ne s'unit à nous qu'en figure dans le Sacrement, & en esprit par la Foi.

XXIX. Expressions fortes employées par Calvin sur l'Eucharistie.

Nous avons vû que Luther, quelque dessein qu'il eût de rejetter la présence substantielle, en demeura si convaincu par les paroles de Notre Seigneur, qu'il ne pût jamais abandonner ce dogme. Zuingle & Oecolampade rebutés de l'impénétrable sublimité d'un mystére si élevé au-dessus des sens, ne purent jamais s'y soumettre. Calvin pressé d'un côté par les puissantes raisons qui attestoient la présence réelle, &

de l'autre accablé des difficultés qu
voient les ſens & la raiſon humain
cha un milieu, dont il eſt aſſez di
concilier toutes les parties. Il reco
nous participons réellement au vi
& au vrai ſang de Jeſus-Chriſt ; &
ſoit avec tant de force, que les Lu
étoient preſque perſuadés qu'il penſ
me eux. Il repéte cent & cent fo
vérité nous doit être donnée avec le
que ſous ces ſignes nous recevo
ment le corps & le ſang de Jeſus
que la chair de Jeſus-Chriſt eſt d
dans ce Sacrement ; qu'elle nous
que nous ſommes participans non ſe
de l'eſprit de Jeſus-Chriſt, mais e
ſa chair ; que nous en avons la pro
tance ; que nous en ſommes faits pa
que Jeſus-Chriſt s'unit à nous tou
de corps & d'eſprit ; que nous ne
point douter que nous ne recevions
pre corps ; qu'il n'y a perſonne a
qui ſoit plus convaincu de cette vé
lui. S'il reconnoit dans la Céne la
corps & du ſang, il veut que la ſul
ſoit jointe ; & il déclare que lorſqu
de la maniére dont on reçoit Jeſu
dans la Céne, il n'entend point pa
part qu'on y peut avoir à ſes méri
vertu, au fruit de ſa mort, & à ſa p
Enfin il va juſqu'à dire que nous
unis à Jeſus-Chriſt réellement & en
une vraye & ſubſtantielle unité. O
ce que veulent dire toutes ces ex
de Calvin, ſi elles ne ſignifient pa
chair de Jeſus-Chriſt eſt en nous,
lement par ſa vertu, mais encore

par ſa propre ſubſtance. Ces ex-
ſi fortes ne ſe trouvent pas ſeule-
s les livres théologiques de Cal-
s encore dans les Cathechiſmes &
onfeſſion de foi qu'il donna à ſes

it il déclare qu'il ne diſpute point
e, mais ſeulement de la maniére ;
e ſans ceſſe qu'il convient *de la pré-*
la manducation ſubſtantielle. Tous
es tiennent le même langage ; &
préſent, dit M. de Meaux, les
ſe mettent en colere quand nous
s que le corps de Jeſus-Chriſt, ſe-
royance, n'eſt pas auſſi ſubſtantiel-
rec eux, qu'il eſt avec nous ſelon
: Ce qui montre que l'eſprit du
iſme, eſt de mettre Jeſus-Chriſt
charistie auſſi préſent qu'il eſt poſſi-
pourquoi Calvin y reconnnoit une
out-à-fait miraculeuſe & divine. Il
omme les Suiſſes, qui vont plus ſim-
& qui ſe fâchent quand on leur dit
un miracle dans la Cêne : Calvin
ire, ſe fâche quand on dit qu'il n'y
. Il ne ceſſe de répéter que le myſ-
'eucharistie eſt au-deſſus des ſens ;
ne œuvre incompréhenſible de la
divine, & un ſecret impénétrable
umain ; que les termes lui man-
r exprimer ſes penſées ; & que ſes

encore qu'il ne ſoit reçu avec fruit que des ſeuls fideles : c'eſt ce que la force de la vérité lui a fait dire comme malgré lui. Il s'enſuit donc que ce qu'on leur donne, eſt la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt indépendamment de la Foi. Ainſi les Catholiques ont raiſon de dire, que ce qui fait que le don ſacré que nous recevons dans l'Euchariſtie eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, ce n'eſt pas la foi que nous avons à la parole, mais la parole elle ſeule par ſon efficace toute puiſſante : de ſorte que la foi n'ajoute rien à la vérité du corps & du ſang ; mais la foi fait ſeulement que ce corps & ce ſang nous ſont ſalutaires. Et rien n'eſt plus vrai que cette parole de S. Auguſtin, que l'Euchariſtie n'eſt pas moins le corps de Notre Seigneur pour Judas, que pour les autres Apôtres.

XXX. Calvin renverſe tout ce qu'il avoit dit de favorable à la preſence réelle.

Cauſe des contradictions de cet héréſiarque.

Qui croiroit que Calvin en employant tant d'expreſſions ſi fortes, n'avoit deſſein de reconnoître dans l'Euchariſtie qu'une préſence de vertu ? Cependant rien n'eſt plus certain. Il a trouvé le ſecret d'éluder dans pluſieurs endroits de ſes Ecrits, tout ce qu'il avoit reconnu dans d'autres de la maniére la plus forte & la plus claire. A dire le vrai, ni Calvin ni les Calviniſtes ne trouvent point de miracle dans l'Euchariſtie. La pénétration de ſon eſprit lui a fait ſentir avec tous les Peres & tous les Fideles, qu'il y avoit dans ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, une marque de toute puiſſance auſſi vive que dans celles-ci, *que la lumiere ſoit faite*. Pour ſatisfaire à cette idée, il a bien fallu employer le nom de miracle ; mais au fond il a toujours été infiniment éloigné de croire qu'il y en eût dans l'Euchariſtie. Autre

rquoi nous reprocher ſans ceſſe
enverſons la nature, & qu'un
ut être en pluſieurs lieux, ni
onné tout entier ſous la forme
ain ? Ne ſont-ce pas-là des rai-
irés de la Philoſophie ? Calvin
ui s'en ſert par-tout, déclare en
droits, qu'il ne veut point em-
aiſons naturelles ou philoſophi-
a ſeule autorité de l'Ecriture. Il
nalgré cette déclaration, parce
ut s'élever aſſez au-deſſus de
ur les mépriſer ; & il témoigne
icun cas, parce qu'il ſent bien
tant de pareilles raiſons en ma-
igion, c'eſt détruire non ſeule-
tére de l'Euchariſtie, mais tous
s du Chriſtianiſme. Le même
roit dans Calvin, lorſqu'il s'a-
uer ces paroles, *Ceci eſt mon*
s ſes livres, tous ſes ſermons,
ours ne reſpirent que le ſens fi-
ndant un miniſtre Luthérien lui
ché de n'admettre que la figure
lu ſang dans l'Euchariſtie, Cal-
à la calomnie, & le traitta de
bête & de pourceau. En même
plaignoit de cette prétendue
l s'embrouilloit de nouveau, &
& le non. Il déſavouoit dans

ment que par rapport à la Cêne. Si ſon corps & ſon ſang ſont reçus ailleurs auſſi réellement, il ne devoit point choiſir des paroles ſi fortes pour l'Euchariſtie, plutôt que pour le Baptême ; & la ſageſſe éternelle auroit tenu un langage intelligible aux hommes. Ce ſera toujours-là l'écueil des ennemis de la préſence réelle, & des défenſeurs du ſens figuré. C'eſt pour s'en tirer que Calvin a dit de l'Euchariſtie tant de choſes fortes, qu'il n'a jamais oſé dire du Baptême. Ses expreſſions ſont ſi étonnantes, que ſes diſciples les ont abandonnées. C'eſt une variation remarquable de la doctrine Calvinienne. Les Calviniſtes d'aujourd'hui, ſous prétexte d'expliquer les paroles de leur Chef, les réduiſent peu à peu à rien. Ces explications qu'on donne maintenant au cathechiſme de Calvin & à ſa profeſſion de foi, ſont une preuve que les illuſions dont ce Réformateur avoit voulu amuſer le monde pour entretenir l'idée de réalité, ne pouvoient ſubſiſter long-tems.

XXXI. Triomphe de la Foi Catholique. Pourquoi Calvin a eu tant d'autorité dans le parti de la Réforme.

Concluons de ces étranges contradictions, que les Calviniſtes, comme tous les anciens Hérétiques, ont pendant quelque tems affecté de parler comme l'Egliſe, quoiqu'ils ne penſaſſent pas comme elle. Admirons en même tems le triomphe de la vérité catholique ; puiſque le ſens littéral des paroles de Jeſus-Chriſt que nous défendons, après avoir forcé Luther à le ſoutenir, a encore forcé Calvin qui le nioit, à faire des aveux par leſquels ce ſens eſt établi d'une maniere invincible.

On doit maintenant ſentir pourquoi ce ſecond Patriarche de la nouvelle Réforme

i ſe piquoient d'avoir de l'eſprit.
ırdieſſe avec laquelle il rejetta
cérémonies, ce que n'avoient
rendre les Luthériens, qui s'é-
me loi de retenir celles qui n'é-
clairement oppoſées à leur nou-
ine. Mais Calvin fut inexorable
:icle. Il n'approuvoit pas que
n jugeât les cérémonies indiffé-
vouloit qu'on les rejettât ab-
Le culte qu'il introduiſit, parut
quelques-uns; mais ce fut un
ıarme pour les beaux eſprits, qui
ır ce moyen s'élever au-deſſus
: ſe diſtinguer du vulgaire. Le
›orta ſon nom, fut très-odieux
: autres Proteſtans, qui le re-
comme le plus fier, le plus in-
e plus ſéditieux qui eût encore
in fit de grands progrès en France,
ous le verrons dans la ſuite, &
ne fut ſur le point de périr par
iſes de ſes ſectateurs; de ſorte
: France à peu près ce que Lu-

XIII.

XXXII. Calvin chaſſé de Genève s'établit à Straſbourg, & y fonde une Egliſe pour les François. Ecole de Sturmius.

En 1538 il fit recevoir à Genève un formulaire de foi & un catéchiſme qu'il avoit dreſſés. Il trouva d'abord de l'oppoſition; mais avec le ſecours de Farel & d'un autre hérétique auſſi ardent, il vint à bout de faire jurer aux Magiſtrats & au peuple, de ſuivre la doctrine de ſon formulaire: ce qui mettoit le ſceau à l'apoſtaſie de cette malheureuſe ville. Dans le même tems Calvin écrivit en France, pour faire voir qu'il ne ſuffiſoit pas d'être attaché intérieurement à ſa doctrine, mais qu'il falloit en faire ouvertement profeſſion, & renoncer à toutes les pratiques de la Religion Catholique, qu'il traitoit d'idolâtrie. Cependant le Canton de Berne tint un ſynode, qui fit perdre à Calvin, au moins pour un tems, l'autorité qu'il avoit dans Genève. Cette Aſſemblée décida qu'on ne ſe ſerviroit point de pain levé dans la Cène; qu'il y auroit dans l'égliſe des Fonts Baptiſmaux; que l'on célébreroit les Fêtes auſſi bien que le Dimanche. Calvin à qui ce réglement ne plaiſoit pas, demanda qu'avant qu'on le reçût, on écoutât ſes raiſons dans un ſynode qui devoit être tenu à Zurich; & par proviſion, il voulut qu'on ſe ſervît de pain levé; qu'on ôtât des égliſes les Fonts Baptiſmaux, & qu'on abolît toutes les Fêtes. Cet entêtement de Calvin choqua pluſieurs Magiſtrats, qui vinrent à bout de le faire chaſſer avec Farel, parce qu'ils n'avoient pas voulu célébrer la Cène ſelon le réglement du Canton de Berne. Lorſqu'on ſignifia à Calvin l'ordre des Magiſtrats, il dit que s'il avoit ſervi les hommes, il ſe croiroit mal récompenſé; mais qu'heureu-

miniſtre. Peu de tems après ils le
ſi nommer Profeſſeur de Théolo-
qui attira Calvin à Straſbourg, fut
ement la grande réputation du Col-
: Jacques Sturmius venoit d'éta-
te nouvelle Ecole devint ſi floriſ-
peu de tems, qu'on y venoit non
it du fond de l'Allemagne, mais
es autres pays les plus éloignés.
: qui en étoit le Fondateur, étoit
bourg en 1490 d'une des premieres
de la ville. Il paſſa par les pre-
harges, & rendit de grands ſervices
rie. Comme il étoit très-favorable
velles héréſies, & que la ville de
rg recevoit avec plaiſir les Réfor-
ſſés de leur pays, Calvin y trouva
p d'agrément, & obtint aiſément
iſſion d'y établir une égliſe pour les
s. Il ſe maria dans cette ville l'an-
rante à une nommée Idelette Burie
l'un Anabaptiſte. Il n'en eut qu'un
i mourut avant lui. Il fut député par
ormés de Straſbourg à la Diéte de

XIV.

XXXIII. Calvin rétabli à Genève. Sa diſcipline. Son Catéchiſme. Progrès de ſa ſecte.

Au mois de Septembre de la même 1541, Calvin fut rappellé à Gen la faction qui lui étoit favorable, étoit devenue la plus puiſſante. Il avec de grands témoignages de joie nouveaux Syndics lui donnerent un abſolu, pour gouverner leur égliſe il le jugeroit à propos. En conſ Calvin régla la diſcipline, à peu près on la voit encore aujourd'hui dans l ſes Prétendues-Réformées. Il éta Conſiſtoires, des Colloques, des Sy des Anciens, (au lieu de Prêtres) d cres & des Surveillans. Il dreſſa la des prieres & des préches, & la man célébrer la Cène, de donner le Ba & d'enterrer les morts Il établit un diction conſiſtoriale, à qui il prétend voir donner le droit d'impoſer des canoniques, & même de prononce communication. Il compoſa auſſi u chiſme latin & françois par demandes réponſes, fort différent de celui qu'il déja publié, & beaucoup plus ampl melius Juif, qui faiſoit profeſſion de tianiſme, le traduiſit en hébreu, & Etienne en grec. Tous ces changeme ſoient de la peine aux Réformés, & eut pluſieurs à Genève qui s'oppoſ l'établiſſement de la nouvelle regle & de diſcipline. Mais Calvin l'emp fut ordonné dans une aſſemblée de peuple, que le nouveau catéchiſme déſormais force de loi ; & le & les laïcs s'engagerent pour t à s'y conformer. La ſévérité av

exible dans ſes réſolutions. Il ſouſcrivit aveuglément à ce , & il ſe mettoit en colere que oſoit le contredire. L'an- 1542 il reçut un grand nom- , & ſur-tout de François, qui : leur patrie, pour avoir la re & de penſer ſuivant les a nouvelle ſecte. En arrivant s'attachoient tous à Calvin, é avoit ſoin de leur procurer ſſemens, & d'empêcher qu'on cune injuſtice. Sa ſollicitude ore ſur d'autres Royaumes, des partiſans, & il n'étoit oc- oyens d'en groſſir le nombre.

XV.

ançois I voulant arrêter le lviniſme en France, renou- qu'il avoit déja publiés contre donnoient l'ancienne Reli- iſtrats eurent ordre d'en faire herche : mais il étoit fort dif- prendre, parce qu'ils tenoient

XXXIV. Zèle du Roi de France & de la Faculté de Théologie de Paris contre le Calviniſme. Décret de la Faculté.

licence auroit pû produire. La
Théologie de Paris s'aſſembla ch
thurins le dix-huitiéme de Janv
& après la Meſſe du Saint-E
dreſſa des Articles en forme de
de Foi, qui contenoient clairem
rinctement ce qu'il falloit croire
les Prédicateurs devoient enſeign
tes les matieres controverſées. Co
ſommes obligés, eſt-il dit dans c
à l'exemple de ſaint Paul, de cor
dangers évidens qui menacent
tiens, par la déteſtable doctrine d
Prédicateurs, qui ne rougiſſent p
pirer aux Fidéles par leurs diſco
reurs pernicieuſes: Voulant remé
grand mal, autant qu'il eſt en
ſuivant les obligations de notre éta
engage à maintenir la Doctrine ſa
ſaintes Ecritures & de l'Egliſe C
nous avons cru devoir renfermer
ſous certains titres quelques A
Foi que tout Chrétien doit croire,
connoiſſe plus facilement les op
chacun, & ce qu'il faut particuliére
cher au peuple dans le tems où
mes. (Beau modéle que donnent
ciens Docteurs de Paris, pour les
ſe trouveroit dans l'Egliſe des F
enſeigneroient des erreurs ſoit
ſermons, ſoit ailleurs. Alors le
Théologiens eſt d'établir claire
vant la lumiere de l'Ecriture ſain
Tradition, les vérités qui ſont
la contradiction, & que l'on voud
tir; s'appliquer enſuite d'une ma
ticuliére à en inſtruire les Fidé

Foi contraires aux nouvelles erreurs.

doute que le Baptême eſt néceſ-
ſans pour être ſauvés, & qu'il
ace du Saint-Eſprit. L'homme a
ıitre, avec lequel il peut faire le
mal. Les adultes coupables de
tel, ont beſoin de la pénitence,
dans la contrition, dans la confeſ-
entelle qu'on doit faire à un Prê-
la ſatisfaction. Le pécheur n'eſt
par la ſeule foi; les bonnes œu-
ceſſaires, & ſans elles aucun adul-
obtenir la vie éternelle. On doit
ement que le vrai Corps de Jeſus-
contenu dans le Sacrement de
e, le même qui eſt né de la ſainte
: qui a ſouffert ſur la Croix. On
avec la même foi, que dans la
ın il ſe fait une tranſubſtantiation
ns le vrai Corps, & du vin dans
ıg de Jeſus-Chriſt. Le Sacrifice
: a été inſtitué par Jeſus-Chriſt,
le aux vivans & aux morts. La
ın ſous les deux eſpeces n'eſt
ſſaire aux laïcs pour le ſalut,

ſont de vrais Sacremens inſtitué
Chriſt, qui conférent la grace d
prit. C'eſt une choſe très-agré
de prier les Saints qui ſont d
C'eſt une pratique louable de flé
noux dans la priere devant les
Crucifix, de la Sainte Vierge &
Il y a un Purgatoire dans lequ
des Fidéles qui ſont morts, ſon
la priere, le jeûne, les aumôn
tres bonnes œuvres, pour être
vrées de leurs peines. Chaque
obligé de croire qu'il y a une
verſelle, viſible ſur la terre, infa
qui regarde la foi & les mœurs,
tous les Fidéles doivent obéir en
de la foi & les mœurs. On doit
ſieurs choſes qui ne ſont pas en te
dans l'Ecriture, & que l'on ſçait
tion. Jeſus-Chriſt a donné imm
l'Egliſe la puiſſance d'excommu
de droit divin, & par conſéqu
beaucoup craindre les cenſure
ques. Le Concile général légit
ſemblé repréſentant toute l'Egl
ſe tromper dans les déciſions q
la foi & les mœurs. Les Ord
l'Egliſe touchant le jeûne, l
&c. obligent en conſcience. C
quelle préciſion & quelle clarté
Faculté expoſe dans ces artic
falloit croire touchant les poin
Telle eſt la vraie maniere d'
Fidéles dans les tems de troubl
putes. Et c'eſt celle auſſi que n
pas d'employer alors ceux qui
Doctrine de l'Egliſe.

, & principalement l'Inſtitution
de Calvin, avec défenſes à tous
& Imprimeurs d'imprimer & de
ſemblables livres, & à toutes
d'en avoir chez eux. Les autres
lamnés au feu avec l'Inſtitution
étoient entre autres les Epigram-
let, les cinquante-deux Diman-
ofés par le Febvre d'Etaples, le
Chrétien, les Heures de la Com-
Pénitens, les œuvres de Mé-
une Bible de Genève. Malgré la
Faculté de Théologie de Paris
ance du Parlement, les diſciples
, quoique cachés, travailloient
répandre leurs erreurs, & ils ſé-
n grand nombre de perſonnes.
ncerent en 1545 à former à Pa-
ece d'égliſe, qui s'accrut avec le
ommerent quelques-uns d'entre
'on pût s'adreſſer, ſoit pour l'ad-
n du Baptême, ſoit pour les avis
artiſans de la ſecte auroient be-
qui fut choiſi le premier, étoit
vingt-deux ans nommé la Riviere.

dore de Beze, qui a été un des plus
partiſans de la nouvelle Réforme. Il
à Vezelai en Bourgogne en 1519 d'u
mille noble & fort riche. Un de ſes o
Nicolas de Beze Conſeiller au Parl
de Paris, le fit venir auprès de lui &
ſoin de ſon éducation. Il l'envoya à l'
dix ans à Orléans, pour être inſtru
Volmar Allemand, qui avoit beauco
talens pour former la jeuneſſe. Le
Beze y paſſa ſept ans, & fit de grands
grès dans les Belles-Lettres; mais i
en même tems du goût pour la no
doctrine, dont ſon maître étoit infect
principale occupation étoit de lire le
teurs Grecs & Latins, & de faire des
Il étoit fort aimé des gens de Lett
cauſe de ſon eſprit & de ſa politeſſe.
avoir fait ſon droit à Orléans, & re
bonnet de Docteur à l'âge de vingt an
ſuivit le penchant qu'il avoit pour la Po
& compoſa des pieces de vers latins, q
acquirent la qualité de bon Poëte. Elles
écrites avec délicateſſe; mais il y en
ſi révoltantes par leur obſcénité, qu'elle
roient rougir un ſage Payen. En 153
vint à Paris, où ſon oncle étoit mort de
quelques années. Il fut quelque tems ind
ſur le parti qu'il prendroit par rapport
Religion; mais ſon eſprit & ſes amis le
dirent. Il renonça à la Foi de ſes peres,
en 1548 il ſe retira à Genève auprès de C
vin avec Jean Criſpin ſon ami, le mê
qui a écrit le Martyrologe des Proteſta
L'année ſuivante 1549, les habitans de La
zane prierent Beze d'enſeigner chez e
les Lettres Grecques; ce qu'il fit av

coup de réputation pendant neuf ans. fut alors qu'il travailla à la traduction en des Pseaumes de David, que Marot oit pû achever. Il alloit à Genève pen- les vacances pour y conférer avec Cal- qui ne cessoit de l'exhorter à consacrer alens au service de l'Eglise. On sait ce signifie un pareil langage dans la bou- de ce séducteur. Nous aurons occasion arler encore plus d'une fois de Théo- de Beze. Cette même année Calvin à Zurich une conférence avec Bullin- qui avoit succédé à Zuingle. Après des disputes, dont l'Eucharistie étoit et, Calvin déclara qu'il n'avoit point re sentiment que celui des Zuingliens. conséquence l'union entre Zurich & ve devint plus forte qu'auparavant; & subsiste encore aujourd'hui.

XVII.

Deux ans après, les Sacramentaires d'Al- XXXVIII. Mort de Bucer. gne perdirent un de leurs principaux eurs en la personne de Martin Bucer istre à Strasbourg. Cranmer alors Ar- êque de Cantorberi l'avoit fait venir en leterre, pour travailler à y établir la gion protestante avec Pierre Martyr & rdin Ochim Général des Capucins at, qui avoient aussi été appellés pour mencer la Réforme. Bucer mourut à torberi au commencement de l'an 1551, de soixante-un an. Il fut enterré fort ho- blement; & plusieurs Savans firent des taphes à sa louange. Mais quelques an- es après, sous le Régne de Marie, son ps fut déterré & brûlé. En 1560 la Rei- Elizabeth ayant rétabli les erreurs des

mon de l'Eglise, il eut-il point
avoit raiſon. Des Réformateurs d
comme lui & ſes ſemblables, m
comble aux maux de l'Egliſe, bi
apporter du remède. Il a écrit un
nombre d'Ouvrages, & il n'y en a
mi les Proteſtans, qui ait été pl
des affaires de la Réforme. Il e
ménagement que Calvin pour l'O
copal; & il approuva la conduit
glois, qui le conſerverent malgr
tion de pluſieurs de leur nation.
encore d'autres articles ſur leſ
deux héréſiarques n'étoient poin
Bucer reprochoit à Calvin de ne
ſelon qu'il aimoit ou qu'il haiſ
n'aimer & ne haïr que ſelon ſi
Calvin ne laiſſa pas d'être fort ſe
mort; parce qu'il la regardoit co
perte conſidérable pour le parti
formé.

XVIII.

XXXIX. Mort de Calvin. Ses Ou-

Ce ſéducteur avoit une ſi grand
à Genève, que perſonne n'oſoit
dire ni lui réſiſter: parce qu'on é

qu'il jugeoit à propos de décider. Il ne falloit être hérétique que comme lui ; & il poursuivoit sans relâche quiconque enseignoit des erreurs différentes des siennes, ou y en ajoutoit de nouvelles. Dans le tems qu'il condamnoit le plus fortement la sévérité avec laquelle on traitoit en France les partisans de sa secte, il faisoit brûler à Genève Michel Servet pour avoir enseigné des erreurs contre le mystere de la Trinité. Pendant qu'il étoit lui-même accusé & convaincu de faire Dieu auteur du péché, il faisoit emprisonner & bannir Bolsec, sous prétexte qu'il étoit Pélagien. Cette tyrannie qu'il exerçoit à Genève & aux environs, lui attira beaucoup d'ennemis & bien des traverses. Mais il ne rabattit rien de sa dureté & de sa hauteur. Il étoit enyvré du progrès que sa malheureuse secte faisoit de tous côtés, & sur-tout en France. Il se flatta pendant quelques tems de la voir s'étendre jusqu'en Amérique, dans la nouvelle France, & le parti envoya une troupe de Calvinistes pour exécuter ce grand dessein : mais heureusement ce fut sans succès. Enfin après avoir employé près de quarante ans à faire la guerre cruelle à l'Eglise & à lui enlever ses enfans, & avoir servi d'instrument à la justice de Dieu pour punir l'ingratitude & les prévarications de son peuple, Calvin alla recevoir la juste punition reservée à ceux qui sont chargés d'un ministere si funeste. Il mourut à Genève le vingt-septiéme de Mai 1564 dans la cinquante-septiéme année de son âge.

Ses Commentaires qu'il a faits sur l'Ecriture sainte, sont la plus considérable partie

de ſes Ouvrages. L'Apocalypſe eſt le
livre ſur lequel il n'a point travaillé.
avons parlé de ſon Inſtitution Chrétie
de ſon Traité de la Cêne, de ſes Cate
Hiſt. des variat. mes : il a encore compoſé pluſieurs a
Ouvrages. On l'a toujours regardé cc
le ſecond chef de la prétendue Réfo
Genève qu'il gouverna, ne fut guéres
fameuſe que Vittemberg, où le n
évangile avoit pris naiſſance. On voi
une lettre qu'il écrivit à Mélanchton,
bien il étoit enyvré de cette gloire. J
reconnois, dit-il, fort au-deſſous de
mais néanmoins je n'ignore pas à quel
d'élévation Dieu m'a fait arriver. Il n
voit ſupprimer la joye qu'il reſſentoit
voir expoſé aux yeux de toute l'Europe
me ſur un grand théâtre, de s'y être
nom par ſon éloquence, & d'avoir acqu
autorité preſque ſouveraine dans un p
parti. C'étoit pour lui un charme bie
teur ; & c'eſt celui qui a produit tous l
réſiarques. C'eſt ce plaiſir ſi doux qui l
dire dans ſa réponſe à Baudouin, ſon
adverſaire : Il me reproche que je n'ai
d'enfans, & que Dieu m'a ôté un fil
m'avoit donné. Falloit-il me faire ce
che, à moi qui ai tant de milliers d'e
dans toute la Chrétienté ? Toute la Fr
ajoute-t'il, connoît la pureté de ma
ma patience, ma vigilance, ma mo
tion, & mes travaux continuels pour l
vice de l'Egliſe. J'en ai donné des pr
illuſtres dès ma premiere jeuneſſe. Il l
quelquefois ce qu'il appelloit le ſaint o
& la magnanimité de Luther. Mais pou
ter le ridicule où tomba Luther, il ſe p

e modeſte. Il ſe vantoit même de
aindre tant que l'oſtentation. Nous
e rapporter des preuves de ſa mo-
faut néanmoins avouer qu'il y a de
ice entre Luther & Calvin, quand
nent des louanges. Luther s'aban-
ſon humeur impétueuſe, ſans ja-
dre aucun ſoin de ſe modérer, &
juſqu'à ſe rendre la riſée de ſes
Mais Calvin manioit plus délica-
encens qu'il ſe donnoit, & faiſoit
forts pour joindre à toutes les bel-
s qu'il s'attribuoit finement, celle
lération.

XIX.

idée n'avoit-il pas de lui-même,
levoit ſi haut, ſa frugalité, ſes
s travaux, ſa conſtance dans les
n application infatigable à étendre
le Jeſus-Chriſt, ſa conduite irré-
, ſa vie ſérieuſe & toujours occu-
ontempler les choſes céleſtes ?
- là qu'une petite partie des
que Calvin ſe donne. Tout ce
mportemens de Luther ont tiré
iche, n'approche pas de ce que
t froidement de lui-même. Rien
oit davantage que la gloire de bien
: Veſtphale Lutherien l'ayant ap-
amateur : il a beau faire, répon-
, jamais il ne le perſuadera à per-
out le monde ſait combien je ſais
argument, & avec quelle préci-
talent d'écrire. Luther ne s'étoit
mé une pareille louange. Quoi-
n des plus véhémens Orateurs de
, bien loin de ſe picquer jamais

XL. Parallele de Calvin avec Luther.

d'éloquence, il aimoit à dire qu'il étoit un pauvre moine élevé dans l'obscurité, & qui ne savoit pas discourir. Mais Calvin, bien sûr sur ce point, ne peut se contenir, & il faut qu'il dise aux dépens de la modestie qu'il affectoit quelquefois, que personne ne raisonne avec plus de force que lui, & n'écrit avec plus de précision. On peut lui donner, puisqu'il le veut, la gloire d'avoir bien écrit; on peut même le mettre à cet égard au dessus de Luther. Car quoique celui-ci eût quelque chose de plus original & de plus vif; Calvin, inférieur par le génie, sembloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de vive voix; mais la plume de Calvin étoit plus correcte, sur-tout en latin, & son style qui étoit plus triste, étoit aussi plus suivi & plus châtié. Ils excelloient l'un & l'autre à parler la langue de leur pays: l'un & l'autre étoient d'une véhémence extraordinaire: l'un & l'autre par leurs talens se sont faits un grand nombre de disciples & d'admirateurs: l'un & l'autre enflés de ces succès, ont cru pouvoir s'élever au dessus des Saints Peres: l'un & l'autre n'ont pu souffrir qu'on les contredit, & leur éloquence n'a été en rien aussi féconde qu'en injures.

XLI. Injures atroces dont Calvin accable ses adversaires. Insolence avec laquelle il traite les Saints Peres. Combien il est étonnant qu'un pareil Réformateur ait pu séduire tant de Catholiques. *Mss. des variat.*

XX.

Ceux qui ont rougi de celles que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne seront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses adversaires ne sont jamais que des fripons, des fols, des méchans, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux; & à chaque page le beau style de

térieurs. Au milieu de ces injures, te encore ſa douceur. Il remplit tout ce qu'il y a de plus atroce, être quitte en diſant que quand s injures, il étoit ſi tranquille & le fiel, qu'il eſt étonné d'avoir ſes ſi dures ſans la moindre amer- ut pourtant bien avouer qu'il en lus qu'il ne vouloit, & que le il a appliqué au mal étoit un peu t. Mais après ce modeſte aveu, plus qu'il n'avoit fait; & après ſon adverſaire: M'entends-tu, entends-tu bien, phrénétique? tu bien, groſſe bête? Il ajoûte, n riſe que les injures qu'on lui rent de ſa part ſans aucune répon- s de cette violence de Calvin, it la douceur même. Il n'y a n n'aimât mieux eſſuyer la colère de l'un, que la profonde mali- ntre, qui ſe vante d'être de ſang qu'il répand le plus de fiel & d'a- ns ſes diſcours. Tous deux, après

ARTICLE VII

Concile de Trente depuis ſes pré jusqu'à ſa tranſlation à Bolo

I.

I. Vœux de toute la Chrétienté pour la convocation d'un Concile général.

Mémoire des Commiſſaires nommés par le Pape pour faire connoître les abus à réformer.

DEs que l'héréſie de Luther co à ſe répandre, tout le monde néceſſité d'aſſembler au plutôt un général, ſoit pour en arrêter le ſoit pour corriger les abus, qui en l'occaſion & le prétexte. On ne c Allemagne de le demander, & l'E Charles V le ſollicita lui-même av coup d'inſtances. La Cour de Ro s'y oppoſoit, parce qu'elle ne rien tant que la Réforme. Elle laiſſ le mal pendant plus de quinze an vouloir jamais conſentir que l'on e

r de réformer la Cour de Rome
tenue du Concile, & du peu de ſuc-
ıeſures qu'il prit pour y parvenir.
us n'avons rien dit des abus qui
xpoſés dans le Mémoire des Com-
nommés par le Pape pour travail-
e grande affaire. Il eſt naturel d'en
r ici les principaux articles, afin de
ıuelqu'idée des maux auſquels le
avoit à remédier ; & de faire voir
toit pas moins néceſſaire pour ré-
'Egliſe dans ſon chef & dans ſes
; , que pour condamner les nouvel-
ies. Ce Mémoire avoit pour titre :
r *la Réforme de l'Egliſe, dreſſé par*
naux & les autres Prélats choiſis par
le Pape Paul III, compoſé par ſon
& préſenté à ſa Sainteté en 1538.
nmiſſaires commencent par ren-
ieu des actions de graces, de ce
ſpiré au Pape le deſſein de rétablir
ine de l'Egliſe, qui eſt, diſent-ils,
entiérement ruinée, & de ce que
availler, Sa Sainteté les a chargés
ırquer les abus, ou plutôt les gran-
dies dont l'Egliſe de Dieu eſt affli-
is ſi long-tems, & qui ayant aug-
ıus les jours, l'ont réduite au triſte
nous la voyons. Ils rejettent la
e tous ces maux, ſur ce que quel-

Si l'on eſt diſpenſé de la réſidence, qu'on eſt Cardinal, comment perſ ra-t-on aux autres Evêques, qu'ils ſont lument obligés de la garder? A qui fer croire que les Evêques Cardinaux on de tranſgreſſer une loi ſi eſſentielle, qu'ils ſont membres du ſacré Collége

Les Commiſſaires font enſuite ſentir bien eſt énorme cet abus de la non dence des Evêques. Quel affligeant tacle, diſent ils, de voir tant de trou abandonnés & livrés à des mercénaire n'eſt point aſſez de punir ſévérement qui négligent ainſi les ames confiées à ſoins, & de les excommunier, il fa les priver du revenu de leurs Bénéfic moins que par indulgence on ne le permis de s'abſenter pour quelque Les anciens Canons ne veulent pas Evêque ſoit hors de ſon Diocèſe pe plus de trois ſemaines; cependant l' voit pluſieurs s'abſenter des années en L'impunité des méchans eſt encore un que l'on ne ſauroit trop promptemen lir. Lorſqu'ils ne ſauroient ſe ſouſtr la juriſdiction de leur Evêque, ils o cours au Pénitencier, & ils en rac avec de l'argent la peine qui eſt dûe crimes. C'eſt ce que font particuliér les Prêtres, au grand ſcandale de la gion. Nous ſupplions donc Votre Sai ajoutent les Commiſſaires, par le S Jeſus Chriſt, qui a racheté & ſancti Egliſe, d'abolir entiérement une pare cence; parce que nulle République plus forte raiſon l'Egliſe, ne peut ſ long-tems, ſi les crimes y demeure

'eſt auſſi avec douleur, diſent-ils que nous avouons qu'il y a beau- déſordres dans les Monaſtéres, & des s ſi publics, que les laïcs en ſont ment ſcandaliſés. Nous penſons qu'il empêcher ces maiſons déréglées de des novices, afin qu'en laiſſant es anciens, on mette en leur place plus réguliers. Il y a auſſi de grands s les Monaſtéres des Religieuſes. ommiſſaires condamnent la con- pluſieurs Univerſités, qui ſouffroient Profeſſeurs de Philoſophie propo- es queſtions pleines d'impiété, & nt des thèſes impies juſques dans es. Les Evêques, diſent-ils, doi- ailler à détruire ces abus, en aver- s Maîtres, & en leur recommandant e les jeunes gens dans la piété & crainte de Dieu. On doit auſſi re- der aux Princes & aux Magiſtrats, iſſer rien imprimer ni publier qui re les bonnes mœurs. Les Com- avoient grande raiſon de ne point ıs ſilence un abus ſi criant. Ils ne que de livres contre les bonnes s'ils faiſoient leur Mémoire aujour- s ajoûteroient, *contre la Religion ıe, & contre Jeſus-Chriſt*, que l'on ıe impunément. Leur ſiécle étoit

ſe plaignent de différens ſcandales q
avoit dans cette Ville. On voit, diſen
des courtiſanes & des femmes publiqu
promener hardiment dans les rues de R
montées ſur des mules & accompagnée
Gentilshommes des Cardinaux, & ſou
même de quelques Clercs. Ces fem
ſont des mieux logées, & occupent
Palais magnifiques. En un mot, on n'
mais vû une diſſolution pareille à celle
régne à Rome, qui devroit être le mo
de toutes les autres Villes. Ils parlent
ſuite des inimitiés & des diviſions ſca
leuſes qu'il y avoit entre pluſieurs fam
Ils ſe plaignent de la négligence ave
quelle on adminiſtre les Hôpitaux, é
peu de ſoin que l'on a des pauvres. Les C
miſſaires finiſſent leur Mémoire par ce
roles qu'ils adreſſent au Pape: Vous
êtes fait nommer Paul: Nous eſpérons
l'exemple de ſaint Paul vous ſerez
braſé de zéle pour l'Egliſe de Dieu.

III. On remet la réforme à un autre tems.

Le zéle de Paul III alla juſqu'à renv
au jugement du Concile futur, l'im
tante affaire de la Réformation, quoiq
lui en fit voir avec la derniere éviden
beſoin actuel & urgent; & à renvoyer
ſuite le Concile lui-même auſſi-loin
lui étoit poſſible. Par ſa Bulle du
d'Août 1538, il en avoit prorogé l'ou
ture, comme il a déja été dit, juſqu'
ques de l'année ſuivante. Lorſque ce
fut expiré, il dit qu'il vouloit abſolu
terminer l'affaire qui regardoit le Con
& pour ne laiſſer aucun doute ſur ſes d
ſitions à cet égard, il tint un Conſi
où il la propoſa avec vivacité. Les ſentii
furent fort partagés. Quelques Cardi

tenue du Concile. Mais suivant les
linaires de la Cour de Rome, qui
ujours tout ce qui peut donner at-
ſes prétentions, ils ſe contenterent
en faveur de la convocation du
, sans rien dire des moyens qu'il
rendre pour l'aſſembler au plutôt.
lurent même qu'il falloit laiſſer au
choix du tems & du lieu où on
roit. Leur avis fut ſuivi; & en
nce, le Pape publia une Bulle qui
it le Concile déja convoqué, juſ-
ns qu'il lui plairoit de le tenir. En
e qui ſe paſſa dans ce Conſiſtoire,
le qui en fut le réſultat, on ſeroit
croire que ceux qui le compoſoient,
ent ſecrétement le progrès des nou-
réſies. Mais rien ne ſeroit plus faux
juſte qu'un pareil jugement. Il faut
ement, que la gloire de Dieu, l'in-
l'Egliſe & le ſalut des Chrétiens,
pas ce qui touchoit le plus la Cour

de nouveau le Concile à Trente,
quinziéme de Mars de l'année suiv
nomma quelques mois après pour
les Cardinaux de Monté Evêque
leſtrine, Marcel Cervin Prêtre du
Sainte Croix, & Polus Diacre du
Sainte Marie *in Coſmédin*. Le Pape
ſocia trois Evêques, Thomas Campé
que de Feltri, neveu du Cardinal
nom, Thomas de S. Felix Evêque
dans le Royaume de Naples, & Mu
delier Evêque de Bitonte dans la
Ces Légats partirent de Rome
qu'ils eurent été nommés, & arriv
Trente au commencement du mois
1545. Ils reçurent bien-tôt après l
de leur Légation, dans laquelle le P
donnoit des pouvoirs ſans bornes.
avoit dit à Rome, avant leur dépar
l'on mettroit dans cette Bulle, qu'ils
céderoient qu'avec le conſentement d
cile; mais ils repréſenterent que
trop reſſerrer leurs pouvoirs, & dem
rent qu'on ôtât cette condition, ce q
fut accordé. Les Cardinaux de Mc
de Sainte Croix firent leur entrée
que dans la ville de Trente, accomp
ſeulement du Cardinal Madruce qui er
Evêque. Ils accorderent des Indulg
à ceux qui viſiteroient la Cathédrale l
qu'on ouvriroit le Concile : c'étoit l'
qu'ils avoient choiſie pour le lieu des
ces. Les autres Légats ſe rendirent à T
quelques jours après. L'Ambaſſadeu
l'Empereur & celui de Ferdinand Ro
Romains y arriverent enſuite. Le prem
vers la fin de Mars; & le ſecond, au c

es. Il savoit bien que dans un tems
ait en guerre avec la France, on
t rien à Trente de fort important
religion ; mais il vouloit empêcher
'y fit rien à ſon propre préjudice. Le
voya auſſi à Trente quelques Evê-
alie, qui firent le voyage très-len-
Les Impériaux s'y étant trouvés au
rqué, préſenterent aux Légats les
e l'Empereur, & demanderent avec
inſtances l'ouverture du Concile.
ats l'ayant refuſée, ſous prétexte
oit à Trente trop peu d'Evêques,
lle répliqua que l'on pouvoit du
en attendant, travailler à la ré-
r. Les Légats renvoyerent la dé-
Pape, qui leur manda de ſe re-
rce qu'il remettoit le Concile à
tems. Ils avoient été ſept mois
Trente ; & telle fut l'iſſue de cette
Aſſemblée.

ins après, la paix fut conclue en-
pereur & le Roi de France. Un
es de cette paix étoit, que cha-

V.

Le Pape convoque de nouveau le Concile.

tous revêtus de leurs habits Pontifica
marcherent en proceſſion juſqu'à
Cathédrale de Saint Vigile. Les
Religieux marchoient les premiers
eux le Clergé Séculier ; enſuite
vêques, Archevêques, & enfin l
gats, ſuivis des Ambaſſadeurs du R
Romains. Mendoza Ambaſſadeur de
pereur étoit malade à Veniſe, &
du Roi de France après s'être re
Trente, avoient été rappellés à ca
trop grand retardement du Concil
Cardinal de Monté, premier des L
célébra dans la Cathédrale une Me
Saint-Eſprit, après laquelle Muſſi
Muys Evêque de Bytonte fit un diſ
qui ne fut point approuvé, quoiq
Prélat paſſât pour éloquent. Il fit vo
bord la néceſſité du Concile. Enſui
levant les avantages que l'Egliſe av
rés de ceux qu'on avoit tenus autr
il dit que c'étoit dans ces ſaintes A
blées, qu'elle avoit dreſſé les ſymb
condamné les héréſies, réformé les m
réuni les Nations Chrétiennes. No
rapporterons pas d'autres prétendus a
ges, ſur leſquels il inſiſta, ſuivant le
jugés de la Cour de Rome. Il fit une
gue digreſſion à la louange du Pa
une autre un peu plus courte pour
pereur. Il s'étendit ſur le mérite de
gats, dont il fit un éloge aſſez rid
Adreſſant enſuite la parole aux Prél
aux Docteurs, il leur dit que le Co
étant ouvert, ils devoient s'y renf
comme dans le cheval de Troyes. Il
jura les bois & les forêts d'inviter to
bo

. ſe ſoumettre au Concile, de
on ne dit que la lumiere du Pape
ıe dans le monde, les hommes
ieux aimé les ténébres que la lu-
ıvrir les portes du Concile, s'é-
c'eſt ouvrir les portes du Ciel,
deſcendre l'eau vive pour rem-
ers de la ſcience du Seigneur. Il
s Peres à ouvrir leurs cœurs pour
r, ajoutant que s'ils ne la rece-
, le Saint-Eſprit ne laiſſeroit pas
ıvrir la bouche, comme il ouvrit
alaam & de Caïphe, pour em-
gliſe de tomber dans l'erreur. Il
ans ce Diſcours pluſieurs autres
nontroient beaucoup d'ignorance
mauvais goût. Tout le monde en
tent, & on le regarda comme une
déclamation, indigne de la gra-
Evêque, & d'une Aſſemblée ſi
:. Après qu'il eût été prononcé,
; firent lire une exhortation aſ-
:, ſur la maniere dont on devoit
:. dans le Concile. Ils diſent d'a-
xerçant la fonction de Préſident
ats du Saint Siége dans ce Con-
: croyoient obligés d'exhorter les
ontribuer autant qu'ils le pour-
a gloire de Dieu & à l'utilité de
ls expoſent enſuite les motifs qui

rons obligés de reconnoître que n
ſommes la principale cauſe. Si n
ſommes pas les auteurs de l'héréſi
avons-nous pas contribué par notre
gence à enſeigner la bonne doctr
l'égard de la corruption des mœurs,
pas néceſſaire d'en parler, parce q
ſonne n'ignore que le Clergé & les
étoient corrompus & corrupteurs. Q
cun reconnoiſſe donc ſes péchés & s
d'appaiſer la colere de Dieu, puiſ
cela ils invoqueront en vain le Saint
en vain ils commenceront le Con
finiſſent en exhortant les Peres à évi
te diſpute, & à n'avoir en vue que l
de Dieu, dont les yeux étoient ouv
eux, de même que ceux des Anges &
te l'Egliſe. On trouva cette exhort
Légats telle qu'elle devoit être, m
ſolide, édifiante, & elle fut généra
applaudie.

Enſuite tous les Peres ſe mirer
noux, & firent une priére tout bas
s'obſerva dans toutes les Seſſions.
Préſident, ou le premier des Légat
haute voix une oraiſon qui comme
ces paroles, *Adſumus Domine Sanct
tus.* Cette priére étant finie, on ch
Litanies, le Diacre lut un endroit de
gile qui convenoit aux circonſtan
après que l'on eut chanté le *Veni C*
les Peres s'aſſirent ſelon leur rang.
ſident lut tout haut la Bulle de l'indi
Concile, & demanda aux Peres,
plaiſoit d'ordonner que le Saint Con
néral de Trente fût déclaré commen
gloire de la Sainte Trinité, pour l'

ıérésies, la réformation du Clergé
ıple chrétien, & l'humiliation &
ı des ennemis de la Religion. Ils
ınt tous *Placet*, nous le trouvons
même Légat demanda ſi à cauſe
de Noel qui approchoient, ils
bien que la Seſſion prochaine ſe
demain de l'Epiphanie. Et ils ré-
encore, *Placet*. Le Promoteur
le dit aux Notaires d'en dreſſer
Enfin on chanta le *Te Deum*;
ats après avoir quitté leurs habits
ux, s'en retournerent chez eux,
de la Croix, & accompagnés de
Prélats, & des deux Ambaſſadeurs
s Romains. Les mêmes cérémo-
ıt obſervées dans les autres Seſ-

IV.

VII. Les Légats écrivent au Pape pour lui demander des inſtructions & des ordres.

gats écrivirent auſſi-tôt à Rome
endre au Pape que le Concile
rt, & pour lui demander les or-
plairoit à Sa Sainteté de leur don-
prioient d'établir des poſtes de
Rome, afin de pouvoir prompte-
er & recevoir les avis néceſſaires.
ıt au Pape, qu'ils avoient évité
ınt de montrer aux Prélats les pou-
ıur Légation, ne ſachant pas juſ-
ainteté voudroit étendre l'autori-
Préſidence. Ils lui donnoient avis,
ırs Prélats vouloient que l'on opi-
tion : ce qui leur paroiſſoit into-
ne de leurs raiſons pour s'y oppo-
diſoient-ils, qu'il ne ſervira de
les Italiens, qui ſont les plus at-
S. Siége, ſoient en plus grand

nombre que les François, les A
les Espagnols, si les suffrages ne
tent point par têtes. Enfin ils insi
la nécessité de leur envoyer avant
Session, une instruction positiv
ce qu'ils avoient à faire. Comm
lats ne vouloient point passer leu
tilement, ils solliciterent les Lé
nir des Congrégations. Ceux-
leur donner quelque satisfaction,
une le dix-huitiéme de Décembre
n'y parla que du bon ordre que
devoient garder dans leurs maiso
avec lequel ils devoient veiller su
mestiques, & de la police qui
observée dans la ville. Le Pape
la lettre des Légats, établit une
tion de Cardinaux pour dresser l'
qu'il leur enverroit. On tint à
reste du mois plusieurs Congrégat
l'une desquelles on proposa de
Officiers du Concile : mais les L
lurent que le Pape fût chargé de
& tâcherent d'appaiser les Pere
plaignoient que le Pape ôtât a
le pouvoir de nommer ses Offic
une autre Congrégation on fit deu
l'un qui regardoit les Abbés & les
d'Ordres, à qui l'on accorda vo
rative & décisive dans le Concil
sur le choix de trois Prélats, cha
miner les titres & les procuration
ques, de marquer leurs places &
Ambassadeurs des Princes, afi
toute contestation.

VIII. Réponse du e.

L'instruction que les Légat
demandée au Pape, arriva à

ncement de Janvier. Elle portoit
e falloit pas suivre ce qui s'étoit
dans les Conciles de Constance &
e, où la décision générale se faisoit
uralité des Nations & non pas des
ies ; qu'ils ne devoient traiter de la
ation, n'y avant les dogmes ni en
tems, parce que ce n'étoit pas le
il motif de la Convocation du Con-
; qu'ils devoient néanmoins se conduire
gard avec une extrême précaution,
npêcher qu'on ne crût qu'à Rome
oit éluder la réformation ; que s'il
t quelque contestation sur la Cour
ne, il faudroit écouter les Prélats,
ur les satisfaire dans le Concile,
r en informer le Souverain Ponti-
appliquera les remédes convena-
ue toutes les expéditions & les actes
ignés au nom du Concile, des Pré-
du Pape ; en sorte néanmoins qu'il
que le Pape a toute l'autorité ; que
ets commenceront par cette formu-
Saint Concile Oecumenique légitime-
ssemblé sous la conduite du Saint Eſ-
r Légats apostoliques y préſidant. L'Inſ-
i portoit encore, que les Légats de-
expédier les affaires le plus prompte-
u'ils pourroient, à moins qu'ils ne
it des ordres contraires. Le Pape leur

ge ; & ſur-tout d'avoir ſoin que les ne perdiſſent point le reſpect qui l dû. Comme pluſieurs n'étoient p état de ſubſiſter à leurs dépens, le expédier un Bref, par lequel il ex tous les Evêques du Concile, du pa des décimes, & leur accordoit tous l & les émolumens qu'ils pourroient étant dans leurs Diocèſes.

IX. Congrégation générale. Conteſtations qui s'yélevent.

Le 5 de Janvier 1546, on tint une gation générale, pour régler ce qui faire dans la Seſſion ſuivante. On y lu qui exemptoit des décimes les Evê Concile. Mais quelques Eſpagnols di cette prétendue faveur leur étoit pl judiciable qu'avantageuſe ; puiſqu ceptant, ils ſeroient cenſés rec que le Pape avoit droit de mettre poſitions ſur les égliſes, & que le n'avoit pas l'autorité de l'empêch d'exempter ceux qui ne doivent poi porter de pareilles charges. Il y eut quelques conteſtations dans l'exam l'on fit de ceux qui auroient voix déli ve & définitive. Elles furent beaucc vives ſur le titre que l'on donne Concile. La plûpart vouloient qu'a mots, le Saint Concile œcumenique, c tât ceux-ci : *repréſentant l'Egliſe Univ* comme il avoit été obſervé dans le ciles de Conſtance & de Baſle ; mais néral des Servites & quelques autres poſerent ſous différens prétextes. L gats ſe joignirent à ces derniers, & virent à Paul III, qu'ils s'étoient for oppoſés à ce titre, *repréſentant l'Egli verſelle* ; parce que quelques-uns s

peut-être de vouloir y ajoûter enco-
te clauſe, qui avoit été employée dans
onciles de Conſtance & de Baſle :
Concile tient ſon pouvoir immédiate-
e Jeſus-Chriſt, & que tous, de quel-
ndition qu'ils ſoient, même le Pape,
ligés de lui obéir. Le Pape fut très-con-
ı zèle des Légats. On dit même que
d il fut d'avis qu'on retranchât auſſi les
d *'Univerſel & d'Oecumenique* ; mais
e il les avoit déja employés lui-même
ı Bulle, on n'oſa pas le propoſer. Un
e du Royaume de Naples vouloit au
ire qu'on ſupprimât les noms des
; mais le Cardinal de Monté rejetta
poſition avec chaleur, & parla long-
n zélé Ultramontain. Si les Légats
çoient de maintenir la ſupériorité
attribuoient au Pape au-deſſus du
le, les Evêques de leur côté ſouf-
t impatiemment de ſe voir dominer
s Légats ; & ils s'en plaignirent for-
ıt en pluſieurs occaſions. On régla
:ette même Congrégation la maniére
ıer dans le Concile. Il fut réſolu, ſui-
le déſir du Pape & des Légats, qu'on
neroit point par nation comme dans le
ile de Conſtance ; mais que chacun
eroit ſa voix en particulier. On régla
re que les Prélats ſe partageroient en
claſſes ou députations, pour traiter de
'entes matiéres ; que lorſqu'elles au-
ıt été murement examinées dans des
grégations particulieres, elles ſeroient
ıte portées à une Congrégation géné-
,où chacun diroit librement ſon avis ;
l'enfin ce qu'on auroit arrêté dans cette

Congrégation, ſeroit rapporté dans l
ſions, où l'on formoit les Décrets.

V.

X. Seconde Seſſion. Le 7 Janvier 546. On y publie un décret pour le réglement des mœurs.

Après que ces réglemens eurent été on ne s'occupa plus que de la ſeconde S qui avoit été indiquée pour le ſept Janvier. Elle ſe tint en effet le jour n Outre les trois Légats & le Cardi Trente, il y avoit quatre Archev dont deux n'en avoient que le titre huit Evêques, trois Abbés Bénédictin tre Généraux d'Ordres, environ vingt logiens, qui ſe tinrent debout, le Ambaſſadeurs du Roi des Romains le Jay un des premiers compagn S. Ignace, en qualité de Procureur dinal d'Auſbourg, & dix-ſept Barc Gentils-hommes du voiſinage invi le Cardinal de Trente, & qu'on fit ſur le banc des Ambaſſadeurs. L'Evê Caſtellamare chanta la Meſſe du Sa prit, après laquelle l'Evêque de S. prononça un diſcours ſur la corrupt mœurs, & le triſte état où ſe trouv Religion. Après que l'on eut fait les comme dans la premiere Seſſion, le lats s'aſſirent, & l'Evêque qui avoi bré la Meſſe, lut une Bulle qui dé d'admettre le ſuffrage des Procure abſens. Enſuite il lut un Décret d cile, qui exhortoit tous les Fidel étoient dans la ville de Trente, à vivr la crainte de Dieu, à combattre les déſi chair, à prier ſans ceſſe, & à s'acquitte tement de tous les devoirs de la Religi y recommandoit aux Evêques & au tres, de dire la Meſſe au moins tous l

le prier pour toute l'Egliſe, &
er pour le Pape, pour l'Empe-
les Rois; de jeûner tous les ven-
faire l'aumône; de veiller ſur
ſtiques & de les inſtruire; de
vie irréprochable; d'avoir une
& frugale, & d'y faire lire l'É-
é; de penſer ſérieuſement aux
diſſiper les ténébres de l'igno-
d'éteindre les héréſies. Enfin
d[illegible]laroit formellement, que ſi
'opinoit point dans ſon rang,
s préjudice de ſes droits. On de-
ite les avis, & les Peres répon-
t. La Seſſion ſuivante fut indi-
ıtriéme de Février. Mais les
ſiſterent de nouveau, pour faire
itre que l'on donnoit au Con-
repréſentoit l'Egliſe Univerſelle,
ſuivi par pluſieurs autres Evê-
nois & Italiens.

point fut encore agité dans la
on qui ſe tint ſix jours après.
le Fieſole en Italie, dit qu'il
oit aucun Décret auquel le titre
int l'Egliſe Univerſelle ne ſeroit
ui lui attira une réprimande de
réſident. Le Général des Au-
ſerver qu'il ne s'agiſſoit pas de
devoit abſolument exclure ce

XV. Congrégations. Conteſtations qui s'y élevent.

gés. Le ſujet des conteſtations étoit to
l'ordre qu'on devoit obſerver. Les un
loient qu'on commençât par les dog
les matiéres de Foi ; les autres, par
formation. Les premiers, qui étoi
amis des Légats, diſoient entre
choſes, que quand une ville eſt aſſiég
penſe plutôt à repouſſer l'ennemi
corriger les habitans, dont on a beſoi
ſe défendre ; qu'au reſte il ne s'agiſſ
de réformer quelques abus de la C
Rôme, & qu'il n'étoit pas prudent
Prince ſoumît ſa Cour à la correcti
ſes ſujets ; que c'étoit à lui à établir l
pour cette réformation ; que les Prél
la demandoient, n'avoient d'autre
que de plaire à leurs Princes, qui n'
pas amis du Pape, & qui ſeroient pe
ravis de voir renouveller les broui
entre le Souverain Pontife & les pa
des Conciles de Conſtance & de Ba
plus grand nombre des Impériaux, à
deſquels ſe trouvoit le Cardinal de T
étoient pour l'autre ſentiment. Ils
noient qu'on ne pouvoit traiter utile
ce qui regarde le dogme, que l'on n'e
paravant réformé les abus qui avoient d
occaſion aux héreſies. Après s'être
étendu là-deſſus, ils conclurent, que
que ce ſcandale ſubſiſteroit, & qu
mœurs des eccléſiaſtiques ſeroient cor
pus, on n'ajoûteroit aucune foi à tout ce
enſeigneroient : Que ſi l'on différoit en
la réformation, on donneroit lieu de c
que l'on eſt réſolu de ne ſe point corri
& on mettroit un obſtacle preſque in
cible à la converſion des hérétiques. C

olee, firent que l'importance de
demandoit que l'on y penſât à
'ils propoſeroient dans la pro-
grégation les points conteſtés,
n en décidât. On convint qu'il
eux Congrégations chaque ſe-
Lundi & le Vendredi, ſans qu'il
e les annoncer.

s écrivirent auſſi-tôt à Rome pour
Pape de ce qui venoit de ſe paſſer,
eſſer de leur envoyer des inſtruc-
: le Pape ne répondit point : ce
beaucoup. On crut qu'il étoit
ipé des affaires du Concile, que
e que l'Empereur lui avoit pro-
e aux Luthériens, & qu'il lui
: le Concile fût ouvert, parce
tout ce que Charles V exigeoit
iencer cette guerre. Cependant
ceux qui vouloient qu'on com-
r la réformation, ſe fortifioit de
s, comme on le vit dans la Con-
ſuivante, qui ſe tint le vingt-
du même mois. Le Cardinal de
n diſcours étudié, pour montrer,

XII.
Les Légats conſultent le Pape.
Les Peres inſiſtent ſur la néceſſité de la Réformation.
Embarras des Légats.

étoit capable d'attirer le plus grand no
à ſon ſentiment. Le Préſident qui le
gnoit, prit la parole, & loua le zé
Cardinal de Trente, reconnoiſſant qu
avoit rien en effet de plus juſte que
former le Clergé. Mais il ajoûta, q
Peres du Concile devoient commenc
Réforme par eux-mêmes; & que ce
en qualité de Préſident il devoit d
l'exemple, il alloit ſe démettre de ſon
ché de Pavie, ſe défaire de ſes beaux
bles, & diminuer le nombre de ſes don
ques; que ſi tous les autres vouloient
la même choſe, on verroit dans pe
jours une réformation entiére dans les e
ſiaſtiques d'Italie; & que leur exempl
roit imité dans toutes les autres natio
dit enſuite qu'on ne devoit pas pour
négliger l'examen des dogmes, ni p
plus long-tems des lumiéres du Conc
tant de peuples enſevelis dans les ténè
de l'erreur; que la réformation de to
Chrétiens n'étoit point un ouvrage q
ſe faire en peu de tems; que ce n'étoi
ſeulement la Cour de Rome, contre la
le on crioit tant, qui avoit beſoin de r
me; que la corruption n'étoit pas m
grande dans les autres Etats, & que
abus régnoient dans tous les Ordres.
diſcours déconcerta la plûpart de ceux
demandoient la réformation avec le pl
chaleur. Le Cardinal de Trente, ſen
bien qu'on lui reprochoit indirectement
immenſes revenus en bénéfices & la ma
cence de ſa Cour, parut troublé, &
qu'on avoit mal pris ſon avis; qu'il n'a
jamais eu intention d'offenſer perſon

il savoit qu'il y avoit des Prélats capables
e gouverner deux églises ; qu'au reste il
toit prêt de quitter son Evêché de Bresse,
le Concile le jugeoit à propos. Les autres
Cardinaux dirent qu'il falloit commencer
r l'examen des dogmes & en alléguerent
ufieurs raisons ; mais les Peres conclurent
'il falloit traiter en même tems de la Foi
de la réformation.

Cet avis ayant prévalu, les Légats qui
oyoient avoir remporté un grand avan-
ge, en informerent promptement le Pape
le Cardinal Farnèse, & ne manquerent
de faire valoir leur zéle & leur atten-
on pour les intérêts du saint Siége. Mais
oqu'ils ne s'attendoient qu'à recevoir des
anges, les Cardinaux Maffée & Far-
se leur écrivirent de ne point laisser pu-
er le dernier Décret, & de ne s'attacher
'aux Dogmes, qui étoient infiniment au-
ssus des vertus morales, sans avoir égard
x fantaisies de certains esprits turbulens.
e Pape leur fit ensuite lui-même une vive
primande sur ce qu'ils avoient consenti
e l'on traitât de la Réformation, & leur
anda qu'absolument il ne falloit pas per-
ettre qu'il fût question dans le Concile
utres matieres que de celles qui regar-
ient la Foi. Ces Lettres affligerent &
barrasserent fort les Légats. Ils repré-
terent au Cardinal Farnèse, qu'ils alloient
venir la risée de tout le monde, si on les
ligeoit de révoquer le dernier Décret ;
e ceux à qui ils en avoient parlé en par-
ulier, s'étoient écriés que le Pape ne les
ueroit pas, comme avoit fait Alexandre V
ns le Concile de Pise, & Martin V dans

XIII. Le Pape veut que l'on se borne à l'examen des dogmes.

celui de Conſtance, en terminant ces Con-
ciles après l'examen des queſtions dogma-
tiques, ſans tenir la parole qu'ils avoient
ſolemnellement donnée, de travailler à la
Réformation. Les Légats ajouterent que tous
les Prélats étoient perſuadés, que les Papes n'a-
voient tant différé d'aſſembler le Concile,
que parce qu'ils appréhendoient la Réforme;
qu'ils auroient commis l'autorité du Pape,
s'ils avoient abſolument refuſé que l'on en
traitât; que le Décret auroit paſſé malgré
eux, & qu'il étoit de l'honneur du ſaint
Siége de montrer que la Cour de Rome
n'y étoit point contraire; qu'au reſte ils
ſeroient toujours les maîtres de différer
l'exécution du Décret autant qu'ils vou-
droient, & qu'ils attendroient ſur ce ſujet
une réponſe poſitive. Le Cardinal Farnese
leur récrivit que le Pape étoit appaiſé; mais
qu'il vouloit qu'on attendit ſes ordres ſur
la maniere dont le Décret ſeroit dreſſé.
Dans une autre Congrégation tenue le
vingt-neuviéme de Janvier, on fit lecture
des Lettres que l'Evêque de S. Marc avoit
été chargé d'écrire aux Princes. Il y eut
des conteſtations au ſujet de ces Lettres,
& en particulier ſur le cachet qu'on de-
voit y apposer. Mais les Légats l'emporte-
rent, & envoyerent les Lettres en leur
nom, en y mettant le cachet du Préſident.

V I.

XIV. Troiſiéme Seſſion. Le quatriéme de Février, les Peres
rendirent à l'Egliſe pour la troiſiéme Seſſion.
4 Février 46. Après une Meſſe ſolemnelle du Saint-Eſ-
prit, célébrée par l'Archevêque de Pa-
lerme, Ambroiſe Catarin Dominicain
un Diſcours en Latin, dans lequel il ex-
y publie le
n bole.

oit les Peres du Concile à regarder
s-Chriſt au milieu d'eux, comme le
Puiſſant, le Roi des Rois & le Sei-
r des Seigneurs, & à ne point craindre
ıommes. L'Archevêque de Saſſari lut
te le Décret, qui portoit en ſubſtance;
le Concile aſſemblé pour extirper les
ies & réformer les mœurs, exhorte les
tous & chacun en particulier, à met-
eur force & leur confiance dans le
ıeur & dans ſa vertu toute-puiſſante,
ſe revêtir de toutes les armes ſpiri-
s dont parle ſaint Paul. Afin que
ravail ſoit accompagné de la grace &
bénédiction de Dieu, il a réſolu de
ıencer par ſa profeſſion de Foi, à
mple des plus ſaints Conciles, qui
nt coutume d'oppoſer d'abord ce bou-
contre toutes les héréſies, & qui
nt quelquefois par ce ſeul moyen, at-
es infidéles à la Foi & confondu les
iques. On lut le Symbole de Nicée,
ı'on le dit dans toutes les Egliſes; &
e le Décret qui indiquoit la Seſſion
ıte au huitiéme d'Avril. Ces deux Dé-
furent approuvés uaanimement par la
ıſe ordinaire, *Placet.* Il y eut ſeule-
quatre Evêques qui préſenterent un
, par lequel ils demandoient qu'on mît
tête des Décrets, ces mots, *repréſen-*
l'Egliſe Univerſelle.

ıns une des Congrégations qui fu-
tenues entre la troiſiéme & la qua-
ıe Seſſion, le Légat de Monté propoſa
ıpprimer le Décret qu'on avoit réſolu
ıblier, pour joindre enſemble les Dog-
de Foi & la réformation, lequel avoit

XV. Congréga-tions où l'on examine les matiéres qui devoient être traitées dans la Seſſion ſuivante.

des Edits dont on étoit conve
gat qui craignoit les ſuites de ce
france, répondit avec aſſez de m
& n'inſiſta pas davantage. On s'
ſuite des matieres qui devoient ê
dans la Seſſion ſuivante. Le Pr
d'avis que l'on commençât par
ſainte, ſur laquelle il y avoit
points controverſés entre les C
& les Luthériens. Cet avis fut
ſe tint pluſieurs Congrégations
On convint unanimement qu'il
connoître comme canoniques to
vres de l'ancien & du nouveau
Un des Légats parla long-tem
beaucoup de zéle & de lumiere
ticle fondamental, & fit voir qu
Livres avoient été reconnus pour
les Conciles & les Peres des pr
cles. On tint auſſi pluſieurs Cor
particuliéres ſur la queſtion qui
Tradition, c'eſt-à-dire, la Doct
gnée par Jeſus-Christ aux Apôtre

é dans une Congrégation générale
int le 26 Février. Dans une autre
gation, on nomma des Prélats &
s Théologiens pour examiner les
altérés dans l'Ecriture ſainte. Ces
ſaires firent leur rapport le dix-ſep-
: Mais dans une Congrégation gé-
expoſerent les différentes cauſes de
ération que l'on remarquoit en quel-
droits de l'Ecriture, & propoſerent
e tems les remédes que l'on pou-
porter. L'Evêque de Bytonte, qui
au nom des Commiſſaires, remar-
: grande raiſon que le mal venoit
: des Libraires, qui imprimoient les
iints ſur des exemplaires corrom-
qui par ignorance inſéroient dans
: de mauvaiſes gloſes ou interpré-
ce qu'on pouvoit empêcher, ajou-
n condamnant à une amende pé-
ceux qui tomberoient dans ces
.e reméde qu'il propoſoit ne fut
prouvé; & deux Prélats dirent fort
ement, que l'Egliſe n'avoit pas droit
mner ainſi à l'amende. Le Cardi-
neco ajouta à ce que venoient de
Commiſſaires, qu'il falloit défendre
ictions de l'Ecriture en langue vul-
ais le Cardinal Madrucce répondit
lemagne avoit été ſcandaliſée au
r qui s'étoit répandu, qu'on vou-
er les peuples de ces Oracles di-

ſur l'autorité du Texte original
ſions de l'Ecriture. La conteſtatio
entre quelques Docteurs qui enter
Langues, & d'autres qui les ignoroi
de Catane Dominicain parla fort
faveur du Texte original contre le
Enſuite Iſidore Clarius, ſavant
de Breſſe en Lombardie, fit un dé
rique des différens Textes de l'E
montra que du tems du Pape ſaint
on ſe ſervoit indifféremment de
qui étoit une ancienne Verſion
tante & la meilleure de toutes
Traduction de ſaint Jérôme qu'
loit la Nouvelle, & que ce ſain
avoit faite ſur l'Hébreu & ſur
Clarius ajouta que depuis ſaint G
fit de l'Italique & de la Verſio
Jérôme une ſeule Edition, à la
avoit donné le nom de Vulgat
Pſeaumes étoient de l'ancienne
parce que l'Egliſe les chantant tou
il n'avoit point été poſſible d'y
ger : qu'au reſte aucune Tradu

e saint François, dit qu'aucun In-
n'avoit été inspiré ; mais que cela
roit pas qu'on ne pût dire que l'E-
ine regardoit comme authentique
te, c'est-à-dire, qu'elle ne conte-
de contraire à la Foi ni aux bon-
s, quoiqu'elle ne soit pas conforme
original dans toutes ses expres-
ajouta que la Vulgate étoit res-
ans l'Eglise depuis plus de mille
les anciens Conciles s'en étoient
mme exempte de toute erreur dans
dans les mœurs, & qu'ainsi il fal-
rouver & même la déclarer au-
, sans néanmoins défendre aux Sa-
ir recours au Texte original ; &
it vi. On tint encore plusieurs
tio[illegible] générales, pour former les
[illegible]evoient être publiés dans la
[illegible]e tint le huitiéme d'Avril.

VII.

XVI. Quatriéme Session. Le 8 d'Avril 1546. On y publie les Canons des livres de l'Ecriture Sainte.

es s'assemblerent à l'ordinaire dans
église revêtus de leurs habits
, les trois Légats à la tête, en-
ux Cardinaux Madrucce & Pa-
uf Archevêques, quarante-deux
rançois de Tolede Ambassadeur
Quint à la place de Mendoza,
rocureur du Cardinal d'Aus-
mêmes Abbés & Généraux
précédentes Sessions. Après
ermon, & plusieurs prieres &
on lut les Décrets. Le pre-
en substance : Que le Saint
t pour objet de conserver la
Évangile, promis par les Pro-
ublié par Jesus-Christ, & prêché

Bouche de Jeſus-Chriſt même
rées aux mêmes Apôtres par le S
& venues de main en main juſqu
Saint Concile reçoit tous les Liv
cien & du nouveau Teſtament
que les Traditions qui regardent
les mœurs, comme dictées de
même de Jeſus-Chriſt ou par
Eſprit, & conſervées dans l'Egl
lique par une ſucceſſion conti
attache avec un égal reſpect.
rapporte enſuite le Catalogue
ſaints, tel que nous l'avons da
gate ; Et le Concile frappe d'ana
qui ne reçoivent pas pour cano
ces Livres entiers, & mépriſent
noiſſance & de propos délibéré
tions dont il venoit de parler.
Décret déclare authentique la ve
gate, déjà approuvée dans l'E
rant de ſiécles ; & défend de do
criture des explications contrair
que lui donne ou lui a donné
qui il appartient de juger du vé

, &, ce qui eſt encore plus criminel ;
ſortiléges ou des pratiques ſuperſti-
ſoient punis comme profanateurs
nteurs de la parole de Dieu.

XVII. Plaintes contre les exemptions des Réguliers.

ſi-tôt après la quatriéme Seſſion, les
aſſemblerent tous les Prélats, pour
ier par où l'on commenceroit les
rmations. Ils parlerent des inconvéniens
pectatives que le Pape accordoit,
irent beaucoup ſur les obſtacles
uvoient les Evêques à l'exercice de
iſdiction, & toucherent auſſi ce qui
: la réſidence dans leurs Diocèſes.
clurent en diſant qu'ils écriroient à
afin de ſe déterminer plus ſûrement
:hoix des matieres qu'on devoit trai-
des abus qu'il falloit réformer. Ils
:nt en effet, & le courrier qui ap-
i réponſe à leur Lettre, fit ſi grande
ce, qu'il vint de Rome à Trente en
ours. Le Pape leur marquoit d'être
ſs en traitant de la Réformation, à
it différer la déciſion des matieres de
ui étoient le principal objet du Con-
& à l'égard des obſtacles à l'exercice
juriſdiction & des fonctions des Evê-
de ne pas oublier, que s'il y en avoit
part des Miniſtres du ſaint Siége,
ie on le prétendoit, il y en avoit auſſi
té des Princes Séculiers, auſquels il
: en même tems apporter du remède.
ape ajoutoit, que puiſqu'il conſentoit
: Concile fit un Décret ſur cette ma-
qui étoit du reſſort du Souverain Pon-
le Concile devoit convenir qu'il ne
roit rien ſans le conſentement du
. Les Légats ayant reçu ces inſtruc-

de Mai, le Cardinal Pacheco pro
blir un Théologal dans chaque
thédrale ; ce qui, dit-il, avoit
déterminé dans le Concile de L
Innocent III, mais ſans aucun
l'Egliſe. Il y eut un nombre d'E
inſiſterent pour que l'on abolît l
tions des Religieux ; mais les I
tenoient qu'il falloit les mainteni
celles des Mendians. La diſpute
dans la Congrégation du dixiém
L'Evêque de Fiéſole lut un Ecrit
compoſé ſur cette matiere. Les
diſoit-il, ne devroient point né
fonctions de leur miniſtére pour
à des mercénaires, dont ils n'au
cun beſoin, s'ils avoient ſoin de s
ter eux-mêmes. Je vois avec ur
douleur, que les Réguliers voi
par-tout ſans être ni appellés n
par les Evêques. N'eſt-ce point là
res, laiſſer entrer le loup dans la
Je vous conjure au nom de Di
tout ce qu'il y a de plus ſaint, d

étoit plutôt fondé ſur leur né-
, que ſur l'injuſte uſurpation des
; que ſi les Evêques préchoient
oient eux-mêmes, s'ils nourriſ-
r troupeau de la parole de Dieu,
iers demeureroient dans leur ſoli-
cupés à chanter les louanges de
à appaiſer ſa colere par leur vie
& mortifiée. C'eſt donc notre pa-
uta-t-il, pour ne pas dire notre
e, qui a obligé le Pape d'accorder
éges aux Religieux. Ce ſont eux qui
nt tout le poids de notre miniſtére ;
iſſons ſeulement des revenus & des
attachés à l'Epiſcopat ; & cepen-
s nous plaignons. Le premier des
parla enſuite, & appuya ce que
e dire l'Evêque Dominicain. On
es Légats envoyerent à Rome une
Diſcours de l'Evêque de Fiéſole,
erent au Pape qu'il ſeroit bon de
le Trente ce Prélat, & d'empêcher
êque de Chiozza, qui étoit du même
; & qui s'étoit retiré ſous prétexte
iſſion, n'y revint pendant la tenue
ile. Mais on prétend que le Pape ſe
de répondre, que lorſqu'il ſeroit
feroit ſavoir la maniere dont il
e conduire à l'égard de ces deux

la Congrégation ſuivante on pro-
orme du Décret, qui contenoit qu'il
it pas permis aux Réguliers de prê-
leurs que dans les égliſes de leur
ſans la permiſſion de leurs Géné-
des Evêques ; ni même dans leurs
ſans la permiſſion du Général, vûe

XVIII. Suite des Congrégations. Plaintes vives de quelques Evêques.

y prêcher & y enſeigner, que
devoir & la fonction dont ils é
gés ; que ceux qui avoient cr
étoient pas obligés de *Droit di*
eu tort ; qu'il falloit remettre en
anciens Canons, qui privoient de
nus les Evêques qui ne s'acqu
de leurs fonctions ; & qui mé
noient qu'ils fuſſent dépoſés, s
gligeoient pendant un tems conſi
Cardinal de Monté vouloit qu'o
les voix, ſans qu'il fût permis à
parler autant qu'il vouloit. Pach
dit qu'en ſe bornant à recueillir l
ne ſauroit pas les raiſons des Pe
que de Fiéſole dit qu'il étoit é
voir que des Evêques fuſſent
loin à grands frais & avec beau
tigue, ſans pouvoir dire librem
penſoient, étant reſſerrés avec vi
des Aſſemblées particuliéres, c
étoient en priſon. Les Evêques,
ſe réveilleront ſans doute, & c
avec quelle injuſtice on les trait

vêques & les Curés ne jamais
role de Dieu & ne point inſ-
peuples; le Décret eſt-il pro-
cet abus? J'exhorte donc les
Collégues, au nom de Jeſus-
ils ſont les Vicaires ſur la
blir leur ancienne autorité. Se
aite vers les Légats, il leur dit
nt ſe ſouvenir qu'ils n'avoient
que de ſimples Evêques, qu'ils
ncore de ce titre, & qu'il ſe-
rant pour eux de n'en pas ſoû-
ité, & de ſouffrir qu'on l'avi-
n le faiſoit depuis ſi long-tems.
de Monté, qui avoit entendu
ec beaucoup d'impatience, lui
étoit diſpoſé à ſoûtenir ce qu'il
ncer, que les Evêques ſont les
Jeſus-Chriſt ſur la terre? Oui,
je le crois, & je le croirai juſqu'à
ait prouvé le contraire. Il ſavoit
n parlant ainſi, qu'il ne riſquoit
perſonne ne pouvoit prouver le
ce qu'il venoit d'avancer.

its écrivirent auſſi-tôt à Ro-
anderent encore que l'on éloi-
êques de Fiéſole & de Chiozza.
ur fit répondre qu'il falloit mé-
eux Prélats, & ſe contenter de
quelques réprimandes en parti-
aller plus loin, de peur qu'on
is le public que les Peres n'a-
la liberté de dire ce qu'ils pen-
e par rapport aux Réguliers, il
que les Evêques euſſent quelque
; mais qu'il falloit prendre garde
qu'on leur accorderoit, fût ſans
ux priviléges des Ordres Reli-

XIX. On parle de la réſidence des Evêques, & de l'obligation où ils ſont d'inſtruire par eux-mêmes.

les Monaſtéres l'explication de
ſainte, à laquelle les anciens Reli
pliquoient avec tant de zéle.
qu'afin d'engager les Religieux
quer, il falloit mettre dans le Dé
ne s'occuperoient point des ſubt
chicanes des Scholaſtiques. Domi
Dominicain, député par le Géné
Ordre & habile Théologien, e
montrer que les Religieux devoi
à l'étude de l'Ecriture ſainte celle
laſtique, dont il exagéra les ava
en même tems il exhorta les
point obliger d'expliquer l'Ecri
aux Moines, attendu, dit-il, qu'
cupés à de longues prieres & à
tes méditations, & qu'il ſeroit
qu'ils ne s'éloignaſſent des régl
premier Inſtitut. [La priere & la
de la Loi de Dieu s'accorden
avec l'intelligence de l'Ecriture,
les Ouvrages des Peres de l'Eg
autre côté on peut faire un très-

Cardinal Pacheco dit qu'il fal-
me mention expreſſe des Ar-
des Primats, de peur qu'ils ne
être exceptés de la régle gé-
jouta qu'on devoit retrancher
clauſe qui leur permettoit de
ſcours aux peuples, ce qui fe-
e leur capacité ; & cet avis fut
e même Cardinal vouloit qu'on
Curés le droit d'approuver les
ur prêcher dans leurs Paroiſſes ;
poſition fut vivement combat-
ſoutint que les Réguliers ne
prêcher ſans la permiſſion de
Quelques Evêques qui avoient
x, ſoutinrent avec zéle les pri-
Réguliers, dont d'autres conti-
emander l'abolition. Il eſt juſte,
Brentinove qui avoit été Domi-
rétablir les Evêques dans leurs
nneurs ; mais ces premiers hon-
t d'aller annoncer l'Evangile un
nain & revêtus d'un ſac, au lieu
porter dans des litieres, & de
dans une molle oiſiveté. Ce Diſ-
taqué avec force, & la diſpute
ive. Enfin le Cardinal de Monté
tempérament qui fut agréé. C'é-
s Réguliers pourroient prêcher
égliſes ſans la permiſſion de l'E-
éſain ; mais que dans les autres
roient le faire que de ſon con-
A l'occaſion du Décret dont on
nu, pour obliger les Evêques à
x-mêmes les peuples, le Cardi-
o avoit dit qu'on devoit donc en
s les obliger de réſider dans leurs

Diocèſes ; mais on ne prit ſur ce point aucune réſolution. On en parla encore dans la Congrégation générale du neuviéme de Juin ; & l'Evêque de Jaën fit un long Diſcours pour montrer la néceſſité de punir les Paſteurs qui ne réſidoient pas dans leurs égliſes & qui abandonnoient leurs troupeaux. Il dit que le meilleur moyen de remédier à un ſi grand mal, étoit de rétablir les Conciles Provinciaux, dont on pouvoit tirer de très-grands avantages. Il ajoûta qu'il y avoit plus d'un ſiécle qu'on n'en avoit tenu en Eſpagne. Preſque tout le monde convenoit de l'obligation où étoient les Evêques de réſider ; mais les uns vouloient que l'on décidât qu'elle étoit de droit divin, & d'autres prétendoient qu'elle n'étoit que de droit eccléſiaſtique. (Dans les beaux ſiécles de l'Egliſe on auroit eu honte de propoſer ſeulement une pareille queſtion.) On ne s'accordoit pas non plus ſur la qualité des peines dont on puniroit ceux qui n'obſerveroient point la loi de la réſidence. Cette diſpute donnoit de grandes inquiétudes aux Légats, parce qu'ils craignoient qu'on ne voulût ôter au Pape le prétendu privilége de diſpenſer à ſon gré de la réſidence. C'eſt pourquoi le Cardinal de Monté traita cette queſtion d'inutile, diſant que les Evêques n'avoient qu'à réſider, & que le Pape ne les en diſpenſeroit pas ; & qu'à l'égard des Cardinaux, ils n'y étoient pas obligés. On alla aux opinions pour ſavoir ſi l'on feroit actuellement un Décret ſur la réſidence, ou ſi l'on différeroit ; & la concluſion fut que l'on prendroit du tems pour en délibérer plus amplement.

XX. On ſe diſpoſe à examiner le dogme.

oit en même temps dans d'autres
ions ce qui regardoit les dogmes
Les Impériaux, les Eſpagnols,
ns même ſujets de l'Empereur
ient fortement; parce que, di-
c'étoit aſſez d'ouvrage pour une
ue de remédier aux abus qui re-
leçons de Théologie & les Pré-
es Légats en écrivirent à Rome,
répondit de gagner du tems,
ju'on pût leur envoyer des or-

Ces ordres arrivérent bien-tôt,
ient que, ſans avoir égard aux
de l'Ambaſſadeur de l'Empe-
s Prélats dont il diſpoſoit, il fal-
nerit examiner le dogme, & re-
maux que produiſoient les nou-
ſies. Les Légats ayant ſignifié
déclarerent que l'on commence-
xamen du péché originel. On
la pluſieurs Congrégations à la
de Mai, dans leſquelles on exa-
ure du péché originel; la ma-
il ſe tranſmet dans les deſcen-
mier homme; les maux qu'il a
enre humain; ſon remède, &
e ce remède. La vertu du Bap-
facer le péché originel fut prou-
les nouveaux hérétiques, par
mbre de témoignages tirés de

crets qui devoient être publiés le le
dans la Seſſion. On commença pa
péché originel, qu'on diviſa en ci
thémes. Les quatre premiers rega
erreurs de Zuingle, & le cinquiér
de Luther. Tous les Peres étoient d
excepté ſur le ſecond article, qui c
ſez vives diſputes entre les Domi
les Cordeliers, ſur ce qu'on y diſc
péché d'Adam avoit été tranſmis
genre humain. Quelques-uns
qu'on exceptât la ſainte Vierge.
Cordeliers, le Cardinal Pacheco
cet avis, auſſi-bien que Lainez & S
Jéſuites. D'autres s'y oppoſerent,
les Evêques de l'Ordre de S. Do
Le Concile ne voulant point pr
parti ſur cette queſtion, réſolut de
indéciſe. Les Légats opinerent qu
ſe contenter d'inſérer dans le Déc
les cinq Canons, que le Concil
point intention de rien décider préſ
ſur ce ſujet, mais que l'on devoit
les Conſtitutions de Sixte IV. L'
que d'Aix vouloit qu'on défendît
ni pour ni contre. Après la lectu
Décret qui concernoit la Foi, on
qui regardoit la réformation, &
prouvé.

VIII.

XXI. Cinquiéme Le lendemain dix-ſeptiéme de

noit cinq anathémes. Le premier, con-
ux qui ne reconnoiſſent point qu'A-
par ſa tranſgreſſion eſt déchu de l'état
nteté & de juſtice, a encouru la colere
ieu & la peine de la mort, avec la cap-
ſous la puiſſance du diable, & a été
gé ſelon l'ame & le corps en un pire
Le ſecond, contre ceux qui diſent qu'A-
'a nui qu'à lui ſeul, & n'a tranſmis à
ſtérité que la mort du corps, & non
péché qui eſt la mort de l'ame. Le
éme, contre ceux qui aſſurent que le
d'Adam qui eſt un dans ſa ſource, &
ant tranſmis à tous par la génération
par imitation, devient propre à cha-
peut être effacé autrement que par le
de Jeſus-Chriſt : ou qui nient que le
de Jeſus-Chriſt ſoit appliqué tant
dultes qu'aux enfans par le Sacrement
ptême conféré ſelon la forme & l'u-
e l'Egliſe. Le quatriéme, contre ceux
ient que les enfans nouvellement ſor-
ſein de leurs meres, même ceux qui
ıés de parens baptiſés, aient beſoin
auſſi baptiſés pour la rémiſſion des
s, mais non pour avoir contracté d'A-
ucun péché originel. Le cinquiéme,
ceux qui nient que l'offenſe du pé-
riginel ſoit remiſe par la grace du
ne, ou diſent que tout ce qu'il y a de
n'eſt pas ôté, mais ſeulement rayé ou
nputé. Après quoi le Concile confeſſe
concupiſcence reſte dans les bapti-
ur les exercer, mais ſans nuire à ceux
ui réſiſtent ; & déclare que quand
tre l'appelle péché, il ne l'appelle
, que parce qu'elle vient du pé-

ché & porte au péché. Il déclare enfin que ſon intention n'eſt point de comprendre la Sainte Vierge dans ce Décret, voulant qu'on s'en tienne ſur ce point aux Conſtitutions de Sixte IV.

XII. Le Décret de la Réformation contient deux parties. Dans la premiere il eſt ordonné que dans les égliſes où il y a un fonds deſtiné pour enſeigner la Théologie, les Evêques contraignent ceux qui poſſedent ce revenu, de faire des leçons, par eux-mêmes s'ils en ſont capables, ſi-non par quelque homme habile qu'ils ſubſtitueront en leur place, lequel ſera choiſi par les Evêques mêmes : Qu'à l'avenir ces ſortes de bénéfices ne ſoient donnés qu'à des ſujets capables de s'acquitter eux-mêmes de cet emploi. Que dans les égliſes cathédrales des villes peuplées, & même dans les collégiales qui ſeront dans quelque lieu conſidérable, les quelles n'ont point encore de Lecteur, la premiere prébende qui vaquera, ſoit deſtinée à cet emploi ; & s'il n'y avoit point de prébende qui fût ſuffiſante, il y ſoit pourvu par l'aſſignation de quelque bénéfice ſimple, ou par la contribution des bénéficiers du Diocèſe. A l'égard des égliſes pauvres il y aura au moins un maître, choiſi par l'Evêque avec l'avis du Chapitre, qui enſeignera gratuitement la grammaire aux clercs & aux autres pauvres écoliers, pour les mettre en état de paſſer à l'étude des Saintes Lettres, ſi Dieu les y appelle ; & pour cet on aſſignera à ce maître de grammaire, revenu de quelque bénéfice ſimple, ou bien on lui fera quelques appointemens honnêtes & raiſonnables. Ce Décret ne fait

XII. ret de la nation. les Lec- en théo-

er ce qu'on appelle la précepto-
nt l'origine est très-ancienne dans
Nous en voyons des restes dans
tés d'Ecolâtre qui sont restées en
églises, & dans la juriſdiction du
à Paris ſur les maîtres d'école. Ce-
it à Lyon la fonction de Chantre
a direction du chœur, s'appelle le
que. Le Décret ordonne encore
les monaſteres des Religieux, il y
lement des leçons de l'Ecriture
& ſi les Abbés négligent d'obſer-
glement, les Evêques des lieux,
élégués du S. Siége, les y con-
par des voyes juſtes & raiſonna-
is les Couvens des autres Régu-
fera auſſi des leçons de l'Ecriture
les Chapitres généraux ou pro-
ie nommeront pour cette fonction
âtres très-habiles. Dans les Col-
lics où il n'y a point eu juſqu'ici
ons de l'Ecriture Sainte, qu'on
être autant néceſſaires qu'elles
ées au-deſſus de toutes les autres ;
Concile exhorte les Princes Chré-
y établir ; afin de contribuer par-
fenſe & à l'accroiſſement de la
ême qu'au maintien & à la conſer-
la ſaine doctrine.

a ſeconde partie du Décret, il eſt
prédication de l'Evangile étant la
e fonction des Evêques ; le Saint
ordonne que tous les Evêques,
ques, Primats, & tous ceux qui
oſés à la conduite des égliſes, ſeront
prêcher eux-mêmes le Saint Evan-
eſus-Chriſt, s'ils n'en ſont légiti-

XXIII. Seconde partie du Décret. Sur les Prédicateurs.

ment empêchés ; & quand ils ne le pour ront pas, de mettre en leur place des per ſonnes capables de s'acquitter de cette fonc tion d'une maniere utile pour le ſalut de ames. Les Curés & tous ceux qui ont la conduite de quelque égliſe ayant charge d'ames, auront ſoin, du moins tous les Di manches & les fêtes ſolemnelles, de donner la nourriture ſpirituelle à leurs peuples, ou par eux-mêmes, s'il n'y a pas d'empêche ment légitime, ou par des eccléſiaſtiques propres à ce miniſtere, s'il y a des raiſons ſolides qui les en empêchent. Si après avoir été avertis, ils y manquent pendant trois mois, ils y ſeront contraints par les cenſu res eccléſiaſtiques, ou par quelqu'autre voye, ſelon la prudence de l'Evêque ; non obſtant toute exemption. Les Réguliers de quelque Ordre qu'ils ſoient, ne pour ront prêcher même dans les égliſes de leur Ordre, ſans l'approbation de leurs Supé rieurs, ni ſans s'être préſentés en perſonne aux Evêques, & leur avoir demandé leur bénédiction. (Nous verrons dans la ſuite que cette bénédiction étoit une véritable ap probation, que l'Evêque pouvoit leur re fuſer pour les égliſes de leur Ordre comme pour les autres égliſes.) Quant aux égliſes qui ne ſont point de leur Ordre, ils ne pourront prêcher ſans la permiſſion de l'Evêque, laquelle ſera accordée gratuite ment. Les Evêques auront ſoin qu'aucun Prédicateur ne ſoit inquiété ſans raiſon, ni expoſé à la calomnie par de fauſſes informa tions ou autrement.

Le Pape ayant mandé à ſes Légats de ſou tenir les Religieux contre les Evêques ; &

x-ci voulant maintenir leurs droits, te diſpute fit craindre au Cardinal de nté, qu'on ne donnât quelque atteinte priviléges accordés par les Papes, & qu'on ſſujettit les monaſteres aux Evêques, me ils l'avoient été dans leur origine. s Pighin auditeur de Rote trouva un exient qui leva les difficultés. Il dit qu'il oit donner aux Evêques le pouvoir de ailler au rétabliſſement des Leçons de ologie dans les monaſteres, non en lité d'Evêques, mais comme délégués S. Siége; c'eſt-à-dire, qu'en cela ils oient par l'autorité du Pape & en ſon 1. C'eſt pourquoi l'on trouve en plurs endroits de ce Décret ces mots, comdélégués en cela du Siége Apoſtolique: qui fut d'un grand uſage dans toute la e du Concile, quand on vouloit rendre lque choſe aux Evêques, ſans rien dimir de l'autorité du Pape. Pallavicin connt que c'eſt la premiere fois qu'on s'eſt vi de cette formule.

IX.

Quatre jours après la cinquiéme Seſſion XXIV. Congrégations où l'on examine la matiére de la juſtification, & de la réſidence des Evêques. Arrivée des Ambaſſadeurs du Roi de France.

i tint une Congrégation générale, à laelle préſida Marcel Cervin Cardinal de inte Croix, parce que de Monté étoit ilade. On y propoſa la matiére de la juſcation, comme celle qui devoit ſuivre urellement celle du péché originel, ſuit la méthode de la Confeſſion d'Auſurg que le Concile ſe propoſoit d'examitoute entiére. On chargea quelques éologiens de travailler ſur cette impore matiére, que l'on réduiſit à ſix artis; & l'on expoſa toutes les erreurs des

réſider, ſi on ne rétabliſſoit en n
leur autorité, à laquelle les exe
les priviléges des Religieux avo
une ſi mortelle atteinte. Il concl
loit remédier à cet abus, en ét
réſidence. Cet avis fut appuyé,
gea quelques Prélats d'en dreſſer
pour être enſuite examiné. Il y e
huitiéme du même mois une nou
grégation, où aſſiſterent quat
Théologiens, pour examiner l
articles auſquels on avoit réduit
des Proteſtans ſur la matiére de
tion. On diſcuta fort au long
Aſſemblée & les ſuivantes, comm
me ſe prépare à la juſtificatio
elle conſiſte eſſentiellement, à
l'attribuer, & ce que l'on do
par cette Foi à laquelle l'Ecritur
Le vingt-ſixiéme de Juin on v
Trente, trois Ambaſſadeurs du R
ce, d'Urſé, Lignieres, & Pie
Il y eut quelques conteſtations
qu'on leur donneroit : mais ils s'

Concile en personne, & donnoit plein pouvoir à ses Ambassadeurs, de faire tout ce qui seroit jugé nécessaire pour la conservation de la Foi, & la réforme du Clergé & des autres membres de l'Eglise. Pierre Danez fit un long & savant discours, où il loüoit la piété des Rois de France, leur zéle pour la Religion chrétienne & leur attachement au Saint Siége. Entrant ensuite dans le détail des bienfaits que l'Eglise Romaine avoit reçus de la France, il rapporta ce qu'avoient fait en particulier Pepin & Charlemagne ; & dit que les Papes persécutés n'avoient jamais trouvé d'asile plus assûré que ce Royaume. Le premier des Légats répondit à ce discours d'une maniére très-propre à satisfaire les Ambassadeurs de France.

XXV. On propose la translation du Concile. Querelle scandaleuse entre deux Evêques.

Le quinziéme de Juillet on tint une Congrégation dans laquelle on nomma quatre Evêques, pour dresser les Décrets sur ceux des articles de la justification qui avoient déja été examinés. On demanda ensuite à tous les Prélats leur avis sur les autres articles. L'Archevêque de Corfou répondit lorsqu'on le pria d'opiner, qu'il ne s'étoit point préparé sur cette matiére, parce qu'il n'avoit songé qu'à sortir de Trente, où il ne voyoit aucune sûreté, les ennemis étant à la veille d'en faire le siége. L'Archevêque de Sienne dit qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & que pour lui il ne songeoit qu'à se retirer promptement. La congrégation s'étant mise dans l'Assemblée, les Légats sortirent, & écrivirent sur le champ au Pape, pour le prier de considérer le danger où ils se trouvoient ; que tout étoit

plein de ſoldats autour de Trente ; q
Luthériens ne manqueroient pas d'y
au premier jour ; que la garniſon ne
pas en état de leur réſiſter ; & que
une conjoncture des plus favorable
transférer le Concile. Mais le Pape n
pas à propos de ſuivre leur avis, & l
donna de continuer le Concile à Tre
venoit de faire une Ligue avec l'Em
contre les Proteſtans ; & la guerre q
noit tant d'inquiétude aux Légats
une condition eſſentielle du Traité.
pe fourniſſoit de l'argent & des t
pour cette guerre, & elle n'étoit ent
que pour appuyer le Concile, & for
Proteſtans de s'y ſoumettre. Ainſi l
ne voulut point pour lors entrer d
vues des Légats, ſachant bien que la
lation qu'ils demandoient, feroit be
de peine à l'Empereur. Dans une C
gation générale qui ſe tint deux jours
on examina les articles propoſés
précédente, ſur la matiére de la juſtifi
L'Evêque de la Cava, qui avoit avan
une autre Congrégation, que la ju
tion devoit être attribuée à la foi ſeul
treprit encore dans celle-ci de défen
ſentiment. Tout le tems ſe paſſa à
ter, & les Peres s'étoient déja lev
ſortir de la ſalle, lorſque l'Evêque d
ron dit en particulier à deux autres P
qu'on ne pouvoit l'accuſer d'ignora

ε s'oublia juſqu'à frapper ſon Col-
es Peres troublés & indignés de
ion, ordonnerent une Aſſemblée
ibérer ſur la punition que méritoit
qui s'étoit porté à un tel excès.
nt l'après midi du même jour. Les
rent aſſez partagés : les uns incli-
la douceur, d'autres demandoient
ion rigoureuſe. Enfin l'Evêque fut
dans un monaſtére de la ville, juſ-
u'on eut informé le Pape de cette
l en fut fort touché, & fit écrire à
s de la juger avec ſévérité. Elle fut
vingt-huitiéme de Juillet. L'Evê-
Sentence du Concile fut condamné
de Trente pour ne plus reparoître
Concile, & aller ſe jetter aux pieds
pour lui demander l'abſolution de
nunication qu'il avoit encourue.
Pape permit à ſes Légats de l'abſou-
e le renvoyer à ſon Evêché, s'ils le
it à propos.

it dans les Congrégations ſuivantes
ves conteſtations, au ſujet de la pro-
de la Seſſion qui avoit été indiquée
vingt-neuviéme de Juillet. On y
encore la tranſlation du Concile, à
les Impériaux s'oppoſerent forte-
nfin les Légats firent tant d'inſ-
près du Pape, qu'il y conſentit, ſup-

XXVI. Diverſes conteſtations.

des matieres qui regardoient la
employa pluſieurs Congrégations
nier la doctrine de Luther, ſur le
bitre, la prédeſtination, le mérite
nes œuvres, & quelques autres p
ont rapport à la juſtification. I
fut arrêté que l'on feroit deux
que dans l'un on établiroit la D
l'Egliſe ſur cette matiere, & da
on anathématiſeroit la doctrine
que l'on mettroit ſéparément les a
ſous le titre de Canons, & la Doc
le titre de Décret. Le Cardinal C
chargé de la compoſition du Décre
tions ; & on tint juſqu'au mois de J
grand nombre de Congrégations, ſ
lats, ſoit de Théologiens, où ce
conféroit ſur ſon travail, afin de p
avis des uns & des autres.

Cependant on ne négligeoit p
faire de la Réformation. Comme
ſouvent agité la queſtion ſi la réſi
Evêques étoit de droit divin, l
craignant que l'on n'allât plus lo

ment ordonner des peines contre ceux qui
e réſideroient pas, Le Pape avertiſſoit en
même tems les Légats, de veiller à ce que
es Cardinaux qui poſſédoient des Evêchés,
le fuſſent point ſoumis aux mêmes peines
que les autres Evêques, s'ils ne réſidoient
pas. Quoique les Légats fuſſent fort exacts
à faire exécuter les ordres du Pape, & ſe
ornaſſent ſcrupuleuſement à ne propoſer
que l'obligation de réſider, la plûpart des
Théologiens, & ſur-tout les Dominicains,
ſoutenoient que l'on devoit décider que la
réſidence étoit de droit divin. Dans la Con-
grégation du troiſiéme de Janvier 1547, les
Evêques & ſur-tout les Eſpagnols, deman-
derent la même choſe; & il y eut ſeule-
ment quelques Evêques d'Italie qui s'y op-
poſerent. Le Cardinal de Monté s'étendit
beaucoup ſur l'inutilité & les inconvéniens
prétendus de cette déciſion, & il fut con-
clu qu'attendu la proximité de la Seſſion,
on n'entreroit point dans la queſtion ſi la
réſidence étoit de droit divin, mais que l'on
ſe contenteroit d'obliger ceux qui ſont char-
gés du ſoin des ames, à réſider ſous les
peines que le Concile jugeroit à propos de
décerner. Le lendemain quatriéme du même
mois, il ſe tint une Congrégation géné-
rale, où l'on requit qu'en conſéquence de
la concluſion de la veille, les Cardinaux qui
poſſédoient des Evêchés, fuſſent tenus de
réſider dans leurs Diocèſes. Le Cardinal
de Monté dit qu'il étoit prêt auſſi-bien
que ſes Collégues, de proteſter à l'Aſſem-
blée qu'ils ſeroient très-religieux obſerva-
teurs de cette loi; mais qu'il croyoit que
le reſpect qu'on devoit porter à leur

dignité, on ne devoit point les r
dans le Décret, parce que ce ſeroit
que maniere les offenſer, & les acc
ne point réſider. Dans la Congréga
huitiéme du même mois, on deman
fût fait défenſe à tous particuliers
aux Cardinaux, de poſſéder en tit
ſieurs égliſes. Le Cardinal de M
qu'il n'étoit pas poſſible de pour
même tems à tout, & qu'il falloit r
cette affaire à un autre tems. On d
avec beaucoup d'inſtance qu'on mît
des Décrets, *Le ſaint Concile repr*
l'Egliſe Univerſelle, à cauſe de l
tance des matieres qui y étoient d
Mais les Légats s'y oppoſerent, & p
raiſons fermerent la bouche aux
ſans les ſatisfaire. Dans les dernier
grégations qui ſe tinrent avant la S
on changea quelques mots dans
crets de la Foi, que le Cardinal
avoit été chargé de dreſſer.

X.

XXVII. Sixiéme Seſſion. De la juſtification. Le 13 Janvier 1547.

Tout étant ainſi arrêté, on tint la Seſſion le treiziéme de Janvier 154 de l'Octave de l'Epiphanie. Les d gats de Monté & Cervin y préſ (Polus étoit retourné à Rome.) Il deux autres Cardinaux, Pacheco drucce, dix Archevêques, quaran Evêques, les Procureurs du Cardina bourg & de l'Archevêque de Trève Abbés, & cinq Généraux d'Ordres. l'Empereur n'approuvoit pas les qui devoient y être publiés, & avc né ordre à ſes Ambaſſadeurs de ſc Trente, ceux de France refuſeren

la Seſſion, pour ne point faire
à ce Prince. Il n'y avoit point
ente d'autres Ambaſſadeurs. Après
lemnelle & le Sermon, on chanta
s, un Diacre lut l'Evangile pour
octeurs, *Vous êtes le Sel de la*
e Cardinal de Monté premier Le-
Diſcours, après lequel il entonna
eator. Les Peres prirent enſuite
ſuivant l'ancienneté de leur Sa-
chevêque de Spalatro qui avoit
Meſſe, reçut des Légats les deux
i devoient être publiés dans cette
un ſur la Juſtification, l'autre de
e; monta ſur l'ambon & en fit
haute voix, commençant par le
ui comprenoit ſeize Chapitres,
e-trois Canons contre les héré-
enferme une lumiere admirable,
voit rien de plus beau dans les
s ſiécles de l'Egliſe les plus éclai-
voudrions qu'il nous fût permis
rter ici tout entier; & c'eſt avec
eine que nous nous voyons con-
ous borner à une idée très-ſom-

XXVIII. De quelle maniere le pécheur parvient à la juſtification.

es remarquent d'abord que cha-
iſpoſitions qui conduiſent à la
, eſt l'effet d'une grace actuelle
ite, que Dieu ne doit point au
homme a pû ſe briſer & ſe don-
, mais il ne peut par ſes pro-
& ſans la grace du Libérateur,
s plaies, ni même concevoir un
re de ſa guériſon. C'eſt ce qui

der, & de tout attendre de la pure m
ſéricorde de Dieu par les mérites de Jeſu
Chriſt. Le premier dégré, la premiere d
poſition pour arriver à la juſtice, eſt
croire fermement les vérités que Dieu
révélées & les biens qu'il a promis.
Concile marque que cette foi, dès ſa na
ſance même, renferme un mouvement
bre de la volonté vers Dieu, *Liberè m
ventur in Deum* : ce qui ſuppoſe qu'e
n'eſt pas ſans quelque étincelle de l'ame
divin. Car la volonté ne commence à
tourner vers Dieu, que quand elle co
mence à l'aimer ; l'amour étant, ſelon ſa
Auguſtin, le poids qui meut l'ame & tou
la volonté. La révélation découvre au
cheur des vérités terribles & des vérités co
ſolantes. De la conſidération de ces de
ſortes de vérités, Dieu fait naître dans l'a
du pecheur deux autres diſpoſitions m
quées par le Concile, qui ſont la crain
de la juſtice de Dieu & l'eſpérance du pa
don. Le pécheur abattu par la crainte,
releve en ſe tournant vers la miſéricorde
Dieu. Il y découvre une reſſource affûr
& ſe jette par une vive confiance fondée ſ
les mérites de Jeſus-Chriſt, entre les bras
cette miſéricorde infinie. Ce précieux ac
d'eſpérance n'eſt pas ſans un commencem
du ſaint amour ; rien ne pouvant préparer l
voies à la charité que la charité même. M
l'amour de Dieu a trop de part à la co
verſion, pour n'en faire point une me
tion expreſſe. Auſſi le ſaint Concile d
mande-t-il que le pécheur commence à
mer Dieu comme ſource de toute juſti
Il veut que ce ſoit par ce motif, qu'on

à haïr & à déteſter ſes péchés. Il veut qu'on prenne une ferme réſolution ver les divins commandemens, dont mier & le plus grand eſt d'aimer de tout notre cœur. Mais aucune de poſitions qui précédent la juſtification mérite, puiſque, ſelon l'Apôtre, nous ſommes juſtifiés gratuitement.

XXIII. De la nature & des effets de la juſtification.

Après avoir expoſé de quelle maniere le parvient à la juſtification, le Con- explique la nature & les effets. Elle conſiſte pas ſeulement dans la rémiſſion chés, mais auſſi dans la ſanctification nouvellement intérieur de l'ame. En que le pécheur par cette grace ineſ- devient véritablement juſte, ami de & héritier de la vie éternelle. C'eſt Eſprit qui opére en lui ce merveil- angement, en formant dans ſon cœur ntes habitudes de la Foi, de l'Eſpé- de la Charité, qui l'uniſſent intimé- vec Jeſus-Chriſt, & en font un mem- ant de ſon Corps. Car ce n'eſt point ſeule qui éleve l'homme à cette haute . Elle eſt le commencement du ſa- fondement & la racine de toute juſ- : mais ſi elle n'eſt jointe à l'eſpé- à la charité, elle eſt morte, & équent incapable de juſtifier les pé- & de les rendre agréables à Dieu. mmes ainſi devenus juſtes par la grace s-Chriſt, ne ſe bornent pas au dé- juſtice qu'ils ont reçu; mais ils s'a- de vertu en vertu, & deviennent ſtes de jour en jour par la priere, ification, la pratique des bonnes œu- l'obſervation exacte de la Loi de

dans le Seigneur. Car ils n'oub
que ſi les Chrétiens ont quelqu
c'eſt uniquement parce que la
Dieu eſt ſi grande, qu'il veut l
propres dons deviennent leurs

XXX. Canons ſur la juſtification.

Le Concile après avoir expli
long la Doctrine Catholique t
juſtification, condamne en détai
ticulier par trente-trois Canon
compagnés d'anathêmes, les e
traires à cette Doctrine. Nous
terons ici, afin que l'on puiſſe
exactement ce que penſoient le
hérétiques ſur cette importan
Car le Concile n'a point pré
damner des erreurs imaginaires,
ſonne ne ſoutenoit. Ce n'a ja
conduite de l'Egliſe, ni des Cor
raux, qui la repréſentent.

I. Si quelqu'un dit qu'un h
être juſtifié devant Dieu par

ment que l'homme puiſſe plus aiſé-
t vivre dans la juſtice, & mériter la
éternelle, comme ſi par le libre ar-
ſans la grace, il pouvoit faire l'un
utre, quoique pourtant avec peine &
ulté; qu'il ſoit anathême.

II. Si quelqu'un dit que ſans l'opération
enante du Saint Eſprit & ſans ſon ſe-
, un homme peut faire des actes de
eſpérance, de charité, & de repen-
els qu'ils doivent être pour obtenir la
de la juſtification. Qu'il ſoit ana-
e.

V. Si quelqu'un dit que le libre arbitre
excité de Dieu, en donnant ſon
nterment à Dieu qui l'excite & l'appelle,
oopere en rien à ſe préparer & à ſe
re en état d'obtenir la grace de la juſ-
tion, & qu'il ne peut refuſer ſon con-
ment, s'il le veut; mais qu'il eſt com-
ne choſe inanimée, ſans rien faire, &
ment paſſif. Qu'il ſoit anathême.

inez Jéſuite, député de ſa Société dont
rapporterons ailleurs la naiſſance &
rogrès, démanda que l'on fît un chan-
ent à ce Canon; parce que le terme
m mû employé par le Concile pour
uer l'action de Dieu ſur le libre arbitre,
aroiſſoit trop fort. Mais les Peres re-
rent ſa demande avec indignation en
it : *Foràs Pelagiani*, Chaſſez les Péla-
s.

. Si quelqu'un dit que depuis le péché
lam le libre arbitre de l'homme eſt
u & éteint, que ce n'eſt qu'un nom ſans
té, ou enfin une fiction & une vaine
ination que le démon a introduite dans

que la trahiſon de Juda n'eſt
ſon propre ouvrage, (de Di
vocation de Saint Paul. Qu'il
thême.

VII. Si quelqu'un dit que
actions qui ſe font avant la juſtifi
quelque maniere qu'elles ſoient
de véritables péchés ; ou qu'ell
la haine de Dieu ; ou, que plus
s'efforce de ſe diſpoſer à la gr
péche griévement. Qu'il ſoit

VIII. Si quelqu'un dit que la
l'enfer qui nous porte à avoir
miſéricorde de Dieu, & qui ef
gnée de la douleur de nos péch
nous fait abſtenir de pécher, eſt
ou qu'elle rend les pécheurs en
Qu'il ſoit anathême.

IX. Si quelqu'un dit que l'
juſtifié par la ſeule foi, en ſorte
tendé par-là que pour obtenir
la juſtification, on n'a beſoin d'
tre choſe qui y coopere ; & qu'i
même néceſſaire en aucune ma

ls ſont formellement juſtes. Qu'il
ime.
quelqu'un dit que les hommes ſont
u par la ſeule imputation de la
Jeſus-Chriſt, ou par la ſeule ré-
s péchés, en excluant la grace &
qui eſt répandue dans leurs cœurs
t Eſprit, & qui leur eſt inhéren-
n que la grace par laquelle nous
ıſtifiés, n'eſt autre choſe que la
Dieu. Qu'il ſoit anathême.
i quelqu'un dit que la Foi juſ-
'eſt autre choſe que la confian-
ivine miſéricorde qui remet les
uſe de Jeſus-Chriſt, ou que c'eſt
ule confiance que nous ſommes
u'il ſoit anathême.
Si quelqu'un dit qu'il eſt néceſſai-
omme, pour obtenir la rémiſſion
ıés, de croire certainement, &
ſur (ou à cauſe de) ſes propres
& ſon indiſpoſition, que ſes pé-
ont remis. Qu'il ſoit anathême.
i quelqu'un dit qu'un homme eſt
ſes péchés & juſtifié de ce qu'il
tôt qu'il) croit avec certitude
s & juſtifié, ou que perſonne
blement juſtifié, que celui qui ſe
juſtifié; & que c'eſt par cette
ou confiance que l'abſolution &
tion s'accomplit. Qu'il ſoit ana-

i quelqu'un dit qu'un homme né
u (par le Baptême) & juſtifié,
elon la Foi de croire qu'il eſt cer-
du nombre des Prédeſtinés. Qu'il
ime.

juſtification n'eſt que pour ceux q
deſtinés à la vie ; & que tous les
ſont appellés, ſont à la vérité app
qu'ils ne reçoivent point la grac
étant prédeſtinés au mal par la p
Dieu. Qu'il ſoit anathême.

XVIII. Si quelqu'un dit qu
mandemens de Dieu ſont impoſſ
der, même dans celui qui eſt ju
état de grace. Qu'il ſoit anathêm

XIX. Si quelqu'un dit que d
gile, il n'y a que la Foi ſeule
précepte : & que toutes les aut
ſont indifférentes, n'étant ni co
ni défendues, mais laiſſées à la
que les commandemens ne rega
les Chrétiens. Qu'il ſoit anathêm

XX. Si quelqu'un dit qu'un hom
quelque parfait qu'il puiſſe être, n'
gé à obſerver les commandemens
de l'Egliſe, mais ſeulement à croi
ſi l'Evangile ne conſiſtoit que da
meſſe ſimple & abſolue de la vie
ſans la condition d'obſerver les c

t obéir. Qu'il ſoit anathême.
XII. Si quelqu'un dit qu'un homme
fié peut perſévérer dans la juſtice qu'il
ue, ſans un ſecours particulier de Dieu :
u contraire, qu'avec ce ſecours même
le peut pas. Qu'il ſoit anathême.
XIII. Si quelqu'un dit qu'un hom-
ne fois juſtifié, ne peut plus pécher
dre la grace, & qu'ainſi celui qui tom-
s le péché, n'a jamais été vraiment
é; ou au contraire qu'un homme juſ-
eut pendant toute ſa vie éviter toute
le péchés, même les véniels, ſi ce n'eſt
privilége particulier de Dieu, com-
ſt le ſentiment de l'Egliſe à l'égard
ſainte Vierge. Qu'il ſoit anathême.
IV. Si quelqu'un dit que la juſtice
té reçue, n'eſt pas conſervée & même
ntée devant Dieu par les bonnes œu-
mais que ces bonnes œuvres ſont les
ſeulement de la juſtification & des
es qu'on la reçue, mais non une cauſe
ugmente. Qu'il ſoit anathême.
V. Si quelqu'un dit qu'en quelque
œuvre que ce ſoit, le juſte péche au
véniellement : ou, ce qui eſt encore
ſupportable, qu'il péche mortelle-
& qu'ainſi il mérite les peines éternel-
que la ſeule raiſon pour laquelle il
as damné, c'eſt parce que Dieu ne lui
pas ces œuvres à damnation. Qu'il
anathême.
VI. Si quelqu'un dit que les Juſ-
doivent point, pour leurs bonnes œu-
ites en Dieu, attendre ni eſpérer de
écompenſe éternelle, par ſa miſéri-
& le mérite de Jeſus-Chriſt, pourvû

ſoit, que par celui de l'infidél
anathême.

XXVIII. Si quelqu'u
grace étant perdue par le péc
perd auſſi toujours en même
la Foi qui reſte, n'eſt pas une
quoiqu'elle ne ſoit pas vive ;
qui a la Foi ſans la Charité, n
tien. Qu'il ſoit anathême.

XXIX. Si quelqu'un dit
eſt tombé dans le péché depuis
ne peut pas ſe relever avec le
grace de Dieu ; ou bien qu'il p
recouvrer la grace qu'il avoit
que c'eſt par la ſeule foi, ſa
du Sacrement de Pénitence,
l'Egliſe Romaine & Univerſ
par Jeſus-Chriſt & par ſes A
qu'ici cru, tenu & enſeign
anathême.

XXX. Si quelqu'un dit qu'

XI. Si quelqu'un dit qu'un hom-
ſtifié péche, lorſqu'il fait de bonnes
s en vue de la récompenſe éternelle.
oit anathême.

XII. Si quelqu'un dit que les
s œuvres d'un homme juſtifié,
llement les dons de Dieu, qu'el-
ſoient pas auſſi les mérites de cet
e juſtifié : ou que par ces bonnes œu-
'il fait par le ſecours de la grace de
t par les mérites de Jeſus-Chriſt, dont
n membre vivant, il ne mérite pas
lement une augmentation de grace,
ternelle & la poſſeſſion de cette mê-
, pourvû qu'il meure en grace, &
l'augmentation de la gloire. Qu'il
athême.

XIII. Si quelqu'un dit que par
loctrine catholique touchant la juſ-
on, expoſée par le Saint Concile
ente dans le préſent Décret, on
en quelque choſe à la gloire de
ou aux mérites de Notre Seigneur Je-
riſt; au lieu de reconnoître qu'en ef-
vérité de notre Foi y eſt éclaircie,
loire de Dieu & de Jeſus-Chriſt y eſt
plus éclatante. Qu'il ſoit anathême.

ut enſuite le Décret de la Réforma- XXXI.
i contient cinq chapitres. Le Concile Décret de la Réformation.
voulant travailler à rétablir la diſ-
eccléſiaſtique, qui eſt preſqu'entié-
: renverſée, & à réformer les mœurs
ées du Clergé & du peuple Chrétien;
é à propos de commencer par ceux
: la conduite des égliſes majeures :
ertain que le ſalut des inférieurs dé-
e la régularité & de la vertu de ceux

toujours mené une vie irréproc
ront été formés dans les exerci
cipline ecclésiastique, confor
ordonnances des Saints Peres
les Patriarches, les Primats,
litains & les Evêques, de vei
mêmes, & surtout le troupeau
Esprit a confié à leurs soins. C
vent absolument remplir ce
cette obligation, s'ils abandon
des mercénaires, les troupeau
sont confiés, & s'ils ne veillen
pliquent à la garde de leurs bre
sang leur sera demandé par l
Juge. Que cependant, comme
ve quelques-uns qui par un ab
sauroit assez déplorer, aband
bergerie & le soin des brebis q
confiées, pour vivre dans les
Princes & l'embarras des affair
les; le Saint Concile renou
ceux qui ne résident pas, les an
autrefois publiés contr'eux. Il
plus que [illegible]

autre quart ; que ſi la contumace va en
re plus loin, le Métropolitain ſera obli-
, ſous peine d'être interdit de l'entrée de
gliſe, de le dénoncer au Pape, qui pour-
e punir, ou donner à ſon égliſe un meil-
r Paſteur. Et ſi le Métropolitain tombe
s la même faute, le plus ancien de ſes
ragans, ſera de même obligé de le dé-
cer. (Le Concile fait ſentir la grandeur
nal de la non réſidence des Evêques ;
les circonſtances du tems ne lui per-
ent pas d'y apporter le remède néceſ-
.)

l'égard des autres eccléſiaſtiques dont
énéfices demandent réſidence, ils y ſe-
contraints par les Evêques, ſans que
riviléges qui exemptent pour toujours
réſidence puiſſent être allégués. Par
nt aux diſpenſes accordées ſeulement
un tems, & fondées ſur des raiſons ſo-
& reconnues pour telles par l'Ordi-
, elles ſeront conſervées. En ce cas
que, comme délégué du Saint Siége,
ſoin de pourvoir au ſoin des ames, en
ant de bons vicaires pour les gouver-
nonobſtant tous priviléges, ou exemp-
. Cette clauſe *comme délegué du S. Siége*
a des conteſtations dans le Concile.
eſt contraire en France à l'autorité du
parce que perſonne ne peut en ſon
ume exercer le pouvoir de délégué par
pe, ſans ſa permiſſion formelle enre-
e au Parlement. Les Prélats des égli-
continue le Décret, s'appliqueront à
mer les déſordres de ceux qui leur
ſoumis, & nul eccléſiaſtique ſécu-
, ſous prétexte d'un privilége per-

ſonnel ; ni aucun régulier, demeurant hors de ſon Couvent, ne pourra s'exempter de la viſite & de la correction de l'Ordinaire du lieu. Les Chapitres de Cathédrales & de autres égliſes majeures, ne ſe pourront ſouſtraire à la viſite de leurs Evêques. Il ne ſera permis à aucun Evêque, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, de faire les fonctions épiſcopales dans le Diocèſe d'un autre Evêque, ſans la permiſſion expreſſe de l'Ordinaire du lieu. Quelques Evêques demanderent qu'on mît à la tête du Décret en parlant du Concile ces mots, *repréſentant l'Egliſe Univerſelle.* D'autres vouloient qu'on décidât la réſidence de droit divin & que l'on nommât les Cardinaux dans le Décret. Mais il paſſa tel qu'il eſt, à la pluralité des voix. Le Préſident indiqua enſuite du conſentement du Concile, la Seſſion ſuivante pour le troiſiéme de Mars.

XI.

XXXII. Congrégation des Sacremens.

Pour s'y préparer, on tint une Congrégation générale dès le quinziéme de Janvier. Le premier Légat dit que rien n'avoit plus de rapport à la juſtification, que les Sacremens qui ſont les moyens par leſquels ont eſt juſtifié, & qu'ainſi il croyoit qu'ils devoient être la matiére de la Seſſion ſuivante, & que l'on pourroit encore y déliberer ſur les moyens de lever les obſtacles de la réſidence. Cet avis fut approuvé, & l'on convint de commencer par les Sacremens en général. Dans une autre Congrégation qui ſe tint deux jours après, le premier Légat dit que dans celles où l'on traiteroit de la réformation, un des Préſidens du Concile entreroit dans le détail des dif

ultés que l'on formoit contre la résidence.
Peres furent ravis de ce que l'on ne regar-
point encore cette affaire comme finie ;
ce qu'ils espéroient toujours que l'on dé-
eroit la résidence de droit divin. Dans
e même Congrégation, on lut un extrait
lusieurs propositions tirées des livres de
ier & de ceux de sa secte, sur les Sacre-
s en général, & sur le Baptême & la
firmation. Ces propositions furent ensui-
aminées par les Théologiens dans les as-
lées particulieres. Nous verrons par la
amnation qui en sera faite dans la Ses-
les erreurs qu'elles renfermoient. On
ea aussi plusieurs Canonistes de mar-
les abus qu'il y avoit à réformer dans
inistration des Sacremens. Ils dresse-
n Décret dont les principaux articles
it, que les Sacremens seroient admi-
gratuitement ; & que le Baptême ne
donné que dans les églises où il y a
nts baptismaux, à moins que l'Evêque
mît de le donner dans d'autres égli-
i cause de la trop grande distance des
Les Evêques députés pour former le
t concernant la Foi, dresserent qua-
Canons sur les Sacremens en général,
le Baptême & trois sur la Confirma-
On se borna à condamner les nouvel-
réfies, sans toucher aux opinions qui
eoient les Théologiens Catholiques :
fit que chacun fut content. Mais il y
grandes contestations, quand il fut
on de dresser le Décret qui explique-
doctrine. Il n'étoit pas possible d'em-
les termes de l'une des opinions, sans
re rejetter le sentiment opposé ; &

pouvant occaſionner de la div
les Théologiens, il falloit ómet
pitres, & ſe contenter de publi
nons avec anathème. Il ajoûta q
voit auſſi ſupprimer le Mémoir
niſtes, ſur les abus qui s'étoient
l'adminiſtration du Baptême & d
mation.

XXXIII. On examine la matiere de la Réformation.

On tenoit tous les jours, Dimanches, des Congrégations
res pour examiner les Article
formation. Le 24 de Février
une générale, où l'on propoſa
qui avoient été formés ſur cette
Cardinal Pacheco & un grand n
tres Prélats Eſpagnols, ne voul
qu'on donnât aux Evêques le t
légués du ſaint Siége; mais le
gat arrêta leurs plaintes par ſ
tions. Dans la Congrégation du
il dit aux Peres du Concile, q
leur faire lecture d'une Lettre
Farnèſe, qui leur apprendroit
avoit fait un Décret pour oblige

nné le Cardinal Cervin. Cette nouvelle nna une grande joie à tous les Prélats, ais ne les empêcha point de travailler de ur côté au grand ouvrage de la Réfor- ation. On examina donc ce qui regardoit pluralité des bénéfices qui demandent ſidence; & comme les diſpenſes que le ape étoit dans l'uſage d'accorder, étoient grand obſtacle au deſſein qu'avoit le oncile de détruire cet étrange abus, plu- urs Peres vouloient faire mettre dans le ecret, que l'on n'en donneroit plus à l'a- nir. D'autres en plus grand nombre n'é- ent pas d'avis que l'on examinât celles avoient déja été obtenues, ni que l'on it le Décret d'Innocent IV, qui or- ne qu'elles ſoient admiſes ſi on les trouve nes, ou qu'on ait recours à Rome ſi s ſont douteuſes. Ce ſeroit le moyen, ient-ils, de les faire toutes approuver; qu'il eſt indubitable que Rome ne man- a jamais de déclarer qu'elles ſont légi- s. Enfin on propoſa d'abolir entiére- t ces diſpenſes; & ce fut le ſentiment luſieurs Peres. Les autres prétendoient falloit ſeulement en retrancher les La diſpute dura pluſieurs jours: les diſant que c'étoit ôter au Pape ſon au- é; les autres, qu'il n'étoit pas en ſon oir de faire que le mal ne fût pas mal. là vint une autre queſtion, ſavoir, ſi la alité des Bénéfices eſt défendue par la divine. C'étoit le ſentiment de tous ceux croyoient la Réſidence de droit divin; ils concluoient que le Pape n'en pou- diſpenſer. D'autres prétendoient que e pluralité n'étoit défendue que par les

cile de défendre les Commen
unions à vie, qui ne ſont que
tes pour pallier l'abus de la pl
ſant qu'on ne devoit pas ſouffri
dale ſi public & ſi honteux. M
déplut fort aux Evêques Italien
doient de ſemblables Bénéfices.

XXXIV. Le Pape veut évoquer cette affaire. Méſures qu'il prend à ce ſujet. Mémoire préſenté aux Légats par pluſieurs Evêques.

Dans le tems qu'on agitoit
tions, les Légats reçurent une
laquelle le Pape évoquoit à Rc
regardoit la Réformation. Avan
produire, ils voulurent aupara
les eſprits, en faiſant dire aux E
leurs Confidens, que puiſqu'il y
de difficultés ſur la Réformation
bien de renvoyer toute l'affaire
Mais preſque tous les Peres s'y
très-fortement, diſant que ce ſe
l'honneur du Concile. Les Léga
rent par là que la Bulle n'étoit
ſon, & prirent le parti de la ſup
en écrivirent au Pape, & lui ma
même tems que la diſpoſition de

e une Bulle, ſous le titre de *Réforma-e la Cour*, à laquelle perſonne ne trou-t à redire, parce que c'étoit là ſa pro-ffaire, & qu'il ne ſeroit pas néceſſaire ıblier cette Bulle à Trente. Ils aver-ent néanmoins le Pape, que le Con-ne ſe contenteroit pas d'un Réglement l'avenir, mais qu'il demanderoit la :ation des Diſpenſes qui cauſoient ac-:ment du ſcandale dans l'Egliſe. Pa-› & pluſieurs autres Prélats voyant ne prenoit aucune réſolution dans Congrégations, & que les Légats ulcient les raiſons les plus fortes plus ſolides, s'aſſemblerent au nom-le vingt, & réſolurent de changer éthode & de donner leurs demandes crit. Ils dreſſerent donc un Mémoire être remis aux Légats, dans lequel ils ndoient entre autres choſes : Qu'on : comme ſcandaleuſes, toutes les Diſ-s au ſujet des Bénéfices : Que les Car-ıx fuſſent obligés à réſider dans leurs hés au moins ſix mois de l'année, ne il avoit été ordonné aux autres ues dans la Seſſion précédente : Qu'a-toutes choſes, la Réſidence fût décla-le droit divin : Que les Cardinaux, ne les autres Prélats, n'euſſent qu'un hé, & qu'on ſupprimât la pluralité des s Bénéfices à charge d'ames, non-ſeu-nt en la défendant pour l'avenir, mais re en révoquant toutes les Diſpenſes auroient été accordées, ſans excepter Cardinaux ni les autres, à moins qu'il eût de juſtes cauſes qui ſeroient prou-devant l'Evêque : Que les Unions à fuſſent toutes révoquées, comme ſer-

Lettre des Légats au Pape contre les Evêques.

tude aux Légats, moins parce
doit (ſelon eux) à reſtraindre
Pape & à étendre la juriſdi
pale, que parce qu'ils craignoi
nouvelle maniere de propoſer ſ
par écrit & en s'uniſſant pluſ
ble, ne tirât à conſéquence p
Ils ſe contenterent néanmoins
der du tems pour y penſer; &
ment ils envoyerent au Pape u
Mémoire, en lui repréſentant
ques ſe donnoient de jour en
liberté; qu'ils parloient des C
aucun reſpect, juſqu'à dire p
qu'il falloit les réformer; q
gnoient point le Pape lui-m
ſoient hautement qu'il ne don
paroles, & qu'il ne tenoit le
pour amuſer le Public ſous u
pérance de Réformation. Ils aj
l'avenir il ſeroit difficile de
Evéques, parce qu'ils s'aſſem
vent entre eux & formoient
qu'enfin il ſeroit à propos d

uloit pas leur accorder de bon gré ; qu'autrement ils ſeroient les maîtres ; uelque choſe qui ſe paſſât dans les es, ils (les Légats) ne molliroient ; & que ſi les Evêques du parti (qui it la Réforme) ne vouloient pas cé- l faudroit bien en venir aux voix ; ue comme les ſuffrages ne ſe péſent qu'on les compte, il falloit s'aſſûrer pluralité dans la Seſſion, & pour ommander expreſſément aux Evêques ient allés à Veniſe, de revenir promp- t à Trente. Car, diſoient-ils en finiſ- ſelon que la Seſſion ſe terminera, les s deviendront ou plus hardis ou plus ans. [Quels ſoins, quelle prudence, tâcher d'éviter la Réforme, dont on nacé. Eſt-ce là au reſte la conduite angage qu'on doit tenir, ſi l'on croit ſement que le Pape eſt au deſſus du ile Général ?]

XXXVI. Réponſe du Pape. Intrigues des Légats. Murmure de pluſieurs Evêques.

ſſi-tôt que le Pape eut reçu la Lettre s Légats, il écrivit à ſon Nonce à e d'engager tous les Evêques Véni- qui s'y trouvoient preſque tous, à re- r au plutôt à Trente. Le Nonce s'y bien, que tous ces Prélats ſe mon- t très-dociles aux ordres du Pape. On noit en même tems à Rome dans un ſtoire l'Ecrit des Evêques Eſpagnols. ouva le parti propoſé par les Légats s honorable pour le ſaint Siége, s'il ſoit, mais auſſi très-dangereux, s'il ne ſoit pas. On voyoit un égal danger à :fuſer & à tout accorder ; & l'on con- nfin que ſi les Légats n'étoient aſſû- ſuccès, ils pourroient ſelon le tems

& l'occaſion, accorder une partie
tout avec des modifications. On leu
voya les onze Articles du Mémoire d
pagnols, avec les modifications qu
jugeoit à propos d'y mettre. Les I
conférerent entre eux ſur cette répo
Pape, & le Cardinal Cervin crut qu'
loit tâcher de ramener tous les Prélat
leur accordant quelques-unes des dem
auſquelles Rome conſentoit. Mais de
diſoit qu'en cédant à ſon inférieur & ſu
à la multitude, c'étoit lui donner li
demander davantage: qu'il vouloit au
vant ſonder l'eſprit des Prélats affecti
au Pape; & que s'ils ſe trouvoient le
grand nombre, il étoit réſolu de ne p
culer; mais que s'il ſe voyoit le plus
ble, alors il s'accommoderoit au te
au beſoin. Après pluſieurs diſcours, C
céda à ſon Collégue, ſans être per
par ſes raiſons. De Monté gagna plu
Evêques en leur faiſant eſpérer de gra
faveurs du Pape; & il apprit en même
que les Prélats Vénitiens étoient ſu
point d'arriver à Trente. Des circonſta
ſi favorables firent eſpérer aux Légat
faire paſſer dans la prochaine Congréga
ce qu'ils déſiroient. Ils firent donc tra
ler au Décret de la Réformation, ſui
le modéle qui leur étoit venu de Ro
Quelques jours avant la Seſſion, on
une Congrégation générale, où on lut
bord les Canons tout dreſſés touchant
Sacremens, ſans aucun chapitre, ſuivant
ordres du Pape. On lut enſuite le Déc
de la Réformation dreſſé par les Léga
mais il ne paſſa pas ſi aiſément. Lorſqu'on

mots, ſauf en toutes choſes l'autorité du
t Siége, il s'éleva un grand murmure
s l'Aſſemblée. Les Eſpagnols, & parti-
érement l'Evêque de Badajos, deman-
nt que cette clauſe fût ôtée du Dé-
. En effet elle rendoit inutiles toutes
promeſſes de Réformation, puiſqu'elle
oit toujours le Pape maître de tout.
mêmes Prélats propoſerent encore des
cultés contre pluſieurs Articles du Dé-
, & demanderent entre autres choſes,
l fût dit que l'Article de la Réſidence
oit que différé, & que les Cardinaux
ent expreſſément nommés. Mais les Lé-
l'emporterent par le grand nombre d'E-
ues Italiens, & le Décret demeura tel
ils l'avoient dreſſé.

XII.

Tout étant prêt pour la ſeptiéme Seſſion, ſe tint le Jeudi troiſiéme de Mars. L'Archevêque de Corfou chanta la Meſſe; mais il y eut point de Sermon, à cauſe d'une commodité ſurvenue à l'Evêque qui devoit prêcher. On chanta l'Hymne du Saint-Eſprit; & après les priéres & les cérémonies ordinaires, on lut les Canons ſur les Sacremens, & le Décret de la Réformation. Les Canons ſont précédés d'une Introduction ou préface, dans laquelle le Concile déclare, que pour donner le dernier éclairciſſement à la Doctrine de la Juſtification, qui a été établie dans la derniere Seſſion du conſentement unanime de tous les Peres, il a jugé à propos de traiter des Sacremens de l'Egliſe, par leſquels toute Juſtice véritable, ou prend ſon commencement, ou s'augmente lorſqu'elle eſt com-

XXXVII. Septiéme Seſſion. Le 3 de Mars 1547.

mencée, ou ſe recouvre quand elle
perdue. Que dans ce deſſein, pour bann
les erreurs & extirper les héréſies que l'
a enſeignées depuis peu au ſujet des S
cremens, le ſaint Concile Trente Oec
ménique & général, légitimement aſſemb
ſous la conduite du Saint-Eprit, les mêm
Légats du Siége Apoſtolique y préſidan
s'attachant toujours inviolablement à la D
trine des ſaintes Ecritures, aux Traditi
des Apôtres, au ſentiment unanime des a
tres Conciles & des Peres, a trouvé bon
faire & de publier les Canons ſuivans.
ſont au nombre de trente avec anathè

XXVIII. nons ſur les cremens en néral.

I. Sur les Sacremens en général, con
ceux qui diſent: 1. Que les Sacremens
la nouvelle Loi n'ont pas tous été inſtit
par Jeſus-Chriſt, ou qu'il y en a plus
moins de ſept, ſavoir, le Baptême, la Co
firmation, l'Euchariſtie, la Pénitence, l'E
trême-Onction, l'Ordre, & le Mariage;
que quelqu'un de ces ſept n'eſt pas propr
ment & véritablement un Sacrement. 2. Q
les Sacremens de la nouvelle Loi ne ſo
différens de ceux de l'ancienne, qu'en
que les cérémonies & les pratiques extérieu
res ſont différentes. 3. Que les ſept Sacre
mens ſont tellement égaux entre eux, qu
n'y en a aucun qui ſoit plus digne que l'au
tre, de quelque maniere que ce ſoit. 4. Qu'
ne ſont pas néceſſaires à ſalut, mais ſ
perflus, & que ſans eux & ſans le déſir
les recevoir, on peut obtenir de Dieu p
la ſeule Foi la grace de la Juſtificatio
quoiqu'il ſoit vrai que tous ne ſont pas n
ceſſaires à chaque particulier. 5. Qu'ils n'o
été inſtitués que pour entretenir la F

ne contiennent pas la grace dont
gnes, ou qu'ils ne conférent pas
ce à ceux qui n'y mettent point
, comme s'ils étoient seulement
extérieurs de la justice ou de la
i a été reçue par la Foi, ou de
narques par lesquelles on discerne
es d'avec les Infidéles. 7. Que
donne pas toujours sa grace par
mens, quoiqu'ils soient reçûs avec
conditions requises: mais que cette
est donnée que quelquefois & à
uns. 8. Qu'ils ne conférent pas la
r la vertu & la force qu'ils con-
, mais que la seule Foi aux pro-
Dieu suffit pour obtenir la grace.
es trois Sacremens, de Baptême,
rmation & d'Ordre, n'impriment
caractére, c'est-à-dire une cer-
rque spirituelle & ineffaçable; qui
es Sacremens ne peuvent être réi-
. Que tous les Chrétiens ont l'au-
annoncer la parole de Dieu & d'ad-
tous les Sacremens. 11. Que l'in-
au moins de faire ce que l'Eglise
st pas requise dans les Ministres des
ns. 12. Que le Ministre qui est
é mortel, ne fait ou ne confére pas
ment, quoique d'ailleurs il observe
qui est nécessaire. 13. Que les céré-
pprouvées dans l'Eglise, & qui sont
e dans l'administration solemnelle
emens, peuvent être sans péché, ou
s, ou omises, selon qu'il plaît au
; ou changées par tout Pasteur quel
t.

ur le Baptême, contre ceux qui XXXIX. Canons sur le

Baptême donné, même par les
au nom du Pere & du Fils &
prit, avec intention de faire
l'Egliſe, n'eſt pas un vrai Bapt
le Baptême n'eſt pas néceſſa
& qu'on eſt libre de le recev
6. Qu'un homme baptiſé ne pe
il le voudroit, perdre la gra
péché qu'il commette, à mo
veuille pas croire. 7. Que c
baptiſés, ne contractent par le B
bligation qu'à la Foi ſeule, &
garder toute la Loi de Jeſus-Ch
ne ſont point tenus de garde
mandemens de l'Egliſe. 9. Que
faite dans le Baptême, rend to
que l'on fait enſuite, vains
comme ſi par ces vœux on dé
la Foi que l'on a embraſſée, &
même. 10. Que les péchés co
le Baptême, ſont remis, ou dev
niels, par le ſeul ſouvenir & 1

)as en état de faire des actes de
qu'il faut les rebaptiſer, lorſqu'ils
nt l'âge de raiſon; ou qu'il vaut
: les point baptiſer du tout à cet
Que ceux qui ont été baptiſés dans
nce, doivent, quand ils ſont grands,
rrogés s'ils veulent ratifier ce que
ains ont promis pour eux; & que
le veulent pas, on doit les laiſſer
)erté, ſans les contraindre à vivre
tiens par aucune autre peine, que
ivation de l'Euchariſtie & des au-
emens, juſqu'à ce qu'ils reviennent
:ence.

r la Confirmation, contre ceux qui XL. Canons ſur la Confirmation.
. Que ce n'eſt point un véritable
nt dans ceux qui ſont baptiſés, mais
monie vaine & ſuperflue; ou qu'au-
: n'étoit qu'une eſpece de Catéchiſ-
lequel ceux qui étoient près d'entrer
)leſcence, rendoient compte de leur
leur créance en préſence de l'Egliſe.
ceux qui attribuent quelque vertu
Crême de la Confirmation, ſont
u Saint-Eſprit. 3. Que les ſimples
ſont les Miniſtres ordinaires de la
ation auſſi-bien que l'Evêque. On
e terme *Ordinaire* dans ce Canon,
point paroître condamner le ſenti-
e pluſieurs Théologiens, qui ſou-
: que le Prêtre peut quelquefois par
oir délégué conférer le Sacrement
firmation; & auſſi pour ne point
atteinte à la pratique des Grecs.

)écret de la Réformation contient XLI. Décret de la Réformation.
:ance: 1. Que perſonne ne ſera fait
, qu'il ne ſoit né d'un légitime ma-

cipalement ceux qui ont cha
ſeront donnés à des perſonne
& d'une capacité reconnue, qu
fider ſur les lieux & exercer
leurs fonctions. 4. Qu'à l'aven
oſera accepter ou garder enſen
Cures, ou autres Bénéfices in
ſoit par voie d'union pendant l
en Commende perpétuelle, ou
ſera privé de tous ſes Bénefic
ticle du Décret condamne u
commun alors, qui eſt que l
Chanoines poſſédoient des Cu
ſoient deſſervir; & d'autres a
Bénéfices à charge d'ames. Ce
nant, c'eſt que la premiere p
Article fait une loi pour l'aven
ger ceux qui ſe trouvoient
ſeurs de pluſieurs Bénéfices à ch
de n'en garder qu'un & de quitt
Ce qui n'eſt pas moins étonna

édrales avoient obtenu de ces ſortes
iviléges pendant le ſchiſme d'Occident,
réſidence des Papes à Avignon. Mais
riſprudence des Arrêts qui avoient au-
é ces priviléges, a changé depuis, &
vent ordonné qu'un Chanoine qui au-
une Cure, opteroit entre les deux Bé-
es; qu'autrement ils ſeroient tous les
impétrables.] 5. Les Ordinaires exa-
ront les Diſpenſes de ceux qui tien-
plusieurs Bénéfices incompatibles, &
t ſoin de pourvoir par toutes ſortes de
ens, à ce que le ſoin des ames ne
oint négligé. 6. Les Unions à perpé-
faites depuis quarante ans, pourront
examinées par les Ordinaires, comme
ués du Siége apoſtolique; & celles
trouveront avoir été obtenues ſur de
expoſés, ou ſans cauſes légitimes &
nnables, vérifiées devant l'Ordinaire
eu, ſeront déclarées nulles, & demeu-
nt ſans forces & ſans effet, ſi le Siége
olique ne le déclare autrement. (On
uvient que ce Décret avoit été envoyé
Rome.) 7. Les Cures qui ſe trouvent
s de tout tems à des égliſes Cathédra-
, Collégiales, ou à des monaſteres, ou
autres égliſes, ſeront viſitées tous les
par les Ordinaires, qui y mettront des
ires capables, même perpétuels, s'ils le
ent néceſſaire. (Dans la Seſſion 25 de
Concile, on excepte de cette Loi, les
naſteres qui ſont Cures par leur premiere
itution, & on permet aux Réguliers d'y
rcer les fonctions curiales: ne laiſſant à
vêque que le droit de viſite & de correc-
; mais en France on ne fait point cette

I.

Les Légats du Pape proposent la translation du Concile.
Les Prélats s'y opposent.

DEux jours après la septié
on tint une Congrégati
commença à traiter ce qui re
crement de l'Euchariſtie. Da
-tems le bruit ſe répandit à Tre
étoit menacé d'une maladie
Les Légats, qui ſoupiroient a
lation du Concile, ſaiſirent ave
occaſion. On prétendoit qu'ils
en cela qu'exécuter les ordres
qu'il les avoit autoriſés à der
-tranſlation par une Bulle qu'ils
-ſoin de tenir ſecrette. Pour co
-davantage leur entrepriſe, ils
deux Médécins; celui du Card
té premier Légat, & celui du
décideront que la maladie q
Trente, pouvoit avoir des ſ

mois, ils ſeront, *ipſo facto*, privés de
s égliſes. L'Ordonnance de Blois y eſt
forme.) 10. Pendant la vacance du Sié-
les Chapitres n'accorderont point la
ière année de Démiſſoires pour les Or-
, ſi ce n'eſt à ceux qui ſeront preſſés pour
de bénéfices. Autrefois c'étoit le Mé-
olitain qui gouvernoit tout le Diocèſe
ant la vacance du Siége Epiſcopal. Le
gé avoit ſeulement l'inſpection ſur tous
iens de l'Egliſe, afin d'en empêcher la
ation. Cet ordre s'obſervoit encore en
ce ſur la fin du neuviéme ſiécle. Ce
que depuis environ quatre cens ans,
les Chapitres exercent la juriſdiction
les Diocèſes pendant la vacance du
. Les autres articles du Décret regar-
les diſpenſes pour être élevés aux Or-
l'examen des bénéficiers par l'Ordi-
, la connoiſſance des cauſes civiles
temps & la juriſdiction des Ordinaires
s hôpitaux. Les Prélats qui s'étoient
és à ce Décret dans les Congrégations,
nt auſſi dans la Seſſion. Ils approuve-
e qu'il contenoit d'utile, mais en mê-
ms ils repréſenterent combien les re-
s que l'on employoit étoient peu pro-
nnés à la grandeur du mal qu'il s'agiſ-
e guérir. Après la lecture de ce Dé-
le Concile ordonna que la Seſſion ſui-
ſe tiendroit le Jeudi d'après le Diman-
le Quaſimodo, qui cette année 1547
le vingt-uniéme d'Avril,

pour faire les mêmes informati
que de ſe déterminer ſur le ſeul
de deux Médécins étrangers, qui
l'emporter ſur celui des Médécin
qui penſoient autrement, & avc
de ſouſcrire à l'avis des premi
qu'on les en eût preſſés ; qu'on
point transférer le Concile ſans
tement unanime des Peres, &
l'avis de l'Empereur, qui ſelor
rences ne penſeroit pas comme l
& ne voudroit pas ruiner ſon pro
ge. Les Légats tâcherent de d
raiſons. La plûpart des Evêques
furent de l'avis de Pacheco, &
rent que n'y ayant aucun ſujet l
quitter Trente, ils n'en ſortiroi
que l'autorité du Concile ſubſi
jours & y demeureroit avec eux
Légats s'autoriſant de leur Bulle
dans leur ſentiment.

Ils tinrent une Congrégation le
10 de Mars, pour délibérer dans

VI.
La tranſlation
eſt

, après y avoir expoſé ce qui avoit été
ns la derniere ſur la matiére de l'Eu-
tie. Le Cardinal Pacheco, qui pendant
nce de l'Ambaſſadeur de Charles V
it pour l'Empereur, dit qu'il ne
it pas qu'il fût permis de parler de
érer le Concile, ſans avoir aupara-
conſulté le Pape & l'Empereur. Tous
véques Eſpagnols & pluſieurs autres
ſſerent cet avis. Les ſentimens étant
gés, Pacheco demanda que l'on prît
ns; ce qui fut accordé par les Légats,
ans cet intervalle gagnerent pluſieurs
es par tous les moyens que leur poli-
ſçut leur fournir. Le Cardinal de Mon-
qu'il ne falloit point penſer à ſuſpen-
Concile, comme quelques Peres l'a-
t propoſé; mais que ſi on étoit obligé
itter Trente, il étoit plus convenable
ranſférer le Concile dans un endroit
commode, & peu éloigné. Enſuite il
ſa la ville de Bologne, comme celle
ui paroiſſoit renfermer ces avantages.
it qu'il ajouta que dès le tems de l'ou-
re du Concile, il avoit eu le pouvoir
oposer cette tranſlation, & qu'il fit
Bulle qui lui donnoit ce pouvoir. Le
nal Pacheco très-mécontent de cette
ite des Légats, repréſenta que l'action
on méditoit, alloit irriter toute la
ienté; qu'au fond la prétendue conta-
que l'on faiſoit tant valoir, n'étoit
prétexte pour couvrir le deſſein que
roit de transférer le Concile; que le
le Saint Pierre, dont la Paroiſſe étoit
mbreuſe & remplie de petit peuple,
it dit, que depuis deux mois il n'a-

tre, de même que celui de Portogats ayant fait de nouveau recueillir les voix, les deux tiers approuvèrent la translation.

III. La plus grande partie du Concile se rend à Bologne. Comment le Pape reçoit cette nouvelle.

Dès le lendemain les Légats & ceux qui avoient gagnés partirent pour se rendre à Bologne ; dont le Pape étoit maître depuis que Jules II l'avoit ôtée aux Bentivoglio. Ils y arrivèrent le vingt-cinquième même mois de Mars. Les Espagnols & autres sujets de l'Empereur ne voulurent point quitter Trente ; attendant, disoient-ils, les Ordres de ce Prince. Les Ambassadeurs du Roi de France s'étoient retirés un mois auparavant, prévoyant les troubles que cette translation, dont on parloit déja, causeroit dans le Concile. L'Evêque de Fiesole intimidé par les menaces du premier Légat, se hâta de faire la paix avec la Cour de Rome, qu'il croyoit irritée. Il employa, pour y réussir, le crédit de ses amis les plus puissans auprès, des Cardinaux Polus & Morone.

Ayant reçu une lettre du Cardinal

ant qu'il allois devenir maitre ab-
Concile, & que ſon autorité croi-
proportion que celle du Concile di-
oit. Il tint un grand Conſiſtoire,
quel il loua la conduite de ſes Lé-
omme pleine de ſageſſe & de pru-
Tous les Cardinaux, excepté trois,
iterent de cet événement. Mais le
milieu de ſa joye, ne laiſſoit pas
oir les troubles que cette tranſla-
oit exciter. Il fit écrire à ſes Légats,
s avoient ſeulement differé de deux
ette tranſlation, on auroit pu en
eſſions, achever les matiéres qui reſ-
à examiner touchant les dogmes de
& la réformation des mœurs; & qu'a-
n auroit pu, non-ſeulement tranſfé-
Concile, mais même le diſſoudre:
tellement il ne croyoit pas que l'on
en précipiter, puiſqu'on avoit pris
es deux dernieres Seſſions toutes les
es néceſſaires, pour maintenir l'auto-
Saint Siége & le reſpect qui lui eſt
e Légat Cervin écrivit à Rome, pour
er le Pape à accréditer le Concile de
ne. Il lui conſeilloit pour cela trois
s: d'y envoyer beaucoup de Prélats;
enir lui-même paſſer quelques mois,
moins de faire courir le bruit qu'il y
roit; & de faire traiter de la réforma-
, pour appaiſer l'Empereur qui devoit
fort irrité.

Pape ayant fort goûté cet avis, en-
plusieurs Evêques à Bologne, & ré-
lit le bruit qu'il iroit lui-même. Dès
l'Empereur eut été informé de la
ſlation du Concile, il donna ordre à

IV. L'Empereur ſe plaint de la Tranſlation.

[redacted]

falloit faire à ce Prince de la par
gats à qui on ne manqua pas de
quer ſur le champ les plaintes
V, écrivirent auſſi de leur côté
& lui fournirent toutes les raiſon
rent imaginer, pour juſtifier leu
& celle du Pape. Mais quelqu'i
que fuſſent les réponſes du Pap
Légats, pour donner à la tran
couleur favorable, l'Empereur n
le change. Il répondit au Nonce
tion, qu'il ſavoit parfaitemen
toutes les raiſons qu'on alléguo
fauſſes & frivoles; qu'on ne lui
roit jamais que Paul III n'avoit p
part à la tranſlation du Concile
Pape n'avoit jamais donné que de
qu'il n'agiſſoit qu'à ſa tête, &
Palavicin. que ſa fantaiſie, & que c'étoit un
tiné, qui vouloit ruiner l'Egliſe.
lui ayant repliqué, que les Ev
avoient quitté Trente, en étoi
librement; au lieu que ceux qui
reſtés, y étoient retenus par ſ

, craignant de cauſer un ſchiſme,
t aucun acte ſynodal, & s'appli-
uniquement à étudier les matieres
n devoit traiter dans les Seſſions
s, ſuppoſé qu'on continuât le Con-
un autre côté, le Pape ſachant qu'il
t à Bologne ni Evêques ni Ambaſſa-
aucuns Princes Catholiques, excep-
d'Italie, fut d'avis de faire ſuſpen-
Décrets. Il envoya donc un ordre
lats de ne rien faire dans la Seſſion,
contenter de la proroger.

II.

ſe tint le vingt-uniéme d'Avril,
il avoit été ordonné dans la précé-
Après la Meſſe & le ſermon, on lut
ret qui portoit en ſubſtance, qu'afin
er aux Evêques abſens le tems de ſe
à Bologne, le Concile remettoit &
la Seſſion juſqu'au Jeudi dans l'oc-
la Pentecôte prochaine, c'eſt-à-dire,
iéme de Juin. Elle fut en effet tenue
-là, & l'on y obſerva les cérémonies
res. Outre les deux Légats, il y
x Archevêques, trente-ſix Evêques,
é, les Généraux des Cordeliers &
vites. On y lut un Décret qui pro-
la Seſſion juſqu'au quinziéme de
bre ſuivant. Quoiqu'on n'eût point
es matiéres de doctrine dans cette
ni dans la derniere, qui furent les
ules qui ſe tinrent à Bologne, on y
néanmoins de faire traduire en lan-
gaire les ſermons des Peres de l'E-
les anciens Docteurs. On en char-
leas Florimonte Evêque de Seſſa,
nprimer à Veniſe en deux volumes

V.

Neuviéme Seſſion du Concile, à Bologne le 21 d'Avril 1547. Dixieme Seſſion à Bologne le 2 de Juin 1547. On ordonne de traduire les Ouvrages des Saints Peres en langue vulgaire.

VI. Motifs ſecrets qui avoient engagé le Pape à traverſer le Concile.

Quoique nous tâchions de m
mer dans ce qui eſt proprement
l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ; il y a
certaines affaires temporelles q
de liaiſons avec celle de l'Egliſ
impoſſible de les omettre e
Paul III avoit alors des intérêt
avec l'Empereur, ce qui n'influ
dans les entrepriſes qu'il formoit
à la Religion. En ſe rendant m
du Concile transféré à Bologn
bien qu'il mortifioit & embaraſſ
reur, & il n'en étoit pas fâché ;
différend qu'il avoit avec ce Pri
port au Duché de Parme & de P
Pape avoit été marié avant q
dans l'état eccléſiaſtique, & il
ſon mariage une fille nommée
& un fils nommé Pierre-Loui
qu'il fit Duc de Parme & de Pl
retranchant du patrimoine de S.
deux villes que les François lui
trefois conſervées. Il attacha au

de Parme & de Plaiſance, on paye-
aque année huit mille écus à la
e apoſtolique. Tout cet arrangement
ullement du goût de l'Empereur,
lleurs avoit des raiſons pour n'être
ıtent de Pierre Louis Farnèſe. Il
lone de ratifier ce qu'avoit fait Paul
ce Pape chercha les occaſions de ſe

Son fils Farnèſe ne tarda pas à ſe
nnoître par ſa mauvaiſe conduite. Il
ıx pieds toutes les loix, s'attira la
e la nobleſſe & du peuple, & devint
tyran. Ses crimes infâmes donne-
ı à une conſpiration, dans laquelle
aſſiné, & auſſi-tôt les troupes de
eur furent reçues dans Plaiſance. La
e de la mort de Pierre-Louis Far-
igea beaucoup le Pape ; mais il ne
moins touché de la perte de Plai-
& il étoit uniquement occupé à cher-
s moyens pour engager l'Empereur
ndre cette ville. Mais ce Prince
ı ferme ; & ne voulut entendre au-
opoſition.

ape qui ſavoit combien Charles V
cœur le Concile, vouloit profiter
diſpoſition pour obtenir ce qu'il dé-
Ainſi il n'eſt point ſurprenant qu'il
ours éludé toutes les raiſons qu'on
uoit, pour l'engager à renvoyer à
le Concile qui étoit à Bologne. Le
me de Septembre, jour auquel la

VII.
Le Concile eſt ſuſpendu. L'Empereur preſſe inutilement le Pape de le rétablir à Trente.

me Mendoza en qualité d'Amba
demanda à être entendu publiq
plein Consistoire, & en préſenc
baſſadeurs de tous les Princes. I
termes modeſtes, mais avec feu
qui devoient engager à rétablir
à Trente. Le Pape lui fit dire pa
Secretaires, qu'il en délibéreroi
Cardinaux. Le réſultat de cett
tion fut que l'affaire ſeroit ren
Prélats aſſemblés à Bologne. Le
écrivit donc pour ſavoir leur
Mais il n'étoit pas difficile de pr
ſeroit conforme aux déſirs du Pap
néanmoins ſix Evêques qui opin
le retour à Trente. Les autres
ſoient le très-grand nombre, m
Légat de Monté diſpoſoit abſolu
virent au Pape une lettre qu'il
Mendoza dans une aſſemblée de C
pour lui prouver que le Concil
gne n'étoit pas d'avis de retourne
Il proteſta en même-tems qu'il
rien tant que de ſatisfaire l'Empe

e privât l'Egliſe du ſeul moyen qui pou-
r apporter quelque reméde à ſes maux.
endant les Proteſtans devenoient de
-en jour plus puiſſans ; & c'étoit pour ar-
r leurs progrès, que l'Empereur déſiroit
demment le rétabliſſement du Concile à
nte. Nous allons voir les mouvemens
s ſe donnerent depuis la premiere con-
ution du Concile.

III.

ous avons parlé de la Diéte de Spire
ſe tint en 1544, & dont les réſolu-
s furent ſi favorables aux Proteſtans.
mpereur avoit indiqué dans cette Aſ-
ɔlée une autre Diéte à Vormes pour
ıée ſuivante, & qui ſe tint en effet le
t-quatriéme de Mars. Ce Prince n'ayant
: trouver à l'ouverture, parce qu'il étoit
mmodé de la goutte, y envoya ſes
ɔaſſadeurs ; & Ferdinand Roi des Ro-
ıs y préſida. Il annonça la convoca-
du Concile, & dit qu'on le commen-
it inceſſamment. Il repréſenta auſſi la
:ſſité de repouſſer les Turcs, qui me-
ɔient toute l'Allemagne. Les Proteſtans
ɔndirent qu'avant de délibérer ſur l'af-
: des Turcs, il falloit conclure au ſujet
a Religion une paix abſolue, & qui ne
:ndît point d'un Concile aſſemblé par
'ape ; & qu'ils ne reconnoiſſoient point
r légitime celui qui devoit ſe tenir à
:nte. Ferdinand leur repréſenta que la
rté de Religion ne leur ayant été ac-
dée dans la Diéte de Spire que juſqu'au
ır Concile, ils ne pouvoient rien de-
ɔder actuellement ſur cet Article, puiſ-
il y avoit un Concile indiqué ; & qu'ainſi

VIII. Diéte de Vormes en 154 Plaintes des Proteſtans contre le Concile de Trent

il ne s'agiſſoit plus que de prendre des moyens pour s'oppoſer aux Turcs. Les Proteſtans déclarerent de nouveau qu'ils n'attendoient aucun bien du Concile, attendu que le Pape y ſeroit maître; qu'ils prioient l'Empereur d'en convoquer un dans lequel on pût traiter tranquillement des moyens de s'accorder ſur la Religion; que l'on étoit convenu à Spire qu'on n'inquiéteroit perſonne ſur ce point, & que de là dépendoit la paix de l'Allemagne; que c'étoit pour empêcher cet accord, que le Pape avoit convoqué ſon Concile, où il feroit décider tout ce qu'il lui plairoit; qu'ils étoient prêts à fournir des troupes contre les Turcs, mais qu'il falloit les aſſurer auparavant, qu'on ne les inquiéteroit point par rapport à leur Religion. Ferdinand les voyant réſolus de ne point changer de ſentiment, prit le parti d'attendre l'arrivée de l'Empereur, qui ne ſe rendit à Vormes que le ſeiziéme de Mai. Il ne cherchoit point à rompre avec les Proteſtans, parce qu'il avoit beſoin d'eux contre les Turcs; & il auroit fort ſouhaité qu'ils fuſſent entrés dans ſes vûes par rapport au Concile indiqué à Trente. Mais il n'en put rien obtenir, & ils perſiſterent à demander que le Concile ſe tint dans le centre de l'Allemagne, & que ce fût l'Empereur lui-même ou le Grand-Chancellier de l'Empire qui y préſidât. Charles V voyant leur obſtination, rompit la Diéte, & en indiqua une autre à Ratiſbonne pour le quatriéme de Janvier ſuivant. En même tems Henri de Brunſvick déclara la guerre aux Princes Proteſtans, qui l'avoient dépouillé de ſes Etats. Il forma cette entrepriſe malgré l'Em-

ur, qui lui ordonnoit de pourſuivre ſon
ien juſtice. Le Lantgrave marcha con-
ui, le défit entiérement, & ſe rendit
e de ſa perſonne.

IX. Les Proteſtans s'aſſemblent à Francfort. Premiers mouvemens en Allemagne.

mois de Janvier 1546, les Princes
ſans s'aſſemblerent à Francfort, où ils
t des meſures contre le Concile de
e qui tenoit ſes premieres Seſſions.
enouvellerent leur ligue, & convin-
: défendre l'Archevêque de Cologne,
Empereur avoit fait citer, parce qu'il
avorable aux Luthériens. L'Electeur
1 établit dans le même tems la nou-
téforme dans ſon Electorat. Les Pro-
; l'ayant appris lui envoyerent des Dé-
pour l'en félicier, & l'exhorter à
er ouvertement la Confeſſion d'Aus-
. Le Palatin leur répondit, qu'ayant
Foi en péril, il n'avoit pû ſe refuſer
ir de ſes ſujets, qui ſoupiroient après
forme. Dans le cours du même mois,
éputés des Electeurs de Cologne, de
nce, de Tréves & du Comte Pala-
ont les Etats ſont ſur le Rhin, s'aſ-
erent à Veſel pour l'affaire de l'Ar-
que de Cologne; mais le Palatin fut
il qui prit ſa défenſe, parce que les
vouloient ménager l'Empereur. Dans
me tems le bruit ſe répandit de tous
, que Charles V ſe préparoit ſecré-
it à faire la guerre aux Proteſtans.
antgrave en écrivit à Granvelle Mi-
de l'Empereur, qui par ſa réponſe
da au Lantgrave que ces bruits étoient
ondement. En effet le deſſein qu'a-
our lors l'Empereur, étoit d'amuſer
oteſtans, afin d'avoir le tems de faire

un Concile légitime de toute l'A
ou dans une Diéte de l'Empir
une Conférence de ſavans Thé
parce qu'il n'y avoit pas d'appar
pût recevoir le Concile de T
n'étoit pas tel qu'on l'avoit ſi ſo
mis. Mais l'Empereur n'écouta
ces propoſitions. Il témoigna mé
trême mécontentement de l'E
Saxe, & lui fit écrire qu'il ne lui
pas de ſe moquer de lui, de l
de l'Egliſe. Les menaces de l'Emp
firmerent les Proteſtans dans la p
vouloit leur faire la guerre ; & ils
terent plus, auſſi-tôt qu'ils eurent
ce Prince avoit envoyé en poſte l
de Trente à Rome, pour repr
Pape l'état déplorable auquel l
Catholique alloit être réduite
magne, ſi l'on n'y apportoit
remède ; & qu'il faiſoit lever d
de tous côtés. Le Lantgrave qui

dans l'Empire, dans un tems où il n paix avec le Turc & avec la . L'Empereur leur répondit par un e, qu'il n'avoit d'autre deſſein que régner la paix dans l'Empire; que ni lui obéiroient, pouvoient s'aſſu- ſon amitié; mais qu'il feroit uſage autorité contre ceux qui n'aimoient trouble & la diviſion.

XII. L'Empereur s'unit avec le Pape pour faire la guerre aux Proteſtans.

le lendemain il fit écrire à pluſieurs le la Ligue des Proteſtans, particu- nt à Straſbourg, Ulm, Auſbourg & berg. Il mandoit en ſubſtance aux rats, de ne point ajoûter foi à ceux attribuoient d'autre deſſein, que de à l'Allemagne ſon premier éclat & cienne liberté, de punir les pertur- du repos public, & de faire rentrer eur devoir certains eſprits remuans, aimoient que le trouble, & qui fou- aux pieds la Religion, la juſtice & bité. Cependant le Cardinal Madrucce ne de Trente étoit déja parti pour . Il avoit ordre de conclurre une li- vec le Pape, & de le faire conſentir prompt armement. L'Empereur donna drucce des Lettres pour pluſieurs Car- x qu'il croyoit s'intéreſſer davantage Religion, & pour pluſieurs Barons qui nt plus de pouvoir ſur l'eſprit de

III. Dans la Lettre qu'il lui écrivit, moignoit un grand zéle pour la dé- de la Religion. J'ai réſolu, diſoit-il, ployer l'épée que la Providence m'a entre les mains, ſans épargner mon re ſang, à défendre de toutes mes for- la gloire & les intérêts de Dieu contre

ſes ennemis. Le Pape étoit fi
bruit qui s'étoit répandu que
tans vouloient venir attaquer
ſix-vingts-mille hommes, que
trouva diſpoſé, avant même q
Lettre de l'Empereur, à acco
qu'on lui demandoit. On ſoupç
Partiſans de l'Empereur avoien
ce bruit, afin d'intimider le P
tirer de plus grands ſecours.
dès le lendemain dix-neuviéme
Conſiſtoire pour prendre ſon a
jours après on tint une Aſſem
préſence, où le Traité avec l'E
conclu. Il portoit, que comme l'
demeuroit depuis long-tems atta
réſie, & que les Proteſtans refu
ſoumettre au Concile qui ſe ter
lement pour terminer les contr
Pape & l'Empereur, pour la gloi
& le ſalut de la Nation, avoien
ceſſaire d'armer contre ceux qu
droient pas retourner à l'obéiſſan
Siége, ni reconnoître le Concil
ticles étoient : Que le Pape fo
l'Empereur douze mille hommes
rie Italienne, & cinq cens chev
pour ſix mois; de plus, qu'il fer
ter à l'Empereur cent mille é
qui ſeroient inceſſamment dépo
niſe, outre cent autres mille q
été déja comptés à Auſbourg, le
ſeroient point employés à d'autre
Que l'Empereur jouiroit pour l'a
rante de la moitié des revenus d
d'Eſpagne, avec la permiſſion d
aliéner juſqu'à la ſomme de cinq c
écus des biens des Monaſtéres du R

on qu'il s'engageroit à leur laiſſer
ſes biens, ou qu'à la volonté du
onneroit caution & garantie; qu'ils
tiendroient pendant cette guerre;
s les troupes du Pape ſeroient
dées par Octavien Farnèſe ſon ne-
ualité de Général de l'Egliſe. Le
Romains étoit auſſi compris dans
ue.

'elle eût été publiée, les Princes
s d'Allemagne en furent fort al-
k les Princes Catholiques ne furent
inquiétude, parce qu'on craignoit
les V ne devînt trop puiſſant. Il
ir rendre publique un manifeſte
fier ſon entrepriſe. Les Proteſtans
rent un de leur côté, où ils di-
ue chacun voyoit clairement que
ur & le Pape s'étoient ligués pour
guerre de Religion, pendant que
ur déclaroit dans ſon Manifeſte, que
ulement pour châtier certains re-
s ajoutoient qu'ils étoient diſpoſés
nir leur Religion de toutes leurs
au péril de leur vie. Ils ne s'en
oint aux paroles, ni aux menaces:
e tems ils firent un armement con-
, & ſe trouverent plus forts que
ur. Ils en étoient ſi fiers, qu'ils for-
éja le deſſein de faire un Empe-
ıérien, & d'abolir entiérement dans
la Religion Catholique. Leur ar-
: de quatre-vingt-mille hommes de
le plus de dix-mille chevaux, avec
te pieces de canon. Les Villes de
Allemagne & le Duc de Virtem-
rent toute ſorte de ſecours à l'E-

XVII. L'Empereur attaque les Proteſtans, qui de leur côté prennent les armes.

mander à l'Empereur quelle étc
de la guerre & à qui il en vou
ſupplia de ſouffrir qu'il ſe rendit
pour travailler à la paix. Charle
répondre par deux de ſes Mini
lui étoit aiſé de ſavoir l'un &
cauſe de la guerre & qui elle
Et pour l'en éclaircir davantage
niſtres lui répéterent les raiſons
pereur avoit déja alléguées. Le l
latin envoya cette réponſe au
Saxe, au Lantgrave, & au Du
temberg, & leur conſeilla de ſe
& d'obéir au moins en quelque ch
ſe préparer à une réconciliatio
Mais l'Electeur & le Lantgrav
trop fiers pour profiter de cet
continuerent de lever des troupe
tant aſſemblés, ils écrivirent à l'
le quatriéme de Juillet, qu'ils
bien qu'il n'étoit pouſſé à cette g
par l'Antechriſt Romain, & l'im
cile de Trente, afin d'opprimer

Empereur avec beaucoup de ſou-
les fit publier dans tout ſon Electo-
a ordonna l'exécution. Enſuite il
des prieres publiques dans toutes
es, pour demander à Dieu qu'il dé-
es malheurs dont l'Empire étoit
Vers le même tems, les Proteſ-
yerent leurs Ambaſſadeurs aux Rois
e & d'Angleterre pour leur de-
lu ſecours. Mais les réponſes qu'ils
nt, leur firent comprendre qu'ils
ent point y compter. Ils écrivi-
au Marquis de Brandebourg, pour
en conſidération de ſon alliance
Proteſtans, de ne point prendre
s contre eux, & de s'en tenir
itions de la Ligue de Smalkalde.
e leur répondit, qu'étant Officier
es de l'Empereur, il ne pouvoit ſe
de ſervir ſous ſes ordres, dans
rre où il ne s'agiſſoit point de la
, comme l'Empereur lui-même
t aſſuré. Pendant tous ces mouve-
Pape publia à Rome le quinziéme
t une Bulle, dans laquelle après
lé du Concile qu'on avoit com-
& de l'opiniâtreté des Hérétiques,
iſoient toutes les Loix, il exhor-
Fidéles à recourir à Dieu par le
ar la priere & par la réception

XIV.

Mouvemens des Princes Proteſtans.

Bulle du Pape au ſujet de la guerre que l'Empereur méditoit contre eux.

L'Electeur de Saxe & le Landgrave mis au ban de l'Empire.

Proteſtans pour vaincre l'Empereur.

Premiers avantages de ce Prince.

cette procedure. Car quoique
eût tâché d'aſſembler ſecréteme
mée, afin d'attaquer les Confed
qu'ils fuſſent en état de ſe défen
trouverent néanmoins ſur leurs
dès le ſeiziéme de Juillet le Lan
ſes troupes en campagne. Ceux
rons d'Auſbourg marcherent les
pour aller au-devant de l'armée
qui n'étoit pas éloignée. L'Emp
de Ratiſbonne au commenceme
après y avoir mis une bonne g
alla camper dans un lieu avant
tre cette Ville & Munich. Il atten
pes du Pape, qui malgré la vigilan
teſtans, le joignirent le ſeptiéme
nombre de dix-mille hommes &
cens chevaux. Peu de tems après,
Eſpagnols qu'il avoit fait venir de
en ſorte que ſon armée ſe trou
quarante-cinq mille hommes. I
tans commencerent par la priſ

ıtgrave avoit ſur ſes étendarts pour ces paroles de l'Evangile : *La coignée a à la racine de l'arbre ; celui qui ne point de bon fruit, ſera coupé & jetté* . Le Duc de Saxe avoit fait mettre ſiens cette inſcription : *Sauvez votre Seigneur.* Le Roi de Dannemarc, qui lu même parti, avoit pris pour ſa de- es mots : *Tes Libérateurs viendront du trion.* Les rebelles, qui ſçavoient la e de l'Empereur, s'avancerent près lieuës, & envoyerent un page & une ette lui déclarer la guerre, avec une attachée au bout d'une pique, comme talors la coutume en Allemagne. Le l'Albe la reçut, & leur dit que pour réponſe il alloit les faire pendre. l'Empereur leur accorda la vie. Les mées ſe trouverent pluſieurs fois en ice, ſans qu'il fût poſſible à l'Empe- engager les ennemis à une action gé- . Ce fut ce qui le détermina à faire es ſiéges. Il commença par celui de ert, & en peu de jours il s'en rendit . Il entreprit enſuite la conquête de es autres villes du Danube. En même ıe l'Empereur avoit mis l'Electeur de le Lantgrave au ban de l'Empire, donné l'inveſtiture de l'Electorat de ì Maurice couſin germain de Jean : , quoique Luthérien. Maurice en ıence leva auſſi-tôt des troupes, & le tems fit des progrès conſidérables Saxe. En moins de quinze jours il ſe ıaitre de preſque toutes les villes de ctorat. La nouvelle de ces ſuccès ne grande joye à l'Empereur, & lui

de ſes Etats. Cette réponſe fit qu'on ne ſongea plus à la pa

XVI. Suites des avantages de l'Empereur. Pluſieurs des Confederés ſe ſoumettent.

Au mois de Décembre l'Em vit à Ulric, Prince de Vitte lui faire des reproches de s'êt des rebelles, malgré tous les de bienveillance & d'amitié q donnés. Il ajoûtoit qu'il avoit puni comme parjure & comm leze Majeſté, mais que voulan mence & avoir égard aux miſ ples, il lui pardonneroit, s'il champ ſe rendre auprès de lui ſes Etats & ſes biens: Que s'il on le pourſuivroit à feu & à ſa ſiens. Charles V étoit alors ſi res du pays de Vittemberg av commandée par le Duc d'Alb çut cette lettre dans un fort, ſ tagne inacceſſible & fort haute retiré. Il répondit à l'Emperei très-fâché d'avoir encouru ſa

piéces de canons à l'Empereur, qui
ıniſon dans la ville. L'Electeur Pa-
ımidé par cet exemple, vint trou-
Prince à Hall ville de Souabe, qui
entrée depuis peu dans le devoir. Dès
arut devant l'Empereur, il lui parla
termes : C'eſt moins la crainte de
puiſſance, que la confiance en votre
, qui me fait jetter à vos genoux, pour
voir autant de preuves de votre géné-
, que ma faute mérite de châtiment.
n'elle puiſſe être excuſée, j'aime
confeſſer librement mon crime. Sa-
:ombien vous aimez à pardonner aux
upables, je veux omettre tout ce qui
it ſervir à ma défenſe, plutôt que de
votre bonté la moindre partie de ſa
Recevez donc, s'il vous plaît, en
un rebelle qui avoue ſa faute, & qui
mande avec toute ſorte de ſoumiſ-
e pardon d'un crime qu'il a commis
rudence ; & recevez pour un ſi grand
t l'obéiſſance que je vous dois, &
a toûjours inviolable. L'Empereur
ondit d'abord d'un ton aſſez ſévere ;
s'adoucit enſuite, & l'ayant embraſ-
fit relever, le rétablit dans ſa digni-
lui rendit tous ſes biens. Peu de
rès, les habitans de Francfort ſe ſou-
à l'Empereur, qui leur fit payer une
conſidérable & leur pardonna.

emple & les ſollicitations de l'Elec-
latin, firent prendre au Duc de Vit-
g la réſolution de ſe reconcilier auſſi
Empereur. Il lui envoya au com-
ment de Janvier 1547 quelques Sei-
, pour lui témoigner la douleur qu'il

XVII. Nouvelles victoires de l'Empereur. L'Electeur de Saxe fait priſonnier.

avoit de ſa faute, & le conjurer de
dre ſon amitié, & de lui pardonner
à ſon peuple. L'Empereur reçut
tisfaction, & dit qu'il pardonnoit
à ſes ſujets, aux conditions marq
un traité de paix qui avoit été ſign
vant. On vit en même tems arrive
purés de pluſieurs villes, qui av
cours à ſa clémence. L'affaire de
vêque de Cologne fut heureuſen
minée le vingt-cinquiéme du mêm
par la démiſſion qu'il fit de ſon
ché. Il diſpenſa ſes ſujets du ſerm
délité, & reconnut Adolphe, qui
tholique, pour ſon ſucceſſeur. L
de Saxe n'étoit point ébranlé à l
tous ces progrès de l'Empereur.
eût été contraint de lever le ſiége q
mis devant Leipſick, il ne laiſſa
rendre maître de la Turinge & de l
& d'enlever à Maurice tout le pay
s'étoit emparé. Pour réparer les pe
ſidérables que les Proteſtans faiſoi
leurs, il envoya des Ambaſſadeurs
der quelque ſecours aux Rois de
d'Angleterre; mais leur négocia
peu de ſuccès. Environ deux mo
ayant fait de ſérieuſes réflexions ſur
vais état des affaires des Proteſtan
gea le Duc de Cleves ſon beau fi
ler trouver l'Empereur, pour lui d
la paix. Mais ce Prince fut inéxo
déclara que l'Electeur n'avoit d'au
à prendre que de venir ſe mettre à
tion. Sur cette réponſe, l'Electeur
ne ſongea plus qu'à ſe bien défe
paſſa promptement l'Elbe, réſolu

utes ſes forces à celles de l'Empe-
Mais Charles V ayant fait paſſer ce
à toute ſon armée, l'Electeur ne ju-
as à propos de l'attendre. L'Empe-
e pourſuivit de ville en ville, & enfin
prit le 24 d'Avril lorſqu'il s'y attendoit
ins, & qu'il le croyoit encore fort éloi-

Quoiqu'il eût de bonnes troupes & fût lui-même très-courageux, ſon ar-fut bien-tôt miſe en déroute, & lui-e fut fait priſonnier avec Erneſt Duc unſvick, & amené à l'Empereur. Com-Electeur étoit à cheval, dès qu'il ap-t Charles V, il voulut deſcendre, & ſon gand pour toucher la main du vain-, ſelon la coutume de la nation : l'Empereur ne voulut pas qu'il deſcen-arce qu'il étoit bleſſé. L'Electeur ſe nta donc d'ôter ſon chapeau, & de faire rofonde révérence en prononçant ces s : Puiſque la fortune le veut ainſi, it & clément Empereur, je me rends priſonnier, & je vous prie de me r une garde digne d'un Prince. L'Em-répondit : Maintenant vous me trai-nc d'Empereur; & moi je vous trai-ſelon vos mérites. C'eſt que l'Elec-ans pluſieurs Ecrits, ne l'avoit ap-ue Charles de Gand ſoi-diſant Em-. L'Electeur & le Duc de Brunſvick conduits dans un lieu ſûr aſſez près lbe, juſqu'à nouvel ordre.

XVIII. L'Electeur condamné à mort. Comment il reçoit ſa ſentence.

ès cette victoire, l'Empereur marcha ittemberg, où Jean Frideric fils aî-l'Electeur s'étoit ſauvé avec pluſieurs . Lorſqu'il fut devant cette ville, il ſommer de ſe rendre; & ſur le refus

de Saxe, afin que Sybille ſa fe
enfans, qui étoient auſſi dans V
effrayés d'une telle ſévérité, euſ
à ſa clémence & lui livraſſent l
aſſembla donc le conſeil de gue
condamné à perdre la tête po
rébellion. Le même jour à trois h
midi, le Secrétaire du Conſeil
vint prononcer cette Sentence à
qui étoit aſſis dans ſa tente avec
de Brunſvick; & lui déclara q
exécutée le lendemain. Il en éc
ture ſans paroître ému. Enſuite
Secrétaire avec un viſage tranq
dit: A quoi bon tout cela, ſi c'eſ
qu'on demande plutôt que ma v
tout ce procédé ne m'étonne po
veuille que ma femme, mes en
amis, que mes malheurs expoſé
grand péril, ne s'épouvantent
moi: car tout ce qu'on donnera
à ma conſidération, ſera perdu
ne me ſervira de rien. Un vi
caſſé & qui doit bien tôt mourir

éche pas néanmoins qu'ils ne ſatis-
à la piété paternelle & à leur déſir,
ù qu'en penſant à moi, ils n'oublient
r propre conſervation. Après ces pa-
ſe tournant vers ſon page, il lui dit
apporter un jeu d'échecs; & s'é-
is auſſi-tôt à jouer avec le Duc Er-
e Brunſvick, il témoigna beaucoup
e de lui avoir gagné deux parties.
lecteur dont les Proteſtans ont tant
e zèle pour la Religion, paroit, en
ccaſion déciſive, peu digne de tant
s. Un Chrétien ne ſe diſpoſe point à
en jouant. Qu'on le remarque bien:
e ne forme point de vrais Juſtes. C'eſt
vilége qui n'appartient qu'à l'Egliſe
ique. Comparez Saint Louis priſon-
Damiete, avec ce héros dont les Pro-
relevent ſi fort la vertu, & vous
rrez vous empêcher d'en admirer le
ſte.

chim Electeur de Brandebourg qui une demi journée de Vittemberg, é de la part de la Ducheſſe Sybille, Sentence rendue contre ſon mari, ſe auſſi-tôt au camp avec quelques au- rinces de l'Empire. Durant quatre ls ne firent autre choſe que courir de e de l'Empereur à celle du priſonnier, âcher de trouver quelque voye d'ac- odement. Enfin après de très-vives es, l'Empereur accorda la vie au cri- , à des conditions qui réduiſoient eur à ne pouvoir remuer, & à vivre ole particulier. On avoit mis au com- ment du Traité, que l'Electeur s'en- it à approuver les Décrets que l'Em-

XIX. L'Empereur lui accorde la vie. Le Landgrave ſe rend, & obtient ſa grace à de dures & humiliantes conditions.

pereur ou le Concile feroient touchant la Religion, mais il ne fut pas poſſible de le faire conſentir à cette clauſe ; & l'Empereur la fit ôter. Quelques jours après, le Duc Maurice fut mis en poſſeſſion de Vittemberg. On célébra à Rome les victoires de l'Empereur avec beaucoup de pompe par des proceſſions ſolemnelles ; & le Pape fit publier un jubilé, pour remercier Dieu des avantages que ce Prince venoit de remporter ſur les hérétiques. Le Landgrave étoit la ſeule reſſource qui reſtât aux Proteſtans en Allemagne : mais il fut bien-tôt obligé d'implorer la clémence de l'Empereur. Il obtint ſa grace à des conditions très-humiliantes pour lui & très-avantageuſes pour Charles V. Il ſouſcrivit à tous les articles du Traité que ce Prince avoit fait dreſſer, excepté à celui qui portoit qu'il obéiroit aux Décrets du Concile de Trente. Au lieu de cette clauſe, il mit qu'il défereroit aux Décrets du Concile œcumenique & libre, où le Chef ſe ſoumettroit à la Réforme auſſi bien que les membres ; & il ajouta qu'il s'y ſoumettroit de la même maniere que l'Electeur de Brandebourg & le Duc Maurice de Saxe ; parce qu'ils avoient promis de ne jamais renoncer à la Confeſſion d'Auſbourg.

L'Empereur étoit alors à Hall avec les principaux Seigneurs de ſa Cour. Le Landgrave s'y étoit rendu, & le dix-neuviéme de Juin ſur les cinq heures du ſoir, l'Electeur de Brandebourg & le Duc Maurice de Saxe le conduiſirent à l'Empereur, qui étoit aſſis ſur ſon trône, ayant à côté de lui ſon Chancelier. Après que le Landgrave ſe fut mis à genoux, le Chancelier lut un Ecrit

equel le coupable demandoit pardon
mpereur, le prioit très-humblement
uloir le recevoir en ſes bonnes graces,
ſuroit qu'il feroit tous ſes efforts pour
ériter à l'avenir, par ſa fidélité, ſon
t, & ſon obéiſſance. L'Empereur fit
idre, que quoique le Landgrave eût
é un châtiment ſevere, il vouloit bien
noins accorder à l'interceſſion de quel-
Princes, qu'il ne fût condamné ni au
er ſupplice, ni à la proſcription, ni à
te de ſes biens, ſe contentant de ce
oit été mis dans le Traité. L'Archi-
Maximilien fils du Roi Ferdinand, les
de Savoie, & d'Albe, le grand Mai-
e Pruſſe, les Evêques d'Arras, de
bourg & de Hildesheim, les Princes
nſvick, le Légat du Pape, les Am-
eurs des Rois de Bohême & de Dan-
c, du Duc de Cleves & des villes
tiques, & un grand nombre de Sei-
les plus diſtingués, aſſiſterent à cette
iante cérémonie. Le Landgrave re-
à l'Empereur; & comme on le laiſſoit
ng-tems à genoux, il ſe leva ſans or-
e même jour il fut arrêté priſonnier,
i choqua très-fort le Duc Maurice &
teur de Brandebourg qui avoient été
diateurs. Ils en appellerent au Traité,
it examiné. A la place d'un mot Al-
d qui ſignifie ſans aucune priſon, les
res de l'Empereur en avoient mis un
e ſemblable, mais qui ſignifioit ſans
perpétuelle. A la faveur de cette
oque on fit le Landvrave priſonnier,
é les vives ſollicitations des deux Prin-
s amis. Pour obtenir ſa liberté il fit

tablie dans cette ville.

pire à Ausbourg, & la fixa pour le de Septembre. Il s'y rendit avec troupes. Comme cette Ville s'étoit profeſſion publique du Luthéranisme pereur fit purifier les égliſes, & Grand-Vicaire de l'Archevêque de prêcher dans la Cathédrale avec beaucoup de zéle. Il prêcha fois ſur le Sacrifice de la Meſſe cours furent enſuite imprimés comme les peuples étoient toujours en faveur des nouvelles erreurs il prêchoit étoit aſſez ſouvent de pereur rétablit la Religion Catholique bourg, & remit dans ſes fonctions dinal Othon de Valdpurg. La Diète nombreuſe : les deux nouveaux Saxe & de Cologne s'y trouverent les autres. L'Empereur fit exposer timens par un Secrétaire, qui nom, que l'Aſſemblée devoit principalement occupée de deux objets rement de pacifier l'Allemagne & ſéquent de faire ceſſer les divi

nt la baſe fondamentale de l'Empire. Electeurs Eccléſiaſtiques repréſenterent mpereur, que la ſeule voie pour réunir eſprits ſur les matieres de Religion, de s'en tenir aux déciſions d'un Con- & le ſupplierent de faire ſes inſtances ès du Pape pour la continuation de ce- le Trente. Les Electeurs Séculiers par- s des Luthériens ne s'y oppoſerent pas lument ; mais ils demanderent que le cile fût libre, que le Pape n'y préſi- point, que les Théologiens Proteſtans iſſent voix délibérative, & que les Dé- déja faits à Trente fuſſent revûs & ninés de nouveau. Les autres Princes ioliques qui ſe trouvoient à la Diéte, anderent que le Concile de Trente fût inué, & que les Proteſtans munis d'un ſ-conduit du Pape & de l'Empereur y nt reçus & entendus, & qu'enſuite ils nt contraints d'obéir aux Décrets. Le tiéme d'Octobre l'Empereur donna ſa nſe, par laquelle il demandoit que tous exception ſe ſoumiſſent au Concile. Princes par différens motifs abandon- nt tout à la volonté de l'Empereur, e vingt-ſixiéme d'Octobre ils acquieſ- nt à ſes demandes par un Acte public. Villes Impériales, qui voyoient que pereur étoit en état de ſe faire obéir, firent préſenter un Ecrit qui renfermoit conditions auſquelles elles étoient diſ- es à recevoir le Concile ; & l'Empe- en fut ſatisfait.

III.

XXI. Démarches de l'Empereur au

ependant Charles V faiſoit ſolliciter III de rétablir le Concile à Trente,

du Pape
l'Allem-
de Bolo-
pour réta-
le Concile
ente.
otestation
e Prince.

comme nous l'avons dit au commencement de cet Article. Nous y avons vû comment ce Pape éluda toutes les raiſons qu'on lui alléguoit. L'Empereur qui connoiſſoit ſes fineſſes & ſon aheurtement, envoya à Bologne deux célébres Juriſconſultes, François de Vargas Mexia, & Martin Soria de Valeſco. Ils n'y arriverent que le vingt-cinquiéme de Novembre, mais leur commiſſion étoit datée du 22 d'Août. Ils parurent dans une Congrégation tenue le ſeiziéme de Janvier 1548, & préſenterent au Secrétaire du Concile les ordres de l'Empereur. Ce Prince y diſoit, que ſe voyant obligé de proteſter pour la défenſe de la Religion contre une certaine Aſſemblée de Prélats à Bologne, qui prenoit le nom de Concile, & ne pouvant faire ſes proteſtations lui-même parce qu'il étoit trop éloigné, il avoit nommé ces deux Procureurs pour la faire en ſon nom. Vargas qui portoit la parole, demanda enſuite qu'on admit leurs Notaires & les témoins. Les Peres délibérerent ſi on entendroit ces Députés, & ſi on recevroit leurs Notaires & leurs témoins : & la concluſion fut que l'on prendroit deux jours pour ſe déterminer. Mais les Députés firent tant d'inſtance, qu'on les entendit le jour même, avec cinq Notaires & deux témoins; mais à condition que ce qu'ils diroient ne ſeroit point inſcrit dans les Actes. Vargas fit d'abord un Diſcours, & enſuite Valeſco lut la proteſtation de l'Empereur. Elle portoit en ſubſtance : Que l'Empereur avoit inſtamment demandé un Concile aux Papes Léon X, Adrien VI, & Clément VII. Qu'il l'a-

tenu avec beaucoup de peine de
II. Qu'il s'étoit donné des mouve-
croyables pour engager les Princes
agne & les Villes Impériales à ſe
tre aux Décrets de ce Concile aſ-
à Trente. Que tout d'un coup les Lé-
ns l'avoir conſulté, avoient pour des
frivoles transféré précipitamment ce
e à Bologne, au grand étonnement
le monde. Que l'Empereur en ayant
erti après la victoire ſignalée qu'il
emportée ſur les Proteſtans, n'avoit
iblié pour engager le Pape à rétablir
ncile à Trente, lui repréſentant le
le & les maux qui en arriveroient,
Concile ne ſe tenoit pas dans cette
& que pendant ce tems-là il avoit
dans la Diéte d'Auſbourg, que les
ands ſe ſoumettroient aux déciſions
Concile. Qu'il n'avoit pû tirer du
que des réponſes captieuſes, pleines
nperie & très-condamnables, qui mon-
t le peu de ſoin qu'il prenoit des affai-
la Religion. Que les raiſons ſur leſ-
s on fondoit la tranſlation, comme
ues petites fiévres, un peu de mau-
ir, n'étoient appuyées que ſur les ar-
de quelques Médecins qu'on avoit
s par argent.

XXII. Suite de la Proteſtation de l'Empereur contre l'Aſſemblée de Bologne.

Empereur ajoutoit : Qu'on ne pouvoit
icune maniere juſtifier le choix de la
de Bologne, où l'on étoit certain que
llemands ne viendroient pas; cette
étant ſous la domination du Pape.
pour ces raiſons l'Empereur, qui eſt le
cteur de l'Egliſe & des Conciles gé-
x, voulant pacifier l'Allemagne, &

Légats & des Evêques préſens
Ville, n'étant pas aſſez grande
ner la loi à toute la Chrétienté
dinal de Monté repliqua que tou
Procureurs de l'Empereur avoi
contre la dignité des Légats &
tranſlation du Concile étoit fau
appelloit Dieu à témoin, & qu'
neroit des preuves certaines en t
Que l'Empereur n'étoit que le l
gliſe, & non l'Arbitre & le Ma
gouvernement. Que les Légats
étoient prêts à ſouffrir le marty
que de permettre que des Laïcs
lence au Concile & lui ôtaſſent
Enfin de Monté adreſſant la parc
putés, leur dit que comme les
tion étoit fort longue, ils pouvoi
dans quatre jours, pour en rece
ponſe. Les Procureurs ne juge
propos de paroître encore à l'Aſſ
partirent dès le lendemain matin
Ambaſſadeur de l'Empereur, étc
par ſon ordre pour y faire une r

adeur étant entré dans le Conſiſtoire, nit à genoux devant le Pape, & lut un cours qu'il avoit mis par écrit. Il conte- des choſes très-déſagréables pour le e, mais qui malheureuſement n'étoient trop vraies. Perſonne n'ayant répondu, ndoza laiſſa l'Ecrit qu'il tenoit entre ſes ns & ſe retira. Le Pape donna ſa réponſe s le Conſiſtoire ſuivant qui ſe tint le pre- r de Février. Elle étoit fort longue, & renfermoit rien que de général.

IV.

XXIII. L'Empereur fait dreſſer Formulaire Foi appel *Interim.*

harles V voyant par toute la conduite Paul III, que ſon deſſein étoit d'inter- ıpre le Concile, & que l'on ne pouvoit s compter ſur cette reſſource, pour faire r au moins ſi-tôt les troubles de l'Al- ıagne au ſujet de la Religion; crut qu'il oit avoir recours à un autre moyen. Ce de faire dreſſer un formulaire de Foi, les deux partis puſſent ſuivre, en at- dant la déciſion ſolemnelle du Concile. en fit la propoſition dans la Diéte d'Aus- ırg, qui ſe tenoit encore. Elle ordonna e l'on choiſit des Théologiens capables travailler à cet Acte important; mais ux qui furent nommés ne s'accordant nt entre eux, l'Empereur à la priere de Diéte, en choiſit lui-même trois. Le pre- er étoit Jules Phlug, à qui l'on avoit du depuis peu l'Evêché de Naümbourg les Luthériens lui avoient ôté, & qui oit acquis beaucoup de réputation par ſavans Ouvrages, particuliérement par Livre de l'Inſtitution de l'Homme Chré- , qu'il avoit compoſé contre Luther. écond étoit Michel Helding Evêque

qui étoit pour lors Prédicateur
de Brandebourg. Ces trois T
après de longues & fréquentes C
auſquelles aſſiſterent encore qu
perſonnes habiles, dreſſerent u
de Foi, qui fut pluſieurs fois ret
que d'être mis dans l'état où o
On lui donna le nom d'*Interi*
cependant, ou *en attendant*, p
tendre que ce Réglement de D
roit d'autorité dans l'Empire,
dant, ou juſqu'à ce que le
prononcé ſur les mêmes matie

XXIV. Le Pape s'oppoſe à ce Réglement. Tous les Electeurs l'approuvent.

Cet Acte fut communiqué t
Sfondrate nouveau Nonce en
afin qu'il le fît autoriſer par l
Nonce l'envoya à Rome &
où Paul III le fit examine
vis des Examinateurs, le Pa
à l'Empereur par Sfondrate, q
ne lui appartenoit pas [à lui
de régler les affaires de la Re
avoit dans ſon Réglement de D
Articles qu'on ne pouvoit point

es Electeurs l'approuverent ; & celui de
layence Chef & Préſident en remercia
harles V au nom de tous. Le Pape avoit
ncore envoyé depuis peu auprès de ce
rince un autre Nonce nommé Santa-Crux,
ui n'eut ſa premiere audience qu'une heu-
après la publication de ce Réglement :
uſſi dit-il aſſez froidement, qu'étant ve-
exprès pour cette affaire, il étoit inutile
il en parlât, puiſqu'elle étoit conſom-
e. L'Empereur s'excuſa ſur ce qu'on le
ſſoit de finir la Diéte qui duroit depuis
g-tems. Le Nonce ayant enſuite fait
ber la converſation ſur l'affaire de Plai-
ce, qui touchoit fort le Pape, ce Prince
terrompit en lui diſant, qu'il étoit obligé
préférer le bien public à l'interêt parti-
er de la famille des Farnèſes. C'eſt que
rles V avoit fait tout recemment avec
x de Plaiſance, un Traité entierement
traire aux intérêts du Pape & des Farnè-
Le Nonce n'ayant pas reçu d'autre ré-
ſe de l'Empereur, ſe retira.

XXV. Publication de l'*Interim.*

'*Interim* après avoir été accepté dans la
te, fut auſſi-tôt imprimé avec une eſ-
de déclaration de l'Empereur à la tête,
ıblié en latin & en Allemand. Cette
ıration portoit, que l'Empereur après
employé inutilement pluſieurs remé-
Pour éteindre le ſchiſme & rétablir la
dans l'Egliſe, il avoit eu recours
Concile général qui avoit été commen-
Trente ; qu'il avoit obtenu des Etats
Empire une promeſſe authentique qu'on
umettroit ; qu'on l'avoit prié de paci-
outes choſes, juſqu'à ce que le Con-
ut prononcé ; que dans cette vue, des

les deux eſpéces, l'autre du m
Prêtres, qu'on jugeoit à propos
ſeulement, juſqu'à ce que le C
quel les Etats de l'Empire avoi
nellement promis de ſe ſoum
ſouverainement décidé ces deux
tous les autres qui étoient co
conſéquence l'Empereur demand
Etats qui n'avoient rien changé
dans la doctrine ni dans les prati
gliſe Univerſelle, y perſiſtaſſen
innover, & que les autres qui a
quelque innovation, ſe confor
Etats Catholiques, ou du moins
laire, ſans rien établir ou ſouffrir
roit pas conforme. Il exhortoit
tems tous les Etats de tolérer ce
pour le bien de la paix, de ne p
tre que l'on écrivît ou que l'on pr
tre; & d'attendre avec patience
du Concile, promettant de tra
rétablir, comme les Etats l'avoi
dé, afin d'éteindre entierement
qui déchiroit l'Allemagne depu

ſt eſclave du péché, & ſu-
qui en ſont la ſuite. 3. Dieu
en miſéricorde a envoyé ſon
ieter l'homme. C'eſt par lui
obtenons notre rédemption.
le mérite de la paſſion de Je-
ıppliqué, ſont juſtifiés, c'eſt-
ınent la rémiſſion de leurs pé-
livrés de la damnation éter-
lis du Saint Eſprit, & rendus
ɛs qu'ils étoient. Dieu en juſ-
ne, ne lui pardonne pas ſeule-
és; il le rend meilleur en lui
ıt ſon Saint Eſprit, il répand
ıarité. Ceux qui ſont juſtes,
une juſtice parfaite en cette
ıt jamais exempts de tout pé-
u'ils ne ſont pas entiérement
concup ſcence. Le mérite de
& cette juſtice inhérente, con-
ıs faire bien vivre en ce mon-
ſt ſur le mérite de cet Hom-
ıe nous appuyons principale-

dra miſéricorde. C'eſt par ces
eſt conduit à la charité, juſtifi
ſanctifié & regenéré par le Saint
répand dans nos cœurs la chari
jointe à la foi & à l'eſpérance
d'une juſtice inhérente, qui d
ment de ces trois vertus, foi,
charité, que ſi une des trois man
tice eſt imparfaite. 7. Les fruits
de la charité ſont les bonnes œu
abſolument néceſſaires pour le
conſerver la grace, & qui font
la juſtice. On doit recommande
conſeillées dans l'Ecriture. 8. I
une entiere confiance au ſang
Chriſt & au témoignage du Sa
qui nous enſeigne que nous ſom
fans de Dieu : mais on doit évit
préſomption que nos péchés no
mis. 9. On ne peut être ſauvé h
nité & de la communion ſpiritue
gliſe. Quoique, conſidérée comm
de Jeſus-Chriſt qui anime & vivifi
bres, elle ne ſoit compoſée que

Toutes ces choſes qui appartiennent
rieur de l'Egliſe, doivent ſervir à
ſommation des Saints. Il y a dans
gliſe des bons & des méchans, mais
tiques & les ſchiſmatiques en ſont

tiéme article explique les qualités
arques de la vraye Egliſe, qui ſont
doctrine, l'uſage des Sacremens,
, ſon univerſalité & catholicité.
ajoute-t-on, qu'elle ſoit répandue
les lieux & dans tous les tems,
ait une ſucceſſion non interrom-
is les Apôtres juſqu'à nous. C'eſt
on explique les termes d'univerſel-
atholique. 11. C'eſt à l'Egliſe à
les vraies Ecritures d'avec les
à les interpréter & à en tirer les
mes. Elle a ſes traditions & ſes
ſquels on ne doit point toucher.
ne doit pas confondre la ſacerdoce
de tous les Chrétiens, avec le ſa-
extérieur & miniſtériel, qui n'ap-
qu'à ceux qui ſont ordonnés légiti-
13. Quoique l'Egliſe ait pluſieurs
qui la gouvernent de droit divin,
un qui eſt à la tête de tous les
ur éviter le ſchiſme, & qui a droit
rner toute l'Egliſe. Cette préro-
été accordée à Saint Pierre & à
ſeurs. Ils ne doivent pas ſe ſervir
ouvoir pour détruire, mais pour
Les Chrétiens doivent obéir au Pa-
Evêques. 14. Les Sacremens ſont
pour marquer l'union de l'Egliſe,
eulement pour ſignifier, mais auſſi
nférer la grace inviſible & pour

au nombre de ſept. 15. Le Bap
ceſſaire pour le ſalut. Il remet l
ginel & les péchés actuels. Il
l'ablution de l'eau & dans la par
Sa forme a été preſcrite par Je
l'égard des enfans, la Foi eſt f
celle des parains & maraines &
l'Egliſe. Les baptiſés doivent
ſont ſanctifiés & reconciliés av
le Baptême. Quoique la fonctio
ſer appartienne au prêtre, un
baptiſer validement & utilemen
de néceſſité. Le Baptême des h
valide. Quoique le baptême ôt
ſouillures, il n'ôte pas toutes le
de la nature corrompue, puiſqu
concupiſcence qui incline au ma
ceſſe de combattre contre l'eſp
que nous ſommes en cette vie.
crement de Confirmation a été
les Apôtres par l'impoſition des
l'Egliſe y a ajouté l'onction pe
après. C'eſt un uſage qu'elle a t
prouvé. Elle croit que ceux qui

péchés. L'Evêque eſt le miniſtre de ce
ment.
dix-ſeptiéme article enſeigne que la
nce conſiſte dans l'abſolution du Pré-
ondée ſur les paroles de Jeſus-Chriſt,
donnent le pouvoir de remettre les
. Comme il a auſſi le pouvoir de les
, il faut qu'il juge s'il doit lier ou
. Il ne peut porter ce jugement ſans
tre la diſpoſition du pénitent, ce
e peut ſavoir que par la Confeſſion &
nération des péchés. La ſatisfaction
ſi approuvée dans cet article. L'abſo-
doit être conçue en des termes qui
entendre que les péchés ſont remis
vertu & les mérites de Jeſus-Chriſt.
s le dix-huitiéme article qui parle du
ment de l'Euchariſtie, il eſt dit que
Chriſt l'a inſtitué ſous l'eſpéce viſible
n & du vin; qu'il nous donne ſon vrai
& ſon vrai ſang, & nous unit à lui
tte nourriture ſpirituelle, comme à
chef & aux membres de ſon corps. La
de ce Sacrement conſiſte dans ces pa-
de Jeſus-Chriſt: *Ceci eſt mon corps, mon ſang*, leſquelles étant prononcées ſur le pain & le vin, ils deviennent le corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt: ſubſtance du pain & du vin étant changée au vrai corps & au vrai ſang. Il faut approuver l'uſage de l'Egliſe, de ne point recevoir ce Sacrement ſans s'être purifié de ſes péchés; & ce Sacrement a la vertu de fortifier dans le bien ſpirituel. 19. Jeſus-Chriſt n'ayant pas voulu laiſſer l'homme ſans ſecours dans les maladies, a inſtitué l'onction ſacrée pour ſoulager ſon corps &

fortifier ſon ame contre les attaqu
mon. S. Jacques a publié cette pr
celui qui mépriſe ce Sacrement ſe
priſer J. C. même. 20. Quoique
Chrétiens ſoient des Prêtres, & qu'i
offrir en tous lieux des victimes ſpi
cependant on en a choiſi quelque
le commencement de l'Egliſe pour
tere eccléſiaſtique. Le Sacrement
dre a pour ſigne l'impoſition des
l'Evêque, & les autres rites conv
ce Sacrement. Ceux qui ſont air
crés reçoivent la grace néceſſaire
les fonctions eccléſiaſtiques. Ce S
eſt fondé ſur les paroles de Jeſus-C
fonctions eccléſiaſtiques ſont de
tes, les unes d'Ordre & les autres
diction. L'Egliſe reconnoît ſept C
ont chacun leurs fonctions différe
ceux qui les retranchent ou les
font injure à l'Egliſe. 21. Jeſus-
inſtitué le Sacrement de mariage d
radis terreſtre, pour unir l'homme
me par le lien d'une ſociété perp
unique. Cette inſtitution ayant
ſous la Loi, parce qu'on avoit ac
permiſſion d'avoir pluſieurs femme
répudier ; Jeſus-Chriſt a remis l
dans le premier état & rendu le
plus parfait & plus indiſſoluble. Le
apprennent par ce Sacrement qu
pas unis ſeulement par l'autorité d
mes mais par l'autorité de Dieu, il
çu des graces particulieres.

22. La principale partie du culte
eſt l'oblation du ſacrifice : Jeſus-C
offert pour tous les hommes ſur la

ur réconciliation par cet uni-
e. Comme avant ſa venue Dieu
it des ſacrifices pour faire ſou-
mmes de ce grand ſacrifice fu-
ême Jeſus-Chriſt a laiſſé à ſon
lation de ſon corps & de ſon
s eſpéces du pain & du vin, afin
ller la mémoire du ſacrifice ſan-
nous en appliquer le fruit. C'eſt
ſtie qui a été offerte ſur la Croix,
e de s'offrir ſur les autels ; il n'y
nce que dans la maniere. Dans
ion du ſacrifice des autels, on
re des Saints. 23. L'Egliſe en
s Saints, rend graces à Dieu
it, & eſpere d'être ſecourue par
ction, perſuadée qu'étant les
un même corps & ayant le mê-
de charité, ils ſouhaitent notre
nt touchés de nos miſeres, &
ls intercedent continuellement
uprès de Dieu le Pere & de Je-
ſon fils notre commun Média-
: pour cela que nous les invo-
urs mérites ne ſont point comme
ſus-Chriſt ; ils n'ont que ce qu'ils
e lui. 24. L'Egliſe fait auſſi mé-
défunts dans le ſacrifice. La cha-
ous devons avoir pour les morts,
encore à eux, & nous inſpire de
eux. C'eſt un uſage ancien
iſt nous a inſinué & qui vient de
poſtolique. 25. Il ſeroit à propos
t l'ancien uſage, le Prêtre ne fût pas
nuniant ; mais que les Diacres, les
iſtres & les ſimples fideles y com-
it auſſi du moins les jours ſolemnels.

ſervera ſelon les anciences reg
néanmoins des choſes qui puiſ
lieu à des ſuperſtitions, on les
Les autels, habits ſacerdotaux,
deliefs, images, ſeront cor
les égliſes, de même que l
pſeaumes & les heures canonia
ne rendra point aux images un
trie, & il n'y aura point de con
titieux. L'on célébrera les Vi
funerailles ſelon l'ancien uſage
niſera les fêtes ordinaires; on
jeûnes & les abſtinences preſcri
ceſſions, l'eau bénite, les veill
& de la Pentecôte. Enfin l'on ne
point les bénédictions, pourvû
attribue l'effet qu'à la vertu de l
gard des prêtres mariés, on atte
article la déciſion du Concile, ſ
ger de quitter à préſent leurs fem
du trouble que ce changement p
caſionner. L'on ſouffrira auſſi j
ciſion du Concile, l'uſage de
ſous les deux eſpéces dans les lie

L'Empereur avoit fait dreſſer auſſi un Ré-
ment pour la réformation de la diſcipli-
, qui fut lû & accepté dans la Diéte le
ntorziéme de Juin. Il contenoit vingt-
x articles. On y traitoit des qualités
doivent avoir ceux que l'on élevoit
Ordres ſacrés ; des devoirs des Evê-
s, des Archidiacres & des Curés ;
devoirs des Chanoines ; de l'Office
n ; de la réforme ; des monaſteres
mmes & de filles ; des Univerſités
es Colleges ; des hopitaux ; de la prédi-
on de l'Evangile ; (on y recommande
prédicateurs de l'expliquer dans ſa pu-
& ſelon l'interprétation des Saints Pe-
;) de l'adminiſtration des Sacremens ;
pluralité des bénéfices qui eſt condam-
; de quelques cérémonies de la Meſſe ;
n'y doit rien chanter à l'élévation ;) des
urs du Clergé & du peuple ; de la viſite
Evêques. On y rétabliſſoit les ſynodes
céſains tous les deux ans, & les Conci-
Provinciaux tous les trois ans. On trai-
enfin de l'excommunication, & on re-
mandoit aux Supérieurs eccléſiaſtiques
le la point prononcer légerement ; mais
ement pour des cauſes graves & mor-
s, & lorſque l'on ne peut corriger le
pable par une autre voye.

XXVII. Réglement ſur la diſcipline que l'Empereur avoit fait auſſi dreſſer pour être joint à l'*Interim*.

'el eſt le fameux Réglement de Charles
ppellé *Interim*, qui fit tant de bruit dans
e l'Europe, & qui fut blâmé des deux
is. Quoique ce Prince eût défendu de le
ibattre, on vit bien-tôt paroître pluſieurs
its qui en condamnoient la doctrine. On
:omparoit à l'*Henotique* de Zenon, à
Theſe d'Heraclius, & au *Type* de Conſ-

XXVIII. Diverſité des jugemens que l'on porte ſur le Formulaire de Foi publié par l'Empereur.

fiaſtiques & ceux qui favoriſoient la Confeſſion d'Auſbourg, à s'y rendre ſous le ſ conduit qu'il leur donneroit, leur déclar que les affaires s'y traiteroient ſelon les gles, & que les déciſions ſeroient fond ſur l'Ecriture Sainte & la doctrine des Sain Peres; qu'enfin on leur accorderoit une dience favorable, comme la raiſon l'e geoit.

V.

XXIX. L'Empereur demande au Pape des Légats. Réponſe du Pape.

La même année 1548, l'Empereur voya Mendoza à Rome pour deman quelques Légats en Allemagne, afin maintenir le zèle pour la Religion, vénération pour le ſaint Siége. Le répondit qu'il étoit ſurpris qu'on lui fît pareille propoſition après la publicatio l'*Interim*. Il ſe plaignit en même-tems que l'Empereur, pour qui il avoit tou eu tant d'égards, lui donnoit ſi peu de tisfaction ſur l'affaire de Plaiſance; ajou qu'il auroit trouvé le moyen de recou cette ville, s'il eût moins compté ſur droiture de l'Empereur. Il eſt bon de marquer comment les intérêts tempo des Papes, entroient toujours en concu rence avec les avantages les plus eſſe tiels de la Religion. Nous faiſons cette ob ſervation, parce que cette malheureuſe faire de Plaiſance, a été le motif ſecret a dirigé Paul III dans la ſuſpenſion Concile de Trente, & qui l'a occupé tourmenté juſqu'à la mort. Le Pape envoy néanmoins des Nonces en Allemagne, qui entrerent en négociation ſur la tranſlation Concile; mais les affaires demeurerent toujours dans le même état. Au commen

ment de l'année suivante, l'Empereur quit-
Ausbourg & alla en Flandres, aiant toujours
c lui le Lantgrave & le Duc de Saxe &
n Frederic. Il voulut que celui-ci le suivît
tout où il alloit, avec une bonne garde.
ur le Lantgrave, quelques jours après
arrivée à Bruxelles, il l'envoya en pri-
dans la Citadelle d'Oudenarde, escorté
deux cens Espagnols ; & un mois après
le transféra dans la Citadelle de Malines,
il demeura jusqu'à ce qu'il eût obtenu
iberté. Cependant l'affaire du Concile
neuroit toujours dans le même état.
arles V croyant que la ville de Plaisance
lt il étoit maître seroit comme un trait
ur faire venir le Pape à son but, qui étoit
faire continuer le Concile à Trente, té-
igna désirer sçavoir sur quoi étoient fon-
s les prétentions du Pape sur Parme &
isance. Son dessein étoit de gagner du
ps, espérant que le Pape qui étoit fort
ux, pourroit mourir avant la conclu-
n de l'affaire ; & en attendant il vouloit le
idre favorable à ce qu'il souhaitoit. Le
pe après bien des difficultés ; envoya sa
onse, qui portoit en substance que les
oits de l'Eglise sur Parme & Plaisance,
ient fondés sur la donation que lui en
oit fait l'Empereur Maximilien I en 1511.
Empereur répondit qu'il y avoit des titres
s anciens, plus authentiques & en plus
and nombre sur la Seigneurie de ces deux
les, en faveur de l'Empire. Le Pape fut
s offensé de cette réponse, & assembla
Consistoire où il fit de grandes plaintes
procédé de l'Empereur. Mais comme
t le monde sçavoit que c'étoit pour les

obéi ; mais qu'il le faiſoit pou
qu'ils ne priſſent ſon ſilence p
probation de leur conduite &
cuſes. Enfin après avoir délibér
qu'il prendroit par rapport au
crut qu'il n'y en avoit point d
tageux pour lui dans l'embarra
que de le ſuſpendre. Il donna
au Cardinal de Monté de renvo
de Bologne, & de leur ſignif
tention de Sa Sainteté étoit qu'il
de Concile, parce qu'elle avo
faire travailler à Rome aux D
ſaires pour la réforme des mœ
diſcipline. De Monté s'acquit
commiſſion le dix-ſeptiéme de

XXXI. Mort de Paul III. Election de Jules III.

Peu de tems après, le Pap
part de ſes propres neveux d
chagrin, qui furent, dit Pallavic
un poiſon qui s'inſinua dans ſo
qui le fit auſſi-tôt tomber en f
colere, la douleur, l'indignatio
mépriſé, le ſaiſirent : ceux qui
près de lui l'avant ſouteny. Le

ans ſa quatre-vingt-deuxiéme an-
ns la ſeiziéme de ſon Pontificat.
il avoit toujours eu une affection
pour ſa famille, on dit qu'étant
pirer, il déteſta l'ingratitude de ſes
& qu'il répéta ce verſet du Pſeaume
les miens n'avoient pas dominé ſur
erois ſans tache & exempt d'un très-
hé. Après beaucoup de brigues, le
de Monté fut élû le 8 Février pour
ler. Nous avons déja parlé de lui, à
n du Concile de Trente où il préſi-
ualité de Légat. Né d'une famille
, il s'étoit élevé par ſes talens. Il
nom de Jules III, en mémoire,
de Jules II, qui avoit fait ſa for-
élevant ſon oncle au Cardinalat. Il
aucoup de fermeté & s'étoit ap-
rieuſement aux affaires. Mais dès
Pape, il changea de conduite, &
ea plus qu'à vivre dans le repos &
délices. Un des premiers événe-
ſon Pontificat, fut le rétabliſſement
cile à Trente.

I.
Le nouveau Pape Jules III témoigne vouloir rétablir le Concile à Trente.

L'Empereur fait publier un Edit très-severe contre les Protestans

Plaintes que cet Edit excite.

JUles III s'étoit obligé dans
clave par un ſerment fait av
tres Cardinaux, de reprendre l
Concile. L'Empereur qui ne dé
avec plus d'ardeur, ayant appri
dre l'élection du nouveau Pape,
un Ambaſſadeur pour le féliciter ſu
tation, & lui témoigner combien
la continuation & l'heureux ſuccè
cile. Jules III reçut cet Ambaſſ
beaucoup de joie, & répondit at
mens de l'Empereur avec de gra
ques d'affection. A l'égard du C
en parla peu, parce que le nou
avoit déja fait mander à l'Empe
ſon intention étoit de rétablir
à Trente, & de le continuer
tems qu'il ſeroit néceſſaire po
& l'honneur de la Religion. L
voulant répondre à cette bonne
du Pape, fit publier vers la fi

Edit fit beaucoup de plaiſir à la Cour
me, qui ne manqua pas de louer le
le l'Empereur; mais il irrita fort les
riens. Il cauſa de grands troubles dans
ays-Bas, parce qu'il avoit été fait
uliérement pour ces Provinces. Il ré-
pat-tout l'épouvante dans tout le
ſur-tout parmi les Négocians Alle-
& Anglois qui y étoient établis,
ceſſerent leur commerce à Anvers,
fit un grand tort à cette Ville; &
part ſe retirerent avec indignation.
eine de Hongrie Gouvernante des
Bas alla trouver l'Empereur ſon frere,
le prier d'adoucir la ſévérité de ſon
& d'en ôter ſur-tout le terme d'In-
on qui révoltoit tous les peuples.
rd Charles V ne vouloit rien écou-
nais enfin preſſé par les vives ſolli-
ons de ſa ſœur, il conſentit à ſuppri-
le nom d'Inquiſition, & à révoquer
ce qui concernoit les étrangers dans
dit. A l'égard des naturels du pays,
fiſta dans la réſolution de les con-
re d'y obéir.

II. Diéte d'Augsbourg 1550.

Princes & les Etats Luthériens fu-
extrêmement choqués de cette nou-
Ordonnance à laquelle ils ne s'atten-
t point; & comme ils avoient repris
ge, après que l'Empereur eut licencié
artie de ſes troupes, ils proteſterent
ment contre l'*Interim*, quoique plu-
l'euſſent accepté. Cependant Charles
it parti de Flandre pour ſe rendre à
urg, où il arriva à la fin de Juillet
Il étoit accompagné du Duc de
on priſonnier qu'il menoit toujours

la continuation du Concile &
vation de l'*Interim*. L'on y
moyens de punir les rebelles,
la Juriſdiction Eccléſiaſtique,
tuer les biens de l'Egliſe qui
uſurpés. En parlant du Conci
reur dit que l'intention de Ju
de le rétablir à Trente; & c
ture s'en devoit faire inceſſa
tous les Chrétiens, ceux même
changé de communion, pourroi
ver avec une entiére liberté, &
leurs ſentimens ſous ſa protec
un bon Sauf-conduit de tous l
La plus grande partie de l'Al
prouva le rétabliſſement du Co

III. Bulle de Jules III pour la Convocation du Concile à Trente.

Le Pape avant que de publ
de convocation, conſulta les
les Evêques qui étoient à Rom
plaudirent à la réſoluion que l
priſe de convoquer de nouveau
à Trente. On délibéra ſur les
voir le conſentement du Roi
afin de l'engager à y envoyer

gnance qu'il avoit pour la tenue du Concile à Trente, parce que c'étoit une Ville de l'Empereur, le Pape pria le Cardinal de Guiſe d'aſſurer le Roi ſon Maître, que le Concile ne feroit rien qui pût donner la moindre atteinte aux priviléges de ſa Couronne, ni aux libertés de l'Egliſe Gallicane; & qu'on ne prendroit aucune réſolution ſans l'avoir conſulté auparavant. Le Pape envoya auſſi-tôt un Nonce à ce Prince, qui lui donna une réponſe favorable, & promit d'envoyer les Evêques de France au Concile. Le Pape ſe voyant d'un autre côté prié par l'Empereur de ne pas différer de tenir le Concile, publia la Bulle de convocation datée du quatorziéme de Novembre, & l'envoya à ce Prince, qui la fit examiner dans ſon Conſeil. Il la trouva conforme à ſes vûes, à quelques termes près, qu'il auroit déſiré être plus meſurés. Il la fit lire dans la Diéte; mais elle produiſit un effet tout contraire à celui que la Cour de Rome attendoit. Les Princes choqués de pluſieurs expreſſions de cette Bulle, crurent qu'on avoit voulu les irriter, & rétracterent la parole qu'ils avoient donnée de ſe ſoumettre au Concile. L'Empereur tâcha de les appaiſer, en promettant une entiére ſureté à tous ceux qui voudroient y aller, ſoit qu'ils embraſſaſſent la vraie Religion, ſoit qu'ils perſiſtaſſent dans la Confeſſion d'Auſbourg.

IV. Le Pape nomme des Préſidens, & le envoye à Trente avec tous les Evêque qui ſe trouvoient à Bo

II.

Jules III tint le quatriéme de Mars de l'année ſuivante 1551 un Conſiſtoire, dans lequel il nomma pour préſider au Concile à ſon nom en qualité de Légat, le Car-

une commiſſion très-ample pa
donna des prieres publiques le
d'Avril, pour demander à D
une entrepriſe ſi importante
gion, & envoya à Trente tou
qui étoient alors à Rome a
quatre-vingt-quatre. Le Card
tio ſeul Légat, partit avec
joints & quelques Prélats, & a
le vingt-neuviéme d'Avril. M
dinal de Trente, avec les t
vêques & Evêques qui étoie
cette Ville, allerent au-deva
& le reçurent avec beaucou
Creſcentio & les deux autres P
arrivés à l'égliſe la plus proch
y entrerent pour prendre leu
ſifiaux. François de Vargas
Eſpagnol, envoyé par l'Emp
cile en qualité de ſon Pro
préſenta ſes pouvoirs, & aſſ
dens du zéle de ſon Maître

t le Concile par la Seſſion onziéme.
ı s'aſſembla dans l'égliſe Cathédrale,
s ſiéges étoient encore au même état
avoient été pendant la tenue du Con-
ſous Paul III. Le Légat chanta la
du Saint-Eſprit, & François Fédrio
a Cordelier prononça le Diſcours.
ı que le Légat eut parlé pendant quel-
ems ſur les bonnes intentions du Pape
ıpport au ſuccès du Concile, il dit
croyoit que l'on devoit différer la Seſ-
ſuivante juſqu'au premier de Septem-
Le Secrétaire du Concile fit lecture
Bulle de convocation, après laquelle
un Décret où l'on déclaroit que le
ile étoit commencé de nouveau, &
meroit l'examen & la diſcuſſion des
res; & où l'on indiquoit la Seſſion
te au premier de Septembre. Phi-
d'Autriche fils de l'Empereur paſſa
ois ſuivant par Trente, & on lui fit de
ds honneurs. L'Archevêque de Mayence
elui de Tréves y arriverent deux mois
s, & furent ſuivis de pluſieurs autres
lats d'Allemagne. L'Empereur & Fer-
nd y envoyerent leurs Ambaſſadeurs.
rice Electeur de Saxe chargea Mélanch-
& quelques autres Théologiens de met-
par écrit les Articles de Doctrine que
devoit propoſer au Concile, & cet
it fut approuvé par tous les Théolo-
s & Miniſtres Proteſtans. Le Duc de
temberg fit la même choſe, & ceux de
ſbourg publierent auſſi une Confeſſion
Foi ſemblable à celle des autres. Les
Princes écrivirent enſuite conjointe-
nt à l'Empereur, pour demander que le

V.
Onziéme Seſſion.
Le 1 de Mai 1551.
Arrivée de pluſieurs Evêques d'Allemagne.

VI. Douzième Session. Le 1 de Septembre 1551.

L'arrivée des Evêques d'A
causé à Trente une joie ext
on se prépara aussi tôt à la
sion qui se tint le jour marq
Septembre. L'Evêque de C
la Messe, après laquelle on l
au nom des Présidens, pou
Peres à ne rien négliger pour
glise Catholique, & condar
ses. On y releve la puissan
des Conciles généraux, aus
Esprit préside. On ajoute q
sembler des Conciles est fond
même des Apôtres, & que le
ont toujours eu recours au
dans les tems fâcheux où la
danger. On exhorte les Pere
sistance divine par les larm
& une vie irréprochable ; à
glise qui paroit prête à faire
avoir été agitée de tant de

crement de la très-Sainte Eucha-
xhorte tous les Prélats de travail-
iſer Dieu par le jeûne & par la
in qu'il daigne ramener les hom-
raie Foi, à l'unité de l'Egliſe &
ible régle des mœurs.

Amyot Abbé de Belloſane, qui
s à Veniſe avec le Cardinal de
eut ordre de partir pour Trente,
er une Lettre du Roi de France au
Pour entendre ce que renfermoit
re, il faut ſavoir que Henri II
s en guerre avec le Pape, & voici
avoit donné lieu. Octavio Far-
eu de Paul III, qui étoit Maître
, ſollicita l'Empereur comme avoit
oncle, de lui rendre Plaiſance.
V non-ſeulement refuſa la de-
e Farnèſe, mais fit même con-
'il vouloit s'emparer de Parme. Il
Pape Jules III, & ſçut le mettre
ntérêts contre Farnèſe, ſe gardant
faire entrevoir où il en vouloit ve-
ièſe avoit cru que le Pape le ſou-
; mais n'eſpérant de lui aucun ſe-
& voyant même qu'il ſe laiſſoit
par l'Empereur, il eut recours au
France, qui lui promit ſa protec-
ien-tôt après lui envoya des trou-
Pape ſe déclara auſſi tôt contre la
déclara Henri II excommunié,
l mettroit tout ſon Royaume en
& menaça d'excommunication tous
i oſeroient ſoutenir Octavio Far-
quelque maniere que ce fût. Le
pella auſſi-tôt tous les Evêques de
ui étoient à Rome, fit défenſes à

VII. Lettre du Roi de France au Concile.

tous ſes ſujets ſous de rigoureuſe
de porter ou d'envoyer de l'ar
France à Rome, ſous quelque prét
ce fût, & d'y avoir recours pour
néfices, & ordonna de s'adreſſer a
naires pour toutes les affaires eccléſi
Mais en même tems, pour montre
brouilleries avec le Pape ne dim
rien de ſon zéle pour la Religio
un Edit très-ſévére contre les P
qui étoient dans ſon Royaume,
à Jacques Amyot l'ordre dont nou
de parler. Il parut au Concile pe
Seſſion ſans être attendu, & pré
Légat une Lettre du Roi ſon Mait
ſée *Aux Très-Saints Peres en Jeſ*
de l'Aſſemblée de Trente. Les Prél
gnols ne vouloient pas qu'on la lû
que dès le titre, Henri II ne don
le nom d'Aſſemblée au Concile.
s'efforça de perſuader que le ter
ventus dont ſon Maitre ſe ſervoit.
voit point être pris en mauvaiſ
que le Secrétaire avoit peut-être
étoit plus latin que *Concilium.*
une longue diſpute, on convint d
lettre *ſans préjudice.* Le Roi y d
ſubſtance, que la guerre qu'il a
Pape & l'Empereur, l'empêche d
aucun Evéque à Trente; mais e
tems il témoigne ſon attachement
Catholique & ſon zéle contre le
ques. Sa lettre eſt dattée de Fonta
les Ides, c'eſt-à-dire, le treiziém
1551.

VIII. Proteſtation de ce Prince.

Après la lecture de la lettre, l
entendirent celle de la Proteſtati

Roi déclaroit que la guerre allu-
peu par le Pape, ne pouvoit
a Concile & causer des maux
toute l'Europe; qu'on ne pour-
r tous ces malheurs, qu'au sou-
tife, s'il persistoit à entretenir
que tant qu'elle dureroit, il ne
voyer aucun Evêque de son
& qu'ainsi le Concile dont il
eclus malgré lui, ne pourroit
ient être regardé comme œcu-
ais comme un Concile particu-
si la France ne se croiroit pas
reconnoître un tel Concile, ni
ttre à ses Décrets. La protesta-
que le Roi aura recours aux
iedes dont ses prédecesseurs se
en pareille occasion, & qu'il
plus à cœur, après la conserva-
oi, que le maintien des Libertés
Gallicane; que néanmoins il est
né de manquer au respect qu'il
our le S. Siége apostolique, &
oir de plus en plus qu'il est très
om de Roi Très-Chretien, du
s aîné de l'Eglise & de protecteur
Cette protestation n'eut d'autres
part du Roi de France, que de
oier à Trente les Evêques de son

IV.

dans le cours du mois de Septem-
rs Congrégations, dans lesquelles
a la question de l'Eucharistie,
être décidée dans la prochaine
e Légat demanda que les déci-
nt si bien mesurées, & que les

IX. Congrégations où l'on examine ce qui devoit être traité dans la Session suivante.

Concile avoit voulu discuter
leurs opinions. C'eſt ce que le
principalement recommandé, a
toutes les forces des Catholiqu
nouvelles erreurs. Auſſi peut-
les Peres ont été exacts preſ
ſcrupule, à chercher des expre
bleſſaſſent les ſentimens ni d
autres. Pendant que l'on diſcut
de l'Euchariſtie & tout ce qui
on examinoit dans d'autres C
ce qui concernoit la Réforma
commença par la matiére de l
épiſcopale.

X. Treiziéme ſeſſion. De l'Euchariſtie. Le 11 Octobre 1551.

Quand tout fut diſpoſé pour
Seſſion, on la tint l'onziéme
qui étoit le jour auquel elle a
quée. L'Evêque de Majorque
Meſſe, & l'Archevêque de
ſermon, dont le ſujet étoit l'e
l'Euchariſtie. L'Archevêque d
qui étoit arrivé la veille, y aſſi
cret de la doctrine renferme hui
dont voici la ſubſtance.

qu'après la conſécration du pain
Notre Seigneur Jeſus-Chriſt
: vrai Homme, eſt contenu vé-
, réellement & ſubſtantielle-
eſpece de ces choſes ſenſibles.
me & un attentat horrible, d'o-
:r à un ſens métaphorique, les
leſquels Jeſus-Chriſt a inſtitué
:nt. L'Egliſe qui eſt la colonne
, déteſte cette invention impie
ıe, conſervant toujours la mé-
bienfait qu'elle regarde comme
:llent qu'elle ait reçu de Jeſus-
ffet, Notre Sauveur étant près
e monde pour aller à ſon Pere,
Sacrement, dans lequel il ré-
ainſi dire, toutes les richeſſes
ır envers les hommes, y renfer-
ıvenir de toutes ſes merveilles.
mmanda d'annoncer ſa mort en
& voulut que ce Sacrement fût
e ſpirituelle de nos ames, qui
de ſa propre vie, comme il le
e : *Celui qui me mange, vivra*
oi. Il a voulu de plus, qu'il fût
notre bonheur éternel, & le
l'unité de ce corps, dont il eſt
e Chef. La très-Sainte Eucha-
de commun avec tous les autres
, d'être un ſymbole d'une choſe
n ſigne viſible d'une grace invi-
ce qu'elle a de ſingulier & d'ex-
: que les autres Sacremens n'ont
la vertu de ſanctifier, que lorſ-
eçoit; au lieu que dans l'Eucha-
ur même de la ſainteté y eſt,
le reçoive. L'Egliſe de Dieu a

partie de cette eſpece, comm
l'eſpéce du vin, & ſous toute
L'Egliſe a de même toujou
conſtant, & le ſaint Concile l
core de nouveau, que par la
du pain & du vin, il ſe fait un
& changement de toute la ſubſ
en la ſubſtance du corps de No
& de toute la ſubſtance du vin
tance de ſon ſang; lequel ch
été fort à propos & très-propre
par la ſainte Egliſe Catholique
tantiation. Tous les fidéles ſon
gés d'honorer le ſaint Sacrem
de Latrie qui eſt dû au vrai Di
y croyons préſent le même D
les Anges ont eu ordre d'ado
eſt entré dans le monde; le r
Mages ont adoré en ſe proſterna
le même que les Apôtres ont
liée.

XII. Suite du Décret ſur l'Eucharistie.

Le ſaint Concile déclare de
très ſaintement introduit dans l'
tume de deſtiner une fête parti

a Sainte Euchariſtie eſt ſi ancien, toit connu dès le ſiécle du Concile :ée. Le ſaint Concile ordonne de ver la coutume ſi ſainte & ſi néceſſaire, er ce ſacrement aux malades. Cette e eſt juſte, raiſonnable, & a été ob- de tout tems dans l'Egliſe. Plus ce ent eſt ſaint, plus un chrétien doit oin de n'en approcher & de ne le re- qu'avec un profond reſpect & une ſainteté, ſe ſouvenant de ces terri- roles de l'Apôtre : *Quiconque le man- e boit indignement, mange & boit ſa condamnation, ne faiſant pas le diſcer- qu'il doit du corps du Seigneur.* C'eſt ioi celui qui voudra communier, doit onſidérer ce précepte ; *Que l'homme ve ſoi-même.* Or cette épreuve con- a ce qu'un homme qui a commis un mortel, quelque contrition qu'il ıvoir, ne doit point s'approcher de la Euchariſtie, ſans avoir fait précéder ıfeſſion ſacramentelle. Quant à l'uſa- très-ſaint Sacrement, nos Peres ont gement diſtingué trois manieres de le oir. Les uns ne le reçoivent que ſacra- llement, & ce ſont ceux qui ſont e péché. Les autres ne le reçoivent irituellement, & ce ſont ceux qui dé- ardemment ce pain céleſte, en éprou- e fruit & les effets en vertu de cette ve qui opére par la charité. D'autres le reçoivent ſacramentellement & ſpi- ement tout enſemble, & ce ſont ceux prouvent & ſe préparent de telle ma- , qu'ils approchent de cette Table avec la robe nuptiale. Le ſaint Con- vertit avec une affection paternelle

manger & a ſouffert la mort p
lut ; de croire le ſacré Myſtére
& de ſon ſang avec une foi f
reſpect ſi profond, une piété ſi g
ſoient en état de pouvoir ſouven
pain céleſte, afin qu'étant ſouten
tu, ils paſſent du pélérinage de
ble vie à la patrie céleſte, pour y
aucun voile le méme pain des A
mangent maintenant ſous des voi

XIII. Canons ſur l'Euchariſtie.

Mais parce que ce n'eſt
continue le Décret, de conn
rité, ſi on ne découvre & ſi o
auſſi les erreurs ; & afin que tou
après avoir reconnu la doctrine
ſachent auſſi qu'elles ſont les h
ils doivent ſe garder & qu'ils d
ter : Le ſaint Concile a trouvé
ter les canons ſuivans. Ils ſont
de onze avec anathême. 1. cont
nieront, que l'Euchariſtie cont
tablement, réellement & ſubſta
le corps & le ſang, avec l'ame & la
J. C. & diront qu'il y eſt ſeuleme

ement eſt fort bien nommé par l'E-
Tranſubſtantiation. 3. Contre ceux
ont, que Jeſus-Chriſt n'eſt pas tout
ſous chaque eſpéce, & ſous chacune
rties de chaque eſpéce, après la ſé-
›n. 4. Contre ceux qui diront,
ès la conſécration le corps & le ſang
ıs-Chriſt ne ſont pas dans l'Eucha-
mais qu'ils y ſont ſeulement dans
, dans le temps qu'on reçoit le ſacre-
& non auparavant ni après, & qu'ils
ıeurent point dans les hoſties ou par-
qui reſtent après la Communion. 5.
ceux qui diront, que le principal
: l'Euchariſtie eſt la rémiſſion des
, ou qu'elle ne produit point d'autres
5. Contre ceux qui diront, que Je-
hriſt ne doit point être adoré dans
ıriſtie du culte de Latrie même exté-
ni honoré par une fête particuliere,
é en proceſſion, ni expoſé dans l'é-
›ur y recevoir les adorations des fi-
& que ceux qui l'adorent ſont des
:s. 7. Contre ceux qui diront qu'il
ıs permis de garder la Sainte Eu-
e dans un ciboire, mais qu'auſſitôt
conſécration, il la faut néceſſaire-
ſtribuer aux aſſiſtans; ou qu'il n'eſt
nis de la porter aux malades. Les
ıutres Canons anathématiſent ceux
:nt qu'on ne mange Jeſus-Chriſt
Euchariſtie, que ſpirituellement &
nt réellement & ſacramentellement;
fidéles adultes ne ſont point obli-
›communier tous les ans au moins à
qu'il n'eſt pas permis au Prêtre qui
de ſe communier ſoi-même; que la

la confeſſion ſacramentelle, qu
ſent avoir un confeſſeur, ſera
excommunié.

XIV. Décret ſur la Réformation.

Après ces Canons on lut le
Réformation, qui contenoit
glemens partagés en huit Cha
juriſdiction des Evêques. Il con
ſi : Le ſaint Concile de Trente
de faire quelques Ordonnance
juriſdiction des Evêques, afin
rent d'autant plus volontiers à
leurs égliſes, qu'ils trouveront
lité & de diſpoſition à gouve
ſonnes qui ſont ſous leur char
contenir dans une vie réglée ;
pos de les avertir eux-mêmes l
de ſe ſouvenir qu'ils ſont établi
leur troupeau, & non pour le
qu'ils doivent ſe conduire de
l'égard de leurs inférieurs, q
riorité ne dégénere pas en une
hautaine ; mais qu'ils les rega
leurs enfans & comme leurs fr
mettant toute leur applicatio

rendre, les conjurer, les menacer
eaucoup de bonté & de patience,
s témoignages d'affection sont sou-
ns d'effet pour la correction des pé-
; que les voies de rigueur; mais si la
ur de la faute exige le châtiment, il
ors temperer la sévérité par la dou-
par la bonté, la justice par la miséri-
le sorte qu'on puisse maintenir parmi
ples la discipline, qui est si nécessai-
s faire paroître une dureté excessive;
e ceux qui auront été punis, puissent
iger; ou que s'ils ne le veulent pas, les
au moins soient détournés du vice par
ple de cette punition. En effet il est
oir d'un Pasteur vigilant & charita-
d'employer d'abord les remédes les
ux dans les maladies de ses brebis,
n venir ensuite à de plus forts, quand
ideur du mal le demande : & si enfin
· ci même sont inutiles, il doit les sé-
, afin de mettre à couvert les autres
du péril de la contagion. Un des ré-
ns que contient ce Décret, porte
s causes des Evêques, quand la qualité
ime dont on les accuse est telle qu'ils
t obligés de comparoître, doivent être
s devant le souverain Pontife, & ter-
s par lui-même. Ce réglement est
es raisons pour lesquelles on n'a pas
recevoir en France le Concile de
e; parce que, contre les anciens Ca-
il ôte aux Evêques le droit d'être
ar le Métropolitain & ses Compro-
ux. Mais les Evêques n'étoient pas
loux de cet ancien droit, & il ne pa-
as qu'ils se soient plaints de ce qu'on

ſur le lieu devant ſes Juges
ſont le Métropolitain & les E
Province.

XV. Autres affaires réglées dans cette Seſſion.

Après le Décret de la Réfo
en lut un autre par lequel l
quelques articles touchant le
l'Euchariſtie, étoit renvoyée à
Seſſion, que l'on indiqua au 2
de l'année ſuivante, en fave
tans d'Allemagne, qui avoie
être entendus ſur ces mêmes
Concile preſcrivit enſuite la fo
conduit qu'on devoit leur acc
paroiſſoit renfermer tout ce qu
raiſonnablement demander. A
de ces piéces, on lut le Mand
lecteur de Brandebourg, qui
ſe ſoumettre au Concile, &
le Pape pour le chef de l'Egli
en témoignerent beaucoup de
fond ce Prince étoit toujour
& il ne faiſoit toutes ces pr
ſoumiſſion & d'obéiſſance, qu
cher le Pape de s'oppoſer à

ent pour procurer la gloire du Roi
qui eſt Jeſus-Chriſt ; que les Fran-
ient être perſuadés qu'on y auroit
ere liberté pour donner ſes avis ;
Evêques de France refuſoient ſans
venir au Concile, ce qu'on ne
as croire, il ne laiſſeroit pas d'a-
s eux une autorité entiere & par-
la fin de cette réponſe on avertiſ-
Evêques de France de l'obligation
Pape, qui avoit indiqué le Concile,
r leurs Collegues. La Seſſion finit
lecture. Les Proteſtans d'Allema-
t vû le Décret qui les regardoit,
nt point contens, non plus que de
le du Sauf-conduit, & ils en firent
ries à leur ordinaire.

V.

XVI. Quatorziéme Seſſion de la Pénitence & l'Extrême onction. Le 25 Novembre 1551.

ſſion ſuivante qui étoit la quator-
avoit été indiquée pour le vingt-
ne de Novembre ; & tout le tems
ula juſqu'à ce jour, fut employé à
r & à préparer les matiéres qui de-
n être l'objet. Il fut réglé dans la
e Congregation, que l'on traiteroit
nitence & de l'Extrême-Onction.
uiſit la doctrine de Luther ſur ces
cremens, à ſeize articles : douze
remier, & quatre ſur le ſecond ; &
liſtribua à différens Théologiens à
deſquels étoit l'Evêque de Verone,
a même choſe pour les matiéres
rdoient la diſcipline ou la réforma-
Seſſion ſe tint au jour marqué, &
avec les priéres & les cérémonies
es. Après le diſcours latin, que fit
e de S. Marc, le Prélat qui avoit

point été besoin d'établir d'auti
que le Baptême pour la r
péchés. Mais Dieu qui eſt ric
corde, connoiſſant notre frag
voulu encore accorder un m
couvrer la vie, à ceux mêmes
baptême ſe ſeroient livrés à la
péché & à la puiſſance du dér
méde eſt le Sacrement de pé
lequel le bienfait de la mort de
eſt appliqué à ceux qui ſont tc
le baptême. La pénitence a
néceſſaire à ceux qui ont voul
grace avec Dieu; mais avan
Jeſus-Chriſt, elle n'étoit poi
ment, & elle ne l'eſt même
pour ceux qui ont reçu le bap
Seigneur Jeſus-Chriſt a pr
inſtitué le Sacrement de Pén
qu'étant reſſuſcité des morts,
ſes Diſciples, en diſant: *Rece*
Eſprit; *les péchés ſeront remis*
vous les remettrez. Le Conci
ceux qui ne veulent point rec

ſt. Il eſt évident que ce Sacrement
t pas le même que celui du Baptême.
1. Il n'a ni la même forme ni la mé-
matiére. 2. Le Prêtre dans le Sacre-
t de pénitence exerce la fonction de
e : ce que ne fait pas le Miniſtre du
ême ; puiſque l'Egliſe ſelon l'Apôtre,
oint de juriſdiction ſur ceux qui n'ont
t encore reçu ce Sacrement. 3. Par la
ence nous ne pouvons parvenir à ce
uvellement total & parfait, qui ſe fait
ous par le Baptême, ſi ce n'eſt par
coup de larmes & de grands travaux,
la juſtice de Dieu exige de nous ; de
que c'eſt avec grande raiſon que les
s Peres ont appellé la pénitence une
de baptême laborieux. La forme du
ment de pénitence, en quoi conſiſte
ipalement ſa force & ſa vertu, eſt
rmée dans les paroles de l'abſolution
prononce le Prêtre. Les actes du pé-
t qui ſont la Contrition, la Confeſ-
& la Satisfaction, ſont comme la ma-
de ce Sacrement. Son effet eſt la ré-
iliation du pécheur avec Dieu, la-
le dans les perſonnes ferventes, eſt
irement ſuivie d'une grande paix &
grande conſolation ſpirituelle. [Il
onſtant néanmoins que cette forme n'a
toujours été ainſi exprimée dans l'E-
. Juſqu'au dixiéme ſiécle, elle ne
iſtoit que dans des prieres. Depuis le
éme juſqu'au treiziéme, on ſe ſervit
ne forme déprécatoire, par laquelle le Pré-
demande à Dieu qu'il abſolve le pé-
ur, ſans qu'il y entrât aucune expreſſion
marquât que le prêtre abſolvoit. Ce fut

par lesquelles on doit absoudre
qu'elles peuvent être différent
différentes églises ; que l'on
pratique présente, puisqu'elle
sans condamner celle des aut
des autres tems, puisque cett
sages ne nuit en rien à la valid
mens.)

XVIII. Suite du Décret sur le Sacrement de Pénitence.

La Contrition qui est le pre
du pénitent, est une douleur
une détestation du péché
commis, avec la résolution d
cher à l'avenir. Le saint Co
que cette contrition ne comp
lement la cessation du péché,
& le commencement d'une v
mais aussi la haine de la vie
blions pas que le Concile a é
sixiéme Session, que la haine
tion du péché partent de l'am
comme de leur principe. *D*
omnis justitiæ fontem diligere
propterea moventur adversus pec
aliquod & detestationem. Ainsi

ıent, que la haine du péché devant être
ouveraine, de l'aveu de tout le monde,
our mettre le pécheur en état d'être re-
oncilié avec Dieu dans le Sacrement de
énitence, l'amour de Dieu doit auſſi être
ouverain, c'eſt-à-dire, dominer ſur tou-
s les autres affections du cœur. On ſent
ıſſi que la réſolution ſincere de ne plus pé-
ıer qu'exige le Concile, eſt la même cho-
que la volonté d'accomplir les comman-
mens de Dieu, dont le premier & le plus
and eſt celui de l'aimer par-deſſus toutes
ioſes. Quoiqu'il arrive quelquefois, ajou-
le Concile, que la contrition ſoit par-
ite par la charité, & qu'alors elle recon-
ilie l'homme avec Dieu, avant qu'il ait re-
actuellement le Sacrement de Pénitence;
ne faut pas néanmoins attribuer cette ré-
onciliation à la contrition ſeule, indépen-
amment de la volonté de recevoir le Sa-
rement. Et à l'égard de cette contrition
parfaite que l'on appelle attrition, parce
u'elle eſt communément conçue ou par la
onſidération de la honte & de la laideur
u péché, ou par la crainte des châtimens
des peines; ſi elle eſt accompagnée de
ſpérance du pardon, & qu'elle exclue la
lonté de pécher; non-ſeulement elle ne
d point l'homme hypocrite & plus grand
cheur, mais même elle eſt un don de
eu & une impulſion du Saint Eſprit, qui
abite point encore dans l'homme, mais
meut ſeulement & l'aide à ſe préparer à
juſtice. Et quoiqu'elle ne puiſſe pas par
e-même, ſans le Sacrement de pénitence,
conduire le pécheur juſqu'à la juſtifica-
n, elle le diſpoſe néanmoins à obtenir

le Clergé de France expliquant ſur la doctrine du Concile dans l'Aſſen 1700, déclare que l'amour de Di pas moins requis pour le Sacremen nitence, qui eſt un Baptême lab qu'il l'eſt dans les adultes pour rec Baptême. (Le précepte d'aimer Die notre cœur renferme l'obligation de porter toutes nos actions.)

XXI. Suite du Décret de la Confeſſion & de la Satisfaction.

Le Concile établit dans le cir Chapitre du Décret, l'obligation feſſer tous les péchés mortels do trouve coupable après un ſérieux Le Prêtre eſt Juge. Or il ne peut ju connoiſſance de cauſe, ni impoſer nes avec juſtice ſans connoître péchés avec leurs circonſtances. Il decin. Il faut donc lui découvrir de qu'il doit travailler à guérir. A l'ég péchés veniels, comme ils ne font pa la juſtice ; quoiqu'il ſoit utile de les ſer, comme le font pluſieurs perſo piété, on n'y eſt pas cependant o [Pourquoi donc voudroit - on aujo en faire une obligation aux fidéles? peut les expier par pluſieurs autre des. (A l'article de la mort, comm tout autres tems.) Le Concile co toutes les erreurs des Proteſtans ſu matiére, & parle enſuite du miniſt pénitence & de l'abſolution, & des ſervés. A l'égard de la Satisfaction, combattue, dit le Concile, par des h qui ſous une apparence de piété, ruiné l'eſprit ; le Saint Concile en que les peines que l'on impoſe pou tisfaction des péchés, doivent ſervir

de & de préſervatif contre le péché, r guérir les maladies de l'ame, & pour uire par la pratique des vertus contrai-, les mauvaiſes habitudes qu'on a con-ées par une vie criminelle & déreglée; l'en même tems elles doivent ſervir de tion & de châtiment pour les péchés s. Il condamne les Novateurs qui di-que la bonne pénitence conſiſte uni-ıent dans le changement de vie, ſans ſoit beſoin de faire aucune ſatisfaction. Prêtres doivent impoſer des ſatisfac-ſalutaires & proportionnées à la qua-les péchés, de peur que traitant les pé-s avec trop d'indulgence, & les flat-dans leurs péchés par des ſatisfactions légeres pour des crimes conſidérables, e ſe rendent complices des péchés des :s. Ils doivent avoir en vûe, que la faction qu'ils impoſent, non ſeulement e ſervir de reméde à la foibleſſe des tens, & de préſervatif pour conſerver nouvelle vie, mais qu'elle puiſſe auſſi r lieu de punition & de châtiment pour péchés paſſés. En ſouffrant pour nos pé-, nous devenons conformes à J. C. qui a même ſatisfait pour nous; & c'eſt de la ſa-ction de J. C. que les nôtres tirent leur ite. Nous pouvons ſatisfaire à Dieu, non ement par les peines que nous nous im-ons à nous mêmes, ou par celles que le tre nous preſcrit; mais même par les ctions temporelles que Dieu nous en-'e, quand nous les ſupportons avec pa-ıce & en eſprit de pénitence.

XXII. Décret de l'Extrême - Onction.

Le Décret établit enſuite la doctrine de l'Egliſe ſur le Sacrement de l'Extrême-Onc-

tion, que les Saints-Peres, dit le Concile, ont regardé comme la conſommation de la pénitence, & de toute la vie chrétienne qui doit être une pénitence continuelle. Notre Sauveur dont la bonté eſt infinie, n'a s'eſt pas contenté de procurer aux Chrétiens de puiſſans ſecours dans les autres Sacremens pour ſe ſoutenir pendant leur vie contre tous les traits de leurs ennemis ; il a voulu les fortifier à la fin de leur courſe, par le Sacrement d'Extrême-Onction ; n'y ayant aucun tems où le démon faſſe plus d'efforts pour nous perdre & pour nous ôter la confiance en la miſéricorde de Dieu. Cette onction ſacrée des malades a été établie par Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, comme un véritable Sacrement du Nouveau Teſtament. Il en eſt clairement recommandé aux fidéles par S. Jacques, & l'uſage en eſt inſinué dans S. Marc. La matiére de ce Sacrement eſt l'huile bénie par l'Evêque. Sa forme conſiſte dans les paroles que l'on prononce en faiſant les Onctions. Son effet eſt de nétoyer les reſtes du péché, & les péchés mêmes, s'il en reſte encore à expier ; de ſoulager & raſſurer l'ame du malade, en excitant en lui une grande confiance dans la miſéricorde de Dieu, par le moyen de laquelle il ſupporte plus facilement les peines de la maladie, & réſiſte plus aiſément aux tentations du démon ; & enfin de procurer même quelquefois la ſanté du corps, lorſqu'elle eſt avantageuſe au ſalut de l'ame. Les Evêques & les Prêtres en ſont ſeuls les Miniſtres. Le Concile après avoir expoſé la doctrine Catholique ſur les Sacremens de Pénitence & d'Extrême-Onction, pro-

e enſuite les anathèmes contre ceux
outiendront le contraire. Il y a quinze
ns ſur le Sacrement de pénitence, &
e ſur celui de l'Extrême-Onction.

XXIII. Canons ſur le Sacrement de Pénitence, & ſur celui de l'Extrême-Onction.

Sur la pénitence, contre ceux qui di-
u'elle n'eſt pas véritablement un Sa-
ent inſtitué par Notre Seigneur Jeſus-
, pour remettre les péchés commis
le Baptême. 2. Contre ceux qui
ndent le Sacrement de Péni-
avec le Baptême, diſant que c'eſt
ême & unique Sacrement. 3. Contre
qui prétendent que ces paroles du
eur : *Les péchés ſeront remis à ceux
vous les remettrez, & ſeront retenu à
à qui vous les retiendrez*, ne doivent
endre que du pouvoir de prêcher l'E-
ile, & non pas de remettre & de rete-
s péchés dans le Sacrement de Péni-
e. 4. Contre ceux qui nient que la Pé-
ce ſoit compoſée de trois parties qui en
comme la matiére, ſçavoir, la Contri-
, la Confeſſion & la Satisfaction ; ou
prétendent qu'elles ne conſiſtent que
les terreurs d'une conſcience agitée à
ue de ſes péchés, & dans la foi par la-
lle on croit que les péchés ſeront remis
Jeſus-Chriſt. 5. Contre ceux qui ſou-
ment que la Contrition, qui naît de
amen & de la déteſtation de ſes pé-
s, & de la crainte de la damnation éter-
lle, avec la réſolution de mener une
eilleure vie : Qu'une telle contrition ne
poſe point à la grace, mais qu'elle rend
omme hypocrite & plus grand pécheur.

Contre ceux qui diſent que la Confeſ-
on ſacramentelle eſt une invention hu-

circonſtances qui en changen
qui diſent qu'il n'eſt pas permi
les péchés véniels. 8. Contre
tendent que la Confeſſion de
être abolie, & qu'on n'y eſt
malgré le canon du Concile
Contre ceux qui diſent que
ſacramentelle n'eſt pas un a
mais ſimplement un acte par l
tre déclare à celui qui ſe c
péchés lui ſont remis. 10. C
ſoutiennent que les Prêtres
péché mortel ceſſent d'avoi
de lier & de délier; ou que
ſont pas les ſeuls miniſtres d
11. Contre ceux qui nient qu
ayent droit de ſe reſerver ce
Contre ceux qui diſent que
toujours toute la peine avec
qu'ainſi la ſatisfaction des pén
néceſſaire. 13. Contre ceu
dent que la véritable pénit
ſeulement dans une vie nouv
ne ſatisfait point à Dieu par l

: qui diſent que les clefs n'ont
à l'Egliſe que pour délier, &
i pour lier; & qu'après que la
lle a été remiſe par le pouvoir
s Prêtres ne doivent point im-
ines temporelles.

Sacrement de l'Extrême-Onc-
ncile prononce des anathêmes.
ceux qui diſent que l'Extrême-
ſt pas proprement un Sacrement
Notre Seigneur Jeſus-Chriſt,
nent un uſage reçu des Peres,
ention humaine. 2. Contre ceux
ient que l'Onction Sainte qui eſt
malades, ne confére pas la
remet pas les péchés, & ne
les malades. 3. Contre ceux qui
, que l'uſage de l'Extrême-Onc-
ue l'obſerve la Sainte Egliſe Ro-
contraire à la doctrine de Saint
que les Chrétiens peuvent mé-
acrement. 4. Contre ceux qui
le Prêtre ſeul n'eſt pas le propre
l'Extrême-Onction.

XXIV. Décret de la Réformation.

ret de la Réformation contient,
oduction qui eſt une eſpéce de
uatorze articles qui ont preſque
rt à la juriſdiction Epiſcopale.
es, diſent les Peres, doivent beau-
r ſur la conduite des Eccléſiaſti-
rriger ceux dont la vie n'eſt pas
afin que rien ne les empêche de
de ce devoir, le S. Concile a jugé
e faire les réglemens ſuivans. Le
garde la promotion aux Ordres.
ies ne tendoient qu'à recouvrer
té, & les Préſidens étoient bien

Ordres, ou ſuſpendoit qu
pour des cauſes juſtes & néc
de Rome recevoit les uns
leur accordoit ce que l'Ev
refuſé, ce qui renverſoit
Dans le Réglement dont
fut arrêté que ces permiſſio
de rien à l'avenir. Mais l
voulurent point ſouffrir q
le Pape ni les Officiers de la
de qui l'on obtenoit ces
un autre Réglement le C
pouvoir des Evêques *in pa*
noient les Ordres à tous c
ſentoient en vertu du privil
leur accordoit. C'eſt ce qu
fend dans ce Décret; mai
point celui qui accordoit le
à-dire le Pape. Les Evêque
que ce Réglement ſeroit m
qu'on ne parloit point fo
priviléges accordés par le P
contentoient de ce que le P
doit, n'en pouvant rien ob

tant néceſſaire alors d'apporter un
remède. Avant le Concile, les
avoient les mains liées & ne pou-
rêter aucun ſcandale. Dès qu'ils
t punir un clerc, on appelloit
ntence & l'appellation avoit un
enſif. C'eſt cet abus que le Con-
it.

cle quinziéme du Décret regarde
des Conſervateurs. Les Papes en
t des priviléges avoient eu ſoin
des Conſervateurs pour les main-
orſque la juriſdiction eccléſiaſtique
is étendue, les Conſervateurs
plus d'autorité. Leur fonction étoit
enir les priviléges accordés par les
ntre les Ordinaires qui gémiſſoient
joug. L'uſage des appels comme
qui a porté au Parlement les affaires
éſiaſtiques, a fait ceſſer la juriſdic-
ces Conſervateurs. Louis XII en
nita leur puiſſance, & François I
a reſſerra encore beaucoup plus &
it preſque à rien. Le Concile ne
oint entiérement abolir les Con-
rs; mais il ſe contenta de remédier
qu'ils faiſoient de leur autorité. Le
Décret oblige les Clercs de porter
ccléſiaſtique, limite l'autorité que
s Prélats puiſſans s'attribuoient ſur
es d'un Diocèſe voiſin du leur, dé-
inion des bénéfices de différens
s, veut que les bénéfices réguliers
onférés à des réguliers, & que tous
i ont été nommés & préſentés à un
, ſubiſſent l'examen de l'Ordi-
& puiſſent être refuſés, s'ils ne ſont

Roi des Romains, ſix Archevé
te-quatre Evêques, quatre Abbé
raux d'Ordres. Il ne ſe trouvoit al
te aucun François, à cauſe de la g
Roi de France avoit avec le P
Duché de Parme, & qui fin
après.

VI.

XXV. Plaintes contre la Cour de Rome au ſujet de la réformation.

Les articles de la réformati
ſoient point à tout le monde
Creſcentio ayant propoſé dans
Congrégation tenue avant la
Décret ſur la réformation, v
paſſer un article qui autoriſoit
les Commendes : mais il ne put
bout, pluſieurs Prélats s'y étant fo
poſés. Nicolas Pſalme Evêque de
qu'une pareille réformation ne
cune utilité, & qu'elle étoit
Concile. Il ajouta que les C
étoient un gouffre qui engloutiſſ
de l'Egliſe. Voyant même com
formation que propoſoient le
étoit ſuperficielle, il dit que c'ét

ncile. Pluſieurs Evêques & la
Docteurs furent très-choqués du
Légat. Dom François de To-
t demandé avec inſtance qu'on
dans le Décret qui pût porter
x droits de la Cour d'Eſpagne ;
nanda à l'Ambaſſadeur que les
nnaſſent leurs mémoires, ſur
oyoient néceſſaire pour lever
s à la réſidence des Prélats :
, ajouta-t-il, que ces Meſſieurs
nt pas tant de choſes, & qu'elles
les. Les Mémoires furent don-
ois de Tolede, qui les réduiſit
& les mit entre les mains du Lé-
s n'ont point été publiés. Il pa-
ent par les lettres de Vargas,
ndoit dans ces Mémoires que les
rovinciaux fuſſent rétablis, &
de conférer les bénéfices n'ap-
aux Evêques, ſans que le Pape
e part. Dans un Mémoire du
ral de Caſtille, dont il eſt auſſi
Vargas, on ſe plaignoit de plu-
dont on ſollicitoit Charles V
r au Pape la réformation. Tels
alité des bénéfices à charge d'a-
ommendes, les Coadjutoreries,
luſieurs bénéfices pendant la vie
e, les regrets, les expectatives,
pour introduire la ſucceſſion
éfices, les réſignations ſécretes
ſes, la collation des bénefices
ers, les exemptions de la juriſ-
'Ordinaire, & le droit donné à
mautés eccléſiaſtiques de ſe choi-
conſervateurs.

François de Tolede vint à bout
trancher ces cinq articles. Var
voya à l'Evêque d'Arras dans un
tée du vingt-ſixiéme de Novemb
demain de la Seſſion. Nous ra
pluſieurs endroits de cette lettr
plus volontiers, que Vargas étc
Catholique, & qu'en relevant c
fauts dont il étoit témoin, il e
une ſoumiſſion parfaite pour tou
décidé dans le Concile ſur les
foi. Le Légat eſt toujours le
Vargas : c'eſt un homme qui a p
honte. Comme il s'apperçoit
ſommes timides, il tâche de nou
ter, en parlant avec beaucoup
& de fierté. Il traite les Evêqu
des eſclaves. Pour ſe tirer de t
il veut, il menace de s'en alle
ira de même à l'avenir, & la
du Concile ſera telle que je l'
dit, à moins que Dieu ne faſſe
pour l'empêcher. Il eſt inutile c

encore plus intraitable. Le voilà
tte (quatorziéme) Seſſion avec
nation honteuſe, qui ne ſervira
rendre la fable & l'objet des rail-
monde. Les hérétiques en ſeront
s à parler & à faire des paſqui-

uis vous exprimer la douleur que
luite me cauſe. Elle deshonore
elle nuit à la réputation de l'Em-
.es Evêques en ſont fort choqués.
:royent bleſſer leur conſcience,
t ainſi le ſilence, & en laiſſant paſ-
ls ont de la peine à ſe réſoudre à
plus long-tems, & on ne les a re-
par les plus vives ſollicitations.
que déſormais les inſtances & les
ſeront pas capables de les arrê-
ins que le Légat & les miniſtres
e changent de conduite. Le Légat
conſentir à aucun des articles
ans le Mémoire (des Evêques,
par Dom François de Tolede.)
i but à l'égard des bénéfices. Per-
les Evêques ont grande envie de
cette affaire pour leur propre inte-
ere de les amener à une certaine
on, que le Pape d'aujourd'hui avoit
lui-même, lorſqu'il étoit Légat au
ſous ſon prédeceſſeur. Il propoſa
ux Evêques, de leur ceder le droit
ir ſeuls à tous les bénéfices à char-
s, à deux conditions : la premie-
utes les expéditions s'en feroient

que ces Meſſieurs penſent toujours. L'autre condition étoit, que le droit de pourvoir à tous les autres bénéfices qui ne ſont point à charge d'ames, appartiendroit uniquement au Pape. Comme ce marché eſt honteux, le Légat dit à préſent qu'on ne le ſera point. Mais ſon deſſein, ſi je ne me trompe, eſt qu'on le prie, & qu'on le preſſe de conclure l'affaire. Car il en parle de lui-même & le propoſe; & en même tems il inſinue qu'il doute que le Pape y conſente jamais.

Pour mieux éclaircir tout ceci, continue Vargas, je vous écrivis, Monſeigneur, dans ma Lettre du treiziéme de ce mois que ſi on veut traiter ici des affaires bénéficiales, il faut avoir une entiere liberté. Il ſeroit néceſſaire de vérifier quel droit peut avoir le Pape, de pourvoir aux bénéfices de quelque nature qu'ils ſoient. Quand on en ſera là, je prouverai clairement par les fondemens du droit naturel, du droit divin & du droit humain, par l'ancien uſage de l'Egliſe, par le droit Canonique ancien & moderne, par la droite raiſon, par la néceſſité d'une bonne police, que le Pape n'a pas droit de pourvoir aux bénéfices comme il fait à préſent, ſans que cela diminue en rien ſa dignité & ſa pleine puiſſance. C'eſt par la force & par dégrés, que le Pape s'eſt mis en poſſeſſion de ce droit. Il eſt parvenu peu à peu à être tellement au deſſus des loix, qu'il parle maintenant comme s'il étoit maître de tout, & que les autres n'euſſent que ce qu'il veut bien leur laiſſer. Que ſi on veut donner aux Evêques le droit de pourvoir aux bénéfices, il ne faut pas les laiſſer tellement à leur diſpoſition

ls puissent écouter la chair & le sang
ad il leur plaira : ce qui ne leur arrive
trop souvent. Il est bon de leur
crire là-dessus des loix qui approchent
ancienne discipline de l'Eglise. Mais
ms n'est pas propre à remuer cette af-
Je suis d'avis qu'on n'y touche pas,
ur que le Pape n'achève de se rendre
e de tout. Il faut la réserver pour un
plus favorable, lorsque le Seigneur
ra les enfans de Levi. Je ne sçais si
purification ne se fera point par quel-
châtiment extraordinaire. Peut-être
que Dieu présentera d'autres remédes
s maux de l'Eglise, qu'il sera plus
d'appliquer quelque jour. Les choses
ms un état trop violent. Les abus
op crians. Tous les nerfs de la disci-
ecclésiastique sont rompus. On fait
fic & un commerce honteux des biens
crés au service de Dieu.
rticle du rétablissement des Conciles
nciaux, dont il est parlé dans le Mé-
, ajoute Vargas, échauffa fort le Lé-
e connois les prétentions du Pape &
Ministres. L'Eglise a tant de fois & si
ent ordonné de tenir des Conciles
nciaux, qu'il est désormais inutile
faire un nouveau Réglement. Il faut
ssembler souvent, comme on faisoit
les premiers siécles. Je l'ai dit plu-
fois, & je le dirai toujours : Rien
plus important pour la Réformation
Eglise que de faire revivre les Conci-
rovinciaux. Depuis qu'ils ont cessé,
la discipline a été renversée. Entre
s bons effets, ils auront celui-ci, que

permiſes que les Princes peu
pour régler ce qui concerne
ſans violer pour cela les imm
ſiaſtiques. J'inſiſte ſur la né
nodes Provinciaux, parce qu
nous apprend, qu'il en eſt de
néraux, comme des anciens j
On les tient de ſiécle en ſiécl
on quelquefois plus de cent a
un. Et quand cela arrive, on l
me nous voyons maintenant.
vira du moins à détromper l
connoîtra que les artifices d
grands obſtacles qu'on trouv
empêchent que ce ne ſoit un
pour réformer l'Egliſe. Ils
qu'à ſe rendre maîtres du Co
tirer de nouveaux avantages
les Synodes généraux ſous le
une entiére dépendance de l
Ils font auſſi enſorte qu'on ne
les Conciles Provinciaux ,
leur plaira , & à condition q

rſqu'il étoit Légat au Concile,
preſſé l'abolition des Synodes
t, comme il avoit déja com-
parler, il en ſeroit enfin venu
avoit déja gagné des Prélats. Un
eut la hardieſſe de dire dans une
on générale, que les anciens
: Tolede s'étoient ſoulevés con-
e apoſtolique, & d'ajouter d'au-
ridicules. Pluſieurs furent ſcan-
ce qu'on oſoit parler ainſi d'un
bre de Conciles célébres, qui
utiles à l'Egliſe de Dieu. On
que l'Evêque de Fano qui tint
, ſera fait Cardinal à la premiere
On vit bien qu'il faiſoit grand
Légats. Je vous prie, Monſei-
repréſenter tout ceci à l'Empe-
lui parler des autres choſes que
écrites, quand j'ai cru le devoir
a décharge de ma conſcience &
a Religion. Le quatriéme article
le Légat eſt d'une grande con-
our l'Empereur. Nous avons en
anciennes coutumes, que cette
du Légat renverſe. On y con-
xemple, de toutes les violences;
n bannit du Royaume les eccléſ-
ui troublent la tranquillité pu-
i ont commis des crimes énor-
entreprennent ſur les droits du
J'avertis ſans ceſſe qu'on doit
s gardes, quand on traite ici
s d'affaires avec le Légat. C'eſt
iteur fin & délié. Il fait mine de
order quelque choſe, & il ne
en effet. Son grand talent, c'eſt

de ſçavoir faire venir de l'argent à Rome, en
ſettant par tout des ſemences de procès.
Voilà ſon but principal dans tous les ar-
cles de réformation qu'il propoſe.

Je reviens à ce que j'ai déja dit. Ne
nous donnons beaucoup de peine inuti-
ment. Quand il ſera queſtion de régler u
choſe à laquelle le Pape & la Cour de Ro
ſeront intéreſſés, nous ne gagnerons jam
rien : Et ce ſera un grand miracle, ſi n
n'y perdons pas beaucoup. Ils ne ſe mett
en peine ni du droit, ni des loix. Déja
tribunal de la Rote à Rome, interp
comme il lui plaît le Déctet qui reg
l'exemption des Chapitres. On préte
que les exemptions de tems immémor
& celles qui ont été données en vertu
fondation, ne ſont pas renfermées da
Décret. Ainſi voilà le Réglement renv
& il tourne même entiérement au profi
la Cour de Rome. Les procès qui ſont p
tés à Rome, y répandent de l'argent. D
ſçait que je donnai de bons avis pour
maniere de dreſſer le Décret, quand il
fut queſtion ; mais ils ne ſervirent de rie
Rome entend trop bien ſes intérêts. Ju
ſi elle permettra jamais qu'on réforme
abus, comme il faudroit. Quand nous
rions même un Concile beaucoup plus
bre que celui-ci, nous ne devons ja
mettre ici en queſtion, ni demander
oune des choſes dont l'Eſpagne eſt en po
ſeſſion. Il eſt de la derniere importanc
que nous ſoyons ici comme *défendeurs*, &
que nous ne paroiſſions point en qualité de
demandeurs : Le Pape & ſes Miniſtres ne
manqueroient pas de faire juger à notre pré

ce. En voilà assez sur la Réformation.
peu de choses à dire sur les dogmes.
t une chose pitoyable, de voir com-
n s'y prend en plusieurs rencontres. Le
it conduit & fait tout comme il l'en-
, sans compter ni péser les suffrages
Théologiens & des Evêques. Il a tou-
le même artifice, qui est de précipi-
es affaires. Dieu ne permettra pas que
oncile se trompe ; j'en suis persuadé.
aisserai toujours la tête & me soume-
volontiers à ce qui sera décidé sur la
Je prie Dieu que tout le monde fasse
me moi.
Empereur a envoyé ici plusieurs excel-
Théologiens. Les Docteurs de Lou-
sont recommandables par leur science
ur piété. Cependant on ne les appelle
t, quand il est question de dresser les
ons. On le remarque & on en mur-
e. De grands Théologiens, que le
cile auroit dû aller chercher au bout du
de, ne servent ici qu'à disputer pen-
une heure, de Session en Session.
ès cela on ne pense plus à eux. On doit
ubler avant que de publier un article de
, & quand il est seulement question de
arer ce qui a été autrefois décidé par
lise. A plus forte raison faudroit-il être
reservé avant que de passer un Canon.
: Pape & ses Ministres continuent à ne
it prendre de meilleures mesures pour
iser les troubles de l'Eglise, & pour
éparer les brêches, il ne leur restera
que rien dans peu de tems. Ils ont déja
lu tant de Provinces & de Royaumes,
use des abus sans nombre qu'ils ont né-

de S. Paul dans la II. Epître au
niciens s'accomplit. *Nisi veneri*
S. Anſelme explique ce paſſage
de Rome, à cauſe des abus & d
y régnent. Dieu veuille avoir p
& ne nous pas punir autant qu
le méritent.

XXVII. Autre lettre de Vargas.

Le même jour que Varga
Lettre dont nous venons de don
extrait, & qui eſt dattée du 26
lendemain de la Seſſion, il en
autre au même Evêque d'Arras.
parlé du mécontentement des
Louvain & de Cologne ſur qu
cles, & rapporté quelques faits
il ajoute : Voyez, Monſeigneu
Pape & ſes Miniſtres expoſer
Nous mériterions que tout fût
fond en comble. Il raconte en
étoit arrivé à l'Evêque de Ver
maniére dont le Légat l'avoit t
avoit dit que la réformation pro
fait qu'une prétendue réformation

rd'hui, continue ce Miniſtre de
ur, l'Electeur de Cologne m'a
» parlé de cette affaire dans l'entre-
: j'ai eu avec lui. Il eſt à craindre
rois Electeurs ne rompent entiére-
Celui de Tréves étoit le Métropo-
: l'Evêque de Verdun.) J'apprens
rlent ſouvent entre eux de ce qui
ci. Ils diſent que cette Aſſemblée
Concile, qu'autant qu'il plaît au
: le permettre. On peut juger com-
ſt néceſſaire que Sa Majeſté s'em-
plutôt, afin que le Pape & ſes Mi-
hangent de conduite, & qu'on faſſe
rmation ſérieuſe. Je crois pourtant
: s'en mettront point en peine, à
re Dieu ne faſſe un miracle. Il eſt
t que les affaires de Dieu ſe faſſent
Il n'y a perſonne qui ſe déclare
& qui oſe parler. Nous ſommes
chiens muets, *canes muti non va-*
trare. Les maux de l'Egliſe devien-
curables; les abus ſeront confirmés.
r de Rome trouve ſes avantages
réformation qui a été publiée. Les
s qu'on a miſes dans les Décrets,
èmence d'une infinité de procès, &
aintiendront les abus. Telle eſt la
ation des Evêques *in partibus*, qu'on
û abolir. Ils cauſent de grands maux
'égliſe. J'en dis autant des Juges
ateurs. C'eſt un poſte dans le
Leur emploi n'eſt propre qu'à cau-
confuſion dans l'Etat, à commet-
rble les deux juriſdictions, civile &
tique, & à faire dépenſer bien de
. Voilà pourquoi on a confirmé cet

abus, qu'il falloit abolir. Le Décret d
Concile eſt dreſſé comme il faut pour pr
duire l'effet que je prévois. Nous ſomm
dans un ſiécle bien malheureux. Si l
Cour de Rome vous accorde quelque ch
ſe, c'eſt pour vous faire encore plus d
mal.

XXVIII. Mémoire de l'Evêque d'Orenſe.

Nous apprenons par un Mémoire de l'E
vêque d'Orenſe, que quand le Légat tra
ſi indignement l'Evêque de Verdun, l'A
chevêque de Cologne ſe tourna vers l'
vêque d'Orenſe qui étoit aſſis auprès de lu
& lui dit : Monſieur l'Evêque d'Oren
avouez moi la vérité ; croyez-vous que
Concile-ci ſoit bien libre ? Monſeigneu
répondit l'Evêque d'Orenſe, vous me pr
poſez une queſtion difficile à réſoudre.
ne puis y répondre ſur le champ. Tou
que je puis dire maintenant, c'eſt que
Concile doit être libre. Parlez nettement
reprit l'Electeur ; trouvez-vous qu'il y ait
la liberté dans le Concile ? Monſeigneur
répliqua l'Evêque d'Orenſe, je vous pri
de ne me point parler de cette affaire main
tenant. Je vous répondrai dans votre mai
ſon. Les deux Archevêques de Cologne &
de Mayence, qui avoient d'abord parlé en
ſemble ſur le procédé du Légat, recom
mencerent encore à s'entretenir à voix
baſſe, paroiſſant déſirer qu'on vît bien
qu'ils parloient de cette affaire. (On voit
premiérement, que toutes les plaintes qui ſe
font, ne regardent point le Concile, mais
la Cour de Rome & ſes Miniſtres. Secon-
dement, que ſi l'on donne quelque atteinte
à la liberté du Concile, ce n'eſt point en ce
qui regarde les dogmes de Foi, pour empê

qu'ils ne ſoient décidés ſuivant l'E-
re & la Tradition ; mais ſeulement ſur
ui a rapport à la réforme, pour empê-
que l'on ne faſſe certains réglemens,
ue l'on n'aboliſſe certains abus. On
peut donc rien conclure contre l'auto-
é l'infaillibilité du Concile prononçant
es dogmes de Foi & ſur les régles des
urs. Mais la parfaite ſoumiſſion que
avons pour ſes déciſions, ne doit pas
rendre aveugles ſur l'injuſtice & les
vais procédés de ceux qui y préſidoient,
ur la profonde corruption de la Cour
Rome dont ils exécutoient les ordres.
là le troiſiéme Concile général que
voyons aſſemblé depuis environ cent
pour travailler au grand ouvrage de la
me de l'Egliſe dans ſon chef & dans
membres. La néceſſité en étoit évi-
te : les Evêques, les Empereurs, les
s, tous les Souverains Catholiques, le
andoient avec les plus vives inſtances :
Cour de Rome vient à bout de rendre
iles tant de ſoins & de travaux, par ſon
oſition invincible à toute réforme ſé-
ſe & vraiment ſalutaire. Les malheurs
ſont arrivés depuis les Conciles de
ſtance & de Baſle, & qui ont été la
de cette prévarication, n'en doivent-
oint faire craindre de plus grands en-
pour les tems qui ſuivront le Concile
rente ?)

IX.

epuis la quatorziéme Seſſion tenue le
- cinquiéme de Novembre, on ne
it de préparer les matiéres que l'on ſe
oſoit de décider dans la Seſſion ſui-

LXXIX. Quinziéme Seſſion. 25 de Janvier 1552.

ſadeurs de pluſieurs villes Pr
manderent la même choſe, m
beaucoup de difficultés dans
tion qu'ils faiſoient. Ceux de
Saxe arriverent à Trente à la
me année 1551, & furent e
une Congrégation générale.
aux Proteſtans un Sauf-condu
pas tel qu'ils le déſiroient. Ils
un ſemblable à celui qui avo
aux Bohemiens par le Conci
mais le nom ſeul de ce Concile
au Légat. Le vingt-cinquién
1552 on tint la qui ziéme
y lut un Décret par lequel l
matiéres étoit differée juſqu
viéme de Mars, en faveur d
qui demandoient cette proro
lut auſſi un nouveau Sauf - c
leur accordoit. Mais ils n'en
encore contens, & ſe plai
leur eut manqué de parole.

XXX. Inaction du Concile. Vargas partit alors pour a
l'Empereur qui étoit à Inſpru

crement de mariage, tant pour occuper
s Evêques & les Théologiens, que pour
nvaincre le public qu'il n'y avoit aucune
ſpenſion. Le Légat n'y voulut point con-
ntir, & il demanda que l'on terminât ce
i regardoit le Sacrement de l'Ordre,
nt on avoit déja parlé. Mais les Ambaſ-
leurs de Charles V, qui voyoient claire-
nt que le but du Légat étoit d'établir la
narchie univerſelle du Pape, s'oppoſe-
t de toutes leurs forces à ce qu'on pro-
it les queſtions ſur le Sacrement de
dre, avant l'arrivée des Proteſtans; &
dant toutes ces diſputes on n'examinoit
n. Cette inaction donna lieu à bien des
ours déſavantageux. On diſoit, que les
iſtres du Pape cherchoient à diſſoudre
Concile. D'autres prétendoient que le
e lui-même avoit deſſein de le transfé-
à Mantoue. Mais ce Pontife ne ſon-
it guéres alors qu'à ſe raccommoder
c la France, & cette négociation lui
oit plus à cœur que les intérêts de la
igion.

XXXI. Embarras des Peres. Retraite des principaux Evêques d'Allemagne.

'ependant Maurice Electeur de Saxe le-
t ouvertement des troupes, & on com-
nça à parler de guerre entre les Pro-
ans & l'Empereur. Auſſi-tôt chacun ne
ſa plus qu'à ſe retirer. L'Archevêque
cteur de Tréves ſortit le premier ſous pré-
te d'une incommodité. Quinze jours
ès, le deuxiéme de Mars, qui cette
ée étoit le Mercredi des Cendres, le
at publia des Indulgences & les fit af-
er aux portes des égliſes, pour l'heureux
ès du Concile. On n'en crut pas moins
l ſeroit bientôt ſuſpendu. Tout ſe diſ-

poſe, écrivit Vargas à l'Evêque d'Ar
à la rupture du Synode. Nous n'eſpér
plus que les Proteſtans y viennent. Il
certain que dans l'état où ſont les affa
d'Allemagne, on n'y recevra point les
crets du Concile. Les Proteſtans prét
dront même qu'ils ne ſont plus obligés d'
ſerver l'*Interim*, qui ne doit durer que
qu'à la déciſion du Concile. Ils attaquer
de toutes leurs forces ce qui a été dé
miné à Trente, & ils ne manqueront
d'en impoſer au peuple, qui n'eſt pas
inſtruit de l'autorité de l'Egliſe. Ce
Vargas écrivoit n'étoit que trop fondé.
onziéme de Mars, les Archevêques Elec
de Mayence & de Cologne partirent
Trente au point du jour avec aſſez de
cipitation. Malgré la retraite des trois
chevêques Electeurs, il y avoit encor
Trente outre le Cardinal Madruce &
trois Préſidens, ſoixante & douze Evêq
vingt-cinq Eſpagnols, huit Allemand
deux de Sardaigne, quatre de Sicile, un
Hongrie & vingt-deux Italiens. Il s'y tr
voit quarante-deux Théologiens, do
Flamans, & vingt-cinq Eſpagnols & qu
ques autres. Les Electeurs de Mayence &
Cologne paſſerent par Inſpruck, vis
l'Empereur & eurent avec lui de long
conférences. Dans le même tems, c'eſt-
dire, au mois de Mars, les Ambaſſade
du Roi de Portugal arriverent à Trente.
y eut une diſpute ſur la préſéance entre
& les Ambaſſadeurs du Roi des Romai
L'affaire fut renvoyée au Pape, qui l'acco
moda ſans préjudice du droit des partie
pour le bien de la paix.

X.

Les Peres du Concile étoient fort diviſés. XXXII. Diviſon entre les Peres. Confédération de pluſieurs Princes contre l'Empereur. Priſe d'Auſbourg.

...s les Prélats qui étoient ſujets de l'Em...ur, à la ſollicitation de ſes miniſtres ...oient que l'on continuât le Concile ; ...ceux qui favoriſoient la Cour de Rome, ...gnant que les Impériaux n'euſſent deſ... de propoſer la réformation de cette ..., n'étoient pas fâchés que quelque in...nt fît naître une ſuſpenſion entiére. Et ...me les Prélats d'Allemagne étoient par...cauſe des approches de la guerre, les ...ques Italiens ſe retirerent auſſi peu de ... après, pour la même raiſon. Enfin les ...ins de Maurice Electeur de Saxe éclate... le premier d'Avril par le ſiége qu'il ...mettre devant la ville d'Auſbourg. Il ...it combien la guerre qu'il entreprenoit ...périlleuſe, & il n'avoit pas oublié ce ...il en avoit coûté à Jean Frederic ſon cou... au Lantgrave ſon beau-pere ; mais il ſe ...duiſit avec tant de prudence, qu'en ...ins de trois mois il ſe trouva en état d'at...uer l'Empereur, ſans que ce Prince ſe fût ...ême apperçu de ſes deſſeins. Pluſieurs ...ces & Seigneurs proteſtans ſe ligurent ...Maurice & le déclarerent leur Chef. Les ...urs d'argent & d'hommes que ces ligues ...procurerent, furent très-prompts & très-...ndans, enſorte que cet Electeur ſe vit ...n-tôt à la tête d'une armée de trente ...lle hommes, ce qui étoit plus que ſuffi...t pour faire la guerre à un Empereur dé...mé. Les Princes confédérés publierent ... manifeſtes, où ils alléguoient trois ...tifs de la guerre qu'ils déclaroient à ...mpereur. Premiérement, pour aſſurer

de Heſſe beau pere de Maurice
tenoit depuis cinq ans, mal
inſtances que les plus grands
l'Empire avoient faites pour l
liberté. Henri II Roi de Fra
Princes d'Allemagne, & publ
contre l'Empereur un Manif
imprimé en langue vulgaire.
mis le ſiége devant Auſbou
d'Avril, comme nous l'avons
dit maître le cinquiéme jour.

XXXIII. Progrès des Princes proteſtans.

L'Empereur qui étoit alo
fort incommodé de la goutte
pris de cette nouvelle. Une
ſi ſubite l'étonnoit d'autant pl
avoit jamais voulu rien croire
éclatât, quelques avis qu'on l
nés pendant qu'elle ſe formoit
au lieu d'arrêter l'ennemi ava
plus grands progrès, il der
dans l'inaction, ſe flattant qu
ration ſe diſſiperoit en peu
il ſe trompoit. Maurice con

toujours aller à la chasse de cet oiseau, & que quand on l'auroit pris, on ne manqueroit pas de cage pour l'enfermer. On marcha donc aussi-tôt vers les Alpes : on força les passages & on s'en rendit maître, après avoir tué la plûpart des gens de l'Empereur.

XXXIV. Seizième Session du Concile de Trente où l'on décide le Concile suspendu.

Comme les confédérés n'étoient pas éloignés alors de la ville de Trente, chacun ne pensa plus qu'à sa sûreté, & la plûpart se retirerent. On tint une Congrégation générale le vingt-quatriéme d'Avril, dans laquelle le Cardinal de Trente, l'Archevêque de Grenade, & plusieurs autres opinerent pour la suspension du Concile. C'est ce qui détermina les Présidens à indiquer la Session pour le vingt-huitiéme du même mois, au lieu du premier de Mai auquel elle avoit été assignée. Cette Session, qui étoit la seiziéme du Concile, fut donc tenuë par le petit nombre de Peres qui restoient. On y lut un Décret qui suspendoit le Concile, jusqu'à ce que la paix & la sûreté eussent été rétablies. Tous les Peres l'approuverent excepté douze Prélats Espagnols, qui demanderent qu'on attendît au moins quelques jours, pour savoir les intentions de l'Empereur. Les Evêques Italiens firent leurs efforts pour les ramener à l'avis du plus grand nombre ; mais ils persisterent dans leur opposition, & firent une protestation contre la suspension, qu'ils ne pouvoient empêcher. Tous les autres Peres prirent le parti de se retirer ; & peu de tems après, les douze Espagnols voyant qu'en effet le danger étoit sérieux, furent eux-mêmes obligés de suivre leur exemple. Le

Légat Crescentio qui étoit dangereusemen malade demeura seul à Trente ; mais quelques jours après, on le transporta à Ver né, où il mourut le premier de Juin. S corps fut ensuite porté à Rome, & inhum dans l'église de Sainte Marie Majeure.

ARTICLE X.

Progrès des Prétendus Réformés. Le mouvemens en France. Colloque Poissi.

I.

I. Progrès des rotestans. curs avanta- s sur l'Em- reur.

MAurice Electeur de Saxe, & les Con derés s'avançoient vers Inspruck po se saisir de l'Empereur, & faisoient chaq jour de nouvelles conquêtes, lorsque Fe dinand vint proposer à Maurice un accom modement. L'Electeur écouta les propos tions de Ferdinand, mais il demanda de côté que le Lantgrave fût mis en liberté qu'on appaisât les différends sur la Religion qu'on réglât le gouvernement de l'Empire qu'on fit la paix avec le Roi de France & qu'on rappellât les proscrits. On convi que le vingt-sixiéme du même mois de Ma on s'assembleroit à Passau pour régler le conditions de l'accommodement, & qu'en attendant il y auroit une Tréve. Cependant aussitôt après ces conventions, les Confé derés vinrent attaquer Inspruck, d'où l'Em pereur fut obligé de se sauver avec précipi tation. Maurice y entra le lendemain, &

ndonna au pillage tous les équipages de
npereur & des Seigneurs de la Cour.
dant que les Conféderés agiſſoient ſi vi-
ient en Allemagne, le Roi de France,
r ſatisfaire au Traité de la ligue qu'il
it faite avec eux, s'avança ſur les fron-
es de la Champagne du côté de la Lor-
ie, & l'armée commandée par le Con-
able de Montmorency prit en très-peu
tems, Metz, Toul, Verdun, & pluſieurs
es places conſidérables. Ces trois villes
t toujours depuis démeurées à la France.
Roi vouloit auſſi ſe rendre maître de
ace, & il vint juſqu'à Saverne, qui n'eſt
quatre lieues de Straſbourg, mais
e crut pas devoir entreprendre le
e de cette ville. Etant de retour en
ce, il reçut des nouvelles de l'Electeur
rice : qui lui mandoit qu'il avoit été
é d'en venir à un accommodement,
conſerver la vie au Lantgrave ſon beau-
, dont l'Empereur ménaçoit de lui en-
r la tête, s'il n'acceptoit les condi-
qu'on lui offroit ; & que c'étoit dans
vûe, qu'il ſe rendoit à Paſſau pour
er en conférence le vingt-ſixiéme de

En effet les Princes conféderés, Mau-
à leur tête, y vinrent au jour marqué,
travaillerent au Traité, qui fut conclu le
ier d'Août. Ferdinand aſſiſtoit à cette
érence avec pluſieurs autres Princes
chés aux intérêts de Charles V. Après
ucoup de conteſtations, de Lettres écri-
à l'Empereur & de réponſes de ſa part,
convint que les Conféderés licentie-
ent toutes leurs troupes ; que le Lantgrave

II. Conference de Paſſau avantageuſe aux Proteſtans.

Albert de Brandebourg refuſe de s'accommoder avec l'Empereur. Ravages qu'il cauſe en Allemagne.

ſon chemin. La Reine fut
ménaces ; & comme elle e
ſuites, elle révoqua l'Edit
donné en faveur du Luthér
fit publier un autre tout cont
plus grande partie du mal étoi
le nouvel Edit fut très-mal ex
logne le Luthéraniſme faiſoit
nuels progrès, ſans que le
Evêques puſſent l'empêcher.

II.

IV. Hérétiques pourſuivis en France.

Les Calviniſtes de leur côt
à s'établir en France ; mais o
rement tous ceux que l'on put
Roi Henri II, avant que de
guerre d'Allemagne contre Ch
au Parlement pour recommand
trats d'avoir ſoin de conſerver
réprimer ceux qui s'efforçoie
rompre. On en brûla en 15
nombre que les Suiſſes du Ca
ne avoient ſecrétement envo
pour y établir la prétendue
Juge ayant commandé qu'on

: ſi déplacée, il faiſoit alluſion à la
ume des Princes, qui en recevant
qu'un dans leur Ordre, donnoient leur
ier comme une marque d'honneur.
réſie fit de grands progrès en France
lant la guerre que Henri II fit à l'Em-
ur; mais la paix ayant été conclue en
, le Roi penſa ſérieuſement aux
ens de rémedier à un ſi grand mal. La
heſſe de Valentinois, qui profitoit des
de ceux qui étoient proſcrits & con-
és, excitoit le zéle du Roi; & les Prin-
Guiſe de leur côté lui repréſentoient
le venin de l'héréſie ſe répandoit par
dans la France, & qu'un Roi ne ré-
pas véritablement dans les Provinces
mal dominoit. Enfin le Premier Pré-
du Parlement & le Procureur Géné-
ent au Roi, qu'il lui ſeroit peu utile
ir établi la paix au dehors, s'il ſouf-
qu'il s'allumât dans le Royaume une
e beaucoup plus cruelle & plus dan-
ſe que toutes les guerres étrangeres.

s Magiſtrats firent encore entendre au
la ſollicitation des Princes de Guiſe,
l'on diſſimuloit plus long-tems, on
urroit plus remédier au mal par les
s ordinaires de la juſtice, & qu'on ſe-
obligé de lever des armées, comme
roit fait contre les Albigeois; qu'on
illeroit même fort inutilement à pur-
e Royaume d'une ſi pernicieuſe con-
n, tant qu'on n'iroit point à la ſource
al, en puniſſant ceux des Magiſtrats
n étoient infectés. Qu'il étoit donc à
os que le Roi vînt à ſon Parlement
y être attendu, dans le tems qu'on

V. Nouvelles meſures que l'on prend en France pour arrêter le progrès de l'héréſie.

Mercredi d'après la rentrée de
tin, & le Mercredi d'après
de Pâques. Le Procureur Gé
vocat Général y procédoie
ment contre ceux des Conſeille
accuſés de quelque prévari
l'exercice de leur charge. Ils
ordre d'y parler ſur tout de ce
noit la Foi & la Religion, &
vérement les Conſeillers ſuſpe
Le Roi avoit publié à Châtea
Edit qui condamnoit à mort
ques obſtinés. Il n'étoit point o
ce que pluſieurs membres du
étoient Calviniſtes. Le Procur
nommé Bourdin, requit dans
riale qu'on tînt la main à l'e
l'Edit de Château-Briant; n
Conſeillers s'y oppoſèrent, c
fort le Roi. Ce Prince vint l
quatriéme & le treiziéme de Ju
ment, qui ſe tenoit aux Augu
qu'on faiſoit dans le Palais le
du Mariage d'Elizabeth de

uelques Conſeillers, & entre
s du Faur & Anne du Bourg,
rdiment pour les prétendus Ré-

Les Préſidens Chriſtophe de
ierre Seguier repréſenterent au
Parlement s'étoit toujours fidé-
uitté de ſes devoirs, & conti-
les remplir pour la plus grande
ieu. Chriſtophe de Thou, pere
hiſtorien de ce nom, dit libre-
les gens du Roi mériteroient
s, pour avoir oſé donner at-
torité de la Cour. Le Roi après
patience d'écouter tout ce que
ilut dire, témoigna beaucoup
ntement. Il ſe leva enſuite fort
diſcours de du Faur & de du
furent bien-tôt arrêtés & con-
aſtille, de même que pluſieurs
ſeillers. Le lendemain les Cham-
iblerent par ordre du Roi pour
ocès à Spifame Evêque de Ne-
près s'être marié en ſecret s'étoit
néve.

III.

ces pourſuites du Roi pour ar-
ogrès du Calviniſme, n'empê-
s les Miniſtres de s'aſſembler la
ée 1559 dans le Faubourg S.
Paris. Leur Synode dura quatre
l'on y fit pluſieurs Réglemens
discipline, la forme des Syno-
ctions, les devoirs des Miniſtres,
s, les cenſures, la maniere de
& diſſoudre les mariages, l'ex-
ation, l'uniformité dans la doctri-
oit communément que la Con-

VI. Premier Synode des Calviniſtes en France. Leur Confeſſion de foi & leur Diſcipline.

Calvin engagea les Princes Pro
lemagne à écrire au Roi Henri
conjurer de ménager un peu c
Religion, dont les priſons étoie
Ils écrivirent au Roi de leur pr
& envoyerent leurs Lettres par
ſadeurs. Ils prioient ce Prince
murement cette affaire, où il
la gloire de Dieu & du ſalut de
ajoutoient que ce n'étoit pas d
qu'on ſe plaignoit de la corru
Cour de Rome; qu'il y avoit
qu'on ſçavoit en France ce que
Evêque de Paris, Jean Gerſo
Clemangis & tant d'autres Sç
voient écrit. Il eſt vrai que ces g
mes dont parlent ces Princes, s'
vés avec force contre les abus
voit-on leur reprocher aucun
dont les Proteſtans étoient cou
illuſtres Docteurs s'étoient-ils r
tre l'Egliſe? Avoient-ils enſei

dépendoit d'eux, ſelon les talens qu'ils avoient reçus de Dieu, & le dégré d'autorité qu'ils avoient dans l'Egliſe. Si les Proteſtans avoient ſuivi ce modéle, ils auroient épargné à l'Egliſe bien des larmes, & ils l'auroient conſolée dans ſa douleur, bien loin de mettre le comble à ſes maux.

IV.

VII. Mouvemens que les Calviniſtes excitent en France après la mort d'Henri II.

Le Roi reçut les Ambaſſadeurs des Princes Proteſtans avec bonté, & promit de leur répondre & de les ſatisfaire. Mais il nomma en même tems des Juges pour examiner l'affaire des Conſeillers qui étoient en priſon. Du Bourg, qui étoit Prêtre, fut interrogé judiriquement, & ayant donné pour toute réponſe une confeſſion de foi hérétique, Euſtache du Bellai Evêque de Paris le dégrada & l'abandonna au bras ſéculier. Henri II mourut pendant que le procès de du Bourg ſe pourſuivoit. Les Calviniſtes crurent pouvoir former de nouvelles entrepriſes ſous le régne de François II. Ce Prince pour arrêter leurs mouvemens, donna une Déclaration qui fut enregiſtrée au Parlement, par laquelle il défendoit toute aſſemblée nocturne, où, ſous prétexte de Religion, il ſe commet, dit-il, des actions déteſtables. Il voulut encore que l'on établît une Chambre en chaque Parlement, où l'on ne jugeroit que les crimes qui regardent la Religion. On la nomma Chambre Ardente, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui perſiſtoient dans l'héréſie. On reprochoit aux Calviniſtes toute ſorte d'abominations; mais pluſieurs perſonnes furent convaincues d'avoir rendu contre eux de faux témoignages. Les

l'adminiſtration du Royaume
des Princes du ſang. Les G
recours à divers moyens pou
l'effet que pouvoient produi
Ils ajouterent des Italiens au
naires, plutôt pour leur prop
pour celle de la perſonne d
comme l'autorité de la Rein
attaquée dans les mêmes libell
Tillet Greffier au Parlement,
dans le Droit François, réfu
frivoles des hérétiques, en pro
Rois après l'âge de quinze an
avoir des Conſeillers de leur c
ner le gouvernement à ceux
geoient les plus capables. Il
force contre les Proteſtans,
les auteurs des troubles, &
obligé de prendre les armes co

VIII. Du Bourg Conſeiller au Parlement condamné à être pendu & brûlé pour ſon

Les Princes de Guiſe, pou
Catholiques dans leur parti,
Jugement d'Anne du Bourg
Conſeillers qui étoient en pri
bre. Avocat nommé Marilla

uſe de Dieu, ni montrer moins de courage
e tant de perſonnes de la lie du peuple, qui
voient ſoutenue au milieu des feux ſous
régne précédent; qu'il étoit près de re-
voir la Couronne qui étoit reſervée pour
ux qui perſevereroient. Il lui étala tous
s motifs qui encourageoient les premiers
hrétiens. Mais c'eſt la cauſe, & non le
pplice, qui fait les Martyrs. Les héréti-
es peuvent être tués, mais non couron-
s. Dubourg perſuadé par l'exhorta-
n pathétique du miniſtre ſéducteur,
ppoſa une profeſſion de foi entiére-
ent conforme à celle de Genéve. Le
i reçut dans le même tems une Lettre
Frederic Electeur Palatin, qui lui de-
ndoit avec inſtance la grace de du
urg, & le conjuroit de lui envoyer ce
nſeiller dans ſes Etats. Peut-être ce
nce auroit-il été écouté, ſans un acci-
t, qui accélera le ſupplice de celui pour
uel il s'intereſſoit. Un de ſes Juges fut
d'un coup de piſtolet le ſoir en revenant
Palais. Du-Bourg l'avoit récuſé en le
naçant, ce qui fit croire qu'il connoiſ-
t les auteurs de cet aſſaſſinat. Le Cardi-
de Lorraine preſſa le Jugement, qui
rendu trois jours après. On condamna
Conſeiller Clerc à être pendu & brûlé.
coûta tranquillement ſa Sentence, &
orta ſes Juges à ſe réformer. Il fut con-
de la Conciergerie du Palais à la place
Gréve. Lorſqu'il y fut arrivé, il dit au
ple qu'il mouroit pour la cauſe de l'E-
gile & non pour ſes crimes. Après
l eut été étranglé, on brûla ſon corps:
bit le vingtiéme de Décembre. Il étoit

IX. On punit tous ceux qui sont soupçonnés d'hérésie. Moyens dont on se sert en France pour découvrir les Hérétiques.

Conseillers, qui furent condan
rentes peines; excepté Antoine
par le crédit d'un Seigreur auprè
ne mere, fut renvoyé absous.
faut n'avoit d'autre crime, que
lé contre les abus qui s'étoie
dans l'Eglise; & d'avoir dit que
une réformation solide & dura
loit nécessairement tenir un
l'on pût agir avec une entié
Rien n'étoit plus judicieux, d
tinuateur de M. Fleuri: tous l
ques avouoient les abus; & Hen
lippe II étoient convenus dans
Château-Cambresis, de faire a
Concile général pour terminer l
de la Religion. Cependant du F
damné à demander pardon à Di
& à la Justice, à ne point paroî
lement pendant cinq ans, & à u
de cinq cens livres envers l
Des esprits turbulens ne cessoier
les Guises à traiter les hérétiq
derniere rigueur. Bourdin Procu

Tom. XXXI. p. 375.

eau de Chambor où il étoit alors, des
s au Parlement pour juger & punir
qui étoient ſuſpects. L'on établit ex-
dinairement quatre Chambres tirées de
le corps du Parlement pour exécuter
rdres, & on y condamna tous ceux que
ſoupçonnoit d'être favorables à l'héré-
Pour les diſcerner, on s'aviſa de met-
ix coins des rues dans toutes les villes,
-tout à Paris, des images de la ſainte
ge, que l'on ornoit, devant leſquelles
ſoit brûler des petits cierges, & où le
peuple & les enfans chantoient des li-
s & d'autres prieres. L'on n'avoit pas
qué d'y placer des troncs, où les paſſans
nt obligés de mettre de l'argent; & ſi
qu'un refuſoit de payer cette eſpéce de
t, ou paſſoit ſans ſonger à ſaluer ces
es, le peuple ſe jettoit ſur lui comme ſuſ-
& l'on s'eſtimoit heureux lorſqu'on en
quitte pour être battu; ou lorſqu'après
été traîné dans la boue, on étoit con-
en priſon la vie ſauve. Les Eccléſiaſ-
s qui étoient inſtruits, gémiſſoient de
ibus, & plaçoient autant qu'ils le pou-
nt, ces images dans les égliſes. Mais
l étoit trop grand pour être arrêté par
emède auſſi foible. L'exceſſive rigueur
laquelle on continuoit de traiter ceux
toient ſoupçonnés d'héréſie, ne ſer-
r'à irriter d'avantage les Calviniſtes.
devinrent furieux, & ils ne ſongerent
qu'à augmenter les déſordres où la
ce étoit déja plongée.

V.

X. Conjuration d'Amboiſe. Ses auteurs. Son plan.

s Grands ne voyoient qu'avec peine l'autorité entre les mains des Guiſes,

en conſcience & ſans le rendr
crime de Leze-Majeſté, pren
pour le ſalut & la liberté de
ſaiſir des Guiſes, & les fo
compte de leur adminiſtration.
que l'on conſultoit étoient Pr
réponſe fut telle qu'on la dé
ſait pas préciſément quels fu
teurs de cette conjuration.
croyent que le deſſein en fut
nève, un mois après la mort d
auſſi-tôt que les Calviniſtes d
rent vu le Duc & le Cardinal d
ennemis déclarés, chargés du g
de l'Etat. L'on croit auſſi qu
de Beze y eut beaucoup de pa
en ſoit, les conjurés éluren
chef le Prince de Condé; mais
tendre, pour ſe déclarer ouve
ceux qui conduiſoient l'entrepr
mis en état de réuſſir. On lui ſu
me pour Lieutenant, Geoffr

nmes qui ne la méritoient point. Le ſe-
d article étoit de faire préſenter au Roi
ſeconde requête, immédiatement après
premiere, pour l'engager à exclure du
vernement les femmes & les étrangers.
entendoient par ces femmes les deux
ines, la Mere & l'Epouſe du Roi; & par
étrangers, les Princes de Guiſe qui gou-
noient, le Duc dans les armées, le Car-
al dans les finances. Il y avoit au reſte
s d'un ſiécle que Claude de Lorraine
r pere étoit venu s'établir en France,
que ſon pere le Duc René lui laiſſa en-
es grands biens qu'il y poſſédoit, le Comté
Guiſe, qui fut enſuite érigé en Duché &
ie de France.

XV. Meſure que prennent les Proteſtans pour faire réuſſir la conjuration.

el fut le prétexte dont ſe ſervirent les
endus Réformés pour entreprendre cette
juration; mais la véritable fin qu'ils ſe
oſoient, étoit d'établir le Calviniſme
rance, par les même voyes que le Lu-
aniſme s'étoit introduit en Allemagne
ns le Nord. En effet, dans la premiere
ablée qu'ils tinrent fort ſecretement à
erté ſous Joüarre, l'avis de l'Amiral
oligni fut qu'il falloit défendre la Re-
n, ajoûtant qu'il répondoit du ſecours
rinces Proteſtans, & de la Reine d'An-
rre: & cet avis fut fort applaudi. On
loppa dans cette conjuration le Roi,
eux Reines, & toute la famille Royal-
ſais quelques-uns des moins emportés,
irent que toute l'aſſemblée proteſtât
le ne verſeroit pas le Sang Royal. On
ait ſi elle le promit, mais il eſt certain
ette conjuration alloit mettre en feu
oyaume, ſi elle n'eût été découverte.

vrier 1560. Cette assemblée
eut la folie de dire qu'elle rep
Etats Généraux. L'on y régla
devoit se faire pour l'exécut
détestable entreprise. La Rena
ensuite le Prince de Condé de
s'étoit passé, & vint à Paris à 1
vrier, pour concerter avec le Mi
lieu ce qui étoit nécessaire pou
la conjuration.

XII. La conjuration découverte.

Il alla loger au Faubourg
dans la rue du Marest, chez un
mé Pierre Avenelle, zélé Cal
honnête homme. Cet Avocat s
quelque chose par le grand nom
tes que recevoit son hôte, le
lui apprendre le sujet de tous
mens, & fit tant par ses instanc
de lui le secret de la conspir
effrayé du danger de l'entrepri
y avoir fait réflexion, il crut
pouvoit être légitime, quoiqu'
vrit du spécieux prétexte du
parce qu'il n'appartient pas aux

uſſi-tôt des meſures pour empêcher l'effet le la conjuration. Le Chancelier Olivier, omme de mérite, dit que pour appaiſer les ſprits, il ſeroit à propos de pardonner par n Edit tout ce qui s'étoit paſſé, d'accor- ler la liberté de conſcience, & de faire ef- érer la célébration d'un Concile général lans peu de tems. Le Roi fit donc publier n Edit, pour défendre à l'avenir de recher- her aucun de ſes ſujets par rapport à la Re- igion. Mais l'on exclut de cette grace les rédicateurs de la Réforme, & tous ceux ui ſous prétexte de Religion, avoient conſ- iré contre le Roi, la Reine Mere du Roi, a Maiſon Royale, & les domeſtiques de leurs Majeſtés très-Chrétiennes.

XIII. Punition de conjurés.

Cependant les Guiſes travailloient à pré- enir la conjuration. On avoit déja mené e Roi & les deux Reines à Amboiſe, ville eaucoup plus forte que Blois. On dépê- ha en diligence dans les provinces du oyaume, pour appeller les troupes qui y toient & pour faire monter à cheval la No- leſſe. Le Duc de Guiſe gagna un nombre onſidérable de Gentils-hommes, qui ſe endirent aux environs d'Amboiſe, & ſe lo- erent en des poſtes avantageux, afin de iller en piéces les conjurés, à meſure s'ils approcheroient à petites troupes, omme ils en étoient convenus pour don- r moins de ſoupçons. Le Prince de Con- vint à Amboiſe pour encourager les con- rés. Mais ſe doutant par la réception qu'on i fit, que l'entrepriſe étoit découverte, s'en ſeroit retourné, s'il n'eut été retenu r la honte d'abandonner ceux qui expo- ient ſi hardiment leur vie pour ſon ſer-

l'exécution à Noizai aſſez près
avec le reſte des troupes. Il de
voyer le lendemain matin dans
y entrer lui-même à l'heure du
ayant appris qu'on avoit arrêté l
ſes gens dans la forêt d'Ambo
avoit redoublé la garde du Roi
conjuration étoit découverte, i
venir. Mais comme il traverſo
rêt, il fut attaqué par ſon cou
lan qui tira ſur lui & le manqua.
die le perça d'un coup d'épée; r
de Pardaillan tua ſur le champ l
Son corps fut pendu à un gibet
d'Amboiſe ayant au cou un éc
ces paroles, Chef des Rebelle
ſuite écartelé, & les quartiers d
attachés à des poteaux en différ
hors de la ville. La Bigne ſon S
arrêté, & ayant été mis à la que
couvrit toutes les particularités
ration, ceux qui en étoient le
chefs, & la part qu'y avoient e
niſtes. Les conjurés firent pr

efs, afin de tirer d'eux par la force des tour-
ens les noms de leurs complices. Le
ince de Condé étoit fort ſoupçonné ;
ais comme on n'avoit point de preuves
aires contre lui, il demanda à ſe juſtifier
plein Conſeil, ce qui lui fut accordé.
e Duc de Guiſe vouloit qu'on l'arrêtât,
ais la Reine Mere s'y oppoſa. Le Roi en-
ya une Déclaration à tous les Parlemens,
tous les Gouverneurs, & aux grandes
illes pour leur donner avis du danger dont
a Majeſté avoit été délivrée par une pro-
dence particuliere, & du ſervice ſignalé
ue lui avoit rendu le Duc de Guiſe
n cette occaſion. Le Parlement de Paris
onna à ce Duc le titre glorieux de Con-
rvateur de ſa patrie. La même Déclara-
on ordonnoit d'empêcher les Calviniſtes
e tenir aucune aſſemblée ſous quelque pré-
exte que ce fût.

VI.

XIV. Progrès du Calviniſme en France.

Dans le même tems les trois Châtillons,
e Cardinal Coligni, Amiral, & d'Ande-
ot, ſe retirerent de la Cour, craignant la
uiſſance des Guiſes dont ils étoient enne-
nis. Lorſque l'Amiral demanda ſon congé,
l eut ordre d'aller en Normandie, & de
ravailler à appaiſer les mouvemens qui
toient dans cette Province. Il s'y rendit
uſſi-tôt avec ſes deux freres ; & le Prince
e Condé s'en alla en Guienne qui étoit
our lui une retraite aſſurée, parce que le
oi de Navarre ſon frere en étoit Gouver-
eur. L'Amiral écrivit à la Reine, que ſi
lle vouloit conſerver le Royaume, elle de-
oit faire obſerver religieuſement les Edits
ui avoient été faits en faveur des Proteſtans,

le Dauphiné, dans la Prov
d'autres Provinces du Royau
niſtes y firent de grands rava
trerent par tous les excès at
vrerent, de quel eſprit ils
Jeanne d'Albret Reine de
ſoit pas avec moins d'ardeur
due Réforme, non-ſeulemen
mais encore dans la Guienn

XV. Edit de Romorantin. Suite des mouvemens des Calviniſtes.

Le Cardinal de Lorraine de ces maux, vouloit étal une Inquiſition pareille à cel & Philippe II venoient de co lie & en Eſpagne; mais l'h trop de progrès dans le Roya frir un remède ſi violent. D bunal étoit fort odieux aux très-préjudiciable à la juriſdi ques & des Parlemens. On e à un autre moyen. On don tin un Edit, qui ordonno

ıce qu'auparavant, ſous la pro-
Amiral Coligni, qui autoriſoit
les Calviniſtes dans toutes les
gouvernement. L'Edit de Ro-
e produiſant aucun effet, on
à un autre reméde, qui fut de
ſſemblée à Fontainebleau, où
, les Officiers de la Couronne,
'Etat, les Chevaliers de l'Or-
s principaux Magiſtrats furent
Connétable de Montmorenci y
pellé. Il étoit accompagné du
'illars ſon beau-frere, des trois
ɔc leurs amis, & de plus de huit
ers, pour faire voir aux Princes
: compétiteurs, combien il avoit
out diſgracié qu'il étoit. Le Roi
& le Prince de Condé ne voulu-
'y trouver.

VII.

XVI. Aſſemblée des Etats à Fontainebleau.

lée ſe tint le vingt-uniéme
o. Le Roi y préſidoit avec la
nte. Ce jeune Prince exhorta les
re librement ce qu'ils croioient
antageux à l'Etat. Le Chance-
ɔpital parla des déſordres & de
n qui régnoient par tout. Les
lirent compte de leur adminiſ-
Amiral de Coligni ſe leva, &
fait deux génuflexions en s'ap-
: Roi, il lui préſenta au nom

Royaume. Le Roi ayant loué
que l'Amiral avoit rendus à l'E
aux autres de dire leur avis ſur
d'abord été propoſé. Jean de M
que de Valence dit qu'il y avo
de confuſion dans tous les Ordr
me, & qu'il falloit travailler
tranquillité dans les eſprits. Il
ment contre les Papes, les E
Curés, les regardant comme l
cauſe de tous les maux. Il s'é
néceſſité d'un Concile généra
les Calviniſtes qui prenoient le
prétexte de Religion, auſſi b
Catholiques qui exerçoient tro
à leur égard. Ce diſcours fit
Prélat comme ſuſpect. Charles
Archevêque de Vienne qui pa
s'éleva contre les déſordres du
employa une partie de ſon lon
prouver qu'il étoit néceſſaire
un Concile National, ce qui
aux Guiſes. Ils parlerent les
réfuterent tout ce qui avoit été

nvocation des Etats dans la ville . Il portoit que l'Aſſemblée ſe e dixiéme de Décembre, pour ſe un Concile National, ſuppoſé pe différât plus long-tems d'en un œcumenique; & que cepen- nne ne ſeroit inquiété par rapport ion. Cet Edit produiſit deux ef- auvais: les perſonnes de qualité nt contentées de faire en ſecret du Calviniſme, ſe déclarerent ignerent beaucoup de perſonnes; ie la crainte du châtiment avoit l'avouer qu'ils avoient eu part à tion d'Amboiſe, ſe découvrirent. id nombre jetta la maiſon de s une telle conſternation, qu'elle raſſurer qu'en envoyant des trou- outes les Provinces. Quand on ie que l'on avoit réſolu en France r un Concile National, pour ar- ogrès qu'y faiſoit l'héréſie, on en larmé, & le Pape employa toute noyens pour l'empêcher. Il n'en int de plus efficace, que de réta- ncile de Trente, interrompu de- ng-tems. L'Aſſemblée des Etats ſe tenir à Meaux, fut transférée à Le parti des prétendus Réformés le jour en jour plus puiſſant. Ils le deſſein de ſurprendre la ville mais ils ne purent l'exécuter. Ils grands ravages en Dauphiné, en & en Normandie. Ils méditerent elle conjuration, qui fut heureu- ſſipée. Le Roi & la Reine Re- endant à Orléans pour l'aſſemblée

mouvemens des Calviniſtes. Ce que l'on y oppoſe.

deſquels on dit qu'étoit Cal
que ces deux Princes s'ex
& que les Guiſes pourroient
faire arrêter. C'eſt ce qui
Le deſſein des Guiſes étoit de
de mort, comme ayant eu p
ration d'Amboiſe. Mais il leur
difficile de l'exécuter par rap
Navarre. Pour les tirer d'em
conſeilla de le faire venir dans
Roi, & d'engager ce jeune Prin
vifs reproches, & à l'accuſer
auſſi coupable que ſon frere.
dra, ajoutoit-on, de ſe juſtifi
blablement il le fera avec har
en fera un crime, & des ge
près ſe jetteront ſur lui & le p
Quoique le Roi de Navarre fû
deſſein, il ſe rendit dans la C
lorſqu'il fut mandé, & parut de
air plein d'aſſurance, mais e
avec beaucoup de reſpect. Il l
ce Prince; & témoigna être di
tranquillement ce qu'il avoit

VIII.

Procès du Prince de Condé ayant été ment inſtruit, on le porta au Conſeil oi, où l'on avoit appellé dix-huit aliers de l'Ordre, quelques Pairs, des ens, des Maitres des Requêtes & des eillers au Parlement. A la pluralité oix il fut condamné à mort. On at- t pour publier l'Arrêt, que le Conné- de Montmorenci qui étoit à Chantilli e l'on avoit mandé, fût arrivé, parce vouloit l'envelopper dans la perte du e. Mais le Connétable informé du in des Guiſes, s'arrêta en chemin, & point à Orléans où étoit la Cour. ce même temps le Roi tomba malade, mort qui arriva le cinquiéme de Dé- re ſauva la vie au Prince de Condé. Reine mere s'accommoda avec le Roi Navarre, qui obtint enſuite la réconci- on de ſon frere. Huit jours après la t de François II, on tint les Etats gé- ux à Orléans. Charles IX ſon frere n'étoit âgé que de dix ans y préſida avec la ne mere, & le Chancelier en fit l'ou- ure par un diſcours dont voici la ſubſ- ce. L'union étant établie au dehors & dedans, il n'y a rien qu'on ne doive rer de l'eſprit de paix dont chacun eſt né. Il en faut donner la premiere louan- u Roi de Navarre, qui, comme il con- oit au premier Prince du ſang, a appris autres à oublier les injures, en les ou- nt lui-même en faveur de l'Etat. Le a jugé à propos de convoquer les Etats ſon Royaume, pour procurer le bien pu- par leurs avis & leur autorité. Il y con-

XVIII.

La Reine Regenteſe reconcilie avec le Roi de Navarre & le Prince de Condé.

Aſſemblée des Etats à Orléans.

Diſcours important du Chancelier.

ment, qu'en donnant à chac
de découvrir ce qu'il ſouffr
entendre librement ſes pl
moyen les Rois ſont inſtrui
voirs ; ils apprennent à ſoula
à ne point impoſer de nouv
éviter les dépenſes exceſſive
à ne point rendre venales le
à donner aux plus dignes les
autres bénéfices ; ce qu'on
d'hui, ajoute le Chancelier
pernicieux.

Le but qu'on ſe propoſe d
Aſſemblée, continue ce M
chercher des remédes aux t
au ſujet de la Religion. Er
remédes, on doit obſerver
condamnent rigoureuſemen
voriſent les ſéditions. Les
ordonnent aux Evêques &
veiller ſoigneuſement ſur l
de le nourrir de la parole de
fortifier par leur préſence. I

ition. Le Clergé devroit exercer
t le pouvoir qu'il a ſur les ames,
er tous ces grands biens qu'il tient
alité de nos Rois, non à entrete-
ſte & ſon luxe, mais à ſecourir
s. Il ne doit pas faire un com-
choſes ſaintes, mais donner gra-
ce qu'il a reçu gratuitement. Que
jouiſſent de leurs priviléges, mais
t ſans s'élever au-deſſus des autres
1 éclat de leur naiſſance, & qu'ils
nent qu'ils ne doivent faire uſage
u'ils portent, que pour leur Sou-
leur patrie, ſelon le précepte du
Enfin que le peuple faſſe inno-
ſon commerce, & rempliſſe les
ſa profeſſion.

XIX. Suite du diſcours du Chancelier.

cipale cauſe des troubles, con-
ours le Chancelier, eſt la diffé-
Religion. C'eſt elle qui excite
ı civiles, le plus grand des maux
:tat puiſſe être affligé & qui ren-
s les autres. Si les fauſſes Reli-
ınt introduites par la violence &
ce, la Religion Chrétienne, qui
le qui ſoit véritable, a été établie
ence, par la juſtice, par les lar-
prieres. Auſſi les premiers Chré-
ient mieux être tués que de tuer;
appellés Martyrs, c'eſt-à-dire
parce qu'ils ont rendu témoi-
ur Foi en répandant leur ſang. Le
r avoit raiſon de rappeller ce
ıctére de la Religion Chrétienne.
doit ainſi les prétendus Réforma-
ont porté par tout le trouble & la
; qui ſe ſont révoltés contre l'au-

ſolu depuis peu à Fontaineble
Pape le faiſant eſpérer, il n
ſouffrir que chacun ſe fît une l
fantaiſie, & introduisît un n
ſelon ſon caprice; puiſque par
lement on troubloit la tranq
que, mais même on expoſoit l
perdre pour l'éternité. Que ſi le
que, ajouta-t-il, du côté du C
Pape, le Roi y pourvoira pa
dont ſes Ancêtres ont fait uſag
cet excellent diſcours en déc
l'intention du Roi & de la R
étoit que tous ceux qui étoie
propoſaſſent avec une entiere
ce qu'ils croiroient de plus a
l'Etat.

Après ce diſcours, chacun ſo
lendemain le Clergé s'aſſembla
vent des Cordeliers, la Noble
Dominicains, & le tiers Etat cl
mes. Le Cardinal de Lorraine
parler au nom des trois Etats, n

XX. Diſcours du Député du tiers Etat.

: Avocat au Parlement de Bordeaux
e tiers Etat. Celui-ci parla le pre-
& fit un discours très-vif contre l'i-
nce, le luxe, l'avarice & la cor-
n du Clergé. Ce sont, dit-il, ces
qui donnent occasion aux erreurs qui
andent de tous côtés. Pour remédier
ıorance, on a autrefois ordonné d'éta-
es maîtres d'écoles. Depuis peu un
t de l'Eglise Gallicane a donné à des
ıes de Lettres le tiers des bénéfices.
é de plus ordonné, qu'en chaque Ca-
le il y auroit un Docteur en théolo-
ur instruire. Depuis ce tems-là néan-
l'ignorance a toujours jetté de plus
ıdes racines. La prédication de la pa-
e Dieu, pour laquelle les Evêques
articuliérement établis, est entiére-
négligée : les Prélats croient même
ette fonction est au-dessous de leur
é. Le Député représenta ensuite
s Curés, à l'exemple des Evêques,
eoient le ministére de la parole, &
échargeoient sur des Vicaires sans ta-
, qui n'avoient que certains lieux
ans à débiter.
s Prélats, ajouta-t-il, ont aujourd'hui
grand goût pour le luxe & la magnifi-
, qu'ils s'imaginent par cet éclat ex-
ır mieux représenter la majesté de
. Mais ils la représenteroient beau-
mieux par la simplicité de leur vie &
ocence de leurs mœurs. Ils ont infini-
t dégénéré de cette modestie des An-
, qui ordonnerent dans un Concile de
hage, que les Evêques auroient un pe-
ospice auprès des églises, & les meu-

tiers Etat, que tous l'autor
remédiât à tant de maux par
d'un Concile légitime.

XXI. Diſcours du Député de la Nobleſſe.

Le Baron de Rochefort
pour la Nobleſſe. Il demand
Clergé, ſe plaignit qu'on l
grands biens, & dit qu'on de
ter de donner une penſion
qui vacqueroient aux fonct
repréſenta que le Roi ne de
dignités de l'Egliſe, que le
tinguées par leur Piété & leu
étoit obligé d'établir des J
déſintéreſſés, & qui euſſen
Dieu; que pour cela il fal
charges gratuitement & e
nombre. Quand ce Baron
diſcours, il préſenta une R
pour lui demander des temp
Nobles qui avoient embraſ
Réforme, & pria qu'on lût c

XXII. Diſcours du Député du Clergé.

Enſuite Quintin parla pou
dit entre autres choſes: C
point écouter ceux qui déb

ntoient d'entendre & de ſuivre
gile dans ſa pureté ; qu'il falloit
comme des ennemis & des ré-
ger l'injure faite à Dieu, punir
pplice les partiſans d'une ſecte
e, protéger le Clergé, & ren-
apitres la liberté délire leurs
leur avoit été ôtée à la ruine
ique Chrétienne. Il déſignoit par
e fameux Concordat dont nous
ailleurs. Le Député ajouta,
dans le même tems que le droit
s avoit été accordé au Roi par
: poiſon de l'héréſie étoit entré
è, & s'étoit peu à peu répandu
art des Royaumes. Il dit encore
nus eccléſiaſtiques étoient deſ-
euvres pieuſes, & qu'on ne pou-
crilége les employer à d'autres
lemanda que le Clergé fût dé-
impoſitions. Ce diſcours attira
e vifs reproches de la part des
& ils publierent contre lui un
bre de Libelles. En effet, le
il fit de la nouvelle Réforme ne
leur plaire. Elle s'efforce, dit-
:e ſorte de moyens, d'introduire
qui ſe réduit à profaner les égli-
re les autels, à briſer les images,
Sacremens, à chaſſer les Prê-
rêques, les Religieux, à violer
aits à Dieu; à vivre ſans abſti-
s jeûnes, ſans continence, & à
:out la ſenſualité. Quoiqu'en
les prétendus Réformés, ce por-
iſſez reſſemblant. Le réſultat de
: fut, que le Roi enverroit les

rons dans un autre article.

IX.

XXIII. Nouveaux mouvemens des prétendus Réformés ſous la minorité de Charles IX.

La Cour partit d'Orléans
de Février 1561, pour ſe ren
nebleau. Les Ambaſſadeurs d
Princes y vinrent féliciter l
ayénement à la Couronne. L
varre ayant invité l'Ambaſſa
gne à dîner, lui dit dans la
qu'il eſpéroit qu'avant la fin
née, on rendroit à Dieu un
dans tout le Royaume. L'Amb
avoir béni Dieu de cette nou
les bonnes diſpoſitions du Roi
le pria de ne point s'attacher
de Calvin, mais d'embraſſer l
d'Auſbourg dreſſée par Luthe
thon. Il ajouta que par ce moy
roit l'amitié des Rois de Dan
Suede, & des Princes Prote
magne. Le Roi de Navarre
Luther & Calvin qui étoien
Pape ſur quarante articles,
enſemble ſur trente-huit : o

ne laiſſoit croire par ſa con-
favoriſoit les Proteſtans ; &
rêter les efforts que faiſoit le
re pour mettre en honneur la
éforme, elle faiſoit ſemblant
ſes vûes. Mais elle fit connoî-
etable de Montmorenci ſes vé-
itions, & travailla à le gagner.
ſenta que s'il oublioit le paſſé,
incerement avec les Princes de
nſerveroit en France l'ancien-
& qu'au contraire, s'il ſe laiſ-
er par les Chatillons ſes ne-
erroit bientôt s'y établir celle

ut pas davantage pour ouvrir
onnétable, ſur les malheureux
qu'il avoit pris avec les deux
nces du ſang, & les autres
proches parens, que les héré-
t ſéduits. Il déclara nettement
ſon fils aîné, qu'il ne pouvoit
r neutre, dans une affaire où
on de la cauſe de Dieu & du
e la France, & qu'il vouloit
nonneur & ſa conſcience à ſes
orels. Il ſe reconcilia donc
le Duc de Guiſe & avec le
Saint André. L'union étroite
entre ces trois Seigneurs, fût
les Proteſtans le nouveau
agdeleine de Savoye épouſe
e, qui étoit l'ennemie mor-
iglon des Proteſtans, excitoit
pouvoit la haine que ſon mari
ontre eux. La Reine ne vou-
tre de ce qui pouvoit inſpirer

XXIV.

Le Connétable de Montmorenci abandonne le parti des hérétiques.

La diviſion éclate dans les provinces.

Affaire de l'Evêque de Beauvais.

vinces, par la liberté qu'on
ler impunément. On n'enten
d'autre que les noms de Papi
guenots. Les prédicateurs
peuples de tous côtés, & l
à empêcher les Colignis d'ét
ſion publique de la nouvell
on en vint juſqu'à des ſédition
& dans Pontoiſe. Le Cardina
frere de l'Amiral de Coligni
Evêque de Beauvais & Cal
allé paſſer les fêtes de Pâques
cèſe, fit la Cène en ſecret da
le jour de Pâques avec ceux d
les hérétiques qui ſe trouvoien
pendant qu'on chantoit la M
égliſe cathédrale. Le bruit s'en
le peuple en fureur inveſtit l'
loit tuer le Cardinal. Ces ſé
terent ſur un maître d'école
aux enfans le catéchiſme d
le firent brûler, ſans autre
l'Evêque ne put les appaiſer
trant aux fenêtres avec ſon h

é déclara la Sentence de dépoſition ve. On ne rompit donc point avec ce at, quoique dépoſé par le Pape ; parce ne l'avoit pas été ſelon les formes ca- ques, reçues & obſervées en France; maintint dans ſa juriſdiction ; ſes grands ires en exercerent les fonctions, & les s en demeurerent là pendant pluſieurs es.

X.

XXV. Suite des troubles excités par les hérétiques. Moyens que l'on employe pour tâcher de les appaiſer.

ſſaire de Beauvais fit voir ce qu'on à craindre, ſi l'on négligeoit d'em- r les moyens les plus efficaces pour enir de pareils déſordres. On prit donc nti d'envoyer une Déclaration à tous ouverneurs de Provinces, par laquelle oit défendu aux Catholiques & aux Ré- és, de ſe donner réciproquement les de Papiſtes & d'Huguenots. On or- oit auſſi par la même Déclaration, de ner au plutôt ceux qui avoient été mis ſon, à cauſe de la nouvelle Religion, t le premier Edit qui avoit été donné leur liberté. Le Parlement empêcha cette Déclaration ne fût publiée à Pa- & en fit des remontrances au Roi, par- que contre la coutume elle ne lui avoit été envoyée, mais aux Gouverneurs rovinces ; & qu'elle donnoit à chacun berté de profeſſer telle Religion qu'il droit, contre ce qui s'étoit pratiqué dans oyaume depuis le Regne de Clovis. oique cette Déclaration ne fût point pu- e dans les formes, elle fortifia néan- ins beaucoup le parti des hérétiques, & s aſſemblées devinrent plus fréquentes. ce qui obligea le Cardinal de Lorrai-

ne, le Roi étant encore à Reims, de
plaindre à la Reine Regente des prog
ſurprenans que faiſoit l'héréſie. Il ajo
que puiſqu'on devoit tenir un Colloque
ordre du Roi ſur les affaires de la Re
gion, on ne devoit rien innover ſur ce
la concernoit. Ce Colloque dont on co
mençoit à parler, étoit celui que l'on
voit tenir à Poiſſi entre les Catholiques
les Proteſtans pour eſſayer de les ré
On croit que le Cardinal de Lorraine
fut un des principaux promoteurs, &
ſon deſſein étoit d'empêcher la tenue
Concile National dont on parloit be
coup, & qui déplaiſoit fort à la Cour
Rome. Les miniſtres de la Réforme y tr
voient auſſi un grand avantage, puiſque
ce moyen ils ſe voyoient égales aux E
ques, au lieu qu'ils n'euſſent eu aucun
dans un Concile. D'ailleurs ils ſe flatto
de l'emporter dans la diſputé ſur les C
tholiques, par leurs ſubtilités & leur él
quence; d'autant plus qu'ils ſavoient q
quelques Evêques des plus habiles l
étoient favorables. La Reine trompée
ces Prélats, dont le Chancelier de l'Hop
tal, très-zélé pour l'Etat, appuyoit l'avi
avoit cru trop aiſément que dans une co
motion ſi univerſelle, elle pourroit pou
voir en particulier au Royaume de Fran
ſans l'autorité du Concile. On lui avoit fa
entendre qu'une conférence concilieroit le
eſprits, & que les diſputes ſeroient plus ſû
rement terminées par un accord que p
une déciſion, dont l'un des partis ſeroit to
jours mécontent.

XXV. Edit de Juillet contre les hérétiques.

Le Cardinal de Lorraine, en avertiſſa

Reine du progrès de l'héréſie, lui avoit qu'il falloit que le Roi donnât une Dé-mation de l'avis de ſon Conſeil, pour re-édier à un ſi grand mal. Elle entra dans ces ſ, mena le Roi ſon fils au Parlement, où trouverent tous les Seigneurs de la Cour, même le Prince de Condé. Le Chance-r de l'Hôpital fit un diſcours, pour ex-ter tous les membres de l'Aſſemblée à e en peu de mots leur avis, ſur les yens de remédier aux déſordres que pro-ſoient ſans ceſſe les diſputes ſur la Reli-n. Il y eut trois avis. Les uns dirent il falloit ceſſer de punir les hérétiques, qu'à ce qu'on eût vu ce que régleroit le ncile de Trente, qui devoit être bien-rétabli. Les autres penſoient qu'on de-t punir de mort ceux qui ne voudroient abjurer leurs erreurs. Enfin les derniers pleurent à renvoyer la connoiſſance & le ement de ces matieres à la juriſdiction éſiaſtique, avec défenſe de faire aucu-aſſemblées, autrement que ſelon l'uſa-de l'Egliſe Romaine. Ce dernier avis ant prévalu, on donna le célèbre Edit, ur ſous le nom d'Edit de Juillet. On y nouvella celui de Romorantin, c'eſt-à-re qu'on y rétablit le Clergé dans le droit connoître & de juger le crime d'héréſie, qu'on y réduiſit la peine au banniſſement ec amniſtie pour le paſſé. On y ordonna core à chacun de vivre paiſiblement, de point ſe donner de noms injurieux, & de rien faire qui pût cauſer la moindre émo-on. On enjoignit aux prédicateurs de par-r au peuple avec ſageſſe & diſcrétion. En-l'on déclara que ce réglément auroit lieu,

les Princes du ſang, & pluſieurs
Le Chancelier parla aſſez vive
ceux qui vouloient qu'on ab
Royaume la nouvelle Religion
ça de perſuader qu'il falloit rév
de Juillet. Jean de Bretagne
Général d'Autun, parlant enſ
Député du tiers Etat, dit que l
s'emparer des biens du Clergé
régulier, comme on avoit fait
gne & en Angleterre. Il ajouta
laiſſer une entiere liberté ſur l
& ne mettre en place que des p
mérite. Celui qui prit la défenſe
répondit avec modération au
amers de Jean de Bretagne, &
Roi de conſerver, à l'exemple
guſtes prédéceſſeurs, les privilé
dre eccléſiaſtique, & de ne p
conſeil de ceux qui voudroie
étendre la main ſur le ſanctuaire.
on avoit propoſé de ne laiſſer
ſéculier & régulier, que ce qu'il

ment de l'État & au payement de ſes
es.

XI.

Cependant le Roi ayant appris que le
e Pie IV étoit fort allarmé de la con-
ation du Colloque de Poiſſi, qui étoit
au quatriéme de Septembre, lui en
vit par le conſeil de Montluc Evêque
Valence; mais ſa Lettre étoit infiniment
propre à augmenter les inquiétudes du
e qu'à les diminuer. Elle portoit entre
es choſes, qu'il falloit adminiſtrer les
remens auſſi ſimplement que dans les
niers ſiécles, retrancher les exorciſmes
Baptéme, rétablir la communion ſous
deux eſpéces, chanter publiquement les
umes en langue vulgaire, abolir la
du Saint Sacrement comme nouvelle
utile. Le Pape fut ſurpris avec raiſon
e pareille Lettre; & voulant du moins
ter les mauvaiſes réſolutions qu'elle lui
noit lieu de craindre qu'on ne prît dans
Colloque de Poiſſi, il nomma pour y
ter en qualité de ſon Légat, le Cardinal
t frere du Duc de Ferrare. En même
s il renouvella ſes efforts pour hâter le
bliſſement du Concile, dont il ſentoit
que jamais la néceſſité. Le Cardinal de
are qui étoit envoyé au Colloque de
ſi, joignoit à une grande adreſſe à ma-
les affaires, beaucoup d'autorité ſur
rit des François. Il eut bien des inſul-
à eſſuyer de la part des Proteſtans;
s il ſçut ſe faire au moins reſpecter de la
art de ceux qui ne l'aimoient pas. Le
loque de Poiſſi étoit déja commencé,
qu'il arriva en France; mais on n'y

XXVIII. Lettre de la Reine Regente au Pape ſur le Colloque qui devoit ſe tenir à Poiſſi.

beaucoup de ſçavans Théolog
ou treize Miniſtres de la n
forme, avec vingt-deux Dépu
égliſes. C'étoient les plus ha
les Proteſtans. On n'y fit poi
vin, ſoit qu'on craignit d'expo
publique le chef d'un parti ſi
que lui-même crût qu'il lui é
norable d'envoyer ſes Diſciple
duire ſecretement de Géneve
noit, ceux qui aſſiſtoient au Co
vrai auſſi qu'à cauſe de la
ſa ſanté, & de la violence de
emportée, il étoit moins prop
nir dans une conférence, que
Beze, d'une conſtitution plus ro
maître de lui-même. Ce fut do
parut le plus, ou plutôt, qu
dans cette Aſſemblée. Calvin
ſes inſtructions, & Beze lui ren
de tout, comme il paroît par l
réciproques. La Reine avoit
faire eſcorter les miniſtres Pro
les garantir de la fureur du peur

emblée, le monaſtére des Religieuſes
. Dominique. Le Roi y aſſiſta avec
ſa Cour. Il fut placé dans l'enclos du
tre qu'on avoit dreſſé dans le Refectoire
Religieuſes. Les Docteurs Catholiques
ngerent derriere les Evêques, ſur des
s bas qui leur avoient été préparés.
Les miniſtres ne furent point aſſis,
qu'il l'euſſent demandé, & on leur
nit ſeulement de parler débout & hors
enceinte. Lorſque chacun eut pris ſa
e, le Roi que l'on avoit inſtruit, dit
le but de cette Aſſemblée étoit de
cher des moyens pour appaiſer les
bles du Royaume; que pour lui, il ne
oit rien plus ardemment que de rétablir
on entre ſes Sujets. Le Chancelier
eu ordre d'expliquer plus amplement
ntentions de Sa Majeſté, dit qu'il fal-
égler ce qui regardoit la Foi & la Diſ-
ne; que le Concile général étant tou-
différé, on devoit apporter à un mal
preſſé un reméde plus prompt. Il ex-
les Evêques à traiter les Calviniſtes
douceur & modération, & dit pluſieurs
s qui ne furent point agréables à une
de l'Aſſemblée. Le Cardinal de
non Archevêque de Lyon, qui pré-
comme le plus ancien des Prélats,
emanda une copie de ſon diſcours;
le Chancelier la refuſa, & la Reine
na à Théodore de Beze de parler.

XXX. Diſcours de Beze. Indignation que cauſe ce qu'il dit ſur la Cêne.

ſſi-tôt cet hérétique ſe mit à genoux
les autres miniſtres qui l'accompa-
nt; & levant les mains & les yeux au
il fit une longue priere à Dieu, qu'il
ar l'Oraiſon Dominicale. Il ſe releva

été accuſé quelques jours auparavant
Cardinal de Lorraine, en pré
Reine Catherine & de toute la
voir écrit dans un de ſes livres
Chriſt n'étoit pas plus dans l
dans la boue, *non magis in cœna q*
il avoit rejetté cette propoſit
impie & comme déteſtée de to
& néanmoins il en avança u
équivalente, dans le Colloqu
vant toute la France. Car il
chaleur du diſcours en parlant
qu'eu égard au lieu & à la pré
ſus-Chriſt conſidéré ſelon ſa na
ne, ſon corps étoit autant él
céne que le Ciel l'eſt de la te
mots toute l'Aſſemblée frémit,
& les Docteurs frapperent de
s'écriant, il a blaſphémé. Et le
Tournon dit au Roi, que les
toient venus à ce Colloque
extrême répugnance, & pour ol
formel de Sa Majeſté; prévoya
les partiſans de la nouvelle

ſa preſence, qui les avoit empêché de
irer ſur le champ, en entendant un ſi
d nombre d'impiétés & de blaſphêmes.
: murmure qui s'éleva en même tems
utes parts, fit voir combien on étoit
é d'une nouveauté ſi étrange. On ſe
uvenoit de l'horreur que Beze avoit
ignée pour la propoſition qui diſoit que
-Chriſt n'étoit pas plus dans la céne
dans la boue, & on ne pouvoit pas
prendre comment il y revenoit ſans
perſonne l'en preſſât. La Reine ayant
qu'avant de répondre à ce que Beze
it d'avancer, il falloit lui laiſſer ache-
on diſcours; cet hérétique continua de
r, & d'expoſer avec tout l'artifice
ble les principes de ſa Secte. Mais
ite, étonné lui-même d'en avoir tant
r la céne, il ſongea aux moyens de
ire l'impreſſion fâcheuſe qu'il avoit
ſur l'eſprit de la Reine en s'exprimant
irement. Quelque tems après, il lui
it qu'il étoit fâché d'avoir parlé devant
Majeſtés, comme il avoit fait dans le
que; & il ne ceſſa de fatiguer cette
eſſe par les requêtes qu'il préſentoit,
obtenir la liberté d'expliquer & de
: développer, diſoit-il, ſa penſée.
il ne falloit pas tant de paroles pour
quer ce que l'on croyoit. Auſſi peut-
urer que le chagrin de Beze n'étoit
de ne s'être pas aſſez expliqué, mais
voir fait trop clairement; & d'avoir
é que ces grands mots de ſubſtance,
autres dont les Réformés ſe ſervoient
conſerver quelque idée de réalité,
nt que des illuſions. On ſçut à quoi

XXXI.
Beze eſt lui-même étonné d'en avoir tant dit ſur la Céne.

Hiſt. des variat.

il traita la matiére de l'Egliſe
ſeconde, celle de l'Euchariſtie
duiſit proprement à ces deux p
trine au Colloque de Poiſſi,
raiſon d'y rappeller toute la
L'article de l'Égliſe étoit reg
Catholiques, comme un princ
qui renverſoit par le fondeme
égliſes nouvelles ; & parmi les
ticuliers ſur leſquels on diſpu
ne paroiſſoit plus eſſentiel qu
céne. Le Cardinal de Lorraine
cement de ſon diſcours, parl
ſance que l'on doit au Roi, & d
étoit membre & non pas chef
que ſon devoir étoit de la dé
l'égard des choſes qui concern
trine, il devoit être ſoumis à
ſes Miniſtres. Il prouva que l'E
ſouverainement les controver
ligion ; que l'Ecriture ne s'int

ne du Seigneur, la paille eſt mêlée avec
bon grain. Il s'étendit enſuite ſur l'in-
llibilité de l'Egliſe. Dans la ſeconde par-
il parla de la céne, & expoſa la doctrine
tholique d'une maniére auſſi claire &
ſi préciſe, que les Proteſtans expo-
ent pour l'ordinaire la leur d'une ma-
re obſcure & enveloppée. Tous les au-
Prélats applaudirent à cet excellent diſ-
rs, & proteſterent qu'ils vouloient vi-
& mourir dans la Foi que le Cardinal
Lorraine venoit d'expliquer. Ils ſuppliè-
le Roi & la Reine, d'y perſévérer &
a défendre, & dirent que ſi ceux qui
ent abandonné cette précieuſe doctrine,
ſoient de la ſouſcrire, on ne devoit
les écouter, mais plutôt les chaſſer du
aume.

XXXII. Diſputes entre Beze & les Catholiques.

ze pria néanmoins la Reine de lui per-
re de répondre ſur le champ au diſ-
s étudié du Cardinal de Lorraine, mais
oi remit la ſéance à un autre jour.
me on tiroit l'affaire en longueur, les
ſtres firent des inſtances pour obtenir
'on continuât la conférence. On différa
s écouter, parce que leur requête con-
t des expreſſions injurieuſes au Pape
x Evêques. Enfin le vingt-quatriéme
ptembre ils furent mandés, & ſe pré-
ent au nombre de douze devant la
, le Roi de Navarre, & d'autres Sei-
s. Le Roi & le Cardinal de Tournon
trouverent point. Beze commença à
, & choiſit la queſtion de l'Egliſe,
l expoſa, ſelon ſes idées, la nature,
raſtéres & l'autorité. A peine fut-il
en matiére, que le Cardinal de Lor-

on devoit la reconnoître, la p
la pure parole de Dieu, la pur
tion des Sacremens, la ſucc
doctrine & des perſonnes,
cette ſucceſſion avoit été ſouv
pue. Deſpenſe dit qu'il étoit
les Proteſtans ſe fuſſent ingéré
niſtére, n'ayant ni autorité ni
ne pouvant nommer perſonne
impoſé les mains. Comme B
tingué dans ſon diſcours deux
cations, l'une ordinaire, l'aut
naire, Deſpenſe dit qu'il étoi
les Miniſtres Proteſtans n'av
établis par une vocation ordin
ta-t'il, les miracles ſont néceſſa
vocation extraordinaire, & l
n'en produiſent aucun : donc i
trés dans la maiſon de Dieu r
ordinaire ni par la voye e
Beze répliqua que l'impoſiti

e falloit point toujours des miracles
ne vocation extraordinaire.

XXXIV. Les Proteſtans préſentent leur profeſſion de foi. Combien ils y étoient peu fermement attachés.

ès que Beze eut parlé autant qu'il
, les Miniſtres préſenterent publi-
nt leur Confeſſion de foi au nom de
leurs égliſes. Elle avoit été dreſſée
ur premier Synode tenu à Paris ſous
ne d'Henri II. Mais les miniſtres
it à propos d'y faire pluſieurs addi-
C'eſt ce qui doit paroître fort ſur-
t: car ils avoient ſans doute fait
urs efforts pour bien expliquer leur
e dans cette confeſſion de foi, & ils
it dû demeurer attachés à un acte ſi
ique. Mais par rapport à la céne,
nerent une profeſſion de foi nou-
ù l'on trouve de grandes phraſes, des
ions empoulées, & de longs diſcours
ſignifient rien. Après cette expoſi-
t ample, ils ajouterent encore une
le explication; & tous leurs longs
ieux diſcours ſe réduiſoient au fond,
que les ſignes du corps & du ſang
ivec foi, nous uniſſent par cette foi
: de Dieu, au corps & au ſang qui
1 Ciel. Cette ſeule phraſe auroit
s'ils euſſent voulu parler nettement.
ls ne ceſſoient de répéter que nous
ns ſubſtantiellement du corps vrai-
: réellement préſent, & employoient
s termes ſemblables, qui ne don-
que des idées confuſes. La confuſion
ntoit encore par les choſes qu'ils
ient, enſorte qu'une partie de leur
ts renverſoit l'autre. Pourquoi, di-
les Catholiques, tant prêcher la
ice de la chair & du ſang réellement

la céne, ils déclarerent cette exp
rétique, captieuſe, & inſuffiſa
tique, parce qu'elle ne reconn
la préſence ſubſtantielle & pro
te : captieuſe, parce qu'en la
ſembloit vouloir l'admettre :
parce qu'elle ne faiſoit point
miniſtére des Prêtres, de la f
roles ſacramentelles, & du cha
ſubſtance qui en eſt l'effet natu
lats oppoſerent de leur côté au
me déclaration de leur Foi,
& auſſi préciſe, que celle des
avoit été défectueuſe & envelop
rapporte en ces termes : Nou
confeſſons qu'au Saint Sacrem
tel, le vrai corps & le ſang de
eſt réellement & tranſubſtantie
les eſpéces du pain & du vin, pa
& la vertu de la divine parole
par le Prêtre, ſeul miniſtre o
effet, ſelon l'inſtitution & le

Ce témoignage de Beze ſuffit
ıtrer que les Evêques firent leur
n expliquant nettement leur Foi,
t les grands mots qui éblouiſ-
ien ſignifier de net & de précis, &
nt d'entrer dans aucune compoſi-
e qui regarde la Foi. Une telle
n'étoit pas du goût des miniſtres,
es en cela à tous les partiſans de
& ainſi une ſi grande Aſſemblée
ſans rien avancer. Dieu confondit
ıe & l'orgueil de ceux qui crurent
loquence, par de petites adreſſes,
les ménagemens, éteindre un
toit dans toute la force de l'em-

XIII.

XXXV. Caractère de l'Evêque de Valence qui propoſa la Réformation dans le Colloque.

rmation de la Diſcipline ne réuſſit
eux. On fit de belles propoſitions
ıx diſcours, dont on ne vit que
t. L'Evêque de Valence diſcourut
ment à ſon ordinaire, contre les
les devoirs des Evêques. Duval
e Séez s'accordoit parfaitement
& l'un & l'autre devoient être
ts, ayant donné tant de juſtes
de leur attachement ſecret à la
Réforme. Montluc de Valence
le devoir de la réſidence, qu'il
oins que perſonne. Mais il ne dit
e célibat, que les Saints Peres
toujours propoſé comme le plus

q *Hiſt. des varia.*

articles de la Confeſſion d'Auſbourg.

court. Le Cardinal de Lorrai
puis long-tems medité en lui
leur propoſer la ſignature de 1
me de la Confeſſion d'Auſbou
gnant, ils confeſſoient la réali
les partiſans de la Confeſſion
défendoient avec tant de zéle.
cette ſignature, ils condamne
point eſſentiel Luther, qui éto
auteur de la nouvelle réform
principal appui. Pour mieux
aux yeux de toute la France
tous ces Réformateurs, le C
pris de loin des meſures avec l
d'Allemagne, afin qu'on lui
ou quatre de leurs principaux
paroiſſant à Poiſſi, ſous prété
lier tous les différends, y c
les Calviniſtes. Ainſi on a
nouveaux Docteurs qui dor
l'Ecriture pour ſi claire, s'atta
lement par ſon autorité, ſan
voir convenir de rien. Les

demandant de leur côté aux Catholiques, vouloient ſigner les autres articles, c'étoit une ſubtilité & une vaine défaite: les Catholiques ne ſe ſoucioient en autre ſorte des Luthériens ni des défenſes de la Confeſſion d'Auſbourg : au lieu c'étoit aux Calviniſtes à les ménager & à reſpecter, pour ne point paroître contéer les premiers chefs de la prétendue me. Le Cardinal n'en tira rien davan-, & il laiſſa ſéparer l'Aſſemblée, con-d'avoir montré à toute la France, que ti de Réformateurs qui paroiſſoit au de-ſi puiſſant, étoit ſi foible au dedans par viſions. Antoine de Bourbon Roi de rre & premier Prince du ſang, juſqu'a-aſſez favorable à la nouvelle ſecte qu'il nnoiſſoit que ſous le nom de Luther, déſabuſa; & au lieu de la piété qu'il oit y regner, il commença dès-lors à n'y noître qu'un zèle amer & un prodi-x entêtement.

reſte ce ne fut pas un petit avantage la bonne cauſe, d'avoir obligé les Cal-s à recevoir de nouveau dans une telle ublée toute la Confeſſion d'Auſbourg, pté le ſeul article de la cène. En effet renonçoient par ce moyen à un grand bre de points importans de leur doctrine. e en fit ſolemnellement la déclaration conſentement de tous ſes collegues. Mais ré cet aveu que la politique & le deſir appuyer autant qu'ils pouvoient de la feſſion d'Auſbourg, tira de leur bouche, voient toute autre choſe dans le cœur. ne peut en douter quand on lit les lettres Calvin écrivit à ceux de ſes diſciples qui

XXXVII. Etranges variations des Proteſtans. Aveux remarquables de Calvin. Fin du Colloque de Poiſſi. *Boſſ. Ibid.*

dont toute la France est emu
faut bien voir pourquoi on v
de la recevoir. Sa molesse a
aux personnes sensées ; Mela
teur s'est souvent repenti de l
& enfin elle a été faite à l'usag
gne. Ainsi parloit Calvin. Or
ce n'étoit pas le seul article de
en général le gros de la Con
bourg, qui lui déplaisoit. C
néanmoins que cet article, &
on ne trouvoit pas à propos
C'est ce qui paroît clairement
lettre du même Calvin écrite a
Colloque. Il y reçoit en tout
d'Ausbourg, même dans l'arti
en écrivant aux Princes d'All
les habitans de Strasbourg. Ma
loque de Poissi, ses disciples
excepterent formellement l'ar
ne. En un mot, quand Calvin
demment à ses amis, il ne té
du mépris pour toute la Con
bourg : tandis qu'il l'adoptoit

ARTICLE XI.

roiſiéme Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y paſſe pendant une année.

I.

I. Moti engage Pape P a conv de ou le Con Trente.

Quoique le Concile de Trente n'eût été que ſuſpendu, & qu'on fût convenu de le rétablir, dès que l'accident qui l'avoit it interrompre, ſeroit paſſé; néanmoins on n parla plus pendant pluſieurs années, & le pe ne ſe mit point en peine de le convo- er. Jules III mourut en 1555, & eut pour ceſſeur Marcel II, dont le Pontificat ne que de douze jours. Le Cardinal Caraffe, mme nous l'avons dit, fut élevé ſur le S. ge, & prit le nom de Paul IV. Ferdinand, ceſſeur de Charles V qui ſe démit de l'Em- e au commencement de 1556, confirma le ité de Paſſau ſi favorable aux Proteſtans, ns la Diéte qu'il tint à Ausbourg en 1558. ul IV mourut en 1559, & on é ut en ſa place Cardinal de Medici qui prit le nom de Pie . Nous avons vû ce qui ſe paſſa de plus arquable par rapport aux nouveaux héré- es, pendant cette longue ſuſpenſion du ncile. Les motifs que l'on avoit eus pour le voquer, devenoient tous les jours plus ffans, & ſembloient devoir en hâter le ré- bliſſement. La Cour de Rome qui avoit ujours été ennemie du Concile, auroit bien ulu qu'il n'en fût plus queſtion; mais l'Em-

beaucoup de difficultés à éclair
cles à lever, mais dont le détai
roit trop loin. C'étoit une ſuite
où ſe trouvoit alors l'Egliſe

II. Légats nommés pour préſider. Dix-ſeptiéme Seſſion. Le 18 de Janvier 1662.

Hercules Gonzague Cardina
fut nommé premier Légat. Il eu
peine à accepter cette commi
ſuccès lui paroiſſoit très-doûteu
très-certain. Le Pape lui donn
gue le Cardinal Jacques Dupu
de Bari. Il étoit de Nice en Pro
ſoit pour excellent Juriſconſu
comme l'Oracle de la Cour
Pape leur aſſocia enſuite les Ca
pand Napolitain Général des A
chevêque de Salerne, Hoſius P
monette Evêque de Peſaro. Hei
toue & Seripand arriverent à
d'Avril 1561. Les Evêques & le
s'y rendirent dans le cours de l'
qu'on fut en état de tenir la dix
ſion le dix-huitiéme de Janvier
Prélats, qui étoient au nombre

les Apôtres. Il parla avec peu d'exacti-
, des prérogatives du Siége & de l'Egliſe
ome. Après que l'on eut chanté l'hymne
Saint-Eſprit *Veni Creator Spiritus*,
ſarel Evêque Italien & Secrétaire du
cile lut la bulle de Convocation, &
chevêque de Regge, un Decret pour la
tinuation du Concile, que tous les Peres
rouverent, excepté quatre Evêques d'Eſ-
ne, qui s'oppoſerent fortement à ces mots,
Légats y préſidans & propoſans. Ils dirent
cette clauſe étoit nouvelle, & déshono-
les Conciles Oecuméniques, où chacun
oit avoir la liberté de propoſer ce qu'il ju-
oit à propos. Mais la clauſe paſſa malgré
oppoſition. On lut enſuite un deuxiéme
ret pour fixer la ſeſſion ſuivante au vingt-
me de Février, & un troiſiéme pour ré-
r le rang que les Primats auroient dans le
cile.

II.

On tint la dix-huitiéme ſeſſion au jour mar- III. Dix-huitié-
. Antoine Elius Patriarche de Jeruſalem me Seſſion.
ébra la Meſſe, & le ſermon fut prononcé Le vingt-ſix
latin par l'Archevêque de Patras, nommé de Février
Archevêché de Corfou. Il s'étendit ſur les 1662.
orts que faiſoient les hérétiques pour éten-
leur ſecte, & exhorta les Peres à s'y op-
er. Après les prieres accoutumées, on lut les
tres de Créance & les pouvoirs des Ambaſ-
urs. On fit auſſi la lecture de différentes
res du Pape, qui laiſſoit au Concile le
de dreſſer le Catalogue des livres dé-
ns; & d'un bref qui régloit le rang des
ques ſuivant leur ordination, ſans avoir
d aux priviléges des Primats. Le Patriar-
de Jeruſalem lut enſuite un Décret tou-

avoit été donné dans une ſeſſio
& publique.

Enfin on lut le Decret qui inc
ſion ſuivante au quatorziéme d
de l'Octave de l'Aſcenſion. Ces
furent approuvés de tous les Per
tion de l'Archevêque de Grenad
vella la diſpute ſur le titre du C
lant qu'on y ajoutât ces mots
l'Egliſe Univerſelle. Il y eut douz
demanderent que l'on marquât
peroient les Peres pendant près
qui devoient s'écouler juſqu'à la
qu'on ne pût pas leur reproch
Trente dans la molleſſe & l'inac
ſouhaitoient que l'on fît quelque
mens ſur la réformation des mœ
que demanda que la ſeſſion ne f
à un temps ſi éloigné. Mais les L
aucun égard à toutes ces remont
leverent & la ſeſſion finit.

IV. Ce qui ſe paſſe après la

Auſſi-tôt après, les Légats char
Evêques de dreſſer le ſauf-condui
corderent un ſans aucune reſtric

ile dans le Droit Canonique, eut ordre
édiger les matieres. Seripand propoſa de
mencer d'abord par ce qui concernoit la
r de Rome; & cet avis fut fortement ap-
é par le célébre Dom Barthelemi des Mar-
Archevêque de Brague. Nous parlerons
urs de ce grand homme. D'autres Perer,
être oppoſés à la réformation du Cler-
& de la Cour de Rome, vouloient qu'on
ndit, pour traiter ce point ſi important,
l y eût à Trente un plus grand nombre
êques, & qu'il en fût arrivé au moins
qu'un de la France & de l'Allemagne.

V. Plaintes contre les Cardinaux.

elques Prélats ayant demandé ſi les Car-
ux devoient être compris dans la réfor-
on générale du Clergé, il y en eut par-
es vieux, qui dirent que les illuſtriſſimes
inaux n'avoient pas beſoin d'être réfor-
Mais le même Archevêque de Brague
un ton ferme, que pour lui il croyoit au
raire, que *les très-illuſtres Cardinaux
nt beſoin d'une très-illuſtre réforme.* La pre-
e choſe, ajoûta-t-il, qu'ils devroient
ger, eſt la maniere dont ils traitent au-
hui les Evêques. L'autorité Epiſcopale
comme anéantie depuis que l'on a intro-
ce nouvel Ordre des Cardinaux, qui
autrefois inconnu à l'Egliſe. On les avoit
ours mis au rang des autres prêtres & des
es; & ce n'eſt que depuis le dixiéme
, qu'ils ont commencé de s'élever au-
de leur état, mais néanmoins ſans
tout d'un coup ſe comparer aux Evê-
Ils les ont encore reconnus pour leurs
rieurs juſqu'au douziéme ſiécle: Mais alors
ſont tellement élevés au-deſſus d'eux,
les foulent maintenant aux pieds, & les

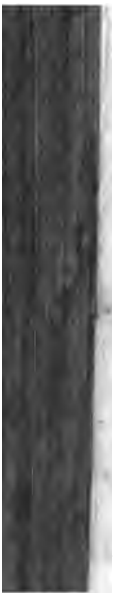

Egliſe, ſelon le rang qui lui eſt
clut en diſant, que lorſqu'il co
les Evéques & les Cardinaux é
& ce qu'ils ſont aujourd'hui, il
pécher de dire en gémiſſant d
en ſe plaignant à l'Egliſe de l'
Matth. 19. 8. que *les choſes n'étoient pas ainſi*
ment. Ab initio non fuit ſic. C
Dom Barthelemi des Martyrs ſu
de perſonnes de l'Aſſemblée
monde y applaudit, parce qu'
ne parloit ainſi que par zéle pc
Dieu & l'utilité de l'Egliſe.
eux-mêmes écouterent tranqui
montrances, & ne lui en tém
moins d'eſtime & de confiance
Cependant ſon avis, qui étoit
la réforme du Clergé par les
fut point ſuivi, & on réſolut
d'abord à ce qu'il y avoit de plu
cette Congrégation du onziém
la lecture de douze articles de
que l'on propoſa à examiner,
diſcutés dans les Congrégation

pluſieurs Congrégations, on agita de
eau la grande queſtion de la réſidence des
ues : ſavoir ſi elle étoit de droit divin,
à-dire, ſi Jeſus-Chriſt en établiſſant les
ues Paſteurs du troupeau qu'il s'eſt acquis
n ſang, leur a ordonné de veiller ſur ce
eau & de le garder ; ou, s'il leur a laiſſé
erté de le quitter, pour vaquer à d'autres
:s. On n'auroit jamais oſé, comme nous
ns déja dit, propoſer une pareille queſ-
ans les beaux ſiécles de l'Égliſe ; & elle
: été bien-tôt décidée au Concile de
te, ſi la Cour de Rome n'y avoit pas pris
ıſſi vif intérêt qu'elle le faiſoit. On diſ-
long-temps ſur cette queſtion dans les
régations dont nous parlons, & on ne
ut rien. Dans le même tems les Légats
erent à Rome un Théologien, pour in-
er le Pape de l'état du Concile. Ils lui
loient, que dès qu'ils étoient arrivés à
te, ils avoient reconnu que tous les
ſouhaitoient une véritable & ſincere ré-
ation de la diſcipline ; qu'ils la regar-
ıt comme le ſeul remede qu'on pût ap-
er avec ſuccès aux nouvelles héréſies ;
des Decrets & des Définitions étoient des
des trop foibles, eu égard à la grandeur
al, comme il étoit aiſé d'en juger par
érience de ce qu'on avoit fait ſous le Pon-
t des deux derniers Papes ; que tous les
publioient hautement qu'on ne pouvoit
e la réformation durable & ſolide, ſans
er à la Cour de Rome & ſans la réfor-

Les Légats informent le Pape de la diſpoſition où ſont les Peres du Concile au ſujet de la réforme.

Les Légats ajoûtoient, que le Pape de-
eur marquer tous les chefs ſur leſquels il
it qu'on délibérât dans le Concile, pour
kaminés, diſcutés & publiés dans les diſ-

voulurent ſavoir le nombre de
mandoient que la réſidence fi
droit divin. Il ſe trouva que
grand nombre. Comme ils ne ſ
point, ils furent fort embarraſſé
avoient ordre du Pape de ne p
der cette queſtion, & ils prire
remettre l'affaire à une autre C

IV.

VII. Les Peres ſe plaignent de ce qu'on ne ſuit point leur avis ſur la réſidence.

Les Peres qui étoient pour l
droit divin, ſe plaignoient hau
qu'on n'avoit point égard à leu
de ce qu'on renvoyoit à une au
tion, une affaire ſi long-tems d
devoit être regardée comme f
du Bellai Evêque de Paris, qui
puis peu à Trente, témoigna ſc
de ce que le Pape s'attribuoit l
cider après les déterminations de
chevêque de Prague qui penſoi
vêque de Paris, dit qu'il paroi
l'on n'étoit pas porté à établir

Continuateur de M. Fl. tom.

ceſſeurs ; & que c'étoit ôter entiérement la erté au Concile, que de laiſſer le Pape aître de décider ſur toutes les délibérations iſes. On examina dans les Congrégations ivantes les autres articles de diſcipline, qui oient été propoſés dans la Congrégation t 11 Mars. Pendant cette diſcuſſion, il arri- it toujours à Trente des Ambaſſadeurs & s Prélats, & on attendoit auſſi ceux de ance. On avoit reçu quelque temps aupa- ant, la copie d'une lettre écrite par Charles à ſon Ambaſſadeur à Rome, dans laquelle Prince marquoit entre autres choſes, que deſſein étoit de remettre au Concile, la ſion de toutes les diſputes qui s'étoient éle- s dans ſon Royaume au ſujet de la Reli- n ; ce qui cauſa une grande joie aux Lé- s & à tous les Peres.

VIII. Ambaſſadeurs de France envoyés au Concile. Inſtructions qui leur ſont données.

Dès la fin de Février, le Roi avoit nom- le ſieur de S. Gelais de Lanſac, ſon Am- ſadeur au Concile. On lui donna pour Col- ue Arnaud du Ferrier, Préſident aux En- tes du Parlement de Paris, un des plus ans Juriſconſultes de ſon tems ; & du Faur, gneur de Pibrac, alors Préſident au Par- ent de Toulouſe, & depuis Avocat géné- au Parlement de Paris. Ils reçurent leurs ructions au commencement d'Avril. Voici elques-uns des articles qu'elles conte- ient. Les Ambaſſadeurs demanderont qu'il t fait un Décret par lequel on déclare que Concile eſt convoqué de nouveau, & qu'il ſt point une continuation du dernier tenu rente. Que le Concile ſoit transféré dans autre Ville, qui ſoit libre, ſûre, & qui ivienne à tout le monde. Que la déciſion délibérations qui auront été priſes, ne ſoit

point réſervée au bon plaiſir du Pape, ni de ſes Légats ; que ſuivant les diſpoſitions des anciens Conciles, même ceux de Conſtance & de Baſle, le Pape ſoit obligé de ſe ſoumettre à tout ce qui aura été réglé & décidé ; que l'on commence par la réformation de la diſcipline & des mœurs, tant dans le chef que dans les membres ; comme on promit de le faire dans le Concile de Conſtance, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté, non plus que dans le Concile de Baſle, où cet important ouvrage fut commencé, mais enſuite interrompu. Les Ambaſſadeurs pourront expoſer comment Martin V au Concile de Conſtance, promit ſolemnellement la Réformation & la renvoya à Rome, ſans que ni lui ni ſes ſucceſſeurs s'en ſoient enſuite mis en peine. Pour faire une véritable réformation, il ſeroit néceſſaire de remonter juſqu'au premier âge de l'Egliſe, & de ſe rapprocher le plus qu'il ſeroit poſſible de la pureté des premiers ſiécles.

IX. Suite des demandes que les Ambaſſadeurs de France ſont chargés de faire au Concile.

Voici encore d'autres articles ſur leſquels les Ambaſſadeurs de France avoient ordre d'inſiſter. Le Pape ne doit ſe mêler en aucune ſorte de l'élection, ni des proviſions des Evêques, Abbés, Curés, ni de leur adminiſtration, ſi ce n'eſt en cas de négligence ; le tout, conformément aux Décrets des Saints Conciles & aux anciens droits & libertés de l'égliſe Gallicane. Le Pape n'accordera à l'avenir aucune diſpenſe pour quelque cauſe que ce ſoit, contre les Décrets des Conciles. Toutes les expéditions ſeront accordées gratuitement, comme il eſt ordonné par les Conciles ; & par ce moyen les Annates & toutes les autres taxes ſeront abolies. Tous les Archevêques & Evêques ſeront obligés de réſider dans leurs

éfices. On mettra en vigueur les anciens
ons, par rapport aux qualités que doivent
ir ceux qui ſont chargés du ſoin des ames.
eroit à propos que le Concile pourvût à
ui regarde les diſpenſes, en ſorte qu'on
ût plus obligé d'envoyer à Rome, où l'on
t jamais refuſé quand on y porte de l'ar-
t. On obſervera le ſixiéme canon du Con-
de Calcédoine, qui veut que les Evêques
rdonnent des prêtres, qu'en les deſtinant
s fonctions, afin de diminuer le nombre
miniſtres inutiles. Les Inſtructions données
Ambaſſadeurs contenoient encore des ar-
es importans. On peut aiſément juger
nment de pareilles propoſitions furent re-
s, ſur-tout par les Légats & les Evêques
alie. De Lanſac écrivit au premier Légat
lques jours avant ſon départ, qu'il ſe ren-
it à Trente le plutôt qu'il lui ſeroit poſſi-
, mais que s'il ne pouvoit y arriver avant
jour marqué pour la ſeſſion, (14 de Mai)
rioit les Peres de la différer de quelques
irs. Le Roi auroit même ſouhaité qu'elle
différée juſqu'au commencement de l'hi-
r, afin de donner le tems aux Evêques de
n Royaume de ſe rendre au Concile: le triſte
at de leurs Diocèſes ne leur permettant pas
partir auſſi-tôt qu'il auroient voulu. La plû-
rt des Peres croyoient qu'il étoit de la juſ-
e de déférer à la demande de l'Ambaſſa-
ur; mais les Eſpagnols s'y étant fortement
poſés, on prit un tempérament, qui fut de
ir la ſeſſion au jour marqué, d'y lire ſeu-
nent les lettres de créance des Ambaſſa-
urs, & de remettre la publication des Dé-
ts à une autre ſeſſion, que l'on tiendroit
it jours après.

du Saint Sacrement. Quatre jours
ſion, on vit arriver à Trente de
baſſadeur de France. Il fit ſon e
ville, accompagné de plus de cin
ques qui étoient allés au-deva
étoit à cheval, au milieu de l'Am
Portugal & de trois Patriarches. S
légues arriverent les deux jours
le lendemain de ſon arrivée, de
vit à de l'Iſle Ambaſſadeur de Fra
pour le prier de repréſenter au P
il eſt important qu'il laiſſe au
entiére liberté dans les propoſiti
& les délibérations; & qu'il ne
qu'on tourne en raillerie à Rom
propoſé & déterminé par le Con
j'ai appris, dit Lanſac, qu'on a fai
a traité de la réſidence des Evêq
voir ſi elle eſt de droit divin; ce
choſe plus claire que le jour. Il
de l'Iſle d'aſſurer le Pape que to
François qui ſeront à Trente, l
autres Miniſtres du Roi de Fran
ront rien pour procurer, mainte
dre l'honneur & les prérogatives

e, ſainte & entiére réformation dans le
& dans les Membres, ainſi qu'il eſt per-
, dit-il, que feroit ſa Sainteté elle-mê-
ſi elle ſe trouvoit dans cette ſainte Aſ-
lée. On tint le vingt-ſixiéme de Mai une
régation pour recevoir les Ambaſſadeurs
ance, qui y préſentérent leurs pouvoirs
rs lettres de créance. Elles étoient adreſ-
ux très-ſaints & très-Révérends Peres du
ile de Trente. Après la lecture de ces
s, Pibrac un des trois Ambaſſadeurs fit
ſcours au nom du Roi, pour exhorter les
à travailler courageuſement au grand
ge qu'ils avoient entrepris. C'eſt là, dit-il,
ile eſpérance qui nous reſte, & qui ſeule
nt l'eſprit & le cœur des gens de bien.
émon, je le ſai, vous livrera des com-
& n'oubliera rien pour vous faire aban-
er une ſi ſainte entrepriſe. Il vous dira
nt : A quoi penſez-vous, de vouloir faire
re cette ancienne & rigoureuſe diſcipline
nciens Peres, qui eſt preſque enſevelie,
vivre déſormais dans la retraite, moins
ux & moins tranquilles que vous n'étiez ?
-vous bien qu'il ne vous ſera plus per-
le paroître à la Cour des Princes, de
trouver à de bonnes tables, d'être ſuper-
nt logés, de marcher avec un train pom-
& magnifique, & de goûter ces doux
rs ſans leſquels la vie eſt triſte & déſa-
le ? Il faudra donc après cela vous ré-
à une vie ſobre, vous contenter d'un
énéfice, y demeurer attachés comme un
r, prêcher, inſtruire, diſtribuer vos biens
auvres, & ne chercher que l'utilité des
s ? Pourquoi avancer ainſi votre vieil-
? pourquoi mourir avant le temps, après

nous faſions. Le lendemain les
ſe rendirent chez les Légats, &
que ce qui avoit empêché juſqu'
ques de France de venir au Con
les troubles ſurvenus dans le R
jet de la Religion, & qu'il y avo
rer qu'ils arriveroient bien-tôt.
que tous les Catholiques deman
Décrets & les réglemens ſe fiſſe
criture, les Peres & les anciens
ſe plaignirent de la maniere don
diction du Concile étoit conçû
qu'il parût clairement que ce
l'ancien Concile que l'on contin
l'on en aſſembloit un nouveau
dirent dans leur réponſe qu'ils
écrit, que ce dernier article ne
pas ; & par rapport à l'abſence
François, que l'on ne pouvoit ſu
dition des affaires juſqu'à leur a
que l'on approuvât les raiſons q
arrêtés juſqu'à préſent.

XI. Comme le jour marqué pour

indéciſe. Cette propoſition embarraſſa
s Légats, qui ne pouvoient plus al-
, comme ils avoient fait auparavant,
matiere n'étoit pas aſſez digérée. Mais
encore trouvé un prétexte pour élu-
gagner du temps, ils déclarerent par
Que pour de bonnes raiſons on ren-
dans la Seſſion prochaine à une autre
, la déciſion des matieres propoſées.
ıe les Evêques Eſpagnols, par la crainte
: rompre le Concile, avoient promis
nbaſſadeurs de l'Empereur & du Roi de
, de ne plus inſiſter pour faire déclarer
Concile n'étoit qu'une continuation de
ıi avoit été tenu ſous les deux Papes
ns. La Seſſion, qui étoit la vingtiéme,
e quatriéme de Juin. On y lut les let-
créance des Ambaſſadeurs du Roi de
Charles IX, & Caſtel Promoteur du
: répondit au diſcours qu'ils avoient fait
Congrégation du vingt-ſixiéme de Mai,
nous avons parlé plus haut. Les Peres
entr'autres choſes aux Ambaſſadeurs,
artifices de Satan ſi ingénieuſement
dans leur diſcours, quelques terribles
ɔient, ne prévaudroient jamais contre
Concile de Trente; parce que Jeſus-
ıui y préſidoit, & en qui ils mettoient
eur confiance, ſauroit bien renverſer
vains efforts du démon, & empêcher
e fuſſent trompés, & qu'ils ne s'écar-
de la vérité & de la ſincérité. Lorſ-
ɬel eut finit ſon diſcours, on reçut les
ıdeurs Suiſſes & les Envoyés de l'Ar-
ıe de Salsbourg. Après quoi on lut le
qui prorogeoit la Seſſion au ſeiziéme
et.

pour les examiner ; qu'ainſi il
devoit y joindre ce qui regarde
de l'Ordre, afin qu'on pût tra
temps de la réſidence. Il ajoûta
ſurpris que quelques-uns voulu
paſſer pour une loi eccléſiaſtiq
raiſons ne méritoient pas même
ſées, & ne ſervoient qu'à le c
le ſentiment contraire, pour leq
roit volontiers ſa vie ; qu'il ne
penſer d'en rappeller continuell
venir, à cauſe des grands avant
gliſe retireroit de la déciſion du
vouloit bien ſe déterminer à pro
point ſi important. Le Cardina
promit qu'on parleroit de la ré
il ſeroit queſtion du Sacremen
Dans ce même tems Charles Vi
de Vintimille, fut envoyé de R
par le Pape dont il étoit parent,
Nonce ſecret au Concile & ſo
confiance, & l'informer exacte
ce qui s'y paſſeroit, lui prometta
penſer ſa fidélité par le Cardin
auſſi chargé de dire aux Prélats

queſtion de la réſidence, pour les empêcher de prévaloir. Il lui étoit ordonné de rendre les plus grands honneurs au Cardinal de Mantouë, mais de ſe lier plus intimement avec Simonette, parce que celui-ci avoit le ſecret de la Cour. Il devoit encore témoigner aux Cardinaux Hoſius & Simonette, que le Pape étoit ſatisfait de leur conduite, & à Mantouë & Séripande les ſujets de plainte qu'il avoit contre eux. Il avoit ordre auſſi de demander au Cardinal Altemps, s'il étoit diſpoſé à prendre le commandement des troupes, que le Pape devoit envoyer en France contre les Calviniſtes. Afin que le Nonce connût mieux ceux avec qui il auroit à traiter, Pie IV lui donna la liſte de tous les Peres du Concile qui étoient favorables à la Cour de Rome, & le chargea expreſſément de les aſſurer d'une reconnoiſſance efficace, s'ils perſévéroient dans leurs diſpoſitions. A l'égard de ceux qui étoient contraires aux vûes de la Cour Romaine, le Pape chargeoit ſon Nonce d'uſer de beaucoup de circonſpection en agiſſant avec eux; de les intimider ſi les menaces pouvoient réuſſir, mais de tâcher de les gagner par la douceur, leur promettant amniſtie pour le paſſé. Viſconti arriva à Trente au commencement de Juillet, & ſe donna tout entier au miniſtere dont il étoit chargé, comme on le voit par ſes lettres, qui ſont écrites de main de maître, & qui donnent une grande idée de ſa capacité dans les affaires de politique.

XIII. Le Pape plaint dans Conſiſtoire des Ambaſſadeurs

Après le départ de Viſconti pour Trente, le Pape tint un Conſiſtoire, où il ſe plaignit de tous les Ambaſſadeurs au Concile, & en particulier de ceux de France, juſqu'à dire que de Lanſac lui paroiſſoit être un Ambaſſadeur

quitte les preventions contre eux & contre le Cardinal de Mantoue.

avoit promis qu'on décideroit
la réſidence, il ne lui adreſſa plu
& elles étoient envoyées direct
dinal Simonette. Il n'épargnoi
autres Prélats qu'il croyoit lui ê
& le Cardinal de Gonzague n
de Mantouë, fut exclus de la Cor
blie à Rome pour les affaires du
ſac informé par de l'Iſle Ambaſſa
ce à Rome, des plaintes que le
lui, écrivit à ce Miniſtre pour
quelqu'un, dit-il, avance que n
fait, ou penſé quelque choſe qui
à l'honneur de Dieu & de l'Egli
rai que c'eſt un méchant & un
le témoignage des Légats & de
de bien du Concile. Je ne puis
ſurpriſe, quand j'apprends que
Pontife, ſans reſpecter le Roi &
de ſes Ambaſſadeurs, dit que nc
duiſons comme des Huguenots
n'adorons pas le ſaint Sacremen
vrai, il devroit en faire faire des
& les envoyer à Sa Majeſté, afin

, & j'attendrai que la vérité triomphe de la
ice de ces menteurs. Cependant je tâche-
l'obtenir mon congé du Roi, quoique Sa
ité n'en puisse pas envoyer d'autre, qui
meilleur Catholique & plus homme de
que je le ſerai toute ma vie. De Lanſac par
e du Cardinal de Mantouë avoit déja écrit
ape pour juſtifier ſa conduite. Le Pape fut
hé de ſa lettre & s'adoucit beaucoup. Il
a auſſi les préventions qu'il avoit contre
rdinal de Mantouë, ſur une lettre que
rdinal Borromée reçut de Viſconti, qui
t l'éloge de ce Légat, relevant ſur-
ſa ſageſſe & ſa modération, & ajoutant
a retraite ſeroit un grand malheur, tant
ſe de la profonde vénération que tous les
avoient pour lui, qu'à cauſe de l'eſtime
Princes avoient pour ſa prudence. Cette
fit une grande impreſſion ſur le Pape,
nngea tellement de diſpoſition à l'égard
rdinal de Mantouë, qu'il lui écrivit en
très-honorables, & voulut que les au-
égats ſuiviſſent en tout ſes avis. Il dé-
qu'il vouloit que le Concile fût libre,
y évitât tout ce qui étoit contraire à la
f d'un Concile général; & qu'il ne s'op-
en aucune ſorte qu'on décidât la queſ-
e la réſidence, mais qu'il falloit laiſſer
prits le temps de ſe calmer, & n'avoir
but que la gloire de Dieu & les inté-
l'Egliſe.

Pape ayant donc laiſſé aux Légats une
liberté d'agir, ils commencerent à en-
les Théologiens du ſecond Ordre dès
éme de Juin. On dreſſa enſuite ſur l'u-
e l'Euchariſtie quatre Canons, qui furent
ès dans la Congrégation du vingt-troi-

XIV.
On exami
dans une Co
grégation
queſtion d
la Commu
nion ſous l

rent du même avis, entr'autres c
nade, de Bragues, de Segovie,
que. Comme on vouloit donne
exacte à ces Canons, & faire u
préliminaire de la doctrine, on
travail. Le Cardinal Simonette
dreſſer les Canons avec quelques
& le Général des Dominicains;
ſoin des Chapitres de la doctrin
naux Hoſius & Seripande, avec
Paris, deux autres Prélats & le
Auguſtins. Quand ce travail eu
on porta les Chapitres de doctri
nons aux Peres aſſemblés en Co
quatriéme de Juillet. Un Evêq
les inconvéniens qu'il y auroit
l'uſage du calice, & les Ambaſſad
ce exhorterent les Peres à l'acc
moins à ne point préjudicier a
voient les Rois de France de cor
les deux eſpeces le jour de leu
l'uſage où étoient quelques mon

ſoit d'établir. Elle ſe tint le ſeiziéme llet.

y lut les Decrets de Doctrine & de réfor- n. Le premier regardoit la Communion es deux eſpeces. On y déclara qu'elle t point de précepte divin ; que c'étoit les cauſes juſtes & raiſonnables, que ſe s'étoit déterminée à ne point donner aïques, ni aux Eccléſiaſtiques qui ne ent point, la Communion du calice ; recevoit Jeſus-Chriſt tout entier ſous e eſpece ; & que quant à l'effet de ce nent, ceux qui ne recevoient qu'une eſ- n'étoient privés d'aucune grace néceſſai- ſalut ; Qu'enfin la réception de l'Eucha- 'étoit point néceſſaire aux enfans. Voilà is de la doctrine contenue dans les qua- icles du Décret. Les ſentimens oppoſés ondamnés dans quatre Canons accom- s d'anathêmes. A l'égard de la queſtion ne peut pas accorder l'uſage du calice ques perſonnes, ou à quelque Nation des raiſons particulieres ; & à quelles tions on devroit l'accorder, le Concile nit la déciſion à un autre temps. Le De- le la réformation contient neuf articles. t ne recevra rien ſous quelque prétexte e ſoit de ceux à qui on confere les Or- Perſonne ne ſera élevé aux Ordres , à moins qu'il n'ait un titre ou de bé- ou de patrimoine. 3. Dans les égliſes drales ou collégiales où il n'y a point de butions pour l'Office, ou lorſqu'elles ſont modiques, l'Evêque pourra employer rs des revenus des Chapitres à faire des butions. (On eſpéroit que par le mo en iſtributions journalieres, on engageroit

XV. Vingt-uniéme ſeſſion. Decret ſur la Foi & la réformation. Le ſeiziéme de Juillet 1562.

pelles ruinées, & de faire rétab
paroiſſiales. 8. Ils ſeront en dr
viſite dans toutes les égliſes de l
mêmes dans celles qui ſont exe
régler ce qui regarde l'Office
quéteurs ſeront entierement abo
la chrétienté : les Ordinaires fe
mes annoncer au peuple les I
les autres graces ſpirituelles, &
de deux membres du Chapitre
les aumônes que les Fidéles o
qu'ils en puiſſent rien retenir p
que tout le monde voye que l'
diſpenſation légitime, & qu'elle
au profit d'aucun particulier. C
vingt-deuxiéme Seſſion au di
Septembre, avec cette réſerve
cile pourroit reſtraindre ou prol
me, même dans une Congréga

XVI. Le Roi d'Eſpagne à la

Le lendemain de la Seſſion, l
d'Eſpagne reçut une lettre du P
quelle il mandoit aux Evêques d

ıſi il leur défendoit de la pourſuivre da- la réſidence.
ge. Ce Prince ſe conduiſoit ainſi, dit de Lettre de
:c dans une lettre à la Reine-Mere, pour Lanſac à ce
›laiſir au Pape, qui a pris fort à cœur cette ſujet.
ire, comme il prend toutes les autres qui Le Pape é
ſſent en particulier la Cour de Rome, crit aux Evê
ża Sainteté dit vouloir réformer elle- ques Italiens
e, ſans que le Concile s'en méle; & de- qui étoient a
ue la queſtion de la réſidence, celle de Concile.
mmunion ſous les deux eſpeces, & d'au-
ui ſouffriront ici quelques difficultés, lui
t renvoyées pour être décidées à Rome
ın Conſiſtoire. Les Eſpagnols, ajoûte de
ıc, qui paroiſſoient avoir beaucoup de
pour la réformation, ſont à préſent re-
is par les avis qu'ils ont reçûs de leur Roi
ıant le point de la réſidence. L'Archevê-
le Grenade ayant entendu lire la lettre
oi d'Eſpagne, dit: Cela va bien; le Pape
ut point qu'on faſſe aucune déclaration
ı réſidence, & le Roi ne ſait pas de quelle
›rtance eſt pour lui cette affaire. Ses Con-
ers ſont l'Archevêque de Seville & l'E-
e de Cuenza, qui ne ſe mettent pas fort
eine de réſider dans leurs Diocèſes. J'obéi-
ı Roi en m'abſtenant de proteſter: mais je
aiſſerai pas pour cela de demander cette
aration (ſur la réſidence de droit divin)
es les fois que j'aurai occaſion de le faire:
ſuis ſûr que le Roi ne s'en offenſera point.
lix-neuviéme de Juillet, on lut dans la
ıde égliſe après les prieres du ſoir, une ré-
ſe du Pape aux lettres que les Evêques
iens lui avoient écrites, pour s'excuſer de
ıu'ils avoient fait dans la diſpute ſur la
lence. Le Pape témoignoit reſſentir une
ıde joie de l'attachement de ces Evêques

lui étoit facile de donner de p
il ne le fut pas également de le
ter : il trouva toujours une gran
ſur-tout de la part des Evêques

XVII. Diverſes Congréga tions ſur le ſacrifice de la Meſſe.

On tint le même jour 19 d
Congrégation générale, dans laq
na aux Théologiens treize artic
ſur le ſacrifice de la Meſſe. D
Congrégation qui ſe tint le lend
chevêque de Grenade & l'Evê
Egliſes, demanderent qu'on joi
ment de l'Ordre au ſacrifice

On diſcute la queſtion ſi on doit accorder l'uſage du Calice aux laïques.

dans le deſſein de faire décider l
la réſidence ; mais les Légats ne l
point. Toutes les Congrégations
qu'à la fin du mois d'Août, furei
à l'examen de la matiere du Sa
du vingt-uniéme de Juillet ſi
breuſe : outre les Légats qui s'
tous, on y comptoit cent cinqua
lats, environ cent Théologiens
deux mille autres perſonnes, ſa
Ambaſſadeurs de l'Empereur,
France & de la République de V

Grand nombre de Peres favorables à cette conceſſion.

ueſtion fut agitée de nouveau vers la
ois d'Août, & il y eut à ce ſujet tant
urs & de conteſtations, que les Con-
ons ayant commencé le vingt-ſixiéme
, & ayant continué d'être tenues ma-
ir, on n'avoit pas encore entendu tous
s le ſoir du ſixiéme de Septembre. Peu
ut que l'on ne fit un Decret pour ac-
'uſage du calice aux laiques; ce que les
adeurs du Roi de France & de l'Empe-
mandoient avec inſtance. Mais le réſul-
cette longue diſpute fut de renvoyer
faire au Pape.

XVIII. Le Ambaſſadeurs de France demandent qu'on attende. Les Légats de ce Royaume. Les Légats s'y oppoſent

la fin du mois d'Août, Lanſac pre-
mbaſſadeur de France reçut une lettre
eine-Mere, par laquelle elle lui man-
e le Cardinal de Lorraine, & ſoixante
s du Royaume, accompagnés de douze
s habiles Docteurs de la Faculté de
partiroient inceſſamment pour le ren-
Concile vers la mi-Octobre, & qu'ainſi
us ſes efforts pour obtenir la proroga-
la prochaine Seſſion juſqu'a leur ar-
Les Ambaſſadeurs, auſquels ſe joigni-
ux de l'Empereur, ſolliciterent avec
orte d'inſtances cette prorogation, re-
ant que les troubles excités en France
t de la Religion, étoient l'unique rai-
i avoit empêché les Evêques de ſe
plutôt à Trente. Les Légats ne voulant
que cette affaire fût propoſée dans le
e, en écrivirent au Pape, qui leur en
a la déciſion. De Lanſac l'ayant ſçu,
à, dit-il, une choſe digne d'éternelle
oire. Le Pape remet l'affaire aux Lé-
; les Légats ne peuvent rien ſans le
ile; le Concile n'a pas la liberté de rien

encore arrivés, & à ceux d
attendoit. Les Impériaux &
Princes vouloient auſſi qu'o
ſion. C'eſt ce qui porta les
un Courrier à Rome pour ſa
voient faire. Le Pape les laiſſ
roger la Seſſion, ou de la te
les détermina à prendre ce d

XIX.
Vingt-deuxiéme Seſſion. Le 17 de Septembre 1562. Decret ſur le ſaint Sacrifice de la Meſſe.

La Seſſion ſe tint donc le
Septembre, jour auquel ell
quée, & il s'y trouva plus
vingt Prélats. Le Decret de c
publié, a pour objet le Sacr
Le Concile y établit que c
crifice, le même qui a été of
& qui eſt offert maintenant
des Prêtres, n'y ayant de dif
la maniere de l'offrir; que
propitiatoire, & qu'il eſt offe
pour les vivans, mais auſſi
qu'il n'eſt offert qu'à Dieu,
mémoire des Saints; que le C

ıaiter que les Fidéles qui y aſſiſtent, y
ıuniaſſent non-ſeulement ſpirituelle-
, mais auſſi par la réception ſacramen-
de l'Euchariſtie; Que néanmoins on ne
ıas condamner les Meſſes privées, dans
elles il n'y a que le Prêtre qui communie;
faut méler de l'eau avec le vin, & que
iſe a droit de retenir l'ancien uſage de
rer la Meſſe dans une autre langue que
lgaire. Mais, ajoute le Concile, afin que
rebis de Jeſus Chriſt ne ſouffrent pas la
, & que les petits ne demandent pas du
, ſans trouver perſonne qui le leur rompe:
int Concile ordonne aux Paſteurs, & à
ceux qui ont charge d'ames, d'expliquer
ent dans la célébration du Sacrifice, ou
ire expliquer par d'autres, quelque choſe
e qui ſe lit à la Meſſe, & qui ait rapport
elque myſtere de ce très-ſaint Sacrifice,
tout les Dimanches & les Fêtes.

es erreurs oppoſées à cette doctrine fu- XX.
condamnées par neuf Canons qui anathé- Canons ſu
iſent ceux qui diront. 1. Qu'à la Meſſe on le Sacrifice d
fre pas un vrai ſacrifice, ou qu'offrir n'eſt la Meſſe.
e choſe que de donner & recevoir l'Eu-
riſtie. 2. Que Jeſus-Chriſt par ces paroles,
es ceci en mémoire de moi, n'a pas ordonné
res ſes Apôtres, ou n'a pas commandé
ux & les autres Prêtres offrent ſon corps &
ſang. 3. Que le Sacrifice eſt ſeulement
ſacrifice de louanges & d'actions de graces,
une ſimple mémoire du ſacrifice offert ſur
croix, & qu'il n'eſt pas propitiatoire pour
vivans & pour les morts. 4. Que le Sacri-
de la Meſſe déroge au ſacrifice de la Croix.
Que c'eſt une impiété de célébrer des Meſ-
en l'honneur des Saints, pour obtenir

prononcer à voix baſſe une parti
les paroles de la conſécration ;
ne doit être célébrée qu'en lang
& qu'on ne doit point mêler l'e
dans le calice.

XXI. Réglement ſur les diſpoſitions avec leſquelles le ſaint Concile veut que les Prêtres offrent le ſaint Sacrifice.

Les Canons qui condamnent
reurs, ſont ſuivis d'un réglemen
faut obſerver ou éviter dans la
la Meſſe. Si celui qui fait l'œuvre
négligence, dit le ſaint Concil
dans les divines Ecritures ; que l
ſoin on doit apporter pour cél
auguſte Sacrifice de la Meſſe,
reſpect & toute la vénération q
action demande. Puiſque nous ſ
ſairement obligés d'avouer, qu'
d'œuvre auſſi ſainte & auſſi div
ce redoutable Myſtere, dans leq
tie vivifiante qui nous a réconci
Pere, eſt tous les jours immolée
les Prêtres ; concevons avec que
térieure de cœur & quelle piété
doit s'acquitter d'une fonction
divine. Mais comme le malhe

à l'édification des Fidéles, ordonne que les
réques ordinaires des lieux, ayent un ſoin
s particulier d'abolir tout ce qui s'eſt intro-
it, ou par l'avarice qui eſt une eſpece d'ido-
rie, ou par l'irrévérence qui eſt preſque in-
arable de l'impiété. Ils défendront abſolu-
nt toutes conventions pour quelques ré-
npenſes ou ſalaires que ce ſoit. Ils ne laiſ-
ont dire la Meſſe à aucun Prêtre vagabond
nconnu, & ne permettront point à ceux qui
t notoirement & publiquement coupables
crimes, de ſervir au ſaint Autel, ni d'être
ſens aux redoutables Myſteres. Ils ne ſouf-
ont pas que le ſaint Sacrifice ſoit offert dans
maiſons particulieres, & hors des égliſes
des chapelles uniquement conſacrées au
vice divin ; & encore, à condition que ceux
y aſſiſteront, feront connoître par leur
deſtie & tout leur extérieur, qu'ils ſont
ſens non-ſeulement de corps, mais auſſi
ſprit & de cœur, à une action ſi ſainte. Les
êques banniront auſſi des égliſes toute ſorte
muſiques, dans leſquelles, ſoit ſur l'orgue
t dans le chant, il y auroit quelque choſe
dangereux pour la pureté ; & enfin les ac-
ns profanes, comme les entretiens & les
cours inutiles, où l'on parle d'affaires tem-
elles, les promenades, le bruit, le tumulte;
a que la maiſon de Dieu puiſſe paroître &
e appellée véritablement une maiſon de
eres. (Ce n'eſt point ici un réglement de
e diſcipline, qui puiſſe être aboli par la cou-
ne, quelque générale qu'on la ſuppoſe. Si
premiers Paſteurs veilloient exactement à
a exécution, comme ils y ſont indiſpenſa-
ment obligés, on ne verroit point le ſanc-
ire profané par tant de ſcandales, ni un ſi

Comb'en le Clergé doit être édifiant.

dit le ſaint Concile, qui inſtruit
ment, ni qui porte plus continu
hommes à la piété & aux bonnes
la vie ſainte & édifiante de ceu
conſacrés au ſervice de Dieu. Co
voit élevés à un état éminent, to
jette les yeux ſur eux comme ſu
& les regarde comme un modél
imiter. C'eſt pourquoi les Eccléſia
pris le Seigneur pour leur partag
bien régler leur vie & toute le
que dans tout leur extérieur, l
leurs manieres, leur démarche, l
tout ſoit grave, modeſte, & ne r
Religion. Ils doivent éviter les n
tes, qui ſeroient en eux très-c
parce qu'ils doivent s'attirer le re
ple par toutes leurs actions. Con
eſt très-important pour l'Egliſe
S. Concile ordonne, que tout ce
ſalutairement établi par les ſai
touchant la bonne conduite & l
ceſſaire aux Eccléſiaſtiques, ſo
l'avenir, ſous les mêmes peines
de plus grandes, ſans que l'exécu

e faites aux chanoines. On condamne ceux
s'empareront de la juriſdiction ou des biens
l'Egliſe. Enfin on laiſſe au Pape la faculté
ccorder aux laïques l'uſage du calice, ſelon
il le jugera utile à l'Egliſe & ſalutaire à
ux qui le demanderont.

V I.

XXIII. Les Ambaſſadeurs d Princes demandent Reformat Celui France à l me fait l mêmes in tances au du Pape.

Auſſi-tôt après la Seſſion, les Ambaſſadeurs France reçurent un Mémoire du Roi leur ître, daté de Bourges du ſixiéme de Sep- ibre, & qui portoit : Que le Roi ayant vû les Decrets de la Seſſion du ſeiziéme de llet, ce qui avoit été propoſé & diſcuté ſur conceſſion du Calice, auſſi-bien que les ar- es qui ont rapport au Sacrifice de la Meſſe; Majeſté ne pouvoit que louer les bonnes entions des Peres & le deſir qu'ils faiſoient oître d'extirper les héréſies. Que néanmoins, qualité de Roi très-chrétien & de Fils aîné l'Egliſe, il ne pouvoit diſſimuler ce qu'il en- idoit dire de tous côtés, qu'on négligeoit la ormation des mœurs & la diſcipline de l'E- ſe ; ou qu'on y procédoit avec une extrême iteur, au lieu qu'on diſcutoit avec beaucoup ttention ce qui regardoit la doctrine. Sa ajeſté ajoûtoit, que quoiqu'elle crût tous ces uits faux, elle prioit néanmoins les Légats les Peres de croire que ce que ſes Ambaſſa- urs leur propoſeroient de ſa part, ne tendoit à remédier aux preſſantes néceſſités de ſon yaume. Le reſte du Mémoire inſiſtoit ſur la ceſſité de travailler à une bonne réforma- , & de tenter tous les moyens d'attirer les emis de l'Egliſe au Concile. Le Roi de- ndoit enfin qu'on attendît l'arrivée des ques de ſon Royaume, avant de tenir la chaine Seſſion. Mais comme il n'étoit plus

temps, les Ambaſſadeurs demanderent du moins qu'on différât l'examen du Sacrement de l'Ordre juſqu'à l'arrivée des Evêques de France, qui ſe diſpoſoient à venir en grand nombre avec le Cardinal de Lorraine. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur firent la même demande; & de concert avec les François ils preſſerent les Légats de propoſer dans les Congrégations pluſieurs articles touchant la réformation, qu'ils leur avoient donnés, & de ſonger aux moyens d'en établir une qui fut ſérieuſe & véritable. L'Ambaſſadeur de France à Rome & celui de l'Empereur, firent auſſi dans le même tems des inſtances au Pape, pour l'engager à écrire au Concile de différer l'examen du dogme, pour s'appliquer uniquement à la réformation, en attendant l'arrivée des Evêques François. Mais le Pape qui ne craignoit rien tant que de voir le Concile prolongé, & qui étoit vivement ſollicité par ſa famille de le terminer au plutôt, répondit ſimplement que tout dépendoit des Peres du Concile, qui laſſés du travail & de l'incommodité d'un ſi long ſéjour à Trente, ne pouvoient pas différer plus long-temps. Mais, dit au Pape l'Ambaſſadeur de France, je ſuis perſuadé que les Peres du Concile ſouffrent moins d'être obligés de travailler & de demeurer à Trente, que de voir l'Egliſe déchirée par le ſchiſme & l'héréſie, & défigurée par le déréglement des mœurs; d'autant plus, ajoûta-til, qu'il n'y a pas d'apparence que l'on puiſſe jamais remédier à de ſi grands maux, ſi le Concile ſe ſépare. Cet Ambaſſadeur dit encore que l'article le plus important de la réformation, étoit de faire exécuter les anciens Canons, ſans que l'on pût en diſpenſer. Le Pape qui ſentit bien

ıte la force de cette parole, répondit que la ıur de Rome étoit moins cauſe de la ruine la diſcipline, que les Rois & les Princes, i demandoient ſans ceſſe des diſpenſes & des ɔviſions extraordinaires, avec tant d'impor-ıité que le Pape ne pouvoit les refuſer. Mais es Rois étoient coupables de demander tant diſpenſes, le Pape étoit-il innocent de les :ordet ?

Peu de jours après cette audience, l'Am-ſſadeur fit de nouvelles inſtances auprès du pe, afin qu'il donnât ordre qu'on attendit Cardinal de Lorraine, qui étoit près de ſe ettre en chemin pour ſe rendre au Concile ec un grand nombre de Prélats. Mais le Pape ıi avoit donné des ordres ſecrets au Nonce ı'il avoit en France, d'empêcher, s'il étoit ɔſſible, le voyage du Cardinal de Lorraine, pondit à l'Ambaſſadeur que le bruit couroit ı'il n'iroit point à Trente. Le Pape ajoûta en ıuriant : Le Cardinal de Lorraine eſt un ſe-ɔnd Pape. Ayant trois cens mille écus de re-enu en bénéfices, il n'y a pas d'apparence ı'il vienne au Concile pour y propoſer la ré-ɔrmation. Il ne lui conviendroit guéres de arler contre la pluralité. Cet article de ré-ɔrmation eſt plus à craindre pour lui que pour ɔi, qui n'ai que le ſeul bénéfice du Souve-in Pontificat, dont je ſuis content. L'Ambaſ-deur de l'Empereur préſenta en même temps ı Pape deux articles de réformation, qui ɔient déja été propoſés au Concile par les iniſtres de ſa Majeſté Impériale. Le premier, 'on réduisît le nombre des Cardinaux à ce-i de vingt-quatre, comme il étoit autrefois; qu'on n'élevât à cette dignité que les per-ınes les plus diſtinguées par leur mérite.

Le ſecond, que le Pape ſouffrit qu'on commençât la réformation par ſa perſonne & par la Cour de Rome. Pie IV ne goûta point ces deux propoſitions, ſur-tout la derniere.

VII.

IV. Ape tra ſourde- à empê es Evê- le Fran ller au ile.

Ce Pape ayant appris que le Cardinal de Lorraine devoit ſe rendre inceſſamment à Trente avec un grand nombre d'Evêques, & que ce qu'il avoit fait ſourdement pour l'empêcher n'avoit pas réuſſi, écrivit au Roi d'Eſpagne, pour le prier d'envoyer auſſi à Trente beaucoup de Prélats de ſon Royaume, afin qu'il pût les oppoſer aux Evêques de France, lorſqu'ils voudroient propoſer quelque choſe contre les intérêts du S. Siége. Pour gagner ce Prince, le Pape lui fit entendre qu'il feroit en ſorte que ſon Ambaſſadeur eût au Concile la préſéance ſur celui du Roi de France. Nous verrons dans la ſuite combien de maux produiſit ce téméraire engagement du Pape. Le Pape voulant tenter un dernier moyen pour détourner le Cardinal de Lorraine d'aller à Trente, réſolut d'y envoyer de la Bourdaiſiere, Cardinal François, & plus ancien que celui de Lorraine; perſuadé que celui-ci ne pourroit ſouffrir qu'un Cardinal de ſa nation, qui lui étoit ſi inférieur, le précédât dans le Concile. Il manda en même-tems aux Légats de finir le Concile le plutôt qu'il ſeroit poſſible. Les Légats qui étoient déja bien informés des intentions du Pape, avoient fait diſtribuer aux Docteurs huit articles ſur le Sacrement de l'Ordre, afin qu'ils les examinaſſent & diſſent leur avis dans les Congrégations. Et même afin que cet examen ſe fit plus promptement, ils avoient partagé les Théologiens en ſix claſſes, donnant à examiner un article à cha-

de ces claſſes, qui étoient compoſées de ques Théologiens du Pape & des autres ces ; & ils avoient ordre de parler chacun ement une demie-heure.

oici ces articles. 1. Si l'Ordre eſt un Sa- nent inſtitué par Jeſus-Chriſt, & non une le cérémonie, pour élire des Miniſtres de arole de Dieu & des Sacremens. 2. Si dre eſt un ſeul & unique Sacrement, & ſi rdres inférieurs ſont ſeulement des de- pour monter au Sacerdoce. 3. Si dans iſe il y a une hiérarchie compoſée d'Evê- , de Prêtres & d'autres Miniſtres. Si tous hrétiens ſont prêtres. Si la vocation & le ntement du peuple ou des Magiſtrats ſont laires, & ſi les Prêtres peuvent devenir lai- 4. S'il y a dans le nouveau Teſtament acerdoce viſible, & un pouvoir de con- r & d'offrir le Corps & le Sang de Jeſus- t & d'abſoudre les péchés ; ou s'il n'y a ı ſimple miniſtere de prêcher l'Evangile. on reçoit le Saint-Eſprit dans l'Ordina- & ſi ce Sacrement imprime quelque ca- re. 6. Si l'Onction & les autres cérémo- ſont néceſſaires ou ſuperflues dans l'Ordi- n. 7. Si les Evêques ſont ſupérieurs aux es & ont un pouvoir ſpécial de don- la Confirmation & les Ordres. 8. Si les ues appellés & ordonnés par l'autorité du ſont légitimes ; & ſi ceux qui le devien- par une autre voie ſans inſtitution cano- e, ſont de vrais Evêques.

XXV. Examen des articles ſur le Sacrement de l'Ordre.

s Théologiens & les Canoniſtes ayant tiné & diſcuté ces articles, on nomma ſix ues pour former les Chapitres & les Ca- . Ils s'acquitterent en huit jours de leur niſſion. On tint une Congrégation le

XXVI. Conteſtations vives ſur l'inſtitution des Evêques.

geât en déſeſpoir. Dans le der
canons, on avoit employé la fo
du tems du Cardinal Creſcentic
au Concile ſous Jules III. On y c
te erreur : Que les Evéques ne
rieurs aux Prêtres de droit divi
gats retrancheront ces derniers
divin, craignant qu'ils ne réve
pute ſur le droit de la réſide
Evêques Eſpagnols qui ſouhaitc
décidât cette queſtion, ſe plaign
baſſadeurs de France de la ſupe
gats ; & de Lanſac avertit ceu
murmure qu'excitoit le retranc
deux mots. Dès qu'il ſe fut retir
les Archevéques de Grenade, c
Meſſine, & l'Evêque de Segovie
derent pour quelle raiſon on a
les mots *de droit divin*, des Decr
été autrefois propoſés par le Car
tio. Ils ajouterent qu'il étoit évid
loit empêcher qu'on ne traitât la
réſidence, malgré toutes les pr
voient été faites de l'examiner.

cider ces deux points : Que les Evêques ſont ablis de droit divin ; & qu'ils ſont auſſi de oit divin ſupérieurs aux Prêtres ; puiſque les rétiques nioient l'un & l'autre. Il cita plu-urs paſſages des Peres, & particulierement S. Cyprien, qui dit que l'Epiſcopat n'eſt un dans tous les Evêques. Il en conclut que Pape eſt un Evêque comme les autres ; auſſi le Pape les appelloit ſes freres, non r humilité, mais parce que c'étoit la ma-ere dont le Pape & les Evêques ſe traitoient ciproquement avant la corruption de la diſ-pline ; de ſorte que ſi le Pape eſt d'inſtitu-on divine, les Evêques qui ſont ſes freres, vent être auſſi établis de droit divin. Les égats ne voulurent rendre aucune raiſon du tranchement de ces mots *de droit divin* ; & s tâcherent de faire prendre le change aux rélats, en leur diſant qu'aucun hérétique avoit nié que l'inſtitution des Evêques fût droit divin. Mais voyant bien que les Evê-ues inſiſteroient dans la Congrégation, ils épêcherent un courrier au Cardinal Borro-ée neveu de Pie IV. Le Pape leur manda gagner le plus de Peres qu'ils pourroient, de tâcher de lui faire renvoyer la déciſion cette queſtion.

Dans une autre Congrégation qui ſe tint auſſi mois d'Octobre, un grand nombre de Pré-ts demanda qu'on ajoûtât au canon qui re-rde l'inſtitution des Evêques, la clauſe qui prime qu'elle eſt de droit divin. Dom Bar-lemi des Martyrs parla ſur ce ſujet avec aucoup de dignité. Pluſieurs autres Prélats s plus diſtingués ne montrerent pas moins zéle. On prouva que comme le Pape eſt ceſſeur de S. Pierre, les Evêques ſont les

XXVII. Les Evêque prouvent qu leur juriſdic-tion eſt de droit divin.

ſucceſſeurs des autres Apôtres ; que l'Epiſcopat eſt le premier des trois Ordres hiérarchiques; que Jeſus-Chriſt étant l'auteur de la hiérarchie, eſt auſſi auteur de la juriſdiction qui en eſt inſéparable ; que les Evêques ont ſuccédé aux Apôtres, & quant à la puiſſance d'Ordre, & quant à celle de la juriſdiction ; & qu'on devoit regarder cette vérité comme appartenant à la Foi. L'Evêque de Segna en Croatie ſur le Golfe de Veniſe, après s'être rangé du côté de l'Archevêque de Grenade, dit qu'il n'auroit jamais cru qu'on mit en queſtion dans un Concile, ſi les Evêques tiennent leur autorité de Jeſus-Chriſt. Si, dit-il, ils ne tiennent pas leur autorité de lui, le Concile qui eſt compoſé d'Evêques n'en tient donc pas auſſi la ſienne ? Pourquoi donc demeurer à Trente avec tant d'incommodités & de dépenſes, puiſque celui de qui on prétend qu'ils tiennent leur pouvoir, peut décider lui-même avec plus d'autorité ? Eſt-il poſſible que nous en ſoyons à examiner, ſi notre autorité vient de Dieu ou du Pape ? Si j'avois pu le prévoir, je ſerois reſté dans mon égliſe. Les Proteſtans qui cherchent tous les moyens de décréditer le Concile, n'en trouveront point de plus efficace, que de dire qu'il doute de ſa propre autorité. Cinquante-trois Evêques furent de l'avis des Archevêques de Grenade & de Brague, & demanderent qu'on ajoutât au Decret ces mots *de droit divin*.

VIII.

Dans la Congrégation du vingtiéme d'Octobre au matin, Lainez Général des Jeſuites, ſucceſſeur immédiat de S. Ignace, parla plus de deux heures avec beaucoup de chaleur. Son diſcours étoit diviſé en deux parties. Dans la

nière, il entreprit de prouver que la puiſ- tre toute la
e de juriſdiction appartenoit au Pape ſeul, hiérarchie
ne les Evêques tenoient de lui la portion dans le Pape.
ls en avoient. Tant que Jeſus-Chriſt fut ſur
erre, dit il, il gouverna l'Egliſe avec une
orité abſolue & monarchique. Quand il fut
à quitter le monde, il établit S. Pierre
Vicaire pour gouverner l'Egliſe comme
voit fait lui-même, en lui donnant à lui &
s ſucceſſeurs un pouvoir abſolu ſur cette
iſe; afin qu'elle lui fût autant aſſujettie
la Majeſté divine : de ſorte que le Pape
n vrai Monarque, dont l'autorité n'eſt pas
bornée que l'étoit celle de Jeſus-Chriſt.
Général des Jeſuites, n'en content d'éta-
ſi clairement une pareille erreur, entre-
dans la ſeconde partie de ſon étrange diſ-
s, de répondre aux raiſons de ceux qui
enoient que les Evêques reçoivent leur
rité de Jeſus-Chriſt. Il ſoutint hardiment
, ſelon pluſieurs Docteurs Catholiques,
Apôtres avoient été ordonnés Evêques par
erre, & avoient reçu leur juriſdiction de
ul; que ceux qui diſoient que les Apôtres
ent été ordonnés Evêques par Jeſus-Chriſt,
toient qu'il fit cette fois là l'office de S.
re, en donnant aux Apôtres ce qu'ils de-
ut recevoir de leur collegue. Lainez néan-
ns avoit déclaré dans ſon exorde, qu'il
ortiroit de ſa bouche aucune parole de
rie, & il avoit eu la témérité d'en pren-
à témoin Dieu même juge des vivans &
morts. On vient de voir avec quelle exac-
e il tint ſa promeſſe.

n'eſt pas difficile, dit le Continuateur de **XXIX.**
Fleuri, de s'imaginer combien ce diſcours Soulevemens qu'excita ce diſcours.
plaire aux partiſans des opinions ultra-

ɔyable combien l'on inventa de nouvelles prérogatives,
ıules du ſeptiéme canon, ſur lequel rou-
ıt toutes les difficultés. On le tourna &
ırna en cent manieres, pour trouver une
ıration juſte & préciſe du dogme, qui ne
ât occaſion à aucune nouvelle diſpute &
révint toutes les chicannes. Enfin les Lé-
en porterent une toute digérée aux Eſpa-
s, pour la préſenter enſuite dans la Con-
ation. Mais pluſieurs de ces Prélats, à la
deſquels étoit Dom Pierre Guerrero Ar-
êque de Grenade, demanderent une con-
ce, dans laquelle ils parlerent avec beau-
de force. Ils dirent que puiſqu'on trai-
ıu Sacrement de l'Ordre & de la Hiérar-
, on ne devoit point diſſimuler les préro-
es que Jeſus-Chriſt avoit accordées à l'E-
ɔpat, qui eſt le premier Ordre de la Hié-
ie : que ſi on le refuſoit, ils s'en plain-
ıt au Roi Catholique & aux autres Prin-
& n'aſſiſteroient plus au Concile. L'Ar-
êque de Grenade qui portoit la parole,
t un Prélat très-éclairé & plein de zéle
r l'Egliſe, dont il demandoit ſincerement
formation : & c'eſt pour cela qu'il étoit in-
ment lié avec tous les autres Evêques bien
ıtionnés.

IX.

ı lettre que Pie IV avoit écrite au Roi d'Eſ- XXXI.
ne, & dont nous avons parlé plus haut, eut Le Roi d'Eſ-
t l'effet que ce Pape en attendoit. Philippe pagne écrit
it dire expreſſément aux Evêques de ſon aux Evêques
aume, d'être en tout favorables au Pape, de ſon Royau-
e ne point ſe laiſſer entrainer par les Fran- me de ne
, s'ils attaquoient ſon autorité. (c'eſt à- point s'unir
, s'ils la renfermoient dans ſes juſtes bor- aux François.
) L'Empereur Ferdinand plus judicieux à L'Empereur
demande la
Réformation.

XXXII
Le Cardinal de Lorraine arrive à Trente avec beaucoup d'Evêques & de Théologiens de France.

manoient ; ils n'avoient d'au
dre que de ſe retirer dans leur
qu'on remédiât ſur-tout au
clercs, à la ſimonie, au luxe,
diſpenſation des revenus ecclé

Comme le douziéme de
avoit été marqué pour la ving
ſion approchoit, les Ambaſſac
prierent les Peres de la différe
jours, parce que le Cardinal d
prêt d'arriver avec les Evéque
ils obtinrent ce délai d'autant
que le Pape y avoit conſenti. Q
le Cardinal n'étoit pas éloigné
Cardinal Madrucce accompag
Prélats, alla au devant de lu
le reçurent à la porte de la vi
nerent en cavalcade à ſon lo
naux de Mantoue & Seripande
place du milieu. Les deux au
Cardinal Madrucce alloient
des Ambaſſadeurs eccléſiaſtiqu
reur & de Pologne, & de cent
lats. Les Ambaſſadeurs laique
Veniſe & de Florence, alloier

ſtoient tous défrayés aux dépens du Roi de
ıce. L'arrivée du Cardinal de Lorraine
n avoit ſi fort appréhendée, cauſa beau-
ı de joie. Ce Cardinal avoit une très-gran-
ıtorité, & pouvoit rendre à l'Egliſe des
ces conſidérables. Il avoit beaucoup d'eſ-
& une grande érudition. Il étoit illuſtre
à dignité d'Archevêque de Reims, par ſa
ınce & par ſa généroſité ; mais il avoit
une ambition ſans bornes. Il vouloit do-
r par-tout, & ne pouvoit ſouffrir aucun
. Dès la premiere viſite que ce Cardinal
t aux Légats, il les exhorta à travailler à
érieuſe réformation ; & leur dit que ſi on
medioit aux abus, en commençant par
de la Cour de Rome, on devoit s'at-
e aux plus grands malheurs.

Pape étoit fort inquiet au ſujet du Car-
de Lorraine ; & voulant ſe précaution-
ontre ſes entrepriſes, & celles des Evê-
François qui venoient d'arriver à Trente,
ıvoya un grand nombre de Prélats Italiens
Concile, afin que s'uniſſant à ceux qui y
ent déja, ils puſſent contrebalancer les
ages des François unis aux Eſpagnols. Il
ma donc à tous les Evêques ſoit titulaires,
coadjuteurs, & à ceux mêmes qui s'étoient
is de leurs Evêchés, de partir inceſſam-
t. Il y envoya l'Evêque d'Aoſte Ambaſ-
ur de Savoye à Rome, & défendit au con-
e à l'Archevêque de Saſſari de s'y trou-
parce que du temps de Paul III ce Pré-
voit ſoutenu fortement, que la réſidence
Evêques étoit de droit divin. Gualtieri
que de Viterbe ayant fait entendre au Pa-
qu'il ſavoit manier l'eſprit du Cardinal de
aine, & découvrir adroitement toutes ſes

XXXIII. Le Pape envoye beaucoup d'Italiens au Concile, dans le deſſein de les oppoſer aux François unis aux Eſpagnols. Demande que fait le Cardinal de Lorraine.

vaillât ſérieuſement à la réf
mœurs & de la diſcipline ecc
que l'on commençât par celle d
Dieu.

XXXIV. Diſcours de du Ferrier Ambaſſadeur de France.

Du Ferrier Maître des Requ
dent au Parlement de Paris, &
au Concile en qualité d'Ambaſ
de France, parla auſſi ſur la r
véritable réformation. Après
piété & le zéle du Roi ſon Ma
ſubſtance: Que les propoſition
de France avoit à faire aux Per
ne contenoient que des dema
étoient faites par toute la Chré
étoient toutes renfermées da
ſainte, dans les anciens Concil
Conſtitutions des Peres & des
ajoûta-t-il, tout ce que Sa Maj
tienne, en qualité de Fils aîné
vous demande comme à des ju
Jeſus-Chriſt, eſt que vous réta
dans ſon entier, non par un
contiendroit que des clauſes gé
ſelon les paroles expreſſes de ce

L'Evêque de Liria parle très-bien dans une Congréga tion.

ıa les Juifs, en leur faiſant lire & ob-
le livre de la Loi, qui après avoir de-
long-temps caché par la malice des
ıes, avoit été trouvé par le grand Prêtre
ıs ; & rétablit par cette voie les an-
ıſages & remit en vigueur les préceptes
:u. C'eſt ainſi que ces braves ſoldats de
nias, dont S. Jean Chryſoſtôme fait un
d éloge, rebâtirent les murailles de Je-
m, tenant d'une main l'épée & de l'au-
truelle. Voilà ce que vous devez faire :
nent, ce ſeroit en vain que vous nous de-
ɛriez ſi la France ne jouit pas d'une pro-
paix. Car nous vous répondrons comme
fit au Roi Joram : Comment ſeroit-elle
ix pendant que durent . . . Vous ſavez le
Ainſi à moins que vous ne travailliez à
ɔrmation, c'eſt en vain que nous aurons
rs à des alliances avec les Puiſſances Ca-
ques. Tous ces ſecours, croyez-moi, ſe-
ort inutiles, ſi vous ne vous employez
ɪrmer l'Egliſe. Vous ſerez coupables de
rte de ceux qui périront, quoique ce ſoit
ɛur faute, & ce ſera avec juſtice que Dieu
demandera compte de leur vie. Ce diſ-
ſ de Du Ferrier ne déplut pas moins à
eurs des Peres, & ſur-tout aux Légats,
roit fait celui de Pibrac le jour que les
ıaſſadeurs de France furent reçus au Con-
mais la crainte qu'ils avoient des Fran-
, fit qu'ils n'en parlerent point. Le len-
ain l'Evêque de Liria voulant inſtruire le
inal de Lorraine de ce qui avoit indiſpo-
ſ Légats contre les Eſpagnols, fit dans
Congrégation une très-belle récapitula-
de tout ce que ces derniers avoient dit
'inſtitution des Evêques, pour prouver

tre un Evêque Eſpagnol qui diſoit ſon avis.

Plaintes qu'en fait le Cardinal de Lorraine.

encore en état d'être publiés ; un temps indéfini. Dans la C premier Décembre, l'Evêque lant ſur le canon où il étoit dit appellés & confirmés par le P ritables Evêques, repréſenta q dre davantage ce canon ; parce étoit élu ſelon les anciens ca un véritable Evêque, quoiqu' pellé ni confirmé par le Pape liens turbulens & animés d'un crierent qu'il falloit chaſſer c un hérétique, & même le brû même-temps un grand bruit p les uns ſe déclarant pour l'Ev le condamnant. Ceux-ci al loin, qu'ils ſe déchaînerent Eſpagnols, comme ſi en emb ment de l'Evêque de Guadix fauteurs de quelque héréſie m Eſpagnols, dirent-ils, quoiq nous cauſent plus d'embarras q

e Cardinal de Lorraine, qui pendant la
ıgrégation avoit diſſimulé ſon chagrin, dit
ute d'un ton aſſez bas, mais paroiſſant ému, *Palavicin, Liv. 19.*
cette conduite étoit fort extraordinaire,
u'il n'auroit jamais cru des Evêques capa-
; d'un tel excès. (Il parloit des Evêques
iens.) Viſconti & l'Evêque de Verceil
ant abordé, il leur dit: Que ſi un Evêque
nçois avoit été traité comme venoit de l'etre
'eque de Guadix, lui-même auroit auſſi-tôt
ellé de cette Aſſemblée à un Concile plus
e; & que ſi l'on ne remédioit à cette li-
ce, ils prendroient tous le parti de s'en re-
rner. Il dit encore en d'autres occaſions,
ſi on continuoit de donner de pareilles
ies, on iroit tenir un Concile nationnal en
nce: Qu'il étoit ridicule de faire paroître
t de paſſion, & d'appeller héréſie ce qui ne
oit nullement. Que ſi les Prélats Italiens
ient fait réflexion ſur la conduite des an-
ns Peres, qui examinoient très-mûrement,
ınt que de prononcer anathême contre quel-
un, ils n'auroient pas ſi légerement con-
nné un Evêque d'une ſi grande probité.
is que ce qu'il trouvoit encore de plus ab-
rde, étoit que pour un ſeul, quand même il
roit avancé une héréſie, on eût oſé calom-
er une nation entiere ſi conſidérable, (les
pagnols) & qui mérite d'être honorée. Dans
ſuite on reconnut que l'Evêque de Guadix
voit point mal parlé, puiſqu'on corrigea
ns le canon les mots que ce Prélat avoit
ıés défectueux. Le Cardinal de Lorraine
ınt réſolu de parler dans la Congrégation
ivante, d'une conduite ſi peu convenable à
s Evêques, les Légats qui en furent avertis,
gagerent Gualteri à l'en détourner, préten-

dant que c'étoit à eux à faire cette
Le Cardinal de Mantoue le fit en
foiblement, ſe bornant d'abord à en
cun à dire ſon avis moins au long
de modération, & à ne contredire
deſſus & ſeulement dans la néceſſit
enſuite que ſi l'on voyoit encore u
ſordre, lui & ſes Collegues ſortir
Congrégation, pour n'en être pas t
Cardinal de Lorraine dit qu'il ne co
que les Légats ſe retiraſſent pour
de ſujets, mais qu'il falloit punir
du déſordre. Le Cardinal de Mant
auſſi dans cette même Congrégatio
la Seſſion au dix-ſeptiéme du mois
prévalut, après avoir ſouffert plu
tradictions.

XXXVI. Suite de l'examen de la queſtion de l'inſtitution des Evêques.

Dans la Congrégation du lende
ſiéme de Décembre, l'Evêque d'A
gnol, releva en opinant ce qu'avo
Général des Jeſuites, que la puiſſa
riſdiction eſt donnée à un ſeul, q
munique aux autres comme il lui
ſoutint que les Evêques recevoient
voir de Jeſus-Chriſt & non du Pa
qu'il eut fini, le Cardinal Hoſius pr
& dit, que le point principal de
entre les Catholiques & les hérétic
ſiſtoit à ſavoir ſi on devoit regard
Evêques légitimes, ceux qui avoie
par le Pape: Que les Luthériens pr
le contraire, & que c'étoit cette e
falloit condamner; ſans perdre le
diſputer ſur des choſes tout-à-fait é
Cette remontrance du Cardinal Hoſi
coup d'impreſſion ſur l'Aſſemblée.
remarquer juſqu'ici combien le C

attentif à mettre à l'écart toutes
ſur leſquelles il y avoit partage
holiques. L'Evêque de S. Papoul
jeune Prélat fort eſtimé, parla
ſageſſe, qu'il contribua beaucoup
tion des eſprits. Le Cardinal de
na ſur cette même matiere dans
tion du quatriéme de Décembre.
-temps, mais d'une maniere ſi
il ſembloit dire le pour & le con-
ques de France en furent choqués,
avec autant de force que de clar-
torité des Evêques eſt de droit di-
ils étoient ſur ce point parfaite-
rd avec les Eſpagnols, quelques
erent avec indécence de cette u-
Cardinal de Lorraine s'en plaignit

t les Légats ſollicitoient à Rome
ſur les articles de l'Inſtitution &
ice des Evéques. En attendant la
Pape, ils communiquerent aux
rs les chapitres de Réformation
qui s'étoient introduits touchant
t de l'Ordre. Les Evêques & les
rs de France s'aſſemblerent chez
le Lorraine pour les examiner, &
iatre Prélats François, pour voir
rien qui fût contraire aux Liber-
e Gallicane, & ſi l'on y pouvoit
que choſe pour l'utilité de ce
Mais les Impériaux voyant qu'on
l'aucun des points qu'ils avoient
ſemblerent tous les Ambaſſadeurs,
hevêque de Prague repréſenta,
Concile avoit déja perdu de tems,
le fois les Légats avoient promis

XXXVII. Les Ambaſſadeurs demandent la réformation. Les Légats conſultent le Pape ſur la queſtion de l'inſtitution des Evêques.

qu'on travailleroit à la Réformation; & que cependant on s'amuſoit à des queſtions de pure ſpéculation. Il ajoûta qu'il étoit honteux qu'on ſe bornât à corriger quelques légers abus, tandis qu'on négligeoit les beſoins les plus preſſans; qu'il falloit ſe réunir tous, pour demander l'exécution de tant de promeſſes faites par le Pape & par ſes Légats. Tous convinrent de demander la réformation en général; mais on fut partagé ſur les articles particuliers qu'il falloit réformer. Les Ambaſſadeurs de France en dreſſerent pluſieurs, conformément à ce qui étoit porté dans leurs inſtructions. Pendant qu'ils y travailloient, le Pape écrivit aux Légats ſur la queſtion de l'inſtitution des Evêques, & leur marqua que c'étoit une erreur de dire abſolument, que l'inſtitution des Evêques eſt de droit divin; parce que, diſoit-il, la ſeule puiſſance de l'Ordre vient de Jeſus-Chriſt, & que celle de juriſdiction dérive du Pape, ſans que l'on puiſſe dire qu'elle ſoit donnée par Jeſus-Chriſt, ſinon en tant que le Pape tient toute ſon autorité de lui, & que tout ce que le Pape fait, eſt fait immédiatement par Jeſus-Chriſt. Sur l'article de la réſidence, il diſoit qu'ayant l'autorité de diſpenſer, il vouloit qu'il y eût une exception pour lui dans le Decret, & que par conſéquent il falloit bien ſe donner de garde d'y mettre la clauſe, *de droit divin*. Telle fut la déciſion du Pape; mais ce ne fut point le ſentiment du Concile qui, comme nous le verrons, crut devoir mettre à l'écart le fond de cette queſtion, pour ne pas s'expoſer à une entiere rupture de la part de la Cour de Rome. La Seſſion ne ſe tint point le dix-ſeptiéme de Décembre, comme il avoit été réglé dans la Congrégation du deu-

ıois ; parce que le Pape avoit
de la faire différer.

TICLE XII.

ſſions du Concile de Trente. ſin. Son autorité.

I.

nencement de l'année 1563, les
deurs de France préſenterent
s articles de réformation qu'ils
. Les Légats les ayant examinés,
: au Pape par l'Evêque de Vi-
cles étoient au nombre de tren-
nt voici les principaux. On y
e perſonne ne fût ordonné Pré-
t un âge mûr, & un témoignage
peuple, fondé ſur ſa bonne vie
es interſtices fuſſent gardées :
t point d'Evêques qui ne fuſſent
capables d'inſtruire & de faire
nctions par eux-mêmes : Qu'on
lité des bénéfices, ſans s'arrêter
ı des compatibles & incompa-
ıe à toute l'Antiquité : Que l'on
pour l'adminiſtration des Sa-
ıu'on fit en ſorte que chaque
de revenu pour entretenir deux
:er l'hoſpitalité : Qu'on expli-
e l'Evangile au peuple, d'une
ortionnée à ſes beſoins : Qu'on
'rançois la vertu des Sacremens,
les adminiſtrer : Que les béné-

I. Articles de Réformation dreſſés par les Ambaſſadeurs de France, & préſentés aux Légats qui les envoient au Pape.

fices ne fuſſent donnés ni à des étrangers ni à des indignes : Qu'on abolît, comme contraires aux canons, les Expectatives, les Regrès, les Réſignations, les Commandes : Qu'on réunît les prieurés ſimples aux bénéfices à charge d'ames dont ils auroient été démembrés : Qu'on abolît les penſions, afin que les revenus des égliſes fuſſent employés à l'entretien des miniſtres & à la nourriture des pauvres : Que les Evêques ne fiſſent rien d'important ſans l'avis de leurs Chapitres : Que les chanoines réſidaſſent continuellement dans leurs égliſes ; qu'ils fuſſent pieux & édifians : Qu'on ne diſpenſât des degrés de parenté pour le mariage, que les Princes ſouverains à cauſe du bien public : Qu'on retranchât les abus par rapport aux images, aux reliques, aux Indulgences, aux pélerinages, aux Confrairies : Qu'on rétablît la pénitence publique pour les péchés publics, & les jeûnes & autres exercices propres à appaiſer la colere de Dieu : Qu'on n'excommuniât qu'après trois monitions, & ſeulement pour de grands péchés : Qu'on abolît la nouvelle diſtinction du petitoire & du poſſeſſoire en matiere de bénéfices ; & qu'il fût ordonné aux Evêques de les donner à ceux qui les fuyoient, & non à ceux qui les demandoient, & qui par cette demande même s'en déclaroient indignes : Que les Synodes Diocéſains s'aſſemblaſſent au moins une fois tous les ans, les Provinciaux tous les trois ans, les Généraux tous les dix ans.

I. grin a le ns qu'il pour

La premiere fois que le Pape lut ces articles, il s'écria que les François vouloient donc abolir la Daterie, la Rote, & enfin toute l'autorité apoſtolique. Mais l'Evêque de Viterbe, en habile politique, lui dit que les

es demandoient beaucoup de choſes, pour faire tomi
ir celles qui les touchoient le plus, ce projet.
ne la communion ſous les deux eſpeces,
e de la langue vulgaire dans les Offices,
riage des Prêtres, choſes qui n'intéreſ-
guéres le S. Siége. Le Pape s'étant un
ɔpaiſé, & ayant pris conſeil, écrivit au
nal Ferrare ſon Nonce en France, de
:er quarante mille écus au Roi ſans au-
:ondition, & de lui déclarer enſuite que
icles propoſés par ſes Ambaſſadeurs à
e, ſerviroient beaucoup à la réforma-
: l'Egliſe, & qu'il voudroit qu'on en eût
ɔrmé des Decrets : mais qu'il y en avoit
ıes-uns qui tendoient à diminuer l'au-
Royale, & à ôter à Sa Majeſté la no-
ọn aux Abbayes, l'un des meilleurs
ıs qu'elle eût de récompenſer ſes bons
urs : que les articles propoſés par les
ſſadeurs, rendroient les Evêques plus
ıs ; quoiqu'il fût néanmoins de l'intérêt
i de les abaiſſer & de ne point leur don-
ɔp d'autorité. Il ajoûtoit, que comme
:imes appartenoient à l'Egliſe de droit
de même toutes les égliſes doivent au
ain Pontife la décime des décimes,
ɔit été convertie en Annates pour la
ɔdité ; que ſi elles étoient onéreuſes à
ıce, il en viendroit volontiers à une
ſition. Enfin il manda à ſon Nonce,
:r le Roi de donner d'autres ordres à
ıbaſſadeurs.

voya en même-temps à Trente le pro- III.
Decrets qu'il avoit dreſſés, tant ſur Plaintes
ıtion que ſur la réſidence des Evêques. François c
gats les propoſerent dans les Congré- tre les br
u'ils tinrent à la fin de Janvier. Mais gues qui t
bloient la

u Con
nſe du

les Evêques d'Eſpagne & de France les trouverent très-défectueux, & les combattirent ſur pluſieurs points. Il s'éleva à cette occaſion entre ces Prélats & les Italiens une diſpute aſſez vive, que les Légats ne purent arrêter, qu'en propoſant un autre projet ſur cette matiere, dreſſé par les Cardinaux de Lorraine & Madruce. Comme les Légats y avoient retranché ce qui déplaiſoit à leurs canoniſtes, entre autres ces mots, *les Evêques ſont obligés de précepte divin de veiller en perſonne ſur leur troupeau*, ces deux Cardinaux s'en plaignirent. Le Cardinal de Lorraine dit qu'il ne vouloit plus ſe mêler de rien, & qu'il ſe borneroit déſormais à expoſer ſimplement ſon avis. Le Cardinal Madruce ne fit point difficulté de dire, qu'il y avoit dans le Concile, un autre Concile ſecret qui prenoit toute l'autorité. Les Légats fort embarraſſés, ceſſerent de tenir des Congrégations : ce qui donna occaſion au Cardinal de Lorraine de dire qu'on cherchoit à diſſoudre le Concile. Il en fit ſes plaintes à tous les Ambaſſadeurs, les priant d'en écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire ceſſer les brigues, & de laiſſer aux Peres la liberté d'opiner ; ſans quoi on alloit permettre en France à chacun de vivre comme il voudroit, juſqu'à ce qu'il y eût un Concile libre, celui de Trente ne l'étant pas, puiſque tout s'y faiſoit ſuivant la volonté des Légats, qui exécutoient en tout les ordres du Pape. Que pour lui, il prendroit patience juſqu'à la prochaine ſeſſion & qu'alors, ſi les choſes n'alloient pas mieux il proteſteroit, & s'en retourneroit en France avec les Ambaſſadeurs & les Evêques, pour y tenir un Concile national, où les Alleman

viendroient peut-être. Preſque dans le même temps, les Miniſtres de France firent à Rome les mêmes plaintes que le Cardinal de Lorraine faiſoit à Trente, & les mêmes menaces d'un Concile national. Mais le Pape leur répondit, que leurs menaces ne l'épouvantoient point; qu'il ne craignoit pas les Conciles nationaux; que celui de Trente avoit toute la liberté poſſible; que pour lui il n'avoit aucune part aux intrigues ni à tout ce que faiſoient les Evêques Italiens; qu'il avoit eu de telles occaſions de rompre le Concile, mais qu'il en vouloit la continuation, eſpérant que Dieu n'abandonneroit pas ſon Egliſe, & que toutes les entrepriſes qu'on formoit contre elle, tourneroient à la confuſion de leurs auteurs.

II.

Les Légats craignant que le Concile ne finît à ſe rompre d'une maniere deshonorante pour eux & pour le Pape, envoyerent à tous les Ambaſſadeurs un Ecrit contenant les difficultés qu'ils avoient ſur l'état préſent du Concile, & demanderent leur avis. Les François répondirent à cet Ecrit, que quelques-uns vouloient ſe ſervir du Concile pour augmenter les abus, quoiqu'il n'eût été aſſemblé que pour y remédier; qu'il falloit avant toutes choſes empêcher les brigues, qui ſe faiſoient ouvertement; que dès qu'elles ceſſeroient, & que chacun auroit la liberté de dire ſon avis, on ſeroit bientôt d'accord; que le Pape eſt le chef de l'Egliſe, mais qu'il n'eſt pas pour cela au-deſſus d'elle; qu'il doit juger des autres membres, mais non pas dominer ſur tout le corps; que le meilleur remede étoit de ſuivre les Decrets du Concile de

IV.
Les L
tâchent
calmer le
prits.
Conſeil
les Franç
leur don

y en eut toujours deux qui écrivi
périaux répondirent preſque de
niere, inſiſtant encore davantag
mande d'un ſecond ſecretaire. L
baſſadeurs ſe contenterent de di
continuer le Concile & travaille
des eſprits.

V. Congréga tions on l'on examine les matieres.

Dans la Congrégation du troi
vrier, le Cardinal de Mantoue p
férer la Seſſion juſqu'après Pâq
François & les Eſpagnols demar
aſſignât un terme plus court. A
des conteſtations, il fut arrêté q
reroit juſqu'au vingt-deuxiéme
jours après, on propoſa huit arti
le mariage, pour être examinés
logiens. Ils y travaillerent av
d'application, & s'aſſemblerent
jour; pendant que des Prélats ét
de leur côté à dreſſer les article
tion concernant le Sacrement de
la Congrégation du onziéme de

On y lit une lettre du Roi de France.

Le Cardinal de Lorraine va trouver l'Empereur.

Ambaſſadeurs préſenterent au
lettre du Roi leur maître datée
vier, dans laquelle après avoir r

Jeſus-Chriſt, de faire une réformation qui répondit à l'attente où l'on étoit. Après la lecture de cette lettre, du Ferrier fit un diſcours aſſez long, où il repréſentoit d'abord combien il étoit néceſſaire que le Concile ſecondât les efforts du Roi, pour arrêter les progrès de l'héréſie en France. Il dit enſuite, que ce que la France demandoit au Concile, lui étoit commun avec toute l'Egliſe catholique : Que les reproches que l'on faiſoit aux François, juſqu'à les traiter d'impies à cauſe de leur zéle contre les abus, ne méritoient point de réponſe ; qu'il falloit conſidérer ce qu'avoit produit la réformation ſuperficielle qui avoit été faite dans le Concile de Conſtance ; (ce fut la Cour de Rome qui empêcha ce Concile d'en faire une plus ſérieuſe, comme on l'a vû ailleurs) & celle qui fut faite dans le Concile ſuivant (de Baſle) que nous nous abſtenons, dit-il, de nommer, de crainte de déplaire (aux Légats & aux Italiens :) Quel fruit on avoit tiré des Conciles de Ferrare, de Florence & de Latran ; & combien de nations avoient abandonné l'Egliſe depuis ces Conciles. Le Concile répondit entr'autres choſes, qu'il employeroit tous ſes ſoins à faire les réglemens néceſſaires pour la réformation générale de l'Egliſe, ſans rien oublier de ce qui ſeroit à l'avantage particulier de la Couronne de France & de l'Egliſe Gallicane. Les Italiens ſe plaignirent du diſcours de du Ferrier, particulierement de ce qu'il avoit dit que lui & ſes collégues, dans une requête qu'ils préſenterent, s'adreſſoient au Concile : ce qui paroiſſoit contraire au prétendu droit que les Légats s'étoient attribués d'être les ſeuls qui propoſaſſent au Concile les ſujets de délibération.

des Théologiens qui l'avoient
ce qui s'étoit paſſé entre lui &
mais comme il ne s'en étoit
ſonne, ils n'en purent rien appr
dinal leur rapporta lui-même c
de ſes entretiens avec l'Empe
manqua pas de leur faire part d
ce Prince faiſoit des Légats e
l'abus de l'autorité du Pape, &
crets qu'on faiſoit jouer dans le
traverſer ſes bons deſſeins.

VI. Mort du Cardinal de Mantoue Préſident du Concile.

Le Duc de Mantoue arriva à T
jours après le retour du Cardina
& ce Prince y fut témoin d
ſon oncle premier Légat. Il n
xiéme de Mars, âgé d'environ
ans. Le Duc de Mantoue & Ce
ſon frere, ſuivirent le corps
juſqu'à Mantoue, où ils lui f
funérailles magnifiques. L'En
appris cette mort, forma le d
ger le Pape à lui ſubſtituer l
Lorraine, comme étant plus
Princes qu'aucun des Cardinaux

Plaintes de l'Empereur contre ceux qui traverſoient le Concile.

Réponſe du Pape à ces plaintes.

nt ſi mal, au grand ſcandale de ceux qui
oient ſéparés de l'Egliſe, & même des Ca-
liques ; & il exhortoit le Pape à laiſſer au
ncile une entiere liberté : ajoûtant, que les
rets de réformation devoient ſe faire à
:nte & non pas à Rome. Le Pape fit à l'Em-
eur une réponſe très-longue, & appuyée
grand nombre de paſſages, qui n'étoient
fort concluans pour les prétentions qu'il
tenoit. Il en fit répandre pluſieurs copies,
i-bien que de l'extrait des citations qu'elle
tenoit. Le Cardinal de Lorraine aſſembla
ieurs fois les Evêques & les Théologiens
France, pour examiner ſi les paſſages
s étoient fidélement rapportés & pris
s leur vrai ſens ; & après cet examen, ils
nt une réponſe aux Italiens, qui prenoient
ement la défenſe de la lettre du Pape.
rchevêque de Grenade ne voulut pas ſe
ler de cette affaire ; mais dans les occaſions
mes où il ne ſe croyoit pas obligé de con-
lire le Pape, il témoignoit combien il étoit
gé de l'oppreſſion dans laquelle la Cour
Rome vouloit tenir l'Epiſcopat. Quelques
ques Eſpagnols ayant propoſé d'écrire au
e, pour détruire la mauvaiſe impreſſion
l auroit pu prendre contre eux à cette oc-
on, l'Archevêque de Grenade s'y oppoſa,
nt qu'il ne vouloit point imiter la baſſe
rie des Italiens. Que le Pape, ajoûta-t-il,
s rende ce qui eſt à nous, puiſque nous lui
ons plus que ce qui lui appartient : Il n'eſt
juſte que d'Evéques que nous ſommes,
s devenions ſes vicaires.

III.

Le 17 de Mars le Concile perdit encore un VII.
ſes Légats, en la perſonne du Cardinal Seri- Mort d'u
autre Légat

pe en
deux
ux au
e.
lations
pré-
entre
baſſa-
de
&
gne.

pande qui mourut à Trente âgé de 70 ans. Lorſqu'on lui apporta le S. Viatique, il ſe leva & ſe mit à genoux pour le recevoir. Après qu'on l'eut recouché, il fit en latin un diſcours très-édifiant. Quelques heures avant ſa mort, ayant oui murmurer quelques Prélats, qui diſoient, qu'il avoit fait paroître dans les Congrégations des ſentimens particuliers touchant le péché originel & la juſtification, il les appella & fit devant eux ſa profeſſion de foi, entierement conforme à la créance de l'Egliſe. Le vingtiéme de Mars les Légats crurent devoir ſuſpendre les affaires du Concile, juſqu'à l'arrivée de leurs nouveaux Collegues. On fut néanmoins obligé de tenir une Congrégation générale le vingtiéme d'Avril, pour y ordonner la prorogation de la Seſſion, qui avoit été indiquée pour le vingt-deux. Mais comme on ne ſe trouvoit point encore en état de fixer le jour, on remit à le faire au vingtiéme de Mai, & enſuite au dixiéme de Juin. Ce qu'il y eut de plus remarquable après que les deux nouveaux Légats eurent paru dans le Concile, fut la conteſtation ſur la préſéance, entre les Ambaſſadeurs de France & celui d'Eſpagne. Nous avons vû que le Pape avoit promis au Roi d'Eſpagne de favoriſer ſon Ambaſſadeur au Concile au préjudice de ceux de France, s'il vouloit engager les Prélats Eſpagnols à ne point s'unir aux François. Le Pape tint parole, & ſeconda ſous main les entrepriſes de l'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne. Cette querelle dura long-tems, & augmenta les troubles & les embarras du Concile. Il eſt certain que les Ambaſſadeurs de France avoient toujours eu la premiere place dans les Conciles après ceux de l'Empereur, & que

l'Eſpagne avoient été placés immédiat après les François. Les Légats vouque l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eût une extraordinaire, croyant appaiſer les ois à qui on conſervoit la place qu'ils it après l'Ambaſſadeur de l'Empereur. ardinal de Lorraine approuva meme d'acet arrangement ; mais les Miniſtres de e dirent, que leur devoir étoit de ne point révoquer en doute la préſéance que le e France avoit ſur celui d'Eſpagne, ce rriveroit néanmoins, ſi on donnoit à ɔaſſadeur d'Eſpagne une autre place que qui eſt immédiatement après celle de ɔaſſadeur de France. Ils ajoûterent, que ne leur donnoit ſatisfaction ſur ce ſujet, lonneroient à tous les Prélats François etirer, ſous peine de déſobéiſſance & de de leur temporel. Les Légats s'imagiɹu'une oppoſition vigoureuſe vaincroit la fermeté des François, leur dirent que lureté & leur obſtination n'étant point nables, ils ne laiſſeroient pas de paſſer , & de donner à l'Ambaſſadeur d'Eſpa- place qu'ils lui avoient deſtinée. Les ıſſadeurs de France crurent alors que les s n'en uſoient ainſi, qu'afin d'offenſer la e, & de l'obliger de révoquer ſes Ameurs & ſes Prélats, & de donner lieu para diſſolution du Concile.

VIII. La Reine Régente ſoutient les droits du Roi

Cardinal de Lorraine en écrivit à la Régente, qui répondit que, quelque afn qu'elle eût pour le Roi d'Eſpagne ſon elle l'appelloit ainſi quoiqu'il ne fût que endre) elle ne pouvoit préjudicier au qu'avoit le Roi de France ſon Fils, de ler tous les autres Rois dans toutes les

Le Pape les foule aux pieds.

ſatisfaire le Roi d'Eſpagne, &
Ambaſſadeur la place qu'il le
un plan deſſiné du Concile qu
que telle étoit ſon intention ;
à l'exécuter avec leur dextér
& que s'ils trouvoient de l'op
ſaſſent proteſter ceux qui en
pourvû que ſon ordre fût exé
manquaſſent pas. Le Cardina
veu & Miniſtre de Pie IV, a
ponſe du Pape, une lettre
diſoit que l'intention de Sa S
l'affaire demeurât ſecrete
l'exécution, afin de ſurpren
qu'ils ſeroient peut-être méc
falloit les laiſſer proteſter,
tourner chez eux s'ils voulo
lettre générale aux Légats,
romée en écrivit une ſecrete
ron, pour lui apprendre com
cret, que le Roi d'Eſpagne a
ployer toute ſon autorité en
& du S. Siége, & qu'ainſi c'
qu'on vouloit donner ſatisfa

IX. Le Cardinal de Lorraine demande la réformation de la Cour de Rome. On parle contre pluſieurs abus.

Pape craignant que cette trop grande
té du Cardinal de Lorraine ne lui attirât
ſagrément du côté de la France, char-
es Légats de lui témoigner beaucoup d'a-
& de reſpect. En conſéquence, le Car-
Moron le pria de conſeiller, de com-
ler, & d'agir comme s'il étoit un des Lé-
ajoûtant, que le Pape vouloit la Réfor-
on, & qu'il en avoit même envoyé vingt-
e articles très-rigoureux : mais que Sa
eté ſe réſervoit à elle-même la réforme
Cour, pour maintenir la dignité du Siége
olique. Le Cardinal de Lorraine répon-
il n'avoit point aſſez de force pour por-
poids de la légation ; qu'il lui ſuffiſoit
e ſon avis comme Archevêque ; qu'il
t le zéle du Pape pour la réformation des
s ; mais que Sa Sainteté ne devoit pas
er mauvais, que les Evêques donnaſſent
un pareil nombre d'articles pour réfor-
les Cardinaux & la Cour de Rome ; que
le Siége apoſtolique étoit digne de reſ-
, moins on devoit y ſouffrir d'abus. On
ien que le Légat dût être peu ſatisfait
tte réponſe ; mais il crut pour lors devoir
auler. Comme le tems de la Seſſion ap-
oit, on tint de fréquentes Congrégations,
leſquelles on s'éleva en particulier contre
nnates, contre les Evêques titulaires ſans
ſes, dont on ne voyoit point d'exemple
l'antiquité, & contre l'uſage où l'on étoit à
e, d'y ordonner des prêtres étrangers, en
nt toutes les régles. Ce fut l'Evêque de
es qui parla avec le plus de force contre
Annates. Mais le Cardinal de Lorraine
nt avec beaucoup de dignité la ſupério-
du Concile ſur le Pape ; juſqu'à préten-

X. Etrange discours de Laïnez Général des Jéſuites en faveur des prétentions de la Cour de Rome.

Dans la Congrégation du 1
ziéme de Juin, Lainez Génér
opina le dernier, & fit un l
dans lequel il combattit ce que
voient avancé. Sur l'article de
dit que l'on ne pouvoit nier qu
a l'autorité de diſpenſer de to
loix; (ce qu'en effet perſonne r
le Pape étant ſon Vicaire & ſo
n'ait un même tribunal que l
on doit avouer qu'il a la même
tel eſt le pouvoir de l'Egliſe
qu'on doit bien conſidérer que c'
de lui ôter ſes privileges, parce
l'autorité que Jeſus-Chriſt lui a
mais c'eſt auſſi une héréſie de fai
privileges, en ce que le Pape a
voir & la même autorité que
Au ſujet de la réformation, L
que puiſqu'aucune égliſe part
avoit ſon Evêque au Concile, n
former l'égliſe de Rome, atten
que le diſciple n'eſt pas plus que
l'eſclave plus que ſon Seigneur;
néceſſairement que le Concile

riche, ce ſeroit une grande abſurdité
ue la Providence divine lui eût don-
:heſſes, ſans lui permettre d'en uſer.
: ſi les biens de l'Egliſe étoient deſti-
retenir le luxe de la Cour de Rome
:lats ; car c'étoit ce qu'on vouloit ré-
Pour juſtifier les Annates, ce Jeſuite
que comme les Lévites de l'ancienne
ent la décime au Grand Prêtre, les Ec-
ıes la devoient pareillement au Pape.
doit auſſi que l'on ne devoit pas ren-
tion des Evêques au Métropolitain &
ues d'une Province : Qu'il ne falloit
valoir ce raiſonnement : De pareilles
ont été pratiquées dans les premiers
nc il en faut rétablir l'uſage : Qu'on
ême en conclure tout le contraire :
pouvoit croire que les François de-
nt ſérieuſement le rétabliſſement de
ons, quand on penſoit à tous les châ-
ont Dieu les avoit punis depuis le
de Baſle. Il eſt étonnant que les
Concile ayent eu la patience d'en-
ancer de pareilles maximes. Il y eut
ts qui en mirent pluſieurs par écrit,
eſſein de les relever dans l'occaſion.
voit encore avancé dans le même
que le Pape étoit ſupérieur au Con-
ral ; & pour le prouver, au défaut
ıs ſolides, il parla avec vivacité, &
ec emportement, ce qui diminua
a force de ſes prétendues preuves,
egarder avec raiſon comme un fla-
é de la Cour Romaine & l'apologiſte
raiſes cauſes. Lainez ſavoit bien qu'il
Cour aux Légats en montrant tant de
ır cet article. Auſſi lui donnoient-ils

Continuat. d M. Fleuri, T. XXXIII, p. 361.

XI. Ce Jéſuite fait aux François une excuſe inſolente. Il eſt réfuté par un Bénédictin.

Lainez ayant lu contre étoient indignés de ſon diſc ſoir du même jour deux de ſ Torrés & Cavillon, faire des dinal de Lorraine, & l'aſſu point eu deſſein d'offenſer ſo les Evêques de ſa nation ; m blâmer les opinions de quel la Faculté de Théologie de P cette excuſe auſſi inſolente qu me dont on ſe plaignoit; & un mé Jean de Verdun, en préſen faite, ayant demandé au Car la permiſſion de parler, fit voi de force & de ſolidité, que Théologiens de Paris étoit O celle du Général des Jeſuite & inouie. Il offrit de montr ſition par laquelle le Jeſuite nal du Pape à celui de Jeſus pie & ſcandaleuſe, parce qu té manifeſte d'égaler un tri d'erreur à celui de Dieu. L oreilles chrétiennes ne pouv tel blaſphème.

Ibid. p. 364.

ux ; mais la plûpart des Prélats aimerent d'Eſpagne
eux que cette réformation fût faite par le ſe renouvelle.
e, de peur qu'en opinant, il ne leur échap-
quelque choſe qui pût les empêcher d'a-
r le chapeau de Cardinal. Pendant que l'on
forçoit de prendre tous les moyens de te-
tranquillement la Seſſion, la conteſtation
ſujet de la préſéance entre les Ambaſſa-
rs de France & d'Eſpagne ſe renouvella.
us avons parlé des reſſorts ſecrets qui l'a-
ent fait naître. Le Comte de Lune Ambaſ-
eur d'Eſpagne, non content de la place
on lui avoit accordée dans les Congréga-
s, voulut ſavoir ſi on ne donneroit ſur lui
une préſéance à l'Ambaſſadeur de France,
dant la Meſſe que l'on célébreroit aux fêtes
nnelles. Les Légats écrivirent au Pape,
r ſavoir ce qu'ils avoient à faire. Le Pape
ant que ſon premier ordre avoit été ſi bien
uté, en donna un ſecond qui portoit, que
nd on préſenteroit la paix & l'encens à
mbaſſadeur de France, un autre Prêtre en
rtant à l'égard de l'Ambaſſadeur d'Eſpa-
, & que l'on prît ſes précautions avec tant
eſſe & de dextérité, qu'on ne s'apperçût
rien que dans le moment de l'exécution.
Cardinal Borromée écrivit en même-tems,
r recommander qu'on eût grand ſoin de
r la choſe ſecrete. Le jour de S. Pierre les
gats, avant que d'aller à l'égliſe, donnerent
ordre ſecret au Maître des cérémonies, de
re porter un ſiége dans la ſacriſtie, & de
re venir deux Prêtres étrangers. A peine les
mbaſſadeurs de France eurent-ils pris leurs
ces dans l'égliſe, qu'ils virent arriver l'Am-
ſſadeur d'Eſpagne, à qui l'on apporta de la
riſtie une chaiſe de velours violet, qui fut

Suite de cette conteſtation.

Ce débat dura juſqu'à la
Lorſqu'on commença le ſer
ſe retirerent dans la ſacriſti
naux de Lorraine & Madru
deurs de l'Empereur & de P
vêque de Sens, & le ſieur du
dinal de Lorraine pria auſſi
Grenade de s'y trouver. Le
un des Légats montra les or
François dirent que le Roi de
de l'Égliſe, étois en poſſéſſior
& que ſi on ne la lui conſer
roient & ſe retireroient. Le
raine appuyant les plaintes d
déclara qu'ils avoient ordre
Concile & de dénoncer le P
les François diſoient n'être
parce qu'il avoit été élu par
la Reine avoit des lettres du F
voient évidemment. Les Fran
que quand même il auroit été
élu, ils appelleroient de lui
pe tyrannique, qui méritoit
cauſe de l'injuſtice criante qu

ugeroit à propos. Cette conteſtation duroit ore lorſque le ſermon finit ; en ſorte que célebrant fut obligé d'attendre aſſez long-ps, avant que de commencer le *Credo*. n les Légats engagerent l'Archeveque de nade, d'aller prier le Comte de Lune de entir que ce jour-là on ne donnât à per-e ni l'encens ni la paix. Le Comte agréa arti, ſe réſervant de faire exécuter l'ordre Pape, quand l'occaſion ſeroit plus favo-e. Cet accord étant fait, les Légats re-nerent dans l'égliſe, & l'on continua la ſſe.

XIV. Lettres des Legats & du Cardinal de Lorraine au Pape. L'affaires accommode.

omme on prévoyoit que les François ne roient pas à faire leurs proteſtations, les ats voulurent engager quelques canoniſtes eſſer un projet de réponſe ; mais ils le re-rent, diſant qu'ils ne pouvoient prêter leur iſtere à une telle injuſtice, & que tous les s du Concile gémiſſoient de voir à quelle émité le Pape alloit réduire la France. Les ats lui écrivirent donc, pour lui repré-er les difficultés qui empêchoient l'exécu-de ſes ordres. Ils lui manderent entre es choſes, que les Portugais, & même quel-s Eſpagnols, trouvoient, qu'il n'étoit pas e de dépouiller ainſi un Roi mineur, tel oit alors Charles IX, de ſon ancienne eſſion : Que les François diſoient que ſon tion avoit été ſimoniaque, & qu'ils le fe-nt dépoſer. Que parmi les Prélats qui ent à Trente, il y en avoit qui étoient adés que le Pape vouloit profiter de cette iſion pour rompre le Concile, afin de re pas obligé de travailler à la réformation: ainſi ils le prioient de conſidérer s'il n'é-pas à propos de différer l'exécution d'un

ouchant la ſurſéance, juſqu
trouvé un moyen d'accorder
reſſées. Les Légats s'appliqu
tant plus de zéle à procurer c
qu'ils ſavoient que la proteſt
çois étoit toute dreſſée, & c
du Ferrier qui en avoit été cl
geoit point les expreſſions,
cauſe du Roi de France av
force & de vivacité. Le diſco
du Ferrier, dont les Légats
ſuites, ne fut point prononc
pandu dans le public, parc
teſtation fut terminée avant
conclu, du conſentement des
garderoit, le jour de la Seſſior
qu'on avoit obſervé à la fête
que dans les autres jours ſole
baſſadeurs de France & d'E
droient entre eux, qui des de
aux cérémonies; en ſorte qu
l'autre n'y paroîtroit point.

VI.

XV. Nouvelles

Lorſque le Pape eut reçu l

:ter à terminer promptement le Concile.
avons vû que c'étoit le Pape lui-même
ar des vues politiques, avoit été la pre-
: cauſe de l'incendie dont il avoit fait
lant d'être effrayé, & dont il étoit ravi
ir tiré un ſi grand avantage. Peu de tems
, le ſieur de Lanſac, qui avoit demandé
ongé, l'ayant enfin obtenu, quitta Trente
ziéme de Juillet & s'en retourna en Fran-
près ſon départ on tint, le dixiéme de
et, une Congrégation où l'on fit la lec-
des lettres de Marguerite d'Autriche
ernante des Pays-Bas. Elle recomman-
au Concile les trois Evêques, d'Arras,
es & de Namur, avec les trois Théolo-
qu'elle y envoyoit; & s'excuſoit de ce
le nombre n'étoit pas plus grand, ſur la
ſité où ſe trouvoient les Prélats, de veil-
ur leurs diocèſes, pour les garantir du ve-
le l'héréſie. Ces trois Théologiens Fla-
ds étoient, Michel Baius ou de Bai, Jean
lius, & Corneille Janſenius depuis Evê-
de Gand, Docteurs de Louvain. Le Car-
l de Lorraine opina enſuite, & parla en
ur de l'établiſſement des Séminaires. Dom
elemi des Martyrs Archevêque de Bra-
dit qu'il falloit rétablir les fonctions ec-
ſiaſtiques ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe.
la Congrégation du douziéme du même
, le Cardinal de Lorraine demanda, que
le Decret pour obliger à la réſidence, on
fermât nommément les Cardinaux avec
tres Evêques. Le quatorziéme de Juillet
Légats convoquerent une Congrégation
rale, où le Cardinal Moron propoſa les
ets ſur la doctrine & ſur la réformation.
recueillit les ſuffrages, & il y en eut cent

avoient accepté les Decrets,
autres de s'unir à eux. Quoiq
ſuccès de la Seſſion, il voyoit
peine, que tant d'Evêques Eſp
pas du même avis que les aut
quoi il pria le Comte de L
toute ſa dextérité & tout ſon
Prélats de ſa nation, pour les
ſentiment du grand nombre. L
des Légats ne furent pas ſans ſ
de Lune s'acquitta de ſa comm
coup de zéle ; & les Prélats s
chez lui le ſoir, promirent de
pourvû que, comme le Léga
avoit promis, l'inſtitution des
clarée de droit divin.

XVI. Vingt troiſiéme ſeſſion. Le 15 de Juillet 1563.

On tint donc la Seſſion le
ziéme de Juillet. L'Aſſembl
ſée des Légats, Moron, Oſiu
Navagero ; des Cardinaux d
chevêque de Reims, & Mad
Trente ; des trois Ambaſſad
reur ; des deux du Roi de Fra
Roi d'Eſpagne ; de ceux des

ıſqu'à quatre heures après midi. Du
/êque de Paris y célébra la Meſſe du
prit, après laquelle l'Evêque d'Aliſe
n chaire & prêcha en latin. Son diſ-
enſa fort les François & les Vénitiens,
plaignirent aux Légats, & leur de-
nt avec inſtance qu'il ne fût point
ans les Actes, parce que l'Orateur
nmé le Roi d'Eſpagne avant celui de
& le Duc de Savoie avant la Répu-
: Veniſe. L'Evêque de Caſtellanera
ıction de ſecretaire, en la place de
qui étoit malade. Il lut la bulle du
r l'élection des deux derniers Légats,
›irs des Ambaſſadeurs arrivés depuis
:e Seſſion, & les lettres qu'on avoit
:s Princes.

outes ces lectures, l'Evêque de Paris officié monta dans la tribune, & lut oix le Decret ſur la doctrine. En voi- is. Le Sacrifice & le Sacerdoce ſont : liés par l'ordre de Dieu, que l'un s'eſt trouvé ſous l'ancienne loi & ouvelle. Comme donc l'Egliſe Ca- reçu de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, e viſible de la ſainte Euchariſtie, il reconnoître que dans la même E- y a un nouveau Sacerdoce viſible & qui a ſuccédé à l'ancien. Les ſaintes & la Tradition nous apprennent, que ›ce a été inſtitué par Notre Seigneur ſt, & qu'il a donné aux Apôtres & ceſſeurs dans le ſacerdoce, la puiſ- ›nſacrer, d'offrir & d'adminiſtrer ſon ›n ſang, auſſi-bien que celle de re- retenir les péchés. Or la fonction doce ſi ſaint, étant une choſe toute

XVII. Decret ſur le Sacrement de l'Ordre.

de l'Egliſe, les noms & les f
tres Ordres étoient en uſage
dre de Soudiacre, d'Acolyte
Lecteur & de Portier. Le Sc
mis au rang des Ordres Maje
& les Conciles, qui parlent f
Ordres inférieurs.

Comme il eſt certain que l
dination, qui ſe fait par de
ſignes extérieurs, la grace e
ne peut douter que l'Ordre n
ment un des ſept Sacremens
gliſe. Or parce que dans ce S
me dans celui du Baptéme &
tion, il s'imprime un caract
être effacé; c'eſt avec raiſon
cile condamne le ſentiment
tiennent que les Prêtres pe
laïques, s'ils ceſſent d'exerce
la parole de Dieu. Ceux qu
les Chrétiens ſans diſtinction
nouveau Teſtament, ou qu'i
eux une égale puiſſance ſpi
dent la hiérarchie eccléſiaſtiq

cléſiaſtiques, les Evêques, qui ont ſuc-
ux Apôtres, appartiennent principale-
cet Ordre hiérarchique ; qu'ils ont été
par le Saint-Eſprit pour gouverner
e de Dieu, comme dit le même Apôtre;
ſont ſupérieurs aux Prêtres, & qu'ils
ent le Sacrement de Confirmation,
ient les Miniſtres de l'Egliſe, & qu'ils
it faire pluſieurs fonctions que les autres
Ordre inférieur n'ont pas le pouvoir
cer. De plus, le même ſaint Concile
ne & prononce, que pour la promo-
les Evêques, des Prêtres & des autres
s, le conſentement & l'intervention,
i peuple, ſoit du Magiſtrat, ou de quel-
re puiſſance ſéculiére que ce ſoit, ne
as tellement néceſſaires, que ſans cela
nation ſoit nulle ; mais au contraire il
nce, que ceux qui, n'étant choiſis & éta-
ie par le peuple ſeulement ou par quel-
uiſſance ſéculiere, s'ingerent d'exercer
niſteres, & ceux qui entreprennent d'eux-
s de le faire, doivent être regardés
e des voleurs & non comme de vrais
res de l'Egliſe.

ès que le Concile, qui ne cherchoit qu'à
ire & à éclairer, a ainſi expoſé la doc-
le l'Egliſe, il condamne en particulier
s canons, les erreurs qui y étoient contrai-
afin que tous les Chrétiens, avec l'aſ-
nce de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt,
ſent plus aiſément reconnoître & con-
er la vérité de la créance catholique au
ieu des ténébres d'un ſi grand nombre
reurs. » Ces Canons ſont au nombre de
vec anathême 1. contre ceux qui diſent,
n'y a point dans le nouveau Teſta-

XVIII. Canons ſur le Sacrement de l'Ordre.

frir pour elles le ſacrifice, à
pain de la parole de Dieu
trer les ſacremens, de leur
de toute ſorte de bonnes œu
d'avoir un ſoin paternel des
tes les autres perſonnes affli
quer ſans ceſſe à toutes les
les : Et n'étant pas poſſible
ſont pas auprès de leur tro
veillent pas continuelleme
plir toutes ces obligations
comme ils le doivent : le
avertit & les exhorte de
ce qui leur eſt commandé
de ſe rendre eux-mêmes l
dèle de leur troupeau, &
gouverner ſelon la conſci
Que peut-on deſirer de pl
quer que c'eſt Dieu même
Evêques l'obligation de réſi
cèſes ? En conſéquence,
que tous ceux qui ſont pré
des Egliſes, fuſſent-ils Car
Egliſe Romaine, ſont tenu

donne que celui qui s'abſentera, en ait
rmiſſion par écrit, du Métropolitain,
un Suffragant ; ou du plus ancien Suf-
t, ſi c'eſt le Métropolitain ; & que le
e Provincial juge enſuite de ces per-
ıs. Que ſi quelqu'un, ce qu'à Dieu ne
ajoute le Concile, s'abſentoit contre
oſition du préſent Decret, il offenſe-
ieu mortellement, il ne pourroit en
le conſcience retenir les fruits de ſon
qui courent pendant ſon abſence, &
obligé de les diſtribuer à la fabrique des
, ou aux pauvres du lieu. Cette même
ion, dit le Concile, aura lieu à l'é-
es Paſteurs inférieurs, & de tous ceux
: quelque bénéfice à charge d'ames.

XXI. Suite du Decret ſur la réformation.

i le ſecond Chapitre du Decret de la
ation, il eſt ordonné à ceux qui ſont
pour les Evéchés, de ſe faire ordon-
ns trois mois. 3. Les Evéques donne-
:s Ordres par eux-mêmes, & n'accor-
de démiſſoire qu'à ceux qui auront été
ıés & jugés capables. 4. On ne recevra
nſure que ceux qui auront reçu le Sa-
ıt de Confirmation, qui ſeront inſtruits
:mens de la Foi; qui ſauront lire & écri-
ju'on croira avec fondement n'embraſ-
ıt eccléſiaſtique que pour ſervir Dieu.
publiera des bancs dans les égliſes pa-
:s, pour ceux qui doivent être promus
rdres ſacrés ; & l'Evéque chargera le
u quelqu'autre, de s'informer de gens
le foi, des mœurs de ceux qui ſe pré-
nt aux Ordres. 6. Aucun Clerc ton-
pourra avoir un bénéfice avant l'âge
torze ans. 7. Les Evéques examineront
and ſoin ceux qu'ils doivent ordonner.

8. Les Ordres ſacrés ſeront conférés publiquement, dans le tems marqué par le Droit, dans l'égliſe Cathédrale. 9. Les Evêques ne pourront ordonner des clercs d'un autre Diocèſe, s'ils n'ont un bénéfice dans le leur. 10. Les Abbés ne pourront donner les Ordres mineurs qu'aux Réguliers ſoumis à leur juriſdiction. 11. L'on gardera les interſtices entre chacun des Ordres mineurs, & ce ne ſera qu'un an après avoir reçû le dernier, que l'on pourra être promu aux Ordres ſacrés. 12. Nul ne ſera admis à l'Ordre de Soudiacre avant l'âge de vingt-deux ans; à celui de Diacre avant vingt-trois, & à la Prêtriſe avant vingt-cinq. Ce n'eſt pas à dire que l'on puiſſe recevoir pour ces ſaints Ordres tous ceux qui auront atteint cet âge: Les Evêques ne doivent ordonner que ceux dont la bonne conduite tienne lieu d'un âge plus avancé. Les Réguliers doivent avoir le même âge pour être ordonnés; & ils ſeront également ſoumis à l'examen de l'Evêque. 13. On n'admettra à l'Ordre de Soudiacre & de Diacre, que ceux qui auront une bonne réputation. Les Soudiacres ne pourront monter à un plus haut degré, qu'ils n'ayent exercé les fonctions de leur Ordre au moins pendant un an; ſi ce n'eſt que l'Evêque jugeât à propos d'en uſer autrement. On ne conférera point deux Ordres ſacrés en un même jour. 14. On n'élevera à l'Ordre de Prêtriſe que ceux qui par un bon examen ſeront reconnus capables d'enſeigner au peuple les choſes néceſſaires au ſalut, & d'adminiſtrer les Sacremens; & qui ſeront ſi recommandables par leur piété & leur modeſtie, qu'il y ait lieu d'eſpérer qu'ils pourront porter les fidéles à la pratique de toute

les bonnes œuvres, par le bon exemple qu'ils en donneront eux-mêmes, auſſi-bien que par leurs inſtructions. 15. Quoique les Prêtres reçoivent dans leur Ordination la puiſſance d'abſoudre des péchés; néanmoins aucun Prêtre, même Régulier, ne pourra entendre les confeſſions, s'il n'a un bénéfice-Cure, ou s'il n'eſt approuvé par l'Ordinaire. 16. Conformément au ſixiéme Canon du Concile de Calcédoine, on n'ordonnera perſonne, qu'il ne ſoit auſſi-tôt attaché au ſervice d'une égliſe; & on ne laiſſera point adminiſtrer les Sacremens par des Prêtres étrangers, à moins qu'ils n'ayent des lettres de recommandation de leur Evêque. [On voit quelles précautions le Concile prend, pour empêcher que les Sacremens ne ſoient profanés, & pour éloigner des fonctions ſacrées les mauvais prêtres, dont le miniſtére, bien loin de contribuer au ſalut des ames, ne pourroit que leur être préjudiciable.] 17. Les fonctions de Diacre & des Ordres inférieurs ſeront remiſes en uſage ſuivant les ſaints Canons, & ne ſe feront à l'avenir que par ceux qui ſeront actuellement dans ces Ordres. Il eſt ordonné à tous les Evêques de faire obſerver ce réglement dans toutes les égliſes de leurs Diocèſes, autant qu'ils le pourront, & de prendre ſur le revenu de quelques bénéfices ſimples ou ſur la fabrique de l'égliſe, des appointemens pour ceux qui exerceront ces fonctions. 18. Tous les Evêques établiront des écoles & des ſéminaires dans leurs Diocèſes pour élever de jeunes clerc dans la piété.

XXII. Etabliſſemens des Seminaires.

Ce dernier article eſt expoſé fort au long dans le Decret. On y ordonne 1. Que les égliſes cathédrales auront auprès d'elles chacune un college ou ſeminaire pour l'éduca-

tions qui faſſent juger qu'ils
pour l'état eccléſiaſtique. 3. L
pauvres ſeront choiſis par pré
ceux des riches ne ſeront pas e
qu'ils ſoient nourris aux dépe
mille, & qu'il paroiſſe qu'ils
deſſein que de ſervir Dieu. 4.
ront diviſés en diverſes claſſe
âge & leur progrès, & ſeron
quelque fonction eccléſiaſtique
en jugera capables. 5. Ils ſero
billés cléricalement, étudieront
le chant de l'Egliſe, l'Ecritu
livres eccléſiaſtiques, les Hom
Peres, la maniere d'adminiſtrer
& les cerémonies de l'Egliſe. 6
ſeront tous les mois, & comm
leur directeur le jugera à prop
vais ſujets ſeront punis & mên
ſont incorrigibles. Le reſte du
les fondations des ſeminaires,
faire pour leur procurer un re
Après la lecture & l'approbat
Decrets, on indiqua la Seſſio

monde, mais particulierement de la Cour ne, & par conſéquent des Légats : auſſi ligea-t-on rien pour l'examen des de doctrine, ſur leſquels le Concile point encore prononcé. On nomma ologiens pour travaillier ſur la ma- s indulgences, de l'invocation des du culte des images, & du purgatoire ; tint un grand nombre de Congréga- r le Sacrement de Mariage & ſur les ii y avoient rapport. Les ſentimens des & des Théologiens furent fort parta- ſujet des mariages clandeſtins, & de ai étoient contractés par les enfans de ſans le conſentement de leurs parens. ſtion étoit de ſavoir ſi ces ſortes de s, & ſur-tout les clandeſtins, qui ors avoient été regardés ſeulement illicites, devoient etre déclarés nuls Concile, lorſqu'il s'en contracteroit ſuite. L'Egliſe, diſoit-on, a-t-elle ce ? & ſi elle l'a, eſt-il à propos qu'elle uſage ? Parmi les Théologiens qui é- our la négative, Lainez Général des paroiſſoit un des plus ardens. Il ſou- s la Congrégation du 24 de Juillet, mariage clandeſtin n'eſt pas mauvais ature ; & une de ſes raiſons étoit, que age de nos premiers Peres avoit été in. Ce n'eſt pas la premiere fois que yons Lainez avancer en préſence des des propoſitions fort extraordinaires. attribua un Ecrit qui ſe répandit quel- s après, dans lequel ce Jeſuite s'ef- le montrer, que les mariages clandeſ- devoient pas etre annullés : on fit peu e cet Ecrit. Dans une aſſemblée qui ſe

examiner.

Avis de Lainez Général des Jeſuites ſur les mariages clandeſtins.

tint le 13 de Septembre chez le pren… té d'en… gat, & où tout le monde eut la liber… cologien… trer, le même Jesuite, quoique Thé… oit d'an… du Pape, contesta à l'Eglise le pouvo… = pour le nuller les mariages clandestins : & … r quin… prouver, il dit que l'Eglise pendant … le loi. siécles n'avoit point fait de semblable … raiso… lui répondit qu'il s'ensuivroit de son r… oien… ment, que les Conciles ne pourroi… aucune loi nouvelle ; puisque l'on … toujours objecter, que l'Eglise pendan… siécles n'avoit point établi cette loi… bien des délibérations sur cette matier… conclu que l'article des mariages cla… ne seroit pas mis dans le Decret de d… mais dans celui de la réformation ; & … parla plus des mariages des fils de f… contractés sans le consentement des p… On étoit en même-temps fort occu…

XXIV. On propose articles de la réformation. Les Légats … proposé un grand nombre, parmi les … s'en trouvoit plusieurs qui regardoient … forme des Princes séculiers ; les Amba… firent des observations, dans lesquelles … mandoient qu'il ne fût point question … présent des Princes séculiers. Les L… délibérerent avec quelques Evêques … furent de remettre cette affaire à … tems. Le Cardinal Simonette fut … dresser les Decrets sur les autres ar… étoient au nombre de vingt-un. Il … faire de maniere que les intérêts … de Rome fussent ménagés ; & q… tems l'on pût contenter le Pu… mandoit la réformation, les Amb… la sollicitoient, & sur-tout les E… s'en plaignirent de ce qu'on av…

Plusieurs articles de réformation en particulier celle des Princes séculiers. En quoi les Evêques la faisoient consister. Lettres du Roi de France à ce sujet.

Seſſion l'article de la réformation des
's, diſant que ce délai n'étoit qu'un ar-
pour éluder cette réforme, qui étoit
ioins abſolument néceſſaire. Elle regar-
rincipalement les Magiſtrats ſéculiers,
ır conſerver l'autorité temporelle, ne
ient pas que les Evêques exerçaſſent
ıpire abſolu, qu'ils prétendoient avoir
ulement ſur le Clergé, mais auſſi ſur le
. Les Légats pour appaiſer les Evêques,
epréſenterent qu'en remettant cette
à un autre tems, on n'avoit eu d'au-
ıtif que de faciliter la célébration de la
prochaine, & leur promirent que dans
ante ils ſeroient ſatisfaits. Les Ambaſ-
s de France reçurent le onziéme de
ıbre des Lettres du Roi, dans leſquel-
narquoit ſon mécontentement des ar-
propoſés par les Légats touchant la ré-
ion des Princes. Ces articles, diſoit-il,
ıt tous à diminuer l'autorité des Rois,
ugmenter celle des Eccléſiaſtiques. On
ort légerement ſur les déſordres du
, qui ont donné occaſion au ſchiſme
t de peuples, & on s'arroge l'autorité
aux Rois leurs droits & leurs préroga-
de caſſer leurs Ordonnances, & d'ex-
unier les Souverains : toutes choſes
rtent leurs ſujets à la ſédition & à la ré-
L'autorité des Conciles, continue le
ıe s'étend que ſur le gouvernement ec-
ique, & nullement ſur le civil, qui eſt
ement différent de celui de l'Egliſe.
aux Prélats, ajoute le Roi, qu'ils ſe
ment dans ce qui eſt de leur miniſtere :
ls ne déferent point à cet avis, oppo-
ıus vigoureuſement à leurs deſſeins, &

le même ordre au Cardinal de
le renvoya pour le reſte à l'inſ
donnoit à ſes Ambaſſadeurs. Le
conſeilla d'en faire part aux Lég
répandre le bruit parmi les Pere
pérance qu'ils ceſſeroient de der
formation des Princes, & qu'c
point obligé d'en venir à la prote
tout le contraire arriva; parce q
ques virent alors clairement, q
pas deſſein de tenir la parole qu'
donnée, de traiter de la réformat
ces après la prochaine Seſſion.

XXV.

Prorogation de la Seſſion. L'Empereur veut qu'on differe la réformation des Princes.

Les Légats ſouhaitoient qu'el
jour où elle avoit été aſſignée (
tembre) & que l'on n'y réglât q
garde le Mariage: mais elle fut re
ziéme de Novembre, parce que
ſur les mariages clandeſtins n'éto
core bien éclaircies, & que d'aill
baſſadeurs craignoient qu'il ne fû
queſtion de réformation, ſi la S
noit ſans qu'on en parlât. Le jour
prorogation de la Seſſion, les A
de l'Empereur recurent ordre de

Atteinte que cette reformation propoſée donnoit aux droits des

l, & que les Ambaſſadeurs de l'Empereur
ivoient faire leurs propoſitions au Concile.
Decret touchant la réformation des Prin-
, qui faiſoit tant de bruit, avoit pour ob-
de rendre les Eccléſiaſtiques, ſoit dans leurs
ſonnes, ſoit dans leurs biens même patri-
niaux, entierement indépendans de la puiſ-
ce temporelle; & de ſubſtituer, à cet égard,
Pape & les Evêques aux Rois & aux Ma-
rats. Voici le premier article de cette ré-
mation. Les Clercs ne pourront être jugés
les ſéculiers, quand même leur titre de
icature ſeroit douteux, ou qu'ils renonce-
nt à leurs priviléges; non pas même ſous
texte de l'utilité publique, ou du ſervice
Prince; & les Magiſtrats ne pourront pro-
er contre eux pour cauſe d'aſſaſſinat, ni
me dans les autres cas, ſans une déclara-
n précédente de l'Ordinaire (qui la don-
a quand il jugera à propos.) Etablir cette
lépendance dans tous les Etats Catholiques,
toit ce qu'on appelloit réformer les Prin-
ſéculiers. Faut-il s'étonner que le Roi n'ait
int voulu d'une pareille réforme, auſſi con-
ire à la doctrine de Jeſus-Chriſt & des A-
tres, qu'à l'autorité des Souverains, à l'or-
public, & à la tranquillité des Etats.

IX.

XXVI Plaintes de l'Ambaſſadeur du Roi au Concile.

Le Cardinal de Lorraine voyant que la Seſ-
n étoit remiſe à la ſaint Martin, partit pour
me le ſeiziéme de Septembre, & mena
ec lui cinq Evêques de France & quelques
héologiens. Auſſi-tôt après ſon départ, l'Ar-
evêque d'Embrun s'en retourna en France
ec ſept autres Prélats, & l'Evêque de Va-
es alla à Malte où il avoit un frere; en ſorte
'il ne reſtoit plus au Concile qu'un petit

nombre d'Evêques François. Le Pape fit de grands honneurs au Cardinal de Lorraine & le logea dans ſon Palais. Quelques jours après que ce Cardinal fut parti de Trente, les Légats ayant propoſé de nouveau le Decret de la réformation des Princes, l'Ambaſſadeur du Ferrier fit un diſcours ou plainte en termes très-vifs, dans la Congrégation du 22 de Septembre. Il y a plus de cent cinquante ans, dit-il, que les Rois très-Chrétiens ont demandé au Pape la réformation de la diſcipline eccléſiaſtique. Les diſcours de Jean Gerſon Ambaſſadeur au Concile de Conſtance, & de ceux qui ont été envoyés aux autres Conciles, ont aſſez expliqué leurs demandes, qui tendent toutes à la réformation des mœurs du Clergé. Malgré tout cela, il nous faut encore jeûner & pleurer, non pas ſoixante & dix ans comme les Juifs, mais deux cens ans de ſuite; & plaiſe à Dieu, que nous n'en ayons pas pour trois cens & davantage. On dira ſans doute qu'il y a de quoi nous ſatisfaire dans cette liſte d'articles de réformation, qui ont été propoſés le mois précédent, puiſqu'ils ſemblent renfermer tout ce qui eſt néceſſaire à la diſcipline eccléſiaſtique. Mais nous avons envoyé ce Mémoire à notre Roi qui, après avoir conſulté les Princes, les Grands de ſon Royaume & ſes Conſeillers, gens très-habiles & d'une prudence conſommée, nous a répondu, qu'il n'avoit preſque rien trouvé dans ce mémoire qui s'accordât avec l'ancienne diſcipline, & beaucoup de choſes qui y étoient contraires; que ce n'étoit pas là le cataplaſme du Prophete Iſaie pour guérir les plaies de la République chrétienne, mais plutôt cet enduit d'Ezechiel qui couvre ſeulement le mal. Qu

:s d'excommunier les Princes ſont
le dans la primitive Egliſe, & ne
s qu'à cauſer des révoltes & des ſé-
'enfin tout cet article, qui parle
nation des Rois & des Princes, ne
:truire entierement les Libertés de
llicane, & bleſſe l'autorité des Rois
ens. Ces Rois, & en particulier
ıe & S. Louis, à l'exemple du grand
de Théodoſe & de pluſieurs autres
Chrétiens, ont fait pluſieurs loix
es, que les Papes ont approuvées
ıême dans leurs Decrets. Les Evê-
nce & tout le Clergé ont réglé &
intement l'Egliſe Gallicane ſelon
ɔn-ſeulement depuis la Pragmati-
n, comme quelques-uns le croyent
, mais même plus de quatre cens
ıe les Decretales euſſent paru. Ces
ırtie abolies par ces Decretales
ſtituées à leur place, en partie
par les Edits de Philippe-le-Bel
ırs de ſes ſucceſſeurs, notre Roi
veut les conſerver dans ſon entier.
ıtenir les Libertés de l'Egliſe Gal-
·e les attentats de ceux qui s'effor-
ɔnner atteinte; parce que ces Li-
conformes aux Dogmes de l'E-
lique, aux anciens Decrets des
, & aux Conciles œcuméniques.
eur parla enſuite avec ironie des
avoient été faits pour la réforma-
ɜ Seſſions précédentes, faiſant ſen-
ils étoient inſuffiſans. Il demanda
, ſi ce qui ſe pratiquoit en France
juſte, & ne devoit pas être établi
monde. Il leur dit encore qu'ils ne

en faire la grace.

XXVII. Le discours de cet Ambassadeur est attaqué. L'Auteur en fait l'apologie.

Ce discours fut attaqué avec cité, que du Ferrier se crut o blier une apologie. Il y adressa Evêques du Concile. Ceux qui suré, s'étoient plaint des Rois de mauvais sujets aux Evêchés, que par cette raison les Rois miere cause des maux de l avouons, dit l'Ambassadeur, q nomment des Evêques indig grand péché : mais avouons au pes qui approuvent cette nom mettent un plus grand péché avons demandé qu'on s'appliq mation préférablement aux d n'avons pas prétendu qu'on lai principaux articles de la Foi, su aujourd'hui tant de disputes : m Catholiques sont d'accord sur nous avons cru qu'il falloit plu corruption des mœurs d'où nai hérésies. Nous ne nous repente voir dit que dans les articles pr

honte de nous accuſer d'avoir dit,
étoient abſolument les maîtres
l'Egliſe & pouvoient en diſpoſer
e ſont trompés groſſierement. Si
parlé ainſi, nous aurions agi contre
e notre Souverain. Nous avons
it, que le Prince pouvoit diſpoſer
dans une néceſſité très preſſante;
ın pareil cas, il n'a pas beſoin de
ſouverain Pontife. Enfin quand
lit que la puiſſance des Rois vient
ous n'avons fait que rapporter les
aint Paul. Du Ferrier fit dans la
ier cette apologie, auſſi bien que
. Un de ſes premiers ſoins, lorſ-
ruit qu'il faiſoit, fut d'écrire au
Lorraine, pour détruire les im-
ſavantageuſes qu'on pouvoit lui
conduite. Il lui mandoit, qu'ayant
s de réformation qui regardoient
conſidéré combien ils étoient pré-
ux anciens droits de la Couronne
és de l'Egliſe Gallicane; il avoit
'y oppoſer, comme le Roi le lui
né. Ces articles furent encore pro-
s Légats dans les Congrégations
ctobre; mais l'Ambaſſadeur d'Eſ-
poſant fortement, & les Ambaſ-
mpereur & des Vénitiens ayant
'on en remit l'examen à un autre
égats ſe virent forcés de conſentir
ure fût différée, & que cependant
la Seſſion. Les Ambaſſadeurs de
ient retirés à Veniſe, & malgré
qu'on leur faiſoit de revenir à
refuſerent d'y retourner ſans de
rdres du Roi, qui leur fit écrire de
oître.

VIII. gt qua- e Sef- cret ſur rement riage.

Le Cardinal de Lorraine étant revenu à Trente le cinquiéme de Novembre, on ne penſa plus qu'à mettre les Decrets en état d'être publié dans la Seſſion. Elle ſe tint le onziéme de Novembre : c'étoit la vingt-quatriéme. On y publia un Decret touchant le Sacrement de Mariage. Après que le Concile a établi en peu de mots l'indiſſolubilité du lien du mariage, ſur des textes formels de la Geneſe & de l'Evangile, il ajoute, que Jeſus-Chriſt par ſa paſſion a mérité la grace néceſſaire pour affermir & ſanctifier l'union de l'époux & de l'épouſe : ce que l'Apôtre a voulu nous donner à entendre, quand il a dit : *Maris aimez vos femmes, comme Jeſus-Chriſt a aimé l'Egliſe ;* & un peu après : *Ce Sacrement eſt grand, je dis en Jeſus-Chriſt & en l'Egliſe.* Le mariage, dans la Loi Evangélique, continue le Concile, étant donc beaucoup plus excellent que les anciens mariages, à cauſe de la grace qu'il confere ; c'eſt avec raiſon que nos ſaints Peres, les Conciles, & la Tradition univerſelle de l'Egliſe, nous ont de tout tems enſeigné à le mettre au nombre des Sacremens de la nouvelle Loi. En conſéquence, le Concile prononce douze anathemes. 1. Contre ceux qui diſent, Que le Mariage n'eſt pas un véritable Sacrement de la Loi nouvelle. 2. Contre ceux qui diſent, Qu'il eſt permis d'avoir pluſieurs femmes, & qu'aucune Loi divine ne le défend. 3. Contre ceux qui diſent, Qu'il n'y a que les degrés de parenté marqué dans le Levitique, qui rendent le mariage nul ; & que l'Egliſe ne peut pas donner diſpenſe en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empechent & rompent le mariage. 4. Contre ceux qui

t, Que l'Egliſe n'a pas pu établir cer-
empêchemens qui rompent le ma-
5. Contre ceux qui diſent, Que le lien
riage peut être diſſous pour cauſe d'hé-
de cohabitation facheuſe, ou d'abſence
e de l'une des parties. 6. Contre ceux
ſent, Que le mariage qui n'a été que
é, n'eſt pas rompu par la profeſſion ſo-
le de religion, faite par l'une des par-
Contre ceux qui diſent, que l'Egliſe
s l'erreur, quand elle enſeigne, comme
toujours enſeigné ſuivant la doctrine
angile & des Apôtres, que le lien du
e ne peut être diſſous par le péché d'a-
de l'une des parties; & que ni l'un ni
, non pas même la partie innocente,
point donné ſujet à l'adultere, ne peut
ter d'autre mariage pendant que l'au-
ie eſt vivante; mais que le mari qui,
quitté ſa femme adultere, en épouſe
tre, commet lui-même un adultere:
ue la femme qui, ayant quitté ſon mari
e, en épouſeroit un autre. 8. Contre
ui diſent, Que l'Egliſe eſt dans l'erreur,
elle déclare que pour pluſieurs cauſes,
eut faire ſéparation *quoad thorum, ſeu cohabitationem*, entre le mari & la fem-
ur un tems déterminé ou non déter-
9. Contre ceux qui diſent, Que les Ec-
iques qui ſont dans les Ordres ſacrés,
Réguliers qui ont fait profeſſion ſo-
le de chaſteté, peuvent contracter ma-
& que l'ayant contracté, il eſt bon &
, nonobſtant la loi Eccléſiaſtique, ou le
u'ils ont fait: Que de ſoutenir le con-
ce n'eſt autre choſe que de condam-
mariage; & que tous ceux qui ne ſe

ſentent pas avoir le don de chaſteté, encore qu'ils en ayent fait vœu, peuvent contracter mariage : puiſque, dit le Concile, Dieu ne refuſe point ce don à ceux qui le lui demandent comme il faut, & qu'il ne permet pas que nous ſoyons tentés au-deſſus de nos forces. 10. Contre ceux qui diſent, Que l'état du mariage doit être préféré à l'état de la virginité ou du célibat; & que ce n'eſt pas quelque choſe de meilleur & de plus heureux de demeurer dans la virginité ou le célibat, que de ſe marier. 11. Contre ceux qui diſent, Que la défenſe de la ſolemnité des Nôces en certains tems de l'année, eſt une ſuperſtition tyrannique, qui tient de celle des payens: ou qui condamnent les bénédictions & les autres cérémonies que l'Egliſe y pratique. 12. Contre ceux qui diſent, Que les cauſes qui concernent le mariage, n'appartiennent pas aux Juges Eccléſiaſtiques.

IX. et ſur la nation.

Ces Canons ſont ſuivis du Decret de réformation ſur le mariage, dont voici quelques articles. Quoique les mariages clandeſtins, dit le Concile, ayent été valides, tant que l'Egliſe ne les a pas rendus nuls; cependant l'Egliſe les a toujours eu en horreur & les a toujours défendu. Mais ces défenſes étant devenues inutiles, & le Concile conſidérant les péchés énormes qui naiſſent de ces mariages clandeſtins; & particulierement l'état de damnation où vivent ceux qui, ayant quitté la premiere femme qu'ils avoient épouſée clandeſtinement, en épouſent publiquement une autre, & paſſent leur vie avec elle dans un adultere continuel; pour remedier à un ſi grand mal, le ſaint Concile ordonne qu'à l'avenir, le propre Curé annoncera par trois

de fêtes conſécutives dans l'égliſe pen-
a Meſſe ſolemnelle, les noms de ceux
ɔivent contracter mariage enſemble; &
rès ces publications, s'il n'y a point d'op-
on légitime, on procédera à la célébra-
du mariage en préſence au moins du Cu-
: de deux ou trois témoins; & prononce
.es mariages contractés autrement qu'en
ɛſence du Curé, ou de quelqu'autre Prê-
rec la permiſſion du Curé ou de l'Ordi-
, & avec deux ou trois témoins, ſoient
ɛ invalides, comme par le préſent De-
il les caſſe & les rend nuls. Celui qui
re le Baptême, & le parrain & la ma-
contractent une alliance ſpirituelle,
ntre eux, mais avec celui qui eſt bapti-
ſes pere & mere: il en eſt de même de
ɔnfirmation: & cette alliance rend le ma-
nul. Ceux qui contracteront avec con-
ance, des mariages aux degrés prohibés,
ɪt ſéparés, ſans pouvoir obtenir de diſ-
ɛ, qui pourra être accordée à ceux qui
fait ſans le ſavoir. On ne donnera que
nent, pour cauſe légitime & toujours gra-
ment, des diſpenſes pour contracter les
ages entre parens aux degrés défendus,
ɪ n'en accordera jamais au ſecond degré,
n'eſt en faveur des grands Princes & pour
ɥue intérêt public. Le mariage eſt nul
ɛ le raviſſeur & la perſonne enlevée, tant
le eſt en puiſſance du raviſſeur. Les Cu-
ɔivent apporter une grande attention &
des informations exactes, quand il s'a-
ɛs mariages des vagabonds & de gens ſans
ɛure fixe. Il eſt défendu aux Seigneurs &
ɪtes ſortes de perſonnes de quelque rang
lignité qu'elles ſoient, de contraindre

Decret de réformation pour le Clergé.

tre Decret de réformation pa
gé, & contient vingt-un artic
ordonne que dès qu'une égl
quer, il ſe faſſe auſſi-tôt pa
pitre, des proceſſions & des
& particulieres par toute la
le Diocèſe, afin que le Cl
puiſſen. ' tenir de Dieu un b
qui, dans l'état préſent des
rent à la nomination des Ev
tent un grand crime, s'ils
leurs efforts pour nommer
les plus utiles à l'Egliſe, aya
ment au mérite, & nullen
tions humaines, ni aux prie
citations. La promotion d
précédée d'une exacte infor
de mœurs. Il eſt auſſi parlé
article de l'obligation où eſt
nommer pour Cardinaux q
plus capables de contribuer
gliſe. 2. Si l'uſage de tenir c
vinciaux ſe trouve interron
endroits, on aura grand ſoin

ins. Il eſt auſſi ordonné aux
tous les ans des Synodes dans
. Chaque Evêque fera tous les
ſon Diocèſe, ou au moins
Comme la prédication de la
lit le Concile, eſt la principale
ques, ils expliqueront l'Écri-
prêcheront eux mêmes dans
les Curés dans leurs paroiſſes,
tous les Dimanches & toutes
elles. L'Evêque avertira les
gation de fréquenter leurs pa-
u'ils le peuvent. Aucun ſécu-
ne préchera, même dans les
Ordre, contre la volonté de
jugement des cauſes grieves,
inelle, contre l'Evêque, eſt
, & dans les cauſes criminel-
conſéquence, il eſt renvoyé
incial. 6 Les Evêques ſont
e droit d'abſoudre de tous les
pénitence. 7. Il eſt enjoint à
es d'inſtruire eux-mêmes, &
e par les Curés, ſur la ma-
iens, ceux qui ſe préſenteront
oir; de faire traduire fidéle-
vulgaire, le Catéchiſme qui
ordre du Concile); & de faire
ple par tous les Curés le texte
donne la pénitence publique
ublics, & l'établiſſement d'un
toutes les Cathédrales. 9. Les
ent le droit de viſiter toutes
r Diocèſe, même celles des
peuvent procéder contre eux
du S. Siége. 10. Tout ce que
onneront dans leur viſite pour

ſoumiſes en toutes choſes,
du ſaint Siége. On traite
des qualites & des obligatio
Le treiziéme porte que le
voir aux Evechés trop pauvr
des bénéfices ſimples, & qu
faire la même choſe pour l
quatorziéme le Concile déc
la coutume introduite dans
de ne nommer aux bénéfice
tre à la priſe de poſſeſſion de
ſous certaines conditions, c
cher une partie des fruits,
certains droits; & il enjoin
ne plus permettre ces ſor
bénéfices, que l'on peut ſou
nie ou d'une avarice ſordi
ziéme on permet l'union
ples, aux canonicats qui ne
venu ſuffiſant. Dans le ſeiz
des droits & des devoirs d
dant la vacance du Siége. L

eureuſe paſſion d'avarice, & qui s'abuſent -mêmes, mais qui ne peuvent tromper , n'ont point de honte d'éluder par di- artifices. Le dix-huitiéme renferme di- réglemens touchant la maniere de pour- aux égliſes paroiſſiales. Il eſt ordonné, autres, qu'après un ſérieux examen de pacité & des mœurs de ceux qui ſeront ntés pour remplir ces places, l'Evêque nme toujours celui qui aura été jugé le digne. On abolit dans le dix-neuviéme andats, les graces expectatives & les ré- s, même par rapport aux Cardinaux. Le iéme conſerve aux Ordinaires le droit ger les cauſes eccléſiaſtiques, en pre- e inſtance, mais on excepte celles qui réſervées au ſaint Siége. On déclare dans rnier que par la clauſe *proponentibus Le-* , qui a été employée dans la premiere on tenue ſous Pie IV, le Concile n'a u rien changer à la maniere ordinaire de r les affaires dans les Conciles Généraux, n innover au préjudice de ce qui a été i juſqu'alors par les ſaints Canons. Le ile ordonne enſuite que la prochaine Seſ- ſe tiendra le neuviéme de Décembre ſui- , & qu'il y ſera traité des articles de ré- ation qui avoient déja été préſentés, mais avoient été remis à un autre tems.

XI.

mme on étoit réſolu de finir le Con- dans cette Seſſion, on commença dès le iéme de Novembre à tenir des Congré- ns générales deux fois par jour ; & le dix- éme du même mois chacun fut en état nner ſes avis ſur les articles de réforma- qui reſtoient. Le Cardinal Moron premier

XXXI. Congréga- tion où l'on examine les matieres qui reſtoient à décider.

choiſir un moindre bien ,
voit en obtenir un plus gra
récompenſer les Peres de l
bonnes intentions, leur pr
des tems plus favorables :
tranché des articles de la
qui regardoit les Princes ,
Evêques à les engager à fai
leurs bons exemples, plut
thêmes & des cenſures : Qu
choit qu'on ne finit entiére
chaine Seſſion. Dom Barth
Archevêque de Brague, de
un réglement touchant la
voit mener les Evêques, &
voient faire des biens de l'
Madruce voulant affoiblir
lat venoit d'établir, repré
Evêques étant Princes & p
ne pouvoient ſe réduire à
gale qu'on demandoit d'eu
dignité. Mais l'Archevêqu

ls étoient à la vérité maîtres de la portion
leur étoit néceſſaire, mais qu'ils n'étoient
les Economes du ſurplus. Des remon-
ces ſi ſages & ſi néceſſaires, trouverent de
poſition de la part du grand nombre des
ats; & comme on vouloit abſolument fi-
au plutôt le Concile, on n'inſiſta pas da-
tage ſur cet article, non plus que ſur
acoup d'autres qui furent propoſés, mais
n'étoient pas de la même importance.
ſſ les Evêques, excepté un petit nombre,
continué depuis le Concile de Trente,
nployer pour le luxe & le faſte, des biens
ne leur appartiennent pas, & qui ne leur
t confiés, qu'afin qu'ils les répandent dans
ein des pauvres. Le ſoir du vingt-neuvié-
de Novembre, le bruit ſe répandit à Tren-
ue le Pape étoit dangereuſement malade,
ette nouvelle fut confirmée par une lettre
les Légats reçurent quelques heures après
Cardinal Borromée. Ce fut un nouveau
tif pour accélérer la concluſion du Concile.
Légats y firent aiſément conſentir les Pré-
& les Miniſtres des Princes, à l'exception
Ambaſſadeurs & des Evêques d'Eſpagne,
le trois Italiens qui s'y oppoſerent forte-
nt. Le deuxiéme de Décembre on tint une
ngrégation générale, où les Légats por-
ent les Decrets qui avoient été dreſſés, ſur
urgatoire, les Images, les Reliques, le
te & l'invocation des Saints. Comme celui
regardoit les indulgences, n'étoit pas en-
e prêt, il avoit été réſolu qu'on l'obmet-
it, & les Impériaux après quelques diffi-
tés, en étoient eux-mêmes convenus. Le
dinal Moron rappella dans cette Congré-
ion tout ce qu'on avoit fait pour gagner

les hérétiques, & pour les engager à venir au Concile. Il ajouta que n'y ayant plus d'eſpérance de pouvoir les y déterminer, & les affaires du Concile étant d'ailleurs dans un état qui permettoit de le finir quand on voudroit, il étoit inutile de le faire durer plus longtems. Il répéta à peu près ce qu'il avoit déja dit quelques jours auparavant au ſujet de la réformation : Qu'il étoit vrai qu'on auroit pu mieux faire ; mais que ceux qui compoſoient le Concile, étoient des hommes & non pas des Anges ; & qu'eu égard au malheur des tems, on devoit ſe contenter de ce qui avoit été fait, & laiſſer à Dieu le ſoin de faire le reſte. [On a vû que, malgré le malheur des tems, le Concile auroit établi une réforme bien plus ſérieuſe & plus étendue, ſi la Cour de Rome ne s'y étoit pas oppoſée de toutes ſes forces.]

XXXII. Vingt-cinquiéme & derniere Seſſion du Concile de Trente. Le 4 de Decembre 1563.

Le lendemain troiſiéme de Décembre, on reçut une lettre du Pape qui ſe portoit très-bien, & qui prioit les Peres de finir promptement le Concile. Ses vœux furent ſatisfaits ; car ce jour-là même on tint la vingt-cinquiéme Seſſion, & ce fut la derniere. Après la Meſſe ſolemnelle, le Célébrant monta dans la tribune, & lut à haute voix les Decrets, dont le premier regarde le Purgatoire. Il porte que l'Egliſe Catholique a toujours enſeigné qu'il y a un Purgatoire ; que les ames qui y ſont détenues, ſont ſoulagées par les prieres des Fidéles, & particulierement par l'oblation du ſacrifice de l'Autel ; & que c'eſt-là tout ce que les Chrétiens doivent croire & ſavoir touchant le Purgatoire. Dans le ſecond Decret qui regarde le culte des Saints, le Concile ordonne d'enſeigner aux Fidéles, que

Decrets ſur le Purgatoire & ſur le culte des Saints & des images.

ints qui regnent avec Jeſus-Chriſt, of-
à Dieu des prieres pour les hommes ;
eſt bon & utile de les invoquer, pour
ir des graces & des faveurs de Dieu par
ls Jeſus-Chriſt, qui ſeul eſt notre Ré-
teur & notre Sauveur. Qu'on doit reſ-
les Reliques des Martyrs & des autres
Qu'il faut conſerver, particulierement
es égliſes, les images de Jeſus-Chriſt,
Vierge & des Saints, & leur rendre la
tion qui leur eſt dûe : non que l'on
qu'il y ait en elles quelque vertu, &
aille y mettre ſa confiance ; mais parce
honneur qu'on leur rend, ſe rapporte
riginaux qu'elles repréſentent ; & que
urs elles ſervent à inſtruire le peuple,
à rappeller la mémoire des graces qu'il
es par Jeſus-Chriſt, & des grands exem-
ue les Saints nous ont donnés. Si quel-
, ajoûte le Concile, enſeigne quelque
de contraire à ces Decrets, ou, s'il a d'au-
ntimens, qu'il ſoit anathême. Il ordonne
e aux Evêques de bannir les ſuperſtitions
ourroient s'être gliſſées dans l'invoca-
les Saints, dans la vénération des Reliques
ns l'uſage des images ; & d'en éloigner
recherche de profit indigne & ſordide.

Decrets de réformation qui furent en- XXXIII.
publiés, regardent les Réguliers & les Decrets pour la réformation.
ſteres. Le ſaint Concile veut que la pié-
gne, que les vœux ſoient exactement
iplis, & que les regles ſoient obſervées ;
te que les Religieux & les Religieuſes ſe
iſent d'une maniere conforme à la ſain-
e leur état. Il ne ſera permis, dit le Con-
ir le vœu de pauvreté, à aucuns Régu-

liers de l'un ni de l'autre ſexe, de tenir ou poſſéder en propre, aucuns biens, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'ils ſoient, & de quelque maniere qu'ils ayent été par eux acquis; mais ces biens ſeront ſur le champ remis entre les mains du Supérieur & incorporés au couvent. Les Supérieurs permettront aux particuliers l'uſage des meubles, de telle maniere que tout réponde à l'état de pauvreté qu'ils ont vouée, qu'il n'y ait rien de ſuperflu, mais que rien auſſi du néceſſaire ne leur ſoit refuſé. Le Concile accorde enſuite la permiſſion de poſſéder à l'avenir des biens en fonds, à tous les monaſteres d'hommes & de femmes, même à ceux des mendians; mais il excepte les Capucins, & ceux qu'on appelle mineurs de l'Obſervance. C'eſt que les Généraux de ces deux Ordres avoient demandé cette exception, dans la Congrégation où l'on dreſſa cet article du Decret; & on n'avoit pas cru la leur devoir refuſer. Le Pere Lainez Général des Jeſuites demanda pour ſa Société la même grace que les Capucins, non pour les Colleges, mais pour les Maiſons profeſſes; attendu, dit-il, que ces maiſons où conſiſtoit eſſentiellement la Société, ne pouvoient vivre que d'aumônes. On crut qu'il falloit auſſi avoir égard à ſa demande; mais dès le lendemain il ſe rétracta, & demanda à avoir part, comme les autres, à la permiſſion de poſſéder des biens fonds: Non pas, dit-il, que les Maiſons profeſſes de ſa Société ne voulu!ent vivre toujours dans la mendicité; mais elles ne ſe ſoucient pas, ajouta-t-il, d'en avoir l'honneur dans le monde, & elles ſe contentent d'en avoir le mérite devant Dieu. Leur conduite

a d'autant plus agréable, que pouvant
raloir de la permiſſion du Concile, elles
adront point s'en ſervir. Nous verrons
ı ſuite que la Société fit depuis de nou-
réflexions; & que, tout bien conſidéré,
ut devoir uſer de la permiſſion du Con-
e qu'elle fait encore aujourd'hui. Le De-
e réformation concernant les religieux
eligieuſes, contient vingt deux chapitres.
blia auſſi un Decret, ſur la conduite que
nt tenir les Prélats; ſur l'obéiſſance dûe
glemens des Conciles; ſur les excom-
ations & les monitoires; ſur les Cha-
la juriſdiction des Evêques, la réduction
eſſes quand elles ont été trop multi-
les coadjutoreries, les hôpitaux, les
ages, les juges délégués, les baux des
es, le payement des dixmes & autres
; ſur les déſordres des eccléſiaſtiques,
vicaires perpétuels, les diſpenſes, les
que le Concile défend ſous peine d'ex-
unication. Le Concile termine ce De-
ar un avertiſſement qu'il donne aux
s Catholiques, de faire rendre au Cler-
leurs ſujets le reſpect qu'ils lui doivent,
npêcher que leurs officiers ne donnent
e à ſa juriſdiction & à ſes immunités;
ie Dieu puiſſe être ſervi ſaintement, &
miniſtres de l'Egliſe puiſſent travailler
illement & ſans obſtacle à l'inſtruction
ſanctification des peuples.

i de quelle maniere commence le cha- XXXIV.
ui regarde l'excommunication. Quoi- Sur l'excommunication.
glaive de l'excommunication ſoit le
la diſcipline eccléſiaſtique, & qu'il ſoit Sur la vie que doivent mener les Evêques.
lutaire pour contenir les peuples dans
voir, il faut cependant en uſer ſobre-

ment & avec beaucoup de circonſpection; l'expérience faiſant voir que ſi l'on s'en ſert imprudemment, & pour des cauſes légeres, il eſt plus mépriſé qu'il n'eſt craint, & fait plus de mal que de bien. Dans le chapitre qui concerne la vie des Prélats, le Concile parle ainſi: Ceux qui ſont élevés à l'Epiſcopat, doivent ſavoir quelles ſont leurs obligations, & bien comprendre qu'ils n'ont pas été appellés à cette dignité, pour y chercher leurs propres intérêts, pour amaſſer des richeſſes, ni pour y vivre dans le luxe & l'abondance; mais pour y travailler à procurer la gloire de Dieu, & pour y paſſer leur vie dans une ſollicitude & une vigilance continuelle. Les Fidéles ſeront certainement animés à vivre dans la piété & dans l'innocence, quand ils verront ceux qui ſont chargés de leur conduite, s'appliquer au ſalut des ames, & s'occuper de la patrie céleſte & non des choſes du monde. C'eſt pourquoi le ſaint Concile conſidérant ce point comme le plus important pour le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique, avertit tous les Evêques d'y faire très-ſouvent réflexion. En ſe conduiſant dans toutes leurs actions d'une maniere conforme à la ſainteté de leur état, leur vie ſera comme une prédication continuelle. Ils doivent ſur-tout regler tellement toute leur conduite extérieure, que les Fidéles puiſſent trouver en eux des modéles de frugalité, de modeſtie, de pureté, & de cette ſainte humilité qui nous rend ſi agréables à Dieu.

C'eſt pour cela, continue le Concile, qu'à l'imitation de nos Peres aſſemblés autrefois au Concile de Carthage, le préſent Concile ordonne que les Evêques, non-ſeulement ſe

ntent de meubles modeſtes, & d'une frugale; mais qu'ils ayent encore grand ue dans tout le reſte de leur conduite & oute leur maiſon, il ne paroiſſe rien qui pire la ſimplicité, le zéle de Dieu, & le s des vanités du ſiécle. De plus, le Con- ur défend abſolument, d'enrichir des re- de l'Egliſe leurs parens ni leurs do- ues. Si leurs parens ſont pauvres, ils nt les aſſiſter, mais ſeulement en cette de pauvres. Le ſaint Concile les aver- ſe dépouiller de cette tendreſſe hu- , pour leurs freres, leurs neveux & utres parens, qui eſt une ſource de tant ux dans l'Egliſe. Or tout ce qui eſt dit ur les Evêques, non-ſeulement doit être é par tous ceux qui poſſedent des bé- ecléſiaſtiques, tant ſéculiers que ré- s; mais même le Concile déclare que ela regarde auſſi les Cardinaux de la Egliſe Romaine. Ce réglement du Con- ouchant la conduite des Evêques, eſt oute très-beau & très-reſpectable; mais Barthelemi des Martyrs le trouvoit trop il. Il faut convenir que celui qu'il pro- alloit bien davantage au but, & qu'il été beaucoup plus efficace. Mais le ur des tems, comme le diſoit le Légat n, ne permettoit pas de faire mieux.

XII.

nme on ne put achever dans la Seſſion ure de tous les Decrets, & qu'il en reſ- ncore pluſieurs ſur des matieres impor- , on ſe raſſembla le lendemain qua- de Décembre. On tint le matin une égation générale, pour délibérer ſur les s que l'on vouloit propoſer l'après midi,

XXXV. Suite de la derniere Seſſion. Decret ſur les indulgences. Fin du Concile.

des Conciles Oecuméniques, tiérement les maux de l'Egliſe dans ſon ancienne ſplendeur. ſentiment, & c'eſt la déclarat au nom de tous les Evêques mande acte, & que je deſire êt les Actes du Concile.

XXXVIII. Le Pape confirme le Concile, qui eſt publié en pluſieurs Royaumes.

Le trentiéme jour de Déce aſſembla tous les Cardinaux, diſcours dans lequel il loua le Peres du Concile de Trente, & approuvoit les Decrets qu'il touchant la réformation, & qu' fuſſent exécutés. Il ordonna à tous les Evéques, d'aller ré égliſes. Il déclara enfin que ſon de confirmer les Decrets du C cune réſerve. Cette confirmat lemnellement dans le Conſiſ ſixiéme de Janvier 1564. La b ſée le même jour & ſignée de naux. Les Vénitiens furent les cevoir les Decrets du Concile Sénat les fit publier ſolemnell

ié dans ſes Etats, mais avec un tempéra-
ent qui mettoit à couvert les droits du Prince
du Royaume. Il fut publié de la même ma-
ere en Flandres, dans les Royaumes de
ples & de Sicile. Le Roi de Portugal ne fit
cune difficulté d'en recevoir les Decrets
rement & ſimplement. Ils furent auſſi reçus
Pologne dans une Diete du mois d'Août de
même année. En Allemagne, les Princes
oteſtans ne voulurent point entendre parler
Concile; & les miniſtres de la Confeſſion
Lusbourg proteſterent contre ſes Decrets.
Empereur, le Duc de Baviere & les autres
nces Catholiques, demanderent avec inſ-
ice au Pape qu'il accordât aux Fidéles la
mmunion ſous les deux eſpeces, & qu'il
mît aux Prêtres qui étoient mariés de rete-
leurs femmes en rentrant dans l'Egliſe,
ſſurant que c'étoit le moyen de conſerver
reſtes de la Religion Catholique en Alle-
gne. Le Pape n'accorda rien ſur le ma-
ge des Prêtres; mais il permit à quelques
lats d'Allemagne de laiſſer communier les
ques ſous les deux eſpeces, à certaines con-
ions qui étoient marquées, & dans les lieux
il y auroit des raiſons légitimes d'accorder
te permiſſion.

XIV.

On ne trouva pas en France la même fa-
té à faire recevoir le Concile de Trente,
dans les autres Etats Catholiques. Quel-
es inſtances qu'ayent fait les Papes par leurs
nces; nos Rois n'ont jamais voulu en pu-
er les Decrets dans le Royaume, pour y
oir force de loi. Proſper de Sainte-Croix
nce en France, y étant revenu auſſi-tôt après
concluſion du Concile, demanda à la Reine

XXXIX. Inſtances du Pape & du Clergé de France pour faire publier le Concile de Trente dans ce Royame. *M. Dupin 16. ſiecle.*

de Lorraine, qu'il ſeroit ſurſis
du Concile. Le Pape ne voula
pour l'obtenir du Roi, la l
par l'Empereur Ferdinand, l
des Romains, Philippe Roi
Duc de Savoye. Tous ces Pri
pour ce ſujet des Ambaſſadeu
il leur répondit, qu'une affa
portance ne pouvoit être con
auparavant aſſemblé les Princ
du Royaume. La conteſtation
entre l'Ambaſſadeur de Frar
pagne, s'étant renouvellée à R
gea ce différend en faveur de l
par-là faciliter la réception
ce Royaume. Il y envoya un
avec un Bref, par lequel il
la permiſſion d'aliéner une
du Clergé, & offroit en mên
ner la Légation d'Avignon
Bourbon. Le Nonce joignit
Bref du Pape, pour obtenir l
Concile; mais on lui répond
tendre que les guerres des H

aume ont toujours rejetté cette propoſi-
. En 1572 le Cardinal Alexandrin paſſant
rance, fit de nouvelles inſtances, qui
nt ſans effet. Le Cardinal de Lorraine
it à Grégoire XIII peu de temps après le
acre de la ſaint Barthelemi, que les con-
tures étoient favorables pour faire rece-
le Concile. Ce Pape envoya pour ce ſu-
n France le Cardinal des Urſins, dont
égociation n'eut pas plus de ſuccès.
près la mort de Charles IX, le Pape
ſuivit auprès d'Henri III l'acceptation du
cile. Le Roi dit au Nonce qui le preſſoit,
'il ne falloit point de publication du Con-
le pour ce qui étoit de foi; que c'étoit
oſe gardée dans ſon Royaume; mais que
our quelques autres articles, ne pouvant
Concile être publié pour quelque occa-
on de ce qui s'étoit paſſé, il feroit exécuter
ar ſes ordonnances ce qui étoit porté par
Concile. » On voit clairement par cette
onſe, que ces articles dont parle Henri III,
regardoient que la diſcipline. Aux Etats
Blois tenus en 1576, douze ans après le
cile, le Clergé demanda la réception du
cile de Trente; mais les Chapitres des
ſes cathédrales y formerent oppoſition, &
oncile ne fut point reçû. Armand de Pon-
Evêque de Bazas, fit trois ans après la
ne demande au Roi au nom du Clergé, &
put rien obtenir, non plus que René de
lne Archevêque de Bourges en 1582. Les
s étant aſſemblés à Blois en 1588, le
rgé fit encore de nouvelles inſtances pour
ublication du Concile. Le Roi avant de
ndre, aſſembla ſes principaux officiers,
lui repréſenterent qu'il ne devoit pas y

penſer. Henri IV ne fut pas moins ſollicité, ſoit par la Cour de Rome, ſoit par le Clergé de France, que ſon prédéceſſeur, pour la réception du Concile de Trente. On l'aſſura même, qu'à Rome on ſe contenteroit de la publication, quand même elle ne ſeroit pas ſuivie de l'exécution; & on offrit de remedier par une clauſe de deux ou trois lignes, aux choſes dont le Parlement pouvoit ſe plaindre. Le Roi pour faire plaiſir au Pape, fit un Edit pour la publication du Concile; mais le Parlement fit tant de difficultés pour l'enregiſtrement, que le Roi crut devoir le retirer, & changea lui-même de ſentiment & de deſſein. C'eſt ce qui paroît par la fermeté avec laquelle il refuſa de conſentir à la publication du Concile, malgré les ſollicitations qui lui en furent faites par ſix aſſemblées du Clergé tenues dans l'eſpace de dix années, depuis 1595 juſqu'en 1605. Celle qui ſe tint en 1606 renouvella ſes inſtances auprès de Henri IV, & ſa réponſe fut; Que le Roi ne peut paſſer outre à la publication du Concile, pour les mêmes raiſons & conſidérations qui ont retenu ſes prédéceſſeurs, leſquels ont à la requête du Clergé, fait inſérer dans leurs Ordonnances la plûpart de ce qui eſt dans les articles du Concile; qu'il avoit fait conférer ſes Ambaſſadeurs avec le feu Pape Clement VIII, & que Sa Sainteté étoit demeurée contente de ſon zéle & affection, & avoit pris en bonne part ce qu'il lui avoit fait repréſenter. Dans l'Aſſemblée des Etats de 1615, le Clergé redoubla ſes efforts. Il repréſenta que la Foi du Concile étoit pure; & que par rapport à la diſcipline, il n'avoit donné aucune atteinte aux droits de la Couronne ni aux Libertés de

e Gallicane, & que, ce qu'il avoit or-
pour l'Italie & l'Eſpagne ne devoit pas
re à la France; qu'enfin le Clergé of-
omme il avoit déja fait, d'entrer en
ence, ſoit avec le Parlement, ſoit avec
putés du Tiers-Etat, ſur les difficultés
ouvoit y avoir à ce ſujet. L'affaire ayant
ſe en délibération, il fut conclu qu'il
point à propos de publier le Concile
ente. Le Clergé préſenta une ſeconde
rticle qu'il avoit dreſſé pour la récep-
Concile, avec cette clauſe: *ſans néan-
préjudicier aux uſages de l'Egliſe de France,
droits de l'Etat, pour leſquels ſa Sainteté
ppliée de modifier le Concile.* La réponſe
*e la Compagnie ne pouvoit quant à préſent
ledit Concile; que néanmoins elle em-
la Foi y contenue; mais que pour la po-
n n'y pouvoit entendre, puiſqu'elle étoit
ciable aux droits de l'Etat.* Les remon-
s du Clergé au Roi pour la réception
ncile ayant été imprimées, le Prévôt
is donna une ſentence pour la ſuppreſ-
e cet Ecrit. Les Aſſemblées générales du
é de France ont toujours depuis deman-
publication des Decrets du Concile de
e, & ne l'ont point encore pu obtenir.

XV.

raiſons pour leſquelles on n'a point l'accorder, peuvent ſe réduire à deux l'entrepriſe ſur la juriſdiction des Prin- des Magiſtrats: l'atteinte donnée aux és de l'Egliſe Gallicane. Voici les prin- articles ſur leſquels on prétend que le le de Trente a entrepris ſur la juriſdic- les Rois & des Magiſtrats, & qu'il s'eſt é une autorité temporelle qu'il n'avoit

XV. Raiſons ont empê- de recevo en France Concile d Trente. *M Dupi. 16. ſié le part. 3. pa 1295.*

point. Il déclare (*a*) les Empereurs, l
& les Princes qui permettent les duels,
du domaine de la ville, château ou au
dans lequel ils auront permis que ſe fit
La peine de privation de biens, (*b*)
core portée contre les Rois dans deux
articles. Le Concile donne (*c*) pouv
Evêques de punir les Auteurs & Imp
des livres défendus, & de les mulcte
amende pécuniaire. Il enjoint (*d*) a
ques de contraindre les Eccléſiaſtiq
la privation du revenu de leurs béné
donne (*e*) aux Evêques la diſpoſition
des hôpitaux. Il accorde (*f*) aux Ev
pouvoir de contraindre les habitans à
un revenu aux Curés, & à faire les
tions des égliſes, & de mettre les fr
bénéfices en ſéqueſtre. Il leur permet
mulcter les Notaires Impériaux & P
& de leur interdire l'exercice & la
de leur charge. Il donne (*h*) encore
ques pouvoir de commuer les volo
teſtateurs. Il confirme (*i*) la conſtit
Boniface VIII, par laquelle les clercs
quoique mariés, ſont exempts de
diction laïque. Il permet (*k*) aux O
de bannir les concubinaires, & de
nir même de plus grandes peines. Il
aux Juges Eccléſiaſtiques (*l*) de faire
leurs ſentences contre les laïques par
des fruits de leurs biens, & même p
priſonnement de leurs perſonnes. Il d
pouvoir aux Evêques de convertir les
des hôpitaux en d'autres uſages. Tous
crets par leſquels le Concile s'attribu
corde aux Evêques, une autorité ſur
& les perſonnes, parurent aux Magiſ

Raſſicod, Diſſer. ſur la réception du Concile de Trente. p. 31.

(*a*) Seſſ. 25. ch. 19. de la Ref.

(*b*) Seſſ. 21. ch. 2 Seſſ. 22. ch. 10.

(*c*) Seſſ. 24.

(*d*) Seſſ. 5. ch. 1. & 4. de la Ref.

(*e*) Seſſ. 5. ch. 15. Seſſ. 18. ch. 8. Seſſ 22. ch. 8.

(*f*) Seſſ. 21. ch. 6 4. & 8.

(*g*) Seſſ. 22. ch. 10.

(*h*) Ib. ch. 8

(*i*) Seſſ. 23. ch. 6.

(*k*) Seſſ. 24. ch. 8.

(*l*) Seſſ. 25. ch. 3.

(*m*) Ib. ch. 3. & 9.

:repriſe de juriſdiction. Mais ce qui choit davantage, eſt que le Concile ſemit renverſer les fondemens des Libertés l'Egliſe Gallicane & en ruiner les princix articles. La ſupériorité des Conciles géaux au-deſſus du Pape en eſt le fondent : le Concile de Trente non-ſeulement l'a point reconnue, comme avoient fait Conciles de Conſtance & de Baſle, mais ɔaroît avoir favoriſé l'opinion contraire, ſoumettant ſes Decrets, comme il a fait ıs la derniére Seſſion, au jugement du pe, en ordonnant qu'on lui en demandât confirmation, & en déclarant dans le chare 21 de la Réformation, que tous les crets du Concile devoient être entendus & pliqués, ſauf l'autorité du ſaint Siége Apolique.

Un des principaux articles des Libertés de gliſe Gallicane, eſt l'uſage ancien par rapɪt à la maniére de juger les Evêques. Le ɔncile de Trente s'en eſt éloigné dans la ſſion 24 chapitre 5, en diſant qu'ils ne urroient être dépoſés, même pour cauſe héréſie, que par le ſeul Pontife Romain. ette ordonnance eſt entiérement contraire la diſcipline des anciens canons & à l'uſage ıtoriſé en France : elle eſt même contraire Concordat & aux Loix du Royaume, qui permettent pas que les ſujets du Roi ſoient ligés d'aller en perſonne plaider hors de s Etats. Le Concile dans la ſixiéme Seſſion, apitre 1 de la Réformation, donne auſſi uvoir au Pape de dépoſer les Evêques qui réſident pas, & d'en mettre d'autres à leur ace. C'eſt encore une entrepriſe contre l'aurité des Evêques & une infraction du Con-

cordat. Le Concile dans la Seſſion 24 chapitre 20, permet au Pape d'évoquer à Rome les cauſes des Eccléſiaſtiques pendantes devant l'Ordinaire; ce qui eſt contraire aux droits & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Le Concile ſemble encore avilir le caractére Epiſcopal, & ôter aux Evêques la juriſdiction qui leur appartient de droit divin, en ne leur donnant pouvoir de l'exercer en pluſieurs occaſions, qu'en qualité de Délégués du ſaint Siége. Enfin le Concile de Trente déroge en pluſieurs endroits aux uſages reçus dans le Royaume, par exemple, aux appels comme d'abus, & au droit de patronage laïque. Ce ſont là les principaux motifs pour leſquels les Magiſtrats ſe ſont oppoſés juſqu'à préſent à la réception & à la publication du Concile de Trente en France, & qui ont empêché nos Rois de l'accorder. Mais quoiqu'il ne faſſe point loi dans le Royaume, on doit néanmoins avoir pour cette ſainte & auguſte Aſſemblée, une très-profonde vénération, & la regarder comme un Concile vraîment Œcuménique. Sa doctrine a toujours été enſeignée en France comme dans toutes les autres parties de l'Egliſe; & il a fait, même par rapport à la Diſcipline, pluſieurs réglemens très-utiles, que l'Egliſe de France a adoptés, comme étant conformes à l'eſprit des anciens Canons.

REFLEXIONS

ır l'état de l'Egliſe pendant le ſeiziéme ſiécle.

I.

I. Idée générale de l'état de l'Egliſe dans le ſeiziéme ſiécle.

.uſieurs réflexions que nous avons déja u lieu de faire ſur les maux des derniers s, reviennent ici naturellement & mê- vec une nouvelle force. L'état où nous s vû l'Egliſe pendant le cours du ſeizié- écle, n'auroit pas paru poſſible avant ıement; & les épreuves auſquelles elle xpoſée, l'auroient fait périr ſans reſ- e, ſi elle n'étoit point appuyée ſur des eſſes immuables, contre leſquelles tous forts de l'enfer viendront toujours ſe :. Les différens ſcandales qui avoient été és dans les ſiécles précédens, furent réu- ans celui-ci; & l'eſprit ſéducteur en a même de nouveaux, dont on n'avoit : eu d'exemple juſqu'alors. L'Egliſe eut tenir des combats de tout genre, & elle ans une agitation qui a dû nous cauſer ıs grand étonnement. C'eſt dans ce tri- écle, que les malheurs précédens ont é leur conſommation à l'égard de plu- grandes portions de l'Egliſe: & c'eſt dans ce même ſiécle, que des maux nouvelle eſpéce ont eu leur principe & ;erme, qui ont produit depuis les fruits us empoiſonnés. A la vûe d'un tel ſpe-

Religion, vient dépoſer en
divinité. Mais d'ailleurs, c
cond en malheurs nous a pré
objets conſolans. En les env
foi, nous nous ſommes conva
en plus, que ſi ſatan a reçu
livrer à l'Egliſe les plus terribl
n'a point eu celui de la renve
la barque où Jeſus-Chriſt repo
grand péril & violemment a
ſauroit jamais être ſubmergée
rons dans cet Article comme
tableau, ſuivant notre méth
tous les principaux traits prop
ner une idée juſte des biens
l'Egliſe, & par conſéquent à
noître ſon état pendant la dur
ſiécle.

II.

Vœux ardens de toute la Chrétienté pour la Réformation.

I I.

Le Lecteur a ſans doute re
nion & le concert des grand
des Saints qui ont vécu dans
cle précédent, pour peindre
malheurs de l'Egliſe. Tout

rélat, ce qui arriva dans le Concile de Bâ-
» où la réformation fut malheureuſement
udée. Ce cri général dont toute l'Egliſe
oit retenti dans le quinziéme ſiécle, con-
ua dans le ſeiziéme, ſans que rien fût ca-
ble de l'étouffer. On ſe rappelle avec quelle
rce on parla de la néceſſité d'une ſérieuſe
forme, dans un diſcours prononcé à l'ou- *Tom. I*
verture du cinquiéme Concile de Latran. *p. 18. &*
ns la ſixiéme Seſſion un Evêque ne s'expri-
a pas moins librement ſur le triſte état
quel l'Egliſe étoit réduite. Il appliqua à
gliſe depuis ſi long-tems couverte d'op-
obres ces paroles de Jérémie: *Tout ce que*
fille de Sion avoit de beau, lui a été enlevé:
ennemis ſont entrés dans ſon ſanctuaire.
:-ce là cette Jéruſalem, dit ce Prélat en
in Concile, cette ville d'une beauté ſi par-
te, qui faiſoit la joie & les délices de
ute la terre? Eſt-ce là cette fille de Sion,
: nos Peres ont conſervée ſans tache par
fuſion de leur ſang, & qu'ils ont travaillé
mbellir par leur pénitence, leurs priéres
eurs larmes? Dans la dixiéme Seſſion l'Ar-
:vêque de Patras parla ainſi. ,, Dieu ne
veut pas ſouffrir plus long-tems les abus,
es vices & les iniquités qui regnent dans
oute l'Egliſe, de peur qu'une corruption
générale ne faſſe blaſphémer contre ſa
Majeſté, & qu'on ne lui reproche de né-
gliger ce qui ſe paſſe ici bas. Car, mes
Révérends Peres, il y a dans notre ſiécle
ne multitude de perſonnes, qui bien loin
de s'attacher à conſerver le bien qui ſubſi-
ſtoit avant eux, ne travaillent qu'à ren-
verſer la loi divine, & qu'à établir ſur les
ruines de cette loi pure & ſans tache qui

„ convertit les ames, des maximes corrom-
„ pues, qui ne ſont propres qu'à les perver-
„ tir. Hélas ! que vois-je dans l'avenir ?
„ Peut-il y avoir un tems plus malheureux
„ que celui où nous vivons ? De quelque
„ côté qu'on ſe tourne, on ne voit qu'ini-
„ quités. Depuis le plus petit juſqu'au plus
„ grand chacun a corrompu ſa voie. Les
„ ſaints Apôtres faiſoient des miracles, &
„ nous des abominations : ils acquéroient
„ l'eſtime & l'affection de tout le monde
„ par leurs vertus ; & nous la haine & l'in-
„ dignation de l'Univers par nos déréglé-
„ mens. Malheur à ceux qui gouvernent mal
„ le peuple chrétien, & qui ne ſongeant qu'à
„ leurs propres intérêts, négligent le ſalut
„ des ames ; & qui non-ſeulement ne défen-
„ dent pas le troupeau contre les loups ravi-
„ ſans, mais qui laiſſent combler par leur
„ négligence les petits ruiſſeaux où les brebis
„ pouvoient encore ſe déſaltérer. "

III. x ſortes its de- lent la nation.

On ne tenoit preſque aucune aſſemblée où l'on ne parlât de la néceſſité de la réfor mation. Les Papes eux-mêmes dans leurs Bulles & dans les inſtructions qu'ils don noient à leurs Nonces, s'élevoient fortement contre les abus, & avouoient qu'il fal abſolument y remédier. Les Auteurs Ec ſiaſtiques & les Prédicateurs les plus célè parloient ſans ceſſe des maux de l'Egliſe ne ſe laſſoient point d'en faire les plus ſtes peintures. Mais, dit le grand Boſ parmi ceux qui étoient touchés de l'état . *des Va-* l'Egliſe & qui demandoient la réforme, avoit deux ſortes d'eſprits. Les uns vrai pacifiques, déploroient les maux ſan greur, en propoſoient avec reſpect le

dont auſſi ils ſupportoient patiem-
, délais. Bien loin de vouloir procu-
:formation par la rupture, ils regar-
au contraire la rupture comme le
de tous les maux. Au milieu des abus
ient la matiére de leurs larmes, ils
:ient la divine Providence, qui ſa-
ſelon les promeſſes de Dieu, conſer-
. Foi de l'Egliſe. Si on ſembloit leur
:r la réformation des mœurs ; ſans s'ai-
ſans s'emporter, ils s'eſtimoient aſſez
de ce que rien ne les empêchoit de la
parfaitement en eux-mêmes. C'étoient
:s Forts de l'Egliſe, dont nulle tentation
ébranler la Foi, ni diminuer l'a-
l'Unité. Mais il y avoit auſſi des
rits ſuperbes, pleins de chagrin & d'ai-
eur, qui frappés des déſordres qu'ils
oyoient regner dans l'Egliſe, & principa-
:ment parmi ſes miniſtres, ne croyoient
as que les promeſſes de ſon éternelle durée
uſſent ſubſiſter parmi ces abus. Ces hom-
ies aveugles & orgueilleux, ſuccomboient
la tentation qui porte à haïr la Chaire en
aine de ceux qui y préſident : & comme ſi
malice des hommes pouvoit anéantir l'œu-
e de Dieu, l'averſion qu'ils avoient conçue
ur les Paſteurs, leur faiſoit haïr en mê-
e-tems, & la doctrine qu'ils enſeignoient,
l'autorité qu'ils avoient reçue de Dieu pour
ſeigner. Tels étoient Viclef & Jean Hus,
ii avoient frayé le chemin aux malheureux
formateurs, qui mirent en feu toute l'Egliſe
ndant le cours du ſeiziéme ſiécle. Avant que
conſidérer ce terrible événement, il eſt à
opos de voir l'état où étoit l'Egliſe, lorſque
ther lui livra la premiére attaque.

IV. On s'engage ſolemnellement à travailler à la réformation. Le Pape Jules augmente les maux de l'Egliſe, au lieu d'y remédier.

III.

Le Pape Alexandre VI, qui couvrit l'Egliſe d'opprobres par ſes déréglemens ſcandaleux, étant mort en 1505, on fit dans le Conclave qui ſe tint pour l'élection de ſon Succeſſeur, un aveu public du beſoin qu'avoit l'Egliſe d'être réformée. Tous les Cardinaux jurerent qu'on aſſembleroit dans deux ans un Concile général, pour rétablir la diſcipline de l'Egliſe, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer tous les abus de la Cour de Rome. Cette loi ſi autentique ordonnoit encore, que le Concile général ſe tiendroit de trois en trois ans pour affermir le grand ouvrage de la réformation. Qui auroit cru qu'après un tel engagement, dont on prenoit toute l'Egliſe & Dieu même à témoin, on ſe mît ſi peu en peine de le remplir, & qu'on ſe fît un jeu de violer un ſerment ſi ſolemnel? Jules II qui vint à bout par ſes intrigues de ſe faire élever ſur le ſaint Siége, forma bien d'autres deſſeins, que celui d'aſſembler un Concile général pour la réformation. Il étoit beaucoup plus de ſon goût d'aſſembler des armées & de ſe mettre lui-même à leur tête afin de s'illuſtrer par des expéditions militaires. Tous ſes ſoins eurent pour objet de mettre l'Italie en feu, pour ſatisfaire ſa ambition & ſon reſſentiment. Il avoit malheureux talent d'allumer le flambeau de la diſcorde entre les Princes Chrétiens, & ne s'attachoit aux uns ou aux autres, qu'autant qu'il les trouvoit propres à le faire réuſſir dans ſes orgueilleux projets. Toute la conduite de ce Pape guerrier répondit à la maniére indigne dont il étoit monté ſur le

ze. Quand le ſuccès de ſes armes
les n'étoit point aſſez prompt, il
noit auſſitôt les armes ſpirituelles,
n interdit toute une ville & tout un
prodiguant les ſentences d'excom-
on. Il fouloit aux pieds les appels
anoniques; & en condamnant celui
interjetté la République de Veniſe,
a de réprouver à jamais dans tous
Catholiques, ce moyen ſi légitime
é de tout tems dans l'Egliſe. Le luxe
auche qui regnoient parmi les Vé-
& qui étoient l'effet de leurs gran-
ſſes, avoient allumé la colére de
tre ce peuple. Il étoit juſte qu'il fût
ne maniére éclatante & proportion-
iniquités : mais quelle humiliation
Pape d'être employé à un tel mini-
ailleurs Jules II ſongeoit bien moins
er les déſordres des Vénitiens, qu'à
r de leurs richeſſes & de leur puiſſan-
relle.

s'être ſervi des Allemans & des
pour écraſer cette puiſſante Répu-
il ne travailla qu'à appéſantir ſon
qu'à joüir de la ſatisfaction qu'il
la voir ſous ſes pieds. Il paya en-
gratitude les Princes dont les armes
ſi fort augmenté ſa puiſſance, &
n particulier contre Louis XII tous
ages qu'il en avoit reçus. Il excom-
Prince, mit tout ſon Royaume en
, & le donna au premier qui pourroit
arer. Il ſe livra même à cet excès,
r cruellement des perſonnes de di-
, qui n'avoient d'autre crime que
ter à la paix. C'eſt ainſi que Jules II

emicaces pour recouvrir l'Egliſe
l'on entreprenoit d'utile pour
ce deſſein, mettoit le Pape en
trouvoit toujours dans ſon ar
tique & dans ſa duplicité,
contre tous les bons projets d
de Maximilien.

V. On tente en vain de réprimer les excès du Pape. Ses vûes criminelles dans la convocation du Concile de Latran.

Pluſieurs Cardinaux entrer
les vûes de ces Princes, pou
divers ſcandales que ce Pap
donner. Mais le peu de ſuccès
cile de Piſe, fit ſentir combi
l'Egliſe étoient augmentés de
de Conſtance. L'Egliſe avoi
de force pour obliger Jean
quer le Pontificat : mais dan
nous parlons, tous les efforts
& du Roi de France, & le z
Cardinaux & d'un grand nom
ne purent réprimer les excès d
événement ſervit à rendre la
plus fiére, & apprit malheu
Papes à ne plus craindre les
II ſachant que Louis XII avo

Il mit le Roi dans la nécessité de porter armes en Italie, & fut cause des désor- s & des profanations qui furent la suite conquêtes de ce Prince. Ces humiliations le rendirent que plus intraitable : il en t à cet excès, de promettre indulgence plé- re à ceux qui attaqueroient les François, e former contre eux la ligue la plus puis- te. En même-tems il convoqua le Con- : de Latran, dans le dessein de décréditer ai de Pise qui l'avoit déclaré suspens. Au a de le faire servir au bien de l'Eglise, il ploya l'autorité de ce Concile, pour ven- les injures qu'il croyoit avoir reçues de ais XII. Il y fit approuver la Bulle qui ttoit son Royaume en interdit, & dres- un Monitoire contre la France, pour liger à abolir la Pragmatique-Sanction. i se seroit attendu à ce nouveau scanda- Tourner contre l'Eglise le seul remède lui reste pour guérir ses maux, c'est un ès qui paroissoit reservé pour le siécle t nous déplorons les malheurs. Dieu pu- ce Pape d'une maniére terrible, en l'aban- mant de plus en plus à son inquiétude & on ambition. Jamais il ne forma plus de jets, & ne se donna plus de mouvemens, depuis qu'il eut médité tout le plan de Concile. Six semaines avant sa mort il igina une Croisade contre les Turcs, il vouloit faire servir à chasser d'Italie les emans & les Espagnols ; & en même-tems ntreprit de transférer à Henri VIII Roi ngleterre le Royaume de France en hai- de Louis XII, qu'il regardoit toujours nme son plus mortel ennemi. L'exemple Jules II prouve qu'on n'étoit point encore

entiérement deſabuſé au ſujet des Croiſades. Ce Pape avoit une idée fort extraordinaire de la Puiſſance eccléſiaſtique. Il prétendoit que le Chef de l'Egliſe devoit au moins être maître abſolu de toute l'Italie, & qu'il devoit donner la loi à tous les Souverains. Il lui paroiſſoit honteux qu'il y eût, ſur-tout parmi les Chrétiens, aucune puiſſance temporelle ſupérieure à la puiſſance temporelle de l'Egliſe. Il ne faiſoit en cela que ſuivre les maximes de Grégoire VII, qu'il pouvoit regarder comme déja fort anciennes : & s'il les pouſſa plus loin qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs, c'eſt qu'il avoit plus d'ambition, & plus d'inclination pour les exploits militaires. Le Pontificat tumultueux de Jules II fut le prélude de cet ébranlement univerſel, qui dans le cours du même ſiécle détacha de l'Egliſe de ſi grandes portions de ſon Corps.

IV.

VI. Pontificat de Léon X également funeſte à l'Egliſe. Ce Pape abolit la Pragmatique dans le Concile de Latran.

Ce fut ſous Léon X ſucceſſeur immédiat de Jules II, que commença ce grand ſcandale. Mais avant que de l'enviſager, il eſt naturel de rappeller les principaux traits du caractére de ce Pape. Auſſitôt après ſon élection, il déclara qu'il vouloit être traité en grand Prince, & il fut ſatisfait. Les ſommes les plus conſidérables ne lui paroiſſoient rien, dès qu'elles étoient employées à le faire briller, & à relever ſa magnificence. Son orgueil & ſon ambition n'eurent point de bornes ; & pour l'en punir, Dieu l'abandonna aux paſſions les plus honteuſes & les plus criminelles. Sa Cour étoit peut-être la plus mondaine de l'Univers, & la peinture qu'en font les Hiſtoriens eſt affreuſe. Quelle affliction pour l'Egliſe de voir ſur le ſaint Siége

un Pape d'un tel caractére, & dont la jeuneſſe faiſoit craindre une longue ſuite de déſordres ! On ſent combien ce ſouverain Pontife, plongé dans les délices, devoit être éloigné de ſonger à la réformation. On continuoit néanmoins d'en parler avec force, & de dire dans toutes les occaſions, que jamais le beſoin n'en avoit été plus preſſant. Léon X, pour ne point paroître inſenſible à ce vœu ſi général, voulut bien continuer le Concile de Latran ; mais il n'avoit point en cela des vûes plus pures que celles de ſon Prédéceſſeur. Ainſi malgré les efforts de quelques Cardinaux & de pluſieurs Prélats bien intentionnés, il ne ſe fit rien de ſolide pour la réforme. On reconnut encore très-ſolemnellement la grandeur & l'étendue des maux ; mais on n'employa que de très-foibles remédes, qui n'alloient point à la ſource du mal, & qui le laiſſerent même ſubſiſter tout entier. Léon X marcha parfaitement ſur les traces de Jules II. Son principal deſſein en continuant le Concile de Latran, fut d'abolir la Pragmatique-Sanction ; & il en vint à bout, en mettant en uſage tous les talens qu'il avoit pour manier les affaires les plus délicates. Il ne craignit pas d'appeller ce réglement ſi ſage & ſi conforme aux ſaints Canons, *la dépravation du Royaume de France.* Dans la vérité la Pragmatique en étoit l'ornement & le rempart ; mais la Cour de Rome l'avoit toujours jugé très-dangereuſe, & Léon X la déclara telle dans la Bulle qu'il publia dans ſon Concile de Latran. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que dans cette aſſemblée, il ne ſe ſoit trouvé qu'un ſeul Evêque qui ait reclamé en faveur de ce précieux

reſte de l'ancienne diſcipline, & qui n'ait point été touché comme tous les autres d'un faux reſpect humain. Mais on mépriſa l'oppoſition de ce généreux Prélat, quoiqu'il alléguât les motifs les plus capables de faire impreſſion.

VII. Il trompe le Roi de France & vient à bout de lui faire approuver ſon Concordat. Oppoſition de tous les Ordres du Royaume à ce Traité qui anéantit les reſtes de l'ancienne diſcipline.

Quelque habileté que Léon X ait fait paroître pour conduire les affaires les plus difficiles, on peut dire que celle du Concordat eſt le chef-d'œuvre de ſa ruſe & de ſa politique. Nous avons vû avec quelle adreſſe il s'y prit pour faire réuſſir ce projet, & pour faire donner dans tous ſes piéges le Roi François I. Ce Prince, jeune & ſans expérience, ne ſe défioit pas d'un Pape, dont l'artifice & la diſſimulation faiſoient le caractére dominant. Il ſe laiſſa donc prendre à l'amorce que Léon X lui préſenta avec tant d'artifice; & il ſe laiſſa engager à prêter ſa main à une entrepriſe qui a eu de ſi funeſtes ſuites. Le Chancelier Duprat qui auroit dû les prévoir & en avertir le Roi, entra dans les vûes du Pape & s'unit à lui pour tromper ſon Maître. Il lui ſacrifia la Pragmatique-Sanction, ſans avoir aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Egliſe Gallicane pour régler une affaire de ſi grande importance. Tous les Parlemens s'oppoſérent à une telle innovation, & celui de Paris appella de l'Aſſemblée de Latran au Concile général. L'Univerſité de Paris fit la même choſe, mais en des termes plus libres & plus forts, & qui marquent combien tous les eſprits étoient ſoulevés contre ce traité. Le Clergé a auſſi reclamé contre en différentes occaſions, ſans que le reſpect pour le Roi pût empêcher ſes juſtes plaintes. Tout le monde étoit indigné de voir abolir pour tou-

jours les élections, & anéantir tout ce que le Concile de Bâle avoit ſi ſagement établi pour conſerver leur indépendance & leur liberté. Le témoignage le moins ſuſpect qu'on puiſſe donner de l'oppoſition générale que le Concordat trouva dans tous les Ordres du Royaume, eſt l'inſtruction que le Roi Charles IX donna au Préſident du Ferrier, en l'envoyant à Rome en 1561 auprès du Pape. On nous permettra de rapporter les termes dans leſquels il y eſt parlé du Concordat. „ Il y fut „ arrêté & réſolu de la façon que chacun „ ſait, & plus entretenu par les ſujets du „ Royaume, par la crainte qu'ils avoient de „ déplaire au Roi François, que pour autre „ reſpect ou occaſion.... L'Egliſe Gallicane „ ne voulut oncques l'approuver, non plus „ que toutes les Cours de Parlement du „ Royaume ne firent publier ledit Concor„ dat, que par impreſſion grande, & com„ me par contrainte; ainſi que ſera toujours „ bien aiſé à vérifier par actes & oppoſitions „ authentiques faites en ce tems; ſur quoi „ le Préſident du Ferrier ſaura très-bien & „ très-ſagement amplifier cette matiére, ſui„ vant les Mémoires & Extraits qu'il a reti„ rés, tant de la Cour de Parlement que „ d'ailleurs. "

Le Roi qui paroiſſoit avoir plus d'intérêt qu'aucun autre, à couvrir ou à diſſimuler la réſiſtance univerſelle qu'on avoit apportée au Concordat, non-ſeulement avoue que l'Egliſe Gallicane n'y avoit jamais conſenti, & que les Parlemens n'y avoient extérieurement cédé que par une impreſſion étrangére & par crainte; mais il charge ſon Ambaſſadeur de le repréſenter vivement au Pape, qui

ſe fondoit ſur le Concordat pour exiger les Annates, quoiqu'elles n'y fuſſent point expreſſément ſtipulées. Le Préſident du Ferrier ſuivit exactement ſes inſtructions, & dit au Pape, Qu'aucune des ſolemnités néceſſaires n'avoit été gardée dans la publication du Concordat, & dans l'abolition de la Pragmatique-Sanction, qui n'étoit qu'un précis des Décrets du Concile de Bâle, & qui n'avoit été acceptée qu'avec la délibération & le conſentement de l'Egliſe Gallicane & de tous les Ordres du Royaume. Il ajoûta que le Parlement par un Arrêt avoit déclaré que la publication du Concordat étoit contraire aux Conciles généraux & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Il eſt certain que tous nos Rois, depuis ſaint Louis qui leur a donné l'exemple, ſe ſont déclarés les protecteurs des Canons qui veulent que les élections ſoient libres; & le plus grand obſtacle qu'ils aient trouvé, a été la réſiſtance des Papes, qui ont enfin extorqué de la facilité de François I l'abolition de la Pragmatique, dont ſes Succeſſeurs ont long-tems reconnu & avoué l'injuſtice. Les motifs qui avoient porté ce Prince à entrer dans les vûes de Léon X, & qu'il fit expoſer par le Chancelier Duprat dans ſa réponſe aux Remontrances du Parlement, font bien voir quelle idée il avoit lui-même du Concordat. Ces motifs étoient, comme nous l'avons vû, l'oppoſition conſtante & inſurmontable de la Cour Romaine à la Pragmatique; le danger d'un ſchiſme ſi l'on refuſoit de le recevoir; les ſuites affreuſes de la haine des Papes; leur adreſſe à ſuſciter des ennemis & à former des ligues, & la crainte de leur donner lieu de mettre en

ſervitude l'Egliſe de France, comme ils en avoient ſouvent formé le deſſein.

VIII. De quel poid les Rois ſont chargé en acceptant la nomination aux Evêchés.

Le Concile de Trente, que diverſes circonſtances ont empêché de faire tout le bien qu'il ſouhaitoit, en ſuppoſant le changement de la diſcipline, a conſervé aux Rois le droit dont ils étoient en poſſeſſion, ſans la entrer dans l'examen de ſon origine; & s'eſt borné à décider clairement que quiconque nomme aux Dignités Eccléſiaſtiques, péche mortellement, s'il ne nomme pas ceux qu'il juge les plus dignes & les plus capables de ſervir l'Egliſe. Il vouloit par ce célébre Décret apprendre aux Rois, ſur qui l'Egliſe ſe décharge par une diſcipline qu'elle tolére, du ſoin de nommer aux Evêchés, avec quelle précaution & quelle fidélité ils doivent s'acquitter d'un ſi redoutable miniſtére. Ils ont ſuccédé aux Evêques de chaque Province, au Clergé & au peuple de chaque Diocèſe, à qui le choix des Prélats appartenoit. Ils ſe ſont engagés à ſuppléer par leur diſcernement à celui de tous les autres. Ils ont oſé s'expoſer ſeuls au danger d'un mauvais choix, en ſe privant de tous les ſecours que les Anciens avoient jugé néceſſaires, pour s'aſſûrer que le choix ne tomboit pas ſur un indigne. Ils ſe ſont diſpenſés de l'examen public. Ils ont eu rarement une idée juſte des qualités que doit avoir un Evêque. Ils ont eu encore plus rarement des Miniſtres capables de les éclairer; & ils ont été ordinairement plus touchés d'une autorité qui les rendoit maîtres des premiéres Dignités de l'Egliſe, que du compte terrible qu'ils en devoient rendre.

M. Duguet Inſtit. d'un Prince IV. Partie.

Quelles précautions ne prenoit point au-

IX. Moyens que l'Egliſe jugeoit néceſſaires pour choiſir le plus digne. Ces moyens ſont ſupprimés, mais la même obligation demeure.

trefois l'Egliſe pour n'être point trompée dans le choix des premiers Paſteurs ! Elle vouloit que tout le monde eût la liberté d'examiner le mérite de ceux qui étoient propoſés ; que la voix du peuple fût écoutée ; que le conſentement du Clergé fût unanime, ou de la plus grande partie ; que tous les Evêques de la Province fuſſent les Juges de celui qu'ils ſe devoient aſſocier ; qu'on n'eût aucun égard ni à la ſollicitation, ni à la faveur, ni même à l'autorité du Prince, quand elle paroiſſoit contraire à la liberté des élections : & l'Egliſe ne prenoit toutes ces précautions, que pour s'aſſurer, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, que le choix tomboit ſur celui qui en étoit le plus digne. Le changement dans la diſcipline n'en a fait aucun dans l'eſprit ni dans le deſſein de l'Egliſe. Elle exige de ceux qui nomment aux premiéres dignités, le même diſcernement & le même ſoin, qu'elle exigeoit autrefois des perſonnes qui devoient concourir par des voies plus canoniques à ce redoutable miniſtére ; & le Prince chargé ſeul de tous leurs devoirs, & qui répond ſeul de toutes les ſuites du choix qui lui eſt dévolu, doit être pleinement convaincu, qu'il doit réunir toute la lumiére, toute l'application & toute la fermeté, que ceux dont il occupe la place devoient avoir. Il faudroit, ſelon ſaint Bernard, s'il étoit poſſible, choiſir dans tout l'univers ce qu'il y a de plus parfait, pour ne mettre ſur le trône des Apôtres, que ceux qui ſeront avec eux les Juges de tout l'univers. *An non eligendi de toto orbe, orbem judicaturi?* „ Le Prince, dit le „ grand Boſſuet, par un mauvais choix des

Ibid.

Politique tirée de l'Ecriture Sainte.

» Prélats, ſe charge devant Dieu & ſon » Egliſe, du plus terrible de tous les comp- » tes, & non-ſeulement de tout le mal qui » ſe fait par les indignes Prélats, mais en- » core de l'omiſſion de tout le bien qui ſe fe- » roit s'ils étoient meilleurs. " Quelque différence qu'il y ait entre le pouvoir de nommer & celui d'ordonner, ces deux choſes ſont tellement liées, que celui qui eſt nommé par le Prince, eſt néceſſairement ordonné. Perſonne n'a droit d'examiner ſi le choix du Prince eſt conforme aux régles & à l'eſprit de Dieu, & le Pape eſt obligé par le Concordat, à donner des proviſions à quiconque eſt préſenté par le Souverain.

V.

Nous avons vû combien fut vive & générale la réclamation de tous les Ordres du Royaume contre le Concordat : mais le Roi François I paſſa par-deſſus tous les obſtacles, pour n'avoir point un ennemi auſſi redoutable que Léon X. Il ſe trompa dans l'eſpérance qu'il avoit conçue, de fixer cet eſprit inquiet & inconſtant ; & Dieu permit que ce Prince n'éprouvât de la part du Pape, que des trahiſons & des perfidies. Léon X ſacrifia à la paſſion d'élever ſa famille ſon honneur & ſa probité ; & ce même motif donna bientôt occaſion aux grands malheurs qu'éprouva l'Egliſe dans le cours du même ſiécle. Son luxe exceſſif & les guerres continuelles où l'amour de ſa famille l'engagea, ayant entiérement épuiſé ſes finances, il fallut tenter tous les moyens d'avoir de l'argent. On couvrit une entrepriſe ſi honteuſe ſous le prétexte honorable de vouloir achever la Baſilique de ſaint Pierre, & ce fut ce

X. Nouveaux ſcandales que donne Léon X. Ce qui occaſionne la Réformation impie de Luther.

qui donna lieu à la vente des Indulgences. C'eſt ainſi que les plus grands ſcandales ont ſouvent leur ſource dans les péchés des Paſteurs. Mais en faiſant attention à ce qui donna lieu aux déclamations de Luther, n'oublions pas comment tout étoit préparé pour la réformation impie dont il devoit être le chef. Il y avoit long-tems, comme nous l'avons dit pluſieurs fois, que la Cour de Rome s'étoit rendue odieuſe, & qu'on demandoit très-inſtamment ſa réforme. Toujours elle avoit été négligée & éludée: Dieu donc dans ſa colére permit au démon d'en faire une qui, en produiſant les plus grands malheurs, auroit forcé les Papes de travailler à une réformation ſérieuſe & ſalutaire, s'ils n'y euſſent point eu une oppoſition invincible. C'étoit un reméde bien terrible & bien violent: mais les iniquités des Paſteurs & des peuples méritoient un tel châtiment.

XI. Deux ſortes d'attaques livrées par la ſéduction. Elle tâche de faire périr les enfans de l'Egliſe dans ſon ſein, ou de les en arracher. Les hérétiques du ſeiziéme ſiécle livrent cette derniére attaque.

Nous avons ſuivi avec ſoin & avec aſſez d'étendue les commencemens & les progrès de ce grand ſcandale. Nous avons eu occaſion de faire pluſieurs réflexions ſur un événement ſi conſidérable, & dont les ſuites ont été ſi terribles. Nous ajoûterons ici quelques autres réflexions qui ſe préſentent naturellement à l'eſprit. On ſait que la ſéduction dans tous les tems a livré à l'Egliſe deux ſortes d'attaques. D'un côté elle a tâché de lui enlever ſes enfans; & de l'autre elle a employé tous ſes artifices pour faire périr dans le ſein même de l'Egliſe ceux qu'elle ne pouvoit en arracher. Comme la voie des ſchiſmes réuſſiſſoit moins à l'égard de l'Occident qu'à l'égard de l'Orient, le démon y a fait un grand uſage de tout ce qui pouvoit perdre les Chré-

:ns, ſans les faire renoncer à la Commu-
on de l'Egliſe. La corruption des mœurs,
relâchement de la Diſcipline, les innova-
ns dans le gouvernement de l'Egliſe, la
gligence des Paſteurs, leurs déréglemens,
tous les abus dont nous avons eu ſi ſou-
nt occaſion de parler, ont été mis en œu-
e par l'ennemi irréconciliable des hom-
:s, pour les perdre en leur laiſſant le nom
Chrétiens & de Catholiques. Mais ſans
mais abandonner cette ſorte d'attaque, qui
pour objet d'étouffer les enfans de l'Egliſe
ns ſon ſein, la ſéduction a renouvellé de
ns en tems ſes tentatives, pour diviſer
:gliſe & faire des bréches à ſa Communion
térieure. Nous avons vû par exemple com-
en les Huſſites y étoient peu attachés.
Mais les hérétiques du ſeiziéme ſiécle ont
ce caractére dans un dégré étonnant. Ils
it ouvertement élevé autel contre autel, &
it annoncé ſans détour la rupture & la di-
ſion. La ſéduction par leur bouche, s'eſt
:clarée ennemie d'un très-grand nombre de
)gmes qu'elle avoit laiſſé ſubſiſter chez les
recs; mais elle a prêché le ſchiſme com-
e elle avoit fait en Orient, & même d'une
aniére encore plus odieuſe. Elle a dit har-
ment : L'Egliſe eſt corrompue : elle eſt
ondée de ſuperſtitions : elle eſt devenue
e Babylone : c'eſt pourquoi il faut ſe ſé-
rer d'elle & ſortir de ſa Communion.
:s Papes, les Evêques & les autres mini-
:es ſont les ennemis de Jeſus-Chriſt, &
: ſont plus ſes miniſtres. Tant d'abus, tant
:rreurs, une ſi grande corruption dans les
œurs, ajoûtoit-on encore, ne peuvent ſub-
ter avec l'autorité légitime : il ne faut plus

Le mal réel qu'ils voyoient,
tolérer quand on n'avoit pa
former, leur ſervoit de pré
regarder le bien même comn
ainſi que ces malheureux Réf
verent tant de facilité à pei
ples que le Sacrifice de la M
ſaint, parce qu'un très-gr
Prêtres qui l'offroient, ne l'
condamnoient le bien, à c
ſe trouvoit à côté; au co
moient le mal & le prenoi
parce qu'il étoit joint avec
ges, dont on ne devoit p
l'excellence.

VI.

XII. Caractére ſingulier de ces hérétiques. Juſqu'où ils portent l'eſprit de ſchiſme. Ils n'ont rien à l'extérieur qui ait

Ces hérétiques ont un cara
lier, & qui mérite une atten
re. Tout-à-coup ils annon
plus d'Egliſe ſur la terre; c
dit Epouſe de Jeſus-Chriſt,
qu'ils ſont ſuſcités pour en f
velle, qui ſoit digne de Di
rien oui dire de ſemblable à

que des peuples entiers aient ſuivi des ux, ſans autorité, ſans vocation, ſans re ; au mépris de l'Egliſe qui leur donné la naiſſance & la vie ; & aient lé leur ſalut éternel ſur la parole de ues téméraires, contre les défenſes & ortations de tous les Evêques du mon- les Saints de tous les ſiécles ! Comment pû ſi aiſément quitter l'Egliſe, qui a ractéres ſi auguſtes, ſans même entrer lque doute ſur une ſéparation ſi éton- ? Qu'avoient donc de ſi éblouiſſant ces ues qui ſe vantoient de connoître la vé- & de la vouloir enſeigner à tout l'Uni-

Fruits funeſtes de leur prétendue Réformation.

Quels étoient les dons ſi merveil- les Prédicateurs du nouvel Evangi- epuis la formation de l'Egliſe, tous que Dieu avoit ſuſcités pour quelque d'important, avoient reçu de lui des és qui portoient les hommes à les écou- l en avoit relevé quelques-uns par la des miracles, & par d'autres dons ſur- ls : pluſieurs par l'auſtérité de leur vie l'éclat d'une ſainteté extraordinaire. Il ſoit pour ainſi dire en eux le miniſté- la parole, par des graces qui les rele- t beaucoup au deſſus du commun des s. On ne voit ni ambition, ni paſſions & charnelles dans ces grands hommes ntiquité, que Dieu a oppoſés aux ſédu- qui ſe ſont élevés contre ſon Egliſe. nt tous été éminens en ſainteté, en éreſſement ; & la continence a tou- été jointe à leur miniſtére. Leur vie a ure & leur conduite irréprochable. Elle andu une odeur capable d'attirer tous qui ont quelque amour pour la vertu.

Préj. légit. cont. les Calv.

En un mot on ne voyoit rien en eux, qui ne convînt parfaitement à des perſonnes deſtinées de Dieu pour annoncer la vérité aux hommes & pour la défendre.

Mais en jettant les yeux ſur ce qui paroît dans la vie des prétendus Réformateurs, il eſt impoſſible qu'on ne ſoit étonné de l'énorme différence qu'on apperçoit entre eux, & ceux dont nous ſommes aſſurés que Dieu s'eſt ſervi pour établir & défendre ſa Vérité. Bien loin d'attirer les hommes par l'éclat d'une ſainteté extraordinaire, ils les ont frappés par un ſpectacle qui ne pouvoit que causer de l'horreur à ceux qui ont quelque idée de la véritable vertu. En effet ces Réformateurs étoient des Religieux, qui quittoient leur habit & leur profeſſion pour contracter des mariages ſcandaleux, ou des Prêtres qui violoient le célibat ; & le premier fruit de cette doctrine a été d'ouvrir les cloîtres, de dévoiler les vierges, d'abolir les auſtérités, & de détruire toute la Diſcipline de l'Egliſe. Au lieu que, ſelon l'expreſſion de ſaint Chryſoſtôme, les premiers Prédicateurs du Chriſtianiſme ont planté la virginité par toute la terre; les prétendus Réformateurs ont tâché de la déraciner de toute la terre; & non-ſeulement la virginité, mais la pénitence, la pauvreté volontaire, & les autres vertus qui ont ſi fort relevé la Religion Chrétienne pendant pluſieurs ſiécles. L'évidence de la vérité a forcé les chefs du nouvel Evangile de reconnoître, que toute leur Réformation n'avoit produit aucun renouvellement de l'eſprit du Chriſtianiſme, & qu'elle avoit plutôt augmenté que diminué le déréglement de ceux qui l'avoient embraſſée.

aſſé. *La plûpart de ceux*, dit Calvin, *qui ſont ſéparés de l'idolâtrie du Pape, ſont feins d'artifice & de perfidie. Ils font paître du zéle à l'extérieur; mais ſi vous les examinez de près, vous les trouverez de rais fourbes. Nous voyons*, dit auſſi Luther, *ue par la malice du diable les hommes ſont aintenant plus avares, plus cruels, plus éréglés, plus inſolens, & beaucoup pires u'ils n'étoient ſous la Papauté.* Que ne dit oint un tel aveu? Mais ces chefs eux-mêes qu'étoient-ils? Nous avons vû leur caactére & fait leur portrait. Il ne falloit u'un peu de bon ſens & de droiture pour éteſter de pareils monſtres.

In Daniel. cap. XI.

In poſtil. de meſſ. part. I Dom. I. Advent.

Le ſeul défaut de miſſion & de ſucceſſion, ans ces hommes qui vouloient paſſer pour aſteurs légitimes, auroit dû les faire rejeter avec horreur. Les habitans de Bâle, par xemple, en donnant à Œcolampade le titre e leur Premier Evêque & le faiſant graver ar ſon tombeau, prononçoient contre eux-nêmes à la face de toute la terre l'arrêt de eur condamnation. Juſqu'à leur naiſſance, ous ceux qui avoient été reconnus pour Evêques, pour Prêtres, pour Paſteurs légitimes, avoient été ordonnés par des Evêques, & tiroient leur miſſion d'une Egliſe ont ils défendoient la Foi & dont ils reconnoiſſoient l'autorité. Mais on voit un enverſement entier de cet ordre dans les prétendus Réformateurs. Les uns n'ont été appellés au miniſtére que par des Laïques; les autres n'ont été ordonnés que par des Prêtres; & ceux d'entre eux qui l'avoient été par des Evêques, ſe ſont élevés contre leurs Ordinateurs & contre l'Egliſe qui leur

XIII.
Leur défaut de miſſion & de vocation. Leur ſchiſme manifeſte. Combien la lecture de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique eſt propre à les confondre.

avoit donné miſſion. En les voyant renoncer hautement à ſa communion, il n'y a perſonne qui n'ait dû leur faire cette queſtion, que Tertullien veut que l'on faſſe à tous les Novateurs : *Qui êtes-vous, & d'où venez-vous ? Qui eſtis vos, & unde veniſtis ?* Tous ceux qu'ils ſollicitoient de s'unir à eux, devoient leur demander : Qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez ? De qui tenez-vous le pouvoir de prêcher, d'enſeigner publiquement, & d'adminiſtrer les Sacremens ? Qui vous a établis Paſteurs, & vous a confié le gouvernement des peuples qui vous ſuivent ? On ne peut diſconvenir que les prétendus Réformateurs n'aient eu toutes les apparences & tous les dehors des voleurs, des rebelles, des uſurpateurs ſacriléges de l'autorité de Jeſus-Chriſt.

Depuis l'établiſſement de l'Egliſe il n'y eut jamais de Paſteurs ſemblables à eux, & qui n'aient eu d'autres titres que ceux qu'ils pouvoient montrer. Les prétendus Réformateurs ont ſenti la force de cette objection qu'on leur faiſoit. Ils ont reconnu la néceſſité de la miſſion, & ont condamné comme une licence impie le ſentiment des Sociniens, qui pour ſe mettre au large, diſoient nettement qu'il ne falloit point d'autre miſſion que d'avoir les talens néceſſaires pour inſtruire les peuples. Les Luthériens & les Calviniſtes ont établi contre les Sociniens & les Anabaptiſtes, qu'il n'eſt permis à perſonne de s'ingérer dans le miniſtére ſans miſſion & ſans vocation. Mais il leur a été plus facile de montrer la néceſſité de la miſſion, que d'expliquer la nature & les caractéres de celle qu'ils s'attribuoient. Ils

it prétendu en avoir reçu une extraordi-
: les autres ſe ſont contentés d'une ordi-
; & pluſieurs ont dit que leur vocation
ordinaire & extraordinaire tout enſem-
ette diverſité de ſentimens ſur un tel ar-
ſt une démonſtration de la témérité des
idus Réformateurs. Car enfin devroit-il
ir rien de plus certain, que le titre ſur le-
ls ſe ſont attribué le droit de faire de ſi
s renverſemens dans l'Egliſe ? Com-
des hommes qui ont pour premier prin-
de ne rien recevoir qui ne ſoit fondé
es paſſages clairs de l'Écriture, ont-ils
i ſongé à s'aſſûrer de leur miſſion par
ture, qu'ils ne ſavent à quoi s'en te-
& qu'ils ſe condamnent les uns les au-
Calvin, Béze, & les autres miniſtres
nt eu recours à la miſſion extraordinai-
e s'y ſont portés, que parce qu'ils n'ont
ru pouvoir défendre avec la moindre
rence de raiſon la miſſion ordinaire. Et
ntraire, ceux qui ont prétendu que la
on des prétendus Réformateurs étoit or-
ire, n'ont embraſſé ce ſentiment, que
e qu'ils ont vû que leur chimére d'une
ndue miſſion extraordinaire, ne pouvoit
e ſoutenir la lumiére. De ſorte qu'ils
commencé par s'emparer du miniſtére
ériger en Paſteurs, ſauf à examiner en-
ſur quel titre ils fondoient cette uſur-
n, ce qui eſt le comble de la témérité
: l'injuſtice.

ſe préſente encore ici une autre réflexion
propre à confondre tous ces Novateurs.
l doit être l'étonnement d'un Calviniſte,
le tout autre partiſan de la prétendue Ré-
ac, qui réfléchit, en liſant l'Hiſtoire

Eccléſiaſtique ? Durant plus de quinze cens ans il ne ſait où il eſt, & ne peut trouver dans l'Egliſe un pouce de terre pour s'y placer. Ce n'eſt donc pas l'hiſtoire de la ſecte qu'il lit, quand il lit l'Hiſtoire de l'Egliſe. C'eſt ſa condamnation, celle de ſes Dogmes, de ſes Sacremens, de ſes Paſteurs, de ſa diſcipline. Que tous les miniſtres de la prétendue Réforme s'uniſſent pour compoſer une Hiſtoire de l'Egliſe à la Calviniſte; par où s'y prendront-ils ? Où trouver une Egliſe, ſans Evêques, ſans Sacrifice, ſans Sacremens de Confirmation, de Pénitence, d'Extrême-Onction, d'Ordre & de Mariage, ſans foi de la préſence réelle, ſans Viatique pour les malades, ſans invocation des Saints, ſans vénération pour leurs Reliques & pour leurs images, ſans miracles, ſans ſigne de la Croix, ſans priéres pour les morts, ſans abſtinence de la chair en certains jours, ſans exorciſmes pour chaſſer le démon, ſans Anacorétes, ſans Cénobites, ſans Vierges conſacrées à Dieu ? Où trouver une Egliſe dont les Paſteurs, quand il s'éléve quelque conteſtation ſur la Foi, décident ſans conſulter la Tradition, & laiſſent aux particuliers après la déciſion, le droit d'examiner s'ils ont bien décidé ? Où trouver une Egliſe où l'on enſeigne, que chacun des Fidéles doit croire comme un article de Foi qu'il eſt du nombre des Prédeſtinés, & que les plus grands crimes ne lui ſauroient faire perdre ſa juſtice ! Mais ce que les prétendus Réformateurs ne peuvent faire, nous le pouvons & nous le faiſons. Nous mettons entre les mains des Fidéles l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſans craindre qu'en la liſant, ils apperçoivent que l'ar-

ne Egliſe ne ſoit point d'accord avec
liſe qui ſubſiſte aujourd'hui, & qui ſubſ-
:à juſqu'à la fin des ſiécles. Cette réflexion
a tant de force contre les Proteſtans, n'en
s moins contre toute autre eſpéce de No-
urs qui peuvent s'élever dans l'Egliſe. De
que autorité apparente qu'ils prétendent
ıyer leur doctrine, il ſuffit pour les
'aincre d'erreur, qu'ils ne puiſſent mon-
qu'elle a toujours été enſeignée dans
iſe.

ıut-il s'étonner que les prétendus Réfor- XIV.
:urs étant des ſchiſmatiques déclarés, ils Leurs erreurs monſtrueuſes.
t employé les calomnies & les violences
former leur égliſe? A ce nouveau cara-
: ſi funeſte, qui s'eſt montré ſi ſouvent dans
ite de leur hiſtoire, ils en ont joint un
: qui n'auroit pas dû moins révolter les
étiens. Ils ont répandu dans le monde des
ırs monſtrueuſes, qui démontrent qu'ils
t pas la moindre idée du Chriſtianiſme,
me par exemple, l'alliance qu'ils font
'état de grace & d'enfant de Dieu avec
crimes horribles. Les oreilles chrétien-
pouvoient-elles ſoutenir une telle impié-
Nous avons encore vû qu'ils ont mis au
ge toute la doctrine chrétienne, & qu'ils
ont fait une Religion purement arbitrai-
Dogmes, Morale, Diſcipline, Hiérar-
, ils ont tout foulé aux pieds, & ont
battu avec une hardieſſe incroyable une
:itude d'articles très-importans, ſur leſ-
s non-ſeulement les Grecs Schiſmati-
, mais même toutes les Sectes d'Orient
d'accord avec l'Egliſe Catholique. Le
tis qu'ils ont fait de la Tradition auroit
ſuffire ſeul, pour les faire rejetter avec

horreur. Aucun hérétique ne s'étoit encore porté à de pareils excès. Enfin le moyen qu'ils ont proposé pour instruire les hommes de la vérité, est si extravagant & si évidemment impossible, qu'on ne peut concevoir comment chacun n'en a pas senti l'absurdité. En réduisant tous les particuliers à la voie de l'examen & à la discussion de chaque dogme, & prétendant que Dieu ne nous a donné d'autre régle certaine que sa parole écrite, ils ont montré à toute la terre qu'ils ne méritoient aucune croyance, puisqu'il n'y a personne qui ne sente la folie d'une telle prétention.

VII.

XV. Autres caractéres des prétendus Réformateurs : la fureur & la violence. Leurs variations sur la Foi.

Pendant trois cens ans l'esprit de l'Evangile a porté les Chrétiens à souffrir par tout l'Empire Romain les plus cruels supplices, sans se soulever contre leurs persécuteurs, & sans leur opposer d'autres armes que celles d'une patience invincible. L'esprit de la nouvelle Réforme au contraire, a poussé ceux qui l'ont embrassée, non-seulement à se défendre par les armes contre leurs Princes légitimes, mais à les chasser de leurs Etats, quand ils ont été assez forts pour en venir à bout. Elle n'a pas plutôt paru dans le monde, qu'on l'a vû armée dans toute l'Europe, pour se défendre ou pour attaquer. Les Apôtres même de ce nouvel Evangile, ont été les premiers à exciter ceux qui les suivoient, à avoir recours à ces étranges moyens. Et Luther qui en est le Patriarche, n'a pas craint d'animer ses sectateurs au sang & au carnage, par ces horribles paroles que l'on trouve dans le premier tome de ses Ouvrages. „ Si on „ pend les larrons aux gibets, si on punit

ar le glaive les brigands & les héréti- *Edit. de Vit-*
ues, pourquoi n'attaquons-nous pas de *temberg de*
outes nos forces ces Cardinaux & ces Pa- *1543. fol. 155.*
es, & toute cette racaille de Sodome Ro-
aine, qui ne ceſſe point de corrompre
Egliſe de Dieu ? Pourquoi ne lavons-
ous pas nos mains dans leur ſang ? " Si
l'examen de la conduite de ces Réfor-
eurs on paſſe à celui de leurs prétendues
iéres, on n'eſt pas moins ſurpris de voir
e pareils hommes aient pû ſéduire tant
tions. Les lumiéres qu'ils s'attribuent,
u de les rendre fermes & conſtans dans
êmes ſentimens, n'ont ſervi au con-
qu'à les rendre flottans, incertains,
avoir à quoi s'en tenir. On a fait des
es entiers de l'hiſtoire de leurs varia-
On les a vû auſſitôt après leur naiſ-
, diviſés entre eux en mille ſectes diffé-
s, qui ſe ſont fait une guerre cruelle.
nt leurs opinions & leur foi étoient
uées par les années & par les jours,
ils s'accordoient peu avec les autres &
eux-mêmes. C'eſt ce qui a forcé André
tius Calviniſte & ami de Béze de déplo-
e malheur, comme Béze lui-même le
orte dans ſa 1re Lettre. ,, Nos gens, dit-
, ſont emportés par tout vent. Peut-être
ourroit-on ſavoir quelle créance ils ont
ujourd'hui ſur la Religion ; mais on ne
auroit s'aſſûrer de celle qu'ils auront de-
nain. Sur quel point de la Religion, ces
gliſes qui ont déclaré la guerre au Pape,
ont-elles d'accord ? Si vous prenez la pei-
e de parcourir tous les articles depuis le
remier juſqu'au dernier, vous n'en trou-
erez aucun qui ne ſoit reconnu par les

„ uns comme appartenant à la foi, & rejetté „ par les autres comme plein d'impiété." On reconnoît à ce caractére, des hommes qui ſont le jouet de l'eſprit de menſonge, & qui reſſemblent parfaitement à ces autres errans dont parle l'Apôtre ſaint Jude. Ces impoſteurs portoient viſiblement ſur leur front l'arrêt de leur condamnation.

VIII.

Comment a-t-il donc pû arriver, qu'une ſéduction ſi groſſiére, qui ſembloit porter avec ſoi ſon préſervatif, & où le démon ſe manifeſtoit par tant d'endroits, ait pû cauſer dans le monde de ſi grands ravages? Tâchons de découvrir les principales cauſes d'un ſi triſte événement. 1. Tout y étoit préparé de loin, comme nous l'avons déja remarqué. Il y avoit ſi long-tems que toutes les bouches s'ouvroient pour demander la réforme, & le beſoin en étoit devenu ſi preſſant, que la plûpart étoient diſpoſés à s'attacher à toute eſpéce de réformation qui leur ſeroit propoſée, ſans en examiner la nature & les caractéres. 2. L'ignorance étoit fort grande depuis pluſieurs ſiécles, & elle n'avoit fait que croître ſur-tout depuis le Concile de Bâle. Les moyens qu'on avoit employés pour la diſſiper, étoient inſuffiſans. Les Paſteurs n'inſtruiſoient pas, & abandonnoient le miniſtére de la prédication à des Religieux ſans goût & ſans ſcience. Ce miniſtére ſi néceſſaire étoit depuis long-tems dans un aviliſſement qui deshonoroit la Religion, & étoit devenu non ſeulement inutile, mais même dangereux pour les fidéles. Ce mal que nous avons remarqué dans le 15me ſiécle, continua dans le ſeiziéme. Quels ſa-

mons, par exemple, que ceux de Barlette, de Menot, d'Olivier Maillart, de Robert Meſſyer, & de tant d'autres qui ſont ſi ridicules & ſi capables de rendre la Religion mépriſable ! Auſſi les Proteſtans n'ont-ils pas manqué de les faire valoir, mais très-injuſtement, contre l'Egliſe Catholique, & de les alléguer comme une raiſon qui autoriſoit leur ſéparation & leur révolte. A la faveur des ténébres épaiſſes qui regnoient par-tout, il fut facile aux prétendus Réformateurs de ſe faire écouter. D'ailleurs nous avons vû qu'on s'y prit d'abord fort mal pour arrêter leur progrès. On combattoit leurs excès par d'autres qui étoient intolérables. 3 L'indifférence de la Cour de Rome & l'inaction des Papes à la vûe d'un tel embrâſement, attira de plus en plus la colére de Dieu. Si le Concile de Trente ſe fût tenu auſſi promptement que celui de Nicée, on n'auroit point donné le tems aux prétendus Réformateurs de gagner du terrain.

Mais combien la Cour de Rome & les Papes ſe ſont-ils donné de mouvemens pour éloigner le Concile, qui pouvoit ſeul remédier à un ſi grand mal ! Les intérêts temporels des Papes les occupoient beaucoup plus, que le beſoin ſi preſſant d'employer tous les moyens poſſibles pour éteindre le feu qui gagnoit par-tout. Le zéle de l'Empereur, des Princes & des Evêques, trouvoit un obſtacle invincible du côté de la Cour de Rome. Elle ſeule s'oppoſoit au Concile Général, parce qu'elle ne craignoit rien tant que d'être réformée ; & elle laiſſa croître le mal pendant bien des années, ſans jamais vouloir conſentir que l'on employât l'unique moyen

qui pouvoit y remédier. Une opiniâtreté si invincible dans le mal, & une opposition si constante à une véritable réforme, méritoient que Dieu laissât prospérer celle que Satan avoit entreprise. 4. La Cour de Rome n'avoit point profité de tout ce qui lui avoit été reproché dans les Conciles de Constance & de Bâle. Les Papes eux-mêmes avoient tâché d'étouffer la voix des grands hommes animés de l'esprit de l'Eglise. Ils en avoient conçu une haine mortelle contre les Conciles Généraux, & contre ceux qui vouloient leur donner de charitables avis. Dieu donc permet dans sa colére que la turpitude de la Cour de Rome soit découverte aux yeux de l'Univers, non plus avec la juste réserve & les sages ménagemens dont usoient les Saints & les Conciles, mais avec le déchaînement & la fureur d'ennemis déclarés. Les prétendus Réformateurs se sont appliqués à peindre, toujours avec malignité & souvent avec exagération, les désordres des Papes & de leur Cour, & ils ont eu l'injustice d'attribuer à l'Eglise même, des abus dont elle gémissoit depuis si long tems, & dont elle n'avoit cessé de demander la réformation.

En dévoilant toutes les iniquités de la Cour de Rome, ils inspirerent aux peuples un mépris pour la Religion, dont on s'appercevoit déja, même avant le Concile de Trente. C'est ce qui paroît clairement dans le Mémoire des Commissaires nommés par le Pape Paul III, pour faire connoître les abus à réformer. „ Nous voyons, disent ces Commissaires, l'Eglise de Dieu presque hors d'espérance de guérison, & la Religion de Jesus-Christ devenue l'objet de la risée &

des inſultes de tout le monde. On n'a jamais vû, ajoûtent-ils, une diſſolution pareille à celle qui regne à Rome, qui devroit être le modéle de toutes les autres villes. " Faut-il s'étonner après un tel aveu de la part de perſonnes très-attachées au ſaint Siége, ſi ceux qui en étoient ennemis ont révélé tant d'excès & tant d'abominations? Ils les ont publiés pour ſéduire les peuples, & leur perſuader qu'on ne devoit plus regarder Rome comme le centre de la Religion, mais plutôt comme une infâme Babylone dont il falloit ſortir, & comme le centre de l'idolâtrie. L'infection que répandoit par-tout cette Cour toute profane, que les malheureux Réformateurs oſoient confondre avec le ſaint Siége, eſt une des principales cauſes de leurs progrès ſi rapides. Les richeſſes temporelles de l'Egliſe, que ces hérétiques permettoient aux Princes d'envahir, furent encore une des cauſes de la propagation de l'héréſie. C'étoit une tentation bien délicate pour les Souverains, de ſe voir invités ſous prétexte de Réforme, à ſe rendre maîtres de grands & vaſtes domaines, dont la plûpart des Eccléſiaſtiques & des Moines faiſoient un mauvais uſage.

IX.

Ces ſéducteurs au reſte alléguent en vain leurs progrès, & l'efficace prétendue de leur parole, pour juſtifier leur miſſion. Les progrès de Mahomet ont été encore plus prompts & plus prodigieux que ceux de Luther & de Calvin. L'Arianiſme, le Neſtorianiſme, l'Euthychianiſme, le Monothéliſme, avoient auſſi emporté beaucoup d'Evêques hors de l'Egliſe. Au reſte, ce ſuccès tant vanté par

XVII. Combien progrès d prétendus réformate ſont peu raculeux. Leur œuv n'eſt pas divine qu celle de

met. Nou- les Proteſtans, n'a rien de fort merveilleux ni
les cauſes qui leur ſoit fort honorable. Les cauſes n'en
leur pro- ſauroient être ni plus naturelles ni plus hu-
is. maines. Que des héréſies qui favoriſent les inclinations de la nature corrompue, ſe ſoient répandues en peu de tems ; qu'y a-t-il en cela de ſi divin ? Qui s'étonnera qu'en ouvrant la porte de tous les cloîtres, & en permettant à tous les Prêtres, à tous les Moines & aux Religieuſes de contracter des mariages, il y en ait eu un très-grand nombre qui ſe ſoient laiſſés aller à la pente de leur concupiſcence, & qui aient été emportés par les paſſions charnelles ? En donnant la liberté à tous les peuples de ſe diſpenſer de tout ce qu'il y a de pénible dans les loix de l'Egliſe, comme le jeûne, la confeſſion, la pénitence ; eſt-ce un grand miracle que les ames charnelles dont l'Egliſe étoit alors remplie, aient été diſpoſées à recevoir ces inſtructions charnelles ? En eſt-ce un que des hommes qui attaquoient des Myſtères incompréhenſibles, & qui paroiſſent contraires aux ſens & à la raiſon, aient entraîné dans l'impiété les eſprits curieux, ſuperbes, préſomptueux, qui ne ſont qu'en trop grand nombre ? Enfin eſt-ce un grand miracle, qu'en excitant un zéle mal réglé que des perſonnes ont contre les déſordres de l'Egliſe, on les ait portés juſqu'au ſchiſme ? Ainſi les prétendus Réformateurs aiant trouvé moyen de mettre de leur parti la concupiſcence, l'orgueil, la vanité, l'indépendance, le zéle indiſcret ; & ayant accommodé leurs opinions à des paſſions ſi communes, ſi naturelles & ſi fortes, leurs progrès n'ont rien de plus miraculeux que ceux de Mahomet, parce qu'ils portent les mêmes caractéres.

Dans des ſiécles plus heureux une Réformation ſi groſſiére & ſi évidemment diabolique, n'auroit pas plus gagné de terrain que les anciens Gnoſtiques. Mais ſi une œuvre ſi peu ſéduiſante, quand on l'enviſage de près, a eu une telle efficace d'erreur ſur tant de Chrétiens, que ſeroit-il donc arrivé, ſi les prétendus Réformateurs avoient eu les caractéres qui ont paru dans certains héréſiarques; ſi leurs erreurs euſſent été moins révoltantes; s'ils ſe fuſſent montrés avec les dehors d'une vertu apparente; s'ils euſſent évités les excès capables de les décrier? Ce qui eſt vraîment miraculeux, c'eſt que Dieu ait arrêté tout d'un coup ce torrent, qui menaçoit d'inonder l'Egliſe toute entiére. Enfin, pour remonter à une cauſe ſupérieure à toutes les autres, Dieu avoit des jugemens terribles à exercer ſur ſon peuple. Depuis long-tems il ſuſpendoit les juſtes effets de ſa colére, & s'étoit contenté de faire annoncer par-tout ſes menaces. Il les exécute enfin, en retranchant une multitude de branches qui ne portoient que des fruits de mort. Quand on conſidére en quel état étoit alors la Religion parmi les peuples qui furent emportés par le ſchiſme & l'héréſie, on eſt moins étonné de leur apoſtaſie. On n'y connoiſſoit ni la nature de la vraie piété, ni l'excellence du précieux don de la Foi: tout s'y réduiſoit preſque à un phantôme de Religion. Les Paſteurs laiſſoient languir les peuples dans l'ignorance, & ne s'occupoient que de leur fortune. Les Papes, qui avoient concentré en eux toute l'autorité eccléſiaſtique, & qui ſe croyoient ſeuls en droit de remédier aux maux de l'Egliſe, bornoient leur

ſollicitude à faire briller leur Cour & à étendre leur domination. L'hiſtoire de l'établiſſement de l'héréſie dans les Royaumes du Nord en eſt une preuve ſenſible.

XVIII. Sentimens que doit nous inſpirer la vûe des jugemens de Dieu ſur tant de peuples emportés par les derniéres héréſies.

La vûe de tant de branches retranchées dans le ſeiziéme ſiécle, eſt bien propre à tenir dans la crainte celles qui ſubſiſtent encore, & rappelle bien naturellement une réflexion que nous avons déja faite autrefois. *Conſidérez*, nous dit ſaint Paul, *la bonté & la ſévérité de Dieu : ſa ſévérité envers ceux qui ſont tombés ; & ſa bonté envers vous, ſi toutefois vous perſéverez dans l'état où ſa bonté vous a mis : autrement vous ſerez retranchés.* La ſuite de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique nous a montré de tems en tems l'exécution de cette terrible menace. „ L'Afrique entiére enlevée à l'Egliſe ; le ſchiſme des Grecs ſuivi des Patriarches qui ſont de leur communion ; l'héréſie des autres Patriarches ; la déſolation cauſée par le Mahométiſme parmi les triſtes reſtes du Chriſtianiſme dans toute l'Aſie & dans une partie de l'Europe ; enfin les ravages des derniéres héréſies, qui ont enlevé tous les Royaumes du Nord, des Provinces entiéres dans l'Allemagne, les Pays-Bas & les Suiſſes, ſans parler d'une ancienne plaie encore mal fermée dans le cœur de la France ; tous ces maux ſemblables à une horrible tempête mêlée de grêle & de foudre, ont abattu une infinité de branches, & ôté à l'olivier qui ſubſiſte encore après ſes pertes, une grande partie de ſa beauté & de ſa dignité : & ſi quelque choſe doit nous étonner, c'eſt que la divine miſéricorde n'ait pas encore rétabli Iſraël ſur tant de places vacantes. Des exemples ſi formidables de

M. Dug. J.C. Conc. ch. VII.

la ſévérité de la juſtice divine doivent nous inſpirer une ſalutaire frayeur, ſur-tout en conſidérant que la charité ſe refroidit tous les jours, que la Foi devient rare, qu'on en connoît peu le prix, qu'on lui ſubſtitue des raiſonnemens humains, des conjectures hardies, des ſyſtêmes inconnus à nos peres; qu'on affoiblit en pluſieurs maniéres la reconnoiſſance que nous devons à Jeſus-Chriſt. Chaque jour enfante de nouvelles erreurs, qui tendent à nous ſéparer de Jeſus-Chriſt, à ôter à ſa Grace ſa liberté & ſon empire, à établir une juſtice de Philoſophe & de Phariſien. Et ces déclins qui deviennent fort rapides, parce qu'ils trouvent peu d'obſtacles, & qu'on eſt attentif à toute autre choſe qu'au reméde dont de tels maux auroient beſoin, font craindre que notre tems ne ſoit proche, ou plutôt nous font eſpérer que celui des Juifs n'eſt pas éloigné. "

X.

XIX. Ravages cauſés par les Anabaptiſtes. Etendue de cette ſéduction.

Après avoir conſidéré les ravages cauſés par les Luthériens & les Calviniſtes, il eſt à propos de dire un mot de ceux que firent les Sociniens & les Anabaptiſtes. Nous avons vû que l'Anabaptiſme étoit proprement une réforme de la prétendue Réforme des Luthériens & des Sacramentaires. C'étoient à peu près de part & d'autre les mêmes principes, dont l'eſprit ſéducteur faiſoit tirer des conſéquences différentes. Les uns prêchoient qu'il n'y avoit plus d'Egliſe ſur la terre depuis long-tems, & qu'ils étoient ſuſcités de Dieu pour en former une nouvelle. Les autres aſſûroient que depuis pluſieurs ſiécles, il n'y avoit plus un ſeul Chrétien, puiſque perſonne ne pouvoit l'être qu'en recevant le

tout genre ; qu'on ait vû paroître chaque année de nouveaux plans de Religion ; & que de dégré en dégré on en ſoit venu à douter de tout, & à ignorer même ſi l'une des propriétés de la matiére n'eſt pas de penſer. C'eſt ainſi qu'à force de vouloir tout comprendre, on a mérité de tout ignorer. L'exiſtence du ſouverain Etre eſt elle-même devenue un problême. C'eſt juſqu'à cet excès de folie que ſont parvenus ceux qui ſe diſent les partiſans de la Raiſon. Ce qui ſe paſſe actuellement ſous nos yeux en eſt la preuve. C'eſt du ſein de la prétendue Réforme que ſont ſortis ces monſtrueux ſyſtêmes, puiſque c'eſt elle qui a ſecoué la premiére le joug ſalutaire de l'autorité de l'Egliſe, & qui a levé l'étendart de cette apoſtaſie. L'Angleterre & les autres pays où la Religion Catholique a été proſcrite, ſont devenus comme le repaire de toutes les ſectes & de toutes les erreurs, & l'aſyle de tous les eſprits libertins, qui ont enfanté les plus déteſtables ſyſtêmes en fait de Religion. L'impiété n'a ceſſé d'y faire du progrès : & elle a enſuite gagné de proche en proche ; & nous voyons quel ravage elle feroit en France, ſi Dieu dans ſa miſéricorde ne daignoit pas oppoſer une digue à cet affreux débordement.

XI.

XXI. aux d'un e genre. acles que ve le cile de ite de la de la

Voyons maintenant des maux d'un autre genre. Nous avons entendu les vives plaintes de Vargas Miniſtre de l'Empereur au Concile de Trente, contre la Cour de Rome, & contre les Légats qui exécutoient ſes ordres, en génant la liberté du Concile par rapport à la réformation. Les Ambaſſa-

deurs du Roi de France s'exprimerent auſſi très-fortement contre les intrigues des Papes & de leurs Légats, qui ne ceſſoient de traverſer les bons deſſeins du Concile. Les Archevêques Electeurs de Cologne, de Tréves & de Mayence, étoient indignés du ton que prenoient les Légats, & des reſſorts ſecrets que faiſoit jouer la Cour de Rome pour diſpoſer de tout à ſon gré, & empêcher que le Concile ne la réformât. Le Cardinal Madruce Evêque de Trente dit en pleine Congrégation, qu'il y avoit dans le Concile un autre Concile ſecret qui prenoit toute l'autorité. Le Cardinal de Lorraine pria tous les Ambaſſadeurs d'écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire ceſſer les brigues & de laiſſer aux Peres la liberté d'opiner. On a encore vû d'autres faits ſemblables, que nous n'avons rapportés qu'avec une peine extrême. S'ils étoient moins publics & moins connus, nous les aurions entiérement ſupprimés. Mais qu'aurions-nous gagné à diſſimuler des faits conſtans, que les hérétiques ont relevés avec complaiſance, & qu'ils ont appris à tout l'Univers ? Il vaut mieux avouer ce qui eſt vrai, & montrer aux ennemis de l'Egliſe l'injuſtice des conſéquences qu'ils prétendent en tirer. Cour de me.

La même ſincérité nous a obligé de rapporter la proteſtation du Cardinal de Lorraine au nom de toute l'Egliſe Gallicane, au ſujet de la Réformation établie dans le Concile. Cette Piéce qui eſt ſi authentique, méritoit bien d'être remarquée. Les Archevêques de Grenade & de Brague, ſi diſtingués par leur mérite, l'Evêque de Paris &

tant d'autres, étoient inconſolables de voir l'invincible oppoſition de la Cour de Rome à une ſalutaire Réforme. Pour éviter la rupture du Concile, il fallut céder ; & le Concile ne pouvant mieux faire, préféra un moindre bien au malheur d'un ſchiſme dont on étoit menacé. Comment cette Cour ne ſentoit-elle point les malheureuſes ſuites qu'avoit eu ſon oppoſition aux ſages réglemens, que vouloient établir les Conciles de Conſtance & de Bâle ? Quelle perſévérante & incurable iniquité, d'arrêter d'une maniére ſi invariable tous les ſoins & les efforts de trois Conciles Généraux, pour le grand ouvrage d'une véritable réformation ! La Cour de Rome a refuſé de ſe ſoumettre aux deux premiers qui vouloient la réprimer, & l'aſſujettir aux ſaintes régles. Devenue enſuite plus hardie, elle a oſé entreprendre de mettre le troiſiéme ſous ſon joug : & enfin elle eſt venue à bout de ſe défaire des Conciles Généraux, & de n'en vouloir plus même ſupporter le nom. Faut-il s'étonner après cela, des grands malheurs qui ont ſuivi le Concile de Trente, & qui n'ont ceſſé depuis d'aller toujours croiſſant ?

XXII. Injuſtice de ceux qui en tirent des conſéquences contre l'autorité & l'œcuménicité de ce ſaint Concile.

Mais quoique Dieu par un effet de ſa juſtice ait permis que les paſſions humaines ſe montraſſent ſi clairement dans le Concile de Trente, on n'en peut rien conclure, comme nous l'avons déja dit, & comme on ne ſauroit trop le répéter, contre l'autorité & l'infaillibilité de ce Concile prononçant ſur les dogmes de Foi & les régles des mœurs. Fra-Paolo lui-même, dont l'Hiſtoire qu'il a faite du Concile de Trente, eſt vicieuſe

par tant d'endroits, cet homme que le fameux P. le Courrayer appelle *Catholique en gros & Proteſtant en détail*, convient que ſur les matiéres qui intéreſſent la Foi, la liberté y fut entiére, & que tous les ſuffrages ſe réuniſſoient d'eux-mêmes pour condamner les Luthériens & les Sacramentaires. * Quel eſt donc le Concile Général, où les paſſions des hommes n'aient paru ſur aucun point ? Eſt-il étonnant que dans un ſiécle ſi fécond en malheurs, elles ſe ſoient montrées davantage ? On ne ſauroit trop diſtinguer ce qui vient du Saint-Eſprit, d'avec ce que les hommes ſont capables de faire. C'eſt faute d'être attentif à un diſcernement ſi néceſſaire, que des Hiſtoriens audacieux ont ſi fort décrié le Concile de Trente. C'eſt ce qu'a fait de nos jours avec une hardieſſe étonnante le P. le Courrayer, dans l'Ouvrage qu'il a donné ſur ce Concile. Le venin s'y manifeſte à chaque page. Plein de l'eſprit de Fra-Paolo, cet Auteur n'a entrepris d'en donner une nouvelle traduction, que pour avoir occaſion de cenſurer le Concile de Trente, de s'élever contre les déciſions de l'Egliſe, & de manifeſter de plus en plus le libertinage d'eſprit auquel il s'étoit livré. Il s'eſt crû en état de redreſſer l'Egliſe ; & il n'a pû lui-même faire un pas ſans faire une nouvelle chûte. D'une opinion har-

* On ſait que Fra-Paolo étoit Religieux de l'Ordre des Servites, Théologien & Conſeiller de la République de Veniſe, & que ſon véritable nom étoit Paul Sarpi : il étoit né en 1552, & ne mourut qu'en 1621. On auroit tort de juger du Concile de Trente par l'idée que s'efforce d'en donner ce téméraire Ecrivain.

die, il eſt tombé dans l'erreur. L'erreur l'a précipité dans le Tolérantiſme ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt devenu hérétique, & un ſectaire de la ſecte la plus pernicieuſe & la plus éloignée de la vérité.

XII.

XXIII. Les maux intérieurs de l'Egliſe ſont devenus plus étendus depuis le Concile de Trente.

Depuis le Concile de Trente, les maux intérieurs de l'Egliſe ſont devenus plus étendus & plus profonds. La Diſcipline n'a ceſſé d'aller en dépériſſant, & l'on a même peu de tems après abſolument négligé de tenir des Conciles, quoiqu'on en eût ſi ſolemnellement reconnu la néceſſité. La colére de Dieu s'eſt allumée de plus en plus, & l'on a vû croître un nouveau ſcandale, qui devoit mettre le comble à tous les autres. On a donné atteinte à des points très-importans de la doctrine de l'Egliſe. Les Bulles contre Baïus (dont nous parlerons ailleurs) ont ſervi à jetter des nuages ſur des vérités très-précieuſes. Tout irréguliéres, tout abuſives, tout indéterminées que ſoient ces Bulles, les nouveaux ennemis de la Grace les ont regardées comme une déciſion lumineuſe pour juger de la doctrine. L'Egliſe les portoit déja dans ſon ſein, ces dangereux ennemis, & elle avoit la douleur de les y voir multiplier tous les jours. Ne prévenons point ici ce que nous en devons dire dans le volume ſuivant, & contentons-nous de rapporter ce qu'en a écrit un ſaint Evêque d'Eſpagne, dont tous les Ordres du Royaume d'Arragon ont demandé la canoniſation au Pape Innocent XI. C'eſt le célébre de Lanuza, dans la Requête qu'il préſenta au Roi Philippe II en 1597. Cette date mérite d'être remarquée.

Ce grand homme ſe plaint d'abord des

yens que les Jéſuites emploient pour ſe
e des partiſans. „ Ils attirent, dit-il, &
attachent un grand nombre de perſonnes
ans les Ecoles, par l'adreſſe avec laquelle
ls font entendre, que chacun par leur
rédit obtiendra ſûrement tout ce qu'il
oudra : qu'ils feront donner aux Eccléſiaſtiques des bénéfices, aux gens du Barreau des cliens, aux Etudians les ſaints Ordres, aux Docteurs des chaires de Théologie, à tous enfin des avantages temporels. C'eſt par cet artifice qu'ils font recevoir malgré qu'on en ait leurs nouveautés. " L'illuſtre Auteur parle enſuite des yens qu'ils mettoient en uſage pour ittre leurs adverſaires. „ Il eſt à propos qu'on ſache, dit-il, que les Jéuites, qui ſont ſi appliqués à inventer des ouveautés, ſont néanmoins ſi ſenſibles à 'oppoſition de ceux qui les contrediſent, u'ils ne ceſſent de *crier*, ſoit dans les Cours des Princes, ſoit dans celles des Puiſſances de l'Egliſe : & ce qui eſt plus urprenant, c'eſt qu'ils accuſent ceux qui par piété & par zéle s'oppoſent à leurs nouveautés, comme s'ils étoient les auteurs du ſcandale : en ſorte qu'on peut leur ppliquer la réponſe que fit le ſaint Prophéte Elie, en parlant au Roi Achab, lorſque ce Prince lui dit : *N'êtes-vous point celui qui trouble* tout *Iſraël*, & que le Prophéte répondit : *Ce n'eſt pas moi qui ait troublé Iſraël, mais c'eſt vous-même & la maiſon de votre pere, lorſque vous avez abandonné les commandemens du Seigneur, & que vous avez ſuivi Baal.* "

Lorſque ce ſaint homme parloit ainſi, il

ne voyoit encore que le commencement de ce nouveau malheur. Qu'auroit il donc dit, s'il eût vû ces mêmes hommes, répandus dans toutes les parties du monde, établis dans preſque toutes les villes, introduits dans les Cours des Souverains, devenus maîtres de l'éducation de la jeuneſſe, & arbitres de ce que le monde appelle diſgraces ou faveurs? Qu'auroit-il penſé, s'il eût été témoin de tant de calomnies, de perſécutions & d'injuſtices, dont le récit ſeul rempliroit une multitude de volumes? Ce ſavant Théologien rapporte une parole importante d'un des principaux membres de la Société. „ Nos „ Peres, diſoit ce Jéſuite, ont empêché la „ viſite de l'Evêque que le Roi d'Eſpagne a „ envoyé. La Société tentera un jour de l'emporter au-deſſus de l'Egliſe même, & elle fera des efforts pour y réuſſir. " Ceci rappelle tout naturellement ce que diſoit le célébre Melchior Canus Evêque de Canarie, dans une Lettre écrite au P. Regla Confeſſeur de l'Empereur Charles-Quint. „ Plaiſe à Dieu, diſoit il, qu'il n'en ſoit pas de moi comme „ de Caſſandre, à qui l'on n'ajoûta foi qu'après „ la priſe de Troie. Si l'on ſouffre que les Peres de la Société continuent ſur le pied qu'ils „ ont commencé, je prie Dieu que le tems „ n'arrive pas, où les Rois mêmes voudront „ leur réſiſter, & ne le pourront. " Mais que peuvent les efforts des hommes contre la Vérité qui eſt Dieu même? *Il n'y a point de ſageſſe, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conſeil contre le Seigneur.*

Prov. Ch. XXI. v. 30.

Fin du huitiéme Volume.

TABLE

TABLE
DES PRINCIPALES
MATIERES
Contenues dans le huitiéme Volume.

A

ABSOLUTION ſacramentelle. Quelle eſt ſa forme. 491
Abus à réformer par le Concile. 326. *& ſuiv.*
Adrien VI Pape. Diverſes actions 152. *& ſuiv.*
Albe (le Duc d') combat contre les Proteſtans. 435
Albert de Brandebourg Archevêque de Mayence. Diverſes actions. 136
Albert de Brandebourg Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, s'attache à Luther. 186. Ravage l'Allemagne. 526
Albret (Cardinal d') aſſiſte au Concile de Piſe. 35
Albret (Jeanne d') Reine de Navarre s'attache au Calviniſme. 544
Alexandre VI Pape. Sa mort. 1
Amboiſe (Cardinal Georges d') 2. 6. 17. *& ſuiv.*
Amour de Dieu néceſſaire pour être réconcilié. 492. *& ſuiv.*
Appel au futur Concile. 12. 82. 85. 89. 91 *& ſuiv.*
Appel de Luther, pourquoi illuſoire. 118. 120

*B**Arthelemy* des Martyrs (
que de Brague. Diverſes
de ce ſaint Prélat.
Bayard (Le Chevalier) veu
Jules II.
Bellai (Euſtache du) Evêq
Son zele au Concile de
Bénéfices qui on doit y nom
Beze hérétique, diverſes actio
Bolonois ſe révoltent contre

Bourg (du) Conſeiller au P
à mort pour ſon attache

Briçonnet (Cardinal) aſſiſte a

Brunſvic devient Luthérien.
Bucer héréſiarque.. 203. 227

C

*C**Alvin*, Héréſiarque. Soi
vrages, ſes entrepriſes &

Cervin, Légat au Concile de Trente. 334
Charles Borromée Cardinal. 595. 638. 643.
Charles IX Roi de France. Diverſes actions. 549. 561. 607. 620. 632. 661. 667.
Charles-Quint Empereur 128. Diverſes actions qui ont rapport à la Religion attaquée par les hérétiques. 144. 175. 196. 205. 219. 222. 224. 250. Ses guerres contre les Proteſtans. 427. *& ſuiv.* 433. *& ſuiv.* 440. Sollicite le rétabliſſement du Concile de Trente. 445. *& ſuiv.* Publie l'*Interim*. 449. *& ſuiv.* 464. Edit ſévere contre les Proteſtans. 470. Abdique l'Empire. 577
Chriſtiern II introduit le Luthéraniſme en Dannemarc. 233
Clement VII, pluſieurs actions de ce Pape. 170. 205. Elude la demande d'un Concile. 224
Colloque de Poiſſy. 564. 575
Commendes. (Decret ſur les) 57
Communion ſous les deux eſpeces. 596. *& ſuiv.*
Concile V de Latran. 48. *& ſuiv.* 56. *& ſuiv.*
Concile de Piſe. 30. *& ſuiv.* 36. *& ſuiv.*
Concile de Trente. 332. *& ſuiv.* Son ouverture. 335. Ce qui s'y paſſe dans les ſept premieres Seſſions. Depuis 336. juſqu'à 412. Il eſt transféré à Bologne. 416. *& ſuiv.* Il eſt ſuſpendu. 422. Convoqué de nouveau. 472. Ce qui s'y paſſe juſqu'à ſa ſeconde ſuſpenſion. Depuis 473. juſqu'à 523. Nouvelle convocation. 578. Ce qui s'y paſſe depuis la dix-ſeptiéme Seſſion juſqu'à la derniere. *Voyez les Art. XI & XII.* Sa fin. 685. *& ſuiv.* Son autorité. 689. *& ſuiv.* 693. eſt vraiment Oecuménique. 696. *Voyez les réflexions.* 736. *& ſuiv.*
Concile général ne tient ſon autorité que de Jeſus-Chriſt. 36.

Conciles en France contre Luther. 198
Conclave. 2. *& ſuiv.* 54
Concordat ſubſtitué à la Pragmatique. 74. *& ſuiv.* Oppoſition qu'il éprouve en France. 81. *& ſuiv.* Comment enregiſtré. 90. *Voyez les Réflexions*. 708. *& ſuiv.*
Condé. (le Prince de) Son Union avec les hérétiques. Diverſes actions. 538. 543. 548. *& ſuiv.*
Conférences (diverſes ſur la Religion.) 135. *& ſuiv.* 203. *& ſuiv.* 213. *& ſuiv.* 258. 273. *& ſuiv.* 426. 525. *& ſuiv.*
Confeſſion d'Ausbourg. 208. *& ſuiv.* de Strasbourg. 276. de Zuingle. 278
Confeſſion des péchés mortels, ſa néceſſité. 496. Des péchés véniels, ſon utilité. *ibid.*
Conjuration d'Amboiſe. 538. *& ſuiv.*
Contrition, Decret du Concile de Trente. 482. *& ſuiv.*
Cour de Rome, ſes défauts & les ſcandales qu'elle donne. 181. *& ſuiv.* 232. *& ſuiv.* 324. 504. *& ſuiv.* 516. & 517. *Voyez les Réflexions*. 727. 728. 738.
Creſcentio, Légat au Concile de Trente. 474. 504. *& ſuiv.* Sa mort. 520
Cri de la Foi contre Luther. 128

D

Danés Ambaſſadeur de France au Concile de Trente. 373
Délégué du S. Siége, abus de cette clauſe. 393
Dietes (diverſes en Allemagne ſur la Religion.) 9. 139. 152. *& ſuiv.* 157. 160. 170 188. *& ſuiv.* 198. *& ſuiv.* 205. 214. 233. 240 423. 427. 444. 450. 471. 474.

ions entre les hérétiques. 177. 178. 191
i, Légat au Concile de T.ente. 578

E

Ckius attaque les hérétiques, 112. 125. 211
beth Reine de Hongrie favorise le Luthé-nisme. 527. révoque l'Edit qui lui étoit vorable. 528
ne. Diverses actions. 122. & *suiv.* 179. 180. & *suiv.* 194. 218. 263.
ir, son caractere. 129
Légat du Pape en France. 563
ces, divers réglemens qui les concernent. . 360. & *suiv.* 590. & *suiv.* 673. 676. 682. & *suiv.*
ptions, plaintes qu'on en fait. 357
mmunication. (Decret sur l') 681. 682

F

Erdinand Roi d'Arragon. Son entrevûe à vone avec Louis XII. 10. Se ligue contre France. 43
nand Roi de Boheme & de Hongrie. 202. u Roi des Romains. 220
er (Arnaud du) Ambassadeur de France Concile de Trente. 585. Comment il conduit. 620. 633. 664. 666
Catholique. Son triomphe sur les Réfor-ateurs. 306
(Gaston de) Duc de Nemours. Victoire 'il remporte sur la ligue. 44. Est tué. 45.
ois de Paul. (Saint) Sa mort. 7
ois I. Roi de France. 67. & *suiv.* Vic-re de Marignan. 70. Son entrevûe avec

Leon X. 71. & *ſuiv.* Conſent à l'abolition de la Pragmatique. 72. & *ſuiv.* Sa réponſe aux Remontrances de ſon Parlement. 98. Force le Parlement d'enregiſtrer. 83. & *ſuiv.* Edit contre le Luthéraniſme. 198. Fait un Traité avec les Proteſtans ligués. 221. Son zéle contre le Calviniſme. 311

François II Roi de France, établit une chambre ardente contre les hérétiques. 533. 537. Accorde la liberté de conſcience. 541. Edit de Romorantin. 544. Sa mort. 549

Frederic Electeur de Saxe prend Luther ſous ſa protection. 115. 118. & *ſuiv.* 131. & *ſuiv.* 139. 142. 143. 149. 177. 183. Abolit dans ſes Etats la diſcipline extérieure de l'Egliſe. 150. Sa mort. 183

Frederic Electeur Palatin. 535

G

Genes. Le peuple ſe révolte contre la Nobleſſe. 7

Geneve embraſſe l'héréſie. 283

George Duc de Saxe, fait tenir en ſa préſence les conférences de Leipſic. 124. Fruit qu'elles produiſent à ſon égard. 127. 187. Sa mort. 235. Son teſtament. *ibid.*

Germanique. (La Nation) Ses griefs contre la Cour de Rome. 23. & *ſuiv.*

Guadix. (Evêque de) Comment traité par les Italiens. 622

Guerre civile de Religion entre les Cantons Suiſſes. 280. & *ſuiv.*

Guerrero (Pierre) Archevêque de Grenade. Zéle & mérite de cet Archevêque. 617. Sa fermeté. 631

Guiſe (Les Princes de) animent le Roi contre

les hérétiques. 529. Meſures qu'ils prennent pour ſe ſoutenir. 534. Jalouſie des Grands contre leur élévation. 537. Leurs deſſeins contre le Roi de Navarre & du Prince de Condé. 548
Guſtave Roi de Suede embraſſe le Luthéraniſme. 195

H

Henri II Roi de France. En guerre avec le Pape. 477. Jules III l'excommunie. *ibid.* Edit très-ſévere contre les Proteſtans. 478. Sa lettre au Concile de Trente. *ibid.* Sa proteſtation. *ibid.* & *ſuiv.* Se ligue avec les Proteſtans contre l'Empereur. 522. Fait la conquête des trois Evêchés. 525. Son zéle pour la conſervation de la Foi. 528. Edit contre les Hérétiques. 530. Sa mort. 533.
Henri VIII Roi d'Angleterre. 43. & *ſuiv.* Se ligue contre la France. Se déclare contre Luther. 148. 149. 187. Son Divorce. 221
Henri de Saxe embraſſe le Luthéraniſme. 236
Hérétiques. Moyens dont on ſe ſert en France pour les découvrir. 537
Heſſe. (Landgrave de) Ses débauches. 236. & *ſuiv.* Conſulte Luther. 238. Contracte un ſecond mariage. 242. Mis au ban de l'Empire. 434. Se ſoumet à l'Empereur à des conditions humiliantes. 442. Arrêté priſonnier. 443. Mis en liberté. 526
Hôpital (de l') Chancelier de France. 545. Diſcours important aux Etats d'Orléans. 549
Hoſius, Cardinal, Légat au Concile de Trente. 578
Huguenots, origine de ce nom. 291
Hugues Evêque de Conſtance s'oppoſe à Zuingle. 258. & *ſuiv.*

I

Jean Electeur de Saxe se déclare pour Luther. 183. 188. Sa mort. 223
Jean Frederic Electeur de Saxe. 223. Mis au ban de l'Empire. 434. Est fait prisonnier. 439. Condamné à mort. 440. 441
Joachim Electeur de Brandebourg embrasse le Luthéranisme. 236
Imprimerie. Réglement pour l'impression des livres. 59
Indulgences. Doctrine de l'Eglise sur les indulgences. 108. Decret du Concile de Trente sur cette matiere. 684
Interim de Charles V. 449. *& suiv.* 451. Ses Articles. 452. *& suiv.* 461. *& suiv.* 463
Italiens. Leur zéle aveugle. 622
Jules II Pape. Commencement de son Pontificat. 5. *& suiv.* 6. Attaque les Vénitiens. 10. *& suiv.* Il les excommunie. 12. 13. A quelles conditions il leur accorde grace. 16. Met la France en interdit & excommunie le Roi. 18. 19. Ses exploits militaires. 26. *& suiv.* Oppose au Concile de Pise celui de Rome. 32. Ses intrigues contre la France. 37. *& suiv.* Sa haine contre la France. 42. *& suiv.* Trompe de nouveau Louis XII. 45. *& suiv.* Ouvre le Concile de Latran. 47. *& suiv.* Ses dernieres actions & projets. 51. 52. *& suiv.* Sa mort. 53. *Voyez les Réflexions* 702. *& suiv.*
Jules III. Son caractere. 469. Convoque de nouveau le Concile de Trente. 472 Excommunie Henri II, & met la France en interdit. 478. Sa mort. 537

L

Lainez Jeſuite ; étrange perſonnage qu'il fait au Concile de Trente. 385. 614. 640. *& ſuiv.* 659. 680. 681.

Lanſac (de) Ambaſſadeur de Charles IX au Concile de Trente. 585. 594. 595.

Leon X Pape. Hiſtoire de ſon Pontificat. Depuis la page 54 juſqu'à 105. Son Caractere. 100. *& ſuiv.* Son Decret ſur les Indulgences. 120. Bulles contre Luther. 130 139. *Voy. les Réflexions 706. & ſuiv.*

Libertés de l'Egliſe Gallicane, en quoi elles conſiſtent. 665

Ligues. (différentes) 4. 10. *& ſuiv.* 37. 43. 191. 219. *& ſuiv.* 429. *& ſuiv.*

Lorraine. (Le Cardinal de) Diverſes actions. 535. 544. 552. 558. 560. Son diſcours ſolide au Colloque de Poiſſy. 568. Ce que le Pape dit de lui. 609. Son arrivée à Trente. 618. Ce qu'il y fait. 620. 623. Son voyage à Inſpruck pour conférer avec l'Empereur. 634. Demande la réformation de la Cour de Rome. 639. 640. Sa Déclaration au nom de l'Egliſe de France ſur la diſcipline établie par le Concile de Trente. 687. 688. 737.

Louis XII Roi de France. 2. Dernieres actions de ſon regne. 6. *& ſuiv.* juſqu'à 65. *& ſuiv.* Sa mort. Son éloge. 66. 67.

Louvain (Les Docteurs de) dreſſent 32 articles contre les nouvelles héréſies. 251

Luther. (Martin) Hiſtoire de cet héréſiarque. Ses erreurs. Ses étonnans progrès. *Voyez l'Article IV. & l'Article V.* Depuis la page 106. juſqu'à 254. 255.

Luthéraniſme. Ses progrès 177. & *ſuiv.* Pénétre en Pruſſe. 187. Ses nouveaux progrès. 188. Gagne en Suede, à Utrecht. 195. Pénetre en Hongrie. 527. en Pologne. 528
Luthériens ſe multiplient : on en brûle en Flandre & en France. 166. Prennent les armes en Allemagne. 196. On ſe précautionne en France contre eux. *Voyez les Réflexions* 716 & *ſuiv.*

M

Madruce Cardinal Evêque de Trente. 334
Mantoue (Cardinal de) Légat au Concile de Trente. 578. Il y meurt. 634
Mantoue (Le Marquis de) fait priſonnier par les Vénitiens. 15. Le Duc refuſe cette ville pour la tenue du Concile de Trente. 232
Marcel II Pape. 577
Marillac Avocat célébre. 534
Marillac (Charles de) Archevêque de Vienne. 546
Maronites ſe ſoumettent au Pape. 60
Marſac (Louis de) Officier hérétique condamné à mort. 528. & *ſuiv.*
Martyrs. Réflexions ſur ce qui fait les Martyrs. 535
Maſſarel Secrétaire du Concile de Trente. 476 686.
Maurice Electeur de Saxe, Chef de l'armée Proteſtante, aſſiége & prend Ausbourg. 521. & *ſuiv.*
Maximilien Empereur. 9. 22. 23
Mayence (Le Cardinal de) favoriſe le Luthéraniſme. 236
Medicis (Catherine de) Reine-Mere. 534

Melancton. (Philippe) Diſciple de Luther. 120. & *ſuiv.* 148. 163. 168. 179. & *ſuiv.* Chagrin que lui cauſent les diviſions entre les réformateurs. 192. & *ſuiv.* Dreſſe la Confeſſion d'Ausbourg. 207. 216. Ses incertitudes. 225. & *ſuiv.* Contredit Luther. 231. 245. & *ſuiv.*

Mercuriales du Parlement de Paris. 530

Miltitz ne gagne rien ſur Luther. 121

Monaſteres peuvent poſſéder des biens-fonds. 680

Monté, (Le Cardinal de) conſeil qu'il donne à Jules II. 32. Légat au Concile de Trente. 334. Eſt élû Pape. 469. *Voyez Jules III.*

Montluc (Jean de) Evêque de Valence. 546. 573

Montmorenci. (Le Connétable de) Ennemi des Guiſes. 545. abondonne les hérétiques. 557

Moron, Légat au Concile de Trente. 332. Son diſcours avant la derniere Seſſion. 634. 676

Muſſi. Son diſcours à l'ouverture du Concile de Trente. 336

N

Naples Révolte en cette ville à cauſe de l'Inquiſition. 26 27

Navagero, Légat au Concile de Trente. 634

Navarre. (Le Roi de) (Antoine de Bourbon, premier Prince du Sang) 543. 548. Se détache des hérétiques. 575

O

Oecolampade hérétique. 181. 203. S'unit à Zuingle. 262. Son caractere. *ibid.* & *ſuiv.* Sa mort. 281. Ses Ouvrages. 282

Olivier Chancelier de France. 541
Ordination. Qui on doit ordonner. 326
Orenſe. (L'Evêque d') Son Mémoire. 516
Oſiandr hérétique. 203

P

Pacheco Légat au Concile de Trente. 353. Son zéle pour la réforme des Evêques. 363. & *ſuiv.*
Parlement de Paris, ſon oppoſition au Concordat. 82. 86. & *ſuiv.* Son appel au futur Concile. 88. & *ſuiv.* 95. & *ſuiv.*
Paul III Pape. Indique un Concile à Mantoue. 228. 232. & *ſuiv.* Diverſes actions. 330. & *ſuiv.* Convoque le Concile à Trente. 332. & *ſuiv.* Inſtructions qu'il donne à ſes Légats. 340. & *ſuiv.* 349. Veut évoquer à lui la réformation. 398. Motif ſecret qu'il a de traverſer le Concile. 420. Se ligue avec l'Empereur contre les Proteſtans. 429. & *ſuiv.* Se plaint de l'Empereur & de ſon *Interim*. 464. Motif ſecret qui le dirige dans la ſuſpenſion du Concile de Trente. 464. & *ſuiv.* 467. & *ſuiv.* Sa mort. *ibid.*
Paul IV Pape. 575
Philippe I, Landgrave de Heſſe, embraſſe le Luthéraniſme. 188
Pibrac, Ambaſſadeur de France au Concile de Trente. 585. Son excellent diſcours au Concile. 589
Pic de la Mirande. Son diſcours ſur les maux de l'Egliſe. 62
Pie III Pape. Son Election. 3. Sa mort. 4
Pie IV. Pape. 577. Convoque de nouveau le Concile de Trente. 578. Diverſes actions. 593. 610. Chagrin que lui cauſent les ar-

ticles de réformation proposés par les François. 628. 629
Polus Légat au Concile de Trente. 332. 334
Pragmatique Sanction (La) est abolie. 74. & *suiv.* Raisons qui devoient empêcher la révocation. 95. & *suiv.* 705. & *suiv.*
Prat (Du) Chancelier. 69. Imagine le Concordat au lieu de la Pragmatique. 73. 83. 708.
Prédicateurs. Réglemens par rapport à eux. 59
Protestans. Origine de ce nom. 202. Refusent d'assister au Concile de Trente. 230. Leurs plaintes contre le Concile. 423. & *suiv.* S'assemblent à Francfort. 425. Prennent les armes. 431. & *suiv.* Recommencent la guerre. 521. 522. Leurs progrès & avantages sur l'Empereur. 524. & *suiv.* Les Princes Protestans d'Allemagne écrivent à Henri II en faveur des Calvinistes. 532. Abus qu'ils font des Ecrits de Gerson, de Clemangis, &c. *ibid.* & *suiv.* Voyez *les Réflexions* 716. & *suiv.*

Q

Quintin, (Jean) Orateur du Clergé aux Etats d'Orléans. 552. Son discours. 554. 555. Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme, 555. 556

R

Residence des Evêques, nécessaire. 327. 328
Rovere (Julien de la) Cardinal. *Voy. Jules II.*

S

Sacramentaires. Origine de ce nom. 217. Pourquoi leurs progrès ont été ſi rapides. 264. Vivement réfutés & confondus par Luther. 265. & ſuiv.
Sadolet Secretaire de Leon X. 103
Seguier (Pierre) parle au Roi en faveur de ſon Parlement. 531
Seripand Général des Auguſtins, Cardinal Archevêque de Salerne, Légat au Concile de Trente. 578. Y meurt. 636
Sigiſmond Roi de Pologne préſerve ſes Etats de l'héréſie de Luther. 167
Silli (Jacques de) Orateur pour la Nobleſſe aux Etats d'Orléans. 532. Son diſcours & ſa requête. 554
Simonette Cardinal Evêque de Piſaro Légat au Concile de Trente. 578
Soliman oblige la Reine de Hongrie d'arrêter le progrès de l'héréſie dans ſes Etats. 527
Spifame Evêque de Nevers, Apoſtat. 611
Staupitz (Jean) Vicaire général des Auguſtins, excite ſes Religieux à attaquer les Prédicateurs des Indulgences. 107
Sturmius (Jacques) fonde une Ecole à Straſbourg. 309
Suiſſes. Pluſieurs des Cantons embraſſent la nouvelle Réforme. 272. & ſuiv.
Synode. Premier Synode des Calviniſtes en France, 531. & ſuiv.

T

Tetzel (Jean) Dominicain Inquiſiteur. Preche en Saxe les Indulgences. 106. Com-

bat Luther & tombe dans l'excès opposé. 111. Fait brûler les theses de Luther. 112
Tournon (Cardinal de) Archevêque de Lyon. 565. Son discours au Roi, plein de foi & de zéle. 566
Tours. (Assemblée générale du Clergé à) 19 Articles qui y sont examinés. 20. & *suiv.*
Traductions de l'Ecriture Sainte. Contestations à ce sujet au Concile de Trente. 313. 314

U

Valentinois, (Duchesse de) excite Henri II contre les hérétiques, par quel motif. 529
Vargas, Ministre de l'Empereur. Lettres importantes à l'Evêque d'Arras au sujet du Concile de Trente. 506. & *suiv.* 736.
Vénitiens. Diverses affaires. 9. & *suiv.* Appellent au futur Concile de l'Excommunication du Pape. 12. & *suiv.* Jugement de Dieu sur eux. 13. 14. Conditions dures auxquelles ils obtiennent grace du Pape. 15. & *suiv.* 37. 43. & *suiv.*
Verdun, (Jean de) Bénédictin réfutent solidement Lainez. 642
Verdun. (L'Evêque de) Traitement indigne qu'il reçoit du Légat Crescentio au Concile de Trente. 504. 514. 516
Victoire. (N. D. de la) Chapelle bâtie par Louis XII. 14
Visconti (Charles) Evêque de Vintimille. Envoyé Nonce secret à Trente. 592. & *suiv.*
Viterbe (Gilles de) Général des Augustins.

Son diſcours à l'ouverture du Concile de Latran. 48. & *ſuiv.*

Vulgate. (La) Diſcuſſion à ſon ſujet. 354

Univerſité de Paris. Son acte d'appel contre le Concordat. 91. & *ſuiv.* La Faculté de Théologie condamne Luther. 145. Son Decret contre le Calviniſme. 311. 312

Univerſité de Vittemberg ſe déclare pour Luther. 115. & *ſuiv.* Fait brûler la Bulle & les Décretales des Papes. 135. Prétextes dont elle uſe pour juſtifier ſa révolte contre l'Egliſe. 138. 139

Urbin, Le Duc d') neveu de Jules II. Aſſaſſine le Cardinal de Pavie. 19

Urſé (d') Ambaſſadeur de France au Concile de Trente. 372

Urſins. (Les) Leur infidélité à l'égard de la France. 4

Utrecht. Sa Seigneurie unie aux Pays-bas. 196

X

Ximenès. (Cardinal) Sa fermeté. 104

Z

Zuingle héréſiarque. 181. 201. 256. 257. 259. Ses Ecrits. 260. 262. 263. Nie le péché originel. 270. Son mépris pour les anciens. 271. Sa Confeſſion de foi. 278. Sa Doctrine ſur le ſalut des Payens. 279. Sa mort. 281

Fin de la Table des Matieres.

ADDTIONS

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PAge premiere, ligne 5. liſez eut à Rome, *pag. 19. Cette page & les deux ſuivantes contiennent des faits qui ont été rapportés dans le volume précédent. Mais ils y ont été mis par inadvertance, & c'eſt ici leur place naturelle.* P. 36. *ligne pénultiéme,* mit, *liſez* mirent. *pag.* 51. *l.* 20. *liſ.* & fit, *p.* 89. *l. derniere*, de, *liſ.* du, *p.* 99. *l.* 15. *liſ.* pour en délivrer, *p.* 104. *l.* 3. *liſ.* libérale, *p.* 138 *l.* 17. *liſ.* mais contre l'avis. *Ibid. l.* 19. *liſ.* n'irritât, *p.* 144. *l.* 27. *liſ.* Etats, *p.* 145. *l.* 9. *liſ.* reconnue. *pag.* 147. *l.* 18. *liſ.* avertis. *p.* 153. *l.* 19. *liſ.* Ce Pape avoue. *Ibid. l.* 29. *liſ.* Le Nonce promettra. *p.* 159. *l.* 9. *après* Pape, *mettez* une virgule. *p.* 170. *l.* 12. *liſ.* ſa ſcience & ſa. *p.* 190. *l.* 4. *après* affectoit, *mettez* une virgule. *Ibid. l. dern. liſ.* & de faire. *p.* 191. *l.* 9. *Tout ce Sommaire qui eſt au bas de la même page a été tranſpoſé. Il doit être placé immédiatement avant le nombre* XI. *pag.* 203. *p.* 200. *l.* 20. ſur, *liſ.* ſuivre. *Ibid. lig.* 35. *liſ.* giſtrats; qu'ils. *pag.* 209. *lig.* 16. qu'elle, *liſ.* quelle. *Ibid. l.* 33. *ôtez* Mais. *p.* 215. *l.* 11. & 12. *liſ. ainſi :* de troubler dans leurs Etats la liberté des Catholiques. *p.* 220. *l.* 2. *liſ.* faiſoit. *pag.* 228. *l.* 5. *liſ* de l'année. *p.* 234. *l.* 11. *liſ.* Aléandre, *pag.* 235. *l.* 14. *après* Luthériens, *mettez* une virgule. *p.* 248. *l.* 25. ont, *liſ.* on, *p.* 256. *l.* 24. *après* qui, *mettez* une virgule, *p.* 257. *l.* 11. *ôtez* il, *p.* 258. *l.* 20. *ôtez* il, *p.* 259. *lig.* 11. *après* étoit, *mettez* une virgule, *p.* 264. *l.* 10. des, *liſ.* de. *Ibid. l.* 21. *liſ.* eut, *pag.* 274. *l.* 22. *après* Mulhauſen, *ne mettez qu'une virgule. Ibid. l.* 30. n'y, *liſ.* ne, *pag.*

276. *l.* 29. *liſ.* elle en eſt ſort, *p.* 323. *l.* 14. *liſ.* Auprès, *p.* 331. *l.* 19. *liſ.* ſe paſſe, *p.* 337. *l.* 21. *liſ.* eut, *p.* 338. *l.* 31. *liſ.* l'on, *p.* 345. *l.* 20. *liſ.* ſuivis, *p.* 346. *l.* 31. & 32. *liſ.* corrompue, *p.* 361. *à la marge*, XIX. On parle, &c. *Tranſportez ce ſommaire au bas de la page ſuivante vis-à-vis ces mots.* Dans la Congrégation. *p.* 367. *l.* 26. *liſ. ainſi :* péchés : ou, qui reconnoiſſent qu'à la vérité ils ſont baptiſés pour la rémiſſion des péchés, mais. *Ibid. l.* 35. *& ſuiv. liſ.* réſiſtent ; & que l'Apôtre ne l'appelle péché, que parce qu'elle. *p.* 372. *l.* 29. d'Urſé, *liſ.* D'Urſé, *p.* 375. *l.* 17. *liſ.* & aller, *p.* 380. *l.* 31. *liſ.* la charité elle-même, *pag.* 384. *l.* 14. *ôtez* uniquement. *Ibid. l.* 15. veut bien que, *liſ.* veut que, *p.* 386. *l.* 8. *liſ.* Judas, *p.* 387. *l.* 24. *liſ.* abſous, *p.* 388. *l.* 1. ſoutient, *liſ.* dit, *p.* 390 *l.* 1. *liſ.* qu'ils perſéverent, *p* 418. *l.* 31. *après* ordres, *ne mettez* qu'un point & une virgule, *pag.* 424. *l.* 34. Janvier, *liſ.* Mai, *pag.* 431. *l. pénultiéme, liſ.* Vittemberg, & de même *ailleurs*, *p.* 435. *l.* 12. une, *liſ.* un, *p.* 437. *l.* 1. *liſ.* canon, *pag.* 444. *l.* 23. *après* de Valpurg, *ajoutez* qui en étoit Evêque, *pag.* 449. *l.* 18. *après* Religion, *ne mettez* qu'une virgule, *pag.* 452. *l.* 30. *après* juſtice, *mettez* une virgule, *p.* 455. *l.* 21. la, *liſ.* le, *p.* 458. *l.* 21. Jeſus Chriſt, *liſ* Dieu, *p.* 461. *l.* 10. *liſ.* réforme des. *Ibid. l.* 17. *après* bénéfices, *mettez* une virgule. *Ibid. l.* 26. *ôtez* les crochets, *p.* 462. *l.* 1. tance, *liſ.* tant, *p.* 463. *l.* 22 & 23. *liſ.* Calvin l'at aqua, *p.* 464. *l.* 1. & 2. *liſ. ainſi :* ſiaſtiques, & les alliés de la Confeſſion d'Ausbourg, à s'y rendre. *pag.* 465. *l.* 3. & 4. *liſ.* le Duc de Saxe Jean Frederic. *Ibid. l.* 12. & 13. *liſ.* Cependant on ne finiſſoit rien au ſujet du Concile, *p.* 471. *l.* 1.

ôtez par tout, *p.* 476. *l.* 27. paroît, *lis.* paroiſſoit, *p.* 478. *l.* 2. & 3. *lis.* d'y porter ou d'y envoyer de l'argent, ſous, *pag.* 479. *lig.* 9. Royaume, *ajoûtez* à Trente, *p.* 484. *l.* 23. *lis.* quelles, *p.* 496. *l.* 7. 8. & 9. *Ces trois lignes renferment une grande vérité, mais ce n'eſt pas ici ſa place. Ibid. l.* 28. *lis.* autre, *p.* 501. *l.* 2. le Concile prononce des anathêmes, *effacez ces mots, p.* 513. *l.* 6. *lis.* peſer, *pag.* 520. *l.* 25. & vingt, *ôtez* &, *p.* 523. *à la marge après* ſuſpendu, *ajoutez à la ligne.* Le 28 d'Avril 1552, *p.* 526. *l.* 25. *lis.* les accepta volontiers, & déclara Maurice, *p.* 527. *l.* 24. ſojent, *lis.* ſoit, *p.* 531. *l.* 33. *lis.* miniſtres &. *pag.* 538. *l. derniere* de, *lis.* des, *p.* 542. *l.* 17. cette forêt, *lis.* la forêt de Château-Renaud, *p.* 543. *l.* 13. étoit, *lis.* été. *Ibid. l.* 24 *lis.* l'Amiral, *p.* 548. *l.* 33. *lis.* repentir & *non* répentir, *pag.* 561. *l.* 15. *lis.* la Reine, *p.* 565. *lig.* 10. *lis.* debout, & *non* débout, *p.* 596. *l.* 3. ſur-tout, *lis.* particulierement, *p.* 603. *l. dern. lis.* pour obtenir leur, *p.* 610. *l.* 20. *ôtez* du Pape, *p.* 611. *l.* 4. *lis.* demi-heure. *Ibid. l.* 10. ſont ſeulement, *lis.* ne ſont pas. *Ibid. lig.* 14. ſont Prêtres, *lis.* ſont également Prêtres. *Ibid. l.* 27. & *ſuiv. lis.* Prêtres, ſi le pouvoir qu'ils ont de conférer les Ordres, leur eſt commun avec les Prêtres, & s'ils n'ont pas un pouvoir ſpécial de donner la Confirmation. *p.* 612. *l.* 9. & 10. dans le dernier, &c. *lis.* dans le ſeptiéme de ces canons, *p.* 618. *l.* 18. prêt, *lis.* près, *p.* 619. *l.* 9. *après* généroſité, *mettez* un point, & *l.* 10. *après* bornes, *mettez* deux points. *Ibid. lig.* 28. & 29. *après* inceſſamment, *ajoutez* pour Trente, *pag.* 620. *l.* 14. *ôtez* &, *p.* 623. *l.* 33. jugés, *lis.* jugé, *p.* 625. *l.* 1. & 2. *lis.* à l'écart tous les articles ſur
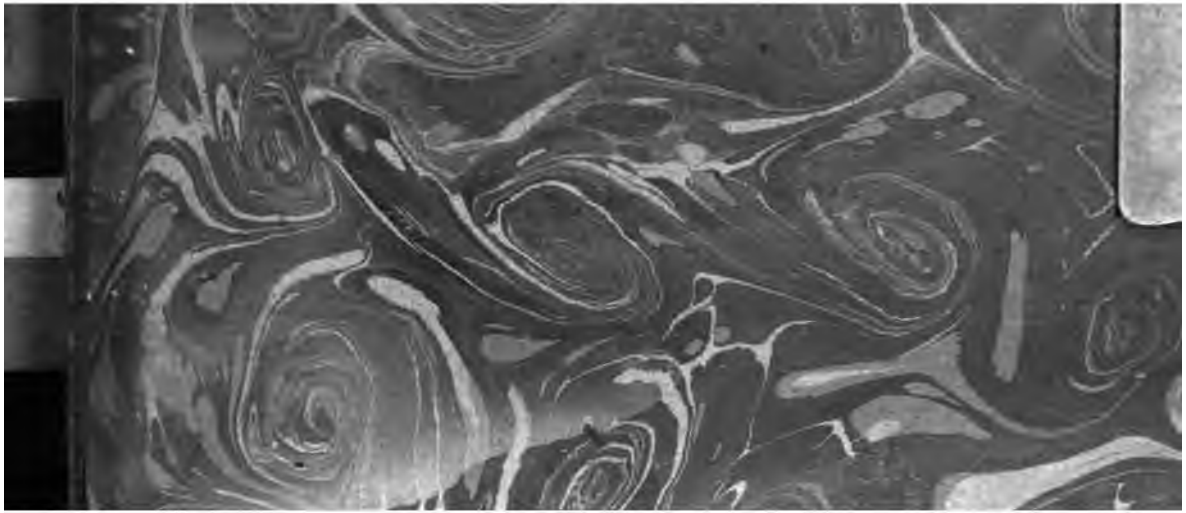
leſquels, *p.* 627. *l.* 17. gardées, *liſ.* gardés; *pag.* 632. *l.* 30. *après* Ambaſſadeurs, *ajoûtez* de Trente, *p.* 633. *l.* 21. *liſ. Italiens*;) quel *p.* 634. *l.* 36. *ôtez* ſur le Concile, *pag.* 637. *l.* 26. *ôtez* &, *p.* 645. *l.* 21. réduire la France, *liſ.* obliger la France de ſe porter, *p.* 649. *l.* 2. *liſ.* Bellay, *p.* 657. *l.* 8. *après ces mots*, par l'Ordinaire, *ajoûtez* [Tout le monde ſçait qu'il faut excepter les cas de néceſſité; & qu'alors tout prêtre, ſoit approuvé, ſoit non approuvé par l'Evêque, a droit d'uſer du pouvoir d'abſoudre qu'il a reçu dans ſon Ordination.] *Ibid. lig.* 33. *liſ.* clercs. *p.* 658. *l.* 5. *& ſuiv. après* 2. *liſ. ainſi*: Que l'on n'admettra dans ces ſéminaires, que ceux qui auront au moins douze ans, qui ſeront nés de légitime mariage, qui ſçauront lire & écrire, & qui, *p.* 658. *l.* 4. *liſ.* publiés. *Ibid. l.* 32. *liſ.* marqués, *p.* 670. *l.* 27. *liſ.* défendus, *p.* 676. *l.* 22. voit, *liſ.* voient, *p.* 689. *l.* 31. *liſ.* que l'on avoit trouvé dans, *p.* 691. *l.* 21. & 26. demanda la réception du Concile de Trente, *liſ.* en demanda la réception. *Ibid. l.* 34. on prétend, *liſ.* on trouve, *p.* 693. *l.* 1. *après* que, *ôtez* la virgule.